



F.

HISTOIRE DE LESCURE

HISTOIRE
DE
LESCURE

ANCIEN FIEF IMMÉDIAT DU SAINT-SIÈGE

ET DE SES SEIGNEURS

PAR

L'Abbé Henri GRAULLE, Chanoine

MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE, CHAPELAIN D'HONNEUR DE LORETTE,
MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU MIDI DE LA FRANCE, DE CELLE DE TARN-ET-GARONNE, ETC., ETC.

OUVRAGE COURONNÉ DU PREMIER PRIX
par la Société Archéologique de Toulouse
et classé à la Bibliothèque Vaticane à Rome

TROISIÈME ÉDITION



PARIS
TÉQUI, LIBRAIRE-ÉDITEUR
33, RUE DU CHERCHE-MIDI, 33

—

1895

A SA SAINTETÉ LÉON XIII

TRÈS SAINT-PÈRE,

Dans une famille, le plus petit des enfants est toujours bien accueilli quand il s'approche de son père bien-aimé pour lui offrir son travail comme témoignage de sa vive et profonde affection filiale.

La protection dont Votre Sainteté a toujours honoré les lettres, les sciences et les arts, la sollicitude avec laquelle Elle s'attache à faire refleurir, même dans les temps si troublés que nous traversons, les études historiques, et dont Elle a suivi naguère avec le plus grand soin les manifestations de l'opinion publique à ce sujet, m'inspire la pensée de lui offrir l'*Histoire de Lescure et de ses seigneurs*, ancien fief immédiat du Saint-Siège. Cette dédicace au meilleur de tous les pères lui est naturellement due, puisque Lescure a l'honneur insigne d'avoir appartenu au Saint-Siège depuis le pape Sylvestre II; d'avoir payé, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, le cens annuel de dix sols raymondins. Les bulles nombreuses des papes que je rapporte sont un haut et puissant témoignage de sollicitude toute paternelle de la Papauté pour Lescure et ses seigneurs, qui s'en sont toujours rendus dignes.

Embrassant d'un vaste regard les maux de la société et les besoins de notre époque, Votre Sainteté, par son Encyclique *Œterni Patris*, avait créé dans tous les pays catholiques un mouvement de retour vers les saines et fortes doctrines philosophiques.

Il y a peu de jours encore, Votre Sainteté, toujours dans la sollicitude du bien pour l'intelligence et pour les cœurs, disait, dans une lettre adressée à plusieurs cardinaux, que l'histoire sérieusement étudiée contient la meilleure apologie qu'on puisse faire de la Papauté et de l'Église; Elle recommandait de développer les études historiques, et, dans ce but, Elle ouvrait les archives et les bibliothèques du Vatican à ceux qui veulent consulter les sources et copier les documents précieux.

De ces sources si riches, il nous est venu dans l'Albigeois, envoyés par le pape Clément XIV, au cardinal de Bernis, alors

archevêque d'Alby, de bien précieux documents qui ont éclairé d'un grand jour mon *Histoire de Lescure et de ses seigneurs,* illustrés à tout jamais par la vie, mais surtout par la mort glorieuse du dernier de la branche aînée, l'immortel général vendéen, Louis-Marie de Lescure.

Si Lescure ne paie plus aujourd'hui à la Papauté le tribut des dix sols raymondins, les habitants et leur humble pasteur sont heureux de payer en ce jour, entre les mains de Votre Sainteté, celui de la reconnaissance et de l'amour filial.

Quel honneur et quelle joie pour moi, si Votre Sainteté veut bien accueillir un ouvrage qui lui appartient à tant de titres, quoique moins parfait et moins digne d'un Pontife si éminent par ses vertus et sa grande science.

Oui, trop heureux serais-je, si Elle daigne bénir l'humble curé de Lescure et son travail historique! Que cette bénédiction apostolique descende aussi sur ma famille, qu'elle s'étende sur son ancien fief, pour relever son courage, le rendre invincible dans les combats de la foi et de la charité.

Daignez, très Saint Père, agréer l'hommage de la soumission absolue et de l'attachement inaltérable avec lequel je suis,

Très Saint-Père,

De Votre Sainteté

Le fils le plus humble et le plus dévoué,

HENRI GRAULE, *curé.*

Lescure, près d'Alby (Tarn, France), le 1er août 1885.

ARCHEVÊCHÉ
D'ALBY

Alby, le 8 mai 1884.

MONSIEUR LE CURÉ,

Votre histoire de Lescure et de ses seigneurs est un travail sérieux; les éloges de la Société archéologique du Midi de la France et la récompense qu'elle vous a décernée sont des actes de justice. Que de recherches difficiles et obstinées, quelle profonde et large érudition, quel labeur considérable votre livre suppose! Que d'importantes découvertes il contient!

Votre chère paroisse doit en être fière; tout l'Albigeois vous sera reconnaissant.

Je ne saurais assez vous remercier, pour ma part, d'avoir mis au front du diocèse une auréole de gloire, en faisant revivre les témoins de sa vieille foi, en célébrant ses anciennes illustrations chrétiennes et en montrant quelle affection particulière eurent pour lui les Papes et les Rois.

Votre remarquable travail est aussi un bel exemple. Il répond noblement à un ardent désir que je manifestai au clergé, dès mon entrée dans le diocèse. Dans un pays célèbre comme le nôtre, l'histoire de chaque paroisse écrite par son curé serait pleine d'intérêt. Vous montrez que si elle n'est pas toujours facile, l'amour de l'étude peut triompher de tous les obstacles : *Labor improbus omnia vincit.* Les éléments existent, on les découvrirait en les cherchant. Que dans chaque localité surgisse un prêtre intelligent, travailleur, passez-moi le mot, piocheur, et nous aurons bientôt une *Albia Chistiania* savante et complète.

Le grand Pape Léon XIII, comprenant l'importance des études historiques, au point de vue de l'apologie chrétienne, vient d'ouvrir la bibliothèque du Vatican à de hautes intelligences. Faire connaître le passé de l'Église suffirait en vérité pour lui obtenir l'admiration sympathique des âmes honnêtes. Étudions, nous, nos archives locales, interrogeons les monuments de la foi de nos aïeux, faisons revivre nos traditions trop oubliées, ce serait un bon moyen de faire connaître, et, partant, de faire aimer le véritable esprit et le noble cœur de la sainte Église.

Aussi bien votre *Histoire de Lescure et de ses seigneurs* est un service rendu à nos doctrines. Elle démontre qu'à toutes les époques et dans tous les lieux, la religion a été une source féconde et intarissable de charité : *Pertransiit benefaciendo.* Non, le christianisme n'est pas l'ennemi.

Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† ÉTIENNE-ÉMILE, *archevêque d'Alby.*

Monsieur et cher Curé,

J'ai parcouru votre intéressant ouvrage sur le château et l'église de Lescure. Vous l'avez fait pour répondre au désir de Mgr Ramadié, mon regretté prédécesseur et ami, et Dieu a béni votre travail. Il est très complet au point de vue des pièces justificatives, qui établissent les diverses généalogies de l'illustre famille de Lescure, dont l'histoire est mêlée, d'une manière glorieuse, à celle de la papauté, de l'archidiocèse d'Alby, de la Vendée et même de la France entière. Vous avez donné à vos lecteurs une preuve de plus de votre talent littéraire par les développements, pleins de charmes, qui accompagnent vos indications historiques sur les diverses branches de cette famille. Vous avez fourni des renseignements précieux aux archéologues sur le fameux château et l'église Saint-Michel de Lescure, qui dépendaient immédiatement du Saint-Siège.

Votre science sur ce point est d'une exactitude que je ne saurais trop louer, tant il importe aux ecclésiastiques de la posséder pleinement. Enfin vous avez prouvé qu'un prêtre qui a charge d'âmes peut utilement occuper ses loisirs à des études et des compositions scientifiques et littéraires, sans encourir le reproche de négligence dans sa mission de pasteur. Personne n'ignore votre zèle sacerdotal et les nombreux fruits de votre fécond ministère à Saint-Michel de Lescure. Ainsi que le dit Mgr Ramadié, dans sa gracieuse lettre : *Labor omnia vincit improbus...*, je complète le vers, il est de circonstance : *et duris urgens in rebus egestas.* Ce n'est pas le cas cependant pour le clergé si studieux et si riche en science de mon cher diocèse d'Alby.

Agréez, Monsieur et cher curé, l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

† Jean-Émile, *archevêque d'Alby.*

PRÉFACE

> Quis...... auctor posuisset in oris
> Mœnia, quærenti, sic e senioribus unus
> Rettulit indigenis, veteris non inscius ævi
> (*Ovide Métamorp.* Liv. 15).
>
> Il demanda à qui cette ville devait son origine, et un vieillard instruit des antiquités de son pays, lui en fit l'histoire.

Mgr Ramadié, notre bien-aimé archevêque d'Alby, désireux de travailler à la formation d'un grand ouvrage, l'*Albia christiana,* qui renfermera toute l'histoire civile et religieuse de son diocèse, avait demandé à chaque curé un travail détaillé sur sa paroisse.

Nous trouvant curé de celle de Lescure, paroisse la plus rapprochée d'Alby, voyant qu'elle était si riche en précieux souvenirs, nous avons voulu porter quelques pierres à la construction de ce magnifique édifice, élevé à la gloire de notre diocèse par les soins assidus, par le cœur si riche de dévouement, et surtout par l'esprit éminent de notre vénéré pontife. Heureuse idée, qui enfantera une création grandiose, originale, mais surtout utile à l'histoire. C'est ainsi qu'on pourra compléter l'histoire générale de notre chère France par les histoires particulières de nos cités et de nos provinces.

Notre modeste travail n'était destiné qu'à grossir les nombreux matériaux déjà apportés par de plus habiles

ouvriers que nous. Mais, pour répondre et obéir à des voix amies et autorisées, surtout à plusieurs membres de l'illustre famille de Lescure, avec lesquels nous avons eu l'honneur de correspondre et qui nous ont fourni plusieurs documents; désireux qu'ils sont de connaître l'histoire du pays que leurs ancêtres ont habité et illustré pendant plusieurs siècles ; nous nous sommes décidé à faire paraître cette Monographie de Lescure.

M. Guizot, dont la grande autorité pourra faire excuser ce qu'il y aurait en nous d'insuffisant, en faveur de la pensée qui inspira notre entreprise, disait :

« Des monographies étudiées avec soin me paraissent le moyen le plus sûr pour faire faire à l'histoire de véritables progrès. »

Et c'est encore avec juste raison que M. Taine, à sa réception solennelle à l'Académie française, en prononçant l'éloge de M. de Loménie, disait naguère, dans son discours plein de grâce, d'élévation et de science :

« La monographie est le meilleur instrument de l'histoire ; il la plonge dans le passé comme une sonde et la retire chargée de spécimens authentiques et complets. »

L'histoire de Lescure n'a pas la prétention d'intéresser toute sorte de lecteurs, comme celle des grandes nations ; mais les amis des lettres et de l'antiquité se rencontrent plus nombreux qu'on le pense. Celle de chaque contrée aura toujours un aspect particulier, un charme secret qui attirera leur attention, surtout quand elle portera un nom ancien, illustré par une famille à laquelle s'attachent de si glorieux souvenirs. Ce qui pourra rehausser aux yeux des lecteurs l'histoire de Lescure, c'est que cette paroisse a été pendant longtemps un fief immédiat du Saint-Siège.

Le premier monument qui en fait foi est une lettre du pape Sergius IV, en date du 30 mars 1012 et insérée dans le bullaire manuscrit donné par le pape Clément XIV au cardinal de Bernis, archevêque d'Alby (1).

Par cette lettre le pape Sergius IV donne en fief à Védianus et à sa postérité le château et la seigneurie de Lescure sous la redevance annuelle de 10 sols raymondins. Le pape rappelle dans cette lettre que le château de Lescure était un don de la munificence des rois de France envers le Saint-Siège, dans le temps qu'il était occupé par Sylvestre II, son prédécesseur.

Sylvestre II est le savant moine Gerbert, premier pape français qui soit monté sur le trône pontifical. Notre bon roi Robert avait été son disciple ; il lui donna le château et la seigneurie de Lescure, en souvenir de son docte enseignement.

Poussé par la curiosité qui s'attache à tous les documents qui mettent en lumière la vie privée d'autrefois, nous nous sommes mis à interroger une à une, non seulement la généalogie des seigneurs de Lescure, mais encore la vieille histoire de la paroisse, avec la pensée de rendre la vie à tous ces morts oubliés sous l'herbe du cimetière ou endormis sous les dalles de leur chapelle seigneuriale.

Nous avons pu remonter vers l'an 999, ayant trouvé de précieux documents dans les archives de la mairie et de la préfecture.

Quant à nos chers paroissiens, pour lesquels aussi en partie nous écrivons, ils verront avec bonheur que leur pays ne paraît pas si dépourvu d'intérêt, que leurs

(1) Ce bullaire très précieux est à la bibliothèque de la ville d'Alby.

seigneurs y jouissaient d'une considération juste et méritée, que plusieurs fois le pays a été déchiré par des guerres civiles et religieuses, qui ne sont pas les moins cruelles, désolé enfin par de terribles fléaux que Dieu envoyait dans l'Albigeois, comme de terribles exécuteurs de sa justice.

Ils apprendront avec bonheur que leur belle église de Saint-Michel, vrai bijou d'architecture romane, et si souvent admirée par l'antiquaire et l'amateur d'architecture du moyen âge, a été un don de la munificence de la papauté et construite par les religieux bénédictins.

Pour rendre aux yeux de nos lecteurs notre travail plus méthodique et plus intéressant, nous le faisons précéder d'un aperçu historique sur ce qu'étaient nos pères autrefois dans le pays qu'ils habitaient, aperçu qui sera comme une introduction naturelle à notre *Histoire de Lescure*, que nous diviserons en deux parties :

1° Lescure et ses seigneurs depuis 999 jusqu'en 1793.

2° Lescure depuis 1793 jusqu'à nos jours.

Tel est le plan que nous offrons à nos lecteurs.

Mais auparavant nous devons payer ici une dette de gratitude aux savants ouvrages de nos devanciers qui ont guidé notre marche et facilité nos recherches.

Assez favorisé pour qu'il nous fût permis de puiser aux sources les plus précieuses, nous le devons à la bonté de M. Jolibois, le savant archiviste de la préfecture, qui a bien voulu guider nos pas dans ces vastes dépôts, où se trouvent recueillis d'innombrables documents, antique témoignage de ce qu'étaient nos pères. Nos recherches n'ont pas été sans fruit, car des chartes, des coutumes, des notes historiques sur la langue du pays, ont largement payé nos explorations.

Les savants écrivains de l'histoire de Languedoc qui recueillirent dans leur immortel ouvrage tous les principaux faits de l'histoire de l'Albigeois, nous ont souvent servi de guide. Diverses publications ont encore de nos jours ajouté à ce que dom Vaissete et Claude de Vic nous ont laissé.

Et parmi les travaux plus récents sur l'Albigeois que nous avons consultés, nous devons citer : *la Description du département du Tarn*, par Massol, les *Études historiques sur l'Albigeois*, par C. Compayre ; les savants manuscrits sur le Tarn, et les intéressants travaux, roman et patois, de M. de Combettes la Bourelie.

Le Congrès archéologique de France nous a aidé dans la description des monuments historiques.

Enfin, pour compléter notre étude sur le prix et la valeur des choses d'autrefois, nous avons voulu interroger quelques écrivains qui s'en étaient spécialement occupés, tels que M. Leber, dans ses *Recherches sur la fortune privée au moyen âge;* Alexis-Monteil, *les Français des divers États.*

Et pour retrouver, renouer la généalogie souvent perdue des seigneurs de Lescure, nous l'avons cherchée avec un soin assidu dans l'*Armorial de France*, par d'Hozier, ou dans l'*Histoire généalogique et héraldique* de M. le chevalier de Courcelles. Nous avons cru bien faire, pour faciliter les recherches, d'ajouter une liste chronologique des papes, des rois de France, des évêques d'Alby, des seigneurs, des curés, chapelains et vicaires de Lescure depuis 999 jusqu'à nos jours. Par le moyen de cette table on pourra savoir facilement quel était le nom du seigneur qui, en telle année, gouvernait Lescure; sous quel pontificat, sous quel règne de nos

rois, et quels étaient les prêtres qui dirigeaient la paroisse de Lescure.

Si la nature de notre travail a quelques titres à la bienveillance publique, nous serons heureux d'avoir pu ajouter le fruit de nos recherches aux richesses historiques de cette contrée albigeoise, qui nous est chère à plusieurs titres.

INTRODUCTION

Quand le voyageur traverse la belle plaine d'Alby, et que, emporté par la vapeur, il va visiter le magnifique bassin houiller de Carmaux; ou que, pieux pèlerin, il gravit les sentiers qui conduisent à l'antique sanctuaire de Notre-Dame-de-la-Drèche, il aperçoit à sa droite un grand village bien assis sur les bords du Tarn, large rivière, qui lui sert de naturelle défense. Les eaux calmes et tranquilles en ce moment se reposent de la lutte qu'elles viennent de soutenir, à une demi-lieu de là, contre d'énormes rochers qui, après les avoir plusieurs fois divisées, leur opposant une longue résistance, les irritaient encore par leurs aspérités; ces eaux finissent par se réunir et s'échapper entre deux rochers très resserrés dont elles creusent les flancs en mugissant. Son œil ravi ne peut se lasser d'admirer cette plaine encadrée par de riches coteaux, qui en rehaussent encore la beauté.

Au levant, ce sont le village d'Arthez, rendu célèbre par la légende du Saut-de-Sabo; celui de Saint-Juéry, qui occupe le sommet, possède de riches usines métallurgiques de fer et d'acier dont les excellents produits en faulx, limes, ressorts de voitures, etc., vont porter au loin sa réputation juste et méritée. A peu de distance, son œil se repose agréablement sur les beaux vignobles de Cunac et de Cahuzaguet, dont les vins égalent presque, par leur bouquet et leur velouté, les bons vins de Bourgogne. Au nord, sur le sommet de la pente, il contemple la tour crénelée de

Notre-Dame-de-la-Drèche, où Marie a voulu se choisir une demeure privilégiée, apparaître comme une bonne mère qui veille toujours sur ses enfants.

En inclinant un peu vers l'ouest, les ruines d'un ancien château féodal, qui porta d'abord le nom de Castelnau-de-Bonafous et prit plus tard celui de Lévis, se dressent à l'horizon comme une apparition des vieux âges. La tour, qui subsiste encore et qui a 33 mètres de haut, est pour la contrée, surtout pour notre tableau, un des points les plus remarquables et des plus pittoresques. Vers le sud, ce sont des collines aussi riches que leurs voisines, mais, dans leurs ondulations variées, elles présentent plus de charme et d'agrément.

Au couchant, la plaine commence à fuir et à s'élargir vers les vignobles si renommés de Gaillac, pour s'agrandir encore dans celle de Toulouse. Mais, presque au centre du tableau et comme partie principale, se trouve assise dans la plaine l'antique cité d'Alby, qu'il admire dans la vieille tour monastique de Saint-Salvy, dans le donjon du palais épiscopal, mais par-dessus tout dans la magnifique cathédrale de Sainte-Cécile, qui se dresse et domine tout comme une reine majestueuse.

La régularité de son plan, l'élégance de ses formes, en même temps que l'harmonie de ses proportions, lui assignent une des premières places parmi les cathédrales françaises du premier ordre. Et, comme le disait encore hier l'éloquent évêque de Limoges du haut de la chaire catholique : « Ce monument a pour lui la triple consécration de la religion, du génie et du temps. Oui, c'est bien cela, c'est bien la conception de la cathédrale catholique, telle que les grands artistes des XIIIe, XIVe et XVe siècles l'ont formulée. Hier, en fouillant du regard l'horizon pour saluer cette merveille de l'art chrétien, j'avais éprouvé, je ne dis pas une déception, mais un étonnement. Ces murailles noircies par le temps, ce sombre aspect, ces lignes sévères, ces robustes contreforts arrondis en tourelles,

tout cela me faisait l'effet d'une de ces imprenables forteresses si nombreuses au moyen âge, et l'imagination aidant, je peuplais ces créneaux et ces tourelles de chevaliers et d'hommes d'armes bardés de fer (1). »

Enfin, le voyageur se demande quel est le nom de ce grand village, à peine séparé de la ville par quelques sinuosités du Tarn, paraissant comme un fauboug d'Alby, ou mieux encore comme une sentinelle avancée pour sa défense mais dont la vieille église romane et la tour crénelée lui indiquent l'antiquité. C'est le village de Lescure, dont nous allons écrire l'histoire ; elle est liée en grande partie avec celle d'Alby, dont les rapports étaient si fréquents, dont les intérêts quelquefois devenaient communs.

Avant de toucher à la partie historique de Lescure et de ses seigneurs, jetons un coup d'œil rétrospectif vers les temps les plus reculés, pour voir ce qu'étaient nos pères, quels sont les peuples qui ont successivement possédé l'Albigeois.

L'Albigeois a été successivement possédé par les Celtes ou Gaulois, qui en furent les premiers habitants ; par les Romains, qui le soumirent à leur domination ; par les Visigoths, qui l'envahirent au ve siècle, et par les Francs en 507.

Nous savons que les Celtes, qui occupaient le pays avant la conquête par les Romains, s'appelaient Volces Tectosages ; ces peuples étaient très belliqueux. L'armée de Brennus était, dit-on, en grande partie composée de Tectosages.

Nos pères n'étaient donc pas des sauvages ; car, généreux et hospitaliers, ils étaient toujours prêts à s'exposer aux hasards des combats pour secourir les peuples alliés.

Les Gaulois étaient comme tous les anciens peuples, qui habitaient rarement les villes, mais préféraient se tenir

(1) Panégyrique de sainte Cécile, dans la cathédrale d'Alby, par Mgr Duquesnay, évêque de Limoges, le 24 novembre 1878.

dans les bois ou dans des espèces de retranchements.

Quelques écrivains modernes, d'après le géographe Sanson, dans ses *Remarques sur l'ancienne carte des Gaules*, plaçant les Eleuthtères, dont César fait mention, *Eleutheri*, sur les rives du Tarn, ont pensé que ces Eleuthères ou Libres ne pouvaient être que les Albigeois, qui occupent en effet cette position; sans quoi, disent-ils, on ne saurait appliquer ce nom à aucun autre peuple de ces contrées, tous les autres étant désignés par César d'une manière qui ne laisse point d'équivoque. Aussi, dès que César eut triomphé de Vercingétorix et de ses Arvernes, en l'an de Rome 702, tous les peuples de la Gaule furent incorporés à quelque nouvelle province, et le seul pays d'Albigeois demeura encore dans l'ancienne Celtique. Ce fut Auguste, successeur immédiat de Jules César, qui l'en retira pour le faire entrer dans l'Aquitaine.

C'est là, en effet, qu'on le voit figurer honorablement sous le titre de cité d'Albigeois, *civitas Albiensium*, tant dans les notices des Gaules que dans celles de l'empire, en l'ordre suivant : 1° la cité de Bourges, métropole ; 2° celle d'Auvergne ou les Arvernes ; 3° les Ruthènes ; 4° les Albigeois ; 5° les Cadurces ; 6° ceux de Limoges, du Gévaudan et enfin du Velay.

L'Aquitaine ne fut pas des dernières à passer des erreurs du paganisme aux vérités de la religion chrétienne. Quoique l'origine de l'église d'Alby ne soit guère mieux connue que celle de la ville même, les uns assurent que saint Firmin, disciple de saint Saturnin, premier évêque et martyr de Toulouse, fut celui qui porta le flambeau de la foi dans l'Albigeois ; d'autres, avec l'ancienne légende de l'Église d'Alby et les savants auteurs du *Gallia christiana*, mettent saint Clair à la tête des évêques de cette église. La légende, qui entre à cet égard dans de grands détails, nous apprend que ce saint évêque, originaire d'Afrique, fut envoyé en Aquitaine vers le milieu du IIIe siècle, pour y

prêcher l'Évangile, avec Anthimius et quelques autres disciples des apôtres ; qu'il s'arrêta quelque temps dans Alby, où il fit des miracles et des chrétiens ; mais que, brûlant de la soif du martyre, il continua ses courses apostoliques dans presque toutes les contrées de cette vaste province.

Si plusieurs Églises vénèrent saint Clair comme lui devant la première connaissance de l'Évangile, l'Église d'Alby se glorifie de posséder une partie de ses reliques depuis l'épiscopat de Charles le Goux de la Berchère. Il les obtint de l'Église de Bordeaux, lui dédia dans sa cathédrale une somptueuse chapelle, et ce fut à un membre de la famille de Lescure, Jean-François de Lescure, évêque de Luçon, qu'il confia la translation solennelle le 22 septembre 1700.

Après cette digression chronologique, à laquelle nous avons été tout naturellement amené, reprenons le cours des âges et reconnaissons que, dès les premiers temps du chistianisme, l'Albigeois avait eu saint Clair pour lui porter le don précieux de la foi.

L'Albigeois était sous la domination des Visigoths quand Thierry soumit ce pays à la domination des Francs, après la bataille de Vouglé.

Mais, pendant que la guerre était allumée entre les deux rois Chilpéric, que Grégoire de Tours appelle avec raison un Hérode ou le Néron de l'époque, et Sigebert, le pays albigeois était ravagé par les troupes de Théodebert, qui n'épargna malheureusement ni les églises, ni les monastères ; temps désastreux, qui, au dire de ce grand écrivain, rappelait l'affreuse persécution de Dioclétien. Didier, alors duc de Toulouse et Albigeois lui-même, s'empara de ces contrées après avoir défait les troupes de Sigebert en garnison à Alby. Cependant le patrice Mommole, chargé des intérêts du jeune roi d'Austrasie son maître, vint à son tour pour reconquérir ce même pays ; n'ayant que des forces inférieures, il se contenta de le ravager et d'emmener un

grand nombre de prisonniers avec tout le butin qu'il put emporter de la ville d'Alby (1).

Mais sur le siège épiscopal d'Alby brillait alors de la belle auréole de la vertu et de la sainteté l'évêque Salvius ou Salvi. Une partie de son cher troupeau venait de lui être ravi par ce vainqueur impitoyable. Non, Salvi ne souffrira pas que des enfants innocents soient victimes des horreurs de la guerre; son cœur paternel est déchiré, il ne veut pas les perdre; semblable au bon pasteur qui sait donner la vie pour défendre son troupeau, il ira fléchir la colère du ravisseur par ses prières et par ses larmes; et, s'il ne peut pas désarmer sa rigueur, il vendra les richesses de son église, les portera aux pieds du guerrier et lui dira : Ah! rendez-moi mes enfants bien-aimés, prenez cet or et ces richesses pour le rachat de leur liberté; vous ne refuserez pas à un père désolé la grâce qu'il implore; non, il ne survivrait pas à une telle douleur, s'il les voyait captifs et malheureux.

Mommole, vivement touché de la conduite de Salvi, subjugé, pour ainsi dire, par cette éloquence d'un cœur paternel, lui rendit non seulement les prisonniers, mais les riches offrandes que le saint évêque avait apportées; de plus, le combla de respect et d'honneur. Magnifique témoignage de la sainteté sur les cœurs, même les plus rebelles! Elle les jette dans la surprise, dans l'admiration, les subjuge, les bouleverse par l'émotion qui les gagne, et la victoire est remportée sans humiliation pour les vaincus, qui sont devenus ses amis et ses admirateurs, s'ils ne deviennent pas plus tard ses nobles et courageux imitateurs.

Après avoir salué, admiré cette belle figure de notre saint, poursuivons notre marche, et nous verrons l'Albigeois passer successivement du royaume d'Austrasie à celui de Neustrie et tomber en 680 sous la domination d'Eudes, duc d'Aquitaine.

(1) Massol. *Description du pays albigeois.*

Ce ne fut qu'en 887 que l'Albigeois fut réuni momentanément avec l'Aquitaine au royaume de France; mais, vers 910, il commença à être gouverné par des vicomtes, sous la suzeraineté des comtes de Toulouse; et pendant longtemps il sera le théâtre de luttes sanglantes entre les divers seigneurs; car l'hérédité des fiefs et des bénéfices avait couvert la France d'une multitude de petits rois. Au roi de France, il restait seulement quelques villes, qu'il n'avait pas été contraint de donner en fief; les trois quarts des provinces étaient possédés par les ducs et les comtes, qui, il faut le dire, furent aussi impuissants que le roi contre les Normands ou les Sarrasins.

Cependant les populations, que quelques-uns de leurs chefs ne savaient plus amener à de communs efforts, prenaient peu à peu l'habitude de ne compter que sur ellesmêmes. Pour se défendre de l'invasion, çà et là, dans les gorges des montagnes, au gué des fleuves, sur la colline qui domine la plaine, s'étaient élevés des retranchements, de fortes murailles, où les braves et les forts se tenaient pour la défense du pays. Un édit ordonna aux comtes et aux vassaux du roi de réparer les anciens châteaux, d'en bâtir de nouveaux. Le pays en fut bientôt couvert; et souvent les envahisseurs se heurtèrent en vain contre eux; ils n'osèrent plus s'aventurer si loin au milieu de ces forteresses qui sortaient de terre, pour ainsi dire, de tous côtés.

C'est à cette époque de la féodalité que nous rencontrons une de ces forteresses, solidement bâtie sur les bords du Tarn, et qui s'appelait *castellum Scuriæ,* château fort de Lescure.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

999. — Origine de Lescure. — Lescure appartenait au roi Robert, qui donne le château et la seigneurie à Gerbert comme récompense de son docte enseignement. — Comment Lescure devient un fief immédiat du Saint-Siège. — Le pape Sergius IV donne Lescure en inféodation à Védian, qui, le premier, prend le nom de Lescure, 1012. — Réorganisation de la famille au moyen âge. — Les paroisses. — Église romane de Saint-Michel de Lescure, un des premiers prieurés de l'abbaye de Saint-Michel-de-Gaillac. — Les moines bénédictins de ce prieuré le bâtissent, ainsi que le magnifique portail (de 1061 à 1159). — Origine des armoiries de la noblesse et de celles des seigneurs de Lescure. — Noms de famille; d'où les seigneurs de Lescure ont-ils pris le leur? — Les fiefs au moyen âge. — Les seigneurs de Lescure avaient-ils le droit de haute, basse et moyenne justice? — Les serfs, les mainmortables et les tenanciers; les gens de Lescure faisaient partie de cette dernière catégorie. — Les communes et la bourgeoisie. — Quelle était la langue que parlaient nos pères au moyen âge? C'était la langue romane. — Transformation de la langue romane. — Divers exemples à ce sujet.

Lescure était anciennement une ville (1) ou, comme on disait alors, un château d'importance, *castellum Scu-*

(1) Le mot *villa* ou ville était employé à cette époque pour désigner toutes les localités, quelle que fût leur importance.

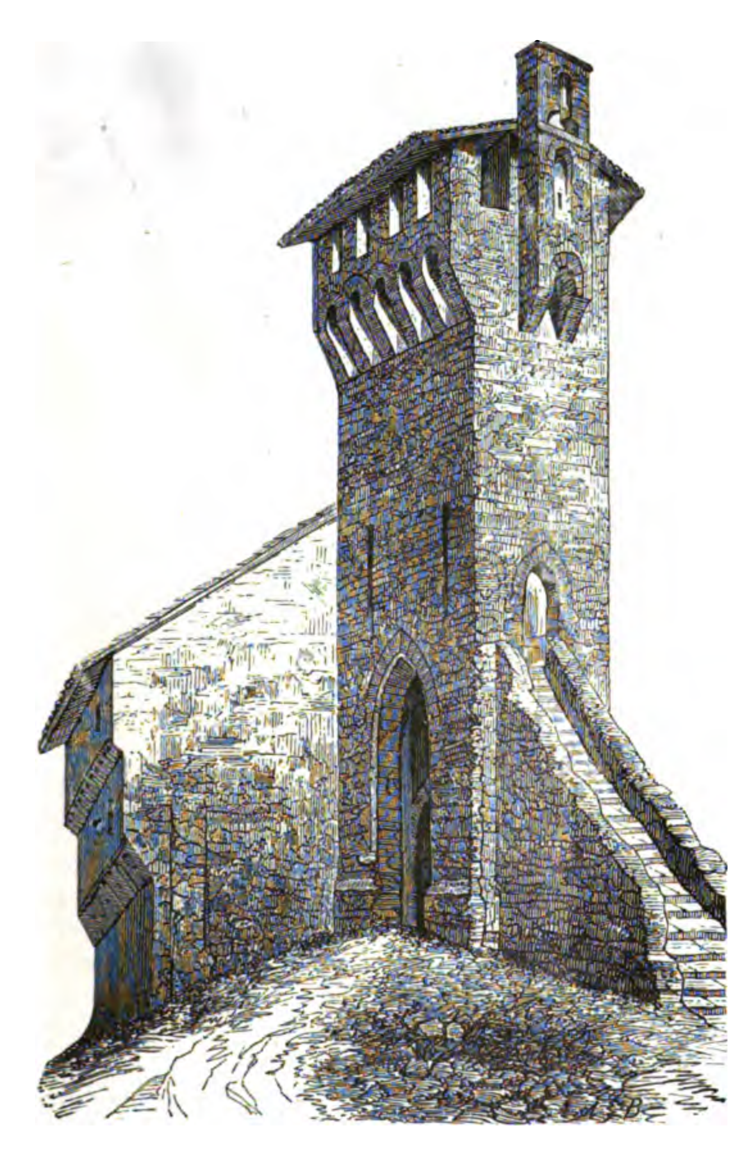
riæ, car il en est question dès le xe siècle (1). C'était un lieu de défense des mieux fortifiés, *Securus,* lieu de sûreté d'où son nom latin *Scuria,* que nous trouvons dans tous les actes et chartes; puis en faisant la transposition d'une lettre, du mot latin *Securus,* on en a fait *Escurus, Scuria,* qui s'est traduit et perpétué par le nom français *Lescure.*

C'était bien avec raison qu'on l'appelait Securus, lieu de sûreté. Fortement bâti, le château avait, pour en défendre l'accès, au couchant la large rivière du Tarn, au nord le ruisseau de Coules avec ses ravins profonds et escarpés; au levant le large fossé et le solide mur d'enceinte avec leurs imposants machicoulis; l'une des tours, qui était la principale de la ville, existe encore.

Lescure appartenait au roi Robert, qui l'avait eu de sa femme Constance, fille du comte de Toulouse. Robert, successeur de Hugues Capet, se ressaisit aussi des droits régaliens dans tout le pays d'Albigeois ; et l'on peut dire qu'en général cette troisième dynastie de nos rois n'a guère perdu de vue, ni l'agrandissement de la royauté, ni l'affranchissement du peuple français ; et quoique, trois ans avant la fin du xe siècle, dit Massol (2), Robert travaillât, comme son père, à la suppression des seigneuries usurpées ou rendues héréditaires, il ne laissa pas d'accorder quelques grands fiefs à des hommes distingués par leurs talents ou par leurs services. Maître du pays albigeois, Robert se souvint qu'il avait eu pour précepteur le savant moine Gerbert, d'abord connu pour avoir introduit le chiffre arabe en France, et pour avoir inventé la première horloge à balancier qu'on eût vue en Europe. Gerbert, devenu archevêque de Reims, puis de Ravenne, ensuite pape, sous le nom de Sylvestre II, avait reçu de son disciple le roi

(1) Acte du vicomte Raymond de Trencavel. Dom Vaissète, page 602, t. III.

(2) *Description du pays Albigeois*, p. 320.



Porte principale de Lescure.

Robert le château et la seigneurie de Lescure, comme royal souvenir de ses leçons (an 999).

Le Saint-Siège hérita donc de cette communauté de l'Albigeois, et l'acte de cette donation par le roi Robert est conservé aux archives du Vatican, à Rome; c'est ce que nous dit M. le chevalier de Courcelles, dans sa généalogie de Lescure, ainsi que M. du Mège.

Le roi Robert avait commencé son règne au milieu d'une terreur universelle. C'était une croyance depuis longtemps arrêtée que le monde devait finir en l'an 1000. Aussi les donations aux églises se multipliaient à cette époque, la piété croissant avec la terreur, Robert garda toute sa vie les impressions de ses premières annnées. Helgaud, son biographe, nous dit que non seulement sa piété et sa charité étaient grandes, mais que sa réputation comme poète et compositeur de mélodies sacrées était connue à Rome. S'il est vrai, comme la plupart des hymnographes le prétendent, qu'il fut l'auteur de la séquence si connue :

Veni, sancte Spiritus,
Et emitte cœlitus
Lucis tuæ radium,

il faut convenir qu'il avait en ce genre un talent de premier ordre; car cette hymne est certainement, dit Darras dans son *Histoire de l'Église*, une des plus belles de la liturgie; à tel point que d'autres auteurs l'ont trouvée digne d'Innocent III. Mais en dehors de ce chef-d'œuvre, dont l'origine est contestée, le roi Robert avait authentiquement composé d'autres morceaux liturgiques d'une grande beauté. D'après Glaber, il nous suffira de mentionner le magnifique répons du temps pascal : *Christus resurgens ex mortuis;* celui de la Pentecôte : *Cum complerentur dies Pentecostes;* celui du jeudi saint, que saint Thomas intro-

(1) Glaber., *Historia Patr. latin.* t. CXLI.

duisit dans l'office du Saint-Sacrement : *Homo quidam fecit cœnam magnam;* l'introït de la Dédicace : *Terribilis est locus iste;* ceux de la sainte Vierge : *Sancta et immaculata virginitas. Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses interemisti in universo mundo;* et enfin la touchante invocation : *Ora pro populo, interveni pro clero, intercede pro devoto femineo sexu.*

A coup sûr, les fidèles qui chantent aujourd'hui avec l'Église ces mélodies si pleines de piété et de charme, ne se doutent pas qu'ils répètent les paroles et les chants composés par le second roi de la dynastie capétienne.

Si nous nous sommes un peu arrêté devant le pieux roi Robert, c'est que Lescure s'honore de lui avoir appartenu et d'être passée des mains royales dans celles plus honorables encore de la papauté, par l'entremise de Sylvestre II.

Puisque nous venons de parler du pieux et royal donateur de Lescure, de l'élève reconnaissant à son maître savant et dévoué, il est juste et utile pour notre histoire que nous nous arrêtions aussi devant la grande figure historique du pape Sylvestre II; nous pouvons être heureux et fiers de lui avoir appartenus.

On sait par quelles voies laborieuses et cachées la divine Providence avait préparé l'humble berger d'Aurillac, le pauvre moine Gerbert, à sa mission sublime. Les épreuves ne lui avaient pas manqué. Gerbert, prince de la science, philosophe, mathématicien, orateur, musicien, poète, est encore moins grand par ces titres que par l'humble soumission, la sincère pénitence avec lesquelles il accueillit la sentence du légat apostolique au concile de Senlis.

Devenu pape sous le nom de Sylvestre II, il résume par sa piété, non moins que par son génie, tous les éléments de progrès religieux et intellectuel. Il fut, comme tous les grands hommes, la personnification vivante de son époque. Avec lui le trône pontifical reprit à la tête des nations européennes le rang qu'il avait occupé sous Grégoire le Grand et saint Nicolas Ier. Nous avons le droit d'être fier en

inscrivant le nom d'un fils de notre chère France, comme celui du restaurateur religieux et social du XIe siècle, comme l'un des précurseurs de l'immortel Hildebrand.

Du cloître monastique Gerbert était passé sur le siège archiépiscopal de Reims, pour occuper ensuite celui de Ravenne et monter enfin sur le trône de saint Pierre, environné du cortège imposant de science profonde, de noblesse de caractère et de vertu éprouvée. Par une déférence pleine de délicatesse vis-à-vis du jeune empereur Othon III, son nouveau disciple, Gerbert changea son nom patronymique pour prendre celui de Sylvestre II; en voici la raison. Le pape Sylvestre Ier avait dû à l'influence et à l'amitié de Constantin le Grand la pacification de l'Église au VIe siècle; le nouveau pontife en faisant revivre le nom de Sylvestre voulut montrer la nature des liens qui l'unissaient à Othon III : perpétuer le souvenir des services déjà rendus par ce prince à Rome, ainsi qu'à la chrétienté tout entière, et consacrer d'avance par cette allusion à un précédent si glorieux, les grandes choses qu'il méditait pour l'avenir. En effet, à la fin de ce Xe siècle, un malaise général pesait fortement sur la terre. Au dehors, nuit profonde, affreuse misère physique et moral des pestes, des famines; il semble que la mort physique va s'emparer du monde. L'an mille approche, et presque tous partageaient les terreurs qu'inspirait alors l'échéance du premier millénaire chrétien.

Les esprits étaient donc sous l'impression journalière de ces terreurs : aussi on ne bâtit plus, on ne répare plus, on n'amasse plus pour l'avenir d'ici-bas; *mundi fine appropinquante.*

Quoique cette croyance ne fût ni moins vive, ni moins universelle parmi les multitudes, l'Église n'autorisa pas la croyance vulgaire à la fin du monde, puisque nous voyons le pape Sylvestre II établir le jubilé séculaire, qui fut célébré pour la première fois en l'an mille, comme pour protester par cette institution toute de paix spirituelle contre les

terreurs superstitieuses du vulgaire. Il étendit aussi à l'Église universelle l'obligation de célébrer la Commémoration des fidèles trépassés, le lendemain de la fête de la Toussaint. Cette heure d'angoisse et d'inexprimable terreur qui avait saisi nos pères se passa comme toutes les autres. Le soleil se leva encore le premier jour de l'an brillant et radieux; la vie suspendue reprend son cours avec une nouvelle impétuosité; le monde remercie Dieu qui le laisse vivre.

Le pape Silvestre II était donc placé par la divine Providence comme une belle lumière, qui devait éclairer cette époque du moyen âge. Et si, dans notre ouvrage, nous avons parlé de la grande place qu'il occupe dans l'histoire, c'est que, comme propriétaire illustre de la seigneurie de Lescure, c'est par lui qu'elle est devenue un fief immédiat du Saint-Siège.

Le château de Lescure servait de place de défense à cette partie de l'Albigeois soumise à la domination des vicomtes de Béziers et d'Alby; mais il ne relevait point de ces vicomtes et ne rendait hommage qu'au Saint-Siège, comme nous le dit dom Vaissète (1); de sorte que la baronnie de Lescure, quoique enclavée dans les États de ces vicomtes, formait réellement un domaine particulier, qui, par son indépendance relative et ses rapports avec l'Église romaine, dut nécessairement assurer aux seigneurs de Lescure une grande considération, un puissant crédit dans le pays. Leur château, plusieurs fois détruit dans les guerres politiques et religieuses du Languedoc, était, comme nous l'avons dit déjà, dans une position des plus avantageuses et étendait sa juridiction sur un grand nombre de fiefs et de terres seigneuriales. La maison de Lescure tire son nom de la baronnie importante établie sur les bords du Tarn en Albigeois. Elle relevait du pape, comme il conste de divers hommages rendus aux souverains pontifes. Le premier monument où il en est fait mention, avons-nous déjà dit,

(1) *Histoire du Languedoc*, t. III, p. 140, 141.

est une lettre du pape Sergius IV, datée du 30 mars 1012, par laquelle il donne en fief à Védian et à sa postérité le château de Lescure, sous la redevance annuelle de 10 sous raymondins, ou de Toulouse.

Cette redevance fut payée exactement entre les mains de l'évêque d'Alby, chargé de la réclamer. Elle était d'ailleurs peu considérable, puisque le chevalier ne payait que 2 deniers et les autres habitants chacun un denier, ce qui produisait à peu près de 7 à 8 livres (1).

VÉDIAN Ier DE LESCURE.

C'était donc Sergius IV, qui occupa la chaire de saint Pierre depuis 1009 jusqu'en 1012, qui, suivant l'usage de l'époque, l'inféoda à Védian; celui-ci en prit le nom et le transmit à ses descendants. Védian de Lescure reconnut tenir en fief de l'Église romaine le château et la seigneurie sous la redevance de 10 sous raymondins. Le nom de sa femme et de ses enfants ne sont pas connus, nous dit M. de Courcelles; mais on est fondé à croire qu'il fut l'un des ancêtres de Humbert, Raymond et Sicard de Lescure. Une heureuse conséquence du moyen âge fut la réorganisation de la famille. Dans les cités, l'homme vivait hors de sa maison, aux champs ou au forum; il connaissait à peine sa femme et ses enfants et avait sur eux droit de vie et de mort.

Sous la première race de nos rois, l'habitude de la polygamie et la facilité des divorces empêchèrent la famille de se constituer sur des bases meilleures. Dans la société féodale, où l'homme vivait dans l'isolement, le père fut approché des siens. Quand les combats les laissaient oisifs, soit comme seigneurs et maîtres au fond de ce château

(1) Voir le texte même de la lettre du pape Sergius IV aux pièces justificatives, n° 1.

perché sur la montagne, comme un nid d'aigle, ou bien assis et fortifié sur le bord des fleuves, des rivières, comme l'était celui de Lescure; soit comme un serf attaché à la glèbe et suivant son seigneur; quand, dis-je, seigneur et serf, les combats les laissaient oisifs, ils ne trouvaient pour occuper leur vie et leur cœur que la mère de leurs enfants. L'Église, qui avait courbé ces rudes soldats aux pieds d'une Vierge, qui leur faisait respecter dans la Mère du Sauveur toutes les vertus de la femme, adoucit l'humeur farouche de ces batailleurs et les prépara à tomber sous le charme de l'esprit plus fin, des sentiments plus délicats que la Providence a départis à l'autre sexe. La femme reprit alors son rang dans la famille et dans la société, celui que déjà la loi mosaïque lui donnait. On alla même plus loin : elle devint l'objet d'un culte qui créa des sentiments nouveaux, dont la poésie des troubadours et des trouvères s'empara, et que la chevalerie mit en action. Ainsi, dans la belle légende de saint Christophe, le fort est vaincu par le faible, le géant par l'enfant.

Oui, les serfs étaient encore assez éloignés des temps où régnait l'ancien esclavage pour avoir conquis le droit de vivre et de mourir avec leur femme et leurs enfants sur la terre qu'ils fécondaient de leur travail. En effet, on les voit à cette époque tous constitués par famille; leur cabane et le terrain qui l'avoisine sont devenus pour eux un héritage. L'esprit de famille amena à sa suite l'esprit d'association. Quand ces cases de serfs se trouvaient dans le voisinage d'un cours d'eau, d'un grand chemin ou de terres fertiles, sur le penchant d'une colline de facile accès, ou d'une plaine, et que le maître ou le seigneur n'était point trop dur, elles se multipliaient, elles devenaient un village; s'il s'y trouvait assez de bras et de ressources, on y bâtissait une église, et l'évêque formait une nouvelle circonscription rurale, une paroisse. Cette paroisse n'exista d'abord que comme division ecclésiastique, mais le recteur y recevait les actes qui, dans les villes, d'après le droit romain,

devaient être inscrits sur les registres municipaux. L'Église donna donc la première organisation aux communautés rurales. Déjà à cette époque, le village de Lescure existait groupé autour de son château ; la lettre du pape Sergius IV que nous avons déjà citée, en fait foi.

Le XIe siècle est bien le temps de la foi la plus ardente des populations. On avait échappé aux terreurs de l'an mille, et les peuples heureux de vivre en témoignèrent leur reconnaissance par un redoublement de ferveur. Les basiliques et la construction des églises, dit un savant esprit de ce temps, Raoul Glaber, furent renouvelées dans presque tout l'univers chrétien, et les peuples semblaient rivaliser entre eux de magnificence. On eût dit que le monde entier avait secoué les haillons du vieil âge pour revêtir la robe blanche des églises.

L'état monastique aussi, dont le rôle fut si considérable au moyen âge, enfantait des prodiges sur le sol gaulois, qui se couvrait d'une splendide floraison de monastères. Notre contrée albigeoise en comptait déjà plusieurs de célèbres : l'abbaye de Sorèze, notre chère patrie, qui fut un don de la munificence de Pépin le Bref aux savants religieux bénédictins ; celle de Gaillac, non moins illustre, brillait aussi sous la même règle de saint Benoit.

A l'époque où nous écrivons, ce XIe siècle, les religieux devinrent si populaires par leurs bienfaits que leur monastère ayant pris un grand accroissement, leur supérieur, qui était un abbé crossé et mitré, envoyait çà et là des religieux fonder de nouveaux monastères ou des prieurés.

ÉGLISE ROMANE DE SAINT-MICHEL DE LESCURE

C'est bien à cette époque que nous trouvons, sur un monticule placé entre la rive droite du Tarn et le village de Lescure, l'église de Saint-Michel, qui faisait partie d'un

prieuré. Cet édifice a été bâti par les moines bénédictins venus de l'abbaye de Gaillac pour former ce prieuré. Ce qui prouve l'existence des moines à Lescure, c'est une lettre du pape Innocent II aux seigneurs de Lescure, par laquelle ce souverain pontife leur mande, ainsi qu'à Raymond, moine, et à Pierre, chapelain du château, de prendre sous leur protection le chapitre et l'Église d'Alby, dont Amélius, fils de Bernard, et ses enfants avaient usurpé les biens après en avoir chassé les chanoines (1140). Nous ne devons pas oublier que cette partie du territoire albigeois, Lescure, appartenait à la papauté; rien d'étonnant, par conséquent, d'y trouver une colonie de moines bénédictins. Se trouvaient-ils là parce que la papauté avait donné une portion de terrain à l'abbaye de Gaillac, ou dans l'inféodation qu'en fit Sergius IV à Védian il lui ait fait la résérve de donner lui-même une partie des terres seigneuriales pour fonder ce prieuré? les documents nous manquent pour raconter cette page de l'existence de ces religieux à Lescure. Nous sommes toujours assurés de leur existence dans la seigneurie par la lettre d'Innocent II dont nous venons de parler; c'est un témoignage assez respectable, sur lequel on peut se reposer avec confiance. Nous allons en produire d'autres qui ne sont pas moins concluants.

Les prieurés n'étaient pour la plupart, dès l'origine, que de simples fermes dépendantes des abbayes. L'abbé du monastère envoyait un certain nombre de moines dans une ferme pour la faire valoir. Leur chef était appelé prévôt ou prieur, et ces fermes portaient le nom d'obédiences ou prieurés.

Saint-Michel de Lescure tenait la première place parmi les prieurés dépendants de Gaillac, qui étaient au nombre de onze, savoir : Saint-Michel de Lescure. Saint-Michel de Montmiral, Cestayrols, Saint-Sauveur, Salvagnac, Terssac, Saint Robert de Rives (près Lavaur), Saint-Martin



Église romane de Saint-Michel de Lescure, monument historique.

de Montans, la Bégonie, les Carcieux, et Saint-Robert-des-Filles (près Rabastens (1).

Ce qui le prouve encore, c'est que dans la claverie de Gaillac, parmi les anciens prieurés dépendants de l'abbaye de Gaillac nous voyons toujours figurer en première ligne Saint-Michel de Lescure.

Et plus tard, au XVI[e] siècle, quand l'abbaye de Gaillac sera sécularisée, le III des nones de novembre 1554, par Paul III, Saint-Michel de Lescure sera toujours le premier des onze prieurés qui en dépendaient. Enfin, au XVII[e] siècle, Lescure dépendait encore de l'abbaye de Gaillac, et il fut du nombre des trois prieurés qui furent cédés au roi, contre la collation des canonicats qui lui appartenaient. Le revenu du prieuré de Lescure fut reconnu alors être de 900 livres. L'échange fut accepté le 1[er] juin 1660. Il se fit le 26 janvier 1661, et fut approuvé par lettres patentes enregistrées au grand conseil le 11 avril 1661 (2).

Enfin, pour confirmer encore les preuves que nous venons de citer, nous présenterons l'existence des fondements de cet ancien prieuré que nous venons de découvrir tout auprès de l'église de Saint-Michel. En creusant dans le cimetière pour faire un caveau de famille, on a trouvé à 1[m]50, des murailles de 0[m]90 d'épaisseur, construites en pierres et en briques. La direction de ces murs va du nord au midi, remonte vers l'est pour revenir vers le nord en partie; elles auraient enclavé presque entièrement l'église. Cette disposition du prieuré monastique nous explique aujourd'hui parfaitement les deux portes latérales qui se voient encore fermées en maçonnerie, mais qui indiquent une communication naturelle entre l'église et le prieuré. Le grand portail, ce vrai bijou d'architecture romane, étant

(1) *Monographies communales du Tarn*, par Élie Rossignol, t. II. p. 246.
(2) *Ibid.*; p. 247.

l'entrée réservée à la population de Lescure; les religieux avaient la leur par le prieuré, pour desservir l'église.

Donc il est plus que probable que Saint-Michel de Lescure a été un des premiers prieurés dépendants de l'abbaye de Gaillac, puisque nous y voyons le même vocable et les mêmes religieux.

Qui aurait bâti cette belle église, sous le pontificat des papes venus après Sylvestre II, à qui le territoire de Lescure avait été donné? Tout semble indiquer que ce sont ces religieux bénédictins, véritables pionniers de la science et de l'art, capables de construire n'importe quel château, quelle abbaye, église et chapelle, voire même de magnifiques cathédrales. On trouvait chez eux des sculpteurs sur pierre et sur bois de premier mérite, des peintres habiles et distingués, des enlumineurs dignes de lutter avec ceux des abbayes les plus célèbres, comme Saint-Denis et Cluny; ajoutons des artistes en tout genre. Ici, à Lescure, ils ont voulu marcher avec le progrès chrétien, seconder les fidèles dans leur élan généreux pour les églises, marquer leur passage, en nous laissant comme splendide manifestation de leur foi et de leur génie, ce véritable bijou d'architecture romane.

Sa construction remonterait à la fin du xe siècle, ou au commencement du xie; elle aurait été commencée sous le pontificat d'Alexandre II (1061), ou de Nicolas II (1058), et le portail terminé sous celui d'Alexandre III (1159). Ce portail, qui est une merveille d'architecture romane, appartient au xiie siècle.

Avant d'entrer dans l'église, remarquons sa construction toute en pierre, d'une régularité parfaite. Elle a la forme d'une croix latine et se trouve surmontée d'une tour carrée, placée en avant de l'abside, tour qui a subi plusieurs transformations et qui sert de clocher. Nous ne saurions mieux faire que d'emprunter la description aux visiteurs du Congrès archéologique de France, 30e session, à

Alby. Écoutons M. le marquis de Castelnau d'Essenault qui va nous servir d'aimable narrateur.

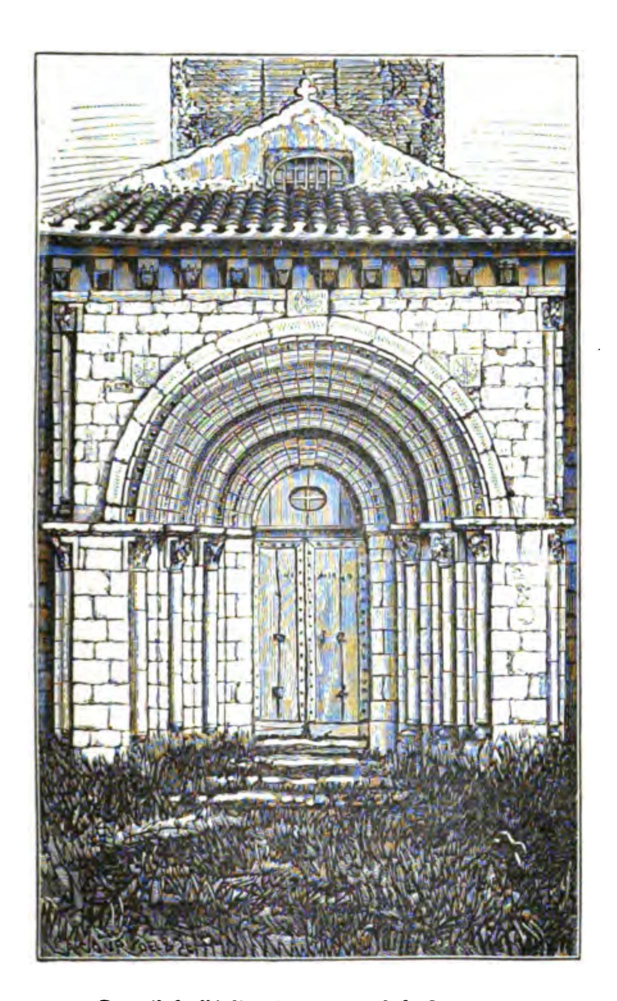
« Le portail, œuvre très remarquable d'architecture et surtout de sculpture, a 1m70 sur 5 mètres de haut. Creusé en coquille, il forme corps en avant, placé sur trois marches, au-dessus desquelles s'élèvent des colonnettes avec chapiteaux historiés et symboliques de la plus parfaite conservation. Il se compose de quatre archivoltes en plein cintre, ayant leur angle saillant amorti en boudin et leurs voussures décorées de fleurons, d'entrelacs, de gros boutons et de damiers. Les trois plus grandes de ces arcades retombent sur des colonnes isolées, dont le fût, reposant sur des bases à profil attique et pourvues de griffes au-dessus des angles de la plinthe, se termine par des chapiteaux sculptés. La plupart sont des scènes légendaires où nous reconnaissons dans toute leur naïveté la tentative de nos premiers parents, le sacrifice d'Abraham, le châtiment du mauvais riche et la récompense du pauvre Lazare. Deux seulement de ces chapiteaux représentent des quadrupèdes et des oiseaux affrontés. En dehors de ces archivoltes, sur le nu du mur, sont trois chrismes (1) en relief, entourés d'un cercle orné de damiers. L'avant-corps se termine par une belle corniche horizontale, dont la tablette, décorée de palmettes, repose sur une rangée de modillons sculptés en tête d'hommes et d'animaux, d'un profil vigoureux, entre

(1) Il n'est pas rare de rencontrer dans les catacombes des ornements symboliques, tels que la colombe, le poisson, la croix et surtout le monogramme du Christ, composé des lettres X (*chi*) et P (*rho*), initiales de ΧΡΙΣΤΟΣ liées ensemble, ainsi qu'on le voit dans les trois médaillons du portail de Saint-Michel. Ce monogramme est celui qui se reproduit le plus souvent dans l'iconographie chrétienne : il est parfois accompagné des lettres A et Ω (*Alpha* et *Oméga*), pour signifier le commencement et la fin de toutes choses. Notre portail a aussi ces deux lettres, et l'on peut dire qu'il est complet.

lesquels, sur le fond du mur et sous le parement de la tablette, se détachent en rappelant les métopes et caissons de l'architecture antique, des masques orbiculaires et de superbes fleurons à pétales étalés. Comme complément de décoration, chaque angle saillant de l'avant-corps est cantonné d'une colonne engagée à chapiteaux historiés, représentant, celui du nord, un personnage assis et demi nu, dont deux dragons dévorent la tête, symbole peut-être de l'orgueil ; l'autre, dont le corps tout mutilé n'a plus que ses jambes nues entourées de serpents, avec un hideux démon de chaque côté, personnification sans doute de la luxure ou de l'envie, d'après les données de l'iconographie chrétienne.

« Entrons maintenant dans l'église. Elle se compose d'une nef à bas côtés très étroits, d'un transept accusé seulement à l'intérieur d'un petit chœur et d'un sanctuaire à hémicycle. La nef, recouverte, ainsi que les collatéraux, d'un simple lambris, comprend deux travées que séparent des piles carrées sur trois des faces desquelles sont appliquées des demi-colonnes soutenant les arcs-doubleaux et archivoltes latérales, qui sont en plein cintre et à deux rangs de claveaux unis. Ces colonnes à base attique ont des chapiteaux sculptés la plupart de feuillages, dont quelques-uns sont restés à l'état d'épannellement, d'oiseaux et de quadrupèdes ; un seul offre un personnage nu, assis, les mains levées et entouré de feuilles lisses.

« Les bas côtés sont aussi partagés chacun en deux travées par des murs ajourés de deux arcades superposées l'une à l'autre et remplissant les fonctions d'arcs-doubleaux. La nef, sans jour direct, n'est éclairée que par des petites baies en plein cintre, évasées et à parois lisses percées dans les murs des bas côtés. La partie centrale de la croix est recouverte d'un plancher vulgaire, au-dessus duquel nous avons constaté l'existence de trompillons dans les angles des murs, et celle d'un cordon à chanfrein qui se développe en ligne horizontale sur les murs. Chacun des



Portail de l'église Saint-Michel de Lescure.

croisillons est voûté en berceau plein cintre, parallèle à l'axe de l'édifice, et éclairé par deux fenêtres ouvrant l'une à l'est, l'autre au nord ou au midi. Celles-ci ressemblent exactement aux baies des collatéraux; mais dans les fenêtres, au levant, on remarque que leur archivolte reposait sur des colonnettes dont les bases affectent la forme d'un chapiteau conique renversé, ayant un galbe et une décoration se rapportant à l'époque la plus ancienne de l'église, si même elles ne sont les restes d'un monument antérieur. D'anciens autels en pierre, sans intérêt actuel, sont adossés à celui des murs de ces croisillons qui fait face au levant.

« Le chœur est voûté en berceau plein cintre; l'arc-doubleau qui le sépare du transept, l'arc triomphal, retombe sur deux colonnes engagées dans les chapiteaux historiés et qui représentent, celui au sud, Daniel dans la fosse aux lions, celui au nord, l'entrevue de Jacob et d'Esaü. Le sanctuaire, voûté en cul-de-four, est éclairé par trois petites fenêtres en plein cintre, toutes unies, et dont celle qui occupe le rond point est masquée par un tableau, du siècle dernier, surmontant un autel vulgaire.

« L'extérieur de l'église présente des contre forts sans ressauts, ni larmiers, se détachant sur les murs latéraux. L'abside seule est couronnée d'une corniche décorée de damiers et supportée par des modillons sculptés en tête d'hommes, mufles d'animaux, moulures et fleurons. Les baies de toutes les fenêtres sont dépourvues de colonnettes, à l'exception de celles ouvrant au levant dans chaque croisillon. Sur le parement du mur septentrional de l'église, et à une certaine hauteur, on remarque un masque circulaire analogue à ceux que nous avons signalés sous la belle corniche du portail (1). »

Achevons de compléter cette savante description en

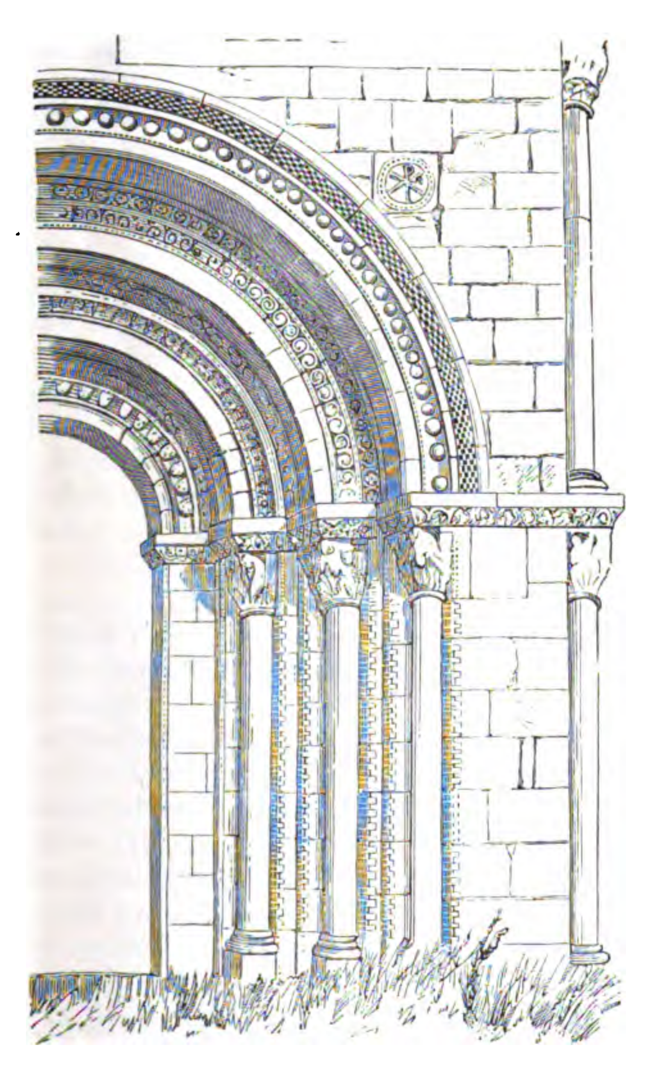
(1) *Congrès archéologique de France*, XXX[e] session tenue à Alby en 1863.

donnant la mesure métrique de cette église. Le sanctuaire a 6 mètres de long, sur 4 de large et forme une abside demi-circulaire. La longueur de la nef est de 15 mètres, et sa largeur, y compris les collatéraux est 10m50. Les collatéraux ont 3m50 de large.

L'Église était alors non seulement la foi et la science, mais elle avait encore des docteurs. Elle formait et dirigeait aussi les architectes, les peintres et les sculpteurs, et l'on peut dater de ce moment la première époque de la grande architecture du moyen âge, la période romane.

Le plein cintre, plus élégant, remplaça la lourde arcade romaine; les robustes piliers des vieilles églises carlovingiennes s'élancèrent plus légers; les voutes écrasées devinrent plus hardies; les nefs moins sombres, les tours moins basses. L'air, la lumière, entrèrent dans l'édifice plus élancé vers le ciel. Les maîtres des œuvres vives commencèrent à animer la pierre, et notre magnifique portail de Saint-Michel est toujours là, comme le plus beau et le plus éloquent témoignage. Si on peut prendre, pour marquer ce progrès, les églises d'Orcival en Auvergne, la cathédrale d'Angoulême et Notre-Dame de Poitiers, nous pouvons bien y ajouter celle de Saint-Michel de Lescure qui résume, 1° celle d'Orcival par la ressemblance de sa forme, moins le portail principal, qu'elle n'a pas, ne possédant que deux entrées latérales; 2° celle de Poitiers, par le portail, qui ressemble à celui de Saint-Michel, mais qui lui est inférieur, au dire d'un savant ingénieur, qui l'an dernier, en visitant notre église, nous en assurait la vérité.

L'église romane de Saint-Michel a servi d'église paroissiale depuis cette époque jusqu'à la Révolution de 1793; mais en 1600, comme nous le verrons plus tard dans le cours de cet ouvrage, la chapelle du château fut donnée par les seigneurs de Lescure pour en faire aussi l'église paroissiale; Saint-Michel fut un peu abandonné, sans toutefois cesser entièrement d'y faire les offices; il se



Moitié du portail de l'église Saint-Michel de Lescure.

trouvait placé un peu en dehors du village, au milieu du cimetière, et l'on trouvait plus commode sans doute la chapelle du château, qui était *intra muros*.

Puisque nous parlons de notre église de Saint-Michel, si souvent visitée par les amateurs d'antiquités, qu'il nous soit permis d'émettre un vœu que nous voudrions bien voir réalisé : ce serait de classer ce beau monument au nombre de ceux que l'État prend sous sa protection. Quand les visiteurs intelligents et surtout appréciateurs distingués de la belle architecture romane sont dans l'admiration et déclarent que c'est un vrai bijou laissé par les artistes du XIe et du commencement du XIIe siècle, plusieurs ont souvent dit : Pourquoi cette église n'est-elle pas classée parmi les monuments de l'État? Il faut dire pourtant qu'on s'en était occupé, mais sans succès réel ; espérons qu'un jour nos vœux seront réalisés, que placée sous la protection conservatrice de l'État, elle échappera à la destruction incessante produite par l'intempérie des saisons, et restera longtemps encore une des gloires de notre France méridionale.

Au XIe siècle, Lescure n'avait qu'un seul seigneur, mais plus tard plusieurs chevaliers, tous hommagers du pape, y commandèrent.

C'étaient Humbert, Raimond et Sicard, présumés frères, qui furent possesseurs par indivis du château de Lescure, dont ils rendirent l'hommage au pape Calixte II, qui occupa le siège depuis 1119 jusqu'en 1124. Ils sont désignés sous la dénomination générale de chevaliers du château de Lescure, dans une lettre d'Innocent II, de l'an 1140, par laquelle ce souverain pontife, leur manda, en même temps qu'à Raimond, moine, et à Pierre, chapelain du même château, de prendre sous leur protection le chapitre et l'église d'Alby, dont Amélius, fils de Bernard, et ses enfants avaient usurpé les biens, après en avoir chassé les chanoines.

Si le pape Innocent II mettait le chapitre et l'église

d'Alby sous la protection des chevaliers de Lescure, ceux-ci l'avaient donc mérité, puisqu'ils attiraient la confiance d'un pape; ils avaient probablement gagné ce titre dans les glorieux combats de la première croisade, où Pierre l'Ermite, le crucifix à la main, prêchant, pleurant, excitait les chrétiens à délivrer le tombeau du Christ. Dans la confusion que produisait pendant la croisade ce grand rassemblement d'hommes, des signes de reconnaissance étaient nécessaires. On inventa ou l'on multiplia les armoiries, emblèmes divers dont les guerriers de distinction couvraient leur bouclier, leur cotte d'armes ou leur bannière, et qui plus tard, depuis le XIIIe siècle, passeront du père au fils. Ces armoiries devinrent une langue compliquée qui forma la science du blason. Les armoiries des seigneurs de Lescure, que l'on voit et à la clef de voûte de l'église et sur des pierres tombales, portent : les unes, celles des pierres tombales, un casque de chevalier avec ses lambrequins ; dans l'écu écartelé au 1er et au 4e d'azur, au lion d'or, qui est de Salgues ; et au 2e et 3e d'or, au lion d'azur, qui est de Lescure ; de plus, les lions d'azur de Lescure seront entourés de 12 besants. Enfin, au XVIIIe siècle, nous verrons toujours les 4 lions, sans besants ni autre, et sur l'écu la couronne de marquis.

Si les armoiries étaient devenues des signes de reconnaissance, de distinction, les noms héréditaires de famille le devenaient encore plus. Tous les auteurs qui se sont occupés de cette question, comme M. Natalis de Wailly, dans sa Paléographie, M. Hééren, dans son livre sur l'influence politique des croisades, et les savants bénédictins dom de Vaine et, plus tard, dom Vaissète, nous disent que les noms héréditaires ou noms de famille ne s'introduisirent en Europe que du Xe au XIIe siècle, et qu'au moyen âge il n'y eut d'abord que des noms de baptême : Pierre, Jean, Marie; et des noms significatifs, espèce de surnoms d'origine barbare ou gallo-romaine. Les Anglo-Saxons sont les premiers parmi les peuples d'origine barbare qui

adoptèrent le surnom ajouté au nom. Dom de Vaine fait honneur de cette importation à Charlemagne, qui aurait donné le premier exemple des surnoms, par ceux qu'il avait imaginés de concert avec Alcuin, pour les grands hommes de son école palatine. Ce fut d'abord le nom du pays ajouté au nom de baptême ; en 986 et 988, nous en avons deux exemples dans les signatures de Raynaud de Vendôme, évêque de Paris, et d'Archambault de Sully, archevêque de Tours. Ainsi, au tome V des *Annales bénédictines,* nous voyons un évêque de Langres signer tantôt Eudes, tantôt Rainold. Les seigneurs faisaient souvent de même. Dom Vaissète, dans son *Histoire de Languedoc,* nous cite l'exemple d'un comte de Toulouse qui signait indifféremment Pons ou Raymond. Mais déjà pour ceux-ci commençait à s'introduire l'usage de se faire désigner moins par leurs noms de baptême que par un surnom tiré de leurs terres. Les nobles de Bretagne ne font déjà plus autrement dès le commencement du XIe siècle ; et par l'exemple de Guillaume III, qui, en 1030, prend le nom de Montpellier, dont il est le seigneur, nous voyons que ceux du midi de la France commencent dès lors à faire de même. Celui de Lescure fut pris par nos seigneurs, du nom du château fort et de la seigneurie, nom qu'ils ont toujours porté et qui est devenu le nom patronymique de la famille. Les surnoms des nobles qui, dérivés presque tous du bien (*res*), de la terre seigneuriale, comme nos seigneurs de Lescure, devaient bientôt rester les seuls noms patronymiques, le principe de la famille ne se séparant pas de celui de la propriété, se propagèrent surtout à l'époque des guerres saintes. Héeren compte même parmi leurs résultats les plus positifs, cet établissement des noms de famille, qui, selon lui, de concert avec l'organisation des ordres de chevalerie, acheva de donner à la noblesse sa forme constitutive.

Et voici ses propres paroles : « Tant que l'usage des noms de famille et des armoiries ne fut pas établi en

Europe, il put bien y exister une sorte de noblesse individuelle qui, tout au plus, se transmettait du père au fils, héritier de ses possessions, mais on ne peut y voir ces nombreuses races nobles, dont la lignée fut depuis si invariablement fixée et arrêtée. Les noms de famille furent un signe certain, une sorte de mot d'ordre auquel s'attacha la tradition qui auparavant se perdait et devenait incertaine après une ou deux générations. Aussi n'est-ce que d'alors que datent les plus anciennes généalogies ; à l'exception de quelques familles souveraines, aucune ne peut remonter au delà des croisades, ainsi que la critique la plus éclairée l'a établi avec évidence. »

Nous voyons donc que le nom de Lescure remonte à une noble origine, en 1012, et que, comme nom patronymique de la famille de nos seigneurs, son antiquité est respectable.

A l'époque du moyen âge où nous nous trouvons, parlant de Lescure comme fief immédiat du Saint-Siège, il ne sera pas inopportun de donner une description sommaire des fiefs, dans l'exposition du système féodal.

Nos historiens modernes, que nous tâcherons de résumer dans les parties les plus intéressantes de la question, disent qu'il y avait deux espèces principales de propriétés : les alleux, terres franches d'impôts et de redevances plus ou moins nombreuses. Celui qui avait reçu un bénéfice ou fief était obligé, vis-à-vis de celui qui l'avait donné, soit à des services personnels, soit à des prestations en nature, en échange desquels il pouvait compter sur la protection du donateur. La plupart de ces redevances étaient payées en argent; aussi voyons-nous que celle que payait le seigneur et les habitants de Lescure à la papauté était de 10 sous raymondins (1). Mais la plus importante

(1) Monnaie qui avait cours dans l'Albigeois, le Quercy, le Rouergue et le comté de Toulouse ; elle se fabriquait au château de Castelnau de Bonafous, près d'Alby. *Congrès archéol. d'Alby*, p. 464.

de ces obligations était celle du service militaire. Au milieu d'une société livrée à toutes les violences, les propriétaires d'alleux, libres de toutes charges, mais isolés, par conséquent très en danger, cherchèrent un appui auprès des grands et se recommandèrent à quelque homme puissant du voisinage. La recommandation était l'acte par lequel un propriétaire d'alleu faisait une concession fictive de sa terre au protecteur qu'il s'était choisi, pour la reprendre de ses mains, non plus comme alleu, mais comme bénéfice avec toutes les charges de service militaire et de redevances en nature, dont était frappée la propriété bénéficiaire.

Cet usage devint général. Comme c'étaient les propriétaires qui se recommandaient entre eux, on considéra bientôt la terre qui reste, plutôt que l'homme, qui passe et qui meurt. Ce ne fut plus l'homme faible qui se recommanda à l'homme fort, mais le petit champ au grand domaine, et certaines formalités symbolisèrent cette relation nouvelle. La terre venait en quelque sorte se placer elle-même dans la main du grand propriétaire, sous la forme d'une motte de gazon ou d'un rameau d'arbre que le petit propriétaire y déposait. C'est là le germe de la relation féodale. Il n'y avait guère que des bénéfices ou fiefs, c'est-à-dire que toute terre dépendait d'une autre terre, tout homme d'un autre homme.

La première était le fief mouvant tenu par le vassal ; la seconde était le fief dominant tenu par le suzerain ou seigneur. Tout grand propriétaire ou seigneur, en usurpant les droits royaux, se donnait les prérogatives souveraines : le droit de guerre, celui de battre monnaie, comme le faisait le seigneur de Castelnau de Bonafous, voisin de Lescure ; le droit de faire des lois, de juger et de faire exécuter les sentences. Et comme cette usurpation avait eu lieu à tous les degrés de l'échelle administrative, par le duc, par le comte, le vicomte, etc., la féodalité présentait une hiérarchie de propriétaires ayant plus de

droits politiques. en proportion de ce qu'ils avaient été primitivement investis par les rois de fonctions plus étendues. Cette explication peut aider à comprendre comment cent cinquante grands propriétaires ou seigneurs exerçaient, au temps de Hugues Capet et de son successeur, le droit régalien de battre monnaie, et comment d'autres guerroyaient à leurs guises, légiféraient et jugeaient.

Il y avait peu de propriétaires au moyen âge : mais la propriété était alors, on le sait bien, plus fortement constituée qu'aujourd'hui. puisqu'elle donnait, ce qu'elle ne donne plus, le pouvoir politique, législatif, judiciaire. Le seigneur féodal, à la fois propriétaire et souverain, sert, en effet, de transition entre l'ancien maître, qui n'avait que des esclaves soumis à sa haute puissance, et le propriétaire moderne, qui n'a plus que des domestiques ou des fermiers, dont les relations avec lui sont l'effet de libres conventions.

La relation féodale était établie par une cérémonie où des formalités devaient être accomplies. Celui qui recevait une terre d'un autre se plaçait à genoux devant lui, la main dans la main de son futur seigneur, et déclarait qu'il devenait son homme, c'est-à-dire qu'il devait défendre sa sa vie et son honneur ; puis il prêtait le serment de foi et de fidélité.

Ajoutons que tous les seigneurs n'avaient pas une égale juridiction; il y avait la haute, la moyenne et la basse justice. Ces distinctions, qui ne portaient pas toujours sur la nature des peines, mais quelquefois sur la qualité des justiciables, ne furent régulièrement déterminées que dans les siècles suivants.

Le droit de haute justice entraînait le droit de rendre des sentences de mort. Le pilori et le gibet, qui s'élevaient près du château, en étaient les sinistres emblèmes.

Nos seigneurs de Lescure avaient aussi le droit de haute justice : car nous verrons qu'en 1303, Sicard, Ier du nom, seigneur du lieu, eut une contestation avec le seigneur de

Castelnau de Bonafous au sujet des fourches patibulaires sur son terrain ; on voyait un signe pour lui de haute justice.

Mais ce chef, ce noble seigneur, dans son fief qui formait un Etat indépendant, ayant sa vie propre, ses lois, ses coutumes, n'avait pas seulement des vassaux, il avait des sujets résidant sur la portion de son fief qu'il n'avait pas inféodé. Et d'abord les serfs proprement dits, les hommes de la terre livrés à son entière discrétion.

Au-dessus sont les mainmortables, plus débonnairement traités, nous dit le vieux jurisconsulte Beaumanoir. Ils ne peuvent se marier sans le consentement de leur seigneur, et s'il prend femme franche ou née hors de la seigneurie, il convient, dit Beaumanoir, qu'il fine (finance) à la volonté du seigneur ; c'était le droit de formariage.

A un degré supérieur se trouvent les tenanciers libres, appelés vilains, manants ou roturiers. Leur condition était moins précaire. Ils avaient sauvé leur liberté, que le serf ne possédait plus ; ils tenaient, à condition d'une rente annuelle et de corvée, les terres censives, que le propriétaire domanial leur avait concédées, et qu'ils pouvaient transmettre avec tous leurs biens à leurs enfants. Telle était la condition des habitants de Lescure à l'égard de leur seigneur, non serfs, ni mainmortables, mais placés à ce degré supérieur et appelés tenanciers libres, ou, selon le langage de l'époque, vilains ou roturiers. Les preuves ici sont nombreuses ; et il ne sera pas sans intérêt pour notre histoire, de voir les habitants de la seigneurie de Lescure prêter entre les mains d'un délégué du pape le serment de fidélité au Saint-Siège et payer annuellement les taxes auxquelles ils étaient soumis. Nous transcrirons à sa date chronologique un acte de 1214, dans lequel les chevaliers et les notables de Lescure s'engagent, par serment, à veiller pour le salut de l'église de Rome, à la garde et à la conservation du château de Lescure. Et dans un autre document de 1293, qui peut servir à fixer approximativement le

chiffre de la population de Lescure, il y est dit que le collecteur apostolique a reçu pour ses châteaux et ses dépendances, savoir : 2 deniers pour chaque chevalier et autant pour leur femme ; puis 1 denier pour chacun des autres habitants ; en tout, 6 livres, 18 sols 8 deniers.

Quant aux droits régaliens, nous avons vu que bon nombre de seigneurs s'en étaient emparés et qu'ils les interprétaient en leur faveur, sans regarder si la justice présidait toujours à leurs actes. Nous n'avons pas trouvé nos seigneurs de Lescure coupables sur ce chef ; tandis que leurs voisins, les vicomtes d'Alby et autres ne se faisaient nul scrupule à ce sujet (1).

Il est facile de voir qu'à cette époque, la royauté ne pouvant pas remplir l'office pour lequel elle était instituée, partout on demandait aux évêques, aux comtes, aux barons, etc., à tous les puissants, la protection qu'on ne pouvait pas attendre du chef nominal de l'État. Avant de songer à constituer savamment l'État, il était nécessaire de relever l'individu, la famille. Cette double tâche fut l'œuvre du moyen âge. L'Église y travailla avec énergie, en établissant la sainteté du mariage, en prêchant l'égalité de tous les hommes devant Dieu, en proclamant par le principe de l'élection qu'elle conserve pour elle-même, au sommet de la hiérarchie, les droits de l'intelligence, en face du monde féodal, qui ne reconnaissait que les droits du sang; en couronnant enfin de la triple couronne, et en faisant asseoir dans la chaire de saint Pierre, un serf, comme Adrien IV, ou le fils d'un pauvre charpentier.

(1) La régale (droit régalien ou royal) était le droit pour le souverain de percevoir les revenus des évêchés, pendant leurs vacances, de conférer de plein droit certains bénéfices ecclésiastiques, excepté les cures, tant que le nouvel évêque n'avait pas fait enregistrer son serment à la chambre des comptes de Paris, et obtenu un arrêt de main-levée pour les fruits et revenus que percevaient les agents du roi.

comme Grégoire VII, ou l'humble berger d'Aurillac, comme Sylvestre II.

Un second pas fut fait encore dans l'organisation des communes rurales, quand l'intendant du seigneur, chargé de maintenir la police du bourg, et souvent serf lui-même, prit quelques-uns des vilains ou roturiers pour lui servir d'assesseurs. Dans le plus grand nombre des villages, les choses en restèrent là pendant bien longtemps ; mais ceux qui grandirent jusqu'à devenir des villes, où il y eut de l'industrie, du commerce, de l'argent, des biens, en un mot, à garantir contre les exactions, furent animés au XIIe siècle de désirs nouveaux.

Et comme les seigneurs avaient annulé l'autorité du roi, et bien souvent les vassaux celle des seigneurs, les serfs voulurent restreindre les droits du maître sur leur terre et sur leur personne. Ces désirs ne fermentaient pas seulement dans les villes qui s'étaient formées autour des abbayes et des châteaux : on voit, en effet, que vers le milieu du XIIe siècle, quelques-unes s'insurgèrent pour obtenir le droit de s'administrer elles-mêmes ; d'autres, profitant des besoins des nobles, pressés de partir pour la croisade, achetèrent des concessions ; d'autres encore, qui avaient conservé depuis les Romains leur administration locale et élective, firent augmenter leurs privilèges. Ce mouvement était général, il se fit sentir dans la France entière, sans que les bourgeois des villes se fussent nulle part concertés. Louis VI joua un rôle dans cette révolution. En lutte avec le même ennemi, la féodalité, il seconda par calcul cette insurrection, qui lui assurait des alliés au milieu même des possessions de ceux qu'il combattait. Il confirma huit chartes de communes, c'est-à-dire qu'il accorda la sanction et la garantie royale aux traités de paix conclus entre les seigneurs et les vassaux rebelles, et qui stipulaient les concessions déjà obtenues par les manants ou vilains. Cette politique habile donnait tout d'un coup une force immense au prince qui portait alors

le titre de roi de France, parce qu'elle le montrait comme le patron de ceux qu'on appela plus tard le tiers état. De ce jour là, en effet, data la religion, si longtemps vivace en France, du peuple pour le roi ! et que le peuple. malheureusement égaré et trompé par ceux qui s'en servent comme d'un instrument docile, paraît, hélas ! avoir beaucoup trop oubliée, surtout de nos jours.

Avouons que si Louis le Gros favorisa la création des communes sur les terres des seigneurs, il n'en souffrit pas une seule dans ses domaines ; il voulut rester le maître chez lui, le devenir un jour chez les turbulents vassaux. C'est à partir de ce moment qu'on peut voir l'origine des trois classes séparées, le clergé, la noblesse et la bourgeoisie.

Le village de Lescure ne fut pas de ceux qui cherchèrent à s'insurger contre l'autorité des seigneurs : il accepta les coutumes qu'on lui donna et vécut en paix sous la sage administration des seigneurs.

Ici une question naturellement se pose : quelle était la langue que parlaient nos pères ? C'est la langue romane qui, dès le XI[e] siècle, était parlée dans une partie de l'Italie et de l'Espagne, dans tout le midi de la France, et remontait, dit M. de Combettes Labourélie, au VI[e], au VII[e], ou tout au plus au VIII[e] siècle ; le serment de 842, qui renfermait déjà les mots *cosa* et *dreit* (chose et droit), au lieu du latin *res* et *jus*, nous apprend qu'elle existait au IX[e] siècle. Les poésies de G. de Poitiers, premier troubadour connu, établissent qu'elle était entièrement formée au XI[e], puisque ses règles et son style sont absolument les mêmes que dans les deux siècles suivants (1).

Mais d'où venait elle-même cette langue romane qui régnera en souveraine dans les pays situés en deçà de la Loire et de tout le midi de la Gaule. Elle prit naissance du latin, dont l'usage avait été introduit dans les Gaules

(1) *Roman et patois*. Étude par M. de Combettes Labourélie.

sous la domination romaine, qui se prolongea pendant cinq siècles et changea la face du pays. Toutefois, les villes seules furent initiées aux mœurs et à la civilisation du peuple conquérant. On parlait le latin de Rome dans les cités gauloises; mais les populations agricoles n'employaient qu'un idiome corrompu, la langue rustique, sorte de patois très inférieur. Le latin s'altéra bientôt par l'adjonction successive des mots celtes et même tudesques; le celtique et le grec avaient, il est vrai, cédé la place au latin; cependant, dit Compayré (1), le celtique se maintint encore longtemps, car la langue d'un pays ne change pas aussi vite que ses usages. Le latin ne devint la langue dominante qu'au ve siècle; mais déjà au vi^e l'invasion des Visigoths, des Burgondes et des Francs, en donnant de nouveaux maîtres aux Gaulois du ve siècle, avait altéré la pureté de cette langue, sans en introduire pourtant une nouvelle parmi les anciennes populations. Les vainqueurs, et surtout les Francs, conservèrent longtemps l'usage de leur propre idiome. On vit alors régner trois langues : le francique, le latin et le rustique. Le francique se perdit après la division de l'empire de Charlemagne ; le latin, de son côté, avait reçu le coup mortel, du moins comme langue vivante, depuis que la barbarie avait remplacé la civilisation romaine. Il n'y avait plus dans les villes mêmes que la classe la plus instruite et la moins nombreuse, qui fût capable de l'employer correctement. A cette époque, la noble et illustre albigeoise Archanfrède félicitait Didier, son fils, de parler encore avec pureté et élégance la langue de Cicéron.

Mais l'ignorance des classes moyennes le défigurait, comme l'avait fait autrefois celle des campagnes, et recommençait en quelque sorte la dégénération que lui avait fait éprouver la langue rustique.

C'est de la langue romane que se servait le clergé pour

(1) *Guide du voyageur*, p. 37.

prêcher dans les campagnes; car, au concile de Tours, en 812, il fut ordonné aux prêtres de s'appliquer à traduire en langue romane rustique les sermons et homélies, afin que le peuple puisse bien les comprendre.

C'est de cette altération du latin qu'est sortie, ou, pour mieux dire, qu'a pris naissance cette poétique langue romane, qui devait inaugurer la résurrection des lettres et produire ces premiers essais des troubadours, dont la vie se passait à célébrer la galanterie et la valeur.

Le roman se perfectionnera sur la lyre des troubadours; et de tous les idiomes dérivés du latin, il deviendra le plus riche en formes ingénieuses et hardies.

L'Albigeois eut aussi sa belle pléiade de troubadours; Azémar le Negré, Albertaz Cailla, G. Huc, G. Évesques Hugues de Lescure, Guil. d'Hautpoul, qui remuèrent notre pays par les beaux accents de leur muse romane. Ils rivalisèrent de gloire avec les Bertrand de Born, les Bernard de Ventadour, les Marveil, les Miraval, etc. etc., le plus souvent même les dépassèrent. Ils tentèrent presque tous les genres de poésie : les chansons d'amour, les plaintes, les hymnes, les sirventes et les pastorales.

Quelle richesse dans cette langue romane, qui s'est appelée plus tard le patois, le provençal, langue que parlèrent si bien, avec tant de poésie et d'éloquence, les troubadours, dans laquelle ils chantèrent pendant trois siècles et qui, sauf quelques nuances faciles à s'expliquer et à comprendre, s'est conservée jusqu'à nos jours, comme nous le dit d'une manière si gracieuse M. de Combettes Labourélie, lui qui connaissait si bien cette langue romane, qui l'avait étudiée dans ses dialectes nombreux, qui nous en a donné de si ravissantes traductions.

Si les riches contrées du Midi avaient leur dialecte particulier, le Nord possédait le sien, qui se formait de son propre mouvement. Le roman du Nord qui fut appelé la

langue d'*oïl* par opposition à la langue d'*oc* (1) régna dans le Midi, se perfectionna, nous dit le savant Raynouard, sans pourtant adopter aucune des règles du provençal.

Les bornes de notre travail ne nous permettent par d'entrer dans les détails au sujet des troubadours albigeois; nous ne citerons que quelques extraits de Guil. d'Hautpoul et d'Hugues de Lescure. Ce dernier surtout appartient à notre histoire, nous lui devons une place, le saluer en passant.

Nous avons dit que le serment de 842 nous apprenait que la langue romane existait au IXe siècle. Voici cet exemple avec la traduction que nous donnerons pour l'intelligence du texte.

XIe SIÈCLE.

Serment de Louis, roi de Germanie. — Pro Deo et pro christian poblo et nostre commun salvament, dist di in avant, in quant Deus savir et podir me dunat si salvarai io cist meon fradre Karlo et in adjudha et il cadhun cosa, si com om per dreit son fradre salvar dist in o quid il nu altre se fayit, et ab Ludher nul plaid nunquam prendrai qui meon vol cist meon fradre Karle in damno sit.

Pour l'amour de Dieu et du peuple chrétien et pour notre commune sûreté dorénavant, autant que Dieu me donnera de savoir et de pouvoir, je défendrai ce que mien frère Charles, lui donnant aide et secours dans chaque chose, comme un homme par droit, doit défendre son frère dans le mal qu'un autre lui ferait, et je ne ferai aucun traité avec Lothaire qui puisse être préjudiciable à mon frère Charles.

XIIIe SIÈCLE.

Écoutons encore nos seigneurs de Lescure, dans l'acte

(1) Au XIIIe siècle on donnait ce nom à tout le pays au sud de la Loire où l'on disait *oc* du latin *hoc* pour dire oui, et l'on appelait langue d'*oïl*, du latin *illud*, le pays situé au nord du même fleuve.

de vente qu'il font au prévot et au chapitre de Sainte-Cécile d'Alby, en 1214.

Eu Vedian de Lescura, fils que fui d'en Ramon de Lescura, ab cosseil et ab volontat d'en Adhémar, mo fraire que o a lausat et autorguat, vendi et assolvi, et guerpisi et desempari per tots terminis quatre sols de Ramondins cessals que ieu avia el mas del Viga et cinq sols de Ramondins de reire acapte, et totas las autras seinniorias, et tot à quo que ieu avia a far el mas del Viga, senes retiguda que non i fas de re. Et tot aïsso sobredig era mieu quant escajec à ma part quant partigui ab mo fraïre. Tot aïsso sobredig entérament, o meils, eu o avia ni aver o devia ni o meils sobrescrits ei vendut et atsaut per tous terminis à vous W Peire Préboïde de la maïo de Sancta Cécilia et à N. R. de Fraissinel, lo sagresta de la gléia de Sancta Cecilia, et à tots los autres senniors de la maïo a daquels que ares y son y advenant y seran (1).

Moi Vedian de Lescure, qui suis fils de Raymond de Lescure, par le conseil et la volonté d'Adhémar mon frère, qu'il a approuvé et autorisé, je vends, je liquide, je donne et me défais en tout de 4 sols Raymondins censitaires, que j'avais au faubourg du Vigan et 5 sols Raymondins d'arrière accapte et toutes les autres redevances seigneuriales, et tout ce qu'avait à me payer le mas du Vigan, sans qu'on puisse y faire aucune retenue; et toutes les choses sus dites étant miennes, m'appartenant comme échues à ma part, quand je fis le partage avec mon frère.

Et tout ceci dessus, ou plus si j'en avais ou devais en avoir, ou plus si ce n'a été écrit, j'ai vendu, liquidé pour toujours à vous Guillaume Peyré, prévôt de la maison de Sainte-Cécile, et à sieur Raymond de Fressinel, sacristain de Sainte-Cécile et à tous les autres chanoines de la même église, à ceux qui y sont et qui s'y trouveront à l'avenir.

(1) Bibl. nat., mss, fonds Doat, vol. CV, fol. 197.

XIIIe SIÈCLE.

Écoutons un troubadour du pays, Guill. d'Hautpoul, qui, dans les belles gorges de notre montagne Noire, commence ainsi son hymne ravissant à la Vierge :

HYMNE A LA VIERGE

Esperansa de tots ferms espérans!
Flums de plazers, fons de vera merce,
Combra de Dieu, ort dont naysso tout bé,
Repaus sans fi, cap d'els d'orfes enfans;
Consolansa dels fils desconsolatz !
Frutgz d'entier joy, seguransa de patz,
Port sans péril, porta de salvan port,
Gaug sans tristor, flords de vida sans mort,
Mayré de Dieu, dona del fermamen,
Séjorn d'amicx, fils sans turmen
De paradis lums et clardatz et alba, etc.

(Raynouard, t. IV.)

Espérance de toute espérance réalisée, fleuve de plaisir, source de vraie récompense, chambre de Dieu, jardin d'où naît tout bien, repos sans fin, providence des enfants orphelins, consolatrice de ceux qui ont perdu tout espoir, vous qui avez béni les chaînes de notre esclavage et assuré notre paix, port sans péril et dans lequel nous sommes en sûreté; joie sans tristesse, fleur de vie sans mort, mère de Dieu, reine du ciel, séjour des vrais amis; limite tranquille que le péché ne saurait atteindre, belle et claire lumière du paradis, priez pour nous ! (Raynouard, t. IV.)

Quelle richesse d'expressions dans cette langue romane pour rendre ainsi les joies pures et pieuses de l'âme, qui s'adresse avec amour à sa mère du ciel !

XVe SIÈCLE.

Entrons dans le manoir de Lescure et nous y entendrons Hugues, fils du seigneur Pierre de Lescure, qui, en noble

troubadour, avait aussi porté ses chants jusqu'à la cour de Castille.

Nous ne donnons qu'un extrait du sirvente ou satire, nous réservant de publier le sirvente tout entier à sa date chronologique.

Aissi qu'el fait d'el rey emperial
De Castilla.
Val mais ses tot mentir,
Que de nulhs rey qu'hons puesc cel mon chauzir :
Son sirventes qu'ieu fas pus natural.
Que de negun delhs trobadors ; per Dieu !
S'esmeron mielhs que l'aurs al fuec arden.
On pus los au totz hom qui bel enten
So sol baro malvat cuy Dieus azir
Que an bayssat a pretz son fieu sessal;
Qus nos mante ni vol seguir son trien
Si quen degra per sols embla mien
Aitant quan puesc ab mon chantan saven ,
Et ai mendats d'enemiez mas de cen.

Traductian.

Tel celui que j'ai composé pour le roi de Castille; sans mentir il vaut mieux que celui d'aucun roi de ce monde; son sirvente je l'ai fait plus naturel qu'aucun des troubadours; et, par Dieu ! tous ceux qui l'entendront avec sa beauté, s'y purifieront mieux que l'or au feu ardent. Ainsi seul, le méchant baron maudit Dieu, parce que a baissé le revenu de son fief; qu'il ne se maintient pas; qu'il n'est pas fidèle à l'appel; je me plais à l'attaquer, à le flétrir, autant que je peux, par mes chants répétés, et quoique je me sois attiré plus de cent ennemis.

Mais, hélas ! toute chose ici-bas doit subir la loi terrible du temps et du changement. Une guerre funeste vint porter la désolation dans nos belles contrées du Midi qui, asservi et humilié, avait succombé sous l'injuste conquête du Nord.

Ce fut alors que le patois succéda au roman et se main-

tint avec courage comme une protestation contre l'oppression du vainqueur. Pendant trois siècles les chartes, les registres des municipalités, les archives des villes furent rédigés en langue vulgaire. Les peuples la conservèrent comme leur langue maternelle, dans laquelle ils s'étaient endormis jeunes encore, au doux refrain de la vieille chanson, sur les genoux de leur mère, comme celle enfin où ils avaient appris à bégayer et à prier.

On verra toujours le patois au style si figuré, aux consonnances si douces, à l'expression si concise et si vive, chercher à reprendre son ancienne splendeur, faire revivre la gloire de ses aïeux sous la plume de Goudelin, des Despourrin, des Jasmin, des Mistral et des Roumanille. Cette langue patoise, fille aînée de la langue romane, et qui s'en montrera toujours digne, aura encore, comme sa mère, dans son idiome, un mélange d'expressions celtiques et latines. Ainsi, par exemple, l'agriculteur et le paysan albigeois appelleront *bigos flagel*, ces instruments que les Romains nommaient *ligo, flagellum :* le jardin où la population de Lescure cultive ses légumes, son jardinage si renommé, elle l'appellera l'*ort*, du latin *hortus*, et le pot où elle les fera cuire, l'*oulo*, du latin *olla*.

Si vous écoutez l'ouvrier maçon ou charpentier, c'est encore du latin corrompu ou presque identique qu'il appellera la muraille *paret*, du latin *paries*, et la poutre ou poutrelle : *lou trabet, la trabetto, lou trabattel*, du latin *trabes*.

Voulez-vous une plus grande similitude, c'est dans les diminutifs et les augmentatifs qui donnent à la langue patoise sa couleur et sa vie, qu'il faut aller les chercher. Ainsi, veut-il parler d'un pré, d'une grande prairie, la richesse de l'expression ne lui manque pas, il dira *un prat, uno prado, uno pradarié;* voilà pour le grand. Descendons maintenant au petit, il sera aussi riche d'expressions; en désignant un tout petit pré, il dira : *un pradel, un pradelou*. Et maintenant, toujours dans le dimi-

nutif, pour exprimer la grâce, l'innocence, un mot de tendresse, de caresse enfantine; au lieu de dire un petit enfant, un petit ange, un petit oiseau, un petit agneau, d'un seul mot sa pensée est rendue : *un maïnatsou, un ausélo, un agnélou.*

Oui, la langue patoise, qui restera dans le midi de la France la langue de l'ouvrier et du paysan, aura aussi ses poëtes et ses troubadours modernes. J'entends déjà au XVII[e] siècle Goudelin, au sujet de la mort de Henri IV, parler ainsi :

Jantis pastourelets que déjous las ombretos,
Sentes apazima le calimas del jour;
Tant que les auselets per saluda l'amour,
Uflon le gargaillol de milo cansonnetos;
Petits rious dont l'argent beziadomen gourrino;
Pradets, ount l'ou plazé nous embesco les els,
Quand la joueno sasou bous cargo de ramels,
Augets coussi se plan uno nympho moundino.

Traduction

Gentils petits bergers, qui, sous les frais ombrages, bravez impunément les ardeurs du soleil; pendant que les petits oiseaux, pour saluer la douce saison des nids, enflent leur gosier de mille chansonnettes; que les petits ruisseaux laissent couler lentement leurs eaux argentines, et que les prairies enchaînent les yeux par la beauté de leur fleurettes; quand, dans la saison nouvelle, vous chargerez vos fronts de rameaux triomphants, écoutez les chants plaintifs de la nymphe désolée.

Enfin, vers le milieu de notre siècle, l'illustre troubadour moderne Jasmin, viendra saluer de ses chants inspirés Alby, ses beautés et l'immortel Lapérouse. Dans son élan poétique il s'écriera :

Poulido villo al grand renoum!
Lou pèlerin que te bizito,
Sen boulega soun amo et jamai nou te quito,
Sans abé saludat ché tu mai d'un grand noum;
E s'estré amourazat d'aquelo cathédralo,
Oun un siècle a pintrat las célestos amours;
Oun l'incrédule sen que le boun Dious débalo;
Oun l'on trouba tant fort, tan bel, tan amistous,
Que soun co parlo.... Crey et toumbo à ginouillous.

Traduction.

Belle ville au grand renom! Le pèlerin qui te visite sent son âme doucement agitée, et jamais ne te quitte sans avoir salué les hommes illustres qui sont dans ton sein; sans s'être rendu amoureux de cette cathédrale, où un siècle tout entier y a peint les célestes amours, où l'incrédule sent que Dieu est descendu, où il le trouve si fort, si beau, si aimable, que tombant à deux genoux, le cœur touché et converti, il s'écrie : Mon Dieu, je crois.

Eh bien! la langue patoise a-t-elle dégénéré de sa noblesse? Hugues de Lescure et nos anciens troubadours n'ont-ils pas tressailli de bonheur dans leur tombe en entendant Goudelin et Jasmin, Mistral et Roumanille redire leurs plus beaux chants? N'ont-ils pas dit : Maintenant nous pouvons reposer en paix dans notre gloire passée; notre chère langue romane a survécu noblement dans sa fille bien-aimée, et celle-ci sera toujours, quoi qu'on fasse, bien digne de sa mère.

CHAPITRE II

Apparition d'une statue miraculeuse de la sainte Vierge sur le terrain de Lescure ; deux fois on voulut transporter cette statue à Lescure et deux fois on la retrouva toujours au même lieu de l'apparition. — On y bâtit une chapelle de dévotion et on l'appela Notre-Dame de la Costo Drècho, c'est-à-dire, de la Côte Droite ; de là son nom de la Drèche (1185). — Nombreux miracles et grand concours de fidèles. — Humbert de Lescure. — Hérésie des Albigeois. — Expédition du cardinal-légat Henri, évêque d'Albano, dans le Languedoc, contre les Albigeois ; il s'arrête au château de Lescure (1181). — Établissement de la Pezade. — Raymond Ier fait plusieurs échanges de biens avec Déodat d'Alaman. — Les hérétiques Albigeois attaquent Lescure, s'en emparent, mais en sont chassés par Pierre d'Aragon. — Védian II, Gaillard et Adhémar de Lescure. — Bulle du pape Innocent III, qui prend sous sa protection les seigneurs et la baronnie de Lescure. — Adhémar se rend à Rome auprès du pape pour lui rendre hommage tant en son nom qu'en celui de ses frères. — Il paye la redevance annuelle de 10 sols raymondins.

Si cette époque du moyen âge, si décriée d'un côté, si vantée de l'autre, fut l'âge des violences et de la confusion, des calamités sans nombre, elle fut bien aussi celle de la foi et de l'honneur.

C'était pour défendre cette foi, qu'une hérésie naissante devait venir ébranler dans notre pays albigeois, que le Ciel voulut favoriser, et particulièrement, la terre des

seigneurs de Lescure d'une grâce des plus signalées. La sainte Vierge manifesta sa puissante protection par l'apparition d'une statue miraculeuse que des pâtres trouvèrent au milieu d'un buisson ; et auprès de la statue se voyait un religieux. Marie se présentait, en effet, comme une armée rangée en bataille, semblant nous dire de son doux sourire de mère forte et puissante : Ne craignez rien, je suis là pour vous défendre. Ce religieux que les pâtres voyaient auprès de la statue miraculeuse, n'était-ce pas l'annonce de ces deux illustres religieux, saint Bernard, saint Dominique, qui devaient venir, comme les chevaliers de Notre-Dame, combattre, terrasser l'hérésie par la force de leur éloquence et de leur sainteté ? Ils viendront, en effet, l'attaquer dans son dernier retranchement, dans notre pays albigeois, qui lui laissera son nom dans l'histoire. Mais c'est aux pieds de Notre-Dame, de sa statue miraculeuse qu'ils iront prendre avant le combat les sages conseils de prudence et de force, les armes puissantes de la victoire. Écoutons ce pieux récit de cette apparition miraculeuse que nous a laissé M. Mourre, curé de la Drèche au XVIIe siècle. Sa notice sur le pèlerinage fut imprimée par ordre et avec approbation de Mgr Gaspard de Daillon du Lude, évêque d'Alby.

« Il n'y avait, dit M. Mourre, au lieu où est située l'église qu'une garenne et des pacages où les bergers conduisant leurs troupeaux s'aperçurent un jour qu'il paraissait au milieu de ce buisson une image de Notre-Dame, aux pieds de laquelle était un religieux. Ils demeurèrent tout surpris à la vue de ce prodige, et s'imaginant que leurs yeux les pouvaient tromper, ils consultèrent entre eux tous ensemble, si c'était une illusion ou une vision véritable ; mais estant tombés d'accord qu'ils avaient tous aperçu la même chose un assez long temps, et qu'il n'y avait point d'illusion, ils en furent porter la nouvelle dans leurs hameaux, ce qui obligea les parents des enfants et d'autres voisins d'y accourir pour avoir

leur part d'une si rare merveille. Ils se portèrent sur les lieux et trouvèrent par leur propre expérience qu'il n'y avait rien qui ne fût conforme au récit qu'on leur en avait fait : ils aperçurent de loin l'image avec le religieux qui la révérait à genoux, et qui disparut lorsqu'ils voulurent en approcher. Ce peuple, touché de piété et ne pouvant plus douter de la vérité de cette apparition, ne savait à quoi se résoudre ; d'un côté, il ne pouvait souffrir qu'un si précieux trésor demeurât caché dans un si misérable lieu, qui ne semblait destiné qu'à la pasture de leurs troupeaux, et de l'autre, il n'osait y toucher par trop de respect. Il arriva par bonheur que le curé de ce bon peuple en ayant la connaissance, prit la résolution d'en tirer toutes les assurances requises pour en advertir Mgr l'Évêque et le prier de luy permettre d'aller en procession jusqu'au lieu où cette image paraissait, et de la transporter en son église.

« Mgr l'Évêque lui ayant permis ce qu'il demandait, il se mit en estat d'aller de son église au lieu de l'apparition en chantant des hymnes en l'honneur de la sainte Vierge, exhortant le peuple à la révérer et luy rendant tout l'honneur possible ; il prit l'image, la porta dévotement en son église, et la mit au lieu le plus éminent de l'autel, avec dessein de continuer durant quelques jours des dévotions particulières en son honneur. Le lendemain, ouvrant l'église à ses paroissiens pour s'y acquitter de ce qu'ils avaient résolu, ils furent bien surpris de ne point trouver l'image au lieu où ils l'avaient mise. Et après une exacte recherche par toute l'église, et dedans et dehors, sans la pouvoir trouver, quelqu'un avança qu'on l'avait aperçue, tout de nouveau, dans le buisson d'où on l'avait retirée et le religieux tout auprès.

« Le curé se disposa en même temps d'y retourner en procession avec le plus de pompe et de solennité dont il fût capable, accompagné de tous les prestres ses voisins, et d'un très grand concours de peuple, qui avait accouru

au bruit d'une merveille si surprenante, et en rapporta une seconde fois l'image dans la mesme église.

« Mais la sainte Vierge, qui voulait estre révérée au même lieu où on avait premièrement veu son image, et qui avait fait choix de cet endroit parmi une infinité d'autres pour y attirer la dévotion des peuples, par l'attrait de ses bénédictions et par la profusion de ses grâces, rendit tous les efforts de ce peuple, quoique bien intentionné, inutiles, et fit que l'image se retrouva le lendemain au même endroit de l'apparition.

« Que restait-il à faire après une si puissante conviction des intentions de la sainte Vierge, que de laisser l'image au lieu où elle s'estait restablie si souvent d'elle-mesme; et afin qu'elle y fût dans toute la décence requise, le propriétaire du lieu fit en même temps la résolution d'y bâtir une chapelle, où elle fut eslevée sur le maistre-autel. Or le bruit de toutes ces merveilles ne fut pas plutôt répandu qu'on vit venir de toutes parts, et des lieux mesmes les plus éloignés des provinces voisines, une foule de peuple incroyable, qui y venait offrir ses vœux, et qui s'en retournait en bénissant la sainte Vierge par des cantiques de reconnaissance, après avoir obtenu tout ce qu'il avait demandé par son intercession. »

M. Mourre ajoute : « On ne sait pas bien le temps auquel on en jeta la première pierre. »

Si nous nous étendons un peu sur cette apparition miraculeuse, c'est que Lescure réclame à plusieurs titres l'honneur et le bonheur d'avoir eu la statue miraculeuse portée par le curé de ce bon peuple, comme dit M. Mourre, dans l'église de Lescure, et de l'avoir aussi dévotement placée sur l'autel; que deux fois en procession on l'y transporta de nouveau, mais que toujours le lendemain on retrouva la statue au même lieu de l'apparition. Quoique M. Mourre ne dise pas d'une manière précise dans son récit que c'est le curé de Lescure, tout porte à croire et semble indiquer que c'est réellement à l'église de

Lescure qu'elle fut portée. Or ce qui milite en faveur de Lescure, c'est que ces pacages où les bergers, conduisaient les troupeaux, appartenaient à la seigneurie de Lescure, et qu'il était tout naturel que ce fût le curé de ce bon peuple qui en fût averti. D'après ce que nous avons vu plus haut, le village de Lescure, groupé autour de son château fort, existait, puisque chaque habitant payait un denier dans la rétribution mensuelle à la papauté; de plus, le village était fortifié. Lescure était, selon l'étymologie de son nom, *Securus*, un lieu de sûreté; on ne pouvait donc mieux placer ce doux présent du Ciel, cette statue miraculeuse, sous une garde plus sûre et plus forte. Et puisque le curé de cette paroisse ne se transporta en procession au lieu de l'apparition qu'après en avoir averti son évêque et en avoir obtenu la permission, accompagné, comme le dit M. Mourre, de tous les prêtres ses voisins, il marchait avec tous les droits de sa juridiction; et s'il les avait usurpés, probablement que des réclamations des prêtres voisins se seraient montrées. Nous n'avons rien trouvé à cet effet, et M. Mourre n'en parle pas. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à cette époque Lescure existait comme paroisse, que le terrain où la statue apparut appartenait à la seigneurie de Lescure, et que la Drèche n'a existé comme paroisse qu'après la construction de la chapelle de dévotion, en 1185, et à qui elle a dû de devenir paroisse tout à fait vers la fin du XIIe siècle. Donc la Drèche n'existant pas comme paroisse à l'époque de l'apparition, ce n'est pas à cette église que la statue a été portée. Serait-ce à Saint-Dalmase? Rien ne le prouve, tandis que tous les faits, tous les actes sont d'une probabilité fondée en faveur de Lescure.

Nous voyons que, lorsque saint Dominique vint dans l'Albigeois et fut reçu par son ami l'évêque d'Alby, Guillaume Pétri, une bulle du pape Honorius III, du 22 septembre 1216, confirma à son ordre naissant la possession de plusieurs églises et territoires; qu'il y est

question, parmi elles, de Notre-Dame de Lescure et de la terre de Caussanel, qui appartenait par un côté à la seigneurie de Lescure, alors fief immédiat du Saint-Siège. Or quelle était cette Notre-Dame de Lescure dont parle la bulle du pape, si ce n'est Notre-Dame de la Drèche, nom qui lui fut donné à cause de la côte raide et droite qui conduisait au lieu de l'apparition, terrain qui appartenait à Lescure? Un pape qui, dans une bulle, donne à un chef d'ordre, comme saint Dominique. la possession d'une église et qui la désigne par le nom même de la paroisse du territoire sur lequel elle est bâtie, n'agit pas sans raisons suffisantes. La papauté n'oubliait pas que Lescure lui appartenait; et sans doute que, dans le don qu'elle faisait à saint Dominique, elle a bien voulu, en connaissance de cause, dire : Notre-Dame de Lescure, et non de Saint-Dalmase ou d'ailleurs. Autre preuve, non de notre affirmation, mais des témoignages de probabilité, c'est que, dans l'acte de donation faite en 1234, par Raymond VII, comte de Toulouse, à Sicard d'Alaman, son ministre, du lieu appelé le Puy de Bonafous, pour y construire un château et un bourg, il est dit : « Que la limite du territoire ira directement, d'un côté, du ruisseau de Vère jusqu'à l'église de Notre-Dame de la Drèche, et « *a capite ipsius rivi de Vera prædicti directe usque ad ecclesiam beatæ Mariæ de la Drèche* ».

Or le mot *jusque* marque un terme que l'on ne dépasse pas. En résumant les longues contestations de territoire et limites entre le seigneur de Castelnau et l'évêque d'Alby, d'une part, et le seigneur de Lescure, de l'autre, nous voyons par les nombreux documents et plans que nous avons sous les yeux que, non seulement le lieu de l'apparition, mais l'ancienne église de la Drèche étaient sur le terrain du seigneur de Lescure.

En mars 1282, le roi Philippe le Hardi, pour mettre ordre aux différends survenus entre le seigneur de Castelnau et Bernard de Castanet, évêque d'Alby, régla l'étendue

de leur juridiction; et, dans l'acte, fixa encore la limite pour le seigneur de Castelneau : *usque ad ecclesiam beatæ Mariæ de la Drèche.*

De nouvelles contestations eurent encore lieu en 1399, entre le seigneur de Castelnau, Philippe de Lévis et l'évêque d'Alby, Dominique de Florence. Le seigneur de Castelnau prétendait pouvoir entrer dans l'église de la Drèche en passant du côté du midi. L'évêque s'y opposa en montrant ses titres et possessions cadastrales; et les limites des consulats furent de nouveau établies. Il est toujours dit pour Castelnau : *Usque ad ecclesiam beatæ Mariæ de la Drèche.* Alors, pour en marquer la vraie limite, on fit graver une croix sur une pierre qu'on plaça sur une des tours rondes qui existaient au bas de ladite église, du côté du couchant, regardant la terre de Castelnau. De cette croix partait en ligne droite la séparation, allant vers la tête de l'église, c'est-à-dire le sanctuaire, et *a dicta cruce juridictio dicti Castri de Novi de Bonafos recte et directe respicit versus caput dicte ecclesie a parte intrate caminate juxta signum gremhii crucis* (1).

Donc, d'après cette croix placée entièrement en dehors de l'église comme signe de démarcation et de limite, on voit que l'église tout entière appartenait au seigneur de Lescure, qui, du reste, avait sur la porte principale de Notre-Dame-de-la-Drèche, du côté du levant et sur tout le mur extérieur, une litre ou tenture funèbre peinte en noir, et sur laquelle on trouvait aussi ses armoiries; dans l'intérieur la litre était en étoffe. Cette litre a été et sera de tout temps un monument d'antiquité du droit honorifique de haute justice que les seigneurs de Lescure ont toujours eu sur cette église, comme sise sur leur baronnie. En y plaçant les litres et les armoiries, à la mort d'un membre de la famille, les seigneurs de Lescure faisaient

(1) C. Compayré, *Etudes historiques*, p. 188. Le plan par terre et en relief que nous possédons en maintient la parfaite évidence.

donc acte de propriété ; et jusqu'ici nul acte ne prouve que les seigneurs de Castelnau ni d'Alby aient eu ce privilège. D'après le plan en relief et les limites des trois juridictions, on voit que la terre d'Alby n'arrivait qu'à la porte entre les deux tours, porte qui n'était pas la principale entrée de l'église, mais celle du levant sise sur la terre de Lescure. Par la porte du midi le seigneur évêque pouvait entrer dans l'église, mais là s'arrêtait son droit seigneurial. La porte une fois franchie il se trouvait sur la terre du seigneur de Lescure.

Descendons les cours des siècles, et nous verrons qu'en **1468,** l'évêque d'Alby Jean Joffroi se plaignait à Pierre III, seigneur de Lescure, des désordres qui se commettaient à la Drèche, la veille de la Nativité de la sainte Vierge, fête patronale, à cause du grand concours de peuple et pèlerins qui y arrivaient. Il aurait voulu que le seigneur de Lescure, comme maître du lieu, portât un prompt remède au mal qui arrivait la *veillola* ou veillée, comme on l'appelait alors. Voici, d'après M. Mourre, la transaction passée entre l'évêque et messire Pierre III de Lescure, seigneur et baron du lieu.

Cum esset, et diu nota fuit lis, qæstio et debatum, insuper circa ecclesiam beatæ Mariæ de Dectera, et occasionne vigiliæ sive Veillolæ quæ communiter, singulis annis in vesperis Nativitatis beatæ Mariæ Virginis mensis septembris accidit, ubi copiosa populi multitudo congregatur, in honorem festi beatæ Mariæ Virginis, etc.

Pourquoi le seigneur évêque s'adresse-t-il au baron de Lescure? C'est qu'il le reconnaissait comme vrai et réel possesseur du terrain sur lequel était bâtie l'église du pèlerinage.

Les seigneurs de Castelnau se trouvant dans l'impossibilité d'entrer dans l'église sans passer sur les terres des seigneurs d'Alby ou de Lescure, cherchèrent de nouvelles contestations. En **1620**, le jour de la Nativité de la sainte Vierge, plusieurs habitants et officiers de Castelnau

entrèrent à la Drèche. tambourin sonnant et enseignes déployées. Dans le mémoire et surtout la lettre que nous analysons, Mgr d'Elbène porta à M[me] la comtesse d'Aujoux, seigneur de Castelnau, ses plaintes et ses observations, pour la prier de faire cesser ces abus.

Enfin, la tradition, qui remonte assez loin, puisque les vieillards le tenant de leurs pères, nous ont confirmé un fait qu'ils ont eux-mêmes constaté de leurs propres yeux et qui se manifeste ouvertement encore de nos jours aux yeux de tous ceux qui veulent s'en assurer; la tradition donc nous dit : « La sainte Vierge a voulu nous laisser un signe de son passage parmi nous quand elle fut transportée deux fois par le curé de Lescure, et qu'elle revint à l'endroit de son apparition. Dans la plaine de Lescure, en effet, avant de prendre le côteau de la Drèche, on a toujours vu dans les champs le blé rester grêle et court dans tout le parcours de ces champs, à l'endroit que la statue miraculeuse dut parcourir pour revenir au lieu de son apparition; de telle sorte que, quand le blé est près de montrer ses épis, malgré que le champ tout entier soit également travaillé, quoiqu'on sache parfaitement que dans cette partie du terrain il n'y a rien au sous-sol qui empêche la croissance du blé, on remarque comme un sentier tout naturellement tracé et indiqué. On dirait que quelqu'un a passé par là : à droite et à gauche le blé est droit et haut, portant de beaux épis; au milieu et dans toute la longueur du champ, à l'endroit indiqué, il est bas, petit et grêle: et si plusieurs champs à la suite sont ensemencés en blé, la même trace se manifeste.

Pourquoi cette remarque annuelle et que la tradition populaire a conservée jusqu'à nos jours? Mais si Marie a voulu que sa statue miraculeuse fût vénérée dans le lieu même de son apparition, elle nous a laissé un signe de sa bonne et gracieuse visite toute de bienfaits maternels, bienfaits qu'elle a voulu plus tard rendre encore plus sensibles, en accordant soit des guérisons, soit des conversions

désespérées, soit d'autres grâces particulières à la chapelle de l'Archiconfrérie du Saint-Cœur-de-Marie, établie à Lescure. Nous en parlerons plus loin en relatant ces faits avec pièces justificatives à l'appui. Nous nous sommes étendu sur cette question de l'apparition miraculeuse de cette statue sur le terrain de Lescure, pour faire connaître l'origine du pèlerinage qui a attiré et qui attire encore un si grand concours de peuple à la Drèche, sa célébrité même au dehors de notre diocèse, puisqu'on y venait prier des départements voisins : les miracles qui s'y sont opérés en font foi. Pour plus de détails, pour connaître les nombreux miracles que la sainte Vierge a répandus avec profusion dans son nouveau sanctuaire, on n'aurait qu'à lire soit la notice de M. Mourre, dans son langage du XVII[e] siècle, soit celle de M. Treilhou, chanoine de la cathédrale d'Alby, ou mieux celle tout à fait récente par un père du troisième ordre régulier de Saint-François (1). Dans cette notice sur Notre-Dame-de-la-Drèche, qui vous captive par le charme de sa narration entraînante, on ne sait ce que l'on doit le plus admirer, ou les brillantes qualités d'un esprit éminemment cultivé, ou les richesses d'un cœur si pieux et si zélé. Dès la première page on est saisi par le charme que l'on voudrait voir durer longtemps encore, et la dernière vous fait dire : Hélas ! pourquoi finir sitôt?

Les religieux du troisième ordre régulier de Saint-François sont les gardiens pieux et dévoués de Notre-Dame-de-la-Drèche. C'est là que la restauration de ce troisième ordre de la pénitence a pris naissance en 1864, fortement recommandé par un bref de Sa Sainteté Pie IX, en date du 23 avril de la même année. Mais ce ne fut que le 12 décembre 1872 que Sa Sainteté approuva les constitutions du pieux institut, comme congrégation à vœux

(1) *Notre-Dame-de-la-Drèche, son sanctuaire, sa dévotion*, Toulouse, L. Hébrail, Durand et Delpuech, libraires-éditeurs, rue de la Pomme, 5.

simples, sous la direction d'un supérieur général. Leur noviciat est à Ambialet (Tarn). Ces bons religieux, dont le plus grand nombre sont du diocèse d'Alby, non seulement desservent Notre-Dame-de-la-Drèche, mais vont prêcher des missions, surtout dans les campagnes. Leur parole, qui est celle de Dieu, porte partout des fruits abondants de consolation, de bonheur et de paix.

Ne sont-ils pas aujourd'hui la réalisation vivante de ce religieux que les pâtres virent auprès de la statue miraculeuse ?

Sans sortir du terrain de la seigneurie de Lescure, après avoir prié avec nos seigneurs du lieu, quittons ce béni sanctuaire, revenons à Lescure, et nous y trouverons Humbert, qui était coseigneur en 1160. Ce fut sur ses instances que le pape Alexandre III confirma en cette même année les anciens privilèges des seigneurs de Lescure, et qu'il leur en accorda de nouveaux, entre autres celui de ne pouvoir être excommunié, ni eux, ni leurs chevaliers, ni leurs vassaux, pour fautes graves, à moins toutefois qu'ils n'eussent des complices.

Quelques mois plus tard, au mois d'août 1163, Raimond Trencavel, vicomte de Béziers et d'Alby, voulant mettre fin au différend qu'il avait avec Adhémar de Nérac et Raimond, son fils, Humbert III de Lescure, Raimond, fils d'Esclarmonde, et Sicard, fils de Sérène, au sujet du château de Saint-Jory, leur donna ce même château en inféodation.

On est fondé par l'ordre des temps et la possession du même château de Lescure à croire Humbert de Lescure père de Raimond Ier, car nous avons trouvé dans les archives (1) un acte de vente faite par Sicard de Lescure à Guillaume Adhémar en 1176, de tous les droits qu'il possédait sur les biens de Guiraud de Sainte-Croix, pour le prix de 25 sols raymondins. Enfin, une autre vente faite

(1) Fonds Doat, fol. 83, Archives de la ville d'Alby.

en 1177, par Raimond de Lescure à Adhémar de l'honneur de Sainte-Croix, et de celui de la chapelle pour la somme de 44 sols melgoriens, ainsi qu'il résulte d'un acte qui était conservé dans le trésor de l'église de Sainte-Cécile d'Alby.

Ce fut du temps de Raimond Ier de Lescure que l'hérésie des albigeois, favorisée par Roger, vicomte d'Alby, s'étendit rapidement dans cette province. Ces hérétiques prirent le nom d'albigeois, soit de la condamnation qu'ils subirent au concile tenu en 1165 à Lombers, petit village près d'Alby, soit parce que ces sectaires avaient établi leur principal siège dans la portion du Languedoc appelée l'Albigeois.

Avant et au commencement de leur apparition, on les appelait des noms divers de pétrobusiens, d'henriciens, patarins, toulousins, cathares et enfin albigeois. Ils étaient originaires de la Bulgarie, et avaient renouvelé en partie l'hérésie des manichéens. On sait que toute la théologie de ces derniers roulait sur la question de l'origine du mal. Deux principes, l'un bon, l'autre mauvais. Cette erreur de Manès avait sa source dans le paganisme. Elle ne s'attaquait pas seulement aux dogmes chrétiens, elle sapait la morale, et tous les principes sociaux se trouvaient aussi plus que menacés. Nous ne suivrons pas ces sectaires au milieu des ruines sans nombre dont ils couvrirent notre pays; nous ne devons signaler que ce qui a rapport à notre histoire.

Le pape Alexandre III comprit que la catholicité était menacée du plus sérieux danger qu'elle eût couru depuis les persécutions des empereurs romains. Informé de ses progrès dans notre pays, il résolut d'y envoyer un légat. Il choisit, après le concile de Latran en 1179, pour cette commission, Henri, abbé de Clairvaux, qu'il venait d'élever au cardinalat et à l'évêché d'Albano. Les troubles que la guerre entre le roi d'Aragon et le comte de Toulouse causa dans la province, donnèrent occasion aux hérétiques de s'y fortifier sous la protection du vicomte Roger, qui les

favorisa, à ce qu'il paraît, dit don Vaissète, plus par politique que par inclination pour leurs erreurs, dans le dessein de s'en servir contre le comte de Toulouse. Ces sectaires se fortifièrent dans divers châteaux de son domaine, d'où ils répandirent leur venin dans toute la province. Le château de Lescure n'avait pas ouvert ses portes à l'hérésie et ne voulait point de ses erreurs.

Le légat du Saint-Siège, Henri, se rendit en Languedoc dès l'an 1181, persuada par la force de son éloquence un grand nombre de catholiques à prendre les armes et à le suivre. Il forme un petit corps d'armée et s'avance dans les domaines du vicomte Roger. Étant arrivé dans le pays, il campa au mois de juillet de la même année au château de Lescure. Comme il s'y trouvait en parfaite sûreté, il y donna audience à l'abbé de Sainte-Croix-de-Bordeaux, qu'il avait ajourné avec l'abbé de Saint-Sever-Cap, pour les entendre sur les prétentions réciproques qu'ils avaient sur le monastère de Souillac. Un historien du temps, Gauf, donne le nom d'Albigeois aux hérétiques que le cardinal-légat était venu combattre; et c'est là le plus ancien monument que nous trouvions où l'on ait qualifié ainsi les sectaires, qui causèrent tant de ravages dans la province à la fin du XII[e] siècle.

Henri, le cardinal-légat, quitta quelque temps après le château de Lescure pour mettre le siège devant celui de Lavaur, l'une des principales places du vicomte Roger (1). Malheureusement, le vicomte Roger avait pris fait et cause pour les hérétiques, et la plupart des seigneurs de la province les patronnaient ouvertement. Dans ces tristes défaillances, nous ne rencontrons pas nos seigneurs de Lescure, qui, comme nous le verrons, sauront montrer un noble courage pour défendre Lescure et extirper l'erreur de notre contrée albigeoise.

Raymond de Lescure assista comme témoin à une sen-

(1) *Histoire du Languedoc*, t. III.

tence arbitrale prononcée le 5 des nones de mars 1193. A la suite de ce traité de paix, qui se fit entre Raymond IV, comte de Toulouse, et Roger, vicomte d'Alby, pour rétablir entre eux la bonne harmonie que rien n'aurait dû troubler, ils firent plusieurs actes utiles au pays. Parmi ces actes nous devons citer l'établissement de la Pezade. C'est une suite de statuts dressés par Guill. de Pierre, évêque d'Alby, assisté de Raymond V, de Roger, vicomte d'Alby, de Sicard, vicomte de Lautrec, de Raymond Ier, chevalier de Lescure, et d'autres notables du pays.

Le premier article veut que les églises, les monastères, les saints lieux, les clercs, les marchands, les chasseurs, les bourgeois, les paysans, et autres habitants du diocèse d'Alby, avec tous leurs biens, soient en paix et tenus d'en observer les conditions.

Art. 2. — Un sauf-conduit est donné à toutes les bêtes de charge ou de labourage qui portaient le signe de la paix, et on les place d'une manière particulière sous la sauvegarde du comte.

Art. 3. — On défend aux chevaliers et aux habitants de l'Albigeois de causer aucun dommage aux pays limitrophes et voisins.

Art. 4. — On ordonne aux seigneurs de faire observer la paix par leurs vassaux.

Art. 5. — Les atteintes et les infractions faites au traité doivent être jugées par le tribunal du comte et de l'évêque.

Art. 6. — Il est ordonnné aux curés d'avertir leurs paroissiens d'observer la paix pendant 5 ans, sous peine d'excommunication et de recevoir leur serment.

Art. 7. — On détermine qu'il sera annuellement payé au comte et à l'évêque un setier de grains par charrue; 10 deniers monnaie d'Alby par bête de charge, et 6 deniers pour chaque âne ou ânesse.

Ces statuts ont donné naissance au droit de Pezade, qui

se prélevait en Albigeois. et dont se trouvaient exempts le clergé, la noblesse et quelques villes privilégiées (1). Cet impôt n'était pas nouveau, il avait antérieurement existé, mais d'une manière temporaire; alors il devint permanent et a été perçu jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Raymond Ier de Lescure fit au mois de décembre 1201 un échange avec Déodat d'Alaman, auquel il céda divers biens, et reçut en retour tout ce que Déodat avait hérité de Bernard de Foissens dans toute l'étendue de la terre de Lescure.

Malgré toute sa vigilance, Raymond ne put se défendre des attaques des hérétiques, qui profitèrent du départ du cardinal-légat et de ses troupes pour attaquer le château de Lescure. Pendant la nuit, ils se glissent furtivement du côté du ruisseau de Coules, escaladent au bastion n° 2, tuent les sentinelles, qui ne purent donner l'alarme, et entrent dans la petite ville de Lescure par une brèche qu'ils firent au mur d'enceinte. Ils ne jouirent pas longtemps de leur victoire; car Pierre II, roi d'Aragon, étant venu dans l'Albigeois faire la guerre aux hérétiques, les chassa de Lescure. Ceux-ci ne firent pas longue résistance.

Se voyant inférieurs en nombre, au moment où Pierre d'Aragon les attaquait du côté de la principale porte de la ville, ils prirent la fuite. Dans l'empressement, plusieurs se tuèrent en roulant dans le ravin profond et escarpé. Ce qui prouve la victoire de Pierre d'Aragon sur ces hérétiques, c'est une lettre du pape Innocent III à ses légats, le 5 juillet 1205, qui leur dit de donner personnellement en fief à Pierre d'Aragon, le château de Lescure (*Scuria*) que ce prince avait recouvré sur les hérétiques, à condition que, comme la propriété de ce château appartenait à la papauté, il en ferait un cens à l'Église romaine (2).

Le roi d'Aragon remercia le pape du don gracieux qu'il

(1) De Combettes Labourelie. *Hist. du dép. du Tarn*, t. I., p. 167.

(2) Lettre d'Innocent. Pièces justificatives, n° 3.

lui faisait, le priant de laisser le fief aux enfants de Raymond de Lescure. Raymond conserva la propriété du château, mais n'en jouit pas longtemps : il mourut vers la fin de 1210, laissant pour enfants : 1° Védian II; 2° Gaillard; 3° Adhémar.

CHAPITRE III

Le pape Innocent III prend sous sa protection les seigneurs et la baronnie de Lescure. — Les fils de Raymond Ier vendent au prévôt et aux chanoines de Sainte-Cécile d'Alby les droits et les jouissances qu'ils avaient au mas du Vigan (1214). — Ils donnent des coutumes aux habitants. — Saint Dominique à Alby, à Lescure et à Notre-Dame-de-la-Drèche. — Le pape Innocent III lui donne la possession de Notre-Dame-de-Lescure, c'est-à-dire la Drèche et la terre de Coussanel (1216). — Lescure tombe au pouvoir des hérétiques albigeois. — Reproche, à cette occasion, du pape à Guillaume de Pierre, évêque d'Alby. — Continuation de la guerre contre les albigeois. — Amaury de Montfort vient dans le diocèse d'Alby, se saisit du château de Lescure et le rase. — Les seigneurs de Lescure relèvent leur château. — Raymond II de Lescure reste seul maître et agrandit ses domaines. — Il obtient une nouvelle bulle du pape Clément IV, en confirmation de celle d'Innocent III (1265). — Il contribue par de larges dons ainsi que plusieurs chevaliers de Lescure, à la construction de la nouvelle cathédrale de Sainte-Cécile d'Alby. — Védian III de Lescure reçoit plusieurs hommages de ses voisins. — En retard pour payer à la papauté le cens annuel, le pape Nicolas IV lui écrit à ce sujet.

VÉDIAN II

Le pape Innocent III prit alors sous sa protection les seigneurs ainsi que la baronnie de Lescure. Aussi voyons-nous Adhémar se rendre à Rome auprès du pape et lui rendre hommage en personne pour la coseigneurie du château de Lescure.

Dans la bulle donnée à ce sujet et datée de Latran, le 3 des ides de novembre 1212, l'an 15e de son pontificat, le souverain Pontife confirma les anciens privilèges de Lescure et en accorda de nouveaux. Le roi Pierre d'Aragon avait laissé la seigneurie à ses légitimes possesseurs. Le pape, après avoir reçu l'hommage d'Adhémar, rappelle dans la bulle que Lescure avait été donné à l'Église, puisque plus tard le pape Sergius IV, l'un de ses prédécesseurs, l'avait inféodé à Védianus; que Humbert, Régidald et Sicard, successeurs de ce dernier, avaient reconnu la suzeraineté de l'Église et payé le cens annuel. Il défend par le même acte à quelque personne que ce soit, les seigneurs de Lescure exceptés, de bâtir aucune forteresse sur le terrain de cette seigneurie, de détériorer le susdit château, de s'en emparer par les armes ou de se l'approprier.

Sa Sainteté désire que les seigneurs de Lescure maintiennent toujours le fief dans la foi catholique et la fidélité apostolique, d'après les droits accordés, soit par ses prédécesseurs, soit par elle, et qu'il demeure sous la juridiction et la protection du Saint-Siège. Innocent III donne ensuite aux habitants, pour arbitre et pour juge de leurs contestations, leur métropolitain ou le légat du Saint-Siège. Dans la même bulle, il délègue Pierre Marc, correcteur des rescrits de la cour papale et archidiacre de Fréjus, pour recevoir l'hommage et le cens de Védian, de Gaillard de Lescure (1).

Les fils de Raymond de Lescure avaient des droits et jouissances au mas du Vigan à Alby. Védian II de Lescure, du consentement d'Adhémar, son frère, fait vente au prévôt et aux chanoines de Sainte-Cécile d'Alby d'une censive de 4 sols raymondins et de tous les autres droits qu'ils avaient réellement au mas du Vigan, pour le prix de 120 sols melgoriens. (Les sols mégoriens étaient ainsi appelés des comptes de Melgueil ou de Maugie.)

(1) Documents, Bulle d'Innocent III, n° 3.

Voici cet acte de vente écrit dans la langue de l'époque; nous en avons déjà donné un extrait quand nous avons parlé de la langue romane, comme étant celle de nos pères. Il est plus qu'intéressant et instructif tout à la fois de voir comment en 1214 on rédigeait les actes avec cette rectitude, cette précision qui ne laissent rien au doute :

« Eu Védian de Lescura, fils que fui d'en Ramon de Lescura ab cosseil et ab volontat d'en Adhémar mo fraire, que o a lausat et autorguat, vendi et assolvi, e guerpisi per tots terminis quatre sols de Ramondins cessals, que eu avia el mas del Viga, et cinq sols de Ramondins de reire accapte et totas las autros seinnorias, et tot aquo que eu avia a far al mas del Viga senes retigudo que non i fa de re. Et tot aïsso sobredig era meu, quen escarzet à ma part, cant partiqui ab mo frairo. Tot aïsso sobredig entiérament, o meils eu o avia ni aver o devia ni o meils sobrescrits, ei vendut et assout per tots terminis à vous W. Peire, préboïde de la maïo de Sancta Cecilia et à N. R. de Fraissenel, lo sagresto de la gleia de Sancta Cecilia, et à tots les autres senniors de la maïo a daquels que ares y so, y advenant y seran.

« Et per aquesta venda sobre dicha ei agut de vos prets qui a mi auter a penre, e a vos a donar, so es assaber: cent vingt sols de Melgoriens que ei agusts de vos, et teni m'en per pagats : e, se volia mai d'aquest prests sobredig, doni vos aquelo mai valensa en dos, per amor de Dieu et de redemptio de mos peccats; e serei bon guirens de tots homes et de tots feminas, que per mi re vos y demandessa nius y amparesso ni per neguno parentor. F : Amblat del Pug, Sicart de Salas; Robert d'Ameillau; R. de Saint Caser, ni Ameill Saisset, P. Gummo; W. Seinnorel lo Canorque; en R. Airebel.

« Anno Domini millesimo ducentesimo decimo quarto (1).

« Philippus scripsit. »

(1) Biblioth., nat., mss. Fonds Doat, fol. 105, fol. 197.

Nous avons cru bien faire d'en donner la traduction pour l'intelligence de la langue de cette époque.

« Moi, Védian de Lescure, qui suis fils de Raymond, par le conseil et la volonté du sieur Adhémar, mon frère, qui approuve et autorise, je vends, je liquide, je donne et me défais en tout de quatre sols raymondins censitaires que j'avais au faubourg du Vigan, et 5 sols raymondins d'arrière acapte, et toutes les autres redevances seigneuriales. et tout ce qu'avait à me payer le mas du Vigan, sans qu'on puisse y faire aucune retenue, et toutes les choses susdites étant miennes, m'appartenant comme étant échues à ma part, quad je fis le partage avec mon frère.

« Et tout ceci dessus ou plus si j'en avais ou devais en avoir, ou plus si ce n'a été écrit, j'ai vendu, liquidé pour toujours à vous Guillaume Peyré, prévôt de la maison de Sainte-Cécile et au sieur Raymond de Fressenel, sacristain de l'église de Sainte-Cécile et à tous les autres chanoines de la même église, à ceux qui y sont et qui s'y trouveront à l'avenir.

« Et pour la susdite vente, j'ai reçu de vous le prix que j'avais à prendre et à vous donner, à savoir : 120 sols melgoriens que j'ai reçus de vous, et je m'en tiens quitte. Et si cela vaut davantage, je vous fais le don de cette plus-value pour l'amour de Dieu et la rédemption de mes péchés. Et je serai bon garant de tout homme et de toute femme qui vous réclameront n'importe quoi, soit de force. soit pour raison de parenté.

« ✝ AMBLARD DEL PUG, SICART DE SALAS, ROBERT D'AMEILLAU, R. DE SAINT-CAZER, AMEIL SAISSET. P. GUMMO, W. SEINNOREL. LE CHANOINE. ET B. AIREBEL.

« L'an du Seigneur mil deux cent quatorze.

« PHILIPPE. »

Védian, Gaillard et Adhémar de Lescure, de concert avec les autres seigneurs, Guillaume Bernard et Bertrand, tous



les deux fils de Guillaume Bernard et de Saïsse donnèrent des coutumes aux habitants de Lescure en l'an 1214 et nommèrent Guillaume Pierre, évêque d'Alby, pour les rédiger. C'est cette même année que les habitants de Lescure prêtèrent aussi le serment de fidélité à l'Église romaine, et jurèrent au nom de Pierre de Najac, leur envoyé, qu'ils garderont toujours leur serment de fidélité à la papauté, pour l'honneur de Dieu et de la sainte Église romaine (1).

C'est à cette époque de notre histoire que l'évêque d'Alby, Guillaume de Pierre, recevait souvent chez lui saint Dominique, le traitait comme son ami et son conseiller le plus intime. Sans sortir des limites d'une probabilité fondée, on peut dire que saint Dominique passa quelque temps aussi chez nos seigneurs de Lescure, à cause du voisinage de Notre-Dame-de-la-Drèche qui se trouvait, comme nous l'avons dit, sur le terrain de Lescure.

Nous voyons, en effet, cette même année le pape Honorius III, par une bulle du 22 décembre 1216, confirmer saint Dominique et son ordre naissant dans la possession de plusieurs églises et territoires, Notre-Dame-de-Lescure et la terre de Caussanel, qui appartenait, du moins par un côté, à la baronnie de Lescure, alors fief immédiat du Saint-Siège. Il était plus que naturel que saint Dominique séjournât et prêchât dans notre pays, puisqu'il était venu combattre l'hérésie forte et puissante des Albigeois.

Malgré l'éloquente prédication de saint Dominique et ses sages conseils, Lescure tomba quatre ans après au pouvoir des hérétiques; et cette fois ce fut par la faute de l'évêque d'Alby, Guillaume de Pierre, comme on le voit par le reproche que lui adresse le pape Honorius III. Il ordonna au prélat de remettre Lescure entre les mains du légat, afin que lui, ou celui à qui il le confiera, puisse le posséder et en jouir en toute paix, au nom de l'Église romaine. Vous avez livré aux perfides Toulousains, lui

(1) Documents. Voir Pièces justificatives, n° 4.

écrit le souverain Pontife, ou vous avez permis de leur livrer le château de Lescure, qui est une propriété spéciale du Saint-Siège. Tel est le résumé de la lettre du pape (1).

Par les bulles et lettres des papes que nous avons déjà citées, on voit combien le Saint-Siège tenait à conserver le château et la seigneurie de Lescure, à les défendre courageusement contre quiconque tenterait d'en usurper les droits. L'évêque d'Alby fut obligé de prendre les moyens les plus énergiques et les plus pressants pour remettre Lescure entre les mains du légat apostolique Bertrand, cardinal de Saint-Jean et de Saint-Paul.

La guerre contre les hérétiques albigeois continuait partout terrible et menaçante, à tel point qu'une nouvelle armée se trouva bientôt réunie sous les murs de Béziers. Simon de Montfort, l'ami de saint Dominique, de l'abbé de Vaulx-Cernay et du légat, marchait à sa tête, la conduisait au combat, sous la conduite aussi de l'abbé de Cîteaux.

Béziers, qui avait soutenu le premier choc, ne put résister aux croisés, et fut mis à feu et à sang. Les vicomtés de Béziers et de Carcassonne prises et occupées, on songea aux États du comte de Toulouse, qui offraient une proie bien plus belle. Nous ne décrirons pas le siège de cette capitale du Midi, ce n'est point le but de notre histoire; nous ne faisons que le signaler en passant. C'est là que Simon de Montfort, après huit mois de siège, où il n'éprouva que des revers, trouva la mort. Pendant qu'au milieu de la bataille, sa taille de géant, sa voix tonnante, son regard de feu ranimaient le courage des croisés et refoulaient l'ennemi dans la place, un mangonneau l'atteignit à la tête et ne lui laissa que le temps de recommander son âme à Dieu. Sa mort jeta la consternation dans l'armée des croisés et réjouit par contre celle du jeune comte de Toulouse. Raymond VI, profitant de la déroute des croisés, entra dans l'Agenais et fit main basse sur les garnisons que Simon de Montfort avait établies.

(1) Documents. Voir *Pièces justificatives*, n° 5.

Amaury, fils aîné de Simon de Montfort, lui succéda et prit le commandement de l'armée. Pour affermir sa domination, il parcourut une partie du pays qu'il avait à son tour conquis sur le comte de Toulouse. Nous le voyons venir à Alby vers le 21 septembre 1218, donner à l'évêque Guillaume de Pierre, pour 3 ans, la ferme du château vieux, de tous les autres domaines qu'il avait à Alby et dans tous les environs. Mais les hérétiques relevaient partout la tête et le cardinal Conrad, conjointement avec les évêques de Nîmes, d'Agde et de Lodève, dit dom Vaissète, suppliaient le roi Philippe-Auguste de venir au plus tôt dans le pays rétablir les affaires, dont ils lui faisaient une triste peinture, lui disaient que les ennemis assiégeaient actuellement Penne en Agenais. et que les villes et les châteaux les recevaient à l'envi de toutes parts. Il ne paraît pas, ajoute dom Vaissète, que le roi se soit empressé d'envoyer au légat le secours qu'il demandait. Ce fut alors qu'Amaury de Montfort se décida à marcher, suivi du même cardinal légat et de plusieurs autres prélats, qui lui avaient amené des troupes, pour faire lever le siège de Penne d'Agenais. Il prit sa route par le diocèse d'Alby, se saisit en passant du château de Lescure, le rasa, parce qu'il avait laissé entrer les hérétiques, et ne les avait pas immédiatement chassés. Le château appartenait alors en partie à Saisse, veuve de Guillaume Bernard de Lescure, en sa qualité de tutrice de ses deux fils Guillaume et Bertrand (1).

Sans doute qu'Amaury de Montfort n'aurait pas rasé le château de Lescure s'il avait su qu'il dépendait immédiatement du Saint-Siège.

La croisade contre les hérétiques albigeois touchait à sa fin ; le roi Louis VIII mourait jeune, à l'âge de 39 ans, au château de Montpensier en Auvergne; et ce qu'il ne put accomplir par les armes contre cette hérésie, sa veuve, la régente Blanche de Castille, l'acheva par un traité.

(1) *Hist. de Languedoc*, t. III, p. 332.

Maintenant, au milieu de ces populations ardentes du Midi, qui avaient été si agitées en tout sens par la guerre, veillaient des gardiens austères de la foi; par suite le calme se fit à Alby et dans la contrée.

Lescure et ses seigneurs en profitèrent pour relever leur château rasé par Amaury de Montfort. Nous y retrouvons le fils de Védian II, Raymond, deuxième du nom, chevalier et seigneur de Lescure.

RAYMOND II.

Raymond II partagea, par acte du 12 des calendes de février, avec Raymond de Cohyre et Bertrand de Saisse, plusieurs maisons, terres, fiefs, dont ils avaient hérité en commun. Saisse et son fils Bertrand, qui venait d'hériter de son père Guillaume, mort peu de jours après ce partage, quittèrent l'Albigeois pour le Rouergue, d'où Saisse était venue, et, par un mariage qu'elle fit faire à son fils en épousant la fille unique du seigneur de Lescure, Calle, Bertrand fonda cette branche des Lescure du Rouergue, qui fut doublement appelée de Lescure, puisque, sortant du tronc de Lescure de l'Albigeois, elle trouvait un nom pareil au sien.

Pendant que Bertrand s'établissait en Rouergue, Raymond II, en Albigeois, qui continue la branche directe, cherchait à agrandir ses domaines, à rebâtir son château. En 1234, il fit un accord avec l'évêque d'Alby, Bernard de Castanet, relativement aux parties du territoire dites de la Voute et de Pieulet (1). Six ans plus tard, à la requête des habitants de Lescure, il fit rédiger les coutumes qui leur avaient été concédées par son père, ses oncles et par les coseigneurs, vingt-six ans auparavant. Il adopta pour Lescure les règlements des poids et mesures d'Alby, à cause des relations si fréquentes des deux localités (2).

(1) Archives de la ville d'Alby, série AA. 4.

(2) Voir aux Pièces justificatives ce règlement intéressant, n° 6.

Raymond II resta seul seigneur de Lescure, les autres parents avaient été mis en possession d'autres seigneuries. Ainsi voyons-nous Guillaume Adhémar, fils de Bernard Adhémar de Lescure, donner des lettres par lesquelles il avoue tenir à foi et hommage-lige d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, la ville de Rosière, sise au diocèse d'Alby, avec ses appartenances (1).

Pierre de Najac, dit chevalier du château de Lescure, faisait au mois de mars 1232 donation à l'évêque d'Alby de toutes les parties des leudes qu'il avait en la ville d'Alby, et des saumons, poivres et autres choses qu'il prenait des boutiques et des marchands de ladite ville (2).

Raymond II de Lescure jouissait déjà d'une grande réputation, puisque, dans un compromis daté de 1234, il fut l'un des trois seigneurs donnés pour garants par Lambert de Monteil au prévôt de Saint-Salvy, dans le différend qui existait entre eux et qu'ils avaient soumis à des arbitres.

En 1259, l'évêque et les bourgeois d'Alby ayant refusé de se soumettre à l'autorité du roi Jean, chassé les officiers que ce prince avait envoyés pour prendre possession de leur ville, il s'ensuivit une longue lutte, qui partagea la noblesse de la province et dans laquelle prirent part, pour l'évêque et les bourgeois d'Alby, Raymond de Lescure et Guillaume de Monestiés, chevalier.

Mais dès que les bourgeois d'Alby furent rentrés dans le devoir, ces deux seigneurs se soumirent aussi à la décision d'Aphonse, comte de Toulouse; et Raoul de Gonesse, trésorier de l'église de Saint-Hilaire de Poitiers, commissaire du roi, leur accorda des lettres de rémission ou de grâce, datées de Montauban, le jeudi après la fête de saint Denis, 1262 (3).

La bulle d'Innocent III dont il a été parlé déjà se trou-

(1) Fonds Doat, f. 133.
(2) Fonds Doat, f. 76.
(3) *Histoire de Languedoc*, t. III, vol. 545.

vait dans un état complet de vétusté; Raymond II en obtint la confirmation du pape Clément IV, par une nouvelle bulle datée de Viterbe, le 2 des calendes de février, troisième année de son pontificat (31 janvier 1268), bulle que ce souverain Pontife déclare avoir accordée sur les instances de Raymond de Lescure et sur celles de Védian, son fils (1).

Le 13 des calendes de juin de l'année suivante, Raymond de Lescure fut présent à l'hommage que Bertrand d'Anduse rendit à Bernard, évêque d'Alby pour sa part du péage des villes et châteaux de Tonnac, Viane, Alayrac, Casals, dont ce prélat lui avait fait donation viagère. Il fut aussi présent, en 1271, au serment de fidélité que prêtèrent les habitants de Toulouse entre les mains des commissaires du roi Philippe le Hardi, après la mort du comte Alphonse et de la comtesse Jeanne, son épouse. En effet, à peine la mort du comte et de la comtesse fut-elle connue, que le sénéchal de Carcassonne, Guillaume Cohardon, sans attendre les ordres de la cour, prit possession du vaste héritage de la maison de Toulouse, au nom de Philippe le Hardi, et réunit ces États à la couronne. Il se rendit à Toulouse, où il trouva Jean de Craïus, commissaire du roi; et, de concert avec ce seigneur, prit diverses résolutions, entre autres, de faire l'inventaire de tous les actes du comte conservés au château de Penne, en Albigeois. On fit reconnaître solennellement le roi de France comme légitime héritier des États de la maison de Toulouse. Pour remplir cette dernière détermination, on convoqua une assemblée le 16 septembre 1271, dans le château Narbonnais; on y somma les consuls de prêter serment de fidélité au roi. Ces officiers municipaux déclarèrent reconnaître volontiers le roi pour leur souverain immédiat et prêtèrent serment sous la réserve de leurs droits de cité.

(1) *Pièces justificatives*, n° 27.

Étaient présents à cette cérémonie : Bertrand, vicomte de Lautrec, Sicard d'Alaman et Raymond de Lescure, seigneurs albigeois. Plus tard, dès l'arrivée d'Henri de Gaudouvilliers, qui avait aussi reçu le titre de commissaire du roi, on renouvela toutes les déterminations déjà prises, et une nouvelle assemblée eut lieu dans le cloître des Frères Prêcheurs, le jeudi 8 octobre 1271. Les consuls de la ville, Sicard d'Alaman, Raymond de Lescure et autres seigneurs y prêtèrent encore serment de fidélité. L'après-midi et le lendemain de ce jour, plus de quatre cents barons remplirent la même formalité (1).

Raymond II et Védian son fils étaient en contestation en 1275, au sujet de la justice de la terre de Lescure, avec les gentilshommes qui y possédaient des fiefs. Bertrand vicomte de Lautrec fut pris pour arbitre et prononça sa sentence au gré des parties. Les gentils hommes vassaux de la terre de Lescure nommés dans cette sentence arbitrale sont : Guill. et Giraud Vasconis (de Gasc) frères, Raymond de Saint-Sernin, leur neveu, Izarn Cézol, Gaubert de Remesi, Raymond de Merlet, Pierre de Najac, Aymeric de Faricou; Bernard Bonfils, etc. etc. (2). D'autres chevaliers de Lescure, Raymond et Pierre Vassali, signèrent le 16 des cal. de mars 1280, un délaissement par lequel ils cédaient à l'évêque d'Alby les dîmes de la paroisse de Saint-Julien de Crespinet et de Cobrinholas.

Leur exemple fut suivi par d'autres gentilshommes de Lescure. Leur but dans ces actes de donation était noble et pieux : ils voulaient contribuer à la construction d'une église cathédrale de Sainte-Cécile, plus vaste que celle qui existait déjà sur le penchant de la rive gauche du Tarn. Bernard de Castanet, évêque d'Alby, avait assigné pour la construction de cette basilique, dont il posa la première

(1) *Hist. de Languedoc*, t. III, et *Hist. du départ. du Tarn*, t. II, p. 1, par M. de Combettes Labourelie.

(2) M. de Courcelles, *Hist. généalog.*



pierre, le 15 août 1282, la vingtième partie des revenus de l'évêché et du chapitre; puis il fut décidé dans une seconde assemblée générale du clergé, que la quarantième partie des bénéfices du diocèse serait affectée à cette dépense, ainsi qu'une année de revenu de toutes les églises qui, étant à la collation de l'évêque ou à celle du chapitre, viendraient à vaquer. Nos gentilshommes de Lescure voulurent y contribuer par des dons généreux. Nous avons trouvé à la Bibliothèque nationale, dans le fonds Doat, deux actes de donation, écrits en langue de l'époque. Nous en donnons la traduction littérale, comme précieux document, en transcrivant l'original aux pièces justificatives.

« Que chacun sache que moi Guill. Foisset, damoiseau de Lescure, pour moi et pour mes successeurs, de bon gré et non de force, ni trompé par personne, je donne par donation entre vifs, pour toujours et irrévocable, sans regret, à Dieu et à Mme sainte Cécile et à vous, sieur Bernard de Panat, prieur des Avalats, chanoine et procureur de l'église de Sainte-Cécile d'Alby, le recevant au nom de Me Raymond de Fraixinel, prévôt de ladite église, des autres chanoines et du chapitre, les deux parts de toutes les dîmes que j'avais ou devais avoir, de quelque manière que ce soit, aujourd'hui et à l'avenir, de tout ou sur toutes les terres que j'ai sur la paroisse de Saint-Sernin et de Saint-Dalmase, dans l'évêché d'Alby, à savoir : dans toutes les terres du hameau de la Clédèle, de celui de la Costa, de celui de Leularia et ailleurs, si j'en ai, les deux parts des décimes dans lesdites paroisses, confrontant lesdits hameaux et lesdites terres avec celle de Bertrand de Najac et celles de ses métairies en dessus; et en dessous avec le bois de Raymond de Saint-Sernin, comme va le chemin de Saint-Quentin vers Monestiés, derrière le ruisseau de la Clédèle; je vous promets par stipulation assurée et par convention expresse que moi ni mes successeurs ne vous demanderons, ni ne réclamerons sur l'objet susdit que je vous donne, comme il est dit ci-dessus, transportant et

cédant, remettant et donnant quittance audit seigneur prévôt, aux chanoines, à l'église, au chapitre de ladite église, et à vous Bernard de Panat, procureur susdit, stipulant et recevant au titre que dessus, tous les droits, raisons et actions que j'y ai et dois avoir, à présent et à l'avenir, sur l'objet ci-dessus donné par moi, de quelque manière, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit.

« J'en dépouille moi et tous les miens, et vous investis, comme procureur susdit, de tous les droits et de toutes les actions que j'avais ou devais avoir, en quelque manière que j'aie ou que je n'aie pas dit avoir. Je renonce à toutes les choses susdites et à chacune en particulier, à l'exception de mon agradabledad e de Bousia *omni jure scripto et non scripto, canonico et civili actioni in factum,* et à tout autre moyen de droit ou de fait, avec lesquels, moi et mes successeurs ne puissent défendre et venir à l'encontre. Et toutes ces choses susdites et chacune d'elles pour garder, respecter et accomplir le tout, ni contrarier, ni faire contrarier jamais, de droit ni de fait, par moi ni par un tiers; je vous promets, pour moi et mes successeurs présents et à venir, à vous susdit seigneur Bernard de Panat, prieur des Avalats, présent et recevant, comme procureur susdit au titre que dessus, en solide stipulation, jurant sur les quatre saints évangiles, touchés corporellement par moi, je reconnais et confesse en vérité par cette présente et publique charte, que les susdites dîmes sont de la paroisse de Saint-Sernin et de Saint-Dalmase et que je les ai tenues au nom desdites églises.

« Donné à Alby, dans l'église de Sainte-Martiane, le 17 des calendes d'août (le 16 juillet 1283), en présence des témoins, Pons de Jean, Gravier, prêtre, de Jean Trollet, clerc, de Guill. Auda, Guill. Castel et de moi Guill. Panosi, notaire public à Alby, qui ai reçu cet acte, en ai rédigé la forme, l'ai écrit et signé de ma main (1).

G. Panosi.

(1) Pièces justificatives, n° 8.

Voici la traduction du second acte de donation :

« Que chacun sache que moi, Guill. Gasc, chevalier de Lescure en Albigeois, de gré et non forcé, ni trompé par personne, pour moi et pour tous mes successeurs présents et à venir, je donne par donation et cession entre vifs, irrévocable pour toujours, ni pour cause de désagrément, à Mme sainte Cécile, Mgr saint Dalmase et à vous seigneur Raymond de Fraixinel, prévôt de l'église Sainte-Cécile d'Alby, présent et recevant pour vous et pour votre chapitre de ladite église, tous les décimes, prémices et autres droits ecclésiastiques qu'ici j'ai, que j'avais et devais avoir le hameau de la Roque, qui est de la paroisse de votre église de Saint-Dalmase au delà du Tarn, et tout ce qui en dépend.

« Et cette donation et cession susdites, je vous les fais pour l'amour de Dieu, de Mme sainte Marie et dudit seigneur saint Dalmase, et pour la rédemption de mes péchés, et vous promets par ferme stipulation et vous fais convention expresse, jurant, la main sur les saints évangiles de Dieu, pour moi et pour tous mes successeurs, que jamais ni moi ni mes successeurs ne demandions ni fassions rien demander sur ce que je vous donne, comme il est dit ci-dessus. Et si, d'ici à l'avenir, moi ou un tiers, en mon nom, tenait pour chose impossible lesdits droits, dîmes et prémices et autres droits ecclésiastiques, voulant les tenir et posséder, comme les possède votre procureur et celui dudit chapitre, jusqu'à ce que vous ne soyez pas entré en réelle possession, je dépouille par ce présent et public acte moi et tous mes successeurs présents et à venir de tous les droits que j'ai eu, de quelque manière ou à quelque titre que ce soit, et je renonce à tout ce qui a été dit, à l'exception de mon agradabledat et de fraude, *omni jure scripto et non scripto canonico et civili actioni in factum,* et à tout autre moyen de droit ou de fait, avec les lesquels ni moi, ni mes successeurs ne puissions défendre, ni contrarier. Et furent témoins de tout ce dessus : Jean Béringuier de Monious,

archidiacre d'Alby, Me Guillaume Ferrasse, Bernard de Panat, prieur des Avalats, Peyre Trollet, Bern. Olivier. Armengaud, Moissin, chanoines de l'église d'Alby, Pierre Dardet, Pierre Reynes, prêtres, Amblar de Roflac, Ramon Jourran.

« Fait à Alby la veille des calendes de juillet (39 juin l'an 1283); moi Guill. Panosi, notaire public, requis, j'ai reçu et écrit cet acte, en ai rédigé la forme et l'ai signé de ma main (1).

GUILL. PANOSI.

Raymond II, seigneur de Lescure, dont le nom de la femme, nous dit M. de Courcelles, n'est pas connu, mourut cette même année 1283, à l'âge de 80 ans, laissant pour successeur Védian, troisième du nom.

VÉDIAN III.

Védian III, de Lescure, chevalier, seigneur, baron de Lescure, était cité en 1268, dans la bulle de Clément IV. ainsi que dans la sentence arbitrale de 1275, comme fils de Raymond II. Nous voyons encore Védian III et Guillaume de Maçon, chevalier, sénéchal de Rouergue, présents à Alby le 13 mars 1279, à l'accord passé entre Bernard, vicomte de Lautrec, et Helix d'Alaman, femme d'Almaric, vicomte de Lautrec, père de Bernard (2).

En 1284, les consuls de Lescure ayant prié leur seigneur Védian III de confirmer les coutumes qui avaient été concédées par son père, il prétendit que plusieurs de ces coutumes avaient besoin d'être expliquées ou corrigées, et convint avec eux du choix de deux personnes chargées de cette revision. L'un d'eux fut Pierre Vassal, chevalier et juge de Lescure. Quatre ans après, il reçut l'hommage de

(1) Pièces justificatives, n° 9.

(2) *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 32.

Pierre et Raymond Vassal, frères de Lombers, chevaliers, pour tous les biens provenant de leurs femmes, originaires de Lescure. Les témoins qui assistèrent à cet hommage sont : Bernard de Monestiés, chanoine de Cahors, Bertrand de Najac, Pons Ratier, Amblart, seigneur de Maussan, et Gaillard de Saisse, chevalier de la terre de Lescure.

Par accord fait en 1281 et ratifié par Agnès de Penne, sa femme, Védian céda à l'évêque d'Alby toute sa juridiction sur les terres situées au delà du Tarn, du côté d'Alby et dépendantes de la seigneurie de Lescure. L'année suivante Ramon Gasc, damoiseau, fils de Guill. Gasc, chevalier, lui rendit hommage pour les terres ou biens qu'il tenait de lui ; de plus, il reçut un autre hommage de Guill. del Castet, du lieu de Marcel ; d'où il résulte que Saussenac faisait partie de la terre de Lescure.

Védian III n'avait pas été très exact à payer à la papauté le cens annuel de 10 sols raymondins ; il se trouvait en retard de trois ans, pour satisfaire à cette dette d'honneur et de glorieuse protection. Il s'en acquitta en 1291 ; nous reproduisons la lettre du pape Nicolas IV à ce sujet, qui donne le nom du collecteur pontifical, le chiffre de la somme à percevoir, et comme un reçu, spécifiant que Védian III de Lescure et Sicard, son fils, payaient les trois années en retard, de plus l'année courante. Dans une autre lettre du pape, il est question de la population de Lescure et du cens qu'elle était obligée de payer, comme son seigneur Védian, à la papauté (1). Sur les 80 livres que Lescure devait encore pour les années en retard, la population paya entre les mains du représentant de Sa Sainteté 22 livres et 2 deniers, qu'elle donnait en acompte (2).

Dans un autre document de 1293, qui peut servir à fixer approximativement le chiffre de la population de Lescure, il est dit que Me Albert, collecteur apostolique, a reçu pour

(1) Pièces justificatives, nº 10 et 11,

(2) Pièces justificatives, nº 12.

ses châteaux et ses dépendances, deux deniers pour chaque chevalier et autant pour leurs femmes; un denier pour chacun des autres habitants; en tout 6 livres, 18 sous, 8 deniers mergul... pour l'année passée; pour la présente, 15 livres, 17 sous, 9 deniers de la monnaie courante; et parce que plusieurs avaient encouru la peine d'excommunication, pour n'avoir pas voulu payer le cens qui était dû, le délégué du Saint-Siège permit aux prêtres de Lescure, non seulement de les absoudre de l'excommunication, mais de recevoir les sommes dues et de les remettre à Guil. de Montéjovis, préposé à l'église d'Alby, pour les faire parvenir au Saint-Siège (1).

Védian ne manqua pas de payer aussi ses 10 sols raymondins, car nous trouvons dans le même bullaire, pour l'année 1293, le document qui en fait foi.

Cette même année 1293, par acte du 3 juillet, Bernard et Ratier de Monestiers reconnurent tenir de Védian III de Lescure et seigneur du lieu, les fiefs du Veruh et du Pouget, situés à Marcel. Ce fut peu de jours après avoir reçu cet hommage et avant la fin du mois d'août, que Védian III mourut, laissant d'Agnès de Penne, sa femme :

1° Sicard IIe du nom;

2° Saurimonde, qui se maria avec Barthélemy de Caylus, seigneur de Rebourguil, de Saint-Affrique, du pont de Camarès et de Vendeloves en Rouergue. Elle mourut en 1317.

(1) Pièces justificatives, bullaire nos 13 et 14.

CHAPITRE IV

Sicard II de Lescure. — Il ne prend pas le parti du roi Philippe le Bel contre la papauté. — Il confirme aux habitants de Lescure les coutumes, transige avec ses vassaux de Saint-Jean-de-Marcel (1293). — Son procès, avec les seigneurs de Castelnau au sujet des fourches patibulaires. — Le pape Jean XXII défend à Béraud, sénéchal de Toulouse, de construire, même au nom du roi, une bastide près du village de Lescure. — Le village d'Arthès. — Privilèges accordés à Lescure. — Mort de Sicard II. — Raymond III, seigneur baron de Lescure et de Saint-Jean-de-Marcel. — Il épouse 1° Jeanne de Monestiés, 2° Aigline de Montclar en 1335. Mariage de sa fille Hélix avec G. de Bellafaire. — Raymond III rend hommage au pape Jean XXII. — Sicard III° du nom. — Maux qui affligent l'Albigeois. — Les lépreux accusés d'empoisonner les fontaines du pays. — Maladreries établies. — Juifs complices des lépreux; ils sont condamnés à payer 15,000 livres d'amende. — Le pape Benoît XII fait rappeler à Olivier de Montclar, tuteur de Sicard, qu'il n'a point payé le cens annuel, comme vassal du Saint-Siège. — Dans la guerre entre la France et l'Angleterre, Lescure fut obligé de fournir vingt soldats bien armés. — Dispute entre Lescure et Alby au sujet des tailles à payer. — Accord passé à ce sujet en 1340 et approuvé par le duc d'Anjou. — Sicard oublie de payer le cens annuel à la papauté. — Le pape Clément VI fait réclamer par son légat. — Mariage de Sicard avec Ermangarde de Gauteri. — Fêtes au château de Lescure, chasses et jeux; visite des troubadours; magnificences du château. — Guerres entre Hugues d'Albert et les consuls d'Alby, d'une part, et Sicard III de Lescure, ainsi que les seigneurs voisins. — Sicard attaque l'évêque à son château de Combefa; celui-ci lance l'excommunication et l'interdit. — Lettre patente du roi Charles V annonçant aux consuls d'Alby qu'il donne la terre de Lescure à

Philippe de Savoisy, son chambellan. — Sicard implore le secours du pape Grégoire XI qui le fait rentrer dans ses biens. — Punition sévère qu'il subit. — Les Anglais à Lescure, ils en sont chassés par le brave Duguesclin. — Sicard rend hommage à son nouveau suzerain, le pape Clément VII, et obtient, par une bulle d'Avignon, confirmation des précédentes. — Il perd son fils et ne laisse que des filles.

SICARD II DE LESCURE

Quand Sicard II succéda à son père comme seigneur de Lescure, les différends de Philippe le Bel avec le pape Boniface VIII n'étaient plus aussi ardents, et la concorde parut rétablie. Boniface VIII scella sa réconciliation avec la maison de France en prononçant la canonisation de saint Louis. Mais, hélas! la querelle se ranima bientôt, et le souverain Pontife fut obligé de lancer contre le roi la bulle *Ausculta fili.*

L'histoire a redit assez ces tristes querelles pour que nous ne nous y arrêtions pas.

Sicard II de Lescure ne prit point parti pour le roi dans cette déplorable conduite de Philippe le Bel, conduite qui a laissé sur le front du roi une tache honteuse. Sicard n'oubliait pas que la papauté avait fait beaucoup pour Lescure, que lui-même était vassal soumis et dévoué; aussi, par reconnaissance, resta-t-il fidèle à son suzerain. Après la mort de son père, il confirma, à la sollicitation des habitants de Lescure, les coutumes de ce lieu, auxquelles il avait été fait de corrections et des augmentations considérables, dont il jura solennellement le maintien et l'observation en présence des consuls, qui prêtèrent le même serment. Par acte du 10 des calendes de décembre 1293, dans lequel il est fait mention d'Hélix, sa femme, il affranchit les habitants de tous les droits de leude ou péage dans l'entière étendue de ses domaines. L'acte porte qu'il n'avait pas encore atteint sa vingt-cinquième année. Il transigea en

1299 avec ses vassaux de Saint-Jean-de-Marcel sur la rétribution due au sergent seigneurial pour les ajournements et saisies, ainsi que sur la redevance qu'il se réservait pour le droit qu'il leur accordait de faire pâturer leurs bestiaux dans ses bois.

Sicard était en procès, en 1303, avec le seigneur de Castelnau de Bonafous, au sujet des fourches patibulaires, que les seigneurs de Lescure avaient jadis fait ériger sur la montagne de la Drèche, et que le seigneur de Castelnau soutenait être placées dans sa juridiction. Le sénéchal de Toulouse chargea le juge royal d'Alby de vérifier le point en litige; mais comme ce dernier se disposait à cette vérification, Sicard de Lescure y forma opposition par acte du mardi après Quasimodo 1303.

Les papes n'oubliaient pas Lescure; car Jean XXII, par une bulle datée d'Avignon, le 8 décembre l'an III de son pontificat, 1318, envoya Arnaud, évêque d'Albano, et son chambrier, pour recevoir l'hommage que Sicard devait au Saint-Siège. Nous voyons le même pape défendre à Béraud, seigneur de Solomiac, sénéchal de Toulouse, de construire une bastide, au nom du roi, près le village de Lescure. Jean XXII lui écrit d'Avignon pour l'engager à renoncer à son projet (1).

Sicard eut deux fils : Raymond et Sicard. Le premier devait succéder à Lescure, car le cadet Sicard, qui avait le même prénom que son père, embrassa l'état ecclésiastique et fut nommé chanoine de Sainte-Cécile d'Alby.

Sicard II[e] du nom assista en 1332 au mariage de sa petite fille, Hélix de Lescure, avec Guill. de Bellafaire, et mourut l'année suivante en 1333, vivement regretté des habitants qui avaient eu en lui, non seulement un seigneur, mais un père.

C'est du vivant de Sicard II que le village d'Arthès fut fondé. En 1328, Philippe de Valois ratifia les privilèges

(1) Lettre du pape Jean XXII. N° 15; pièces justificatives.

accordés au nom du roi, par Robert d'Artois, comte de Beaumont, aux habitants d'Arthès. Le roi voulait, en ratifiant ces privilèges, établir une nouvelle ville, *Bastidam seu novam populationem,* comme une colonie, *in loco de Sebano.* Sa Majesté ordonna que cette nouvelle ville fût appelée : de Atrabatesio, sive Arthesio, c'est-à-dire Arthès.

Pour en faire honneur au comte d'Artois, son fondateur, le roi, dota tout le territoire en dépendant de toutes les immunités, prérogatives capables d'y attirer des habitants ; et parmi ces privilèges se trouvait l'exemption du droit de pezade, qu'il accorda, ainsi qu'à tous les habitants de son ressort et territoire, dans les limites duquel on voyait figurer Lescure, son plus proche voisin, ainsi que Castelnau de Bonafous, Monestiés, Andouque et la bastide Vassallorum, c'est-à-dire Saint-Grégoire.

Si Lescure a joui de ces privilèges, c'est probablement en compensation de ce que la papauté avait permis la fondation et la construction de cette nouvelle bastide, qui se trouvait alors sur le territoire de Lescure. Nous ne devons pas ignorer que dix ans auparavant, comme nous l'avons déjà dit, quand Béraud voulut construire cette bastide au nom du roi, le pape Jean XXII s'y opposa : dans sa lettre il disait que ce territoire appartenait alors à la seigneurie de Lescure, et que la construction de cette nouvelle bastide porterait à la seigneurie un dommage considérable : *quod dicte bastide si fieret in nostrum et ecclesie memorate dictique nobilis præjudicium non modicum redundaret, et ab his provide studeas abstinere.*

Il est donc plus que probable que, puisque cette nouvelle bastide d'Arthès fut bâtie après la protestation de Jean XXII, c'est que la papauté y consentit après plusieurs négociations ; et Jean XXII, en cédant ce droit, dut exiger les privilèges et immunités qu'accorda Philippe le Bel et qu'il notifia dans sa charte ainsi : *Item quod perpetuo villæ de Scuria, castri novi Bonafossi, de Monasterio, locus*

des Andoca et Bastida Vassallorum cum pertinentiis earumdem sint (1).

RAYMOND III DE LESCURE

Raymond troisième de nom, seigneur baron de Lescure et de Marcel, s'était marié en 1312, du vivant de son père, avec Jeanne de Monestiés, fille de Pons ou Ratier de Monestiés, et de dame Comtors. Les armes des Monestiés étaient un lion.

De cette union il eut pour enfants :

1° Raymond; 2° Hélix.

Un après la naissance d'Hélix, il eut la douleur de perdre sa femme, et serait resté veuf par attachement pour Jeanne de Monestiés, si son fils avait voulu rester dans le monde pour continuer l'illustre descendance du bon nom de Lescure. Dieu appelait Raymond à l'état ecclésiastique, et ses brillantes qualités lui attireront les honneurs et les dignités. Ne voulant pas laisser éteindre le nom de Lescure, il épousa, le 12 mai 1325, Aigline de Montclar, fille d'Olivier, vicomte de Montclar, à laquelle il fut constitué en dot par son père une somme de 2,300 livres tournois, et des habits nuptiaux, selon sa condition. Les témoins présents à ce contrat furent : nobles et puissants seigneurs Réginald, vicomte de Bruniquel, Amalric, vicomte de Lautrec, Arnaud de Landore, Pierre de Salvanhac, chevaliers, etc. etc.

Les Montclar portaient : *De gueules, à la croix de Toulouse d'or.* Sept ans après, il maria Hélix, sa fille, avec noble Guillaume de Bellafaire, chevalier coseigneur d'Auriac, dans le diocèse de Toulouse. La cérémonie eut lieu le 12 mai 1332, dans l'église de Saint-Michel de Lescure ; ce fut son oncle Sicard qui bénit le mariage.

(1) *Études historiques*, par Compayré, p. 298.

Sa grand'mère, dame Comtors, veuve de Pons Ratier de Monestiés, lui donna, à cette occasion, tous les biens qu'elle possédait au Trap, à Sainte-Gemme, Blaye et Cunac.

Hélix, qui pendant longtemps avait fait le bonheur et la joie de la famille par l'amabilité de son caractère, qui était la plus douce consolation de son père, quitta le manoir de Lescure pour celui de son mari. Le vieillard ne put se consoler du départ de sa petite-fille, et le chagrin brisant son cœur, il descendit dans la tombe un an après, vivement regretté, comme nous l'avons déjà dit, et des siens et de la population de Lescure.

Après la mort de son père, Raymond III, ayant succédé aux biens de sa maison, prêta serment le 5 avril 1333, aux consuls de Lescure, auxquels il promit de faire garder et observer fidèlement les coutumes du lieu; et les consuls, à leur tour, prêtèrent aussi serment de fidélité.

Raymond III rendit hommage à Jean XXII, pour sa terre de Lescure, entre les mains de Gilbert, camérier du Saint-Siège, commis à cet effet par lettres apostoliques du souverain Pontife, datées d'Avignon le 21 novembre 1333; il inféoda en 1334 diverses portions des domaines au profit de Bernard Calvel.

De son second mariage il avait eu un fils, qu'il appela Sicard III, qui devait continuer la descendance.

SICARD IIIe DU NOM

Sicard, IIIe du nom, seigneur baron de Lescure, né vers l'an 1332, fut mis, après la mort de son père, sous la tutelle d'Olivier, vicomte de Montclar, son aïeul maternel, et de Sicard de Lescure, chanoine d'Alby, son oncle. A cette époque, notre pays d'Albigeois, dans les guerres continuelles entre la France et l'Angleterre, souffrait d'autant plus, qu'il était en même temps désolé par des fléaux de toute espèce. Les croisades, en procurant de grands

avantages, dans des siècles où une trop nombreuse population devenait dangereuse, et où l'ignorance et la barbarie auraient fini par détruire la civilisation, rapportèrent des rives du Nil et du Jourdain des maladies cruelles, honteuses, une espèce de lèpre horrible, qui vint vicier le sang des enfants de la Gaule, les rendre un objet de dégoût et de mépris. La religion chrétienne, toujours prête à voler au secours de toutes les infortunes, fit élever de nombreux hôpitaux, connus sous le nom de maladreries, où furent accueillis et soignés par la charité ceux qui avaient eu le malheur d'être attaqués de ce mal affreux.

Comme l'on est rarement coupable ou infortuné à demi, les lépreux furent accusés d'avoir voulu empoisonner les fontaines du pays et désignés aux attaques violentes des seigneurs et du peuple. Les vassaux de l'évêque d'Alby, quelques hommes puissants, tombèrent, sous ce prétexte vrai ou faux, sur ces malheureux, en massacrèrent plusieurs et jetèrent les autres dans une étroite prison. Le roi, instruit de ces actes arbitraires, ordonna de prendre des informations sur cette affaire. Les lépreux qui furent trouvés coupables périrent au milieu des flammes et les autres furent enfermés dans les maladreries. Lescure eut alors sa maladrerie établie au dehors du village. Les femmes furent séparées des hommes. Ces ordres, bien exécutés dans tout le pays d'Albigeois, suspendirent, détruisirent le germe du mal, qui se communiquait avec la plus grande rapidité. La procédure instruite contre les lépreux fit découvrir que les Juifs avaient été leurs complices. On en arrêta un grand nombre; plusieurs furent brûlés et les autres chassés du royaume. On retint cependant les plus riches, jusqu'à ce qu'il eussent payé l'amende de 15,000 livres, à laquelle ils avaient été condamnés (1).

La peur que cette terrible contagion avait apportée au pays avait fait oublier à Sicard et à son tuteur de prêter

(1) De Combettes Labourelie, *Hist. du départ. du Tarn*, p. 49.

le serment de fidélité au Saint-Siège : aussi le pape Benoît XII envoya ordre à l'évêque d'Alby de citer Olivier de Monclar, tuteur de Sicard, seigneur du château de Lescure, et lui demander pourquoi il n'avait pas, selon le noble usage, prêté ce serment de fidélité, et qu'il le fasse au plus tôt. On voit par là que le Saint-Siège tenait toujours d'une manière particulière à cet ancien fief (1).

La France voulut essayer de rompre l'alliance de l'Angleterre avec la Flandre. L'Angleterre, déjà agricole, ne fabriquait pas encore, et donnait la matière première, la laine ; les Flamands l'employaient. Comme le disait un historien (2), le fermier et le boucher anglais étaient unis au drapier flamand d'une alliance indissoluble. La France voulut donc la rompre ; il lui en coûta cent ans de guerre. Aussi fallut-il lever des milices dans les provinces pour attaquer ou se défendre. En 1338, le juge d'Alby ordonne aux baillis du Bout-du-Pont-d'Alby, de Lescure, d'Arthès, de Valence et de Pampelonne, sous peine de corps et de biens, de se rendre à Gaillac avec des soldats. Lescure devait fournir 20 soldats bien armés ; Arthès, 10 ; Valence et Pampelonne, 40. Les uns devaient porter des balistes et des lances, les autres des flèches et des arbalètes. Le roi envoya au sénéchal de Toulouse de se trouver à Ambre avec ses cavaliers et fantassins pour s'opposer aux insultes de l'ennemi (3).

Pendant que les enfants combattaient sous la bannière de la France, pour la défendre, et qu'ils mouraient en braves, leurs frères étaient aussi en guerre avec leurs voisins, au sujet des tailles à payer. Des différends étaient survenus entre les communautés de Lescure, de Castelnau-de-Bonafous, de Carlus et d'Alby. Les Albigeois se disaient exempts du payement des tailles pour les pro-

(1) Pièces justificatives, Lettre du pape Benoît XII, n° 16.

(2) Michelet.

(3) Compayré, *Études histor.*, p. 209.

priétés qu'ils avaient sur le territoire de ces trois communautés. Celles-ci voulaient contraindre les Albigeois à les payer, et quelquefois des querelles s'ensuivaient.

Des plaintes furent portées au lieutenant du roi, en Languedoc, qui ordonna à Guillaume, archevêque d'Auch, et à Pierre de la Palue, sénéchal de Toulouse, de porter un prompt remède à ces conflits, de les faire cesser au plus tôt et de rendre la justice à qui de droit. Sicard de Lescure, d'une humeur batailleuse, avait pris fait et cause pour les siens, les poussait à l'agression, quelquefois même marchait à leur tête; triste prélude des luttes qu'il aura plus tard à soutenir avec Alby et ses habitants.

Cependant la cause ayant été judicieusement examinée et pesée par les conseillers royaux, ceux-ci défendirent aux consuls de Lescure, de Castelnau, de Carlus et autres lieux, de contraindre les habitants d'Alby. Un accord fut fait à ce sujet entre les habitants d'Alby et ceux de Lescure, en 1340, accord qu'approuva le duc d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc (1).

Toutes ces querelles de clocher à clocher, ainsi que les terreurs de la peste, avaient été cause que les habitants de Lescure se trouvaient en retard pour payer le cens annuel qu'ils devaient à la papauté. Le pape Clément VI, par une bulle du 18 avril, mande son légat Adhémar Labbrario pour réclamer des habitants et du seigneur le cens qu'ils devaient, disait-il, depuis plusieurs années. Et, dans sa bonté, voulant ménager encore les coupables retardataires, Sa Sainteté ordonne à son légat de réclamer sans éclat ni forme de justice; de n'employer la censure ecclésiastique qu'après les avoir avoir avertis; que pour ceux qui auraient pu encourir l'excommunication, la suspense ou l'interdit, il voulût bien les avertir en particulier; de plus, il lui donnait le pouvoir de les absoudre, après qu'ils auraient payé les redevances annuelles (2).

(1) Archives d'Alby, série CC, f. 62.
(2) Pièces justificatives, Bulle de Clément VI, nº 17.

Sicard III, quoique jeune encore, songea à se marier, et par contrat du 14 juillet 1330, il épousa Ermengarde de Gauteri ou Gautier de Savignac, qui constitua en dot à sa fille la somme de 3100 écus d'or au coin du roi, payables : 1700 écus à la fête de la Toussaint prochaine, et, à pareille fête des années suivantes, 120 écus d'or, jusqu'à la fin du payement. Noble Guillaume de Saint-Pons, Raymond Athon, Armand Isarn, Pierre de Marilhon, M. de Saint-Vincent, Guillaume de Villeneuve et Philippe de Brolho s'obligèrent solidairement pour le payement de ladite dot, sous le petit sceau de Montpellier.

Comme Sicard n'avait pas 18 ans accomplis, il fut assisté d'Arnaud et de Bertrand, ses oncles maternels, qui s'engagèrent pour lui; Sicard signa avec ses oncles, donnant caution en cas de prédécès pour l'augment (1).

Le jeune seigneur de Lescure, voulant donner beaucoup d'éclat à son mariage, avait convié les seigneurs voisins ; et, pendant deux jours, Lescure et son manoir furent en fête. C'est là qu'on vit briller ces beaux costumes de l'époque, avec le capuchon, signe de distinction pour les hommes. En effet, ceux-ci portaient des habits à plis de corps et fort courts; ils avaient les cheveux longs, laissaient croître leur barbe. Les souliers appelés *à la Poulaine* étaient d'une longueur démesurée, et le capuchon était, comme nous venons de le dire, la marque distinctive de certaines dignités. On voyait, en effet, en 1334, le sénéchal de Toulouse investir Pierre de Gaillac de la capitainerie de Puycelci, en lui donnant le capuchon de Pierre de Rabastens, son prédécesseur (2). Les dames et les demoiselles avaient des bonnets à cornes très hauts et très larges. La soie était encore si rare qu'elle coûtait 76 sols tournois la livre.

(1) Actes retenus par Jean de Mause, notaire d'Alby (manuscrit Gardés).

(2) De Combettes Labourelie, *Hist. du départ.*, t. I, p. 133.

Nous ne saurions dire si la robe d'Ermengarde était de soie; les archives du manoir de Lescure, et le livre de raison de la châtelaine n'en parlent pas (1).

La tutelle pesait depuis longtemps au seigneur de Lescure, il n'aspirait qu'à pouvoir jouir à son aise de ce beau domaine que son père lui avait laissé. Aussi, dès qu'il fut maître absolu de ses actions, il commença à dissiper cette vaste fortune. Il voulut lutter de magnificence, surpasser même ses voisins, surtout le seigneur de Castelnau-de-Bonafous, et restaura princièrement son château. Il dépensa de fortes sommes d'argent, tant pour l'extérieur que pour l'intérieur : belles écuries remplies de superbes coursiers, meute nombreuse, de race et bien choisie, piqueurs habiles, fouconniers experts, rien ne manquait au nouveau seigneur, qui, amateur de chasse, voulait soutenir haut sa réputation. Sa femme Ermengarde partageait ses goûts de grande représentation; aussi le manoir de Lescure était un lieu de rendez-vous pour les seigneurs voisins.

Tontôt ils partaient joyeux pour une chasse annoncée, dans les grands bois seigneuriaux de Sainte-Martiane; d'autres fois ils venaient saluer l'aimable châtelaine et prendre part aux tournois pacifiques que Sicard avait organisés dans les vastes cours de son château. On ne pouvait se battre ni chasser toujours, pour échapper à la tristesse et à l'ennui, qui tombaient parfois de ces voûtes sombres et majestueuses.

Il y avait donc des jeux et des fêtes au beau manoir de Lescure; mais les jeux et les fêtes à l'usage de cette société batailleuse étaient les joutes et les tournois. On n'apportait aux tournois que des armes courtoises, à fer émoussé.

Les juges des tournois faisaient prêter serment aux che-

(1) La livre de soie se vendait alors 3 livres 13 sols : environ un marc d'argent valant 338 francs. Leber, *Appréciation de la fortune privée au moyen âge.*

valiers de combattre loyalement ; et, après avoir donné le signal de la lutte, les combattants couraient l'un contre l'autre, tantôt à cheval, avec de longues lances, tantôt à pied, avec l'épée. Le prix décerné était une épée, qui toujours était offerte au vainqueur par une des dames présentes à ce spectacle.

Comme le château de Lescure avait la réputation, dans la contrée, d'être très hospitalier, il dut y attirer souvent, non seulement des troubadours étrangers. mais surtout nos troubadours albigeois, comme Albertas Cailla. C'était une bonne fortune que l'arrivée du barde, appelé trouvère dans le Nord, troubadour dans le Midi. Dès le soir de son arrivée, on se réunissait dans la grande salle parée, pour entendre le poème. D'après nos anciens chroniqueurs, le troubadour au milieu de l'assemblée ne lisait pas, il récitait. Mais quand son récit s'élevait, il chantait par intervalles, en s'accompagnant de la harpe ou de la viole. Souvent il avait composé son poème par l'ordre du seigneur, qui lui avait prêté la chronique, dans laquelle était contenue la tradition de son sujet.

Souvent les ancêtres de son hôte y figuraient. Probablement que Sicard de Lescure leur inspirait de temps en temps les sujets de leurs chants. Nos troubadours s'en retournaient toujours enrichis des présents de leur hôte.

Lescure fournira bientôt son illustre troubadour, qui s'appellera Hugues de Lescure.

Toute cette vie de grand seigneur coûtait cher à Sicard. L'embellissement de son château, dont il était fier, avait commencé la diminution de ses revenus ; on peut se figurer ce qu'il y dépensa, quand la journée d'un charpentier à cette époque était, sans dépens, de 1 sol, représentant au pouvoir actuel de l'argent 5 fr. 70 c. (1).

Voulant marcher à la tête des seigneurs du pays, toujours généreux et magnifique, Sicard continuait à dissiper

(1) Leber, *Appréciation de la fortune privée au moyen âge.*

sa grande fortune. Il vendit à Bernard de Monsahous une grande quantité de rentes situées à Saussenac, Energues, Arthès et dans la terre de Lescure; à l'abbé de Bonnecombe la quatrième partie du château d'Andouque; au seigneur de Castelpers, les châteaux et places de Saussenac, etc. etc.

Ayant touché 200 livres pour la dot de sa femme, il en fit quittance à son beau-père avec reconnaissance. De cette somme il acheta au nom de sa femme, le 11 mars 1354, un pré situé au territoire de Fondicia, de plus *unum hospitium* situé dans Villefranche d'Albigeois, *un guacha de fonte,* qui confronte, d'une part, avec *hospitio* de Guill. de Villeneuve, et de l'autre avec Jean de Nespol. Il lui acheta encore *unum pesquiarium cum patu,* qui confrontait, d'une part, avec le mur de ladite ville, et de l'autre, avec jardins et pâtis des héritiers de Jacob Ferrery, ainsi qu'avec le jardin et vivier de Pierre de Cassaire. Il émancipa son fils, Louis de Lescure, à peine âgé de huit ans, et lui donna, par acte passé à Villefranche, le 20 février 1359, tout ce qu'il possédait encore en propriété et seigneurie au lieu de Lescure.

Quoique vassaux du pape, les seigneurs de Lescure n'en restaient pas moins indépendants pour l'exercice de leurs pouvoirs et pour l'administration de leur commune. Tantôt ils ont embrassé le parti du comte de Toulouse, tantôt celui du comte d'Armagnac, comme le fit Sicard III de Lescure à cette époque.

Le temps n'était pas alors à la paix ; car si d'un côté nous voyons le comte d'Armagnac, commandant en Languedoc pour le Dauphin régnant, appeler les députés de cette province, et se rendre à Alby, le 22 juillet 1327, délibérer avec eux sur les moyens de repousser les vives hostilités du prince de Galles, appelé le prince Noir, nous voyons l'Albigeois désolé en même temps par les routiers. Le fameux traité de Bretigny ne mit pas un terme aux malheurs qu'éprouvèrent les peuples du Languedoc, au

sujet des attaques journalières de ces bandes armées de routiers, que les Anglais avaient pris à leur solde, et qu'ils renvoyèrent aussitôt que la paix fut conclue. Ces bandes de soldats se trouvant sans paie, sans provisions, d'ailleurs accoutumés à toute espèce de brigandage, se livrèrent à tant d'excès, que le pape fit publier une croisade pour les détruire. Après avoir ravagé le Languedoc, ces cruels satellites se portèrent sur l'Albigeois et y commirent d'horribles désordres.

A ces maux communs avec les peuples voisins, vont se joindre pour l'Albigeois, la guerre qui éclata entre Hugues d'Albert, les consuls d'Alby, d'une part, et Sicard III, seigneur de Lescure, Gilbert de Cadole, seigneur de Curvale, Salomon et Guillaume de Monestiés, seigneurs de Cunac, dont les suites furent très funestes pour notre seigneur de Lescure. Ayant voulu soutenir ses prétentions par la force des armes, il s'associa, en 1362, avec Bertrand, vicomte de Montclar, Rattier de la Motte, Bernard de Lescure, Pennard et Raymond de Marssac frères, Védian, bâtard de Lescure, et Benoît de Gautier, son beau-frère. Ils entrèrent sur le territoire d'Alby, où ils commirent de graves excès, notamment dans la semaine de Pâques de la même année, et assiégèrent dans le château de Combefa l'évêques Hugues. Le prélat, dont les troupes n'étaient pas considérables, eut recours d'abord aux armes spirituelles, excommunia les assiégeants, prononça la confiscation des biens de Gilbert de Cadole, dont il se disait le seigneur suzerain, jeta l'interdit sur tous les domaines de Sicard de Lescure. Les seigneurs coalisés contre l'évêque et les consuls d'Alby, après avoir attaqué aux environs de cette ville plusieurs ouvriers occupés à leurs travaux, les emmenèrent prisonniers, enlevèrent les bestiaux et les récoltes.

Un bœuf valait à cette époque 7 livres 13 sols 4 deniers, chiffre qui représentait, au pouvoir actuel de l'argent, 227 f. 88 c.; un mouton, 12 sols 3 deniers, c'est-à-dire,

38 fr. 70; le setier de blé se vendait 8 sols, c'est-à-dire, 24 francs (1).

Les habitants d'Alby, justement indignés d'un tel brigandage, prirent les armes et poursuivirent avec courage les malfaiteurs. Ils usèrent donc de représailles, et ravagèrent à leur tour, le territoire de Lescure. La lettre du duc d'Anjou, gouverneur de la province du Languedoc, en fait foi (2).

Cependant les hostilités durèrent encore plusieurs mois. C'est à la suite d'une prise d'armes que, la même année 1363, un traité d'amitié fut conclu au Bout-du-Pont d'Alby, entre Bertrand, vicomte de Montclar, le damoisel Guillaume Vasconis (Gasc), procureur de Sicard de Lescure, et ses partisans, d'une part; l'évêque et les habitants d'Alby, de l'autre. Ce fut une véritable suspension d'armes que ce prétendu traité, car la guerre allait se rallumer de nouveau (3).

Le roi, instruit de toutes ces entreprises par une requête des habitants ordonna, par lettres datées d'Avignon, le 25 avril 1363, au viguier et au juge de Toulouse, d'informer contre les prévenus; ou, s'il les trouvait coupables, de les faire ajourner au Parlement de Paris. Il paraît que cet ordre du roi détermina les parties à tenter un accommodement. Au mois de mai, les parties déclarèrent s'en rapporter au compromis réglé par deux arbitres : Raymond de Saint-Gemme, docteur ès lois et notaire du pape, et Guy, seigneur d'Arsay, sénéchal de Toulouse. Ils rendirent une sentence d'après laquelle il fut décidé : qu'on mettrait bas les armes de part et d'autre; que le seigneur de Lescure rendrait les prisonniers, surtout un nommé Ferragin, et que l'évêque d'Alby lèverait l'excommunication que Sicard

(1) Leber, *Appréciation de la fortune au moyen âge*. Milieu du XIVe siècle.

(2) Pièces justificatives, n° 18.

(3) Archives d'Alby. Série F.

avait encourue, ainsi que l'interdit jeté sur ses terres. Quant au fait des injures occasionnées par la guerre, les arbitres déclarèrent qu'ils s'abstenaient de statuer, n'ayant mandat que pour rétablir la paix et la concorde entre ces divers seigneurs.

Le jugement des arbitres n'empêcha pas Hugues d'Albert de demander des lettres de rémission, que lui accorda le maréchal d'Audenehain à son passage à Alby, au mois de décembre 1363. Il est dit dans ces lettres que le belliqueux Hugues d'Albert a favorisé les routiers et s'est associé avec eux pour ravager les terres du seigneur de Lescure, de Curvale et de Monestiés. Ce ne fut, en effet, qu'après le départ de ces brigands, que Sicard et les autres seigneurs attaquèrent l'évêque pour prendre leur revanche.

Dans cette lettre de rémission du maréchal à l'évêque d'Alby, il était loué, et c'était, du reste, le motif pour lequel elles furent octroyées, d'avoir : 1° prêté 3,000 florins d'or aux consuls de la judicature d'Albigeois, pour payer aux routiers les sommes convenues, pour l'évacuation des châteaux de Villeneuve, en Albigeois, et de Barre en Rouergue ; 2° rendu d'autres services avec le secours de ses parents. L'évêque d'Alby était neveu du pape Innocent VI (1).

Malgré les accords faits, les attaques recommencèrent de plus belle quelques années après. Pour les faire cesser entièrement, les consuls d'Alby se plaignirent au roi Charles V, et obtinrent de ce monarque des lettres patentes qui ordonnaient au sénéchal de Carcassonne de contraindre l'ancien juge d'Alby, Pierre de Lafontaine, à déposer les pièces du procès commencé entre Sicard de Lescure et ses complices ; de continuer les poursuites, afin que ce crime ne restât pas impuni. Les informations faites constatèrent que Pennard de Marssac, Védian Spurius (bâtard de Lescure), Sicard, seigneur de ce lieu, Pierre

(1) *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 324.

Ramundi de Marcelhio (1), Benoît Gautier ou Gauteri, neveu de Sicard, Bertrand de Balaguier et Catherine Seigneureuse de Mata Condamine d'Andouque, étaient coupables des crimes à eux imputés. Assignés devant le juge et devant le Parlement de Paris, ils ne comparurent pas. Un arrêt définitif du Parlement, du 15 août 1366, prononça contre eux le bannissement hors du royaume et la confiscation de leurs biens au profit du roi; de plus, ils furent condamnés à payer 1,590 livres tournois aux consuls d'Alby, et aux frais du procès. Ceux-ci donnèrent procuration à deux notaires pour régler le paiement de cette somme.

Le roi Charles V, par une lettre des plus intéressantes que nous publions (2), annonça aux mêmes consuls qu'il donnait la terre de Lescure à Philippe de Savoisy, son chambellan et son chancelier, en lui exprimant le désir que cette terre ne fût ni séparée, ni démembrée, afin qu'elle restât tout entière à son ministre, auquel il accordait une rente annuelle et perpétuelle de 600 livres.

Les consuls d'Alby, en vertu de cet arrêt, firent procéder de suite à la saisie et à la vente des biens. Le viguier chargé de l'exécution avait mis le sequestre sur la terre d'Andouque, bailliage de Valence, qui appartenait à Sicard.

Dans cette triste situation, et comme Sicard de Lescure voulait vendre ce domaine saisi, il implora l'intervention du pape Grégoire XI, son seigneur suzerain. Le souverain pontife, se rendant à ses instances, écrivit, le 4 des ides d'octobre 1372, aux consuls d'Alby pour les engager à terminer leur différend avec ce seigneur. Ceux-ci consentirent à une transaction (3); mais ce fut à des conditions bien dures et bien humiliantes pour leur adversaire. Le seigneur de Lescure s'obligea :

(1) Château dépendant de la juridiction de Veldériés. Marcel.

(2) Pièces justificatives, n° 19.

(3) Pièces justificatives, n° 20.

1° A aller en personne, le 30 mai 1372, les pieds nus, la tête découverte, à l'hôtel de ville d'Alby, et comparaître devant les consuls, pour demander pardon humblement pour lui et pour les siens : humiliation qui rappelait celle du comte de Toulouse Raymond VII, dans l'église Notre-Dame de Paris, le 10 avril 1226;

2° A payer aux consuls 80 fr. d'or;

3° A exempter de tout péage, dans la juridiction de Lescure, les habitants d'Alby, et d'accorder la même exemption à ceux qui iraient aux foires d'Alby;

4° A donner des garanties aux consuls, en cas qu'il y eût une redevance à payer, soit au pape, soit au roi;

5° A respecter l'arrêt rendu en faveur des consuls, jusqu'à ce qu'il accomplît les obligations de ce nouvel accord.

Il reconnut en même temps qu'il s'obligeait à payer 400 livres tournois, restant de ce qu'il avait promis de payer ci-dessus, et qu'il paiera : le jour de la fête de sainte Catherine prochaine, 50 livres tournois, et les autres 50 livres chaque année, le jour de la fête de sainte Catherine vierge. De plus, il renonça au droit de péage, pour les étrangers qui passeraient sur les terres en allant ou venant, trois jours après la tenue des foires.

Il promit de plus de faire ratifier ce traité par Aigline de Montclar, sa mère, et par Ermengarde de Gautier, sa femme. L'acte qui contient ces stipulations eut pour témoins Gaillard Golféry, du faubourg d'Alby, et noble Pierre Lex, damoiseau, seigneur de Gramond, viguier d'Alby (1).

Comme Sicard avait eu des complices, il conserva son recours contre eux, pour leur faire payer leur quote-part de l'amende à laquelle il fut condamné.

Le moment était venu pour la France de déchirer le honteux traité de Bretigny. Le roi Charles V, dit le Sage, avait organisé en beaucoup d'endroits des compagnies d'ar-

(1) Archives de la ville d'Alby. Série F. (41).

balétriers, qui ne valaient pas, en rase campagne, les archers anglais, mais qui pouvaient rendre de bons services du haut des murailles. Une sage économie lui avait permis, en 1367, de réduire de moitié la gabelle du sel, de remettre aux paysans moitié des aides, et aux bourgeois le quart, à condition que ceux-ci emploieraient l'argent que le roi leur laissait aux fortifications de leurs villes. Enfin, en 1369, il avait mis assez d'écus d'or dans son épargne, assez d'ordre dans le pays, assez de discipline dans son armée, pour oser commencer la guerre; il avait toujours à son service le brave Duguesclin et d'autres habiles capitaines; aussi se crut-il assez fort pour attaquer l'Anglais. Il lui fit porter son défi par un valet de ses cuisines, qui pénétra jusque dans Westminster et remit la lettre à Édouard en plein parlement. Les Anglais débarquèrent à Calais, et commirent la faute de s'éparpiller çà et là en France. Plusieurs entrèrent dans l'Albigeois, qui fut saisi d'une grande frayeur, au triste souvenir des anciennes guerres. La ville d'Alby fut entourée de gardes et d'espions qui parcouraient les campagnes pour donner le signal de l'approche de l'ennemi; le 18 décembre, il fut ordonné à des couvents de faire des prières pour la ville et pour le peuple. Le 23 janvier 1369, on apprend que le comte d'Armagnac était à Lavaur; on y envoya pour savoir s'il viendrait à Alby. Il vint, en effet, le 30, logea chez Bernard d'Avizac, et disposa tout pour la défense du pays. Au mois de mars suivant, le comte de Foix arrive avec des compagnies qu'on logea au faubourg et auxquelles on donna des vivres. Sur l'ordre du comte d'Armagnac, on alla chercher la bride (machine pour lancer des pierres) de Castelnaudary.

Le 24 on reçoit un avis de Castelnau de Montmiral que les Anglais vont entrer dans l'Albigeois; le même jour on voit arriver le comte de Vendôme au Castelviel, et Jean d'Armagnac à Alby. Les Anglais étaient déjà à Sauveterre; aussi s'empressait-on partout dans l'Albigeois de restau-

rer les canons, de fabriquer de la poudre; ce ne fut qu'une fausse alerte. Au mois de décembre, le 15, le bruit court que les Anglais sont à Rabastens; on envoie en toute hâte à Gaillac; un autre messager fut envoyé à Lescure. où disait-on, on avait sonné le tocsin (*tocasenth*) (1).

Par sa position topographique, par son voisinage d'Alby, le château de Lescure et son village furent toujours regardés comme une des meilleures places, que tous les partis se sont vivement disputée. Les Anglais en firent alors le siège et le prirent d'autant plus facilement que Sicard. épuisé de ressources, n'avait pu se défendre (2).

Mais ils en furent bientôt chassés par les armées du brave Duguesclin.

Il ne fallait pas tant de ces attaques de l'ennemi ou passages des troupes royales, pour achever de ruiner notre seigneur de Lescure; il fut obligé de faire de nombreux emprunts. Pour sauver, au moins pour ses enfants, son bien patrimonial, sa femme Ermengarde obtint du viguier d'Alby, vers l'an 1374, une sentence qui l'autorisait à exercer toutes ses reprises dotales sur les biens de son mari. Bien lui en valut, car Sicard ne pouvant payer, le seigneur de Sévérac fit saisir pour dettes les terres du seigneur de Lescure, cette même année 1374. Sa femme Ermengarde le sauva de ce déshonneur, qui retombait aussi en partie sur elle et sur ses enfants (3). On paya les dettes. et Sicard, profitant de la terrible leçon des temps, vécut désormais en homme sage et rangé, et restaura un peu ses finances.

Suivant l'ancien usage de faire confirmer à chaque nouvel avènement du souverain pontife, les anciens privilèges de la baronnie de Lescure, Sicard III s'adressa à cet effet au nouveau pape Clément VII, et obtint une bulle datée

(1) Archives de la ville d'Alby. Série C. T. 151.
(2) Archives de la ville d'Alby. Série B. F. 16.
(3) Archives de la ville d'Alby. Série E. f. 154.

d'Avignon, le 10 des calendes d'octobre, qui confirmait celles de Clément IV, en 1265, et d'Innocent III, en 1198.

Nous la traduisons tout entière, comme très importante pour notre histoire, en renvoyant aux pièces justificatives la copie en latin prise sur l'original (1).

« Clément évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre cher fils le gentilhomme Sicard, seigneur du château de Lescure, notre fidèle du diocèse d'Alby, salut et bénédiction apostolique.

« Le dévouement sincère que vous avez bien voulu avoir soit pour nous, soit pour l'Église romaine, mérite que nous condescendions à vos désirs autant que notre conscience nous le permet. Depuis longtemps, notre prédécesseur le pape Clément IV, d'heureuse mémoire, a accordé à Raymond, seigneur du château de Lescure et à Védian, son fils, du diocèse d'Alby, pendant leur vie, des lettres que vous nous avez montrées qui sont fort anciennes et qui commencent à tomber en lambeaux. Nous les avons examinées avec attention. En voici la teneur que nous avons fait transcrire mot pour mot, dans la présente copie, d'après votre demande.

« Clément évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chers fils les gentishommes Raymond, seigneur du château de Lescure, et Védian, son fils, nos chers fidèles du diocèse d'Alby, salut et bénédiction apostolique.

« Le registre de notre prédécesseur, le pape Ienocent III, d'heureuse mémoire, renferme des lettres dont voici la teneur :

« Innocent évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses chers fils les nobles gentilshommes Gaillard et autres seigneurs du château de Lescure, salut et bénédiction apostolique.

« Il est certain que le château qui estappelé Lescure fut. au temps du pape Sylvestre, d'auguste mémoire. comme

(1) Pièces justificatives, n° 21.

nous l'avons reconnu par l'examen des lettres de notre prédécesseur, le pape Sergius, d'heureuse mémoire, réuni autrefois par ce pontife au domaine de Saint-Pierre, par la libéralité du roi; et que Védian, ancien seigneur dudit château, reconnut et offrit ce château même en hommage à notre prédécesseur, le pape Sergius, dont nous avons déjà parlé, à l'époque où il paya le cens annuel de 10 sols raymondins, monnaie de l'époque Humbert. Raymond et Sicard, seigneurs de ce lieu, ont reconnu et offert la donation du château faite à notre prédécesseur le pape Calixte, d'heureuse mémoire, et par son entremise, à saint Pierre et à la sainte Église romaine.

« Marchant sur les traces de nos prédécesseurs, Sergius, Calixte, Innocent, ainsi qu'Alexandre, pontifes romains, qui ont pris sous leur protection et sauvegarde ledit château; annexe du Saint-Siège, nous avons pris sous notre protection et sous celle du Saint-Siège le susdit château; en foi de quoi, nous délivrons le présent écrit.

« Nous défendons à tout comte et à quelque personne que ce soit, de le détériorer, de s'en emparer par les armes, ou de se l'approprier; nous voulons que la possession tranquille et entière du château nous soit maintenue dans la foi catholique et la fidélité apostolique, d'après les droit accordés, soit par nos susdits prédécesseurs, soit par nous, et qu'il demeure sous la juridiction et la protection du Saint-Siège. Si quelqu'un de vous venait à se rendre coupable, ce qu'à Dieu ne plaise, de quelque faute grave, nous voulons que malgré cette faute, comme l'a décrété notre prédécesseur, le pape Alexandre, l'assistance aux offices divins ne soit pas interdite ni à lui, ni à ses gens; ce que nous ordonnons aussi d'observer à l'égard de vos hommes d'armes, à moins toutefois que les autres seigneurs ne tombent aussi dans la même iniquité. Nous décrétons encore qu'il ne soit permis à personne, si ce n'est aux seigneurs et aux gens dudit château, de bâtir d'autres châteaux ou d'élever un fort dans l'enceinte des

terres de notre appartenance. Si quelque ecclésiastique ou quelque particulier a quelque plainte à formuler sur le compte des gens dudit château, qu'il s'adresse à notre métropolitain, ou à l'évêque de Carcassonne, ou au légat *a latere* désigné par le pape, pour juger si les réclamations sont justes et fondées. Notre cher fils, le gentilhomme Adhémar, l'un des seigneurs du château, représentant auprès de nous le château lui-même, a prêté entre nos mains le même serment de fidélité; nous chargeons notre cher fils, maître Pierre Marc, sous-diacre, ancien correcteur de nos lettres et archidiacre de Fréjus, de recevoir de vive voix, de la part des autres seigneurs du château, le même serment de fidélité. Si quelque clerc ou quelque laïque osait venir, ce qu'à Dieu ne plaise, contre nos décisions, après avoir été averti deux ou trois fois, et s'il n'a point satisfait, qu'il soit privé de son titre et de son bénéfice, ou puni d'excommunication : que celui, au contraire, qui se montrera fidèle observateur de nos décisions, obtienne la bénédiction de Dieu et celle des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul.

« Donné à Latran le trois des ides de novembre, la quinzième année de notre pontificat. Donné à Viterbe le deux des calendes de février, la troisième année de notre pontificat.

« Puisque vous avez prêté à nous et à l'Église romaine le serment d'usage au sujet dudit château, pour lequel vous vous déclarez notre vassal et l'héritier et le successeur, dans ledit château, de Raymond et de Védian, nous nous rendons à vos instances pour l'affaire en question, et ordonnons et décrétons, en vertu de notre autorité apostolique, que la teneur ci-dessus soit publiée pour faire foi de cet acte; qu'elle ait partout la même puissance, la même force et la même autorité que l'original des lettres ci-dessus mentionnées ; qu'on y ajoute absolument la même foi, en quelque temps et en quelque lieu qu'elle sera exhibée et produite, soit en justice ou ailleurs ; en un mot,

qu'elle remplace dans tous les points qu'elle renferme. l'original même.

« Par ces lettres, nous n'entendons pas vous accorder quelque nouveau droit, mais seulement vous maintenir dans ceux que vous pouvez avoir. Nous défendons à qui que ce soit de détruire cette page, qui contient notre concession, notre constitution et notre volonté, ou d'aller volontairement contre ce qu'elle prescrit. Si quelqu'un osait avoir cette présomption, qu'il encoure l'indignation de Dieu tout-puissant et celle des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

« Donné à Avignon le dix des calendes d'octobre, la première année de notre pontificat. »

Le comte d'Armagnac tâchait de fortifier le parti du duc de Berry contre le comte de Foix. Pour cela il conclut, le 26 septembre 1382, une ligue avec Sicard, seigneur de Lescure, et Jean de Lescure, son fils, qui s'engagèrent de recevoir pendant un an, dans leur château, cent hommes d'armes pour faire la guerre à ceux qui étaient rebelles au roi, au duc de Berri et aux ennemis du comte d'Armagnac. Le comte de Foix tâchait néanmoins de se maintenir dans son autorité (1).

Les Anglais s'étaient emparés, en 1382, du château d'Aigues, de Penne, de la Terrière et des Planques. Hugues de Froideville, sénéchal de Toulouse, mande à Sicard de Lescure de joindre ses forces à celles de Guillaume de Monestiés et de Sicard du Rou, qu'il avait envoyées pour reprendre le château d'Aigues ; mais Sicard de Lescure ayant refusé d'obéir à cet ordre, ainsi qu'à une seconde sommation, tous ses biens furent saisis et mis sous la main du roi. Dans cette extrémité, il fut forcé d'aller trouver le sénéchal, qui accueillit ses excuses, lui donna mainlevée de la saisie, par lettres du 14 février 1383. Il perdit, vers l'an 1386, Louis de Lescure son fils, qui ne laissait que

(1) *Histoire de Languedoc*, t. IV, 380.

des filles. Sicard voulant prévenir l'entière extinction de son nom, maria l'année suivante Hélix ou Alix, sa fille aînée, avec Durand de Salgues, et il fut stipulé dans le contrat de mariage, que le fils aîné, et, à défaut d'enfant mâle, la fille aînée provenant de ce mariage, prendrait le nom et les armes de Lescure. Il perdit aussi, en 1393. Agline de Montclar, sa mère, qui mourut âgée de quatre-vingt-dix ans, après avoir testé en sa faveur.

Sicard III, soit par une plus sage administration de ses biens, soit par ce que sa mère lui avait laissé, avait racheté plusieurs de ses terres, redoré son blason. En 1398, il reçut l'hommage de Guillaume de Castel, et celui de Pierre de Creissel. le 3 janvier 1399. Il mourut en 1400, ayant pour enfants, de sa femme Ermengarde de Gautier :

1° Louis de Lescure, mort avant son père; laissant de son mariage avec M..... de Salvignac plusieurs filles qui moururent en bas âge ;

2° Hélix, qui va continuer la descendance ;

3° Une autre Hélix, religieuse à l'abbaye de Sainte-Catherine d'Alby;

4° Esclarmonde de Lescure, abbesse de ce monastère:

5° Marguerite de Lescure, qui fut mariée avec Pierre de Bayne chevalier, fils de Lucas de Bayne. seigneur de Rochefère ;

Enfin, il eut pour fils naturel Jean, bâtard de Lescure, qui fut nommé légataire d'Agline de Montclar en 1393.

CHAPITRE V

Hélix de Lescure, son mariage avec Pierre Durand de Salgues. — Conditions imposées à ce mariage par Sicard III, au sujet du nom de Lescure que les Salgues devaient prendre. — Pierre Durand de Salgues prend le nom de Lescure. — Il transige avec les parents de sa femme. — Pierre Ier de Lescure chasse les Anglais du château de Bayen et le roi lui en confie la garde. — Il est admis aux honneurs du capitoulat. — Les consuls d'Alby viennent prendre conseil du seigneur de Lescure dans une affaire pressante. — Il renouvelle les privilèges et garantit les droits des habitants, nomme le juge et le bailli de la baronnie, et renouvelle le serment de fidélité au Saint-Siège. — Regrets de la population à la mort du seigneur. — Les consuls d'Alby, pour honorer sa mémoire, firent porter six torches à son enterrement. — Pierre II de Lescure conserve les armes de Salgues, qu'il écartèle avec celles de Lescure. — Son mariage avec Jeanne de Landorre. — Dans la crainte des compagnies anglaises, il fait fortifier le château et le village. — Garde des portes confiée à une compagnie d'hommes d'armes. — Cri d'alarme jeté dans le pays au sujet de l'arrivée de l'ennemi. — Préparatifs de défense. — Les routiers dans l'Albigeois. — Ordre de rompre le gué sur le Tarn à Lescure. — Rodigo de Villaudrant attaque Lescure. — Noble et courageuse défense de la part du seigneur et des habitants. — Pierre II fait partir sa femme et ses enfants pour Saint-Jean-de-Marcel. — Lescure résiste à l'attaque de l'ennemi, qui s'en rend pourtant maître. — Pierre II s'échappe avec quelques serviteurs par le souterrain qui traversait Lescure. — Rodigo resta trois ans possesseur du château de Lescure. — Joie de la population au retour de ses seigneurs et de ceux de leur famille.

— Mort de Madame de Lescure. — Hugues de Lescure, troubadour ; son sirvente. — Mort de Pierre II de Lescure.

Hélix, baronne de Lescure et de Marcel, héritière de Sicard III, fut mariée du vivant de son père, par articles du mois de décembre 1387, avec Durand Pierre I de Salgues, alors damoiseau, depuis chevalier, seigneur de Salgues, d'Argentan, de Limeyrac, etc., dans la vicomté de Turenne. Rigaud de Vergnes son oncle, et précédemment son tuteur, assista au mariage de Durand Pierre, en faveur duquel le cardinal Pierre de Vergne, cousin germain de Durand Pierre, fit une donation. Il fut stipulé entre les parties, que le fils aîné, ou, à défaut de fils, la fille aînée qui naîtrait de cette alliance, prendrait le nom de Lescure, ainsi que les armes, qu'il lui serait toutefois loisible d'écarteler avec celles de la maison de Salgues.

Le mariage s'était déjà accompli, lorsque par acte du 10 mai 1388, dans lequel Durand Pierre I de Salgues est qualifié de damoiseau, seigneur d'Argentan et de Limeyrac, Sicard de Lescure avait constitué en dot à sa fille 3,100 livres d'or, qu'il assigna sur le château de Marcel. Le 10 août suivant, le cardinal de Vergne paya une partie de ce qu'il avait promis de donner en faveur de ce mariage, dont les articles, ainsi qu'il avait été convenu, furent rédigés en contrat en forme à Avignon, dans la maison et en présence du cardinal, le 10 octobre de la même année. Les parents ou témoins qui assistèrent à cette cérémonie du contrat, sont : Rigaud de Vergne, seigneur de Castelmary, Guibert de Bénavent, chanoine de Lodève, camérier du cardinal Hugues de Saint-Martial, prévôt dans l'église de Saint-Martin de Tours, Sicard de Lescure, père d'Hélix, Pierre de Bayne, écuyer du diocèse d'Alby, son gendre et époux de Marguerite de Lescure, Guillaume de Salgues, du diocèse de Tulle, père de Durand Pierre.

La maison de Salgues qui, par le mariage de Durand

Pierre avec l'héritière des anciens barons de Lescure, en Albigeois, va continuer jusqu'à la révolution les noms, armes et professions de cette famille illustre, tirait son nom, nous dit M. de Courcelles, d'un château situé en Quercy, à quatre lieues et demie nord-ouest de Figeac. Le premier de son nom qu'on trouve cité dans les chartes est Roger de Salgues (de Salgas), vivant en 1087, l'un des nobles vassaux de la seigneurie de Belcastel en Quercy.

Durand Pierre de Salgues était fils de Guillaume de Salgues et de Marie de Vergne, sœur de Rigaud de Vergne, et tante de Pierre de Vergne, cardinal. Les armes de Vergne étaient : de sinople à l'arbre ou vergne d'or, au chef d'argent, chargé d'une bande de gueules accompagnée de six besants de même en orle.

Comment la maison de Salgues s'était-elle alliée avec celle de Lescure? En voici la raison. Raymond de Salgues avait embrassé l'état ecclésiastique ; il fut d'abord chanoine de Saintes, puis le devint d'Alby. Ayant fait connaissance avec la famille de Montclar et par suite avec celle de Lescure, voyant dans cette maison illustre et vassale du Saint-Siège une jeune héritière d'un grand nom, il avait eu la pensée de demander pour son frère, Durand Pierre, la main d'Hélix.

Comme ami de la maison de Montclar, il fut présent au testament d'Agline de Montclar, grand'mère paternelle d'Hélix de Lescure, le 6 janvier 1393. Nous voyons donc déjà les relations établies entre les deux familles ; et, sur la demande de Raymond de Salgues, Sicard accorda la main de sa fille au frère du chanoine d'Alby, qui avait fondé dans l'église de Sainte-Cécile d'Alby un obit, qu'on y célébrait le 13 mai de chaque année.

Après la mort de Sicard, seigneur de Lescure, en 1400, Durand Pierre de Salgues devint, du chef de sa femme, propriétaire de Lescure et de Marcel, et transigea, le 15 février de la même année, avec Pierre de Bayne et sa femme Marguerite de Lescure, au sujet des droits légiti-

maires de celle-ci ; reçut au mois de janvier 1402 un hommage de Guillaume de Casal, et fut promu chevalier vers l'an 1405. Quelques gentilhommes de la terre de Lescure ayant voulu se soustraire à sa juridiction, à l'aide de lettres de sauvegarde qu'ils avaient obtenues du roi, Durand Pierre et sa femme présentèrent requête à Charles VI, et ce monarque donna, le 2 décembre 1405, de nouvelles lettres portant révocation des premières ; les gentilshommes furent obligés de se soumettre à leur nouveau seigneur.

Sous le règne de Charles VI, où on voyait le roi fou, la reine méprisée et incapable, le Dauphin menacé de finir comme son père, le premier prince du sang souillé par un meurtre infâme, point de gouvernement, mais des partis en armes; la guerre au dehors et au dedans, l'Albigeois ne fut pas exempt des troubles qu'avaient occasionnés les discordes entre les Bourguignons et les Armagnacs. L'une et l'autre de ces factions avaient fait des avances aux Anglais pour mettre de son côté l'ennemi du pays. S'il n'y eut point dans ces prises d'armes de grandes batailles, il y eut une infinité de pillages et de meurtres dans les campagnes. Le seigneur de Lescure fut averti que 300 Armagnacs se disposaient à parcourir l'Albigeois; dans la crainte de se voir attaqué dans son château, il communiqua à Alby l'avis qu'il venait de recevoir, et plaça des gardes nombreuses pour veiller à la défense de Lescure (1). Comme les Anglais ou soldats des compagnies s'étaient emparés, vers la fin de 1411, du château de Bayen, en Albigeois, appartenant à l'abbé de Bonnecombe, Durand Pierre de Salgues en forma le siège, et le remit sous l'obéissance du roi. Guillaume de Vienne et Reynier-Pot, chevaliers, commissaires du roi en Languedoc, voulant

(1) Archives de la ville d'Alby, série C. f. 169.— Dépenses portées en pain et en vin, fromage, etc., pour ceux qui avaient passé la nuit à défendre Lescure.

reconnaître ce service important, lui conférèrent la garde de ce château, par lettres datées de Gaillac, le 10 avril 1412. Il s'acquitta noblement, courageusement, de la charge qui venait de lui être confiée; il fut tous les jours en estime, en respect et en vénération auprès des siens, de ses voisins, surtout des consuls et notables d'Alby; aussi entra-t-il avec honneur dans le capitoulat, dit M. de Mège (1).

Rien d'important alors ne se faisait dans l'Albigeois sans que le seigneur de Lescure fût, ou à la tête d'une expédition, ou bien consulté dans une affaire délicate.

Noble Arnaut Serras, viguier d'Alby, ayant eu des démêlés sérieux avec les gens du conseil de Castres, fut obligé de se constituer prisonnier. Les consuls d'Alby viennent prendre conseil du seigneur de Lescure pour savoir ce qu'il y avait à faire dans cette pénible circonstance, et on le prie de vouloir bien s'y intéresser. Durand Pierre de Salgues, accompagné d'Arnault d'Albaroque et d'Herbert de Boucherambaut, damoiseau de Lescure, part pour Castres pour arranger cette affaire. Les consuls d'Alby, Clergué et Bernard Palafre, se rendent à cheval à Castres et se joignent au seigneur de Lescure pour supplier les gens du conseil, établis par M. de Lamarche, de mettre en liberté noble Arnault de Serras. Ce ne fut que sur la haute recommandation du seigneur de Lescure qu'on consentit à donner suite au procès en instance, à admettre Serras à se défendre (2).

Rentré dans le chef-lieu de la baronnie, il renouvela, étendit les privilèges de la communauté, créa d'autres institutions qui garantissaient les droits des habitants et réglaient les attributions de chacun; il créa, le premier, des consuls, nomma le juge et le bailli de la baronnie, se réservant le droit de la haute, moyenne et basse justice, comme pour perpétuer les prérogatives de la pleine

(1) Additions à l'*Histoire de Languedoc*, t. VI, p. 58.

(2) Archives d'Alby. Série CC. f. 171.

puissance et de l'entière souveraineté de ses aïeux. Il renouvela le serment de fidélité au Saint-Siège. Enfin, réunissant les consuls et les notables dans la maison commune, il leur fit promettre de repousser et de combattre l'hérésie.

Sur ces entrefaites, la mort du seigneur de Lescure vint plonger non seulement notre population, mais encore toute la contrée, dans la plus grande consternation. Les larmes et le deuil prolongé des habitants témoignèrent de leurs regrets pour leur bien-aimé baron, qu'ils n'appelaient plus que leur père. Les murs de l'église de Saint-Michel, ainsi que ceux de la chapelle du château, furent entourés d'une bande noire, appelée litre ; les consuls d'Alby, en signe de respect et de vifs regrets, pour honorer sa mémoire, firent l'achat de six torches qu'ils firent porter à l'enterrement (1).

D'Hélix de Lescure, sa femme, entre autres enfants, il laissa :

1° Pierre, deuxième du nom ;

2° Antoine de Salgues, seigneur de Salgues, en Quercy, qui hérita des biens de sa famille, en Limousin et en Quercy ;

3° Aigline de Salgues, mariée vers l'an 1407, avec Adelbert d'Arpajon, fils de Jean d'Arpajon, seigneur de Tanus, en Albigeois, et d'Hélix de Serrières.

Dans le même temps vivait Guérin de Lescure, qui prit parti pour Bernard de Casillac dans la guerre qui s'éleva entre ce prélat et Robert Dauphin, au sujet de l'évêché d'Alby, occupé successivement par les deux contendants. Il avait été nommé gouverneur de la Berbié, en 1346, après que les alliés de Bernard se furent emparés de cette place, l'une des premières où l'on employa les canons et les bombardes.

(1) Archives d'Alby. Série C. f. 174.

PIERRE II DE LESCURE.

Pierre de Lescure, deuxième du nom, qualifié noble et puissant seigneur, chevalier, seigneur de Lescure et de Marcel, fils de Durand Pierre I de Salgues, quitta ce dernier nom pour prendre celui de Lescure, aux termes du contrat de mariage de ses père et mère. Il conserva néanmoins les armes de Salgues : *d'azur, au lion d'or,* qu'il écartela avec celles de Lescure : *d'or, au lion d'azur.* Réunissant les deux, il eut désormais pour armes de la famille : Écartelé au 1 et 4 d'azur, au lion d'or, qui est de Salgues ; au 2 et 3 d'or, au lion d'azur, qui est de Lescure (1).

Son mariage avec Jeanne de Landorre, fille de Ratier de Landorre, chevalier, seigneur de Landorre, de Salmiech, de Cadars en Rouergue, et d'Eustachie de Vivens, fut conclu vers l'an 1416. Comme ses prédécesseurs dans cette baronnie, il n'oublia pas que la seigneurie de Lescure était un fief immédiat de la papauté ; ne pouvant se rendre à Rome, il passa une procuration en 1424, pour rendre hommage au pape Martin V.

Comme on craignait partout dans l'Albigeois l'arrivée des compagnie anglaises, on travailla dans les villes, dans les villages, aux fortifications et aux remparts. Notre seigneur de Lescure songea à son château, surtout aux murs d'enceinte du village. Par ses largesses, il excita la fiévreuse activité des habitants, leur fit continuer les grands travaux de construction que son père avait commencés, surtout le souterrain qui, du château, allait dans tout Lescure, et avait son point de repère non loin de la place du Terral (2). Il fit terminer le grand mur d'enceinte du vil-

(1) *Histoire de Languedoc*, t. 4, p. 486.

(2) Par l'incendie d'une maison à Lescure, nous avons pu constater l'existence du point de repère du souterrain. Trois arceaux sont là, donnant issue au souterrain ; l'un va vers le nord, l'autre vers le midi, puis se divisent sous le village pour aboutir à la porte

lage, laissa entre les maisons d'habitation et le mur de fortification un espace qu'on appelait alors le chemin de ronde. Ce mur s'élevait à la hauteur des maisons. On défendit aux habitants d'y pratiquer la moindre ouverture de plain-pied ; dans la partie supérieure seulement on avait fait plusieurs petites fenêtres en forme de meurtrière, soit pour éclairer le chemin de ronde, ou mieux encore pour se défendre à l'approche de l'ennemi. Les bastions furent encore restaurés, d'autres construits ; celui qui se trouvait à l'angle nord, sur Coules, fut particulièrement fortifié.

Les portes, solidement construites en briques, avaient chacune la herse et plusieurs mâchicoulis. La première et la plus importante était celle qui donnait accès dans le village par la plaine; elle existe encore dans toute sa beauté, portant le millésime de 1563.

La garde des portes fut alors confiée à la compagnie d'hommes d'armes. Plus tard, la surveillance en sera imposée aux habitants, sous la responsabilité directe des consuls. En temps de paix comme en temps de guerre, les portes se fermaient à l'entrée de la nuit; et les retardataires se trouvaient forcés d'aller demander l'hospitalité à quelques rares habitants de la plaine; pour ceux qui venaient du côté du ruisseau de Coules, c'est à la barrière qu'ils passaient la nuit.

A peine venait-on de terminer ces travaux de fortification qu'un cri d'alarme fut jeté dans le pays. Le 4 mai 1423, on reçoit un avis de Cordes, que les Anglais ont traversé la Guépie. A Alby, on plaça des sentinelles sur toutes les hauteurs qui environnent la ville, et les bombardes furent établies aux portes. Lescure se mit aussitôt en état de défense. Du haut des tours du château qui dominent la plaine d'Alby, les sentinelles pouvaient voir arriver l'ennemi de toutes les directions, surtout s'il apparaissait sur les collines de la Drèche.

principale ; le troisième part du château, traverse la place du Terral et vient aboutir au point de repère.

On abandonnait les affaires, dit Compayré, pour ne s'occuper que de la ville d'Alby et des villages voisins ; on s'imposait des sacrifices considérables, et tous les habitants valides veillaient, prêts à se défendre avec courage. Jean, comte d'Armagnac, l'évêque Bernard de Casillac, le sénéchal de Carcassonne, accordèrent des exemptions de taille, des subsides pour aider à l'exécution des travaux de fortifications. Les consuls d'Alby avaient offert un asile à tous ceux qui, trop exposés à l'attaque de l'ennemi, voudraient se réfugier à Alby. Des officiers avaient visité les villages voisins pour y placer des troupes; Maussans et les Avalats en furent pourvus. Toutes ces précautions étaient plus qu'urgentes. Le prince de Galles, à la tête d'une petite armée, composée d'Anglais et de brigands, appelés routiers, qu'on avait loués dans le Midi, ravageait la belle province de Languedoc, pillant et brûlant tout sur son passage.

Favorisés par plusieurs gentilshommes de la contrée, déjà ils s'étaient emparés, dans l'Albigeois, des châteaux de Curvalle, Penne, Paulin, Rosières, Lasplanques et Combefa. De là, ils rayonnaient dans le pays, détruisant ou emportant les récoltes.

Sachant l'ennemi si près, et des courriers arrivant à chaque instant pour annoncer de nouvelles déprédations de la part des Anglais, Alby et Lescure étaient toujours sur le qui-vive; leurs sentinelles ne quittaient point leur poste d'observation. Elles aperçurent l'ennemi descendre par la route de Cordes, appelée Valcabrière, et s'établir en face d'Alby, sur la rive droite du Tarn. Immédiatement Alby donne l'ordre de rompre le gué à Lescure; l'ennemi garda sa position pendant tout le mois de juillet (1).

Lescure ne fut pas encore attaqué, mais on veillait toujours, sachant l'ennemi presque à la porte. Cette même année 1435, Pierre II de Lescure reçut 1,000 florins d'or

(1) Archives d'Alby. Série C. f. 179.

d'Hélix de Montaut, fille de haut et puissant seigneur Vézian de Montaut, et de Hélix de Pierre. Cette dotation fut ratifiée par Guillaume de Vergnes, doyen de Rieupeyrous et prieur de Lescure, qui appelait Pierre de Salgues son cousin. Cette dotation de 1,000 florins arrivait bien à propos à notre seigneur de Lescure; Dieu lui donnait une famille nombreuse, que la bonne et pieuse châtelaine élevait dans les sentiments les plus chrétiens, leur donnant l'exemple des plus douces comme des plus aimables vertus. La crainte de voir arriver l'ennemi alarmait sans cesse son cœur maternel. Son mari avait beau la rassurer, en lui montrant le dévouement sans bornes de la population, toujours prête à les défendre; enfin, la forte position du château de Lescure, qui paraissait imprenable; elle secouait tristement la tête; et, dans cette clairvoyance de l'affection maternelle, que Dieu semble avoir donnée à la femme, Jeanne disait à Pierre de Lescure que le malheur allait les frapper! qu'elle n'y survivrait pas!!!

En effet, les états du Languedoc se rassemblèrent à Béziers, au mois d'octobre et de novembre 1436, sous l'autorité et en présence de l'évêque de Laon, général des finances dans la province. Une irruption que Rodrigo de Villaudrant, ce fameux chef des corsaires, suivi du bâtard de Bourbon son beau-frère, avait faite en Albigeois, où il s'était campé devant la ville d'Alby, et d'où il étendait ses courses dans tous les pays voisins, fut le principal motif de cette assemblée. Ils envoyèrent plusieurs barons, entre autres, Pons de Tézan et Jean d'Auriac, à Rodrigo, pour l'engager à se retirer. Ces envoyés traitèrent avec lui, et moyennant la somme de 500 écus d'or, que les états lui donnèrent, celle de 200 au bâtard de Bourbon, ces deux chefs s'en retournèrent sur leurs pas et promirent de ne plus rentrer en Languedoc.

Rodrigo de Villaudrant étant rentré pourtant en Albigeois à la tête de 7,000 hommes, à la prière de Robert, évêque de Chartres, de la maison des Dauphins d'Au-

vergue, qui disputait l'évêché d'Alby à Bernard de Casillac, le retour de ce chef de brigands fut funeste à Lescure. Assis dans la plaine, se mirant avec orgueil dans les eaux du Tarn qui coulent à ses pieds, confiant dans l'épaisseur de ses hautes murailles et de ses fortes tours crénelées, le château de Lescure semblait braver la colère des plus redoutables ennemis; mais sa magnifique position excitait leur envie. Aussi Rodrigo de Villaudrant chercha-t-il à s'en emparer. Les tristes pressentiments de la châtelaine allaient se réaliser. La sentinelle de la grande tour annonça qu'elle avait aperçu des soldats explorer les rives de Coules. C'en fut assez pour jeter l'effroi dans le château, pour appeler aux armes la population de Lescure, décidée, non seulement à défendre son seigneur, mais aussi elle-même de l'attaque des routiers.

La troupe de Rodrigo déboucha vers le Nord, du côté de la barrière, après avoir défait et massacré la garde qui la défendait. Quelques-uns seulement, blessés et couverts de sang, accoururent en toute hâte à Lescure pour annoncer que l'ennemi s'avançait en assez grand nombre par le chemin de Coules. Le seigneur de Lescure, ne voulant pas laisser périr sa femme et ses enfants, leur ordonna de fuir, d'aller se réfugier au châtel de Marcel. Il leur fit donner une bonne escorte; on hâta les préparatifs du départ. La nuit était déjà avancée, l'on espérait qu'à la faveur des ténèbres il serait facile aux fugitifs de se soustraire à la vue des ennemis; qu'ils auraient le temps de gagner la route de Valdériés pour pouvoir arriver sans danger au château de Marcel.

Mais la noble châtelaine voulait mourir avec son mari. D'un côté, l'amour maternel luttait dans son cœur contre ses affections d'épouse: elle se décide pourtant à partir au milieu des pleurs et des gémissements qu'arrachait de toute part cette scène d'adieux déchirants. Ceux qui s'offrirent pour accompagner Jeanne de Lescure promirent de rentrer au plus tôt, pour la défense de la place; avec la châtelaine partirent un certain nombre de femmes, d'en-

fants et quelques vieillards. Nous regrettons que les archives n'aient pas gardé les noms de ces généreux et braves habitants qui s'offrirent pour escorter jusqu'à Marcel leur châtelaine et une partie de la population; nous les proclamerions avec honneur, nous inscririons leurs noms pour l'admiration de leurs descendants, dont quelques-uns peut-être portent encore le nom respecté.

Rodrigo de Villaudrant s'était, en effet, avancé avec précaution de la barrière, où il avait laissé des gardes pour défendre sa retraite, en cas de besoin, et vint placer son camp dans la petite vallée au nord de Lescure.

Un premier assaut fut donné, mais sans succès pour les assaillants, que Lescure repoussa avec une énergie sans égale. Un nouvel engagement eut lieu le lendemain du côté du bastion nº 2, non loin de la deuxième porte, près du ruisseau de Coules ; et comme à cette époque il était fortement grossi par les pluies, il fallut jeter des ponts, que les assiégés ne leur laissaient pas le temps de construire. Plusieurs soldats des routiers, soit par le moyen d'arbres qu'ils jetaient par-dessus pour leur servir de passerelle, soit à la nage, en se tenant les uns aux autres, parvinrent en rampant sous les murs de Lescure; ils appliquent des échelles, et là s'engage un combat sanglant. Il y eut des morts et des blessés, mais la victoire resta encore à Lescure, qui vit rouler les assiégeants dans le ruisseau de Coules, emportant aux eaux du Tarn les cadavres de ces malheureux. Le brave seigneur de Lescure courait d'un côté à l'autre de la place, encourageant les siens du geste et de la voix. Le découragement commençait à s'emparer des routiers, et depuis cinq jours ils perdaient du monde en quantité, par les assauts succesifs qui n'aboutissaient à aucun heureux résultat. La nature sembla venir un peu à leur secours : le ruisseau de Coules qui avait été si fortement grossi baissa subitement (1).

(1) C'est la nature de ce ruisseau qui, descendant du Puy-Saint-

Rodrigo en profita pour faire passer à gué sa troupe: et sans donner aux assiégés le temps de se reconnaître, il s'élance plusieurs fois à la tête de ses soldats, brandissant avec fureur sa lourde épée. Il monte le premier à l'escalade, suivi des siens qu'il excite au combat. Au moment qu'il croyait franchir le mur d'enceinte, il reçoit en pleine poitrine un coup de lance qui le renverse et le fait rouler dans le ravin. On le crut mort; ses soldats recommençaient à perdre courage, quand remis de sa chute, et menaçant la place, il arrête les siens à la fin du jour. Il simula une retraite; déjà du haut des tours et des remparts, Lescure voyait fuir l'ennemi; et se croyant vainqueur, déposait les armes pour prendre un peu de repos. Mais avant le jour, Rodrigo de Villaudrant attaque Lescure par plusieurs points à la fois.

Les assiégés, à bout de forces, surpris par cette brusque et nouvelle attaque, perdent leur ferme contenance; on se battit encore avec acharnement; le seigneur de Lescure fut blessé après avoir fait mordre la poussière à plusieurs soldats ennemis. Le mur du côté du bastion n° 1, ayant été démoli en partie, l'ennemi fit irruption dans la place; mais il fallut alors faire le siège des maisons et du château où s'était réfugié Pierre de Lescure. Quand Rodrigo entra dans le château, à travers une large brèche pratiquée sur le mur, en face de la place du Terral, croyant faire prisonnier le seigneur et ses braves soldats, il fut terrifié par la disparition subite des assiégés.

Pierre de Lescure savait bien que l'ennemi, une fois dans la place, se porterait vers le château; aussi voyant l'impuissance de la défense, écrasé par le nombre, il fuit avec la garde du château par le souterrain, et arrive ainsi jusqu'à la principale porte. Déguisé et accompagné seule-

Georges, arrive quelquefois en torrent impétueux, fait d'affreux ravages, puis se calme tout à coup; le lendemain on le passerait presque à gué.

ment de quelques dévoués serviteurs, il parvient à fuir dans la plaine, à gagner les bois de Puech-Tours, où, en sûreté, il put prendre le chemin de Marcel pour y retrouver sa femme et ses enfants. Ce ne fut pas sans un serrement de cœur et les larmes aux yeux qu'il abandonnait son beau château de Lescure, sa chère population à la fureur de ces routiers. Pour se venger d'une telle mystification, Rodrigo fit pendre aux crémeaux des tours et du donjon les corps affreusement mutilés et encore pleins de vie de plusieurs soldats de Lescure, qui n'avaient pu trouver grâce devant la fureur de l'impitoyable vainqueur (ann. 1435) (1).

Rodrigo de Villaudrant resta maître de Lescure pendant près de trois ans : de là il étendit ses ravages dans les campagnes voisines, aux dépens desquelles il vivait. Lescure souffrit beaucoup de la présence dans ses murs de ces cruels bandits, et se résigna à son sort malheureux.

On devine aisément quelle impression pénible, quelle douleur éprouva Jeanne de Lescure en voyant arriver au château de Marcel Pierre son mari, blessé et la mort dans l'âme.

Pendant le temps de ce cruel exil, des plaintes nombreuses furent adressées de toute part dans la province, et surtout de l'Albigeois, au roi de France au sujet du pillage des routiers. Le 4 mai 1438, le roi Charles VII, continuant la guerre contre les Anglais, envoya de Tours, Pothon, seigneur de Xaintrailles, avec un corps de troupes pour chasser les Anglais de la Guyenne. En même temps, il fit assembler cette même année à Béziers les trois états de Languedoc, qui lui accordèrent une aide de cent huit mille livres tournois, pour les frais de l'expédition. Il ordonna à tous les capitaines de gens d'armes qui étaient entrés dans la province et qui la désolaient, d'en sortir incessamment. Quelques-uns de ces capitaines obéirent, mais les autres demeurèrent dans le pays, en particulier

(1) *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 490.

les routiers de la compagnie de Rodrigo de Villaudrant. Ceux que le roi avait commis au gouvernement du Languedoc voulurent remédier à ces maux ; et le 11 juin 1438, ils ordonnèrent au nom du prince aux sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, d'assembler toutes les milices de leurs sénéchaussées, de forcer ces routiers à main armée, s'ils ne le pouvaient autremeut, à sortir du pays. Ils ordonnèrent en même temps de fortifier tous les lieux qui étaient en état de défense pour les mettre à l'abri de pareilles excursions ; mais tous ces ordres furent inutiles. Les états de la province se virent obligés de donner 3,400 écus d'or, au mois de juin, à ces brigands, et une plus forte somme, au mois de novembre, pour les engager à se retirer. Ce fut à cette époque que le roi tint à Bourges, le 7 juillet, une grande assemblée à laquelle la plupart des évêques et des principaux jurisconsultes du royaume se trouvèrent, où on établit la fameuse pragmatique-sanction de Bourges (1).

Rodrigo de Villaudrant quitta Lescure, qui vit partir ces brigands avec bonheur, et nos seigneurs rentrèrent aussi dans leur manoir, ramenant avec eux les femmes, les enfants et les vieillards. La population alla à leur rencontre au Pélencas. Après les embrassements du retour, reprenant le chemin de Lescure, tous, le seigneur, la châtelaine à leur tête, allèrent à Saint-Michel remercier Dieu de les avoir sauvés, pleurer aussi sur la tombe de ceux qui étaient morts en défendant en braves la patrie attaquée, vaincue par la force et par le nombre.

Encore en l'année 1439, Sclarmonde de Lescure, fille de Sicard III de Lescure, et d'Ermengarde de Gautier, et, par conséquent, tante de Pierre II de Lescure, était abbesse du couvent de Sainte-Catherine d'Alby.

Tous ces malheurs avaient fortement pesé sur l'âme de Jeanne de Lescure, et avaient miné son corps déjà affaibli

(1) *Hist. de Languedoc,* t. IV, p. 489.

par les chagrins; aussi vers la fin de 1439, une maladie sérieuse, que ni l'art des médecins, ni l'affection de sa famille ne purent conjurer, emporta l'aimable châtelaine. La désolation et le deuil furent au manoir et dans le village de Lescure. Dès que la triste nouvelle fut connue à Alby, les consuls de cette ville, au nom de la population, pour témoigner de leur respect et de leur sympathie à l'égard du château de Lescure, firent l'achat de torches et portèrent le drap d'or à la sépulture de Jeanne de Lescure (1).

Jeanne de Lescure laissa à son mari une nombreuse famille: 1° Pierre III du nom, qui continuera la descendance d'Albigeois; 2° Guillaume, coseigneur de Lescure et baron de Landorre, en Rouergue, qui mourut sans postérité, à l'âge de 70 ans, après avoir disposé d'une grande partie de ses biens en faveur de Jean de Lescure, son petit-neveu; 3° Hugues de Lescure, qui fut un des plus illustres troubadours albigeois et mourut sans alliance; 4° Bernard de Lescure, auteur de la branche des seigneurs de Fontanes; 5° Hélix de Lescure, femme du seigneur de Castaing; 6° Cécile de Lescure mariée avec Antoine Roulet, écuyer, seigneur de Jalenque et de Montpeau; 7° Aigline de Lescure, qui épouse Guillaume d'Arpajon, seigneur de la Bastide, son cousin germain ; 8° Catherine de Lescure, alliée avec Jean-Alias Guillaume de Monestiés.

Le troisième fils de Pierre II de Lescure et de Jeanne de Landorre, Hugues de Lescure, avait dès sa jeunesse montré un goût très passionné pour les lettres ; la poésie surtout charmait son esprit, et d'un caractère caustique, il cultiva beaucoup la satire, car il s'était nourri de la lecture de Perse et de Juvénal. Il voulut avoir sa place parmi nos troubadours albigeois. Hugues de Lescure fut un poète satirique, il porta ses chants jusqu'à la cour de Castille, où le nom de ses ancêtres était connu

(1) Archives de la ville d'Alby. Série c. f. 188.

et respecté. Nous n'avons de lui qu'un sirvente, qui, à vrai dire, n'est pas très riche d'expressions, mais il a bien le mordant, le ton ironique et agressif du sirvente. Il nous fait connaître quelques troubadours de l'époque, leurs manières, leurs spécialités et leurs titres. Nous le reproduisons ici avec la traduction pour l'intelligence du lecteur.

« De motz ricos non b'em Peire Vidal (1)
Ni'n Albertet de Savoix (2) à ben dir
Ni'n Perdigos (3) de greu sonet bastir,
Ni'n Péguilhan (4) de chansos metr'en sal,
Ni de Gobar sos chans n'Arnaut Romieu.
Ni de lauzar Fonsalada son fieu,
Ni'n Pélardit de contrafar la gen,
Ni'n Gualaubet de viular coyndamen.
Donc mas tant say qus delhs temer no m'cal,
Daquelhs mestiers don mauretz descubrir ;
Ben es razos segon lo mieu albir,
Qui sirventes e pueys que parlem d'ab,
Comens ades quel fassa tost e lieu,
Ab quelhs mostre si tot lur sera grieu,
Que Dieus m'a dat tant d'albir et de sen,
Qu'ensenhar puese tot los pus sapien :
Aissi quol fait del rey empérial.
De Castilla (5).

(1) Troubadour. Voir sa biographie dans Raynouard (*Choix des poésies originales des troubadours,* t. V, p. 334).

(2) Sur Albertet (Albert de Sisteron). V. Raynouard, t. V, p. 19.

(3) Sur Perdigos. V. Raynouard, t V, p. 278.

(4) Aimeric de Pegulhan. V. Raynouard, t. V, p. 8.

(5) Il s'agit sans doute d'Alphonse X, roi de Castille, qui, on le sait, briga la couronne impériale. (Bibliothèque nationale, fonds français, nº 856, manuscrit du XIVᵉ siècle, fº 358, v-359.)

Val mais, ses tot mentir,
Que de nulhs rey qu'hom puesc cel mon chauzir,
Son sirventes qu'ieu fai pus natural,
Que dé négun dels trobadors, per Dieu !
S'esmeron mielhs que l'aurs al fuec arden,
On pus les aulotz hom quibels enten.

La lengua vir on la dent mi fa mal !
El cor vas selhs ont hom nos pot jauzir !
So sol bare malvat cuy Dieus azir,
Qué an bayssat apretz son fieu sessal.
Qus nol mante ni vol seguir son trieu !
Si quen degra per sols embla mieu,
Aitant quan puesc ab mon chantar soven,
Et ai mendatz d'enemiez mais de cen.

Pueys, remanran laver si Dieu me mal !
Bèn cen atals que fan per filhs noyrir,
Ques cujaran sian lurs ces falhir,
Que noy an part plus qu'ieu à cuy non cal,
Quel me trau tots fassam o vil olieu,
Que si negus ja nalbergon Romieu ;
Perque l'arma truep ab Dieu chauzimen,
Yeu trairai viü quascus del monimen,
E selhs qui port lauzor é pretz é Dieü ;
Per filhastre quescug sia filh sieu,
Yeu dic daisselt que pe dreyt jutjamen,
Deu in ifern per may traire turmen.

. . . .

Bibliothèque nationale, fonds français, n° 856,
manuscrit du XIVe siècle, fol. 358 et 359.

Je ne redoute ni Pierre Vidal pour la richesse des vers ;
Ni Albertet de Savoie pour l'élégance ;
Ni Perdigot pour la composition sévère du sonnet ;
Ni Péguilhan pour la joyeuse chanson ;
Ni Arnault Romieu pour la poésie railleuse ;

Ni Fonsalade pour exalter son fief ;
Ni Pelardin pour contrefaire les gens ;
Ni Gualaubet pour bien jouer de la violle.
Donc, convaincu qu'aucun d'entre eux je ne dois craindre,
Dans les genres où vous voyez que je m'exerce ;
Il me paraît bien raisonnable,
De présenter un sirvente,
Afin que vite et sans retard
Il leur montre à tous, malgré tout leur mécontentement,
Que Dieu m'a accordé assez d'intelligence et d'esprit,
Pour pouvoir donner des leçons aux plus savants.
Tel celui que j'ai composé pour le roi de Castille;
Sans mentir il vaut mieux,
Que celui d'aucun roi de ce monde.
Son sirvente, je l'ai fait plus naturel
Qu'aucun des troubadours; et, par Dieu!
Tous ceux qui l'entendront avec sa beauté,
S'y purifieront mieux que l'or au feu ardent.
La langue va du côté où est le mal !
Le cœur va seul où l'on ne peut se réjouir !
Ainsi, seul, le méchant baron maudit de Dieu,
Parce que a baissé le revenu de son fief,
Qu'il ne se maintint pas et qu'on n'est pas fidèle à l'appel,
Je me plais à l'attaquer par mes chants répétés,
Et quoique je me sois attiré plus de cent ennemis
. . . .
. . . .
Et puis, j'en atteste Dieu, ils laisseront bientôt
Ces biens qu'ils ramassent pour entretenir leurs fils ;
Et ces biens, qu'ils croient à eux, sans manquer,
Ils n'y ont pas plus de part que moi, à qui il ne faut
Que (ceci) que vite et sans retard je m'en aille,
Parce qu'ils n'hébergent aucun pèlerin.
Afin que mon âme trouve devant Dieu adoucissement,
J'arracherai vivant chacun d'eux du tombeau.
Et pour celui qui refuse le cens et redevance à Dieu,
Et qui, fillâtre, se croit son fils,
Je dis de lui que, par un jugement mérité,
Il doit en enfer subir un plus grand tourment.

Pendant que son fils Hugues le troubadour disait çà et là ses sirventes, Pierre II de Lescure cherchait à mettre son manoir sous la protection royale, afin d'avoir aide et protection contre les attaques d'un nouvel ennemi. Il obtint, en effet, le 12 décembre 1443, des lettres de sauvegarde de Louis, Dauphin de France, qui mit la terre de Lescure et de Marcel sous la garde du roi. Mais Lescure fut obligé de payer ce qu'on appelait alors les douze tailles. Les forains payèrent 18 deniers de première livre de possession et 2 deniers et demi des autres livres. Ceux de Lescure donnèrent 3 sols de première livre, tout en ne donnant pour chacune des autres livres que 2 deniers et demi. Tous ceux qui avaient eu précédemment des exemptions devaient payer ces douze tailles.

Pierre II de Lescure s'occupa de fixer les limites de sa seigneurie avec Alby son voisin, afin de laisser à son héritier une possession sans embarras, ni litige; il mourut en 1450.

CHAPITRE VI

Pierre III de Lescure. — Peste dans l'Albigois. — Les lépreux empoisonnent les puits, les fontaines et les petites rivières. — L'assiette des états particuliers du diocèse. — Juridiction des sénéchaussées. — Lescure faisait partie de celle de Toulouse. — Le seigneur de Lescure prend les armes pour l'expédition en Catalogne et Roussillon. — Concession de terrain aux habitants de Lescure et de Valdériés. — Pierre de Lescure marie son fils Bernard avec Catherine de Gozon. — Plusieurs de ses filles entrent au monastère de Sainte-Catherine d'Alby ; Aigline de Lescure en devient supérieure. — Assassinat de Bernard de Lescure. — Pierre III porte sa plainte au roi Charles VIII. — Le roi nomme Antoine de Lescure conseiller au parlement de Bordeaux. — Mort de Mme de Lescure. — Pierre III épouse en secondes noces Joséphine de Lentillac. — Antoine, fils de Marie de Rabastens, fonde dans la Gironde une nouvelle branche de Lescure, et un de ses enfants fonde celle de l'Hérault. — Antoine, fils de Joséphine de Lentillac, fonde la branche de Lescure de Milhars. — Mort de Pierre III.

Pierre de Lescure, IIIe du nom, chevalier, seigneur de Lescure et de Marcel, succéda à son père dans la baronnie, comme aîné de la famille, devant continuer la descendance, porter toujours avec honneur le nom et les armes de Lescure. Du vivant de son père il avait épousé, en 1448, Marie de Rabastens, dont les armes étaient : *d'azur au lion d'or*.

A cette époque, l'Albigeois souffrit aussi beaucoup de quelques pestes qui devaient être la suite naturelle de tant

de guerres et de vagabondages. En effet, la guerre de Cent Ans était finie; Charles VII entrait triomphant à Bordeaux; les Anglais ne possédaient plus en France que Calais et deux petites places voisines, car Charles VII, soit par lui-même, soit par ses généraux et surtout par cet enthousiasme prodigieux qu'avait inspiré l'infortunée Jeanne d'Arc, reprit presque tous ses États et put se dire enfin roi de France, au dépit de l'Angleterre.

C'est après le départ des Anglais et des pastoureaux que l'Albigois vit arriver de vils lépreux qui empoisonnaient les puits, les fontaines et les petites rivières, dans l'intention de faire mourir tout ce qui n'était pas infecté de la honteuse lèpre, dont ils s'honoraient comme d'un *Thau* mystérieux, qui leur assurait, disaient-ils, l'entrée du ciel.

On accusait alors les musulmans d'Alger et de Tunis de les avoir suscités pour dépeupler la France. Quoi qu'il en soit, ils furent bientôt bannis de l'Albigeois, parce qu'on se mit à faire une garde sévère et minutieuse.

Ceux-ci, se voyant mal à l'aise pour exécuter leurs coupables attentats, prirent la fuite (1).

Mais, hélas ! malgré toutes les sages précautions et mesures de rigueur qu'on put prendre contre ces vils lépreux, ils laissèrent un triste souvenir de leur passage. En effet, une affreuse peste s'ensuivit à Alby. A cause du terrible fléau, on vit une grande partie des habitants se réfugier aux Avalats, à Saint-Juéry, à Arthez, mais surtout à Lescure. Il y eut alors un ordre du juge d'Alby aux consuls et aux habitants d'Alby, sous peine de 100 marcs d'or, de saisie de corps et confiscation de biens, de porter le livre de l'Aze à Lescure, où le juge d'Alby et le trésorier de Toulouse faisaient l'estime (2).

Lescure était donc la citadelle avancée de l'honneur et de la confiance. Dès que la peste eut cessé, que sans crainte

(1) Archives d'Alby, série C. 198.
(2) Archives d'Alby, série C. 198.

la population put gagner ses foyers, les juges et les consuls s'occupèrent de l'assiette ou états particuliers du diocèse. En Languedoc, pays d'états, les divisions ecclésiastiques étaient en même temps des circonscriptions administratives.

Chaque diocèse avait son administration particulière et prenait part à l'administration générale par les représentants qu'il envoyait aux états généraux de la province. Nul impôt ne pouvait être levé sans le consentement des états. Quand l'impôt était voté, la stipulation en était faite dans chaque diocèse, entre les communautés, par une assemblée appelée l'assiette, et dans chaque communauté par les consuls et leurs assesseurs, d'après un compoix, ou livre terrier, dans lequel chaque propriété était évaluée à un chiffre qui servait de base aux répartiteurs. Les états généraux de Languedoc se réunissaient chaque année, et les trois ordres y étaient représentés. Les assiettes se tenaient un mois après les états de la province, et étaient aussi composées des trois ordres. Aux réunions qui, dans quelques localités, comme en Albigeois, prenaient non seulement le nom d'assiettes diocésaines, mais le titre de petits états, l'évêque d'Alby en était le président-né; il pouvait se faire représenter par un de ses vicaires généraux.

Les autres membres du clergé étaient : les abbés de Gaillac et de Candeil, le syndic du chapitre de l'église cathédrale de Sainte-Cécile, le prévôt ou syndic de l'église collégiale de Saint-Salvy d'Alby.

La noblesse n'avait pas de mandataires proprement dits, mais des places fixes étaient attribuées à ceux qui avaient les vicomtés d'Ambialet et de Paulin ; les baronnies de Lescure, de Castelnau-de-Lévis, de Salvagnac, de la Guépie et de Cestairols.

Pour le tiers état, il était représenté par le viguier d'Alby et les premiers consuls de cette ville, de celles de Gaillac, de Cordes et de Rabastens. Les cinq magistrats

municipaux étaient les commissaires de cette réunion; les communautés, au nombre de 111, envoyaient chacune un de leurs consuls; et parmi ces communautés, il y en avait 12 qu'on appelait villes maîtresses : Alby, Gaillac, Cordes, Rabastens, Réalmont, Lombers, Lille, Valence, Cahuzac, Monestiés, Cadalen et Montmiral.

Les diocèses de Castres et de Lavaur avaient aussi leurs assemblées, connues sous le nom d'assiettes. Dans la première séance, qui se tenait le matin, on délibérait l'imposition accordée au roi et les affaires d'État ; puis, on procédait à l'élection du syndic et du greffier du diocèse. Ceci fait, après la première et la seconde séance, on se retirait, et on renvoyait les affaires à vider à l'assemblée des comptes, qui durait quelquefois huit à dix jours. Dans cette assemblée, le commissaire principal n'y entrait pas. Le seigneur évêque présidait toujours ; les trois commissaires ordinaires y assistaient sans y avoir voix, sinon en cas de partage. Les voix délibératives étaient : une du clergé, une de la noblesse, suivant leur tour ; le second consul d'Alby, les consuls d'Alby, Gaillac, Cordes, Rabastens, Réalmont ; Lembers et deux des six autres villes maîtresses, aussi suivant leur tour.

Les procès-verbaux des séances étaient publiés.

Comme tout se faisait d'après les règles de la bienséance et de la religion, la veille de la réunion, les consuls d'Alby se rendaient à l'hôtel de ville, vers le soir. A prèsa voir revêtu leurs robes et livrées consulaires, ils venaient au palais de l'évêque pour lui faire une visite, qui était comme une annonce pour le lendemain, de l'ouverture de l'assemblée.

Le lendemain, en effet, ils revenaient à l'évêché, où s'étaient réunis tous les députés du diocèse. Tout le clergé se dirigeait vers Sainte-Cécile pour assister à la messe du Saint-Esprit, qui était ordinairement célébrée par le doyen du chapitre. L'évêque, en rochet et en camail, avait à sa droite le viguier d'Alby et les consuls, à sa gauche les

députés. Après la messe on se rendait à la mairie dans le même ordre, et l'évêque ouvrait la séance, gardant pour la préséance l'ordre déjà pris à la cathédrale, par ordre et rang de dignité.

Au banc de la noblesse nous voyons figurer notre seigneur de Lescure Pierre III, à côté du seigneur de Castelnau-de-Bonafous ou de Lévis (1).

Les états généraux de la province votaient à cette époque et distribuaient les impositions au marc le franc. Les premiers subsides levés furent des dons gratuits accordés dans des circonstances solennelles ; ensuite on établit le fouage pour secours de guerre : c'était le 25e, le 50e des biens, et plus tard, une somme fixe par feu.

Après la mort de Charles VII, on s'occupa aussi de régler la juridiction des sénéchaussées. Celle de Toulouse comprenait les juridictions d'Albigeois, la viguerie de Toulouse, de Villelongue, de Rivière, de Verdun et de Rieux.

La judicature d'Albigeois se divisait en 19 bailliages : celle de Villelongue avait 32 sièges subalternes.

La sénéchaussée de Carcassonne s'étendait dans le diocèse d'Alby et de Castres ; elle y avait divers sièges subalternes qui étaient la viguerie d'Alby et de Castres, la vicomté de Lautrec, la baronnie de Lombers, celle de Curvalle et la prévôté de Réalmont. Les deux sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne avaient pour limites la rivière du Tarn, dans toute son étendue, depuis Saint-Sernin en Rouergue jusqu'à la Pointe-Saint-Sulpice et l'Agoût, et puis le Thoré jusqu'à la source de cette petite rivière. Lescure, se trouvant sur la rive droite du Tarn, appartenait à la sénéchaussée de Toulouse (2).

Débarrassé des Anglais, et l'existence de la France attachée à la réalisation de deux choses : l'unité de terri-

(1) *Remarques sur l'histoire de Languedoc*, par Pierre Louvet de Beauvais.

(2) De Combettes-Labourelie, Hist. du départ, t. II p. 126, 129.

toire et l'unité de gouvernement, Louis XI cherchait à réaliser cette double unité, tout en fuyant les conquêtes compromettantes. Il recherchait surtout celles qui lui étaient nécessaires. Le roi d'Aragon lui avait engagé la Cerdagne et le Roussillon pour 200,000 écus, et désirait fort les réprendre ; aussi y fomentait-il la révolte, espérant recouvrer la province et garder l'argent qu'il avait reçu. Quelques seigneurs, mécontents de Louis XI, avaient épousé la mauvaise cause du roi d'Aragon, qui s'était déjà emparé de la ville de Perpignan, et tenait nos troupes assiégées dans la citadelle.

Parmi les seigneurs qui furent fidèles au roi et avaient pris les armes pour faire partie de cette expédition en Catalogne et en Roussillon, nous voyons figurer avec honneur Pierre III de Lescure, ainsi que son fils aîné Bernard.

Pendant près de dix-huit mois que dura le siège de la citadelle de Perpignan, notre seigneur de Lescure se distingua par son courage et sa bravoure. Il ne fut pas heureux dans cette guerre : Bernard, son fils, y fut dangereusement malade, et lui-même y perdit tous ses équipages, dont il fut cependant dédommagé par le lieutenant général du roi.

Rentré dans ses domaines, à la grande joie de sa femme et de sa nombreuse famille, qui, depuis son départ, faisaient des vœux ardents pour le succès des armées françaises et le prompt retour de ceux qui leur étaient chers, Pierre III, après quelques jours donnés aux joies si naturelles et si douces de la famille, s'occupa de ses biens.

L'année suivante, il fit une concession aux habitants de Lescure : il les autorisa à bâtir leurs maisons sur le mur d'enceinte, moyennant une redevance annuelle, avec obligation de construire à leurs frais les murailles du château, que Rodrigo de Villaudrant avait en partie démolies. Pierre de Lescure en fixa la longueur et la largeur. Il fit aussi la même année une autre autre concession aux

habitants de Valdériés, qui se trouvaient beaucoup trop à l'étroit dans les anciennes limites de ce village. Cette concession, qui a donné naissance à la petite ville du même nom, fut faite moyennant la propriété des fossés, une rente modérée sur chaque maison et le droit d'y construire une forteresse.

Il maria son fils Bernard avec Catherine de Gozon, en 1478. Cinq ans auparavant il avait donné la main de sa fille Jeanne de Lescure à Jean de Lémosy, seigneur d'Arches et de Bézelles.

Déjà, depuis quelque temps, la sœur aînée de Jeanne, Aigline Sauzimonde de Lescure, avait quitté le manoir de son père pour le cloître de Sainte-Catherine d'Alby et en devint mère abbesse. Deux de ses sœurs, Jeanne et Hélix, l'y suivirent et vécurent sous l'obéissance de leur sœur aînée, qui, comme supérieure et abbesse, dirigeait ce monastère avec une sagesse et une vertu au-dessus de tout éloge.

Sur cinq filles qu'avait eues Pierre de Lescure, trois avaient embrassé l'état religieux; parmi les trois garçons. Gabriel, cadet de la famille, suivit aussi la voix de Dieu, qui l'appelait à l'état ecclésiastique. Le seigneur de la Guimerie, Pierre de Clergue, voisin des seigneurs de Lescure, voulut s'allier à cette illustre famille et épousa Anne de Lescure, septième enfant de Pierre et de Marie Rabastens.

Si la famille avait été nombreuse au manoir de Lescure, dont elle faisait le plus magnifique comme le plus délicieux ornement, elle diminuait tous les jours par les alliances ou les départs des divers enfants. Il ne restait plus que Bernard avec sa jeune femme, qui, par l'amabilité de son caractère doux et prévenant, par l'ensemble de ses précieuses qualités, tâchait de remplacer auprès de ses beaux-parents une partie de la famille absente. Se trouvait là encore un autre de leurs enfants, Antoine, qui étudiait beaucoup le droit romain, car ses goûts le poussaient vers la magistrature.

La tranquillité et le bonheur ne devaient pas rester

longtemps au château de Lescure; un terrible événement vint y porter le deuil et la désolation.

Arnaud de Monestiés, seigneur de Trévien, cousin germain de Bernard de Lescure, de concert avec Louis de Monestiés, son frère, Pierre de Rodorel, seigneur de Poulan, son gendre, Dominique de Rozet, Etienne Archies et autres gens armés, étaient venus au château de Lescure dans l'intention de le piller. Pierre de Lescure, son épouse, sa belle-fille ainsi que ses enfants, se trouvaient en ce moment à Saint-Jean-de-Marcel. Bernard et Antoine, seuls à Lescure, avaient reçu de leur mieux cette troupe joyeuse, qui était venue, disait-elle, non seulement pour voir nos seigneurs de Lescure, mais encore pour une chasse dans les bois immenses et surtout si giboyeux de Sainte-Martiane. Ce n'était qu'un prétexte, leur but était mauvais.

En effet, méprisant toutes les lois de l'hospitalité la plus cordiale, ils avaient commis des excès; de plus, ils s'étaient permis de piller le château. Dès que Bernard apprend cet acte inqualifiable, suivi seulement de son frère Antoine, il court après cette troupe, qui avait caché des armes, l'atteint et lui reproche vivement l'indignité de sa conduite. Excité par de tels reproches, que nous appellerons justes et mérités, Louis de Monestiés s'avance contre Bernard, et le frappe mortellement d'un coup d'épée dans le ventre. Antoine de Lescure n'échappa que par hasard à la fureur du meurtrier de son frère. La nouvelle courut bientôt dans le pays indigné; et quand Pierre III de Lescure et les siens apprirent cet affreux malheur, ils arrivent au plus tôt, ne trouvant plus qu'un cadavre, qu'ils ne purent que couvrir de baisers et de larmes. Le pays tout entier prit une large part à leur douleur; mais le meurtrier, ainsi que ses complices, furent mis pendant longtemps au pilori du mépris et de la réprobation générale (1483) (1).

(1) M. de Courcelles, *Généalogie des Lescure*, p. 29.

Pierre III de Lescure porta sa plainte au roi Charles VIII, qui donna des lettres de commission au sénéchal et au juge d'Alby pour instruire cette affaire.

Mme de Lescure mourut dans la même année, laissant le château dans la tristesse et la désolation la plus profonde.

Pour dédommager Pierre III de la perte cruelle qu'il avait faite de son fils Bernard, le roi nomma Antoine de Lescure, qui, comme nous l'avons vu, avait échappé à la mort au moment où Bernard fut assassiné. conseiller au parlement de Bordeaux, en 1484.

Se trouvant presque seul au château de Lescure, car la jeune veuve de Bernard était souvent chez son père en Rouergue, par suite d'un cruel assassinat, de telle sorte qu'elle croyait voir partout les meurtriers de son mari, Pierre III songea à contracter, en 1484, un second mariage avec Joséphine de Lentillac. Joséphine de Lentillac était fille de noble et puissant seigneur Déodat de Lentillac, coseigneur de la baronnie de Felzin, de Capdenac en Quercy, de Salvagnac en Rouergue, et de dame Afrique de Vigié, sœur de Jean de Vigié, évêque de Lavaur. Les armes de Lentillac : *De gueules à la bande d'or.*

Du premier lit, c'est-à-dire de Marie de Rabastens, il avait eu :

1° Bernard, qui fut lâchement assassiné;

2° Gabriel, qui embrassa l'état ecclésiastique :

3° Antoine, qui fut conseiller au parlement de Bordeaux et, plus tard, procureur du roi et son ambassadeur. Il fondera la branche de Lescure de la Gironde ; plus tard un de ses fils fondera, en 1511, la branche de l'Hérault.

4° Aigline Sauzimonde ; M. de Courcelles, dans sa *Généalogie héraldique*, dit d'Aigline et de deux autres de ses sœurs, qu'on ne connaît que le nom ; cependant nous les trouvons toutes les trois au couvent de Sainte-Catherine à Alby : Aigline Sauzimonde abbesse, et les deux sœurs, Jeanne et Hélix, religieuses ;

5° Jeanne, qui épousa, vers 1470, Jean de Lémosy, seigneur d'Arches, de Bazerelle, et de Fain ;

6° Autre Jeanne, religieuse de Sainte-Catherine à Alby ;

7° Anne, qui épousa Pierre de Clergue, seigneur de la Guimerie ;

8° Hélix, religieuse de Sainte-Catherine d'Alby.

Du second lit, c'est-à-dire de Joséphine de Lentillac, Pierre III eut deux garçons :

1° Déodat-Jean de Lescure, qui embrassa l'état ecclésiastique, sous la sage direction de Gabriel, son frère du côté parternel seulement : plus tard, il fut chanoine de Villefranche.

Nous le trouvons ainsi désigné dans une transaction passée le 20 avril 1514, à Villefranche, par-devant Pierre Gobar, notaire royal, entre noble Jean de Lescure, prêtre chanoine de Villefranche, et noble Antoine de Lescure, écuyer, seigneur de Lescure, Callés et Vabres, pour raison de succession de noble Pierre de Lescure et Joséphine de Lentillac, leurs père et mère communs (1).

Déjà en 1486, le 13 décembre, Déodat de Lentillac, dans son testament, l'appelait son petit-fils et son filleul.

2° Antoine de Lescure, qui, en 1516, ira fonder la branche de Lescure de Milhars, est dit seigneur de ce lieu, par le mariage qu'il fit avec Gabrielle de Carmaing (2).

Cette branche est aujourd'hui éteinte. Après avoir cherché avec un soin minutieux dans les archives de Tarn-et-Garonne, nous n'avons pu descendre que jusqu'en 1681.

Pierre III de Lescure, en Albigeois, après avoir testé en faveur de Jean Lescure, fils de Bernard, son petit-fils, mourut en 1493, époque qui nous rappelle dans sa grandeur la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb et le passage aux Indes, la révolution qui ferme le moyen âge et ouvre les temps modernes, la Renaissance.

(1) Archives de Montauban.

(2) Archives de Montauban.

Bernard Ier de Lescure aurait, par droit de naissance, succédé à son père Pierre III dans la baronnie; mais il mourut assassiné par Louis de Monestiés, comme nous l'avons déjà dit.

De son mariage avec Catherine de Gozon, il eut pour enfants :

1° Jean, qui va continuer la descendance ;

2° Pierre de Lescure, qui avait embrassé l'état ecclésiastique, et fut prieur d'Almessas, diocèse de Nîmes, et protonotaire du Saint-Siège;

3° Saure de Lescure, mariée deux fois, 1° avec Michel de Grammont, seigneur de Verdun, de Cadars en Rouergue : elle n'eut pas d'enfant de ce premier mariage; 2° avec Antoine de la Plagnolle, chevalier, seigneur de Saint-Germier, de Cassale et de Cassé ;

4° Françoise de Lescure, qui épouse le 5 août 1538, sous le régime de la communauté, Sébastien de Génibrousse, seigneur de Saint-Amant-Valtoret et de Boissezon en Albigeois.

CHAPITRE VII

xvi[e] siècle. — La Renaissance. — Jean I[er] de Lescure. — Il transige avec ses oncles et tantes. — Son mariage avec Marguerite de Châteauneuf-Randon. — Magnifique réception que la population fait aux jeunes époux. — Alarme portée dans le pays à cause de la peste; punition de ceux qui la répandaient. — Vœu à saint Roch et à saint Salvy. — François I[er] fait venir 100 pièces de vin d'Alby pour traiter le roi d'Angleterre. — Jean de Lescure est choisi dans l'Albigeois pour recevoir la taxe imposée pour le rachat de François I[er]. — La Réforme. — Passage du roi et de la reine de Navarre à Alby et sur les terres du seigneur de Lescure. — Jean de Lescure avec ses cavaliers escorte la voiture du roi jusqu'à Carmaux. — Jean de Lescure aux états de Languedoc; sa grande considération. — Il reçoit une seconde commission du sénéchal de Toulouse, pour un nouveau dénombrement; il fournit aussi son dénombrement. — Testament de Jean de Lescure; sa mort. — Marguerite de Lescure s'occupe beaucoup des pauvres, et agrandit l'hôpital Saint-Jacques de Lescure. — Fondation de 20 lits à l'hôpital par Antoine Casseignes.

Nous avons vu qu'au moyen âge le roi de France, qui avait encore moins de pouvoir qu'il n'avait de domaines, avait su peu à peu se rendre le maître incontesté de son royaume; et qu'aujourd'hui, au commencement de ce xvi[e] siècle, il pouvait signer ses ordonnances de la formule : « Tel est mon bon plaisir ; » de plus, il avait su imposer à tous une docile obéissance.

Mais la révolution pacifique n'était pas seulement dans

la politique ; elle était aussi dans les intérêts, dans les idées, dans les croyances et dans les lettres : c'était un nouvel ordre social qui commençait.

Le moyen âge n'avait connu que la richesse territoriale ; elle était tout entière aux mains des seigneurs ; l'industrie, le commerce, facilités par l'abondance des capitaux, protégés par l'ordre que les rois mettront dans l'État, vont créer dans l'Europe moderne la richesse mobilière, qui sera aux mains des bourgeois.

La première était immuable et ne sortait point des familles qui la détenaient. La seconde sera accessible à tous et ne restera dans les mêmes maisons qu'à la condition qu'y restera aussi ce qui l'y aura amenée : le travail, la bonne conduite, la probité et l'intelligence. L'insurmontable barrière qui jadis arrêtait chacun dans sa condition est tombée ; c'était un signe des temps nouveaux.

Cette ardeur des hommes d'action qui les poussait à sortir des sentiers battus pour se jeter dans des voies non frayées, était partagée par des hommes d'étude. Les rois avaient mené la première guerre ; tout le monde, poètes, artistes, docteurs, menaient la seconde.

C'est cette révolte contre les vieilles dominations qui a reçu son vrai nom : la Renaissance :

En effet, c'était bien le réveil radieux, le printemps de l'esprit. Tout est renouvelé, arts, sciences, philosophie ; et un caractère particulier de cette révolution qui fait du XVIe siècle un des grands siècles de l'histoire, c'est que les hommes de cet âge regardent plus dans le passé que dans l'avenir. Ils ne croient plus encore à eux-mêmes, comme feront leurs arrière-neveux. S'ils quittent les hommes qu'ils suivaient naguère, c'est pour se mettre à l'école de maîtres plus anciens.

On se précipitait avec ardeur vers les lumières de l'antiquité retrouvée. La découverte d'un manuscrit latin ou d'une statue grecque causait la joie d'une victoire ; enfin, l'imprimerie était trouvée ; et, par cet art merveilleux, ce

qui serait resté le bien d'un petit nombre allait devenir le domaine de tous.

A cette époque, nous allons retrouver au château de Lescure Jean Ier du nom, chevalier et baron de Lescure, de Marcel, Valdériés, la Guimerie, Pailhairols, Sillac, Cadapaux, etc., qualifié haut et puissant seigneur. Après la mort de son père et de son aïeul, il avait été mis sous la tutelle de Catherine de Gozon, sa mère. qui, depuis l'assassinat de son mari, habitait le Gévaudan. Jean, devenu légitime possesseur du château de Lescure, était venu l'habiter. Sa mère l'y suivit, mais elle ne voulut jamais passer par le chemin de la Barrière à Lescure, pour ne pas revoir l'endroit où Bernard, son cher époux, avait été si lâchement assassiné (1).

La population de Lescure revoyait avec bonheur ses seigneurs ; et Jean, par son caractère aimable et gracieux. présageait déjà un règne doux et paternel.

Vers 1492, Jean avait hérité de son grand-oncle Guillaume de Lescure. Celui-ci, pour conserver la haute réputation de la baronnie, avait laissé à son petit-neveu la plus grande portion de ses biens. Avec la fortune considérable qu'il possédait, Jean transigea par actes des 17 août et 22 février 1512 avec ses oncles et tantes, Gabriel de Lescure, Anne de Lescure, veuve de Pierre de Clergue, seigneur de la Guimerie, et Jeanne de Lescure, veuve aussi de Jean de Lemozy, relativement à leurs droits légitimaires.

Sa mère songeait depuis longtemps à le marier. Comme ses relations de famille l'avaient ramenée quelquefois dans le Gévaudan, que son fils l'y avait suivie, elle connaissait beaucoup les Châteauneuf-Randon. Depuis quelque temps son choix s'était arrêté sur la fille de ce noble seigneur. Jean de Lescure avait senti aussi son cœur entraîné vers Marguerite de Châteauneuf. Quand sa mère lui fit part de ses projets, Jean lui répondit : « Ma mère, j'avais aussi vos

(1) C'est à Lavergne qu'il fut frappé par L. de Monestiés.

idées; demandez pour moi la main de Marguerite. » Du côté des Châteauneuf des désirs réciproques existaient; ils avaient su apprécier les aimables qualités du jeune seigneur de Lescure, et désiraient pour leur fille bien-aimée une position aussi bonne qu'honorable. Lorsque Catherine de Lescure demanda pour son fils la main de Mlle Marguerite, elle n'eut pas de peine à l'obtenir. Jean, heureux de voir ses désirs accomplis. épousa le 5 mars 1514 Mlle Marguerite de Châteauneuf, fille de Sigismond de Châteauneuf-Randon, chevalier, seigneur et baron de Tournel, de Saint-Remese, et de Gabrielle de Tournel.

Dans le pacte de mariage, que nous avons trouvé dans les archives de la Lozère, série E, titres de famille, il est dit : 1° qu'il sera donné à Mlle Marguerite 6.000 livres tournois comptant, payables, 3,000 livres le jour du mariage, et le restant des autres 3,000 livres, chaque année 200 livres jusqu'à l'épuisement de la somme. L'époux devait placer cette somme, pour garantie, en achat de rente, terre et seigneurie. La mère, Gabrielle Guérin du Tournel, était tenue de donner à sa fille Dlle Marguerite, les habillements selon l'état, ayant égard à la maison où elle va et de la maison d'où elle part.

Le seigneur Jean de Lescure sera tenu de mettre dans la corbeille de mariage, des joyaux, comme sont : anneaux, chaines, pierres précieuses et autres bagues pour la somme de 1,000 livres. Le futur constitua un supplément de 1000 livres.

L'acte fut passé dans la maison de Mgr Mre Jacques de Durfort, écuyer, seigneur de Calamagna et conseiller du roi en la cour du parlement de Toulouse, en présence dudit seigneur de Calamagna, de messire Jean de Pins, aussi conseiller, de M. de Saint-Germier, beau-frère de M. de Lescure, de M. Pierre de Treilhier, procureur au parlement, et de plusieurs autres.

JEAN ALLARDI,
Notaire de Mgr l'official de Tholose.

La population de Lescure, qui chérissait beaucoup son seigneur, apprit avec joie son mariage, et se disposa à faire une brillante réception aux jeunes époux. Une cavalcade fut organisée vers la fin d'avril, pour aller à la Barrière attendre l'arrivée du seigneur. Des guirlandes de fleurs nouvelles, des cordes de buis étaient placées de la porte principale de Lescure jusqu'au château. La place du Terral se distinguait surtout par le bon goût et le gracieux du décor. Des estafettes placées de loin en loin, sur la route d'Alby, devaient prévenir et annoncer l'arrivée, à la Barrière, où se tenaient nos cavaliers. Des sentinelles, au haut de la grande tour du château, devaient donner à Lescure le signal. Pour ménager à Catherine de Lescure le pénible souvenir de Lavergne, on fit passer le cortège par la plaine ; là d'ailleurs la population attendait avec ses consuls. Dès que la bombarde fut tirée à la Barrière, on comprit à Lescure que Jean, sa jeune épouse et sa suite arrivaient. Notre jeune seigneur fut agréablement surpris de trouver à la Barrière cette escorte d'honneur qui salua par un vivat de bonheur son maître bien-aimé. Hervet de Boucherainbaut harangua le seigneur de Lescure, qui était descendu de voiture pour saluer et remercier nos beaux cavaliers. Jean de Lescure serra affectueusement la main d'Hervet de Boucherainbaut, et les cavaliers escortèrent la voiture jusqu'à Lescure. A leur arrivée, les cloches de Saint-Michel allaient à toute volée, chantant dans leurs joyeux carillons les airs de bonheur. Les « Vivent notre bon seigneur et notre gracieuse châtelaine! » se répétaient de bouche en bouche : les enfants agitaient en souriant les branches vertes dont on les avait armés. Le premier consul, revêtu de ses insignes consulaires, félicita, au nom de la population, les seigneurs de Lescure, leur souhaita bonheur, joie et longue vie. Jean, vivement touché de toutes ces démonstrations affectueuses, remercia le consul et la population, les assurant à son tour de son attachement, de son dévouement inviolable; et il ajouta en leur

présentant son épouse : « Elle sera pour vous tous une bonne providence, car déjà elle vous aimait beaucoup. »

On traversa Lescure pour arriver au château, par la place du Terral, où l'on fit passer les jeunes mariés sous un magnifique arc de triomphe.

La haute réputation du seigneur de Lescure avait déjà grandi dans le pays, et les honneurs venaient le trouver. Quelque temps après son mariage, il reçut une commission du sénéchal de Toulouse pour faire commandement à tous les possesseurs de fiefs nobles, et d'en donner le dénombrement; ce qui l'obligea de se rendre à Pau, le 10 novembre 1515, pour assister à la revue qui s'y passait.

Il n'avait pas oublié que Lescure était un fief du Saint-Siège, et il s'empressa de prêter le serment de fidélité et de payer la redevance annuelle.

Ces jours de bonheur furent troublés par un cri d'alarme jeté dans le pays. On disait que la peste avait de nouveau reparu à Alby. En effet, une maladie contagieuse décimait la ville. Pour s'en garantir on faisait usage du galbanum, des eaux cordiales et autres remèdes; des capitaines de la santé furent nommés, parmi lesquels nous trouvons les noms de Galaup, Reyner, Estève et Dela. Ils étaient même venus soigner plusieurs malades à Lescure; et le notaire du lieu, qui s'appelait Frumenti, leur fit quittance pour les gages qui leur furent attribués par le seigneur (1).

Déjà à Alby, le prévôt, M. de la Voute, avait fait arrêter plusieurs personnes accusées d'avoir volontairement communiqué la peste en nettoyant la ville, ou en ensevelissant les morts. Guilhen fut pendu à une roue au milieu de la place, entre trois larrons ses complices, qu'il avait amenés de Monestiés pour cet horrible forfait; plusieurs autres furent aussi pendus et écartelés, coupables du même crime : on en portait le chiffre de 16 à 17, parmi lesquels

(1) Archives d'Alby. Série C. p. 455.

se trouvait un homme du hameau de Lémozy, près de Lescure (1520) (1).

Grace à ces mesures de rigueur et à la propreté qu'on exigea dans toutes les maisons, on arrêta le mal qui aurait pu avoir des suites bien fâche uses. D'après les conseils de l'évêque d'Alby, on avait fait aussi un vœu à saint Roch et à saint Salvy, qu'on devait renouveler tous les cent ans (2).

C'était l'époque où François Ier et Charles-Quint se disputaient l'alliance du seul souverain redoutable après eux : Henri VIII, roi d'Angleterre. Pour le gagner à lui, François Ier lui offrit des fêtes splendides au camp du Drap d'or, où il dépensa des sommes folles, et força ses courtisans à se ruiner comme lui. Les vins d'Alby, Cunac, Cahuzaguet et Renthels avaient alors une grande réputation. Pour bien traiter le roi d'Angleterre, François Ier fit venir à Ardres cent pièces de vin du cru d'Alby. Le légat Aimar de Gouffier de Boisy les envoyait de son évêché d'Alby à Rouen. Les archives du royaume, section historique, nous disent que Gaspard du Chesne déclara pardevant notaire, avoir reçu de Guillaume Preudomme, conseiller du roi et receveur général des finances, la somme de 9 livres 12 sols 6 deniers tournois pour son voyage à lui fait, partant de Blois et allant à Rouen, pour remettre les lettres qui le chargeaient de faire arriver les cent pièces de vin d'Alby.

A cet état de grandeur et de puissance allaient succéder pour François Ier des jours de tristesse et de captivité, de douleur pour la France. Après avoir perdu une partie de ses troupes en Italie, ainsi que le brave chevalier Bayart, il écrivait à sa mère cette belle et héroïque parole : « Madame, tout est perdu fors l'honneur. »

(1) Archives d'Alby. Jugements et exécutions. Voir, pièces justificatives, n° 22, l'acte écrit en langue de l'époque.

(2) Ce vœu a été renouvelé à Alby, le 18 août 1820.

Mais la Fance ne voulut pas laisser son roi prisonnier. et l'on paya son rachat. Des commissaires furent nommés dans les provinces pour recevoir la taxe imposée sur la noblesse pour le rachat de François Ier. Jean de Lescure fut choisi dans l'Albigeois pour cette noble fonction, et il donna largement de ses deniers (1525).

Nous nous trouvons à une époque où la fermentation des esprits était grande; il en résultait un changement manifeste dans les arts, les sciences, les lettres, le commerce. Même, ce qui devait rester immuable, la théologie avait été entraînée par l'irrésistible courant.

Étonné de toutes ces nouveautés, on se mit à douter de beaucoup de choses anciennes. L'esprit de curiosité et d'examen se porta sur tout; il voulut transformer aussi les institutions religieuses. Il se passa alors quelque chose d'analogue à ce que nos pères ont vu. La littérature du XVIIIe siècle, par son habitude de remonter en tout aux principes, prépara la révolution politique et sociale de 1789; celle du XVIe siècle, par son culte pour les deux antiquités sacrée et profane, qui venaient d'être comme retrouvées, mena à la réforme religieuse, dont le vrai caractère est un mélange d'esprit rationaliste, pris aux païens, et d'ardeur théologique. En quelques années Luther, malheureusement, avait gagné à ses doctrines la moitié de l'Allemagne et tout le nord scandinave ; Calvin, les deux tiers de la Suisse. l'Écosse, et ceux qu'on allait nommer les puritains de l'Angleterre, les gueux des Pays-Bas et les huguenots de la France.

Le pape Paul III comprit la nécessité d'arracher aux mains de ses adversaires l'arme dont ils s'étaient servis contre l'Église. Alors commença dans toute l'Église catholique un admirable travail de réformation. En effet, toutes les grandes époques de l'Église sont marquées par la création de nouveaux ordres religieux, ou la réforme des ordres anciens. Le Saint-Siège multiplia la pieuse milice qui combattait pour l'Église. mais on fit des réformes. On

avait vu autrefois la réforme des couvents sous les Carlovingiens; celle de la règle de saint Benoît au xe et au xie siècle; la création des ordres mendiants au xiiie. En 1522, à l'époque où nous écrivons, on vit encore la réforme des Camaldules; en 1525, celle des Franciscains, qui donna naissance aux Capucins; vers 1530, la création des Barnabites, qui avaient été précédés six ans auparavant de celle des Théatins. Mais un autre ordre éclipsa et les Théatins et les anciens ordres : ce fut la Compagnie de Jésus. Cette grande société, qui s'est répandue partout et qui partout a eu des ennemis; comme le divin Maître dont elle porte le nom, elle passa et passera toujours *bene faciendo,* en faisant le bien à travers le monde, sans se préoccuper des clameurs et de la haine de ses ennemis.

A côté du mal Dieu a toujours placé le remède; car si l'hérésie et l'erreur se lèvent terribles, menaçantes contre l'Église, il sait susciter à temps et à propos les braves et les forts pour la défendre.

Nous avons été naturellement amené vers ce rapide aperçu historique de la moitié du xvie siècle, à parler de la naissance de l'hérésie de Luther et de Calvin, parce que Lescure aura bientôt à souffrir de la présence de ces hérétiques, et qu'ils s'empareront de cette place forte de l'Albigeois.

Si quelque chose d'important se passait dans le pays, on était sûr d'y voir toujours figurer au premier rang le seigneur de Lescure, ou chargé de quelque mission.

En 1535, le roi et la reine de Navarre devaient s'arrêter à Alby, visiter sa belle cathédrale. Jean de Lescure fut du brillant cortège allant à la rencontre de Marguerite de Valois, sœur de François Ier, qui arriva trois heures avant son mari. Henri d'Albret. Une brillante réception fut faite; elle fut si belle et si sympathique, que les gentilshommes de la suite du prince assuraient qu'à Toulouse les décharges d'artillerie n'avaient pas été aussi brillantes.

Après avoir passé toute la journée du dimanche à Alby.

le lendemain, le roi et la reine partirent pour Rodez.

Avant leur départ, les consuls allèrent leur faire la révérence et les accompagnèrent jusqu'à l'oratoire de l'Archipeyré, où le roi et la reine s'arrêtèrent pour prier.

Jean de Lescure savait que Marguerite et Henri d'Albret devaient traverser ses terres pour se rendre à Rodez : il ne manquera pas aux devoirs de l'honneur et de la politesse française ; il organise une nombreuse escorte de cavaliers avec Hervet de Boucherainbaut, et va attendre à la Barrière le roi et la reine. Ceux-ci, touchés d'une si gracieuse attention, remercièrent beaucoup le seigneur de Lescure, qui voulut les accompagner avec sa cavalerie, jusqu'aux limites de ses beaux domaines s'étendant presque jusqu'à Carmaux.

En 1538, le roi de France venait de quitter la province quand les états de Languedoc s'assemblèrent à Alby dans le réfectoire des Jacobins, le 8 octobre. L'évêque de Montpellier, l'un des commissaires du roi, demanda les mêmes sommes que l'année précédente, de plus 20,000 livres pour les réparations de Narbonne et des autres places frontières. Dans cette assemblée, Jean de Lescure plaida fortement la demande de l'évêque de Montpellier ; et les états accédèrent pour la première partie de la demande, seulement firent quelques observations sur la seconde.

Les états finirent le 14 octobre après avoir refusé de donner séance aux envoyés du baron de Rieux, des seigneurs de Brassac et d'Arc, ainsi qu'au prévôt des marchands de France, seigneur de la Voute. Les commissaires se plaignirent de ce refus, et demandèrent à voir les conclusions que les états avaient faites à ce sujet, ce qui leur fut refusé ; mais ceux-ci, à leur tour, refusèrent à l'assemblée de la laisser jouir de ses libertés et de ses privilèges. On essaya bien d'envoyer aux commissaires, avec les vicaires de Toulouse et de Nîmes, le seigneur de Lescure, espérant que, par sa haute réputation et la force de son éloquence, il parviendrait à réussir : Jean de

Lescure fut impuissant. Ils furent sourds à ses prières et aux charmes de sa parole entraînante (1).

L'année suivante, à la réunion des états généraux à Béziers, dans le réfectoire des Jacobins, le 3 octobre 1539, nous verrons encore Jean de Lescure parmi les députés choisis pour porter à la cour du roi le cahier des doléances. Il y avait plusieurs articles intéressants pour le pays, et on était sûr que le seigneur de Lescure les défendrait courageusement. On nomma donc neuf députés, trois pour chaque sénéchaussée. Pour celle de Toulouse furent : le vicaire général de l'archevêque de cette ville, Pierre Pothier, seigneur de la Terrasse, et le syndic de la sénéchaussée ; les trois de la sénéchaussée de Carcassonne furent : Jean, baron de Lescure, et deux consuls ; pour celle de Beaucaire : le seigneur de Poux et deux consuls (2).

Parmi les hommes d'armes les plus distingués, nous voyons toujours figurer avec gloire notre seigneur de Lescure, dans les guerres de François Ier et de Charles-Quint.

En 1540, il avait reçu une seconde commission du sénéchal de Toulouse pour un nouveau dénombrement ; enfin, il devait marcher en personne ou contribuer par taxe au ban et arrière-ban, dont il fut nommé inspecteur, pour en recevoir la montre ou revue, charge qu'il conservera jusqu'à sa mort. Il fournit aussi lui-même son dénombrement à Toulouse, quoiqu'il fût vassal immédiat du Saint-Siège.

Voici l'extrait du dénombrement de Jean de Lescure, seigneur et baron dudit lieu, de Marcel, Valdériés, de la Guimerie, reçu par le juge-mage de Toulouse.

« Et premièrement dict, qu'il tient la baronnie de Lescure,
« assise dans la sénéchaussée de Toulouse, avec ses ap-

(1) *Histoire de Languedoc*, t. III.
(2) Archives de la Préfecture, série E, f. 30.

« partenances et dépendances, à foy et homaige de nostre
« sainct Père le pape, sur le cens de 10 sols ramondens
« depuis le tems de saint Sylvestre, ainsin qu'appert par
« les dicts homaiges faicts par ses ancêtres, lesquels
« seigneuries, baronie, rentes et reveneuz fran comprins
« le droict de leude sive péage, que luy et ses prédéces-
« seurs ont accoutumé de lever pour chescung an, charges
« ordinaires et extraordinaires desduittes, la somme de
« quatre cens livres tournois.

« Item. Quand le ban et arrière ban est mandé par
« le roy notre sire, le dict baron est tenu de faire son
« debvoir ainsin qu'il est accoutumé par luy et ses ances-
« tres, à scavoir est touttes et quantes fois il est mandé
« ung homme d'armes. » Suit la déclaration des 9 censives, rentes, etc., aliénées par les prédécesseurs du baron Jean Ier de Lescure, au profit des chapitres de Sainte-Cécile et de Saint-Salvy d'Alby, de l'abbé de Bonnecombe, des seigneurs de Castelpers, d'Arthès, de la Bastide, d'Arpajon, de Tanus, de Bernard de Mouscailhou, de Najac et de Pierre de Clergué. Ces rentes et censives étaient dues par des terres situées dans la baronnie de Lescure ou dans les seigneuries de Saussenac, d'Arthès et d'Energues (1).

Après son retour d'une expédition dans le Roussillon, que commandait le Dauphin de France, Jean de Lescure fit son testament. Dans cet acte, il fait des legs à tous ses enfants et nomme conjointement pour ses héritiers Marguerite de Châteauneuf, sa femme, et Pierre de Lescure, prieur d'Almessas, son frère, à la charge de remettre son hérédité à Pierre de Lescure, son fils aîné.

Les biens du seigneur de Lescure étaient à cette époque considérables, car ils s'élevaient à 11,000 écus d'or ou bien 297,000 sols tournois.

Si le sol tournois valait 2 fr. 05 de notre monnaie, nous aurons 608,850 fr. de sa valeur au xve siècle. Généralement

(1) Archives de la Préfecture, série E, f. 30.

et sans crainte d'exagérer, on peut dire que depuis quatre siècles la propriété a bien augmenté de quarante fois sa valeur vu les progrès de l'agriculture et surtout la dépréciation des matières monétaires; donc la valeur actuelle des propriétés du seigneur de Lescure se serait élevée au chiffre de plus de 24 millions. c'est-à-dire, au juste à 24,350,000 francs.

On peut juger par ce chiffre quelle était l'importance des terres seigneuriales du seigneur de Lescure, sa haute position de fortune. Il rivalisait avec celle de son voisin, le seigneur de Castelnau-de-Bonafous, qui était. disent les manuscrits de l'époque, de 12,000 écus d'or, ce qui donnait un chiffre de plus de 26 millions, fortune supérieure à celle du seigneur de Lescure.

Jean de Lescure, ne pouvant assister à l'assemblée de l'assiette à Alby, s'excusa ; mais, ajouta-t-il dans sa lettre, il signera les comptes de la délibération du diocèse, portant règlement et approuvant l'emprunt du cardinal Strozzi, évêque d'Alby.

Il mourut d'une obstruction au foie, vers la fin du printemps de 1544, au moment où il était mandé pour recevoir la revue du ban et arrière-ban de la province. Il fut enterré au tombeau ordinaire de ses ancêtres, dans l'église de Saint-Michel de Lescure. Sa femme, Marguerite, continua son rôle d'aimable providence du pays. qui. à son tour. l'aimait et la vénérait. Elle s'occupa des pauvres et surtout des malades, en donnant à l'hôpital Saint-Jacques de Lescure une plus grande extension. Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu découvrir la date précise de la fondation de cet hôpital, dû à la générosité des seigneurs de Lescure. Nous pouvons assurer son existence par les dons et fondations qui y sont faits. Ainsi, Antoine Casseignes fonde, en 1563, 20 lits à l'hôpital de Lescure, ce qui est une preuve que sa création remonte à une époque bien antérieure.

Jean Ier de Lescure avait laissé à Marguerite sept

enfants, qu'elle avait toujours élevés dans l'amour de Dieu et de l'honneur :

1° Pierre IV, qui va continuer la descendance;

2° Antoine, qui par son mariage, en 1550, avec Jeanne de Vanelle, ira fonder la branche de Lescure de la Lozère, branche qui existe encore et dont nous donnons la généalogie dans un chapitre particulier ; Antoine avait eu pour legs de son père 2,000 livres tournois.

3° François, auquel son père légua aussi 2,000 livres tournois, fut seigneur de Pradinas et mourut célibataire en 1574 ;

4° Isabeau reçut aussi de son père 2,000 livres et épousa, le 8 février 1541, Philippe de Toulouse Lautrec, vicomte de Montfa, tué à la défense de Metz, sous le duc de Guise, en 1552. Il eut 1° François, mort à cinq ans non sans soupçon de poison ; 2° Claude, laquelle était sous la tutelle de sa mère et de Jean de Pautrec, seigneur de Massaguel ;

5° Marguerite de Lescure, qui reçoit de son père le même legs que ses frères et sœurs, et fut mariée à Raymond (le titre est illisible).

6° Jeanne, religieuse à l'abbaye de Nonenque en Rouergue.

7° Bernardine, id.

CHAPITRE VIII

Pierre IV de Lescure. — Chapellenies fondées dans les deux églises. — Biens attachés à la chapellenie de Dalens. — Mgr Guillaume Blanc, évêque de Toulon, et Mgr Guillaume Blanc, son neveu, évêque de Vence et de Grasse, nés à Lescure. — Présidence de l'assemblée de l'assiette du diocèse confiée au seigneur de Lescure. — Diverses ordonnances de Pierre IV pour Lescure, Valdériés et Saint-Jean-de-Marcel. — Mariage de Pierre IV avec Antoinette de Carjac. — Compagnie d'aventuriers, appelés « mauvais garçons » ; ils ravagent le pays. — Les transactions commerciales reprennent dans l'Albigeois. — Culture du guède ou pastel. — Culture maraîchère de Lescure ; son étendue, son importance. — Voyages des habitants pour porter leurs produits sur les marchés. — Donations et fondations, soit à l'église, soit à l'hôpital de Lescure. — M. de Lescure combat les hérétiques dans le pays. — Avec sa cavalerie il va au secours du seigneur de Labastide-Dénat. — Hiver mauvais en 1572 ; plusieurs personnes meurent de faim ou de maladie. — Mort de Pierre IV de Lescure.

Pierre de Lescure, IVe du nom, seigneur et baron du lieu, vécut quelque temps sous la régence de sa mère, qu'il affectionnait beaucoup. Quoiqu'il prît après la mort de son père une partie de la direction des affaires de la seigneurie, et qu'il eût déjà 28 ans, il ne songea pas à se marier, parce qu'il ne voulait pas diviser dans son cœur cette affection toute filiale.

C'est à partir de cette époque que les documents sur la partie ecclésiastique de Lescure apparaissent. Nous

voyons, en effet, des chapellenies fondées dans les deux églises, celle de Saint-Michel, qui servait d'église paroissiale et celle de Saint-Pierre, qui était la chapelle du château.

En 1538, Me Antoine Salvat, prêtre de la chapellenie de Sainte-Catherine, laisse aux prêtres de Lescure, une pièce de terre, pour le bassin du purgatoire : dans l'acte il est question de Pierre Féral, comme bassinier de l'église de Saint-Michel.

En 1549, par acte passé devant Me Jean de Fontié, à Alby, Me Guillaume de Rouffiac, prêtre, institue d'abord comme héritier universel, son neveu François de Rouffiac, prêtre et fils de Pierre de Rouffiac, du mas de Foyssene. Mais après la mort de son neveu, il institue, toujours dans le même testament, les consuls de Lescure comme vrais collateurs de ses biens en faveur des prêtres de Lescure, qui étaient tenus de dire deux messes par semaine, et à perpétuité, par leurs successeurs, pour le repos de l'âme du testateur.

Cette chapellenie, fondée dans l'église de Saint-Michel, de Lescure, avec meubles et immeubles pour le chapelain, fut appelée du nom du fondateur.

Voici la liste des biens laissés pour la chapellenie :

1° Une maison à Lescure;

2° Une terre à Puech-Tours :

3° Une vigne à Lasgreizes ;

4° Un verdier à la Bondié ;

5° Une pièce de terre à l'Albarède :

6° Une terre à Flaujac :

7° Une pièce de terre à Roudet ;

8° Un pré et rive au Go de Malsang :

9° Une terre al Pontet.

La même année Me de Flaujaguet, prêtre de Lescure, fonda aussi la chapellenie qui porta son nom et laissa aux prêtres de Lescure des terres affectées à cette chapellenie. Nous n'avons pu trouver la liste de ces biens pour en donner connaissance au lecteur, surtout à nos chers pa-

roissiens, dont quelques-uns peut-être possèdent une partie de ces biens.

En 1551, Me Antoine Dalens, chanoine de l'église cathédrale d'Alby, par son testament du 23 juin, laisse des biens aux prêtres de Lescure et fonde la chapellenie de son nom, tout en l'appliquant aussi sous le vocable de Sainte-Catherine. Il demande une messe basse à perpétuité dans l'église de Saint-Pierre. Le prêtre qui sera désigné pour la dire devra, après, faire une absoute sur le tombeau de ses parents et prier pour le salut de leur âme. Il veut encore que cette messe soit dite en l'honneur de sainte Anne; de plus, il met dans l'acte qu'après les complies les prêtres de ladite fondation iront, le 24 mai, de Saint-Pierre, à l'église Saint-Michel, en chantant l'antienne *Inviolata*, ou le *Regina cœli*, ou l'*Ave maris stella* avec les répons et oraison correspondants; puis, diront un *De profundis* à voix basse et l'absoute sur le tombeau de ses prédécesseurs. Le 25 mai ils feront pareille procession et diront messe haute avec diacre et sous-diacre, toujours en l'honneur de sainte Anne. Le jour de l'Assomption de la très sainte Vierge, ils feront une procession et chanteront la messe, à Saint-Pierre, au grand autel, puis, *De profundis* et absoute. Les six prêtres qui doivent avoir part à cette fondation seront d'abord pris dans sa parenté, et s'il n'y en avait pas, MM. les consuls de Lescure devaient en faire le choix parmi les autres. Pour cette fondation, le testateur donne, quant aux meubles, les cuves et ses dépendances ; et pour ses immeubles, tout ce qu'il y a dans la juridiction et consulat de Lescure. En voici la liste :

1° Une terre située au Combajarenc ;
2° Un bois à Sainte-Martianne ;
3° Une autre pièce de terre ;
4° Une vigne ;
5° Une terre à Saint-Michel ;
6° Une autre pièce de terre à Saint-Michel.
7° Une vigne située au Rat.

8° Une maison et patus à Lescure;

9° Un bien à Najac;

10° Une vigne au Pélencas ;

11° Un bien plus grand à Najac.

Le testateur, Me Antoine Dalens, prie le baron et la baronne de Lescure de vouloir bien affranchir des censives les biens qu'il laisse aux prêtres de Lescure ; ce que firent avec plaisir nos seigneurs de Lescure. Nous en avons la preuve par la pièce que nous avons sous la main, qui dit : Ceux qui tiennent du bien de la fondation de Me Antoine Dalens, chanoine de Sainte-Cécile d'Alby, sont affranchis de la censive due au seigneur.

Comme on le voit, Me Antoine Dalens devait être né à Lescure, puisqu'il parle du tombeau de ses parents et qu'il veut qu'on choisisse, parmi les prêtres destinés à sa fondation, ceux qui lui appartiendront par les liens du sang. En effet, neuf ans plus tard il y aura des prêtres du nom de Dalens à Lescure. Nous trouvons un acte, en 1560, portant que Pierre Gaugions fait vente à Bernard Dalens, prêtre, d'un setier de blé de rente, sans directe.

Les prêtres étaient aussi nombreux à Lescure pour acquitter ces fondations et recevoir ces chapellenies. Il est plus que probable que lorsque l'abbaye de Gaillac fut sécularisée par le pape Paul III en 1534, les religieux bénédictins de cette abbaye qui se trouvaient alors à Saint-Michel de Lescure, comme prieuré, se sécularisèrent aussi et restèrent comme prêtres obituaires à Lescure, sous la direction d'un recteur.

Et parmi les prêtres nés à Lescure qui l'ont illustré par leurs talents et leur haute position, nous devons citer NN. SS. Guillaume Blanc, oncle et neveu : l'oncle, évêque de Toulon, et le neveu, évêque de Vence et de Grasse. Le cardinal d'Armagnac, avant d'être à la tête de l'église de Toulouse, avait été nommé prévôt de la collégiale de Saint-Salvy d'Alby. Il avait connu, soit par lui-même, soit par

son neveu Georges d'Armagnac, qu'il avait confié aux maitres savants de l'école Sainte-Gemme d'Alby, Guillaume Blanc, sorti de cette école célèbre avec une réputation de haute érudition et de profonde sagesse. Ses services le désignaient déjà pour des postes élevés, et nous le verrons bientôt choisi par le cardinal d'Armagnac pour devenir son vicaire général, puis enfin évêque de Toulon.

Si Lescure réclame la paternité pour Guillaume Blanc, évêque de Toulon, c'est que sur un des portraits où il est représenté évêque de Toulon et vice-légat d'Avignon, sur l'angle du tableau on a écrit : « Né à Alby ; » mais derrière comme correctif, en vieille écriture de l'époque, nous lisons ceci : *Guillemus Blanc, episcopus, in castello Scuriæ natus, diœcesis Albiensis.* Or ce correctif en vieille écriture du temps, disant non le Blanc, mais Blanc, et désignant le lieu de Lescure par le propre nom latin de toutes les bulles des papes, *in castello Scuriæ*, bulles qui remontent, comme nous l'avons vu, jusqu'à Sergius IV, n'est-ce pas un témoignage en faveur de Lescure ?

Si cette famille italienne des Blanci, Blanchy ou Blanqui, qui a fourni deux cardinaux à l'Église, est venue dans l'Albigeois, rien d'étonnant qu'elle se fût établie à Lescure, qui était un fief immédiat du Saint-Siège. Elle pouvait porter, soit du pape, soit des cardinaux leurs parents, des lettres de recommandation pour les seigneurs de Lescure, afin de trouver aide et protection dans le pays.

De plus, c'est que depuis cette époque nous trouvons toujours des Blanc à Lescure ; et, parmi les prêtres de Lescure, en 1598, nous avons un autre Guillaume Blanc, signé aux registres de la paroisse, registres que nous possédons dans les archives de l'église. Toutes ces coïncidences de temps, le nom de Blanc à Lescure, à cette époque, nom qui s'est conservé jusqu'à nos jours, n'est-ce pas une forte preuve de la probabilité de la naissance à Lescure de Guillaume Blanc, évêque de Toulon, et de son neveu Guillaume Blanc, *junior*, évêque de Vence et de Grasse?

— Si les auteurs du *Gallia christiana* font naître l'évêque de Toulon à Alby, ils pouvaient supposer que Lescure, si voisin d'Alby, n'était qu'un faubourg de cette ville, et alors ils ont pris le tout pour la partie, d'après l'ancien adage : *Major pars trahit ad se minorem.* Sans doute que le témoignage du *Gallia christiana* est respectable; mais aussi pourquoi ce correctif important derrière le portrait ? L'on ne peut douter, à voir l'écriture, qu'elle ne remonte au XVIe siècle et que cette correction ne fut faite à Toulon. Voici l'origine de ce portrait, qui se trouve actuellement à Alby, chez M. Doat. Au siège de Toulon, dans les rangs de l'armée française se trouvait un Albigeois. Parcourant la galerie de l'évêché, lisant sur ce portrait d'évêque : Né à Alby, il se dit : Voici un compatriote, emportons ce tableau. Il le détache du mur et l'envoie à sa mère. Mais pas assez érudit pour comprendre le correctif latin, il ne s'en était pas préoccupé ; et quand M. Doat acheta pour deux francs ce portrait, que la famille regardait comme une vieillerie, on lui dit comment ce portrait de Mgr Guillaume Blanc était chez elle, et pourquoi il était aujourd'hui en sa possession. M. Doat, grand amateur, savant appréciateur et possesseur d'une riche galerie de tableaux, de portraits signés par les meilleurs artistes des écoles française, italienne et flamande, ne douta nullement, en voyant cette vieille écriture du XVIe siècle, que ce correctif n'eût été fait à Toulon. Pour confirmer encore plus cette probabilité de la naissance des évêques de Toulon et de Grasse à Lescure, dans les livres manuscrits appartenant aux prêtres de Lescure de 1500 à 1700, nous trouvons dans plusieurs testaments le nom de Blanqui. Le notaire Matha, qui a écrit le testament de Roc Blanc, prêtre de Lescure, a bien mis l'orthographe italienne Blanqui ou Blanchy, nom qui se serait transformé peu à peu en celui de Le Blanc et Blanc, en retranchant l'article.

Nous avons déjà dit qu'en 1598 nous trouvons des prêtres

de Lescure signés « Blanc » aux registres de la paroisse. En 1612, Roc Blanc était syndic des autres prêtres de Lescure et accepte des fondations faites par Jean Bousquet et Pierre Igalens. — Il fait son testament en 1621 et donne à Marie Blanqui, sa sœur, femme de J. Almon, du masage de Landigarrié, 30 livres que lui devait M. Salvy Almon, prêtre. Il laisse aux prêtres de Lescure un obit de 20 livres, fixe ce qu'il faut donner à chaque prêtre et aux clercs; de plus il donne à Jeanne Almon, sa nièce, 10 livres; à Catherine Terrisse, sa nièce, 15 livres, plus sa part de la maison qu'il avait à Lescure, rue Saint-Pierre, maison, dit-il, lui appartenantcomme héritier de Béringuier Blanc, son père. Il veut être enterré dans l'église de Saint-Michel, sépulture de sesprédécesseurs. En 1630, Guillaume Blanc, prêtre de Lescure, laisse aux prêtres de la communauté de Lescure une somme de 12 livres, et veut que le jour de son décès chaque prêtre dise la messe des trépassés pour le repos de son âme et celle de ses parents; que cette messe soit dite au grand autel et que l'absoute soit faite sur son tombeau dans l'église de Saint-Michel. Il institue pour son héritier universel Antoine Blanc, son neveu, fils de Pierre Blanc de Lescure.

Il nous paraît que toutes ces preuves sont assez fortes pour avoir le droit de réclamer pour Lescure l'honneur d'avoir donné le jour à ces deux belles figures d'évêques, qui ont illustré de leurs vertus et de leurs brillantes qualités l'épiscopat français.

En quelques mots disons ce qu'ils ont été.

Guillaume Blanc, avant d'arriver à l'épiscopat, suivit à Rome, comme grand vicaire, le cardinal d'Armagnac. Poussé par son amour de la science et de l'antiquité, il découvrit sur de vieux manuscrits grecs, l'Histoire de Xiphilin, un abrégé de l'Histoire de Dion Cassius, sur César et Pompée. Avec son ardeur habituelle, sa grande facilité, il eut bientôt traduit ces manuscrits qui, imprimés par Robert Etienne, firent une grande sensation parmi les savants.

A Toulouse nous le trouvons conseiller clerc au Parlement et chancelier de l'Université de cette ville. Ce ne fut qu'en 1571 qu'il fut nommé évêque de Toulon, et vice-légat d'Avignon en 1575. Poète distingué, il laissait les muses, qu'il cultivait avec prédilection dans ses moments de loisir, pour défendre courageusement son troupeau, alors menacé par les erreurs de la Réforme. Il fit paraître ses savants écrits sur les points principaux de la religion, sur les sacrements de l'Église.

« Il m'a semblé, disait-il avec sagesse et raison, qu'il était nécessaire de discourir familièrement avec mes diocésains pour savoir quelle doctrine a été enseignée en l'Église depuis les apôtres jusqu'à nos jours, afin que chacun résolût de demeurer ferme et constant en ce qu'ils nous ont appris de la vérité. »

Sa réputation de poète et de savant avait couru au loin, et les privilégiés de la science lui adressaient dans leurs odes, dans leurs brillants écrits, le témoignage de leur admiration. Écoutons Olivier de Magny lui dire :

Je t'ai cherché longtemps et t'ai enfin trouvé,
Et te trouvant, Blanchy, j'ai enfin éprouvé,
Qu'entre les grands trésors, il n'en est, ce me semble,
Tel qu'un trésor d'amys qui par vertu s'assemble.
Déjà notre cœur est égal
En l'endroit de ton cardinal.

Car si sa grande vertu j'honore,
Tu l'honores ainsi que moi ;
Et si mon loz est dict par toy
Par moi il sera dit encore (1).

Guillaume Blanc mourut en 1588 à Avignon, dont il était vice-légat.

L'aimable et sympathique auteur de l'*Histoire littéraire de la ville d'Alby*, M. Jules Rolland, avocat à Alby,

(1) *Odes d'Olivier de Magny*, édition Lemerre.

qui obtenait naguère pour cet ouvrage une mention honorable au concours de l'Académie française et recevait de M. Camille Doucet cet éloge mérité : « Son livre est l'œuvre distinguée d'un honnête esprit dans un jeune cœur où la maturité ne manque pas à ses jugements ;» œuvre, pourrions-nous ajouter, inspirée par la foi et le patriotisme, M. Jules Rolland, dans le chapitre : *Les lettres et le Clergé*, nous montre Guillaume Blanc, neveu de l'évêque de Toulon, comme « une des physionomies les plus originales qu'on puisse étudier ; les détails de sa vie, l'universalité de ses connaissances, la tournure de son esprit, le mérite de ses œuvres, tout en lui attache et intéresse. Actif, remuant, menant de front la science et les affaires, patronné par des amis illustres, admirablement doué de toutes les qualités qui faisaient alors les grands noms et les hautes situations, il peut servir de type à ceux qui voudraient étudier, dans une personnalité, les inspirations, les mœurs, les préoccupations et les vicissitudes de l'épiscopat français au XVIe siècle ».

Envoyé à Rome par son oncle, il fut vite apprécié pour ses brillantes qualités ; et le pape Sixte-Quint se l'attacha en qualité de camérier secret. C'est de la manière la plus gracieuse et la plus spirituelle que Guillaume Blanc remercie Sa Sainteté, dans la belle pièce en vers latins qu'il lui adresse : il emploie l'allégorie. C'est la France qui tombe aux genoux du pape pour le remercier de l'honneur accordé à un de ses enfants :

Illa ego quæ semper nivei candoris amica
Et quæ de lactis nomine dicta fui
Gallia (sed sat erat solum præmittere nomen),
Grandior ad patrios accido nata pedes.

Il est plus qu'intéressant de lire la correspondance de l'oncle et du neveu pour voir jusqu'à quel point brillent la force de leur esprit si original, si bien cultivé, si prompt à

la réplique aimable et enjouée. Ainsi le cher neveu manquait quelquefois d'argent pour tenir à Rome et son rang et sa réputation; alors des lettres gracieuses, flatteuses, insinuantes, étaient adressées par le neveu à l'évêque de Toulon, qui, pour toute monnaie lui envoyait des conseils de sagesse et d'économie, ainsi :

Hoc tibi pro nummis accipe consilium.
Si desint loculi, patruorum vivito more :
Cum fueris locuples, vivito more tuo...
Multum, inquis, spargo, quo fit quamplurima messis :
Messis tempus adest : dic mihi quando metes?

Après ces beaux conseils, qui devaient probablement porter des fruits d'économie dans la bourse du neveu, le cher oncle devait bien les faire suivre quelquefois d'un secours pécuniaire. Mais, fatigué d'être, nous dit encore M. Jules Rolland, le Mécène de son neveu, Guillaume Blanc résigne entre les mains du pape les fonctions et le titre, et lui répond :

A puero tibi sum Mœcenas, ecce resigno
In manibus papæ nomen et officium
Qui te sponte sua tam grato affecit honore,
Hic tibi divitias, nulla que verba dabit.

Guillaume Blanc *junior* aborda presque tous les genres de poésie et partout y obtint de beaux succès. Il fut nommé évêque de Vence en 1588, l'année de la mort de son oncle. Il n'avait que 27 ans; mais dans cette nature d'élite, la vertu n'attendait pas le nombre des années. Pour augmenter encore la valeur du siège de Vence, Sa Sainteté Clément VIII y ajouta celui de Grasse (*exclusis successoribus*). De là de vives protestations de la part du chapitre de Grasse. Notre nouvel évêque, malgré les peines et les chagrins de toute sorte qu'on lui suscitait, ne resta pas inactif. Il s'occupait du bien de son cher troupeau, et en

bon pasteur le défendait, le consolait de la terrible affliction des loups qui dévoraient les personnes, des vermisseaux qui attaquaient, faisaient mourir les figuiers, vraie richesse du pays. Il composa à ce sujet plusieurs discours fort remarquables qui firent une grande impression dans le pays. Miné par le chagrin, il mourut à l'âge de quarante ans. Son portrait est aujourd'hui dans le salon, dit de la Croix, de l'archevêché d'Alby.

Si Lescure s'honorait d'avoir des enfants si éminents par leurs vertus et leur science, s'il les voyait aujourd'hui hautement placés sur deux sièges épiscopaux ; d'un autre côté, la puissante considération de son seigneur et maître actuel, relevait encore sa vieille gloire. En effet, nous voyons que les éminentes qualités de Pierre IV de Lescure lui attirèrent les honneurs de la cour royale. A Alby, quand l'assemblée de l'assiette du diocèse se réunit pour délibération sur l'adjudication de la levée des impôts, la présidence en fut confiée au baron de Lescure (1550) (1). Et comme son procureur d'office, Simon Flaujaguet, se plaignait des lenteurs de la justice, parce que le juge et son lieutenant résidaient à Alby, sur sa requête, Pierre IV le nomme lieutenant, pour faire expédition de justice à Lescure. On mit alors une taxe pour les écritures des notaires et des procureurs. Par son lieutenant, Pierre IV de Lescure fit faire sommation aux habitants de Valdériés et de Marcel, de réparer les ponts et chemins de ces consulats, d'aplanir les rues, de les débarrasser des fumiers et autres immondices qui y sont déposés ; une ordonnance du seigneur prescrit de fermer les portes du village de Lescure comme on le faisait anciennement, parce que des voleurs avaient été signalés dans la plaine et que des lépreux à Montmiral parcouraient quelquefois le pays. Nous devons ajouter qu'en Albigeois, à cette époque, il n'y avait point de petite ville qui n'eût un hôpital, ou une

(1) Archives de la préfecture, série I, 13.

maladrerie. Lescure avait toujours la sienne, située dans la plaine, en allant vers l'Hermet, entre Grataureille et le Sérayol-Bas. Encore de nos jours les propriétaires de ces portions de terrain, en travaillant la terre, y découvrent les fondements de cette ancienne maladrerie.

Comme cette maladie sévissait dans l'Albigeois, vers le milieu du xvie siècle, en 1553, Louis de Lorraine, évêque d'Alby, fut contraint de renouveler un règlement de Pictavin de Montesquiou, ancien évêque d'Alby, lequel ordonnait aux lépreux de porter des signes distinctifs, de ne pas entrer dans les cabarets, etc.

Pressé par sa mère de se marier, Pierre IV reculait toujours devant cette charge, cette grave responsabilité de père de famille. L'état du mariage, quoique saint et béni de Dieu, comme tous les sacrements, n'offrait aucun attrait au cœur et à l'esprit de Pierre de Lescure; ses goûts et ses inclinations l'auraient plutôt poussé vers la vie religieuse. Il avait laissé passer devant son frère cadet Antoine, à qui Marguerite avait préparé une union dans le Gévaudan, d'où elle était sortie, et n'était pas fâchée de voir un de ses enfants aller porter dans son pays une branche de l'illustre famille de Lescure, à laquelle elle-même avait eu le bonheur de s'allier. Le troisième frère de Pierre IV de Lescure, François, qui fut seigneur de Pradines, voulut rester célibataire. Enfin, pour perpétuer la noble descendance, Pierre consentit au mariage; il avait alors 45 ans. Par contrat du 12 mai 1561, il épousa Antoinette de Carjac, fille de Paul de Carjac (1), seigneur de Vieux, gouverneur de Leucate, et de Jeanne de Beaulac, dame de Trébons. L'année suivante il eut la douleur de perdre sa mère, qui ne put jouir longtemps du bonheur de ses enfants. Elle fut enterrée à côté de son mari, dans le caveau de l'église de Saint-Michel.

Notre seigneur de Lescure administra sagement son

(1) Les armes de Carjac étaient : *de gueules, à la bande d'or.*

immense domaine, au milieu des troubles tant civils que religieux qui agitaient notre contrée; l'hérésie de Calvin faisait de terribles ravages. Grâce à l'évêque d'Alby Laurent Strozzi, cousin de la reine Catherine de Médicis, mais plus ferme qu'elle dans ses principes, la ville d'Alby et les environs durent à sa vigilance spéciale d'avoir été préservés des erreurs qui gagnaient chaque jour de plus en plus les villes environnantes ; de sorte qu'Alby, qui, sans le vouloir, avait donné son nom à la trop fameuse hérésie du XIIe siècle, ne joue qu'un rôle passif dans celle du XVIe. La Ligue ou confédération des catholiques pour la conservation de leur religion et la destruction de l'hérésie était, dès le commencement, plutôt une confrérie qu'un corps armé et combattant. Elle prit son origine en 1562, dans la ville de Toulouse, et l'on dit que les statuts furent signés au château de Terride. Nous ne devons pas ici faire l'historique de ces malheureuses et déplorables guerres de religion, qui firent couler beaucoup de sang français et jetèrent la haine et la division entre les deux partis; il suffit que nous les signalions en passant, pour ce qui a rapport à notre histoire. On n'était plus au beau temps du bon roi Louis XII, où les poules couraient librement aux champs, comme disait le vieux proverbe. Le ravage des campagnes recommençait; et les routiers, écorcheurs, retondeurs du XVe siècle auraient reconnu leurs dignes successeurs dans les *mauvais garçons* du XVIe. Il s'éleva, en effet, des compagnies d'aventuriers, appelés *mauvais garçons,* qui pillaient, gâtaient tout le pays et commettaient d'autres atrocités révoltantes. En 1563, le Midi, comme le centre de la France, en souffrit; l'Albigeois les vit arriver ; les nobles et les communes effrayés se mirent en devoir de marcher contre eux et de les poursuivre. Lescure eut malheureusement leur visite ; ils étaient de la compagnie du capitaine Saint-Martin et conduits par un nommé Cabansac. Pierre IV de Lescure appelle la population aux armes et se défend bravement. L'ennemi ne put entrer

dans la place, quoiqu'il eût essayé d'en faire le siège. Dans sa rage, voyant ses efforts impuissants, se sentant vigoureusement repoussé, perdant à chaque instant beaucoup de monde, il se vengea en ravageant la campagne et emportant de nombreux butins. Les archives de la ville d'Alby, série F E. 133, conservent encore copie des procès-verbaux d'inquisition, remis par les officiers du diocèse au prévôt Montrozier, pour être présentés aux états de la province, à Narbonne, relativement aux excès commis aux environs de Lescure par cette compagnie de mauvais garçons.

Ils s'étaient établis à la Barrière, pour essayer d'attaquer de nouveau Lescure; ce qui obligea la population d'être toujours sur la défensive. Alby se trouvait aussi menacé par ces brigands, du côté du Bout-du-Pont. On envoie au seigneur de Lescure un homme d'armes qui passa le Tarn du côté du bac; on l'avertissait que tel jour, on se rendrait à son secours; qu'il se tienne prêt avec sa troupe à marcher vers la Barrière, à attaquer l'ennemi par derrière, à lui couper la retraite, pendant que les troupes d'Alby attaqueraient en avant. Le seigneur de Lescure du haut du donjon regardait si les Albigeois partaient de la ville; les voyant, en effet, s'ébranler et prendre la route, il descend, laisse une partie des siens pour garder la place et part avec l'élite de la population pour tomber sur l'ennemi. Il avait si bien calculé son temps, qu'il arrive au moment où les premiers coups de feu se donnaient. L'ennemi surpris par une double attaque à laquelle il était loin de s'attendre, essaya bien de se défendre; mais pris de tout côté il fut massacré par les troupes réunies qui vengeaient sur eux, et le pillage de leurs biens, et les horreurs qu'ils avaient commises sur plusieurs habitants de Lescure, surpris dans les champs. Il fallut arrêter les bras de la vengeance, sans cela tous auraient été passés au fil de l'épée ou pendus aux arbres des chemins. Ceux qui survécurent furent emmenés prisonniers à Alby, et le

pays fut débarrassé de ces bandes aventurières qui portaient partout le ravage et la mort.

L'apparition de ces brigands qui parcouraient le pays avait nui beaucoup au commerce, qui, il faut le reconnaître, avait fait d'immenses progrès en Albigeois. Une fois le pays purgé du séjour de ces mauvais garçons, comme on les appelait alors, la sécurité revint, les transactions commerciales reprirent sans crainte et sans danger pour quelque temps. Quoique l'Albigeois fût privé de chemins bien viables, il communiquait cependant avec la Guyenne et la ville de Toulouse par le Tarn et la Garonne. Il fut le siège d'un trafic très actif et servit comme d'entrepôt de transit pour les marchandises expédiées de Bordeaux, de Toulouse, dans le Rouergue, les Cévennes, la haute Auvergne. Les règlements faits pour les foires de Cordes, Penne et autres villes de l'Albigeois montrent que les objets commerciaux étaient aussi variés qu'importants. C'étaient des draps, des pelleteries, des verroteries, des produits de l'Égypte, de l'Inde et de l'Arabie; des bestiaux de toute espèce, enfin des métaux. Le pays même commençait à se livrer à l'industrie, et des manufactures s'élevaient à Alby et dans le pays castrais. On fabriqua des draps grossiers, connus sous le nom de burats, cordelats, serges et crepons; on préludait à ces développements d'industrie dont les villes de Castres, Mazamet et Vabres sont aujourd'hui le théâtre, et qui sont maintenant de l'arrondissement de Castres, un des plus considérables dans ce genre d'industrie, du midi de la France. La ville de Gaillac, dont le territoire produisait des vins ayant une qualité supérieure très appréciée, soit pour favoriser les mélanges, soit pour les transports lointains, se livra avec avidité à ce commerce, qui enrichit ses habitants. Les consuls de cette ville, de concert avec ceux d'Alby, Lisle, Rabastens, Saint-Sulpice, firent des traités avec le roi d'Angleterre, maître alors de la Guyenne, pour obtenir le libre passage des vins d'Albigeois, qui se trouvaient

recherchés dans le nord de l'Europe et même dans des pays plus éloignés. En 1562, les prix élevés pour les vins, les richesses acquises par ceux qui se livraient à ce commerce donnèrent une grande extension à la culture de la vigne. Le vignoble d'Alby renfermait les coteaux du Roc, Cunac, Cahuzaguet, Renthels, dont nous avons déjà parlé, et dont la réputation s'est toujours conservée intacte et méritée.

Mais, hélas ! les guerres civiles, religieuses et surtout étrangères; le défaut des débouchés, qui en sont les suites, ruinèrent le commerce des vins. L'un et l'autre ne reprirent une certaine activité qu'à l'époque où nos colonies devinrent florissantes, et où Saint-Dominique fut justement nommé la reine des îles (1).

Comme partie commerciale, l'Albigeois, surtout les localités voisines d'Alby, cultivaient avec succès la guède ou pastel, plante tinctoriale qui de temps immémorial, dit Massol, a été cultivée dans cette partie du pays toulousain appelée le Lauraguais et qui y était fort déchue depuis que la découverte de l'Amérique avait fait circuler en Europe l'indigo, provenant d'une plante nommée anil. Cependant le pastel des environs d'Alby, malgré la grande faveur de l'indigo d'anil, a toujours été recherché pour maintenir au bleu sa couleur durable, et plus tard il sera reconnu aux Gobelins comme un véritable indigo, qui pourrait rendre l'Europe indépendante, à cet égard, des Indes. Ce qui est incontestable, c'est que la culture de cette plante dans les deux derniers siècles et au commencement du premier empire, où le blocus continental avait porté l'indigo des Indes à un prix excessif, donnait à nos populations des bénéfices considérables ; elle a donné par hectare un revenu de plus de 400 fr.

Lescure cultivait bien aussi le pastel, mais en petite quantité ; sa principale occupation était la culture maraî-

(1) De Combettes Labourelie, *Hist. du dép.*, t. III, p. 263.

chère, qui faisait sa richesse et sa vie, et qui toujours a marché progressivement. Le sol, composé de bonne terre et de sable vif, reposant à peu de profondeur sur une couche de gravier, est facile à travailler. Mais si Lescure cultive avec avantage toutes les plantes maraîchères, la culture de l'oignon constitue sa principale industrie, devient tous les jours la source de sa richesse. Comme le Nil, le Tarn lui porte son limon fécondant, non en se repandant sur les terres, comme le fleuve d'Égypte, mais en le déposant sur les rives quand les eaux ont baissé. Ce limon mêlé à un sable fin, une fois qu'il a été transporté sur la terre déjà ameublie, non seulement l'adoucit, mais devient propice pour la culture de l'oignon, qui s'y plaît, y trouve agréablement avec la fumure de colombine et l'arrosage abondant une vie luxuriante et une végétation splendide. Tous ces riches produits maraîchers de Lescure, il fallait bien les porter aux marchés et aux foires, soit d'Alby, soit des villes voisines, soit quelquefois en dehors de la contrée albigeoise. Quant au marché d'Alby, que Lescure fournissait abondamment tous les jours, les femmes portaient sur leur tête la grosse corbeille de jardinage, passaient le Tarn sur un bac, et arrivaient gaiement à la ville, par de mauvais chemins depuis longtemps frayés. Mais quand il s'agissait de se rendre à un marché ou à une foire éloignés, une course de dix et vingt lieues devenait alors un véritable voyage. Voyez-les faire avec empressement leurs préparatifs ! Déjà avec l'aurore, quelquefois même bien avant, on se mettait en marche en caravanes nombreuses et variées ; le plus grand nombre n'avait qu'un mulet ou un âne, sur le bât duquel chacun plaçait la double hotte remplie de carottes, scorsonères, salsifis, oignons, radis et salades.

La pauvre bête avait assez de charge sans y ajouter celle de son maître, qui faisait la route à pied. Ce n'est qu'au retour, qu'assis sur son mulet comme un roi sur son trône, les jambes dans chaque hotte, qui lui servaient

d'étriers et toujours d'armoire à provisions, il pouvait se délasser de la route et rentrer au logis heureux, en chantant la chanson du pays. Pour ceux qui étaient plus aisés, c'était avec une charrette solidement attelée qu'ils partaient. S'ils prenaient avec eux leur femme et leur enfant, auquel le père avait depuis longtemps promis cette récompense pour sa sagesse, on apercevait, juché au sommet de la charge, cet enfant frais et vermeil comme une rose, aux yeux vifs et curieux, mordant silencieusement dans sa galette, qu'il assaisonnait de quelques radis, tandis que la mère, tout en tricotant les bas de la famille, pour utiliser le temps, calculait dans son esprit le bénéfice du voyage.

Tantôt la charrette s'enfonçait dans un chemin de traverse entre deux talus élevés, sur une route remplie de cailloux, qui ne permettait d'avancer qu'à pas lents. Ici la route monte raide et forte, déchirée le plus souvent par les ruisseaux qui lui ont fait de longues et profondes ornières; et alors les soubresauts, les cahots violents et répétés, obligeaient les voyageurs à se tenir fortement cramponnés aux cordes qui liaient la charge : bienheureux encore quand ils ne versaient pas dans un champ on dans un ravin. En plaine, les routes n'étaient guère meilleures : parfois de grosses pierres qui faisaient corps avec le sol, venaient de loin en loin fatiguer la marche, briser quelquefois par un contre-coup, des essieux mal assurés. Tel était l'état des chemins primitifs dans nos contrées; de telle sorte que les gens de Lescure, qui partaient pour ces foires ou marchés un peu éloignés, arrivaient sur place déjà fatigués par les pénibles accidents du voyage. Mais comme ils avaient déjà bien vendu leur jardinage, que leur bourse était bien garnie, ils oubliaient la fatigue, et on les voyait toujours prêts à repartir pour Cordes, la Guépie et ses environs, Rabastens, Gaillac, Réalmont et Castres, quelquefois même pour le Rouergue.

Si nos bons habitants augmentaient leurs épargnes, c'était par leur activité, par l'intelligence de leur état,

une vie pénible et laborieuse. Et quand une modeste ambition les poussait à agrandir leurs jardins, par une pièce de terre à acheter, s'ils n'avaient pas assez d'argent, toujours avec confiance ils allaient frapper à la porte du seigneur de Lescure, qui se faisait un bonheur de leur prêter, sans intérêt, la somme dont ils avaient besoin. Nos seigneurs ont toujours été pour la population de véritables pères de famille et l'aimable providence du pays.

Depuis quelque temps, on pourrait même dire depuis 1561, Alby était infecté d'hérésie luthérienne ; et Lescure, quoique si voisin, n'avait pas encore un hérétique dans ses murs. Nous voyons, en effet, dans le rapport que fait l'évêque Rodolphe sur l'état des lieux de son diocèse occupés par les religionnaires, qu'il cite un grand nombre de villes et villages du diocèse; mais Lescure n'y figure pas; ce qui prouverait que ni le seigneur, ni les habitants ne voulaient de cette nouvelle secte, préférant garder toujours intacte la foi de leurs pères.

Aussi les donations et fondations à l'église et aux prêtres de Lescure continuaient nombreuses. En 1563, Antoine Casseignes donne son bien aux prêtres, après la mort de sa femme Catherine Alari. Il donne sa maison, située rue de la Sicardié à Lescure, un jardin à las Coudurariés, des vignes, des champs, à charge de fondation. M. Guillaume Aigualenque, prêtre, accepte la fondation au nom des autres prêtres. Antoine Casseignes n'oublie pas les pauvres et les malades, car il fonde à l'hôpital Saint-Jacques de Lescure 20 lits, pour qu'on puisse recevoir un plus grand nombre de malheureux. Pierre Corbière, prêtre de Lescure, donne 2 setiers de blé et rente censive à l'église, et veut être enterré dans le cimetière de Saint-Michel. Mascarenc de la Védisse donne aussi 20 livres aux prêtres de Lescure, ainsi que Jean Ramond (1).

Pierre IV de Lescure non seulement ne souffrit pas un

(1) Voir pièces justificatives, fondations et donations à Lescure.

seul hérétique sur ses terres, mais de plus les combattait partout dans l'Albigeois, de concert avec le comte d'Aubijoux, seigneur de Castelnau et de Graulhet, ainsi qu'avec le capitaine Lestoile. Toujours fidèle à la cause du roi, l'intrépide baron de Lescure était parti, en 1568, avec sa cavalerie pour porter secours au seigneur de Dénat, menacé par les religionnaires. Un nommé Barrau de Dénat ayant commis quelques méfaits, M. de la Bastide le poursuivit en justice; tellement qu'il fut contraint de s'en aller avec les huguenots. Désirant pourtant rentrer dans sa patrie, il fit entendre au seigneur de la Bastide que s'il voulait le pardonner, il lui mettrait les huguenots à la main; ce qui fut accepté. Sous prétexte de prendre Dénat, Barrau emmena l'ennemi de nuit, sous les remparts. Dans l'intérieur de la place se trouvait le capitaine Lestoile avec toute sa compagnie, et M. de Lescure avec sa cavalerie. Quand les huguenots virent que les portes étaient ouvertes, ils entrèrent en toute confiance. Le capitaine Las-Farguettes et M. de Montardier, se croyaient déjà maîtres de la place, quand ils se virent en présence des assiégés en nombre, qui se jetèrent sur les assaillants, leur criant de se rendre, qu'il ne leur sera fait aucun mal. Ceux-ci se mirent à battre en retraite, tout en se défendant, espérant trouver les portes encore ouvertes; mais elles furent fermées et la herse baissée. Voyant la fuite impossible, ils attaquent la compagnie de M. de Lestoile, qui résista bravement; mais quand ils entendirent la cavalerie de M. de Lescure, ils se battirent avec rage. Las-Farguettes venait d'être tué par un cavalier de Lescure, qui, parant un coup que lui portait le capitaine huguenot, l'étendit raide mort d'un coup de sabre; à ses côtés plusieurs avaient déjà mordu la poussière, et les autres religionnaires furent faits prisonniers. M. de Montardier blessé fut du nombre des prisonniers, ainsi que deux soldats appelés Rustant de Fréjairolles. Ils furent tous emmnés à Alby. M. de Lescure prit dans

son château M. de Montardier, espérant le convertir. Sur sa parole d'honneur, il lui laissa liberté d'aller dans tout le village. Mais M. de Lescure, obligé de suivre le comte d'Aubijoux, qui, à la tête de cinq mille hommes, allait faire le siège de Soual, et par conséquent, forcé de quitter le château de Lescure, ne put rentrer dans sa famille que plusieurs jours après. M. de Montardier profita de l'absence du seigneur pour s'échapper de la place, manquant à la fidélité de sa parole et à l'honneur engagé. Il ne laissa pas même un signe de reconnaissance à M. de Lescure, qui l'avait pourtant si noblement et si loyalement traité.

Pendant que se passait cet acte de félonie, M. de Lescure se couvrait de gloire à Soual, ainsi que sous les murs de Puylaurens, de Fiac et de Lautrec. Le seigneur d'Amboise, comte d'Aubijoux, rentrant à Graulhet avec sa compagnie, en 1569, M. de Lescure vint aussi retrouver sa famille et se reposer de ses glorieux exploits, qui l'avaient signalé à la cour du roi comme un des vaillants capitaines de l'Albigeois. Le roi Charles IX, pour lui témoigner sa haute estime, le nomma chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, le 17 juin 1570. Sa Majesté chargea le comte d'Aubijoux, compagnon d'armes de M. de Lescure, de lui remettre le collier de l'Ordre en son nom. Voici le texte de la lettre du roi copiée sur l'original :

De par le Roy, chef et souverain de l'Ordre
Monseigneur saint Michel.

« A notre amé et féal le comte d'Aubijoux, chevalier de notre Ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes de nos ordonnances, salut et dilection.

« Comme en l'assemblée des frères et chevaliers dudit Ordre étant auprès de nous, le seigneur de Lescure, lieutenant de votre compagnie, pour ses vertus et mérites a esté

choisi et eslu pour estre associé à ladite compagnie, au moyen de quoy pour luy bailler le collier dudit Ordre, ayant advisé, despute quelques grands et notables chevaliers d'iceluy, savoir vous faisons que nous, considérant que ne pourrions pour cet effet eslire personnaige plus à propos que vous. A ces causes et autres bonnes et grandes considérations nous mouvant, vous avons commis, ordonné et desputé, ordonnons, commettons et desputons par ces présentes pour, de par nous, présenter et bailler audit M. de Lescure le collier dudit Ordre, et d'iceluy prendre le serment avec les conditions et cérémonies accoutumées, plus à plaisir déclarées en l'instruction que présentement vous envoions, et généralement y faire ce que nous-même ferions et faire pourrions y présenter en personne.

« Donné à Argentan le 17e jour de juing l'an mil cinq cent soixante-dix.

« Par le Roy, chef et souverain de l'Ordre
Mgr saint Michel.

« CHARLES. BRULART. »

Pierre IV de Lescure, mais plus encore sa famille et tous les habitants de sa seigneurie, reçurent avec joie la nouvelle de cette glorieuse distinction. La remise du collier de l'Ordre fut faite avec tout le cérémonial que prescrivait l'ordonnance royale. A cette cérémonie assistèrent tous les chevaliers de l'Albigeois, les amis du seigneur de Lescure, nos consuls, les soldats de Lescure et toute la famille du seigneur (1).

Les esprits étaient loin de se calmer à cette époque, et l'irritation fut à son comble quand le jour de saint Barthélemy, terrible et mémorable souvenir des 23 et 24 août 1572, vint encore exciter la plus grande fermentation dans le cœur des religionnaires. Alby souffrit beaucoup ; mais

(1) Voir l'instruction donnée par Charles IX pour la remise du collier, pièces justificatives, n° 23.

Cordes, Gaillac, Lagrave, Terssac, Lombers, Réalmont et Castres devinrent tour à tour le théâtre d'atroces représailles. Cette année-là, l'hiver fut long et mauvais : la neige, qui de bonne heure avait fait son apparition, resta près de deux mois sans fondre. Par suite de ces guerres civiles et religieuses qui désolaient l'Albigeois, les vivres devinrent fort chers : le setier de blé se vendait de 18 à 20 livres, le sucre 3 sous la livre, c'est-à-dire, 2 fr. 20 d'aujourd'hui (Leber) (1).

A cette occasion plusieurs personnes moururent de faim ou de maladie, de sorte qu'on ensevelissait dans le même fossé à Saint-Martin, ou au cimetière neuf à Alby de 30 à 40 personnes par jour.

Lescure ne souffrit pas trop de ce triste état, grâce à la charité inépuisable du château et à la sage économie des habitants, qui, comme la fourmi prudente et pourvoyeuse, savaient ramasser leur grain et le garder pour les jours mauvais.

Pierre IV de Lescure, par suite des fatigues et souffrances occasionnées par les divers combats et blessures qu'il avait reçues, voyait ses jours menacés. Il se prépara à rendre compte à Dieu de sa vie de bon chrétien, fit son testament, et appelant ses enfants auprès de son lit, leur recommanda de garder toujours intacte la foi qu'ils avaient reçue de Dieu sur les fonts sacrés du baptême. Il mourut en 1573. La population accompagna son corps au tombeau de l'église Saint-Michel, et des litres funèbres furent placées sur les murs des églises de Saint-Michel, de Saint-Pierre, ainsi qu'à la Drèche.

Pierre IV laissa pour enfants, d'Antoinette de Carjac :

1° Louis Ier du nom, baron de Lescure ;

2° François de Lescure, qui épousa en 1598 Françoise de

(1) Suivant Alexis Monteil, la livre d'or valait au XVIe siècle 444 fr., et la livre d'argent, 37 fr. 10 (*Hist. des Français des divers États*. t. VI, p. 182.)

la Tour, fille de Bertrand de la Tour, seigneur de Ledou, et d'Isabeau d'Arpajon.

Il fut père de :

A. Alphonse, seigneur de Ledou, marié le 5 août 1629 à Marguerite de Malroux, fille de Jacques de Malroux, baron de la Guépie, et de Marie de Carmain du Fresne ; il fut aussi seigneur du Verdier, et maintenu dans sa noblesse par jugement de M. de Bezons, intendant de Languedoc, le 18 septembre 1699 ; ses enfants furent :

a. François de Lescure, seigneur de Ledou, qui passa une transaction le 2 août 1684, épousa le 16 avril 1686 Françoise de Cassagne, fille de Bernard de Cassagne, et eut pour fils Jacques de Lescure, seigneur de Ledou, qui épousa Marie de Maillan, fille de Jean de Maillan, seigneur de Lacaze, et de Françoise de Loubeyrac. Il eut encore une fille, Marie-Anne de Lescure, qui épousa Alexandre de Montvert.

Jacques de Lescure, seigneur de Ledou, mourut en 1758 et voulut être enterré au tombeau de ses ancêtres, dans l'église de Saint-Michel de Lescure, où on le déposa.

b. Jacques de Lescure, seigneur de Lamothe.

c. Louis de Lescure, seigneur de la Vernière, qui eut une fille du nom d'Anne.

d. Jeanne de Lescure, religieuse à Nonenque.

e. Marc-Antoine de Lescure, seigneur de Montloubet ; son fils Jean fut seigneur de Puech-Vidal.

B. Le second fils de François de Lescure fut Barthélemy, qui embrassa l'état ecclésiastique et fut plus tard curé de Jouqueviel en Albigeois.

C. Le troisième enfant de François de Lescure fut une fille appelée Françoise.

3° Catherine de Lescure, fille de Pierre IV et d'Antoinette de Carjac, qui épousa Raymond de Saint-Félix, conseiller au parlement de Toulouse.

CHAPITRE IX.

Louis Ier de Lescure, par preuves écrites, est maintenu dans la noblesse; il prête serment de fidélité au saint-siège. — Continuation des hostilités entre le duc de Montmorency et le duc de Joyeuse. – Bacchon, avec 200 huguenots, vient attaquer Lescure. — Courageuse défense de Louis de Lescure et des habitants; Bacchon occupe pendant trois ans le château de Lescure; il ne quitte le pays qu'au moyen de 1,000 écus que le viguier d'Alby et M. de Cussac lui portent. — Bacchon brûle en partant le château de Lescure. — Les états donnent une indemnité au seigneur de Lescure. — Les murs du village sont démolis. — Mariage de Louis de Lescure. — Les ligueurs s'emparent de Lescure. — Mort de Mme de Lescure. — Louis épouse en secondes noces Louise d'Elbène. — Il rebâtit son château. — Description du château. — Assemblée de l'assiette tenue à Lescure. — Mort de Mme de Lescure. — Le seigneur donne la chapelle du château pour en faire aussi une église paroissiale. — Il épouse en troisièmes noces Jeanne de Castelpers-Panat. — Mme de Lescure se noie en passant le Tarn. — Le baron de Lescure est nommé colonel des légionnaires de Languedoc. — Agitation des protestants dans le pays. — M. de Lescure est choisi pour les combattre. — Il épouse en quatrièmes noces Cécile de la Roque-Bouillac. — On place cinq cents hommes sous les ordres de M. de Lescure. — Il retrouve sa femme et son fils qui s'étaient cachés. — Les consuls de Lescure font réparer les murs du village. — Rétablissement du pèlerinage de Lescure à Notre-Dame de la Drèche. — Les gabions et les portes sont restaurés. — Nouveau cadastre de Lescure. — Le gouvernement du château de Lombers confié au seigneur de Lescure. — Soldats à Lescure. — Le duc de Montmorency écrit aux consuls d'Alby de prendre toujours conseil de M. de

Lescure. — Nomination à Lescure des capitaines des compagnies. — Combat de Teillet. — Les députés demandent une nouvelle levée de troupes. — Le fils du seigneur de Lescure part à 17 ans, pour le combat. — Combat de Sieurac, où le seigneur de Lescure est blessé et son fils prisonnier. — Emprunts des députés et des consuls de Lescure. — Grande considération du seigneur de Lescure. — Nouveaux gabions construits à Lescure. — Deux compagnies du régiment de Lescure en garnison à Alby. — Peste dans l'Albigeois. - Vœu à Notre-Dame de Ceignac en Rouergue. — On établit un lazaret sur les bords du Tarn. — Diverses ordonnances à ce sujet à Alby et à Lescure. — Organisation d'un service de santé. — Les religieux soignent les pestiférés. — L'évêque arrivant de Paris descend au château de Lescure. — Une députation d'Alby vient le trouver; on confère sur le Tarn. — Seconde députation vers l'évêque, à Lescure. — Vœu à Notre-Dame de la Drèche. — Mort du seigneur de Lescure, ainsi que de Mme de Lescure. — Alby accomplit son vœu à Notre-Dame de la Drèche.

Louis de Lescure, Ier du nom, seigneur et baron de Lescure, Marcel, Trébons et autres places, ainsi que son frère François de Lescure, seigneur de Ledou et Moulens, ayant établi leurs preuves écrites depuis 1541, furent maintenus dans leur noblesse. Se reconnaissant toujours sujet fidèle et dévoué du saint-siège, il prêta serment de fidélité à la papauté entre les mains de l'évêque d'Alby, délégué du pape, et donna la petite redevance de 10 sols raymondéns, se disant heureux de pouvoir garder intact ce magnifique fief et de le défendre contre les attaques de l'hérésie.

Rempli de sentiments nobles et chevaleresques, des élans d'une jeunesse de 19 ans, Louis de Lescure se trouvait très jeune encore à la tête d'une administration considérable. Ayant perdu ses parents de bonne heure, son oncle, François, seigneur de Pradines, mort aussi, il n'aurait eu pour soutien et conseiller que son oncle Antoine de Lescure. Mais celui-ci, depuis 5 ans, s'était marié dans

la Lozère et se trouvait beaucoup trop éloigné de son neveu pour lui venir en aide. Le voilà donc avec son jeune frère François et sa sœur Catherine dans cet immense château de Lescure, au milieu de biens considérables qu'il avait eu la sagesse pourtant de confier à un régisseur honnête et dévoué, qui initia notre jeune seigneur au gouvernement de son vaste domaine, lui en fit connaître les richesses, les améliorations à y introduire. Comme l'élève était très intelligent, il augmenta vite ses connaissances administratives et agricoles. Des forêts considérables faisaient partie de ses terres, puisqu'alors la plaine de Lescure appelée de Flaujac, était en grande partie couverte de bois touffus; les coteaux de Puech-Tours, qui étaient aussi des forêts, descendaient par la vallée de Valdériés à Coules et venaient rejoindre, toujours en bois épais, ceux de Sainte-Martiane.

D'après les sages conseils de son intendant, Louis mit ces bois en coupe réglée et augmenta ainsi ses revenus. Les pauvres de Lescure avaient la permission de prendre un certain nombre de fagots.

On comprend facilement que la position du château de Lescure, avec ses grands bois, fût toujours regardée par l'ennemi comme très importante, et de laquelle les hérétiques pouvaient rayonner au dehors. En ce moment, les hostilités continuaient entre le duc de Montmorency et le duc de Joyeuse dans la province de Languedoc. De retour à Béziers le 25 novembre 1580, Montmorency emprunta cinq mille écus aux habitants pour soutenir la guerre; il attaqua Chalabre, qui commandait à Coursan, près de Narbonne, pour le maréchal de Joyeuse. Huit jours après, comme il avait appris par quelques-uns qu'il ne serait pas en état de se défendre, il fit surprendre Lescure par le capitaine Bacchon ou Baccon, venu de Brassac, avec 200 huguenots bien armés, ayant des hommes à pied et à cheval. A l'approche de l'ennemi, Louis de Lescure fit partir pour le château de Marcel son frère et sa sœur,

suivis de plusieurs domestiques, et voulut essayer, en appelant aux armes, de défendre la place menacée. Il était beau à la tête de ses soldats, courant d'un poste à l'autre, donnant des ordres et se préparant au combat. Hervet de Boucherembaut l'aidait de ses conseils et de sa longue expérience. Les huguenots avaient déjà investi le village et le château, les opérations du siège commencèrent et furent poussées avec un plus grand acharnement, parce que Lescure était regardé comme un véritable camp retranché, d'où il serait facile de rayonner tout autour et d'attaquer Alby. Les assiégés résistèrent avec force et courage. Dans une sortie dirigée par l'intrépide Louis de Lescure, quoique blessé dans l'action, il continua à donner à ses soldats l'exemple du courage et de la valeur; aussi parvint-il à couper la troupe de Bacchon, qui, s'apercevant de cet échec, arrive avec l'élite de ses soldats pour soutenir l'action, relever leur courage. Louis de Lescure ne vit que trop tard où son ardeur l'avait emporté. Voyant l'impossibilité de revenir vers Lescure, parce qu'il aurait été massacré par le nombre, il dirige ceux qui l'avaient suivi vers un endroit du ruisseau de Coules qu'il espérait facilement franchir et arriver encore à temps, en passant par la plaine, pour rentrer par la grande porte. Il fallut se mettre à l'eau jusqu'à la ceinture pour traverser le ruisseau; mais quand ils furent tout près de la côte de Feral, qu'ils virent l'ennemi dans la place, et les derniers des assiégeants qui franchissaient les remparts, il s'écria : « Ah! pourquoi ne suis-je pas mort en combattant au milieu de ma chère population, qui va être malheureuse sous la main cruelle du vainqueur! » et de grosses larmes coulaient de ses yeux à cette seule pensée. Puis, jetant un regard de tristesse et d'angoisse vers Lescure, il dit à sa petite troupe découragée : « Mes amis, allons à Marcel attendre des jours meilleurs, espérons que Dieu nous les rendra; nous avons fait notre devoir, on ne dira pas de nous que nous sommes des lâches ». Tout ceci se passait en 1581.

Bacchon s'établit au château de Lescure, qu'il pilla, mais comme il avait tout intérêt à ménager la population dans la crainte de représailles, il défendit à ses soldats de lui faire aucun mal ; il devait regarder la place de Lescure comme un séjour pour lui de sécurité, de force et d'entrepôt pour les courses qu'il se proposait de faire aux environs. Un ancien manuscrit, déposé aux archives de la préfecture du Tarn, nous dit que Bacchon et une partie de ses soldats sortaient tous les jours pour se battre avec ceux d'Alby ; et comme il fallait vivre, c'était toujours aux dépens des vaincus ; aussi emportaient-ils souvent à Lescure un butin considérable, dont la population quelquefois profitait. Pour l'exercice de leur culte calviniste ils s'emparèrent de la chapelle du château, laissant Saint-Michel à la population, qui ne voulut jamais consentir à écouter leurs prêches, préférant la parole de Dieu, celle de leur vrai pasteur. Ils auraient donné leur sang plutôt que d'abandonner la foi de leurs pères, la vraie doctrine de Jésus-Christ. Les religionnaires ne firent pas de prosélytes à Lescure, qui, au contraire, donnait à l'Église une belle couronne de prêtres. Nous y trouvons messire Raymond Salvat, qui laissera encore aux prêtres de Lescure et à l'église 300 livres tournois avec charge de fondations 1574 (1); Pierre Corbière, qui laisse également 60 livres. Parmi les donateurs de cette époque, citons les noms de : Catherine Alary, Pierre Féral, du masage de l'Hom ; Marguerite Bousquet, veuve de Guillaume Arquier ; Antoine Dalens et Françoise Jamme ; Jean Ramond. Nous trouvons aussi les noms des prêtres qui desservaient Lescure alors ; messire Pierre Lafont, syndic ; Guillaume Aigalens ; Antoine Corail ; Jean Dalens ; Pierre Corbière ; Raymond Salvat (2).

Trois années se passèrent ainsi pour Lescure, et Bac-

(1) Voir fondations et donations. Pièces justificatives, année 1574.

(2) Archives de la ville d'Alby, séries BB. 63. EE. 52.

chon ne cessa d'inquiéter les Albigeois, les força de demander grâce au duc de Montmorency, qui leur pardonna par l'entremise de Philippe de Rabastens, baron de Paulin.

Comme on ne pouvait réduire par les armes cette troupe de brigands, pour épargner les frais d'un siège qui aurait coûté fort cher, les députés d'Alby et du diocèse furent obligés d'avoir recours aux négociations. Le duc de Montmorency envoya son secrétaire pour traiter de la reddition de Lescure; et, par l'entremise du vicomte de Paulin, on s'arrêta à la promesse de mille écus donnés à Bacchon s'il quittait cette place forte. Celui-ci accepta; mais comme la somme n'était pas versée, les soldats de Bacchon continuèrent de plus belle leurs pillages et leurs meurtres. L'année 1585, les consuls de Lautrec donnèrent avis que Bacchon avec le capitaine Lagrange se proposent de surprendre Alby de nuit; l'on craignait des massacres. Pendant plusieurs jours, on fit bonne garde; l'ennemi n'osa pas entrer dans la place. La terreur qu'ils inspiraient était arrivée jusqu'à Villefranche du Rouergue, qui craignait une entreprise contre la ville par ces brigands. Bacchon ayant assez ravagé le pays albigeois, et le besoin d'argent se faisant sentir, pour satisfaire la soif insatiable des hommes d'armes, réclama les mille écus qu'on avait promis; sinon, il allait continuer la guerre et plus cruelle encore. On se hâta de lui porter les mille écus; le viguier d'Alby, ainsi que M. de Cussac, furent chargés de négocier cette affaire.

Ils quittèrent dans le mois de mars 1585; mais en partant, violant la fidélité des traités, les religionnaires mirent le feu au château. Dans cet incendie, que la population ne put conjurer, périrent plusieurs titres de la famille de Lescure, d'autres richesses bien précieuses encore (1). Comme il devait tarder à la population de les voir partir,

(1) Gardès, *Manuscrits sur l'Albigeois.*

d'être débarassée de leur présence fâcheuse et révoltante ! Les consuls envoyèrent à Marcel pour prévenir leur seigneur du désastre et de la ruine du château. Quand Louis de Lescure arriva, il ne trouva que quelques pans de mur qui menaçaient encore de tomber, seuls restes de ce magnifique manoir, la joie de ses ancêtres et l'ornement de la contrée.

Le roi témoigna à ses deux commissaires Poigny et Pont-Carré, le 9 janvier, la satisfaction qu'il avait du succès de leurs négociations, et de ce que le duc de Montmorency, après avoir désarmé, avait donné l'ordre à ceux qui s'étaient emparés de divers châteaux, en particulier de celui de Lescure et de Montclar, de les évacuer. Le maréchal de Joyeuse et le duc de Montmorency continuèrent donc la pacification de la province. Le premier venait de faire vider le 19 janvier la garnison de Capestang ; deux jours après, l'autre fit sortir celle de Puisserguier, où se trouvait aussi comme seigneur du lieu un des Lescure.

Dans la réunion des états qui se fit cette année (1585), on pria le roi de vouloir bien rembourser les habitants du diocèse d'Alby des dépenses qu'ils avaient faites pour la reddition des châteaux de Villeneuve-du-Tarn et de Lescure, et d'indemniser le seigneur de Lescure de la perte de son château, brûlé par les brigands (1).

Dans la crainte que de nouveaux ennemis ne vinssent encore se réfugier à Lescure, pour inquiéter de là le pays, M. de Fonvielle, viguier d'Alby, obtint de faire abattre et démolir les murailles et fortifications du village. Notre seigneur fut forcément obligé d'habiter le château de Saint-Jean-de-Marcel ; mais sa pensée constante était de rebâtir celui de Lescure. Il songea à se marier ; et l'année suivante, 1586, il épousa Jeanne de la Valette-Parisot, dont les armes étaient : *au premier, de gueules au lion d'or;*

(1) Dom Vaissète. *Hist. de Languedoc*, t. III, année 1585.

au deuxième; de gueules au gerfault d'argent, la patte droite levée.

Voyant les temps si agités et si troublés, Louis de Lescure ne se hâta pas de relever les ruines de son château. Bien lui en valut, car en 1590, au mois d'août, les ligueurs s'emparèrent de Lescure sur les royalistes, qui l'occupaient. Mais comme cette place était démantelée depuis le départ du terrible Bacchon, ne s'y trouvant pas en sûreté, ils l'abandonnèrent.

Louis eut la douleur de perdre sa femme à Saint-Jean-de-Marcel. Pour faire trève à sa légitime douleur et profiter en même temps du moment de calme que lui laissait la guerre des ligueurs, qui avaient transporté ailleurs leur point d'attaque, il entreprit avec courage et activité la construction de son château. Il quitte Marcel et vient avec son frère et sa sœur habiter Lescure, dans une maison qui lui appartenait à l'angle sud de la place du Terral. Grâce au concours dévoué de la population, qui se sentait découronnée par l'absence de ses seigneurs et la ruiue de son manoir, le nouveau renaît bientôt de ses cendres.

Louis de Lescure se trouvait en relations avec son nouvel évêque, Alphonse d'Elbène Ier, qui, quoique nommé, ne put se rendre à Alby que plus tard, en 1598. Connaissant, ayant pu apprécier la haute réputation de noblesse et d'honneur du seigneur de Lescure. Mgr d'Elbène songea à placer tout près de lui, aux portes de la ville d'Alby et de sa demeure épiscopale, sa nièce, Louise d'Elbène, qui se trouvait en ce moment dame d'honneur de la reine de France. Les négociations furent bientôt arrêtées, et Mgr d'Elbène bénit leur mariage en 1591. Louise d'Elbène était fille de Julien d'Elbène, gentilhomme florentin, ambassadeur de la reine Catherine de Médicis en Pologne, en 1574, pour presser le retour du roi Henri III, et de Catherine Tornaboni. Les armes des d'Elbène étaient : *d'azur à deux bâtons d'argent, passés en sautoir, figés de trois racines et fleurdelisés par le haut.*

Louis aurait bien voulu conduire sa nouvelle épouse dans le manoir de Lescure; mais, comme les travaux n'étaient qu'à moitié commencés, il ne put lui offrir, en attendant qu'une modeste habitation. La jeune châtelaine préféra rester à Lescure que d'aller à Saint-Jean-de-Marcel. Quoique plus mal ici, elle jouissait de voir les ouvriers, la population active et dévouée; elle aimait à se mêler avec elle pour l'encourager, la récompenser de son zèle. Aussi l'appelait-on la bonne et la gracieuse châtelaine. De la position admirable de son futur manoir, elle voyait le palais épiscopal que son oncle bien-aimé devait venir bientôt habiter; elle se sentait heureuse de cette proximité. Dans quatre ans, le nouveau château de Lescure put enfin dominer la plaine, se mirer encore dans les eaux limpides du Tarn qui coulaient silencieusement à ses pieds. En voici la description.

La porte d'entrée était flanquée de tourelles et couronnée d'un haut corps de garde. Comme cette entrée donnait sur la place du Terral, on n'avait pas besoin de fossé ni de pont-levis; elle n'avait qu'une herse solidement établie. Dans la grande cour carrée, on avait établi un grand puits, qui existe encore; à gauche, les écuries, les poulaillers, les colombiers, les caves; les prisons étaient dessous. Au milieu de la seconde cour se trouvait bâti le donjon, qui correspondait par des signaux avec celui de Castelnau de Lévis. C'était dans le donjon qu'on renfermait les archives et le trésor. Comme les murs du château, il avait six pieds d'épaisseur dans ses murailles, qui de plus se trouvaient revêtues, jusqu'au quart de la hauteur, d'un second mur en grosse pierre de taille. A l'angle nord du château s'élevait une grosse tour carrée garnie de créneaux qui protégeaient les défenseurs de la place contre les attaques de l'ennemi, s'il venait du côté du ruisseau de Coules; pendant longtemps cette tour fut appelée la *tour de Madame de Lescure, la tour Louise* à laquelle elle voulut donner son nom, parce que la population y

voyait souvent son aimable châtelaine contempler de ces hauteurs le magnifique panorama de la plaine. Deux autres tours regardaient la rivière du Tarn, reliant les murs d'enceinte et le chemin de ronde ; ces tours servaient non seulement de défense, mais encore de point d'observation. Elles étaient, comme la porte principale, garnies de mâchicoulis, sorte de parapet percé à jour dans sa partie inférieure, d'où l'on pouvait verser sur les assaillants arrivés au pied des murs l'eau bouillante, des pierres ou des matières enflammées. L'immense souterrain traversait, comme nous l'avons déjà dit, tout le château, la place du Terral, se divisait dans Lescure, pour aboutir par le nord et par le midi à la porte principale du village; plus tard, les divers propriétaires des maisons de Lescure se serviront de ce souterrain pour en faire leurs caves.

Les lignes que nous venons de consacrer à la description du nouveau château de Lescure ne sont pas de fantaisie, mais la pure et simple constatation des faits écrits en caractères indélébiles sur les nobles restes de cette demeure seigneuriale, autre victime des fureurs de la révolution de 1793 ; de plus ces lignes sont tracées avec le plan du village sur les livres terriers du seigneur : nous y avons même trouvé le nom des habitants à l'époque où nous écrivons cette fin du xvi[e] siècle. Nous reproduisons dans cet ouvrage le plan du village et une vue du château en 1594; nos lecteurs pourront ainsi, en visitant aujourd'hui les ruines, se rendre un compte exact de notre histoire.

Sa demeure seigneuriale terminée, et l'intérieur ne le cédant en rien pour la beauté à l'extérieur, Louis de Lescure y fit entrer des munitions de défense, en cas de besoin. Sur la représentation des consuls, soit d'Alby, soit de Lescure, au sujet de ces munitions, il répondit qu'il avait toujours été bon serviteur du roi, et que jamais il n'avait pactisé avec la Ligue; cependant on en référa

Château et village de Lescure (1595).

au maréchal de Joyeuse, qui répondit de laisser faire le seigneur de Lescure (1).

Les fondations continuaient toujours nombreuses à l'église de Lescure ; nous y voyons Barthélemy Jean, Marty et Durand laisser une rente de 4 livres 3 sols 4 deniers ; Guillaume Aigualenque laisser pour un obit une terre au Sérayol (1588) ; Antoine Fabre, hôtelier de Lescure, qui reconnaît par-devant notaire, Me Carrière de Lescure, devoir 40 livres aux prêtres dudit lieu. Parmi les prêtres, nous trouvons deux Dalens, oncle et neveu, l'oncle Jean Dalens était syndic, puisqu'il est dit dans l'acte qu'il accepte au nom des autres, Pierre Féral, Jean Guerre, Pierre Dalens et Pierre Bousquet ; une vigne à Puech-Tours, donnée par P. Cuq (2).

Mme Louise de Lescure apprit avec bonheur que son oncle, Mgr d'Elbène, allait prendre définitivement possession de son siège épiscopal d'Alby. Ce fut, en effet, le 25 octobre 1598, que le savant prélat, qui était aimé des gens de lettres parmi lesquels il tenait un rang distingué, fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale. Il était accompagné de MM. François de Lavalette, abbé de Moissac, et de Louis de Lescure, son neveu par alliance. A la porte de la ville se trouvèrent également pour le recevoir et lui faire une escorte d'honneur : Jean de Lavalette, seigneur de Cornusson et sénéchal de Toulouse ; Antoine de Cardailhac, seigneur et baron de Vieule ; les barons de Castelpers, de Trévien, et plusieurs autres notables personnages, tant d'église, que de noblesse et de tiers état.

Cette même année, l'assemblée de l'assiette du diocèse fut tenue, non à Alby, mais à Lescure, au château du seigneur. Les documents que nous avons trouvés aux archives de la mairie d'Alby, série H, 17, n'en donnent pas le motif ; mais tout fait supposer que l'évêque d'Elbène

(1) Archives de la ville d'Alby Série BB. 72.

(2) Voir pièces justificatives. Fondations, année 1593, etc.

voulut honorer Lescure et son seigneur, dont il était l'oncle par alliance, en y faisant tenir l'assiette du diocèse. Nos archives ajoutent que le nautonier du port de Lescure eut un salaire particulier pour passer et repasser les députés qui venaient y assister. Ce fut alors qu'on reçut, par le ministère du duc de Montmorency nommé connétable, la notification de la conversion d'Henri IV au catholicisme; car jusqu'ici, dit dom Vaissète, la ville d'Alby et ses environs n'avaient point fait leur soumission au roi. Dès la réception de cette bonne nouvelle, Alby et toutes les villes de l'Albigeois s'empressèrent de reconnaître et l'abus de la Ligue et surtout la légitimité de ce grand prince que Dieu avait accordé à la France, après tant de traverses et de discordes. Les seigneurs de Lescure furent toujours depuis fortement attachés à la royauté; et ils ont noblement soutenu cette belle devise : *Potius mori quam fœdari !*

Notre seigneur de Lescure, non seulement jouissait d'une haute réputation et d'une grande estime au dehors, mais au dedans, dans l'intérieur de la famille, le bonheur et la joie n'avaient pas eu un seul instant de tristesse; ce bonheur allait se compléter par l'arrivée d'un héritier vivement attendu. Mais Dieu en avait, dans sa sagesse, décidé autrement. La mort vint enlever et la mère et l'enfant, et plonger dans la douleur notre seigneur de Lescure, qui perdait une épouse adorée. Mgr l'évêque d'Alby pleura aussi une nièce si estimée de tous, et la population de Lescure une aimable providence. Tous accompagnèrent sa dépouille mortelle au tombeau de la famille, à l'église Saint-Michel. Pour prendre une grande part à la douleur de leur évêque et à celle du seigneur de Lescure, les consuls d'Alby se rendirent aux honneurs de la sépulture, avec une députation du chapitre de la cathédrale, de religieux et d'autres prêtres; des litres furent placées sur les murs des deux églises. Quelques jours après, Mgr d'Alby, de concert avec le seigneur de Lescure, fit graver sur une

plaque de marbre noir ces paroles qu'on y voit encore de nos jours :

ÆTERNÆ
MEMORIÆ. NOB
LVD. DELBENE.
HONORARIÆ. PVELLÆ
REGINÆ FRAN. DEINDE
VXORIS CASTISS. NOBL. D
DE SCURIA BARONIS ALPHONS
DELBENE EPISC. ALBIENS.
PATRVVS MŒRENS POSVIT
OBIIT XVI KAL IVL
ANNO MDXCVIII
EI SIT QVIES

Louis de Lescure, désolé de la mort de sa femme, pour témoigner à la population sa reconnaissance des vives marques de sympathie et de dévouement qu'elle lui avait données, fit don à Lescure de la chapelle du château pour devenir également église paroissiale ; mais il y conserva toujours une chapelle particulière pour la famille, et choisit celle de la Vierge, qui désormais sera réservée pour la sépulture des seigneurs.

Cette chapelle du château que donnait Louis de Lescure à la population, était dédiée à saint Pierre. M. Béringuier-Gousin, qui se trouvait alors recteur de Lescure, reçut cet acte de donation, en présence des consuls Jean Barbes, G. Arquier, Ant. Dalens et Barthélemy Dévals, dans la maison de Me Jean Carrière, notaire de Lescure et procureur du baron (1600).

Louis de Lescure, se trouvant en grandes relations avec les Castelpers-Panat, épousa Jeanne, fille de B.-Castelpers-Panat, vicomte de Panat, seigneur de Burlats,

etc. etc., et de Anne de Lévis-Caylus (1). Il était heureux dans cette nouvelle union et se promettait des jours de bonheur, demandant à Dieu de lui donner un héritier du nom de Lescure. Hélas ! il n'en devait pas être ainsi, et le deuil le plus cruel vint encore le visiter, jeter le château et le village dans une douleur profonde. Le jeudi saint, 12 avril 1607, Jeanne de Lescure allait à Alby faire la visite des églises et gagner à Saint-Salvy le pardon dit de Jérusalem. Elle part, accompagnée de son beau-frère, de plusieurs personnes de ses amies qui se trouvaient en visite au château, et enfin de quelques domestiques. En passant le Tarn sur la barque du nautonier, soit parce que la barque était beaucoup trop chargée, soit par une fausse manœuvre, la barque chavira et précipita tous les passagers dans la rivière. Des cris déchirants se firent entendre, et personne pour porter secours aux malheureux, qui se cramponnaient à la barque sombrant toujours, et se saisissaient les uns les autres pour se sauver; mais en vain purent-ils échapper à une mort certaine. M. de Ledou Jacques de Lescure, bon nageur, ainsi que M. Lablacherai et Gabriellou le nautonier, essayèrent de sauver Mme de Lescure, ainsi que les autres femmes; leurs efforts furent impuissants. Le nautonier lui-même, dans son héroïque dévouement, probablement saisi par quelque victime qui se débattait contre la mort, se noya avec elle. M. Jacques de Lescure et M. de Lablancherai purent enfin se sauver, et ce ne fut pas sans danger. Dans les archives de la préfecture, nous avons trouvé les noms de ces malheureuses victimes, les voici : 1° Mme Jeanne de Lescure, 2° Gabriellou, nautonier, 3° Antoine Granier, 4° et 5° deux femmes de chambre, 6° Jeanne Granière, 7° la fille de Cuq, 8° Bernard de Canhac, 9° Delphine de Ramière, 10° la fille de chambre de Mme de Lescure.

(1) Les armes des Castelpers étaient : *d'argent à trois tours de sable.*

La population de Lescure accourut en foule sur les bords du Tarn; la douleur et la consternation étaient peintes sur tous les visages; de grosses larmes coulaient de tous les yeux, en voyant la désolation de M. de Lescure qui réclamait à grands cris sa jeune épouse. Les notes que nous avons trouvées sur ce lamentable sinistre nous disent que lorsqu'on retira les malheureux noyés de l'eau, plusieurs se tenaient encore embrassés. Mme de Lescure serrait fortement le cou de Delphine de Ramière. On leur fit de magnifiques funérailles, auxquelles assistèrent nombreuses personnes d'Alby et des environs, comme pieux témoignage d'attachement et de sympathique dévouement au bon seigneur de Lescure.

Le deuil avait suivi de près celui que portait encore dans son cœur la bonne population de Lescure, c'est-à-dire, la mort de leur vénéré pasteur, Béringuier-Gousin, ainsi qu'un prêtre de la paroisse, M. Jean Guéry. M. François Blanquet succéda à M. Gousin comme curé de Lescure, et ce fut lui qui, au milieu des sanglots de la population, accompagna les pauvres noyés du Tarn à leur dernière demeure. Un nombreux clergé se trouvait alors à Lescure, puisque nous y trouvons, en 1607 : MM. Taillefer, Bernard Bousquet, Antoine Mialet, Roc Blanc, Pierre Séré, Guillaume Blanc, tous nés à Lescure et y résidant comme prêtres obituaires. Parmi ceux qui laissaient des fondations, nous voyons, en 1608, Antoine Blanc, qui donne aux prêtres de Lescure 8 livres en capital pour un obit. Il veut que les prêtres de Lescure et d'Arthès qui assisteront à sa sépulture aient chacun 10 sols. Il donne aux bassins de Saint-Pierre et de Saint-Michel 20 sols. Il laisse à sa fille Marguerite Blanqui une somme de 100 livres. Voilà encore le nom de Blanqui écrit par le notaire Brueil d'Alby. De plus, il donne à Jean Blanc son fils, héritier. Nous remarquons dans tous les testaments des Blanc, que les filles sont désignées par l'ancien nom italien Blanqui, et les garçons par celui de Blanc.

Notre seigneur de Lescure, poussé par son frère à contracter un quatrième mariage, vu surtout la position honorable et importante qu'il occupait dans le pays, donna son consentement. En 1608, il épousa Cécile de la Roque-Bouillac, dont les armes étaient *d'argent au chef d'azur, chargé de trois rocs d'or.* Ce fut alors qu'il fut nommé colonel des légionnaires du Languedoc. Les légions provinciales de François Ier et Henri II n'avaient pas été complètement détruites; il en était resté des compagnies, dont on fit des régiments. Il n'y avait que quatre de ces régiments en 1595, commandés par des maîtres de camp; Henri IV les porta à onze. Ce fut d'un de ces onze que M. de Lescure fut nommé colonel. Plus tard, Louis XIII les portera à trente, et la noblesse d'alors ne voulait guère servir que dans la cavalerie. M. de Lescure fut accueilli avec bonheur comme colonel de la légion, et sa réputation de bravoure éprouvée, de loyal chevalier, lui avait déjà acquis l'affection de ses soldats. Le connétable ne se trompait pas sur la valeur et le mérite du seigneur de Lescure en faisant signer par le roi son brevet de colonel. Henri IV connaissait bien ceux à qu'il confiait des charges et des honneurs; il était sûr que M. de Lescure serait à la tête de son régiment un père bon, intelligent, comme lui-même l'était pour la France entière. Si ce bon roi eut des faiblesses, elles se cachaient sous les qualités brillantes de son esprit et de son cœur; on ne voulait voir en lui que le roi qui promettait au vieux soldat invalide, un asile, au paysan la poule au pot tous les dimanches, et qui disait à un ambassadeur étonné de la prospérité du royaume, quelques années auparavant si malheureux : « C'est qu'alors le père de famille n'y était pas; aujour- « d'hui qu'il a le soin de ses enfants, tout prospère. » Mais, hélas! un fanatique et un assassin devait bientôt le ravir à l'amour de la France, car le 14 mai 1610 il tombait sous le poignard de Ravaillac. Comme tous les bons serviteurs du roi, Louis de Lescure ressentit vivement la perte

d'Henri IV, vide immense que devait apporter dans les affaires l'absence d'un prince expérimenté, grand homme de guerre, politique habile, administrateur économe et intelligent de son royaume, remplacé subitement sur le trône par un enfant.

Un enfant aussi arrivait au château de Lescure, un noble héritier qui naquit le 8 janvier 1611, y porta la joie et la douce espérance d'une longue postérité. Le lendemain il fut baptisé dans l'église de Saint-Pierre, il fut appelé François. A ce moment-là, les protestants s'agitèrent de nouveau, non seulement à Alby, mais dans toute la province. Le duc de Joyeuse avec Anne de Lévis, duc de Ventadour, unirent leurs efforts pour réprimer les entreprises hardies des religionnaires. Les consuls d'Alby firent réparer les murailles de la ville et vinrent demander conseil à M. de Lescure pour savoir ce qu'il fallait faire contre cette nouvelle attaque, car le connétable avait écrit une lettre pressante qui recommandait de faire bonne garde partout. Louis XIII faisait tous ses efforts pour forcer les villes qui étaient restées entre les mains des réformés à rentrer sous son autorité. Les religionnaires avaient élu le duc de Rohan pour leur général dans le Languedoc ; dans l'Albigeois c'était le marquis de Malauze, seigneur de la Caze et de las Graïsses, ainsi que le vicomte de Paulin. Déjà ils détenaient plusieurs forteresses et menaçaient de s'emparer de tous les châtaux dépourvus de défense. On craignait beaucoup pour celui de Lescure, qui avait été déjà si souvent le point de mire et de convoitise de l'ennemi. Pour calmer les alarmes des populations de l'Albigeois, Montmorency avait été obligé de placer de fortes garnisons à Lombers et à la Bessière, et l'évêque d'Alby donna l'ordre de lever cinq cents hommes que l'on plaça immédiatement sous les ordres de M. de Lescure, du comte d'Aubijoux, de Saissac et de Grandval (1).

(1) Archives de la ville d'Alby, série BB. 87.

Pendant que M. de Lescure était à la tête de ses soldats pour surveiller les mouvements de l'ennemi, entre Alby et Lombers, un messager vint jeter l'alarme dans le pays, en disant que les religionnaires descendaient du côté de Villefranche, et qu'ils s'étaient emparés du château de Teillet. C'en fut assez pour effrayer le pays. Mme de Lescure, se voyant séparée de son mari, craignant pour ses jours et surtout pour ceux de son cher enfant, quitte le château, prend son fils avec sa nourrice et va se cacher auprès de l'antique sanctuaire de Notre-Dame de la Drèche. Là, elle pria, dans toute l'ardeur de sa foi, pour ceux qui lui étaient si chers, et les plaça sous la puissante protection de Marie. Elle n'avait pas dit où son cœur de mère et d'épouse allait chercher un asile contre la fureur des ennemis ; aussi, pendant plusieurs jours, on fut en grande sollicitude, dans des craintes mortelles au château, sur le compte de l'aimable châtelaine et surtout du noble héritier de Lescure. Des émissaires furent envoyés à Saint-Jean-de-Marcel pour voir si Madame n'y était pas ; personne ne put donner de ses nouvelles. Un jour qu'elle revenait vers Lescure, en suivant des sentiers couverts, une troupe de huguenots battait la plaine ; ils avaient l'air de vouloir surprendre le château de Lescure. Effrayée, tremblante, elle fuit de nouveau et, retournant sur ses pas, elle se cacha dans un taillis, attendant l'arrivée de la nuit pour se diriger vers une des maisons de la Védisse. « Vierge sainte, disait-elle en tenant son enfant fortement serré contre son cœur, qu'elle couvrait de baisers et de larmes, « vous ne permettrez pas que nous tombions entre les mains des hérétiques ; et, si vous sauvez mon enfant et celui que je porte encore dans mon sein, je fais vœu de faire brûler un cierge à votre béni sanctuaire de la Drèche en signe de ma vive reconnaissance. » Sa prière fut exaucée, car les patrouilles qu'on entendait changèrent de direction. Elle put sans danger gagner une des habitations de la Védisse. Transie de froid et brisée par l'émotion, elle

frappe à la porte, mais on refuse d'ouvrir, parce qu'on craignait que ce ne fût quelque espion ou des ennemis déguisés. Déjà on se disposait à se défendre ; les hommes avaient mis la main sur leurs armes, les femmes sur les pioches et les faux. Comme Philippe de Valois devant le château de Broye, qui disait à une heure très avancée de la nuit, en frappant aux portes : « Ouvrez, ouvrez, c'est l'infortuné roi de France, » notre châtelaine répétait aussi de la voix la plus suppliante : « Ouvrez, ouvrez, mes amis, c'est l'infortunée Mme de Lescure ». Une des femmes de la maison reconnut sa voix et s'écria : « C'est Madame ! » et, se précipitant à la porte, elle ouvre. Marguerite (c'est le nom de cette bonne famille Mascarenc que nous avons trouvé dans les archives) se hâta de faire entrer Mme de Lescure, s'excusant ainsi que les siens de ne pas avoir ouvert plus tôt; elle lui prodigua tous les soins les plus affectueux, voyant surtout Mme de Lescure grosse de son second enfant.

Déjà M. de Lescure avait été prévenu de la prompte disparition de sa jeune femme et de son fils; il savait qu'on les avait cherchés inutilement ; et, craignant qu'ils ne fussent tombés entre les mains des hérétiques, il communiquait ses craintes et sa douleur aux chefs de l'expédition, qui tous lui conseillèrent de partir avec deux cents hommes pour aller à la recherche de sa famille et poursuivre en même temps l'ennemi. Il devait désormais garder la plaine et surveiller les religionnaires. Quand ceux-ci surent que M. de Lescure était là avec sa cavalerie, ils n'osèrent plus avancer. M. de Lescure, ayant appris la retraite cachée des siens, sentit son cœur débarrassé du poids énorme qui l'accablait. Il court à la Védisse se jeter dans les bras de son épouse adorée, couvrir de baisers et des larmes de bonheur son enfant bien-aimé. Tous remercièrent cette honnête famille de leur cordiale hospitalité, et M. de Lescure laissa une bourse bien garnie entre les mains du chef de la maison. Mme de Lescure embrasse avec effusion

la bonne Marguerite et lui dit : « Ce sera toujours avec plaisir que je vous recevrai, vous et les vôtres, quand vous viendrez me voir au château. »

Les fortes émotions que Mme de Lescure avait éprouvées dans ces jours malheureux hâtèrent la naissance de son second enfant, qui fut encore un garçon ; c'était le 8 décembre 1614. Il fut appelé Alphonse, du prénom de son parrain Alphonse de Lescure, seigneur de Ledou.

La population fut heureuse aussi du retour de la châtelaine, du jeune seigneur et de la naissance du jeune Alphonse. Les compagnons d'armes de M. de Lescure apprirent également avec bonheur qu'il n'avait plus de craintes sur le sort de sa femme et de son fils ; aussi lui envoyèrent-ils leurs sincères félicitations. Nous voyons, en effet, M. Cambolas écrire de Villemur au comte d'Aubijoux pour lui rendre compte de ses succès sur les hérétiques, ajouter cette phrase : « Je suis bien aise que M. de Lescure aye retrouvé M. son fils. » Les consuls de Lescure Barthélemy Devals, Durand, Corbière, Barthélemy Coste et P. Barbès, revêtus de leur robe consulaire, vinrent en compagnie de M. Jean Carrière, notaire et procureur de M. de Lescure, prendre part à la joie de leur seigneur, et de ce qu'il venait d'être nommé lieutenant général de la province (1614).

Nos consuls s'occupèrent activement, au commencement de 1615, de faire la visite des ruisseaux et chemins, soit à Lescure, soit à Valdériés, afin que tout fût en bon état. Les archives de la mairie nous disent qu'après cette visite, qui se fera régulièrement chaque année, ils allaient prendre un repas pour 20 sols, à Lescure, chez Fabre Antoine, hôtelier, et à Valdériés, chez Antoine Anèfles. En assemblée consulaire, ils délibèrent que pour la défense de la foi, pour empêcher l'entrée des hérétiques, on devait construire un corps de garde près de la porte principale de la ville, dont la garde fut confiée à Pierre Molinier, cordonnier ; il recevait 6 livres pour ses gages. On fit réparer les ponts-

levis, reconstruire des palissades, relever les murailles de la ville. La tuilerie de M. de Lescure fournit alors une quantité considérable de briques ; une partie des murs, des palissades étaient construits moitié briques, moitié terrisse. Michel Saury, charpentier de Lescure, fut chargé de la réparation des pont-levis et de refaire la porte de la tour de l'horloge. La communauté payait encore à cette époque, à la fête de Noël, une rente annuelle de 6 livres de chandelles de suif au baron de Lescure. Barthélemy Devals était consul comptable, et paya à Mathieu 4 sols pour le mois de garde qu'il avait fait à Coules, et pour le gros verrou arrangé.

Nous ne pouvons affirmer si c'est le vœu qu'avait fait Mme de Lescure à la sainte Vierge, de faire brûler un cierge à son sanctuaire de la Drèche, qui fut cause du rétablissement du pèlerinage de Lescure et d'Arthez, son annexe à Notre-Dame de la Drèche. Toujours est-il que les comptes de nos consuls portent : Dépense de deux cierges de cire jaune du poids de 2 livres 1/4, à Notre-Dame de la Drèche. En effet, en 1615, la population tout entière, M. et Mme de Lescure en tête, montèrent en procession au mois de mai à la Drèche. Depuis cette époque, Lescure n'a jamais manqué, tous les ans, d'accomplir ce pieux et touchant pèlerinage. Le vénéré pasteur de la paroisse était alors un de ses propres enfants, M. Antoine Mialet, qui fut tout heureux de voir ressusciter ces touchantes traditions, et de conduire son troupeau aux pieds de la sainte Vierge pour la prier et l'invoquer. Comme syndic de la fondation de Dalens, M. Antoine Mialet rendit ses comptes aux prêtres obituaires de Lescure. Il est dit qu'après confrontation des recettes et dépenses, il y avait 124 livres à partager : ce qui donnait 20 livres 14 sols à chacun. Les fondations se multipliaient toujours pour l'église et les prêtres de Lescure ; il serait beaucoup trop long de les reproduire ici, nous ne ferons que de les indiquer sommairement en renvoyant le lecteur aux pièces justificatives, aux appen-

dices pour tous les détails circonstanciés. Ainsi en 1616, M. Pierre Bousquet, prêtre de Lescure, laisse le 5 septembre 1616, par devant notaire Me Noyret, et par testament, 20 livres en capital pour deux obits.

Un troisième enfant venait encore augmenter le nombre des seigneurs de Lescure, et le jour de Saint-Michel, la baronne donnait naissance à un garçon qui fut appelé Jean. On le baptisa le jour même de la fête, 29 septembre 1616.

A cause des bruits de guerre qui circulaient, les consuls modernes, sur l'avis du seigneur de Lescure, nommèrent un autre portier de la ville, Pierre Garric, et ordre lui fut donné de fermer, non seulement toutes les portes, mais en particulier celles de Coules ; on refit la muraille jusqu'au bastion dit de Negrette, du côté de Coules, et on le fortifia beaucoup. Le cahier des comptes parle de plusieurs personnes qui y auraient travaillé, hommes et femmes ; il était urgent de relever au plus tôt les murailles de Lescure. Il est dit que la journée se payait 4 sols ; Jean Genton allait prendre les pierres à la rivière du Tarn ; pour bâtir le mur de ce gabion on employait des fagots. François Lafon en fournit 1200, qui lui furent payés 40 sols le cent, port compris. — La toiture de l'hôpital avait besoin d'une réparation urgente ; nos consuls y firent porter près de mille tuiles. — L'année suivante 1617, on poussa activement la construction des murs de fortification ; 85 cannes de murailles du côté de la Vitarelle et de Coules furent faites par Guillaume Canhac, Guillaume Garric, Jean Cassagnes et Jean Barbes fils : ce travail fut payé 12 livres 10 sols 3 deniers. — Les bruits de guerre persistant toujours, les consuls voyant que l'assiette ne pouvait avoir lieu, prirent l'avis de M. de Lescure et d'autres habitants, pour des réparations à Lescure. On envoya Laccassagné, Granier, Mialet et Galaup chez M. Lebrun à Alby, de la part de M. de Lescure, pour emprunter de l'argent. Ni M. Lebrun, ni M. Alquier, ni M. Chassan médecin, ne

purent en donner. Pourtant M. de Galaup, bourgeois d'Alby, prêta 500 livres, et M. de Lescure le reste. Pour mettre Lescure à l'abri des attaques des religionnaires, notre seigneur pressa les réparations. On demanda des secours aux états de Languedoc, et la permission au duc de Montmorency d'emprunter encore de l'argent. L'estimation des réparations faite, Laccassagné fut chargé de trouver de l'argent, et M. de Lescure promit de porter une vive réclamation aux états. On travailla à refaire la muraille du village en briques et chaux. Viallette, tuilier d'Alby, par un marché passé, se chargea de porter à Lescure la chaux et les briques à 14 livres le mille. L'acte de convention entre les parties fut passé chez M. Carrière, notaire du lieu. Viallette porta 1000 briques grosses et 6 charretées de chaux au prix de 80 livres 6 deniers. — M. Louis de Lescure demanda aux consuls de faire faire en plus deux autres gabions, un grand et un petit, sur la muraille extérieure. Le travail en fut confié à Jean Bardy et Pierre Peyrusset, maçons d'Alby, pour la somme de 46 livres. Ils avaient pris ces travaux sur la publication qui fut faite par Arnautat bailli du lieu. Qnant à la charpente dudit gabion, Saury s'en était chargé. Ce second gabion fut appelée de Blays : on relia ces deux gabions à celui de Negrette, et les murs à faire furent donnés à Salabert, Nespolet, Canhac, Garric et Rouby. Le troisième gabion, dit de la Vitarelle, qui se trouvait en avant des allées du château longeant le Tarn, était tombé ; on s'empressa de le relever, et on porta en attendant tout le bois à l'hôpital. Cette année 1617, l'assemblée de l'assiette se tint à Alby ; elle dura trois jours, et la délibération des consuls dit qu'il fut alloué à Laccassagné, pour y assister, 4 livres 10 sols, à raison de 30 sols par jour, eu égard à sa qualité.

Nos consuls prirent une délibération de faire faire un nouveau cadastre, et à cet effet firent avertir les habitants de Castelnau de Lévis et autres lieux voisins pour s'entendre réciproquement : ce fut le 30 juillet 1617. On offrit

2,000 livres à celui qui le ferait. Plusieurs se présentèrent : Candeil, Goulesque de Cavanouls, Dalens de Canhat, Mazens de Massiot, Antoine Metge de Lescure. Après plusieurs adjudications faites par le bailli, Antoine Metge en fut chargé pour la somme de 500 livres ; de plus on fut obligé d'emprunter à M. Lize, docteur de la ville d'Alby, 105 livres pour les réparations des murs de la ville de Lescure. Ce fut alors qu'ils fixèrent l'estimation des denrées et comestibles ; en voici quelques exemples : la livre de mouton de carême, pour les malades, se vendait 6 sols, le poisson de mer 4 sols, 6 sols la truite, 3 sols le barbeau et autres poissons d'eau douce ; le porc frais était taxé à 1 sol 4 deniers.

La haute autorité et la grande influence dont jouissait le seigneur de Lescure dans le pays et surtout à la cour, se manifestaient tous les jours. Le gouverneur de Lombers, M. Saint-Michel, avait cédé son titre à M. de Panat. Mais comme ce seigneur n'était pas en bonne intelligence avec le pays, les diocésains lui donnèrent une indemnité de 15,000 livres, et le roi, sur la demande du syndic du diocèse, confia, le 4 octobre 1617, le gouvernement du château de Lombers à M. Louis de Lescure. Le château de Lombers était une place très importante pour le pays. Le duc de Montmorency, le duc de Joyeuse, dans leurs rapports au trésorier général de France, pressaient la réparation du château, d'autant plus, disaient-ils, qu'il était environné de plusieurs villes et châteaux forts détenus par les calvinistes.

M. de Lescure prit possession du gouvernement de ce château le 5 novembre 1617, y mit vingt-cinq hommes de garnison en sus des dix soldats qui lui étaient ordonnés.

Voilà notre seigneur chargé de veiller à la défense de deux places fortes, Lescure et Lombers. Il n'y avait que quelques jours que M. de Lescure était à Lombers, qu'on vint lui annoncer la naissance de son quatrième enfant, qui était encore un garçon. Il était né le 14 novembre 1617.

M. de Lescure, heureux de donner à la patrie de nobles défenseurs, revint à Lescure pour le baptême de son enfant, qu'on appela Barthélemy. Il fit placer à la porte de Coules à Lescure un autre corps de garde, et fortifia encore plus ce côté de défense. Pour garder sûrement Lescure, il fit venir des soldats de la compagnie du capitaine Bozat; car, en 1620, le duc de Rohan relevait dans le midi de la France le double étendard de la révolte et de l'hérésie.

Les châteaux de Lombers et de Lescure ne pouvaient que jouer un grand rôle dans le nouveau mouvement. En effet, le marquis de Bourbon Malause, lieutenant du duc de Rohan, commandait une forte troupe campée aux environs de Lombers; le château seul tenait encore pour le roi. Le duc d'Angoulême, petit-fils de Charles IX, était à la tête de l'armée royale. Il avertit M. de Lescure qu'il se proposait de faire un mouvement vers Lombers, d'attaquer Malause et les siens dans une gorge étroite; il lui recommandait de se tenir prêt, avec les troupes dont il pourrait disposer, à tomber sur les derrières de l'ennemi, pendant qu'il attaquerait en avant. Malause fut pris dans le piège; mais quand il vit Lescure l'attaquer aussi et lui tuer beaucoup de monde, il capitula et se rendit à discrétion.

Notre seigneur allait et venait de Lombers à Lescure. Il arriva au moment où les consuls et les prêtres de la paroisse délibéraient si on irait cette année en pèlerinage à la Drèche, à cause du trouble que causaient les hérétiques dans l'Albigeois. Louis de Lescure les rassura, leur dit qu'ils n'avaient rien à craindre, qu'il serait là avec ses soldats pour les protéger et les défendre. On avança un peu, cette année 1620, l'époque du pèlerinage, et nos archives nous disent que la population entière alla, le dernier dimanche d'avril, demander aide et protection à leur bonne Mère du ciel. Il y eut même une particularité de reconnaissance, c'est qu'à part les deux cierges de cire jaune

qu'offraient les consuls, chaque habitant donna à l'offrande un *candelou*, c'est-à-dire un petit cierge.

Depuis quelque temps, comme nous l'avons déjà dit, des contestations, des querelles avaient lieu à Notre-Dame-de-la-Drèche de la part des gens de Castelnau, ou des officiers du seigneur avec ceux de la seigneurie d'Alby ou de Lescure. Ceux de Castelnau de Bonafous, en prétendant, d'une manière pourtant illégitime, qu'ils avaient droit de passage sur la terre de l'évêque d'Alby, pour arriver à l'église de la Drèche, et que cette église leur appartenait en partie, arrivaient, en effet, à la Drèche, soit au mois de mai, mais particulièrement à la fête patronale de la Nativité de la sainte Vierge, tambourin sonnant et enseignes déployées. Des rixes, des querelles, quelquefois sanglantes, s'élevaient alors entre eux. Comme preuve, nous avons une lettre du seigneur d'Elbène, évêque d'Alby, écrite à Mme Isabelle de Lévis, comtesse d'Aubijoux, en l'absence de son mari, François d'Amboise et seigneur de Castelnau.

« Madame,

« Sur la plainte que j'ai reçue il y a quelques jours de « plusieurs habitants que ceux de Castelnau furent l'année « passée tambourin battant et enseigne déployée dans ma « terre et y commettent plusieurs insolences contre mes « sujets et mes officiers, de peur que cela n'arrivât, je « vous envoie pour vous prier d'empêcher que cela « n'arrive plus ; ils me rappellent de votre part que M. le « comte d'Aubijoux, l'année passée, le leur défendit et que « vous le leur défendrez cette année, ce que croyant, je « n'avais plus pensé à cette affaire que lorsque M. de « Rives m'est venu trouver de votre part qui m'a dit que « ceux de Castelnau disent que cela leur appartenait et « que ce ils pouvaient faire et qu'ils étaient résolus de « venir. Je lui ai dit que puisqu'il ne voulait pas déférer « au commandement de M. le comte, ni au vôtre, je verrai

« de le leur faire faire et de les empêcher d'y aller ; du de-
« puis m'avait porté une des vôtres par lesquelles vous me
« mandez qu'ils n'entreront point dans ma terre, enseigne
« déployée ni tambourin battant (car en toute autre façon
« ils y seront les très bien venus). Je n'ai rien à vous
« dire là-dessus sinon que je défendrai aux miens de n'en-
« treprendre point d'aller dans la vôtre, et que s'ils y
« entrent, ils trouveront bon que l'on les empêche, leur
« ayant dit d'en faire de même à ceux de Castelnau et de
« Lescure. Voyant bien que cela ne peut se continuer sans
« apporter du malheur, c'est pourquoi je désire l'étouffer
« à sa naissance. Pour le surplus de ce que vous me
« mandez, Madame, je sais à qui je dois d'honneur aux
« dames et particulièrement à celles de votre qualité,
« c'est pourquoi je me contenterai de vous assurer que je
« suis

« Madame,

« Votre très humble et obéissant serviteur

« D'ELBÈNE, *évêque d'Alby* (1).

« Alby, ce 7 septembre 1620. »

Pendant que ces différends se réglaient entre les seigneurs de Castelnau, de Lescure et d'Alby, les prêtres de Lescure réclamaient la protection du seigneur et des consuls pour se faire payer par les héritiers de feu Vincent de Ramière, écuyer, habitant Lescure, la rente de 12 livres par an, à eux due, sur ses biens, à raison de fondation faite par Alban de Ramière, prêtre de Lescure ; ils demandèrent les arrérages. Justice leur fut faite, et M. Cathala, receveur des domaines du roi, leur paya la somme de 192 livres et les arrérages, 33 sols 4 deniers. Nous les trouvons signés au reçu qu'ils donnèrent chez M. Ferrasse, notaire : Antoine Mialet, Roch Blanc, Ant. Corail, Pierre Séré,

(1) Lettre communiquée par M. Mazens, auteur de la biographie des seigneurs de Graulhet.

Michel Barbes et Bertrand Bousquet, prêtres, desservant l'église de Lescure.

Parmi les fondations faites cette même année, nous voyons Pierre Féral laisser 16 livres et exiger que ses fils Dominique et Raymond, ses héritiers, donnent 20 sols à chaque prêtre qui assistera à son obit; Pierre Héral et François Cuq donner une rente de 12 sols, sur une terre sise à Najac; Roch Blanc, prêtre de Lescure, laisser par testament 20 livres pour un obit à célébrer tous les ans, le jour de Saint-Roch, et demander d'être enterré, non dans l'église, mais dans le cimetière de Saint-Michel.

En 1622, Jean et Antoine Vassal, prêtres, fondèrent une chapellenie qui portera leur nom ; ils laissèrent des terres affectées à cette chapellenie, et les prêtres chargés des services religieux en jouissaient. Voici la liste des biens laissés à cette fondation; nous les trouvons dans le cadastre de Lescure :

1. Une chenevière à l'Albarède,
2. Une terre, près du go de Malsang,
3. Une vigne à las Courdurariés,
4. Une terre, al Gaudaries,
5. Une vigne, au Cambajarenc,
6. Une autre vigne, au même lieu,
7. Une terre de bruyères, à Puech-Tours,
8. Un jardin, à las Fargues,
9. Une maison, rue de la Gasquié, à Lescure,
10. Un patus, rue de la Vayssandié, à Lescure,
11. Une terre, à l'hôpital vieux de Lescure.

Pour dédommager la population des travaux qu'elle avait faits au mur de Lescure, notre seigneur diminua la rétribution que chacun devait payer au four banal. Il n'exigea que 5 deniers par chaque 20 livres. Ce four se trouvait dans la rue de la Gasquié, en face de la maison donnée aux prêtres de Lescure par Jean et Antoine Vassal.

M. de Lescure venait de partir en toute hâte pour

Lombers, parce que le duc de Vendôme, nouveau général des troupes du roi, s'y dirigeait aussi pour attaquer la ville, habitée par les calvistes. Malause, qui commandait à Réalmont, vint avec sa troupe se porter vis-à-vis des soldats catholiques. Mais les habitants de Lombers, convaincus de la faiblesse de leurs fortifications, sachant que le brave de Lescure, comme on l'appelait, ne leur ferait pas quartier, s'échappèrent pendant la nuit. Le duc de Vendôme s'empara de Lombers, et la ville rentra sous l'autorité du roi. Sur ces entrefaites, la paix survint, et les places occupées par les religionnaires durent être démolies. Les murailles et fortifications de Réalmont, Briatexte, furent abattues sous la direction du duc de Ventadour, comte de la Voulte. Le château seul de Lombers fut conservé par ordre de Montmorency, et M. de Lescure en garda encore le gouvernement. Nos seigneurs de Lescure savaient se faire aimer de leurs serviteurs, de toute la population dont ils partageaient souvent, non seulement la joie comme la douleur, mais les honoraient également de quelques faveurs particulières. Ainsi, Mme de Lescure et son fils voulurent tenir sur les fonts du baptême le fils de Samuel Lafon et de demoiselle Demerret: on lui donna le prénom de Louis, en souvenir de M. de Lescure qui devait être parrain ; son fils François tint l'enfant au nom de son père, qui se trouvait alors à la défense du château de Lombers.

A peine rentré dans ses foyers, jouissant du bonheur de sa famille, M. de Lescure reçoit l'ordre de procéder à la démolition du château de Teillet. Louis XIII avait signé cette ordonnance au camp devant Saint-Antonin, le 22 juin 1622. Toujours de nouvelles craintes, de vives sollicitudes pour le cœur de Mme de Lescure qui, voyant partir son mari, à chaque instant, pour de nouveaux combats, ou des affaires dangereuses, tremblait de le perdre. Après avoir embrassé sa femme et ses enfants, il part pour Teillet, sachant bien que de tels travaux ren-

contrent des obstacles qu'il n'est pas toujours facile de surmonter. Il vérifia les travaux en présence de Mme Madeleine de Vignoles, vicomtesse de Paulin, et de M. de Falguerolles, juge de cette vicomté, le 10 décembre 1623. Pendant que le baron de Lescure travaillait à faire démolir les fortications de Teillet, l'Assiette du diocèse d'Alby délibérait pour demander aussi la démolition du château de Lombers, à cause des dépenses qu'il occasionnait. On demandait le consentement de M. de Lescure, moyennant une indemnité pour lui de 20,000 livres; il s'y refusa, n'ayant point reçu d'ordre du roi à cet effet.

Les consuls de Lescure, Dominique Flaujaguet, Ant. Fabre, Pierre Aigalens, Bernard Revel, ainsi que M. Jean Blanquet, docteur en droit et juge ordinaire de la baronnie, demandèrent au seigneur s'il était utile de contracter à Alby de nouveaux emprunts, car les recettes de l'année 1624 ne s'élevaient qu'à 350 livres. On décida pour l'affirmative, parce qu'on ne pouvait guère compter sur la foi des traités faits avec les religionnaires. Nous trouvons à cette époque un vicaire régent à Lescure, M. l'abbé Cluzol, à qui les consuls payaient 35 livres pour enseigner la jeunesse.

On avait eu raison de ne pas compter sur les promesses de paix faites par les religionnaires; car à peine deux années venaient de s'écouler, que les calvinistes se soulevèrent de nouveau à l'instigation des deux frères Rohan et Soubise. Ils s'étaient encore emparés de Réalmont et de Teillet; aussi l'indignation était grande au cœur des royalistes catholiques. Le duc de Montmorency, en quittant le commandement général du Languedoc, pour prendre celui de la flotte destinée contre la Rochelle, recommanda d'une manière toute particulière aux consuls d'Alby de prendre toujours conseil de M. de Lescure, au sujet de la guerre. Le maréchal de Thémines, qui remplaçait Montmorency en Languedoc, donna l'ordre à M. de Lescure de s'approcher de Teillet, pendant que lui se portait

devant le château de Viane, après avoir pris Esperausses et Pierre Ségade. M. de Lescure fit assembler les consuls et leur dit qu'il fallait au plus tôt choisir les capitaines des compagnies. La liste en fut bientôt dressée, et le 1er juin 1625, en assemblée consulaire, toujours présidée par leur seigneur, ils élurent : Abraham Bousquet, Pierre Féral, Pierre Grenier, Mathieu Bru, Pierre Albert, Ant. Metge, Guill. Chanton, Pierre Séré, Barthélemy Dévals, Ant. Dalens, Guill. Laccassagné, Pierre Féral, fils de Dominique (1).

Tous acceptèrent avec joie l'honneur qu'on leur faisait, et se préparèrent à suivre au combat, avec leurs soldats, leur valeureux chef. Les consuls empruntèrent 350 livres au syndic des prêtres de Sainte-Martiane d'Alby. M. de Lescure se met en route avec sa petite armée pour Teillet. En chemin il apprend que l'ennemi avait évacué la place et que quelques soldats de M. de Grandval y étaient entrés. Le 10 août 1625, les calvinistes, au nombre de 3·0 cavaliers et de 1,000 hommes de pied, attaquèrent le régiment d'Alby, que commandait notre seigneur. Après un combat de 2 heures, pliant sous la valeur de l'héroïque troupe de M. de Lescure, ils furent forcés de se retirer, laissant sur le champ de bataille 200 hommes tués ou blessés. Les catholiques n'eurent que 45 blessés. La population fut dans la joie en apprenant ce beau succès. Elle alla chanter à Saint-Michel un *Te Deum* d'actions de grâces, de ce que pas un des siens n'avait péri dans le combat.

Cependant le duc de Rohan marchait avec des forces supérieures. Les députés du diocèse font un mandement pour la levée de nouvelles troupes à envoyer à Alby. Lescure devait fournir 10 soldats de plus, Valderiés et Masclé 4. Le fils du baron de Lescure avait alors 17 ans ; il sentait bouillonner dans ses veines un sang généreux pour la défense, et voulut partager les dangers comme les

(1) Archives de la préfecture, série E.

honneurs de ses compatriotes, se battre à côté de son valeureux père. Il veut qu'on le porte au nombre des dix soldats de Lescure, et sa mère qui ne put modérer cette jeune ardeur guerrière, le laissa partir, versant quelques larmes de regret, tout en sentant dans son cœur une certaine joie de voir son fils mériter si bien de la patrie, se montrer le digne fils des Lescure.

Les consuls conduisirent nos soldats à Alby, puis à Dénat, où se trouvait en ce moment M. de Lescure. Déjà, d'après les ordres du roi et du maréchal de Thémines, ils avaient fourni six charrettes et porté des munitions à Lavaur, où se trouvait le maréchal; mais, se dirigeant sur Foix, le maréchal laissa malheureusement ses lieutenants soutenir seuls l'attaque des religionnaires. Le duc de Rohan dirigeait sa marche sur Sieurac. M. de Lescure part de Dénat, et va au secours de la place assiégée. Ce fut en brave qu'il se défendit, et tint pendant longtemps l'ennemi en échec; mais obligé de céder à des forces beaucoup trop supérieures aux siennes, il fut défait, blessé, et eut la douleur de voir son fils prisonnier.

A son retour de Foix, le maréchal de Thémines ne chercha pas à reprendre Sieurac; mais le duc de Ventadour, nouvellement arrivé dans le pays, chargea la Molière de reprendre cette place et de pacifier l'Albigeois. Il y réussit à merveille, car le 6 avril 1626, une paix générale fut publiée; les prisonniers furent rendus, et le jeune François de Lescure put revenir embrasser sa mère et son père, qui avaient fait de nombreuses démarches pour sa délivrance, et assister aussi au baptême d'une sœur qu'on appela Françoise, parce qu'il en fut le parrain.

Les états d'Albigeois présentèrent leurs vives félicitations au baron de Lescure, aux comtes d'Aubijoux, pour la courageuse résistance qu'ils avaient opposée aux ennemis, et l'on accorda même diverses allocations à ceux qui avaient pris part à la défense du pays : Lescure eut sa part que notre seigneur accorda tout entière à la popula-

tion pour la dédommager de ses sacrifices. Elle en avait besoin pour payer ses nombreux emprunts ; nous voyons même, dans nos archives, que l'hôpital Saint-Jacques de Lescure avait prêté, en 1625, 40 livres aux consuls, pour les affaires de la communauté. Guill. Peyré, syndic de l'hôpital, recevait les 44 sols d'intérêt. — On se trouvait au mois de mai 1626, et la population de Lescure, qui montait en procession à Notre-Dame-de-la-Drèche, comme les années précédentes, au milieu des troubles de ces malheureuses guerres, ne manqua pas cette année d'accomplir pieusement son pèlerinage. Non loin de la porte principale de Lescure, sur le chemin qui conduisait à l'église de Saint-Michel, se trouvait un vieil oratoire où le peuple aimait à s'arrêter pour prier. Les consuls le firent recouvrir à neuf pour le garantir des injures du temps, et le conserver à la piété des fidèles (1). Un ouragan épouvantable l'avait fortement endommagé, la toiture en particulier : aujourd'hui bien restauré, il pouvait braver de nouveaux orages. Il fallut réparer aussi les gabions qui avaient été renversés ; et Jacques Saury, charpentier, se chargea de les recouvrir, moyennant 5 livres 10 sols. Un gabion se trouvait devant la maison d'Ant. Fabre, hôtelier, on y pratiqua une porte pour que les habitants pussent, en passant par là, aller jeter au dehors les immondices qu'ils déposaient dans le gabion lui-même.

Comme les gabelous voulaient intenter un procès aux habitants de Lescure au sujet du sel, M. de Lescure mit toute son influence pour faire comprendre aux commissaires que la population, par suite des guerres et des attaques qu'elle avait supportées, était endettée ; que, vu la détresse, il les suppliait d'enlever à Lescure l'impôt, ou de le diminuer ; ce qui fut accepté ; et, grâce à son seigneur, Lescure ne paya que 20 livres.

(1) Archives de la mairie de Lescure, année 1626.

Ce qui prouverait que l'église de Saint-Pierre, l'ancienne chapelle du château, était également paroissiale avec Saint-Michel *extra muros,* c'est que nous voyons dans un acte de vente de 1626, concédé par Ant. Nespoulet aux prêtres de Lescure, cette clause : L'héritier payera 20 livres aux prêtres desservant la table du purgatoire de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Lescure.

Le 24 septembre 1626, l'assemblée du diocèse fit de nouvelles instances auprès du roi, et des démarches auprès de M. de Lescure pour obtenir la démolition du château de Lombers. Le gouverneur promit de faire obtenir la commission du roi ; mais l'affaire traina en longueur, et M. de Lescure resta encore chargé de ce gouvernement.

Dans ces temps si troublés par les guerres de religion, on ne pouvait guère compter sur la tranquillité du lendemain. En effet, l'évèque d'Alby écrit de Beauvais de faire bonne garde, à cause de la descente des Anglais dans l'ile de Rhé. Montmorency fit la même recommandation et invita les consuls d'Alby de prendre toujours conseil de M. de Lescure (1), ce qui occasionna à la ville une dépense de 1777 livres. Montmorency ordonna encore une levée de 1200 hommes dans le diocèse, afin d'arrêter le duc de Rohan. La ville d'Alby fut obligée de faire un emprunt de 800 livres pour nourrir le régiment de M. de Lescure (2).

Tout contribua, en 1627, à jeter le troube au milieu de nos populations. La rivière du Tarn fut tellement grossie, qu'à Lescure il remonta sur le ruisseau de Coules et enleva le petit pont ou passerelle en bois. A Alby, on craignait beaucoup pour le pont, qu'on chargea de fer ; plusieurs maisons de la rivière furent remplies d'eau. Aux troubles de ces guerres de religion et d'autres désastres, Dieu semblait envoyer de temps en temps un de ses plus éloquents

(1) Archives de la préfecture, série B. 76.

(2) Archives de la préfecture, série BB. 97, et CC. 307.

missionnaires, la peste. Pendant les 30 premières années du XVIIe siècle, la peste visita tour à tour nos plus belles contrées du Midi ; Toulouse est frappée du fléau, Alby et les environs sont saisis de frayeur à son approche; déjà la ville avait fait un vœu à Notre-Dame de Ceignac, en Rouergue, pour obtenir la délivrance de la peste; on n'accomplit le vœu que le 26 mars 1629 (1). Aucun cas de peste ne fut signalé encore à Lescure ; mais par mesure de précaution, les consuls firent nettoyer les maisons et les rues ; et, afin que des personnes infectées n'arrivassent point à Lescure, on fit fermer la porte de la barrière, fortifier celle du village. La prière était fervente dans les familles ; plusieurs plaçaient sur leurs portes des signes de religion, ou gravaient sur la pierre de pieuses sentences, comme un palladium de préservation. Bernard Défos avait fait graver sur une pierre carrée qu'il fit placer au-dessus de sa porte, ces paroles du Ier psaume : *Beatus vir qui non abiit in concilio impiorum. 1628* (2).

Le fléau semblait se calmer, et l'espérance déjà renaissait dans tous les cœurs, quand, à la fin de 1630, la peste se déclara de nouveau avec une violence extrême.

La peur aggrava encore le mal : les paysans n'osaient plus apporter des vivres ; l'émigration étendit la contagion à Alby et aux environs. Un consul qui revenait de Toulouse fut obligé de rester pendant huit jours aux loges de sûreté qu'on avait établies sur les bords du Tarn. On fit une défense, tant à Alby qu'à Lescure, de fréquenter les cabarets, de courir les rues, de jouer aux cartes, etc. Chacun devait rentrer chez lui lorsque la cloche de la retraite sonnait. Il fallait, disaient les consuls d'Alby dans leur proclamation, éviter tout scandale par ces temps malheureux. Le prix du blé augmentant chaque jour

(1) M. Hamon. *Hist. de Notre-Dame de France.*

(2) On voit encore de nos jours cette inscription sur la même pierre et même maison, appartenant aujourd'hui à M. Crouzet.

au marché, ils taxèrent le mossole à 20 livres le setier, le seigle à 16 et la mixture à 18. Ils écrivirent aux villes voisines d'établir un maximum et d'empêcher les grains de sortir. A Lescure, le seigneur donne avis aux consuls d'aller au plus tôt chercher du blé au masage de la Granayrié et de le transporter dans le village. Ant. Metge et J. Flaujaguet furent chargés d'aller surveiller ce transport. Un ordre fut donné aux habitants de faire provision de genièvre, afin de le brûler avec de l'encens pour purifier l'air ; des étuves nombreuses furent placées en divers endroits pour faire passer par le feu tout ce que les pestiférés avaient touché. Comme le mal gagnait tous les jours malgré toutes les sages précautions, on organisa un service de santé sous la direction de Pradines de Figeac, qui régla l'ordre dans lequel les religieux se succéderaient pour assister les malades, soit dans la ville d'Alby, soit pour ceux qu'on avait relégués dans les loges sur le bord du Tarn. Les supérieurs de tous les monastères d'Alby, Dominicains, Cordeliers, Capucins, Carmes et Jésuites, avaient offert aux consuls des religieux pour soigner et exhorter les pestiférés. Tous rivalisaient de zèle et de charité, de science et d'humanité. C'est là qu'on vit, comme toujours, ces bons religieux travaillant, mourant la plupart, pour la même cause. Plusieurs de ces religieux venaient le dimanche à Lescure, non pas soigner des pestiférés, il n'en existait pas encore, mais pour annoncer la parole de Dieu, soutenir dans sa foi l'excellente population, la disposer aux sacrifices, si Dieu la visitait par le terrible fléau qui était à leur porte. Nous trouvons dans le livre des dépenses consulaires de la communauté, 19 livres payées au syndic des autres prêtres de Lescure, Bernard Bousquet, pour les prédicateurs qui venaient le dimanche. L'évèque et seigneur d'Alby, Alphonse d'Elbène II, ne se trouvait pas dans son diocèse quand le fléau éclata ; il était à la cour à Paris, pour ses affaires. Dès qu'il apprend l'affreux malheur qui afflige son peuple, il part. Arrivant

par la route de Rodez, voyant qu'il ne pouvait encore entrer à Alby, il descend à Lescure chez notre seigneur, et là trois consuls, six bourgeois d'Alby vinrent le trouver. L'entrevue eut lieu sur le Tarn (1).

Pour remédier à tant de maux, la charité publique avait bien donné largement de ses deniers; cela ne suffisait pas. On fut obligé de faire des emprunts, on manquait d'argent. M. de Lescure prêta généreusement aux consuls d'Alby 6,000 livres, et l'hôpital 3,200. La considération, la confiance justement méritée du baron de Lescure étaient si grandes que pour l'emprunt de fortes sommes d'argent, personne ne voulait prêter sous la responsabilité des consuls, sans la caution du seigneur de Lescure (2).

L'évêque d'Alby fit distribuer des secours aux villages infectés et défendre d'aller au pré des pauvres Clarisses, où se trouvaient des pestiférés. La peur avait tellement saisi un grand nombre de bourgeois, qu'ils quittèrent Alby. Comme les moyens humains ne purent conjurer ce grand fléau, tous les cœurs affligés se tournèrent vers le Ciel pour lui demander grâce et miséricorde. « Il faut tout faire, disaient-ils, comme si Dieu ne devait pas venir en aide, mais compter tous nos soins pour rien, si Dieu ne daignait pas les bénir. »

Ils ne pouvaient oublier les bienfaits et la toute-puissante protection de la sainte Vierge, dans son antique sanctuaire de la Drèche; aussi, c'est cette bonne Mère du ciel qu'ils vont supplier d'intercéder auprès de Dieu. Cette délibération bien arrêtée dans l'église des Frères Prêcheurs, trois consuls suivis des notables, de deux chanoines de l'église de Sainte-Cécile et de deux religieux des cinq ordres de la ville, se dirigèrent vers Lescure pour en conférer avec leur évêque qui s'y trouvait encore. Mgr d'Elbène présida cette première réunion dans la plaine de l'Ar-

(1) Archives d'Alby, série BB. 98.
(2) Archives d'Alby, série CC. 487.

chipeyré. Ce fut sur le conseil de l'évêque qu'ils firent un vœu à Notre-Dame de la Drèche, de donner à son sanctuaire béni une lampe d'argent du prix de 300 livres, pour être allumée à perpétuité aux frais de la ville, et brûlant nuit et jour devant la statue miraculeuse. Huit jours après, une autre réunion se tint sur la route de Castelnau, présidée par M. de la Roque-Bouillac, vicaire général. Là, on arrêta que le vœu fait serait accompli, dès que le fléau aurait cessé. L'évêque envoya un mandement à tout son diocèse à ce sujet.

Dieu et Marie avaient exaucé le vœu des Albigeois, et la peste calma ses rigueurs, car les victimes avaient été plus que nombreuses. Les chroniques du temps nous disent que les fossoyeurs passaient la nuit à creuser des tombes ; du 18 octobre 1630 au 21 février 1631, sans compter les décès des personnes aisées, on enregistra deux cent quinze pestiférés morts au lazaret des bords du Tarn. Le Ciel exauça donc la prière ardente et pleine de foi de nos pères. Nous en trouvons le témoignage dans une délibération consulaire qui disait que : « Depuis trois ou quatre mois déjà, il a plu à Dieu de retirer la main de sa justice et redonner la santé après la grande affliction du mal contagieux. »

Comme il fallait assainir la ville et les environs infectés, l'évêque fit venir le père ermite de Saint-Guilhem-du-Désert, auquel il donna cent pistoles pour ce soin délicat. Le courage reprit alors avec la vie dans les cœurs attristés. — L'assemblée du diocèse en profita pour renouveler ses instances auprès du roi et de M. de Lescure, afin d'obtenir la démolition du château de Lombers. Grâce à l'intervention du seigneur de Lescure, on obtint des lettres patentes à cet effet, et la capitainerie de Lombers finissait avec M. Louis de Lescure. La démolition du château ne commença qu'en janvier 1633. Néammoins M. de Lescure continua de jouir de la terre de cette capitainerie, puisque la veuve de François de Lescure en jouira encore en 1658

et en 1664, malgré les plaintes et les oppositions de la communauté de Lombers (1).

Mme de Lescure, qui était allée voir son oncle le vicaire général à Alby, tomba malade, et quelques jours après le mal allait si rapidement, que, malgré les soins les plus assidus et les plus intelligents des médecins, elle mourut dans le palais épiscopal qu'habitait aussi son oncle M. de la Roque-Bouillac. Le baron de Lescure, brisé par la douleur, aurait bien voulu faire transporter le corps de sa femme au tombeau de la famille à Lescure, mais à cause de la contagion, son pieux désir ne pourra se réaliser que quelques mois après. Ce ne fut que le premier mai qu'on put transporter les dépouilles mortelles de la baronne à Lescure, et les descendre, au milieu d'un grand concours de peuple, dans le caveau de la famille, à l'église Saint-Michel (2).

Cécile de la Roque-Bouillac laissait à son mari quatre garçons et une fille :

1° François de Lescure, qui continuera la descendance;

2° Alphonse, prieur de Giroussens, mort en 1693 ;

3° Jean, lieutenant du roi à Montpellier, mort en 1652;

4° Barthélemy, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, tué en Italie en 1639;

5° Françoise de Lescure, qui épouse Georges de Montault fils d'Anne de Montault et d'Isabeau de La Roque; il était seigneur de Benac et de Fontenille.

Le 8 décembre de cette même année 1631, les consuls d'Alby, voulant donner plus de solennité au vœu qu'ils avaient fait à Notre-Dame de la Drèche, après une messe célébrée sous le porche de Sainte-Cécile, devant le peuple assemblé, prononcèrent ainsi leur vœu ;

« Nous consuls de la ville d'Alby, qui est depuis deux « mois gémissante sous la pesanteur du fléau de la maladie

(1) Archives de la préfecture, série GG. 69.

(2) Archives de la préfecture, série GG. 69.

« contagieuse, que ses grièves offenses ont justement at-
« tirée sur elle, recourant d'un cœur contrit à la miséricorde
« de Dieu, la justice duquel l'afflige pour ses démérites, au
« nom du corps de ladite ville, faisons vœu à Dieu tout-
« puissant, à l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, de
« jeûner cette année, la veille de la fête de sa Conception ;
« et six mois après qu'il aura plu à Dieu de redonner
« la santé à la ville, ayant fait exhorter tous les habitants
« chefs de famille de, pendant un mois, communier à tel
« jour et en l'église que la commodité et dévotion les con-
« duira, nous irons en corps visiter l'église de la Drèche
« dédiée à la même sainte Vierge, où étant et avec le plus
« de préparation et de dévotion possible recevrons le Saint-
« Sacrement de l'Eucharistie, et sera par nous fait l'of-
« frande d'une lampe d'argent du prix de trois cents livres,
« pour être appendue devant le maître-autel de ladite
« église, à mémoire perpétuelle de l'intéressement de nos
« humbles requestres.

« De plus, promettons de faire célébrer annuellement,
« à perpétuité, le jour de la fête de la Conception de la sacrée
« Vierge, en l'église des révérends Pères de Saint-François
« de l'Observance, une messe haute en l'honneur de sa
« Conception immaculée, et ensuite faire chanter le cantique
« d'actions de grâces *Te Deum laudamus*, en action de
« grâces de ce qu'il a plu à Dieu préserver cette sainte
« dame de la tache du péché originel, et de la santé qu'avec
« grande confiance nous espérons obtenir par l'efficace
« de ses mérites et intercession. *Amen.* »

Quelques cas de peste se manifestèrent à Lescure en 1632, et l'on se hâta de porter les malades à la maladrerie située en dehors du village. On savait qu'elle régnait à Saint-Juéry, à Cordes et à Gaillac ; elle se déclara de nouveau à Alby. On prit les mêmes précautions que l'année précédente, et l'on fit revenir le bon père ermite qui s'était chargé de la désinfection, et qui avait porté aux malades des soins et des consolations. Comme on se refusait à ense-

velir les morts, les consuls nommèrent des hommes spéciaux appelés des Corbeaux, pour cette pénible fonction.

Lescure, fidèle à sa pieuse tradition, avait fait son pèlerinage à la Drèche à sa date habituelle, le 8 mai, fête de l'apparition de saint Michel, patron de la paroisse. Ce ne fut que le 2 juillet, qu'Alby alla accomplir son vœu et porter son précieux *ex-voto,* la lampe d'argent, avec cette dédicace :

Sacratissimæ Virgini
Deiparæ Mariæ
Originalis corruptelæ prorsus immuni,
Grassantis pestilentiæ vindici,
Votivum hoc donarium
Appendit Albia,
Suasque ipsius lacrymas
Consumptorum civium memores,
Fovendo istius lampadis lumini, consecravit.
Anno a Virgineo partu
1632.

CHAPITRE X.

François de Lescure épouse Anne de Morlhon et prête serment de fidélité au Saint-Siège. — La peste se déclare à Lescure; nos seigneurs, le clergé, les consuls se dévouent pour sauver la population. — Mme de Lescure à Saint-Jean-de-Marcel; ses vives inquiétudes. — Les feux de joie de saint Jean-Baptiste. — Emprunts des consuls; le four banal et la mouline du seigneur. — Mort de Mme de Lescure. — François de Lescure assiste à l'entrée solennelle de l'évêque d'Alby, Mgr Gaspard de Daillon du Lude. — Second mariage de François avec Anne de Tubières de Caylus. — François et Jean, son frère, prennent les armes, et se distinguent au combat de Leucate. — Les Lescure de la Lozère, pour prouver leur descendance de ceux de l'Albigeois, reçoivent du seigneur de Lescure copie de la bulle du pape Clément VII. — Mort de Barthélemy de Lescure. — Naissance de Louis, de Marguerite et de Jean-François de Lescure. — Testament de M. Mialet, curé; sa mort. — Louis Candeil lui succède. — Chapelle du château. — Nouveaux enfants du seigneur : Anne, Flotard, Jean, Alphonse et Gabriel de Lescure. — Mme de Lescure institutrice de ses enfants. — Mort de François de Lescure. — Naissance de Mlle Marie de Lescure. — Douleur de Louis de Lescure; belles paroles à son lit de mort. — Anne de Lescure fait placer dans chaque église une pierre tombale armoriée portant le nom de son mari et de son beau-père. — Collège des Jésuites à Alby; Mme de Lescure y envoie ses deux aînés. — Alarmes au sujet de la peste. — Pèlerinage à Notre-Dame-de-la-Drèche, et institution de la confrérie du Très Saint-Sacrement à Lescure. — Nouveaux emprunts. — Mlle Anne de Lescure entre aux Carmélites à Montauban, et son frère Jean-François au séminaire Saint-Sulpice à Paris. — Abus dans la province au sujet du payement des dettes, capitaux et intérêts non vérifiés; ordonnance royale à ce sujet. — Fonds Doat.

Louis de Lescure pressa son fils de se marier, et

François épousa, le 22 janvier 1632, Anne de Morlhon, dont les armes étaient : *De gueules au lion d'or, lampassé et armé d'argent.* — Louis laissa à son fils le gouvernement du château et des biens de la baronnie. François prèta le serment de fidélité au Saint-Siège entre les mains, non de l'évèque d'Alby, qui avait été chassé de son diocèse, et les revenus saisis par ordre du roi, mais de l'évèque de Saint-Flour, subdélégué du Saint-Siège, qui fut envoyé à Alby pour instruire l'affaire contre Mgr d'Elbène. Si ce bon évèque avait eu un grand crédit sur le duc de Montmorency, son ami particulier, par une réciprocité bien naturelle, le duc eut trop d'ascendant sur l'évèque, il fit son malheur. Montmorency, mécontent du cardinal de Richelieu, alors ministre, entra dans la ligue du duc d'Orléans contre Richelieu et y fit entrer l'évèque d'Alby, qui, pour plaire à Montmorency, avait reçu dans Alby les troupes de la faction rebelle. C'est pour cela que Mgr d'Elbène avait été déclaré criminel de lèse-majesté, privé de son évèché par la rigueur inflexible de Richelieu; et l'évèque ne se sauva qu'en fuyant à Florence, sa patrie. Si nous mentionnons ces faits historiques, c'est qu'ils sont liés avec un autre fait qui se passa en 1633, entre les gens d'Alby et la population de Lescure. Ceux-ci tenaient du fond de leur cœur à leur bon évèque; et s'en croyant privés par la lâcheté des Albigeois, ils les insultèrent et les menacèrent de ce qu'ils avaient chassé leur évèque, qui pendant la peste s'était montré si bienfaisant. De plus, on comprendra facilement cet attachement de la population de Lescure : Alphonse d'Elbène avait eu sa nièce mariée au seigneur de Lescure; ce fut au château qu'il s'arreta à son retour de Paris, au moment de la peste, comblant cette population de bontés et de faveurs.

Un an après le mariage du nouveau seigneur, la peste se déclara à Lescure, sévissant avec une rigueur terrible. François de Lescure envoya sa femme, ses frères et sa sœur à Saint-Jean-de-Marcel avec plusieurs domestiques, ne gar-

dant au château que les gens qui lui étaient absolument nécessaires, et qui voulurent y rester. Il se dévoua, ainsi que son père, pour la population désolée. Nos prêtres restèrent à leur poste d'honneur, alors que la plus grande partie des habitants fuyaient pour se réfugier à la campagne. Il ne resta, dit la chronique du temps, que fort peu de monde, à l'exception des consuls Durand, Gaches, Ant. Amans et Pierre Barbès, qui se dévouèrent pour servir les pestiférés. Un des consuls, Gaches, fut victime de son dévouement, et mourut pendant l'épidémie. Michel Barbès, prêtre obituaire de la paroisse, rivalisa de zèle et de courage avec son frère Pierre Barbès, consul, ainsi qu'Amans, qui continuèrent les devoirs de leur charge, faisant nettoyer les maisons infectées, ensevelissant même les morts. On vit notre jeune seigneur creuser les fosses, et porter sur ses nobles épaules les cadavres de ces malheureuses victimes. Si tout jeune il n'avait pas craint en combattant à Sieurac, où il fut fait prisonnier, comme nous l'avons déjà dit ici; sur un autre champ de bataille, en face de la mort qui moissonnait tous les jours, son courage fut à la hauteur de son dévouement, que Dieu devait récompenser, puisqu'il le sauva de la contagion, ainsi que son vieux père. Les consuls trouvèrent dans la maison de M. Chanton, qu'on désinfectait, une caisse fermée à clef, qui appartenait à Martial Azur, son ancien valet. On ouvrit cette caisse et on y trouva la somme de 144 livres, ainsi que plusieurs effets. N'ayant point d'argent pour venir au secours des malades, les consuls, d'après le conseil de M. de Lescure, se servirent de cette somme pour subvenir aux frais des dépenses nécessaires dans cette pénible et si triste circonstance (1).

Le notaire du lieu, Me Carrière, passait les jours entiers à rédiger des testaments : celui de Pierre Barbès, notre consul, fut fait dans le chemin dit de la Barricabe, en

(1) Archives d'Alby, série BB. 100.

dehors de Lescure; il laissa 25 livres pour un obit à célébrer chaque année. Catherine Granier mourait en laissant à l'église et à l'hôpital de Lescure 20 livres à chacun. La peste sévissait encore fortement, puisque M. Carrière dit dans ce testament : « Le fils de Catherine Granier était mort la veille, et son père était à l'agonie; » il ajoutai cette réflexion : « La peste à Lescure était une punition de Dieu, comme elle l'avait été pour Alby et les environs. »

Mme de Lescure, à Saint-Jean-de-Marcel, attendait avec une vive impatience des nouvelles de son cher époux, de son beau-père et du pays. Elle savait que la contagion y faisait de grands ravages, que la mort moissonnait tous les jours plusieurs victimes. Impossible d'envoyer quelqu'un pour avoir des nouvelles de M. de Lescure, on ne laissait entrer personne; ainsi, son cœur était dans de continuelles tortures; sa vie devenait insupportable; elle craignait à chaque instant d'apprendre la terrible nouvelle de leur mort. Pendant qu'ils combattaient dans la plaine le noble et glorieux combat de la charité chrétienne, elle, comme Moïse, priait sur la montagne; et Dieu eut pitié de son peuple, qui était entré dans de vrais sentiments de repentir et de pénitence. Le calme se fit, la peste cessa, et M. de Lescure put aller à Saint-Jean-de-Marcel retrouver sa femme, qui, tombant dans ses bras, pleurait du bonheur de le revoir. Ils rentrèrent quelques jours après au château de Lescure, pour accompagner la population à Notre-Dame-de-la-Drèche; cette année, le pèlerinage fut plus nombreux, les communions plus ferventes. Le missionnaire que Dieu avait envoyé avait été des plus éloquents, la peste avait touché leur cœur, converti leur âme. Les consuls déployèrent une grande activité pour que les maisons fussent propres et tenues aérées; de temps en temps on fit brûler du genièvre, et défense fut faite de laisser dans les rues le moindre fumier. Ils reçurent des messieurs de la table de marbre du palais d'Alby une ordon-

nance portant règlement pour la vérification des chemins, des rivières, ruisseaux, ports et passages; ils l'exécutèrent ponctuellement, et leur délégué à l'assemblée de l'assiette du diocèse, Domique Féral, en rendit un compte détaillé. Nos archives portent qu'on lui paya 20 sols pour sa dépense.

La peste, qui venait de faire de si tristes ravages à Lescure, avait cessé, et la population, comme nous venons de le voir, avait fait son pèlerinage, avec plus de dévotion, à Notre-Dame-de-la-Drèche. Les gens de Castelnau voulurent y venir aussi avec les officiers du comte, mais tambourin battant et enseigne déployée, soutenant aux officiers du seigneur évêque, sur la terre duquel ils passaient, que l'église, sinon tout entière, du moins pour la plus grande partie, était bâtie sur la terre et juridiction de Castelnau; qu'en cette qualité le seigneur de Graulhet et de Castelnau, François d'Amboise, comte d'Aubijoux, au nom duquel ils venaient et parlaient, avait droit de jouir de toutes sortes d'honneurs dans ladite église, sans qu'il puisse être troublé, soit par le seigneur évêque, soit par le baron de Lescure et leurs officiers. Des protestations s'élevèrent de part et d'autre ; de longs mémoires furent rédigés, sans pouvoir s'entendre; et le conseil nommé à cet effet décida que, pour un plus grand éclaircissement dans cette affaire, il était indispensable que le comte d'Aubijoux fît faire un plan par terre de la baronnie de Castelnau, donnée par le comte de Toulouse à Sicard d'Alaman en 1234; enfin une vue de l'église de Notre-Dame-de-la-Drèche. Des arbitres furent nommés, deux pour l'évêque d'Alby et le seigneur de Lescure, deux autres pour le seigneur de Castelnau. Après l'exposé des motifs, le conseil ajoutait à la fin du mémoire : « Pour ce qui concerne le passage des sujets dudit seigneur de Castelnau, allant le jour de Notre-Dame de septembre, au lieu de Notre-Dame-de-la-Drèche, tambourin battant et « enseigne déployée, le conseil a tenu que le sieur évêque

d'Alby a droit de leur défendre et prohiber ce passage (1). »

Déjà, par cette déclaration, le conseil ne reconnaissait pas à Castelnau le droit de passage sur la terre d'Alby avec les signes d'autorité; l'évêque, comme nous l'avons vu, par sa lettre du 7 septembre 1620 à Mme d'Aubijoux, ne leur défendait pas le passage sur ses terres quand ils venaient à la Drèche : « En toute autre façon ils seront les très bien venus; » mais, faisant acte de propriété, tambourin battant et enseigne déployée, il s'y opposait formellement. D'après le plan et le cadastre de 1545 pour Lescure, et de 1555 pour Alby, les seigneurs de Castelnau se sentaient battus. Ils s'attachèrent à prouver leur cause en disant que l'emplacement de la maison curiale était sur la terre de Castelnau ; que puisqu'elle était bâtie derrière l'église, celle-ci appartenait aussi à la juridiction du seigneur de Castelnau. Ils produisirent les plans des lieux, et voici comment on réfuta, dans un savant mémoire, que nous analysons, toutes les raisons que les officiers de Castelnau donnaient à l'appui de leur cause. Cette plaidoirie, faite pour les héritiers du seigneur baron de Lescure, dit : Qu'il n'est pas nécessaire de s'arrêter à l'acte de 1282, par lequel le roi Philippe régla l'étendue de la juridiction ; pour Castelnau il donne pour limite :... *usque ad ecclesiam beatæ Mariæ de la Drèche;* ni à celui de 1399, qui porte les mêmes limites, car qui dit *jusque,* marque un terme qu'on ne dépasse pas. Or ces deux actes qui fixent les limites des juridictions d'Alby et de Castelnau, n'ont rien de commun avec les droits du seigneur de Lescure, et ne sauraient lui nuire en rien : *res inter alios acta, alteri non nocet.*

Ce qu'il y a de bien singulier, c'est que les officiers de Castelnau, en assurant par la citation qu'ils font de ces actes, que les juridictions du seigneur évêque et celle du

(1) Documents fournis par M. Mazens, not. à Lasgraisses, Tarn.

comte d'Aubijoux ont été fixées en 1399, à la tour ronde qui existe au bas de ladite église du côté du couchant, à une croix gravée au créneau de la tour en signe de division, en prouvant par cette croix de division que toute l'église est de la juridiction de Castelnau. La preuve qu'ils en tirent serait bien plus juste et beaucoup plus évidente, s'ils eussent conclu que l'un et l'autre desdits seigneurs de Castelnau et l'évêque d'Alby devaient s'arrêter à cette croix, puisqu'elle fait de leur propre aveu un point de division fixe. En s'y arrêtant, ils ne devaient donc pas prétendre avoir droit de passer outre pour envahir l'entière église, qui, conséquemment, devait rester en son entier à la juridiction de Lescure; vu qu'il est constant que cette petite croix est gravée en dehors, et non au créneau, comme ils le disent, mais au bas de cette tour ronde, au couchant de ladite église, du côté de la terre de Castelnau. Par sa position, elle laissait, avec évidence, non seulement l'entière maison curiale du côté de Lescure, dans la terre dudit seigneur, mais encore l'église tout entière. — Quant aux armes du comte de Toulouse gravées sur la voûte du presbytère de ladite église, dont les officiers font mention, il n'est pas surprenant de les y voir. Ce comte était souverain dans cette province; et, soit par raison de prééminence, soit pour avoir contribué à la construction de cette église de pèlerinage par ses largesses, il lui était bien dû cette marque d'honneur et de reconnaissance. Quand bien même il en aurait été le fondateur, ce qui n'est pas prouvé, il ne s'ensuit pas qu'il l'eût fait bâtir dans sa seigneurie. Or, s'il l'y eût fait réellement bâtir, personne ne l'aurait ignoré dans le XIII[e] et le XIV[e] siècle; d'où il suit qu'il n'y aurait pas eu la moindre dispute sur la division des juridictions. Lescure et ses seigneurs ont, certes, beaucoup plus de droit de réclamer pour eux la possession des armes peintes ou gravées à la voûte du presbytère de la Drèche : 1° parce que Lescure et sa seigneurie appartenaient au roi Robert, qui l'avait eu de sa femme Constance, fille du comte

de Toulouse. Robert donna, comme nous l'avons dit, Lescure et sa seigneurie à Gerbert, qui devint pape sous le nom de Sylvestre II ; puis la papauté donna cette communauté de l'Albigeois, en 1012, à Vivian, qui fut le premier seigneur de Lescure. 2° Quand les armes du comte de Toulouse furent gravées, Castelnau n'existait pas, puisque ce n'est qu'en 1234 que Raymond VII, comte de Toulouse, donnait à Sicard d'Alaman, son ministre, le lieu appelé le puy de Bonafous, pour y construire un château et un bourg... Déjà, à cette époque, la chapelle de dévotion de la Drèche existait, en 1185, et elle était paroisse à la fin du XIIe siècle. C'était donc sur le terrain de Lescure qu'elle se trouvait; d'ailleurs, dans l'acte de donation, le comte Raymond (1231) n'avait-il pas fixé la limite du territoire pour Castelnau, d'un côté, du ruisseau de Vère jusqu'à l'église de Notre-Dame-de-la-Drèche? Ces raisons sont assez concluantes. « A l'égard des droits honorifiques, dont les seigneurs de Castelnau ont joui sans contradiction, affirment encore MM. les arbitres. » Ceci pourrait-il être vraisemblable, dans le temps que la litre ou ceinture funèbre du seigneur de Lescure, ornée de ses armes, se voit encore peinte, au-dessus de la grande porte d'entrée principale de l'église de la Drèche? Cette litre a été de tout temps et sera pour toujours un monument d'antiquité du droit honorifique de la haute justice que le seigneur de Lescure et ses auteurs ont constamment eu sur cette église du côté de leur baronnie. En effet, une partie de la litre était peinte en dehors, tandis que l'autre partie continuait dans l'intérieur de l'église de Notre-Dame-de-la-Drèche, du côté du levant. Là, elle était en étoffe, et on remarque qu'elle remonte à des jours anciens, puisqu'elle porte les marques de vétusté. Or, du couchant, c'est-à-dire du côté de la terre de Castelnau, nulle trace de litre n'apparaît ni à l'intérieur ni à l'extérieur. Si les seigneurs de Castelnau avaient eu réellement des droits dans l'église de Notre-Dame-de-la-Drèche, comme bâtie sur leur terrain, il est plus que probable

qu'à la mort d'un membre de la famille, ils auraient fait mettre une litre à la Drèche. Nous n'en voyons nulle part au couchant; donc nous concluons qu'ils n'avaient pas de droits honorifiques dans l'église. De plus, il serait aussi nouveau que ridicule de vouloir exclure des droits honorifiques les seigneurs de Lescure, sous prétexte, disent encore les officiers et arbitres de Castelnau, que de tout temps ils y ont encore échantillonné les poids et monnaies. — 1° Nous leur répondons qu'ils n'y ont jamais exercé le droit de haute, moyenne et basse justice, puisqu'ils n'étaient pas sur leur terrain. Ils devaient se rappeler le procès que gagna, en 1303, Sicard de Lescure, sur le seigneur de Castelnau, au sujet des fourches patibulaires que le seigneur de Lescure avait fait ériger sur la montagne de la Drèche, comme étant sur son terrain; que le sénéchal de Toulouse avait chargé le juge d'Alby de vérifier le point en litige: et que Sicard de Lescure forma opposition, prouvant ses droits par acte du mardi de Quasimodo 1303.

Les officiers et arbitres du seigneur de Graulhet et de Castelnau se voyant battus par de si fortes raisons qu'on leur opposait, n'osèrent pousser plus loin, et les choses en restèrent là. Seulement les gens de Castelnau commirent de nouveaux désordres à la Drèche, en 1634. A cette occasion, le seigneur évêque Mgr d'Elbène écrivit la lettre suivante à Mme la comtesse d'Aubijoux.

« Madame,

« Depuis le retour de M. Dupuget, je n'ai cessé de m'informer de ce qui se passa à la Drèche, non avec les miens, ny avec plusieurs habitants de cette ville, qui s'étaient portés sur le lieu par dévotion, comme ils font tous les ans, mais avec des étrangers, personnes de jugement et non intéressées. Et tant plus, j'en veux prendre information, tant plus je trouve que les aggresseurs ont été ceux de Castelnau, ayant commencé le bruit dans la terre de monsieur de Lescure. Je feux hier à la Drèche, revenant de

Combefa et veriffiay comme l'endroit, où la guerille prit son commencement est dans la terre dudit seigneur de Lescure, et vous le trouverez ainsi, lorsque l'occasion vous y portera: votre lieutenant le sçait fort bien, et comme tout est procédé de vos sujets, ce qu'il pourrait empêcher, s'il y eut apporté ce que sa qualité l'obligeait. Il l'advouera ainsy s'il en veult parler franchement. S'il fait autrement, il ne vous sert pas bien. C'est de quoy j'ay du regret, car je suis et veux estre,

« Madame,

« Votre très humble serviteur.

« DELBÈNE, *évêque d'Alby.* »

Pour en finir sur cette malheureuse affaire de la Drèche et ne plus passer sur les terres du seigneur d'Alby, Mme d'Aubijoux obtint du baron de Lescure la promesse d'un accord, et qu'il permettrait au seigneur de Castelnau d'ouvrir une petite porte dans l'église de Notre-Dame-de-la-Drèche, du côté du couchant, afin de pouvoir assister aux offices, tant pour lui que ses gens. Voici la lettre généreuse que M. de Lescure lui répondit :

« MADAME,

« Monsieur Dupuget s'en alant vous exposer la créance qu'il a receue de Monsieur d'Alby, je lay supplié de vous assurer de ma part que je conserve cherement l'inclination que jay toujours eue donorer M. Daubijoux et vous aussy, avec ce désir de rencontrer les occasions où je puisse vous témoigner par mes services la véritable affection qui me fet estre

« Madame,

« Votre très humble serviteur,

« LESCURE. »

Le 20 septembre 1635, messire Louis Ier de Lescure, baron dudit lieu, et François d'Amboise, comte d'Aubi-

joux, baron de Castelnau, passèrent une transaction par laquelle ils demeurèrent d'accord que : 1° Au lieu et place où est à présent le bâtiment de la maison presbytérale de la Drèche, laquelle maison est assise dans la terre et juridiction dudit Lescure, il y avait un cimetière, lequel présentement n'y est plus, qu'il a été changé et remis au delà de ladite église, la touchant vers le couchant, du côté dudit Castelnau; ledit cimetière nouveau étant par ce moyen situé dans la terre et juridiction de Castelnau; 2° que lesdites terres qui se confrontent entreront dans ladite église et qu'ils y auront leurs armoiries, qu'ils se réservent d'y faire mettre, pour que la séparation desdites terres paraisse et ne soit plus en contestation à l'avenir.

Tels sont les propres termes de l'acte qui, seul, par le bon vouloir de M. de Lescure, tranche la question. On voit donc clairement que si Louis de Lescure n'eût pas consenti à cette transaction tout amicale en faveur du comte d'Aubijoux, qui était un de ses amis et ancien compagnon d'armes, outre les bâtiments de la maison curiale, que l'acte lui adjuge avec la plus grande partie de l'église de Notre-Dame-de-la-Drèche, il avait l'entière église.

Quelques jours après, le seigneur de Castelnau fit ouvrir une petite porte en face de celle du seigneur de Lescure, qui était toujours la porte d'entrée principale de l'église. Au midi, c'est-à-dire entre les deux tours, on agrandit l'église et on en fit une chapelle avec la permission du seigneur évêque d'Alby, parce qu'on bâtissait sur sa terre; mais on lui laissa, dans cette chapelle, une porte d'entrée. Nous voyons la chapelle avec sa porte figurée sur le plan que nous possédons.

Les guerres que l'on venait de soutenir, la peste dont la population avait cruellement souffert, forcèrent la communauté de Lescure à contracter plusieurs emprunts aux prêtres de Sainte-Martiane d'Alby, à M. Lebrun, à l'hôpital de Lescure, à Guillaume Laccassagné et à Pierre Mialet. Par de sages économies et quelques secours du sei-

gneur, nos consuls se libérèrent de la plus forte dette, celle de 500 livres, à M. Lebrun, d'Alby.

Le seigneur de Lescure fit construire, en 1636, un nouveau four, afin que la population pût, moyennant une légère rétribution, y cuire son pain; il fit agrandir la Mouline, pour que l'on ne fût pas obligé d'aller ailleurs moudre le grain; en un mot, il s'occupait du bien-être des habitants, qui, il faut le dire, savaient lui être reconnaissants.

Non seulement Dieu n'avait pas donné des descendants à François de Lescure, mais il vint encore éprouver sa foi et sa résignation chrétiennes, en lui enlevant, à la fleur de l'âge, son épouse bien-aimée. Les frayeurs du terrible fléau qui venait de dévaster Lescure, sachant son mari et son beau-père au milieu des pestiférés, avaient fortement ébranlé sa santé. Depuis son retour de Saint-Jean-de-Marcel, on la voyait dépérir tous les jours, se flétrir comme une fleur qui a reçu un coup que l'on n'a point aperçu, qui a arrêté la circulation de la sève vivifiante, et a fini par tomber. Ainsi tomba entre les bras de son mari Anne de Lescure, en lui demandant, comme dernier adieu, de déposer son corps dans le caveau de l'église Saint-Pierre-de-Lescure. François le lui promit, et, de plus, il choisissait sa place à côté de celle qu'il pleurait et qu'il avait tendrement aimée.

Quelques mois de deuil venaient de se passer, que Louis de Lescure et son fils François recevaient une invitation de la part des consuls d'Alby, pour assister à la belle réception qu'on se proposait de faire au nouvel évêque et seigneur, messire Gaspard de Daillon du Lude. Leur place fut des premières dans le brillant cortège. Nous trouvons, en effet, Louis de Lescure le troisième à la suite de l'évêque : M. Antoine de Ruel, abbé de Candeil; M. François d'Amboise, comte d'Aubijoux; M. Louis, baron de Lescure : Antoine de Roquefeuil, baron de Grandval, etc.

François de Lescure, à cause de son grand deuil, se fit

excuser, mais ne manqua pas, quelques jours après, de faire sa visite à son nouvel évêque, lui dire que Lescure était un fief immédiat du Saint-Siège, et que toujours ses seigneurs, en payant, par les mains des évêques d'Alby délégués, le tribut annuel de 10 sols raymondins, savaient aussi payer celui de leur attachement inviolable à la papauté, à la foi catholique, qu'ils défendraient jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

Le beau manoir de Lescure, resté triste et solitaire depuis la mort de la jeune baronne, allait reprendre ses beaux jours, son animation, sa vie d'autrefois. François, d'après les sages conseils de son père, épousait, en 1637, Anne de Tubières de Caylus, dont les armes étaient: *d'azur à 3 molettes d'éperon d'or, au chef de même.* Par ses aimables qualités, cette nouvelle Anne y porta le bonheur et la joie, qui furent un peu troublés par les bruits de guerre soulevée entre la France et l'Espagne. La guerre, en effet, éclata entre ces deux puissances; mais leurs querelles se vidaient en Italie et dans la Flandre. Nulle agression n'avait encore eu lieu en Languedoc, et cependant on craignait tous les jours. Au mois d'août 1637, les Espagnols, sous le commandement de Serbelloni, vinrent attaquer les forteresses de Leucate. A cette nouvelle, le duc d'Halwin fit un appel à tous les gentilshommes, au ban et à l'arrière-ban de la province. On vit accourir avec le plus vif empressement des troupes nombreuses de tous les diocèses. Dès le 8 septembre, l'évêque d'Alby arrivait à Béziers, suivi de cinquante gentilshommes, parmi lesquels figurait avec honneur François de Lescure, qui, tout nouvellement marié, ne fit pas difficulté d'abandonner sa jeune épouse pour voler au secours de la patrie menacée. Son frère Jean le suivit au combat et voulut aussi payer de son sang pour la défense de son pays. Nos vieilles archives nous disent qu'avant de partir pour les combats, François de Lescure, accompagné de son frère Jean et de sa jeune épouse, était monté au sanctuaire de Notre-Dame-

de-la-Drèche, pour prier pour la France, son roi, le succès de ses armées, mettre enfin sa famille bien-aimée sous la puissante protection de la sainte Vierge; il y laissa un cierge allumé devant la statue miraculeuse, comme symbole de foi vive et forte. C'est avec confiance et courage qu'il quitta le manoir de Lescure, tout couvert encore des larmes de son épouse. Le baron de Lescure et son frère Jean étaient partis des premiers, à l'appel de l'évêque, et quelques jours après, le marquis d'Ambres emmena cent cinquante hommes à Béziers, où arrivèrent aussi le comte d'Aubijoux et Balard, gouverneur de Penne, avec des compagnies de cavalerie. Là se trouvait aussi un autre de Lescure, Henri, seigneur de Puisserguier. Une même pensée de foi, de grande confiance et surtout de pieuse reconnaissance envers la Mère de Dieu et des hommes, envers celle qu'on n'a jamais invoquée en vain, poussait Louis XIII, en ce moment, à se jeter aux pieds de la sainte Vierge pour obtenir sa guérison et l'heureux succès de ses armes. On sait, en effet, que bientôt les portes de la Rochelle s'ouvraient devant le roi de France, et que, non content de faire élever comme témoignage de sa reconnaissance, au centre même de la ville de la Rochelle, une magnifique église sous le nom de Notre-Dame-de-la-Victoire, il voua à la sainte Vierge, par un acte authentique, son royaume et sa royale personne. Il ordonna que tous les ans, le jour de l'Assomption, on ferait, à l'issue de vêpres, une procession générale, où l'on renouvellerait l'acte de cette consécration. La victoire avait, en effet, couronné le drapeau français. Le maréchal de Schomberg, à Leucate, où notre seigneur de Lescure se battit en brave, avait forcé Serbelloni à se rembarquer; Sourdis, archevêque de Bordeaux, détruisait une flotte espagnole, à la hauteur de Fontarabie; mais les plus grands succès, en 1638, étaient sur le Rhin. Le 11 juin, Louis XIII rentrait à Narbonne, qui allait bientôt nous appartenir, puisque le secrétaire d'État de Chavigny, envoyé par Richelieu,

portait la copie du traité conclu avec l'Espagne. Les compagnies de la province de Languedoc furent licenciées. François de Lescure et Jean, son frère, revinrent vers la famille, qui fut heureuse de les recevoir. Quelques jours après, ils recevaient l'un et l'autre des lettres d'anoblissement, en mars 1639; elles furent enregistrées par le parlement de Toulouse (1). En récompense de sa bravoure, Jean de Lescure fut nommé lieutenant du roi à Montpellier.

Les Lescure de la Lozère, pour prouver aussi leur titre de noblesse, leur filiation, qu'ils descendaient réellement de l'ancienne et illustre maison des Lescure de l'Albigeois, demandèrent à leur cousin Louis de Lescure de vouloir bien leur donner une copie des bulles des papes, prouvant que le château et la seigneurie de Lescure d'Albigeois appartenaient autrefois au Saint-Siège, qu'ils sont un noble fief. Louis accéda à leur légitime désir, envoya à Denis de Lescure la copie de la bulle du pape Clément VII, de 1378, résumant celles de Clément IV, de 1265, et d'Innocent III, de 1198. Afin que cette bulle eût tous les caractères d'authenticité et d'autorité légales, par acte notarié, écrit de la main même du notaire Vaisse, d'Alby, elle fut copiée sur l'original, puis certifiée véritable par le lieutenant principal Laurent. Voici le certifié véritable, écrit au fond de la copie de la bulle, qui existe encore aux archives de la Lozère, où nous l'avons trouvée.

« Collationné à son original, par nous, notaire royal soussigné.

« Exhibé par messire Louis de Lescure, baron dudit lieu et autres, et par lui retiré.

« A Lescure, le onzième jour du mois de mai 1639.

« *Signé :* Salvan.

« Vaisse, *notaire.* »

« Nous, Jean Laurens, docteur en droit et lieutenant

(1) Nobiliaire toulousain.

principal en la cour royale de Saint-Juéry, certifions, lesdits maitres, François Salvan et Simon Vaisse, estre notaires royaux de la ville d'Alby, ayant esté le présent extrait collationné par eux en notre présence.

« Fait à Lescure, le onzième mai 1639.

« LAURENS,

« **Lieutenant principal.** »

Cette bulle si importante pour notre histoire, nous l'avons donnée tout entière, quand nous écrivions le règne de Sicard II, à Lescure.

Une triste et pénible nouvelle venait d'arriver au château de Lescure, la mort de Barthélemy de Lescure, frère de François. Tout jeune il avait embrassé la carrière militaire, et à vingt ans il avait été nommé chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem. Une destinée brillante l'attendait, car dans l'armée on admirait sa bravoure, ses talents militaires; mais s'exposant trop fréquemment au danger, en brave, il y trouva la mort. C'est en Italie qu'il venait d'être tué, à l'âge de vingt-un ans, vivement regretté de ses chefs et de tous ses compagnons d'armes. Son vieux père, Louis de Lescure, le pleura beaucoup. Il était si heureux du succès et de l'honorabilité de ses enfants! En effet, Alphonse, son second fils, qui avait embrassé l'état ecclésiastique, se trouvait, quoique jeune encore, prieur de Giroussens, en Albigeois; Jean, lieutenant du roi à Montpellier; François, notre seigneur de Lescure, jouissait d'une grande considération dans le pays. Louis, dans sa belle vieillesse, ne pouvait qu'être heureux du bonheur de ses chers enfants. Mais le bonheur n'est pas de ce monde, il est trop souvent accompagné de larmes amères, de cruels chagrins. En chrétiens fervents, nos seigneurs de Lescure se soumirent sous la main de Dieu et prièrent pour le repos de Barthélemy de Lescure, tombé au champ d'honneur.

Pour nous faire supporter nos peines avec patience,

Dieu y mêle quelques consolations; nos seigneurs de Lescure les éprouvèrent, en effet, car la naissance du premier enfant de François fut un vrai jour de joie pour la famille. C'était un garçon, qu'on appela Louis comme son grand-père, qui l'avait tenu sur les fonts du baptême. Il y avait un héritier du beau nom de Lescure, et l'on espérait que Dieu le conserverait à l'affection des siens (1640).

Deux ans après, Anne de Lescure déposait entre les bras de son mari un second enfant, qui était une fille, à laquelle on donna le prénom de Marguerite, en souvenir de la bonne Marguerite Mascarenc de la Védisse. Louis de Lescure ne pouvait oublier cette excellente famille, qui s'était montrée si pleine de dévouement pour sa femme et son fils François si jeune encore. François aussi s'était promis de donner à sa première fille le prénom de Marguerite et prouva à la population de Lescure qu'il n'oubliait jamais un bienfait. Cette dette du cœur gracieusement payée, Dieu reprit cet ange, qu'il n'avait donné que pour quelques jours à François de Lescure. Le 5 janvier 1642 on déposa son petit corps dans le caveau de la famille, à l'église de Saint-Pierre.

Au second anniversaire de la mort de Marguerite, et le même jour, c'est-à-dire, le 5 janvier 1644, un de ses frères venait la remplacer, occuper sa place au foyer de la famille. On l'appella Jean-François. Le vénérable curé de la paroisse, quoique très âgé, voulut encore baptiser le jeune seigneur, comme marque de dévouement bien affectueux à la famille de Lescure. Son vicaire perpétuel, M. Louis Candeil, qui devait lui succéder, fut obligé, dit la chronique du temps, non seulement de l'assister, mais encore de le soutenir; elle ajoute : « La cérémonie finie, le bon vieillard, embrassant avec effusion ce petit ange, s'écria : Cet enfant sera un prètre du seigneur. » Il prophétisait, en effet. Quand on remit le jeune chrétien entre les bras d'Anne, sa mère, celle-ci, dans son bonheur, comme si elle pressentait déjà dans son cœur ce que devait être plus

tard son enfant, le consacrait à Dieu et lui disait dans sa pieuse reconnaissance : « Seigneur, je vous le donne ! Que je voudrais que cet enfant fût un de vos prêtres ! »

Oui, pieuse mère, Dieu vous exauçait, il acceptait votre offre généreuse; de cet enfant chéri, il en fera un prêtre de son Église, et de plus un pontife bien-aimé de son troupeau. Plus tard, on dira de lui, comme de saint Jean-Baptiste, dont il porte le nom : *In nativitate ejus multi gaudebunt.* En effet, il y eut de grandes réjouissances au château de Lescure au sujet de la naissance de cet aimable enfant, et quelques jours après, le vénérable pasteur répétait à Mme de Lescure sa joyeuse prophétie; il ajoutait : « Maintenant, comme le vieillard Siméon, je puis chanter le *Nunc dimittis* et mourir en paix. » Il avait raison, car l'âge et les infirmités courbaient vers la terre ce vétéran du sacerdoce. Sentant ses forces l'abandonner, il envoya chercher Me Carrière, notaire du lieu de Lescure, et lui dicta son testament. Nous le résumons dans ses parties les plus instructives.

« L'an mil six cent quarante-quatre et le 18e jour de « décembre, après midi, à Lescure d'Albigeois, diocèse « d'Alby, régnant Louis par la grâce de Dieu, roi de France « et de Navarre, devant moi notaire royal et témoins bas « nommés, Mre Antoine Mialet, prêtre, habitant au lieu « de Lescure, assis en son habitation sur une chaise « auprès du feu, dans la salle de ladite maison de Pierre « Séré, à cause de sa grande vieillesse, mais toutefois bien « voyant et sain d'esprit, en parfaite connaissance; crai- « gnant d'être surpris par la mort, n'ayant rien de plus cer- « tain, ni rien de plus incertain que le jour d'icelle, voulant « disposer de la fortune que Dieu, par sa sagesse, lui a « donnée, comme bon chrétien fidèle et catholique, et « muni du signe de la croix, disant : *In manus tuas, « Domine, commendo spiritum meum*, priant Dieu le « Père tout-puissant, qu'il lui plaise, au nom et par les « mérites et la mort et passion de son Fils bien-aimé Jésus-

« Christ, vouloir prendre et colloquer son âme en la
« béatitude éternelle de son paradis; par l'intercession de
« la sainte Vierge Marie, des apôtres saint Pierre et saint
« Paul, de tous les saints et saintes du paradis et de saint
« Michel, archange, il puisse obtenir le pardon de ses
« péchés; et quand il aura plu à Dieu de séparer son âme
« de son corps, il veuille bien la prendre dans son royaume
« céleste du paradis. »

Il veut que son corps soit porté et enseveli dans le cimetière de l'église paroissiale de Saint-Michel de Lescure, au tombeau de ses prédécesseurs. Il fait son testament en faveur de Pierre Séré, chez lequel il demeure, et demande 8 prêtres pour sa sépulture. Il veut que celui qui dira la messe ait 5 sols, le diacre 4, le sous-diacre 3, les autres prêtres assistants, 3 sols, les clercs 1 sol; il désire qu'aux trois honneurs on mette six torches du poids d'une livre; qu'à la grand'messe il y ait diacre et sous-diacre, et même paye qu'à l'enterrement. Puis il fonde un obit pour lui, pour son père et ses parents; il veut qu'à perpétuité il soit célébré par les prêtres de Lescure, laissant 12 livres tournois pour cet obit.

Nous remarquons dans ce testament, qui est admirable de piété chrétienne et vraiment sacerdotale, que Lescure ne devait pas avoir de maison presbytérale, puisque M. le curé Mialet habitait chez P. Séré. Pour dédommager le curé du loyer qu'il était obligé de chercher ailleurs, les consuls lui payaient 15 livres chaque année, et cet état de choses durera longtemps encore à Lescure.

Après ces dispositions testamentaires, la mort vint, non surprendre ce valeureux soldat, ce bon prêtre, cet excellent père, parce qu'il était toujours prêt, mais l'enlever à l'affection de son troupeau. On lui fit de magnifiques funérailles, qui témoignaient assez leurs vifs regrets et leur sincère gratitude pour tant de bien qu'il avait fait à leur âme. Selon son désir, son corps fut enseveli dans le cimetière de Saint-Michel (1644).

M. Louis Candeil, bachelier en théologie, déjà son vicaire perpétuel, qu'on lui avait donné avec future succession, fut curé de Lescure. Il avait pour vicaires ou prêtres obituaires : Bernard Barbès, Alphonse Carrière, tous les deux natifs de Lescure ; puis Jean Boyer, pour desservir Arthès, qui n'était qu'une annexe de Lescure. Ce fut le nouveau pasteur de la paroisse qui baptisa le troisième enfant de M. de Lescure, qu'on appela Anne, comme sa mère.

Notre seigneur de Lescure, voyant augmenter avec bonheur sa famille, voulait lui laisser un patrimoine en rapport avec son nom ; aussi s'occupait-il avec activité et une grande iutelligence du rapport de ses terres. De temps immémorial, la culture du pastel avait existé dans les environs d'Alby, et depuis quelque temps elle était plus que rémunératrice. Les cahiers de l'époque nous disent que, par quintal de feuilles sèches, on estimait parfois jusqu'à 10 et 12 onces d'indigo. Les rapports des commissaires royaux ajoutaient que l'indigo-pastel albigeois ne le cédait en rien à l'indigo étranger. Cette branche de commerce était pour le pays une source de richesses. François de Lescure ordonna à ses intendants de s'occuper activement de cette culture ; ce n'était qu'en l'établissant sur une vaste échelle qu'on pouvait obtenir des résultats bien satisfaisants ; et ils le furent, en effet, pour notre seigneur de Lescure.

Un cinquième enfant venait prendre sa place au foyer domestique. Au baptême on l'appela Flotard, et son père lui donnait la seigneurie de Saint-Jean-de-Marcel, comme il avait donné à Jean-François celle de Valdériés. Le vieux baron et François son fils jouissaient des caresses de leurs enfants et Dieu bénissait la fécondité de Mme de Lescure, car un an après la naissance de Flotard, arrivait le sixième, qui fut baptisé sous le prénom de Jean (1647). En 1648, un septième venait encore augmenter le nombre des seigneurs de Lescure, réaliser cette

belle pensée, que les familles nombreuses sont toujours bénies du ciel. Ce cher enfant fut reçu avec joie comme les autres et baptisé sous le prénom d'Alphonse, seigneur de Moulens.

Depuis que Louis de Lescure avait cédé la chapelle du château à la population pour en faire, comme nous l'avons vu, une seconde église paroissiale, sa pensée, ainsi que celle de sa belle-fille, était d'avoir une petite chapelle dans le château pour y prier avec toute sa famille. On la disposa dans la tour qui se trouvait près de la porte d'entrée. C'est là que tous les soirs, dit la vieille chronique, la prière se faisait en commun. Le grand-père, Louis de Lescure, y présidait, entouré de son fils, de sa belle-fille, de ses petits-enfants et des domestiques, qu'on appelait au son de la cloche. Ah! comme ces paroles du divin Sauveur: « Lorsque plusieurs seront réunis en mon nom, pour prier, je serai au milieu d'eux », avaient ici leur douce et consolante application! Pourquoi ces pieux usages ont-ils disparu du milieu de nos populations? C'est peut-être qu'on ne sait plus prier avec la foi, la confiance d'autrefois, et peut-être, hélas! qu'on ne prie pas du tout dans les familles. Il ne faut donc pas s'étonner si l'on voit passer l'indifférence en matière de religion en compagnie de l'incrédulité, du matérialisme, du rationalisme et du libertinage, qui ne veulent plus courber le genou devant leur Créateur, qui pourtant sera un jour leur juge. Non, il n'en était pas ainsi dans la pieuse famille de Lescure, que Dieu comblait de ses plus larges bénédictions. Il s'y était choisi trois prêtres et une religieuse, comme nous le verrons plus tard. Le troisième, en effet, de ces prêtres naissait, huitième enfant de François et d'Anne de Lescure; on l'appela Gabriel, seigneur de Pouzounac.

Voilà une nombreuse famille à élever. Mme de Lescure, en femme forte et intelligente, en mère tendre et dévouée, n'avait voulu laisser à personne le soin de la première


ICY · GIST · MESSIRE · FRANCOIS · DE · LESCVRE · DECEDE · LE · 7 · OCTOBRE 1650
SEIGNEVR · & · BARON
DV · DICT · LIEV & DAME
ANNE · DE · CAYLVS ·
SA · FEMME · DECEDÉE ·
LE · 1 MAY · 1698 ·
1m 95
0m 87

instruction de ses chers enfants, de ces jeunes plantes qu'elle voulait rendre belles, agréables, non seulement aux yeux de Dieu, mais plus tard aussi aux yeux des hommes. Son mari l'aidait quelquefois dans ces pénibles, mais bien agréables travaux d'éducateur de la jeunesse, et le vieux grand-père, qui assistait souvent à cet enseignement maternel, jouissait du bonheur de voir ces jeunes intelligences s'ouvrir avec facilité sous le souffle inspirateur de leur mère. Aussi la meilleure récompense des jeunes élèves était toujours une caresse, un baiser de leur grand-père. Tous étaient heureux; il semblait que rien ne pouvait troubler cette joie de la famille. Hélas! la mort, la triste visiteuse de nos demeures, vint frapper à la porte du château de Lescure, enlever le chef de la famille à l'affection des siens. Elle trouva ce bon chrétien, ce bon père de famille, tout prêt à rendre compte de son âme à Dieu, qu'il recevait pour la dernière fois sur la terre, au milieu des larmes de ses enfants, de son épouse, de son vieux père désolé, qui ne cessait de répéter en sanglotant: « Mon Dieu! pourquoi ne pas m'enlever d'ici bas avant mon fils? Je ne suis plus utile sur la terre, tandis que lui l'était encore, et beaucoup, à sa jeune famille. Protégez-la, mon Dieu, et soutenez le courage de cette mère pour qu'elle ne succombe pas sous le poids de la grande charge que vous lui avez imposée! » Non, elle n'y succombera pas; l'avenir de ses enfants sera pour elle l'objet de sa plus constante sollicitude, de ses plus généreux sacrifices. François de Lescure expirait le 7 octobre 1560, laissant à Anne de Lescure huit enfants et un neuvième qui devait naître dans quelques jours. Comme il l'avait promis à sa première femme, il fut déposé à côté d'elle, dans le caveau de l'église Saint-Pierre.

Les vives et profondes émotions que la mort si prompte de son cher époux avaient fait éprouver à Mme de Lescure, hâtèrent la naissance de ce neuvième enfant, qui fut une fille. Elle fut appelée Marie et baptisée dans la chapelle du château.

Jusqu'à ce que ses enfants eussent atteint leur majorité, Mme de Lescure se constitua, pour ainsi dire, leur garde noble, prêta, au nom de Louis, son fils aîné, serment de fidélité au roi et au Saint-Siège, administra ce grand domaine avec une sagesse et une intelligence au-dessus de tout éloge.

François de Lescure laissait à sa veuve une grande charge : neuf enfants à élever, à conduire dans les vrais sentiers de l'honneur et de la foi chrétienne :

1° Louis de Lescure, qui va continuer la descendance;

2° Marguerite, qui ne vécut que quelques jours;

3° Jean-François, seigneur de Valdériés, qui sera plus tard évêque de Luçon;

4° Anne de Lescure, religieuse aux Carmélites de Montauban;

5° Flotard, seigneur de Saint-Jean-de-Marcel, prêtre et chanoine de Luçon;

6° Jean, seigneur de Trébons, qui mourut célibataire en 1721 ;

7° Alphonse, seigneur de Moulens, mort aussi célibataire;

8° Gabriel, seigneur de Pouzounac, prêtre et chanoine de Luçon;

9° Marie, qui épousa Henri de Grenier, marquis de Pléaux, dont elle n'eut pas d'enfants.

Pour honorer la mémoire de son mari, Mme de Lescure fit graver sur une nouvelle pierre tombale, qui remplaça la première, dans l'église de Saint-Pierre, les armes de Lescure ainsi que les siennes. Au-dessus de l'écu, elle fit aussi graver un casque de chevalier avec un lambrequin, ainsi que l'inscription qui existe encore, avec celle que ses enfants y ajouteront plus tard.

Louis de Lescure, âgé de quatre vingt-neuf ans, ne put supporter la douleur que lui causait la mort de son fils. Les larmes de ses petits-enfants, de la veuve désolée, brisaient son cœur. Les mémoires du temps laissés par le curé de la

paroisse nous disent qu'on voyait souvent ce vieillard vénérable entouré de Louis, Jean-François, et Anne, ses petits-enfants, prier à genoux sur la pierre tombale qui recouvrait les restes de son fils et de plusieurs de ses ancêtres.

Comme la prière de ces deux âges, qui sont pourtant si éloignés et qui cependant se rapprochent et se ressemblent, montait pure et ardente vers le ciel pour demander grâce et miséricorde pour les âmes des trépassés ! La population qui les voyait passer, les saluait avec des marques de respectueuse sympathie, et disait : « Le bon M. de Lescure ! il ne résistera pas longtemps à sa douleur; bientôt nous aurons la peine de le perdre aussi. » Elle ne se trompait pas; car celui qu'elle vénérait depuis longtemps comme un père, comme un protecteur et un ami, tomba malade; c'était sa fin. En bon chrétien, en valeureux soldat qu'il avait été toute sa vie, il réclama les soins religieux du curé de la paroisse, qui lui prodigua les suprêmes consolations de la religion et lui administra les derniers sacrements. Ici, nous dit encore le vénéré pasteur, se passa une scène des plus touchantes, qui rappelait le temps des patriarches. Comme Jacob, en effet, entouré de toute sa nombreuse famille, Louis de Lescure, après avoir béni et la mère et les enfants, dont l'aîné n'avait que treize ans, leur dit : « Soyez, mes chers petits-enfants, toujours remplis de respect, d'obéissance pour votre respectable mère, qui vous conduit si bien dans les vrais sentiers de la religion, du devoir et de l'honneur; ne lui donnez jamais du chagrin, mais, au contraire, soyez sa joie et sa couronne. Rappelez-vous que les seigneurs de Lescure ont toujours rendu hommage au Saint-Siège, dont la baronnie dépend, comme un fief noble. C'est un grand honneur pour vous, et soyez-y fidèles comme tous vos ancêtres l'ont été. Que la papauté voie en vous, chers enfants, les vrais descendants des Lescure. Aimez et servez aussi fidèlement votre patrie, qui est pour vous une

seconde mère; votre roi, qui est toujours le père de ses sujets. Enfants que j'ai tant aimés, vous prierez tous les jours pour votre pauvre père et votre vieux grand-père, afin que Dieu nous ouvre bientôt les portes de son saint paradis. »

Tous les assistants fondaient en larmes; et, comme le curé lui demandait s'il ne cragnait pas la mort : « Pourquoi la craindrais-je, ajouta-t-il; depuis longtemps nous sommes de vieilles connaissances; sur les champs de bataille, nous nous sommes souvent rencontrés, elle ne m'a jamais effrayé; je me suis toujours tenu prêt à passer sa revue; en bon soldat qui a toujours fait son devoir, j'attends ma récompense. »

Quelle énergique simplicité dans les paroles du seigneur de Lescure! quelle force de conviction dans la foi de ce rude chrétien! et comme son âme gardait encore ce feu sacré que rien jusqu'ici n'avait pu éteindre! La mort semblait même respecter ce vieillard vénérable, qui avait passé des jours si bien remplis des vertus chrétiennes. On aurait dit qu'elle le traitait, en effet, en ami et vieille connaissance, car, sans agonie, il s'endormit doucement dans le seigneur. « C'est fini, venait de dire à la famille éplorée le curé de la paroisse; vous perdez, Madame, un père, et moi un ami dévoué. »

Dès que cette mort fut connue, la population de Lescure prit le deuil, tant elle aimait son vieux seigneur. D'Alby vinrent, dit la chronique, plus de 200 personnes de toute dignité, de tout rang et de toute condition assister aux funérailles du seigneur de Lescure; il jouissait dans le pays d'une si grande considération, qu'on avait vivement apprécié sa haute intelligence et les précieuses qualités de son cœur. C'est au milieu des larmes, des sanglots de sa famille, de la population et des nombreux amis, que son corps fut conduit à sa dernière demeure dans le caveau de l'église Saint-Michel. Sa belle-fille Anne de Lescure fit graver sur une nouvelle pierre tombale les armes de

$0,^{m}82$

$1,^{m}95$

ICY · GIST · MESSIRE
LOVIS · DE · LESCVRE
SEIGNEVR · & · BARON.
DV · DICT · LIEV · DECEDE
LE · 17 · MARS · 1651 ·

Lescure et de Salgue ; seulement elle fit entourer les deux lions, qui étaient de Lescure, de 12 besants ; au-dessus de l'écu, toujours le casque de chevalier avec lambrequin ; pierre tombale qu'on voit encore de nos jours.

Mme de Lescure, qui comprenait toute l'importance de l'éducation de famille, continua avec joie le beau rôle d'institutrice de ses enfants. M. le curé Candeil vint un peu à son secours, en se chargeant des garçons Louis et Jean-François. Nul doute que cette éducation au foyer domestique, sous l'œil toujours vigilant de la mère, n'offre de très grands avantages, une sécurité parfaite pour l'avenir chrétien des enfants. Là, les liens si doux de la famille se resserrent, l'affection des frères et des sœurs grandit encore par la communication réciproque des pensées et des sentiments partagés. Jusqu'à l'âge de douze à quatorze ans, pour les garçons, cette vie de famille est un bienfait, une base fortement établie pour soutenir plus tard l'édifice de leur existence ; mais il y a le caractère à former, à développer, et alors la vie de collège devient nécessaire. Ce n'est plus le frère et la sœur que l'on rencontre sur les mêmes bancs, mais des étrangers qui n'ont pas vos idées, vos manières de voir et d'agir ; ce sont des maîtres qui vous sont inconnus et auxquels on n'ose résister.

Il se fait alors une sorte de frottement de caractères indispensable qui enlève les saillies et les aspérités de la vie, et finit, comme le diamant, par briller de tout son éclat. Mme de Lescure, en femme intelligente, se résigna à se séparer de ses deux garçons, Louis et Jean-François. Elle n'eut pas à aller bien loin pour trouver une école dans laquelle son cœur de mère désirait une éducation vraiment chrétienne, une instruction solide. Alby, depuis 1623, possédait un collège dirigé par les pères jésuites, qui déjà s'étaient acquis une réputation des plus méritées comme éducateurs de la jeunesse française. C'est à ces maîtres savants et dévoués que Mme de Lescure confia ses deux

aînés ; ceux-ci, doués d'aimables qualités ne pouvaient que grandir et se distinguer parmi les autres.

Quand nos consuls se trouvaient en déficit dans la gestion des affaires de la communauté, ils avaient recours à la générosité du château. Comme la recette de 1652 ne s'élevait qu'à 5626 livres 17 sols 4 deniers, la dépense venant presque l'épuiser, puisqu'elle se portait au chiffre de 5630 livres 8 sols 5 deniers, ils furent obligés de contracter un emprunt. Mme de Lescure leur prêta 1407 livres, et les consuls P. Griffolière et Boyer signèrent l'acte de reconnaissance de cet emprunt. On fit des réparations aux murailles de la ville, car la délibération porte qu'on employa à cet effet 1,450 fagots à raison de 40 sols le cent. Par ce chiffre modeste, il est facile de voir que le bois à cette époque n'était pas aussi cher que de nos jours; il est vrai qu'alors les bois étaient considérables, comme nous l'avons déjà dit plus haut.

Pendant qu'on travaillait avec activité aux murs de Lescure, le bruit se répandit qu'un nommé Maistré, valet à la Drèche, était venu de Clermont, lieu infecté de la contagion. Sur l'avis donné par M. Séré, maître de la police d'Alby, et parce que la Drèche se trouvait sur le consulat de Lescure, il fut arrêté que M. Dévals, un des comptables, ainsi qu'Antoine Grenier, Jean Barbes, se rendraient avec ledit Séré et Arnaud, bailli dudit lieu, à la Drèche, pour l'examen du fait dénoncé. D'après le vieux proverbe qui dit : La prudence est la mère de la sûreté, craignant, en effet, que la présence à la Drèche de ce Maistré ne fût cause d'une nouvelle contagion, les comptables firent fermer la porte de Coules, changer la planche qui se trouvait au fond de la côte et la transportèrent au bas de la côte de Féral. Immédiatement on fit construire une palissade dite de santé à l'endroit de l'ormeau de l'Oratoire, et l'autre tout près de la grande porte de Lescure. Tous les jours, des sentinelles furent postées aux aguets, on fit une surveillance minutieuse pour savoir si

personne ne portait de l'extérieur ce mal si redouté et surtout si redoutable. Le terrible et épouvantable tableau de 1634 était trop saisissant pour qu'ils pussent l'oublier. Les comptables payèrent 12 sols à Jean Palasy, pour son voyage fait à Roumégous, pour informer si réellement il y avait un pestiféré venu de Toulouse. C'était prudence; car près de Lescure, au masage de Vidal, consulat d'Arthès, plusieurs cas d'infection avaient été constatés; aussi les gens de Lescure, voulant aller à Alby, ne pouvaient sortir que munis d'un passeport que leur délivrait M. Metgé, greffier du consulat.

Ce qui prouvait et légitimait tous ces motifs de crainte, c'est que cette même année 1652, l'assemblée de l'Assiette ne put se tenir à Alby, mais à Gaillac, le 28 juin. Le comptable de la communauté de Lescure qui fut désigné pour y assister, fut Antoine Devals. Comme l'assemblée se prolongea de quatre jours y compris le voyage, la communauté lui alloua 49 sols 8 deniers la journée.

Le turbulent ruisseau de Coules descendit en 1654 des hauteurs du puy Saint-Georges, en frémissant de rage et emportant tout sur son passage. Le pauvre petit pont qu'on avait placé au bas de la côte de Féral fut du nombre de ses victimes.

Pour qu'il n'y eût plus de danger, les consuls, sur la plainte des habitants, firent faire un pont en bois, solide et élevé; on y dépensa 229 livres 10 sols.

Toujours ces bruits alarmants de peste et de contagion troublaient le pays. Le 12 septembre, en effet, un homme de Giroussens, envoyé à Lescure par Alphonse de Lescure, prieur de ce consulat, ne put entrer. On le fit coucher au Foiral, et pour qu'il ne communiquât avec personne, on lui donna deux hommes de garde, auxquels il fut payé 14 sols.

Nos consuls, suivant le vieil usage, que nous trouverons encore établi en 1681, envoyèrent la veille de Noël une députation porter à Mme de Lescure la rente annuelle de

six livres de chandelles ; ils ont toujours été fidèles à cette tradition, comme ils l'étaient aussi avec la population pour faire tous les ans un pieux pèlerinage au sanctuaire de Notre-Dame-de-la-Drèche. Cette année 1654, nous trouvons dans leurs livres de dépense le chiffre de 12 livres 20 sols 6 deniers pour cire blanche achetée à Alby, tant pour la procession votive de la Drèche, que pour l'octave du Saint-Sacrement, qui se faisait avec beaucoup de dévotion à Lescure. M. le curé Candeil avait fait comprendre à son peuple que le culte qu'il devait rendre à Jésus-Christ dans le sacrement adorable de nos autels, l'escorte d'honneur qu'il lui ferait dans la procession, soit intérieure, soit extérieure, lui attirerait les bénédictions du Ciel. Il établit dans la paroisse la confrérie du Très-Saint-Sacrement, et un grand nombre s'y firent inscrire. Cette pieuse confrérie porta d'heureux fruits de salut et de courage chrétien. Il est dit que les hommes ne rougissaient pas d'accompagner le Saint-Sacrement, un cierge à la main, en chantant les belles hymnes de l'Église. Aussi la foi était vive, les convictions fortes et puissantes : la religion était en honneur, et Dieu beaucoup mieux servi, beaucoup plus aimé. Cette foi se traduisait par des actes, par des pratiques religieuses : plusieurs laissaient au moment de leur mort des souvenirs de leur piété envers les âmes des trépassés, en faveur de l'Église, qui les avait reçus dans son sein, enfin en faveur des prêtres qui s'étaient dévoués pour le salut de leur âme. Les nombreuses fondations qui tous les ans se succèdent, en sont le plus beau témoignage. Citons les noms de : Antoine Arquier, Antoine Metge, notaire de Lescure ; Antoinette Vilalier, veuve d'Abraham Bousquet ; F Davals, veuve de Pierre Feral, praticien, pour les années 1653, 1654 et 1655 ; Jean Durand, pour 1656.

Dans l'église Saint-Michel, la chaire tombait de vetusté. M. Louis Candeil en fit placer une nouvelle, et l'on grava sur le pied en pierre qui la soutient le millésime de son érection, en 1657, qu'on y voit encore de nos jours.

Sortons de l'église, et nous trouverons nos consuls tout préoccupés du passage aux Ferratiers de plusieurs cavaliers du régiment de Féron. Comme dans la province de Languedoc les gens de guerre devaient être logés à leur passage, la communauté de Lescure, pour s'exempter de cette servitude, à cause du quartier d'hiver qu'ils avaient pris dans la province, s'imposa pour la somme de 163 livres 8 sols, qu'elle paya aux intendants. C'était une charge ajoutée à la levée d'impôts pour les deniers royaux, dont le chiffre imposé s'élevait à 4328 livres 2 sols 8 deniers; quant aux deniers municipaux, 879 livres 15 sols 1 denier ; plus 318 livres d'intérêt que la communauté payait à divers créanciers, et on verra qu'en 1657, les dépenses étaient considérables. Mais quand les consuls se trouvaient gênés, ils allaient frapper avec confiance à la porte de Mme de Lescure, qui prêtait toujours avec générosité. Ce fut 220 livres 9 sols 10 deniers que la baronne ajouta aux autres prêts.

Sa fille aînée, Anne de Lescure, qui toujours avait été un vrai modèle de douceur et de piété angélique, demandait à sa mère, depuis quelque temps, une grâce , une faveur: la permission de quitter le monde pour embrasser la règle sévère du Carmel. Elle avait 17 ans, et la baronne, qui voyait dans son enfant un appel du Seigneur à la vie religieuse, accompagna sa fille aux Carmélites de Montauban, paya la pension dotale de 5,000 livres (1).

Louis II de Lescure, son fils aîné, venait de terminer ses études, rentrait au château pour prendre en main la direction d'une partie de l'administration de son vaste domaine, sous la sage direction de sa mère ; Jean-François continuait ses études. Les rapides progrès qu'il avait faits dans la science et la vertu, le vif désir qu'il témoignait d'embrasser l'état ecclésiastique, déterminèrent l'archevêque d'Alby à lui donner la tonsure, quoiqu'il fût encore

(1) Archives d'Alby, Série E.

bien jeune, mais en considération de sa sagesse éprouvée, car on pourrait dire que Jean-François de Lescure n'avait pas eu d'enfance. A l'âge de seize ans, il quitta le collège d'Alby, où il fut remplacé par deux de ses frères, Flotard et Jean, et entra au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, pour y faire ses études de philosophie et de théologie, sous la pieuse et savante direction des disciples de M. Olier. C'est là qu'il rencontra une autre nature pareille à la sienne, un cœur qui comprit le sien, une belle âme qui alla tout droit à celle de Jean-François de Lescure, s'y attacha comme David s'attacha à Jonathas : c'était Étienne de Champflour. Dans les liens d'une amitié qu'ils venaient de se promettre, ils étaient loin de penser que Dieu leur réservait une égale destinée, l'épiscopat ; qu'ils ne devaient guère se séparer, puisque l'un devait monter sur le siège de Luçon, et l'autre sur celui de la Rochelle.

A l'époque où nous nous trouvons, de grands abus s'étaient introduits dans la province de Languedoc, au sujet des impositions faites pour le payement des dettes, capitaux non vérifiés, soit par suite des délibérations particulières des communes, soit par la permission que les officiers de la cour des comptes, aydes et finances de Montpellier avaient donnée. D'ailleurs, ces délibérations et permissions d'emprunt ou d'imposer étaient contraires aux édits, aux déclarations du roi, aux arrêts de son conseil, particulièrement ceux des années 1632, 1649, 1650. Il importait pour le bien du service du roi et le soulagement des habitants de la province, d'empêcher qu'à l'avenir les communautés qui la composent prennent de semblables déterminations, et ne puissent s'adresser à la cour pour obtenir ces permissions. Toujours dans l'intérêt de ses sujets, Sa Majesté lança, le 2 mars 1662, une ordonnance aux syndics, greffiers, consuls des diocèses, villes et communautés de la province de Languedoc, de remettre un mois après la signification de la présente ordonnance au greffier du roi, dans la ville de Pézénas, au bureau de

la commission, les états de leurs dettes non vérifiées, provenant des comptes, emprunts ou autres, avec les pièces justificatives à l'appui ; de plus, défense expresse était faite d'imposer à l'avenir les dettes et leurs intérêts sans la permission du roi, ni d'avoir recours à la cour des comptes de Montpellier pour obtenir permission d'imposer. Si on y contrevenait, 3,000 livres d'amende étaient réservées pour le coupable. Plusieurs consuls et administrateurs se firent tirer l'oreille pour remettre l'état des dettes de leur communauté : les uns se conformaient bien aux arrêts du Conseil d'État, parce qu'ils n'avaient rien à redouter de la vérification; les autres, pour gagner du temps, envoyaient des pièces justificatives défectueuses; et ceux qui, par les désordres de la guerre, avaient laissé passer ou commis de graves abus, peut-être même des malversations, retardaient toujours; de telle sorte que cette manière d'agir était préjudiable, non seulement aux intérêts du roi, mais beaucoup plus à ceux des particuliers.

Il ne suffisait pas de régler les dettes des communautés de la province, mais il fallait, pour leur soulagement, en modérer les intérêts, les obliger à s'en libérer, selon leur pouvoir, soit par la voie d'impositions nouvelles ou subventions sur les denrées, ou bien en payant leurs créanciers par fonds d'héritages, ainsi que plusieurs villes et consulats l'avaient déjà fait.

Après en avoir délibéré en son conseil, et pour laisser encore une certaine latitude, le roi envoya un arrêt par lequel il ordonnait que les diocèses, villes et communautés de la province de Languedoc payeront leurs dettes, bien et dûment vérifiées, en huit années consécutives, par impositions, octrois et subventions sur les denrées, ou en fonds d'héritages, et réduisait les intérêts des dettes au denier vingt, à commencer à l'année 1668.

Lescure avait été aussi obligé de faire de nombreux emprunts, comme nous l'avons déjà vu, mais s'était tou-

jours conformé aux édits ou ordonnances royales. Aussi trouvons-nous qu'en 1668, le 8 juillet, une assemblée se tint dans la maison de ville, où se trouvaient réunis : Antoine Tridoulat, Pierre Boyer, Raym. Flaujaguet et Pierre Dalens, consuls, assistés de Mᵉ Thomas Lebrun, procureur juridictionnel, Mᵉ Louis Carrière, notaire, et autres notables du lieu, comme conseillers politiques. On délibéra sur l'état des dettes à faire vérifier, qui s'élevaient pour la présente année à 5,224 livres 7 sols 5 deniers; que, pour obéir aux ordres du roi, on ne voyait de possibilité pour le payement des dettes de la communauté de Lescure que l'imposition au sol la livre, sur tous les contribuables du présent consulat; mais que sous le bon plaisir de Sa Majesté, ils suppliaient les seigneurs commissaires royaux, vu la nécessité et la pauvreté du consulat, de vouloir bien proroger d'un an le payement des dettes; de plus, ils choisirent noble Jacques de Boucherembaud de Casté, écuyer de la ville d'Alby, mais taillable du consulat de Lescure, pour porter l'état des dettes à vérifier à Montpellier ou ailleurs, là où la commission royale se trouverait pour cet effet. Jacques de Boucherembaud se rendit en députation à Montpellier, et le 23 du mois d'août, se présenta devant le commissaire délégué qui lui délivra le certificat de présence que nous avons sous les yeux, où il est dit que: « Noble Jacques de Boucherembaud de Casté, député ayant charge de la communauté de Lescure, au diocèse d'Alby, lequel, en conséquence de l'arrêt du 10 novembre 1667, a remis au greffe l'extrait de la délibération signée Metge, greffier consulaire de Lescure. à vérifier les dettes de la communauté s'élevant à 5,224 livres 7 sols 5 deniers; il a remis encore un autre état additionnel des dettes, par nous vérifiées. Nous déclarons qu'après entière vérification, l'imposition sera faite au sol la livre. De laquelle remise a été donné certificat de décharge au sieur de Casté, lequel a signé au registre.

« Pour extrait du registre par moi commissaire au greffe des États de Languedoc.

« Ferrasse. »

Rendons ici en passant un hommage de reconnaissance à l'intelligent greffier consulaire de Lescure, M. Metge, qui sut mettre en ordre les archives communales, où nous avons abondamment puisé pour notre histoire. Et si plusieurs documents importants, remontant jusqu'au xiii[e] siècle, ont pu se trouver à Lescure, c'est à M. Metge que nous le devons. A plusieurs époques on s'était occupé d'explorer, d'inventorier les archives des communautés. En 1667, le roi Louis XIV envoya par lettres patentes Jean de Doat pour rechercher les titres concernant les droits de la couronne, ou qui pouvaient servir à l'histoire, dans tous les trésors des chartes, dans toutes les archives des villes, archevêchés, évêchés, abbayes, prieurés, commanderies et autres communautés de Guyenne et de Languedoc, même du pays de Foix, pour prendre les extraits, titres, documents, etc. etc., qu'il jugerait nécessaire. Toute cette richesse historique, qui consistait en si nombreux documents, fut envoyée au garde de la Bibliothèque royale à Paris. Jean de Doat commença son travail à Alby, le 11 octobre 1669, puis vint à Lescure où il recueillit aussi beaucoup. Un grand résumé fut fait de toutes ces richesses; il fut laissé aux archives de la mairie d'Alby, et c'est ce qu'on appelle le fonds Doat, qu'on peut consulter avec grand intérêt.

CHAPITRE XI.

Mariage de Louis II de Lescure; fêtes au château et au village. — Portrait du jeune seigneur, de sa jeune femme et de Mlle Marie de Lescure. — Louis II fait construire un pavillon sur les bords du Tarn. — Hôpital de Lescure, ses syndics, ses revenus. — Mlle Marie de Lescure obtient des habitants la propreté des maisons et des rues. — Elle s'occupe des filles et des pauvres. — L'abbé Flotard de Lescure vient dire sa première messe dans l'église Saint-Pierre. — Mariage de Mlle de Lescure; belle manifestation de la population et ses regrets au départ de Mlle Marie. — Les Mandes de 1638 à 1700 pour Lescure. — Ordonnance pour la réception des aveux, dénombrement, etc. etc. — Louis II de Lescure paye 300 livres. — Il est nommé colonel pour le bataillon Albigeois. — Anne de Lescure fait le dénombrement de ses fiefs. — Le curé de Lescure demande aux consuls de lui construire un presbytère. — Rentes et revenus de l'hôpital. — Convocation de la noblesse de la province; Louis II de Lescure est obligé de quitter la famille. — Adjudication de la levée des tailles. — Réclamation du curé de Lescure contre les prêtres obituaires au sujet de ses droits. — Contestation entre les consuls et le commissaire délégué de l'intendant de la province au sujet du droit de pezade. — Dénombrement de toute la population de Lescure. — Ordonnance de Mgr Serroni, premier archevêque d'Alby, pour le service divin et celui des obits à Lescure. — Antoinette Salvan de Saliès. — Procès intenté aux anciens consuls Pierre Péré et Pierre Laccassagné. — Les consuls nomment chacun un auditeur des comptes et un conseiller politique. — Grande famine dans le pays, qui enlève une partie de la population de Lescure, l'autre va mendier; les biens furent abandonnés. — M. l'abbé J.-F. de Lescure est nommé chanoine et théologal de Sainte-Cécile d'Alby. — Mgr le Goux de la Berchère, nommé à Alby, le prend

pour son grand vicaire. — M. l'abbé Flotard de Lescure est mis en possession des chapellenies de Vassal et de Roufiac, dans l'église de Lescure. — Mauvaise année de 1667 pour les récoltes. — Mort de Mme de Lescure, Anne de Caylus.

Des fêtes se préparaient au château de Lescure, à cause du mariage du seigneur, Louis IIe du nom. Il épousa en 1669, Françoise de Montaut, fille d'Étienne de Montaut, baron, seigneur de Saint-Sivié, et de dame Anne de Noé. La jeune châtelaine n'avait que 15 ans quand elle prit le nom de baronne de Lescure. Elle avait perdu son père encore en bas âge, et sa mère Anne de Noé fut tutrice de deux enfants Roger et Françoise. Les armes des Montaut étaient : *losangé d'argent et d'azur*. Au contrat de mariage Mme de Montaut constitua à sa fille une dot de 80,000 livres savoir : 6,000 livres qu'elle lui donnait de son chef, et les 74,000 qui lui revenaient de l'hérédité paternelle, son père étant décédé sans faire testament. On régla la forme de payement de cette dot de 80,000 livres, et il fut convenu que 60,000 livres seront payées : 30,000, au moyen de la terre de Saint-Sivié et ses appartenances, Biscain, Cohite et Har bouch. A l'égard des autres 30,000 livres, Mme de Montaut s'engagea à les payer en cessions bonnes et valables. Quant aux 20,000 restant, elles ne devaient être payées qu'après le décès de la mère. Roger de Montaut, son fils, fut si content de ce partage qu'il n'en réclama jamais pendant sa vie, et l'approuva plus tard par un acte du 25 août 1688.

Le mariage de Louis II de Lescure et de Françoise de Montaut fut béni par Jean-François de Lescure, qui venait d'être reçu docteur en Sorbonne, où il avait soutenu une thèse avec un talent remarquable. Prêtre déjà depuis plus d'un an, on avait admiré en lui son intelligence, sa sagesse, un zèle très actif, qui le firent vite apprécier de ses maîtres. Il venait d'être nommé supérieur de la communauté du

Mont-Valérien et chef d'une mission pour la conversion des protestants des Cévennes.

A cette cérémonie du mariage assistait la plus grande partie de l'aristocratie albigeoise, qui accompagna la jeune châtelaine à Lescure.

Françoise put admirer ce luxe de végétation dans cette belle nature, dès qu'elle se trouva sur les terres qui allaient lui appartenir. C'était le commencement d'un bel été; tout semblait fête au ciel, tout parut bientôt aux yeux de la jeune mariée et des siens être aussi fête sur la terre. La population était en habits de dimanche, les travaux suspendus. Quand le brillant et nombreux cortège arriva, on n'entendait partout que des vivat de bonheur. On ne voyait que guirlandes et couronnes suspendues dans les rues avec des devises emblématiques, dans lesquelles Louis de Lescure reconnut le cœur et l'esprit de son premier maître. M. Candeil, curé de la paroisse. Pour témoigner sa vive reconnaissance à la population, qui lui donnait des marques de si douces sympathies, le jeune seigneur fit distribuer des secours aux pauvres, organiser des jeux amusants avec des prix pour les vainqueurs; ce fut, en effet, une fête vraiment royale, pleine de gaîté et d'entrain.

Ces deux cœurs qui venaient de s'unir sous les bénédictions de Dieu, étaient bien faits l'un pour l'autre, capables de se comprendre et de s'aimer. Louis II de Lescure réunissait dans sa personne à une belle figure, intelligente et douce, une taille haute et distinguée; il causait avec une grâce, un esprit charmants, qui gagnaient tous les cœurs. Et pour tant avec de si aimables qualités, il ne se plaisait pas dans le monde; la vie intérieure de famille, qui a toujours ses charmes, la lecture en commun, la musique, qu'il aimait passionnément, faisaient son bonheur. Il s'amusait aussi à dessiner finement tous les objets qui passaient sous ses yeux, ces petits croquis étaient charmants de naturel et de grâce. Françoise, sa jeune épouse, d'une taille aussi élégante, apportait dans cet intérieur une intelligence élevée,

un cœur bon et honnête, tout rempli de tendresse et de prévenances, avec une ferme résolution d'être toujours une femme vertueuse et de rendre la vie agréable à son mari. Elle cultivait aussi les arts d'agrément; et ces deux âmes, s'identifiant dans les mêmes idées et les goûts semblables, ne pouvaient qu'être heureuses. Elles l'étaient en effet; mais, pour augmenter son bonheur, notre jeune châtelaine avait trouvé dans Anne de Lescure une seconde mère, dans Mlle Marie, une sœur, bonne, aimable et des plus gracieuses, portant toujours avec elle un tel air de bonheur, qu'on l'appelait la joie de la maison. Les promenades favorites de Marie étaient les bords du Tarn, sous les grands arbres qui ombrageaient les rives. Ces arbres séculaires dont les branches entrelacées formaient une voûte ogivale, laissaient à peine passer quelques rayons de soleil, allaient du parc du château jusqu'au delà du bac du nautonier. C'est au milieu de ces sites pittoresques et si nombreux, que Mlle de Lescure aimait à porter ses pas, à contempler cette belle et riche nature, qui produisait sur son âme contemplative une si douce impression! C'est là qu'elle entraînait souvent sa belle-sœur. Toutes les deux, habillées de blanc, avec des chapeaux de paille sous lesquels ondulaient les boucles soyeuses de cheveux qui encadraient leur beau visage, descendaient joyeusement les allées du parc et arrivaient sous les ormeaux. Quoique Françoise de Lescure fût un peu pâle, et que la finesse excessive de ses traits rendît son visage moins éclatant que celui de Marie de Lescure, il y avait pourtant quelque chose de si suave et de si doux que l'œil en était ravi. La figure de Mlle Marie était plus colorée, plus vive, et ses beaux cheveux noirs faisaient ressortir sa blancheur éblouissante, mais animée; puis il y avait tant de joie ce jour-là dans son regard, d'affection pour sa belle-sœur, qu'elle devenait resplendissante. Quand elles furent assises sur un banc de pierre, le bras de Marie soutenant avec une vive sollicitude le corps de Françoise,

et se communiquant leurs impressions sur la beauté des œuvres du Créateur, ce fut un tableau digne de Greuse, par sa fraîcheur naïve et son charmant naturel, que Louis de Lescure contemplait en silence, dans l'extase du bonheur et du ravissement! Il venait rejoindre sa femme et sa sœur et devant ce ravissant tableau, il s'était arrêté pour le contempler encore avec la pensée pieuse de le reproduire sur la toile dans la même expression de physionomie. Le bruit de ses pas surprit les deux amies, qui toutes joyeuses allèrent au devant de Louis et lui firent partager leur admiration. C'est sur les conseils de sa femme et de sa sœur qu'il fit construire une chartreuse, surmontée d'un dôme pour lui donner plus de jour, à cause des grands arbres qui l'ombrageaient un peu. Délicieusement bâtie sur les bords du Tarn, on y arrivait par deux chemins, par la grande allée d'ormeaux, ou par un sentier qui longeait l'église Saint-Pierre. A côté coulait une fontaine dont l'eau claire et limpide remplissait par de petites cascades un bassin entouré de saules pleureurs; un déversoir laissait passer le superflu des eaux, qui, par de petits méandres, allaient se perdre dans le Tarn. Tel était le petit éden où la famille allait souvent se reposer, respirer l'air pur et frais des rives du Tarn, quand la charité ne venait pas occuper leurs loisirs. Sur le noble exemple de sa mère, Mlle Marie soignait les pauvres et les malades, soit du village soit de l'hôpital de Lescure, qu'elle visitait souvent en compagnie de sa belle-sœur, y apportant toujours quelques douceurs et des paroles de consolation. Nous trouvons cet hôpital en 1669 parfaitement administré, ayant ses syndics, Michel Blanc et Antoine Bousquet. Ils rendent par devant le curé Candeil, les consuls modernes, et M. Thomas Brun, procureur juridictionnel de la baronnie, les comptes et transmettent leur pouvoir à Martial Issam et Georges Bousquet, nommés syndics pour l'année suivante. Par ces comptes, il est facile de voir quels étaient les revenus et les dépenses de l'hôpital de Lescure. Quant

aux recettes en argent, le syndic Blanc porte 69 livres 18 sols pour le montant de son rôle de ladite année; plus 9 livres 12 sols qu'il avait reçus de Pierre Salabert; plus 19 livres 2 sols 7 deniers reçus de Jean Flaujaguet, syndic pour l'année 1668.

Antoine Bousquet, syndic, porte pour son compte en gestion de recette, 67 livres 1 sol; plus 33 livres venant de Bernard Arquié pour reliquat de l'année 1669.

Pour les recettes en nature, 2 mesures de seigle et 6 boisseaux mossole blé. Recette totale 118 livres 5 deniers, 8 mesures; les dépenses s'élevant à 118 livres 5 deniers, 6 mesures.

Cette dépense portait sur l'assistance aux indigents de la localité, ou aux étrangers; sur les secours en argent donnés pour telle et telle nécessité : ainsi, nous voyons 20 livres payées à Jacques Panis, lorsqu'il partit pour aller prendre les bains de mer, ayant été mordu par un chien enragé; une autrefois, c'est de l'étoffe de sarguine pour habiller le petit de Mader (1).

Nos châtelaines s'intéressaient aussi à tous les habitants; et, comme tout ce qui blessait les yeux ou le cœur leur était impossible à supporter, elles embellissaient le village sans y penser. Y avait-il une rue encombrée ou salie par le fumier, par la boue amassée dans quelque coin? Mlle Marie envoyait des gens pour remettre l'ordre et la propreté. Si elle rencontrait des enfants en haillons, de vieilles femmes mal vêtues, elle envoyait à Alby acheter tout ce qu'il fallait, et sa femme de chambre confectionnait au plus tôt le nécessaire sous sa direction; souvent elle-même y travaillait, de concert avec sa belle-sœur et Anne, sa chère mère. Une bonne vieille était-elle malade ou infirme, assise sur une mauvaise chaise? le lendemain, Mlle Marie envoyait du château un bon fauteuil où la bonne femme se trouvait heureuse comme une reine

(1) Archives de la Préfecture.

sur son trône. Ce qui la préoccupait surtout, c'étaient les jeunes filles. Elle tremblait de les voir arriver au contact de ce monde inférieur ; usant de tous les moyens que sa pieuse industrie lui donnait, elle les encourageait fortement à rester toujours vertueuses et honnêtes. Mlle Marie allait souvent jusqu'à leur donner des habits un peu plus propres que ceux qu'elles portaient, sans sortir pourtant de leur condition. Ces soins-là firent naître une émulation de propreté ; car, toujours intelligente dans ses bontés, Mlle de Lescure favorisait de ses présents ceux qui, soigneux de leur personne et de leur habitation, manquaient par pauvreté, et non par désordre ou négligence, des choses nécessaires. Il est dit que sous ce regard inspirateur, le village de Lescure était véritablement métamorphosé : au lieu de ces saletés qui autrefois étonnaient le voyageur, il n'y avait plus qu'un aspect charmant, ce qui annonçait, en effet, la propreté et le bien-être.

Que nous aurions besoin de nos jours qu'une nouvelle Mlle de Lescure vînt faire revivre cet amour de propreté et de bonne tenue pour nos rues de Lescure ! Le voyageur, les savants touristes qui viennent à Lescure visiter sa vieille église romane, la belle porte d'entrée du village, gardant encore son cachet d'antiquité, s'étonnent de trouver aux portes d'Alby un village dont les rues sont couvertes de fumier, qu'on y laisse pour le transporter plus tard dans les jardins. Sans doute que le besoin d'engrais est impérieux pour leurs terres et surtout pour leurs jardins ; mais on pourrait obtenir en dehors du village ce qu'ils trouvent dans la rue. Pourquoi ce qu'avait obtenu alors Mlle de Lescure ne se ferait-il pas aujourd'hui ? C'est un désir fortement exprimé que nous voudrions bien voir réalisé, dans l'intérêt même de nos chers habitants de Lescure. Il avait suffi à nos pères du désir et des sages conseils de leurs seigneurs pour donner à leurs rues cet aspect de propreté que l'étranger y admirait ; et, quand

Mlle de Lescure traversait le village en compagnie de ses amies, il est dit que les habitants sortaient pour la voir souriante et satisfaite, l'appelant toujours leur ange protecteur.

Mme de Lescure jouissait du bonheur de ses enfants. Elle voyait maintenant cette touchante réalisation de ses pensées, que l'éducation sous l'influence d'une grande conviction, développée par le sentiment religieux qui élève l'âme, est plus prompte et plus belle que cette instruction sans but qu'on entasse parfois dans des esprits mal préparés, ou qui, dépourvus de principes, n'en comprennent ni la cause, ni les effets. En se développant sous l'aimable pression de l'âme de sa mère, Mlle de Lescure n'avait rien su du mal, rien du mauvais monde, rien des mauvais sentiments de l'âme ; et la population avait eu vingt fois raison de l'appeler l'enfant du ciel, un ange protecteur. Nous pourrions même dire, sans exagération, qu'elle était le bon génie, l'inspiration de la famille, de son frère Louis surtout, pour lequel elle avait les plus vives sympathies. Elle aimait à le voir peindre et lui dictait souvent ses sujets de composition.

L'année 1670 fut marquée par d'heureux événements pour le château de Lescure. Flotard de Lescure venait d'être ordonné prêtre à Saint-Sulpice, à Paris. Ce fut une nouvelle joie pour Mme de Lescure, d'assister à la première messe que son fils célébrait dans l'église de Saint-Pierre de Lescure.

Quelques jours après naissait un fils de Louis de Lescure, qui fut tout heureux de posséder un noble héritier de son nom. Son frère Flotard, seigneur de Saint-Jean-de-Marcel, le baptisa et on lui donna le prénom d'Alphonse, comme son parrain, le seigneur de Moulens.

Les aimables vertus, les précieuses qualités de Mlle Marie étaient vivement appréciées au loin, et plusieurs prétendants à sa main et à son cœur s'étaient déjà présentés. Elle les avait refusés, voulant rester au château de Lescure,

à côté de sa bonne mère et de toute sa famille, qui la pressait pourtant d'épouser le marquis de Pléaux. Après quelques jours de réflexion, sûre de trouver dans le jeune marquis des sentiments qui répondaient aux siens, y reconnaissant un naturel doux et tendre, elle donna son consentement et épousa Henri de Grenier, marquis de Pléaux. Ce fut encore son frère Flotard qui bénit son mariage. Une des plus touchantes manifestations de la population eut lieu ce jour-là. Toutes les filles en blanc voulurent assister à la messe, accompagner ensuite au château la jeune mariée, leur ange protecteur. Deux se détachèrent alors du groupe gracieux qu'elles formaient. Marie Séré et Marthe Barbès, les préférées de Mlle de Lescure, à cause de leur sagesse et de leur modestie : elles lui présentent un magnifique bouquet ; et, dans un compliment bien senti, lui expriment, au nom de leurs compagnes, de toute la population, leur vive reconnaissance, leur attachement inviolable, tout le bonheur qu'elle méritait. La chronique de M. Candeil ajoute : « Qu'il y eut beaucoup de joie du côté des châtelains, en voyant une sympathie si fortement exprimée, mais aussi des larmes, de sincères regrets de la population à cause du départ de Mlle Marie. Mlle de Lescure laissa à l'église Saint-Pierre un bel ornement brodé de ses propres mains ; à M. le curé, une somme pour habiller tous les ans trois filles pauvres, mais sages ; enfin, à l'hôpital Saint-Jacques de Lescure, une rente de 50 livres.

Cette même année 1670, un autre enfant de Lescure, M. Antoine Dévals, prêtre hebdomadier de l'église collégiale de Saint-Salvi à Alby, donnait par testament aux prêtres de Lescure 300 livres, pour être mises en rentes. Du revenu de cette somme, il veut que le recteur du lieu et les autres prêtres soient tenus de dire à perpétuité huit messes hautes dans l'église de Lescure, pendant l'octave des morts ; qu'on y expose le Saint-Sacrement et qu'on y donne tous les soirs la bénédiction. Il laisse sa sœur

Floure Dévals héritière universelle, libre ou de payer les 300 livres, ou de fournir la rente annuelle pour l'entretien de la fondation. Floure Dévals, veuve de Pierre Féral, de Lescure, remit la somme entière de 300 livres, par devant notaire, à Alby, à Antoine Barbès, prêtre et syndic des autres prêtres, desservant la paroisse de Lescure, assisté de M. Louis Candeil, bachelier en théologie et curé dudit lieu (c'est la première fois que nous trouvons dans les actes notariés le mot de curé); d'Alphonse Carrière et Jean Boyer, prêtres faisant tant pour eux que pour leurs confrères, reçu de la somme ainsi que d'un ornement en damas noir donné par le testateur.

Si du château et de l'église nous passons chez nos consuls, nous les trouverons occupés des Mandes, c'est-à-dire des ordonnances que chaque année les commissaires principaux et ordinaires de l'Assiette du diocèse d'Alby envoyaiént, pour procéder à l'imposition des tailles et autres deniers levés sur le diocèse et répartis dans les consulats. Ces impositions étaient réparties, quant aux sommes imposées, tantôt sur les réparations à faire aux chemins, aux ponts et chaussées, pour la paye des divers officiers de la province ou du diocèse, pour le roi, etc.

Toutes ces sommes devaient, sans délai, être imposées sur tous les habitants et contribuables, le plus justement que faire se pouvait: on dressait les rôles en bonne et due forme, en deux articles séparés, l'un des deniers royaux, et l'autre des deniers municipaux, sous les peines portées par les règlements de la cour des Aydes. Pour le consulat de Lescure, nous voyons que dans les Mandes de 1638 à 1780, l'imposition varia de 5,234 livres 8 sols à 16,485 livres 10 sols 10 deniers. Pour servir à l'histoire, nous donnons celle de 1671. Il était donc mandé : « Votre consulat doit porter pour sa quotité les sommes-ci-après, savoir :

	livres	sols	deniers
Pour l'ayde, préciput de l'équivalent, octroi	713	0	9
Pour le Talloy et son augmentation,	217	15	4
Pour les frais des états et Assiette, réparation des ponts et autres dépenses,	343	8	2
Pour les garnisons,	260	2	10
Pour les mortes payes,	34	15	3
Pour l'étape générale de la province,	115	7	3
Pour le don gratuit accordé au roi, appointements de nos seigneurs, le gouverneur, lieutenants généraux de la province, gratifications, dettes et affaires de la province, du diocèse,	3653	5	2
	5336	54	3

Nos consuls reçurent cette même année une ordonnance du sénéchal de Toulouse, Jean de la Valette, en exécution des ordres du roi, de remettre dans le délai de trois jours, les états du nom, prénom, des gentilshommes et autres possédant fiefs, la contenance des biens et revenus ; d'y joindre aussi ceux des nobles et autres faisant profession des armes et vivant noblement. L'ordonnance remise par les huissiers, les consuls devaient s'y conformer sous peine d'amende.

A cette occasion, M. Louis de Lescure fut obligé de payer à l'État 300 livres, taxe fixée pour la commutation du banc et arrière-ban, fiefs, etc. etc. Dominique Féral, comme sujet à l'arrière-ban, fut taxé à 40 livres. Les consuls obéirent scrupuleusement à l'ordonnance royale. Nous en avons la preuve dans le certificat que nous avons sous les yeux, constatant que pour la confection du papier terrier, la réception des aveux et le dénombrement, ils avaient agi en conscience et selon les règles : telle est cette pièce de témoignage : « Je certifie que les consuls de Lescure, satisfaisant à l'ordonnance, ont aujourd'hui remis au

greffe de la commission, pour la réception des aveux et dénombrements au département de Tholoze, un état contenant les noms, seigneurs justiciers, fonciers qui sont dans l'estendue de leur consulat, et qu'ils ont paié les trois livres, despens, contenus dans la sus-dite ordonnance.

« En foy de quoy me suis soussigné à Tholoze, au dit greffe, le 5e jour de mars 1673.

« ARDOLIÉ »

Quelques jours après, le 10 mars, François de Lescure, seigneur de Ledou, écuyer, conseiller du roi, et cousin de Louis II, notre seigneur de Lescure, présenta à la commission du roi une reconnaissance de tous ses biens (1).

Ces diverses ordonnances étaient nécessitées à cause des guerres que, pour l'honneur de la France, Louis XIV soutenait contre la Grande-Alliance.

Les Allemands venaient de pénétrer en Alsace par le pont de Strasbourg, avec une forte armée. On croyait Turenne perdu, et ce fut pour lui envoyer du secours que l'on convoqua l'arrière-ban dans les provinces. Au moyen âge, comme nous l'avons vu, tous les possesseurs de fiefs étaient tenus au service militaire. Les rois avaient de moins en moins exigé ce service depuis la création des armées permanentes; toutefois ils conservaient le droit de le réclamer et ne le demandaient que dans les circonstances critiques. C'est ce que fit Louis XIV alors. La France se trouvait fortement menacée et attaquée. Notre province de Languedoc organisa ses bataillons, et le seigneur de Lescure fut nommé colonel de celui d'Albigeois. Lescure avait fourni plusieurs soldats, qui furent heureux et fiers de voir leur seigneur à la tête du bataillon. Une revue des troupes fut passée à Alby par le duc de Verneuil, qui commandait en personne (2).

(1) Brémont, *Nobiliaire toulousain.*
(2) Archives d'Alby, série E E, f. 69.

Si les nobles, autrefois, n'étaient obligés qu'à deux mois de service, et puis partaient en troupes avec l'arrière-ban, en dégarnissant l'armée, on prit alors le parti de les renvoyer tous, dit C. Rousset. Mais la vraie, la seule noblesse se trouvait dans l'armée régulière; elle y gardait l'honneur, la bravoure et la discipline; elle y aida Turenne à chasser de la France l'étranger, à couvrir notre belle patrie d'honneur et de gloire. Notre seigneur de Lescure fut de ce nombre, et se distingua par sa bravoure dans cette valeureuse armée.

Pendant que Louis II de Lescure combattait sous le drapeau français, Anne de Caylus, sa mère, veuve de François de Lescure, faisait devant les commissaires et députés du roi, le dénombrement de ses fiefs. Nous en trouvons la preuve dans les archives de la Préfecture, série E. Il est dit qu'à la requête de dame Anne de Caylus, dame de Lescure, Gorsse, curé de Saint-Martin-de-Bézellé, juridiction de Lescure, Joseph Ferand, prêtre et vicaire de l'église de Saint-Pierre d'Arthès, annexe de Lescure, et Louis Ferrieu, prêtre et vicaire de l'église de Notre-Dame-de-Caussanel, annexe du Puy-Saint-Georges, en Albigeois, firent, pour la confection du papier terrier, réception des aveux et dénombrement, au prône de la messe de la paroisse, pendant trois dimanches, la publication de tous les fiefs que ladite dame de Caylus, veuve de Lescure, possédait dans les susdits lieux.

C'était l'usage alors que de pareilles publications se faisaient au prône, et l'on ne délivrait les présentes publications que lorsque nulle opposition n'était produite. Encore à cette époque Arthès était annexe de Lescure.

Après le dénombrement fait par Mme de Lescure de ses fiefs et arrière-fiefs, elle fut taxée par les commissaires royaux à 200 livres. Pendant que M. de Lescure commandait dans l'armée du roi son valeureux bataillon, qui se couvrait de gloire, son chargé d'affaires dans la baronnie, M. Metge, dressait l'état de la censive qui con-

sistait alors en : seigle, avoine, mossole, géline, afin de rendre à son seigneur et maître ses comptes réglés à sa prochaine arrivée. Dans la liste des noms des habitants de Lescure qui payaient la censive, nous trouvons : Bernard Marty, Georges Héral, Blanc Candeil, Ramon, Rieunau, Amiel de Rozières, Dalens, Andouard, etc. M. de Lescure rentra dans sa famille au commencement de novembre 1671, et assista au baptême de son quatrième enfant, qu'on appela Jean-Baptiste. Ce qui nous confirme sa présence au château de Lescure, c'est un billet envoyé à M. Metge et signé de sa main. Nous le transcrivons tel que nous l'avons sous les yeux :

« Metge, vous bailherès au Carreton deux cestiers avoine pour la despance des chevaux qui vous sera allouée sur votre compte avec le présent ; ensemble deux cestiers trois mesures, qui en ont été prises en diverses fois par le vallet et le palefrenier en mon absence, pour la despense du mulet et du poulin, après qu'ils furent ramenés de l'armée.

« Faite à Lescure le XIIII novembre 1673.

« Lescure. »

M. le curé Candeil profita de la présence du seigneur pour obtenir des consuls qu'on construisît une maison presbytérale. L'ancienne, située dans cette partie de Lescure qu'on appelle le Priourat, probablement parce que le prieur autrefois y demeurait, tombait en ruines. Le curé avait plusieurs fois demandé qu'on la réparât, mais jamais on ne fit droit à sa demande, et il était obligé de louer ailleurs une habitation pour lui et son vicaire perpétuel. Voyant qu'on traînait l'affaire en longueur, il fut forcé, quoique avec peine, sans doute, d'envoyer une assignation aux consuls, pour les obliger à lui fournir une maison presbytérale, ou à lui payer un loyer convenable. M. Candeil demandait que le presbytère fût bâti au lieu désigné et marqué par le seigneur évêque dio-

césain ou par ses vicaires généraux; et, pendant ce temps, de lui payer le loyer d'une maison avec les arrérages des précédentes années, pour celle qu'il avait habitée. La demande était juste et fondée, puisque l'ancienne tombait en ruines, n'était pas habitable, et, de plus, que le curé avait droit à un logement ou à une indemnité suffisante. Les consuls d'alors : Martial Griffolière, Jean Dalens, Antoine Mialet, et Raymond Revel, tinrent une délibération pour consulter un avocat en cette affaire. Dans la délibération du 4 novembre 1674, M. Griffolière prétendait que ses prédécesseurs avaient laissé l'assignation de M. Candeil, et qu'eux, aujourd'hui, pensaient que si ladite maison presbytérale, située au Priourat, était ruinée, le susdit Candeil et son vicaire perpétuel devaient la relever, la remettre en état convenable et logeable. Ils devaient sentir leur cause faible, peu soutenable, puisque nous lisons dans cette délibération, expliquée et motivée qu'ils envoyaient à l'avocat, ces paroles : « Et si, au contraire, les susdites raisons ne sont point trouvées bonnes, qu'on ne puisse pas s'empêcher de construire la maison presbytérale, il ne sera point plaidé. » Ils ajoutaient : « Les dits consuls, marguilliers, feront offrir en justice ou autrement de quoi loger M. Candeil, ce à quoi on pourvoira; en attendant, il lui sera donné, par les habitants, une maison dans Lescure, et le loyer sera payé par les paroissiens (1).

L'avocat leur donna le bon conseil de s'exécuter et de bien loger leur curé. On ne bâtit pas de maison presbytérale. Le curé fut pendant longtemps locataire; ce qui le prouve, c'est un reçu de 1692, de M. Candeil, que nous trouvons ainsi conçu :

« Nous soussigné, M. François Candeil, bachelier en sainte théologie, prêtre et curé de Lescure, déclare avoir reçu de Jean Féral la somme de quinze livres pour le

(1) Archives de la Préfecture. Lescure. art. Culte.

louage de la maison, de laquelle somme promets le faire tenir quitte envers la dite communauté de Lescure sans préjudice des autres années que la communauté me doit.

Fait à Lescnre ce 5 décembre mil six cent nonente deux.

CANDEIL, curé.

L'hôpital Saint-Jacques de Lescure augmentait tous les jours ses rentes et ses revenus; il prêtait quelquefois son argent aux consuls ou aux particuliers. Jean Chanton, Pierre Barbès, étaient syndics de l'hôpital et faisaient la evée des rentes pour l'année 1676.

Premièrement pour les recettes, M. Chanton porte la somme de 69 livres 18 sols, 2 mesures seigle, 6 boisseaux blé mossole. Pierre Barbès porte 67 livres 1 sol, 4 mesures 2 boisseaux blé mossole. Plus 17 livres 17 sols 6 deniers pour les rentes d'Antoine Devals et ses devanciers; plus 110 livres, dont les syndics auraient fait quittance à M. le Grand, chanoine de la cathédrale d'Alby, savoir : 100 livres de legs fait par François Blanquet, jadis curé de Lescure, et 10 livres pour reste des intérêts.

Les dépenses portées par M. Chanton sont de 27 livres 9 sols 6 deniers, 2 mesures seigle, 6 boisseaux mossole, distribués par lui aux pauvres. Plus une somme de 30 livres donnée par l'ordre des consuls à Jeanne Limozine, dite la Favelle, dans son contrat de mariage avec F. Golinhac, et retenu par Metge notaire. Plus 35 sols aux pauvres. — Plus, donné par l'ordre de Thomas Devals, consul, 6 livres à la femme dite Besson pour deux mois de nourrice. Plus 30 sols à Bernard, malade alité.

Pierre Barbès cosyndic a distribué, pendant l'année 1674, 43 livres 9 sols 6 deniers et 4 mesures 2 boisseaux blé mossole. Plus 3 livres à la femme Besson pour le mois de nourrice. Plus, pour la taille dudit hôpital, 6 livres; plus payé au sieur Dubuisson, chirurgien, 40 sols pour avoir soigné et pansé les malades de l'hôpital. — Avoir distribué aux pauvres 17 livres 10 sols le lendemain de

la Noël d'après l'ordre des consuls. Pour subvenir aux frais de la sépulture d'Antoine Rigaud, 20 sols. Avoir prêté, d'après l'ordre et consentement des consuls, la somme de 100 livres à Marc Arquier. Cette somme faisait partie des 100 livres reçues de M. de Grand, chanoine, neveu et héritier de feu M. Blanquet, jadis curé de Lescure. — Enfin, pour la minute et grosse des présents comptes, ou pour quittances à M. Metge, notaire, 5 livres.

Signé : Candeil, prêtre et curé, Carrière, prêtre, Chanton, Barbès, Boyer, prêtre.

Si les revenus et les donations devenaient nombreux à l'hôpital, ils ne l'étaient pas moins pour l'église et les prêtres de Lescure. Cette même année 1675, par devant M. Metge, notaire, Messire Alphonse de Lescure, prêtre et prieur de Giroussens, donnait à perpétuité, avec charge de prières, aux prêtres obituaires des églises de Saint-Michel et Saint-Pierre de Lescure, la somme de 300 livres tournois, portant rente de 18 livres 15 sols, que lui doit Messire Gabriel de Lescure, seigneur de Pouzonnac, son neveu, prêtre. Ladite somme de 300 livres, qu'ils recevront de Messire Gabriel de Lescure, ils seront tenus de la mettre en fonds assurés, afin d'employer la rente annuelle et à perpétuité par eux et leurs successeurs, aux obligations ci-dessous, savoir : dire et chanter, après la bénédiction de la grand'messe paroissiale, en une ou l'autre des deux églises, chaque dimanche et fête d'obligation, l'antienne de la Vierge avec l'oraison, selon le temps de l'année, en se conformant au Bréviaire romain et au Rituel. De plus de faire chanter, par deux desdits prêtres obituaires et à tour, chaque premier dimanche du mois et les quatre fêtes de Notre-Dame, savoir : la Purification, l'Annonciation, l'Assomption et la Nativité, entre midi et une heure, devant la grand autel de Saint-Michel de Lescure, les litanies de la sainte Vierge avec l'oraison ; enfin le *Libera* et le *De profundis* sur le tombeau de ses ancêtres, qui se trouve dans la chapelle du seigneur baron de Les-

cure, église Saint-Michel. Encore le 13 novembre 1675, par devant Me Carrière, notaire, Mathieu Thomas donnait 80 livres portant rente de 5 livres pour quatre messes savoir : le 1er septembre, le 1er décembre, le 15 janvier, le jour de son décès. Les années suivantes, 1676 et 77, de nouvelles fondations seront faites par Nourette Barbès et Bernard Arquier, l'une de 20 livres et l'autre de 12 fr.

Comme nous l'avons vu, les prêtres étaient nombreux à Lescure pour remplir les charges et les obligations imposées par les donateurs. Jean Séré, qui était né à Lescure, venait prendre possession des deux chapellenies de Sainte-Catherine et de Flaujaguet, laissées vacantes par M. Valentin de Lacombe, prieur de Gargos. Dans la même année fut installé M. Clari Resplandy, vicaire et syndic des autres prêtres obituaires. Il baptisa le cinquième enfant du seigneur de Lescure, qu'on appela Guillaume. Mme de Lescure craignait toujours de voir son cher mari appelé de nouveau à la tête de son régiment par suite des guerres que Louis XIV était obligé de faire contre des ennemis jaloux de sa puissance. Les craintes de Mme de Lescure ne se réalisèrent malheureusement que trop. En effet, les puissants efforts que faisaient de toute part les princes et les états ligués avec les Espagnols pour soutenir la guerre qu'ils nous avaient injustement déclarée, réparer leurs pertes, la honte qu'ils avaient reçue dans la dernière campagne par la défaite de leurs troupes, par l'abandon des entreprises faites sur quelques-unes de nos places, obligèrent le roi à la prudence, à ne rien omettre, non seulement pour être en état de les repousser, mais aussi pour remporter sur eux de nouvelles victoires et tous les avantages que nous devions attendre de la justice de nos armes. De même que les années précédentes une convocation de la noblesse, de plusieurs provinces du royaume, sujettes au ban et arrière-ban, avait été jugée nécessaire. Cette même année 1675, par sage précaution de défense, le roi Louis XIV, par lettres patentes, fit la

même convocation de la noblesse de la province de Languedoc. L'ordonnance enjoignait expressément à tous. nobles. barons, chevaliers, écuyers, vassaux et autres tenants fiefs et arrière-fiefs, sujets au ban et arrière-ban de la province de Languedoc, qu'ils eussent sous peine de saisie et de confiscation de leurs fiefs à se mettre en armes, à se monter ou s'équiper selon qu'ils y seront tenus ; enfin à se trouver prêts au jour et au lieu qui leur serait désigné par le gouverneur et le lieutenant-général de la province ; à s'enroler et obéir au chef qui devait les commander.

Ils devaient être toujours prêts à aller rejoindre le corps d'armée désigné, y servir, tant sous l'autorité du lieutenant général, que de celle des officiers sous ses ordres. Ce service préparatoire ne devait que durer deux mois ; après quoi chacun devait se retirer chez soi, en bon ordre et sans être à charge au peuple. C'était d'après l'adage ancien : *Si vis pacem, para bellum,* que se faisait cette convocation du ban et arrière-ban. M. de Lescure fut obligé de quitter sa famille bien-aimée et de reprendre pour quelques jours seulement le commandement de son régiment dans la province. Les craintes et les alarmes de Mme de Lescure se calmèrent et finirent par disparaître de son cœur en apprenant que les milices de la province ne faisaient que des exercices préparatoires, qu'elles rentreraient bientôt dans leurs foyers. En effet, au bout de deux mois, M. de Lescure rentra avec ses soldats, et put jouir encore de l'affection si douce des siens, heureux de le posséder. Nous le trouvons, en effet, à Lescure signant et approuvant une délibération prise par les consuls qui accordaient à Me Metge, notaire royal du lieu, d'abaisser seulement de deux pans la muraille de la ville, en face de sa maison, afin d'avoir plus de jour dans son étude.

« Je consens que le dit Metge rabaisse de deux pans la muraille de la ville, suivant la présente délibération. »

LESCURE,

CHANTON, *premier consul*, REVEL, BRUN, DUBOIS. CARRIÈRE, BLANC, PASCOT, LAURENT, *juge*.

A peine venait-il de signer cette permission qu'on lui annonçait la naissance de son sixième enfant, qui était une fille. En bon père de famille, il lui souhaita la bienvenue et voulut qu'au baptême on lui donnât le nom d'Adrienne.

Comme les consuls se trouvaient en retard pour mettre la levée des tailles à l'adjudication, Louis II de Lescure les pressa de faire faire par le bailli les trois proclamations devant la porte de l'église, pour informer ceux qui voudraient prendre cette levée des tailles de la communauté. Voici la formule du procès-verbal, que nous avons trouvée en 1678 :

« Le dimanche 24 du mois d'avril, au dit an mil-six-cent-soixante et dix-huit, environ à dix heures du matin, par moi Antoine Crozes, bailli immatriculé en la cour ordinaire de Lescure et y résidant, soussigné ; à la requête des sieurs Pierre Barbès, Martial Issam, Louis Blanc et Jean Dalens, consuls modernes de Lescure ; et étant au-devant de l'église paroissiale Saint-Pierre de Lescure, à l'issue de la messe de paroisse le peuple sortant, aurais à haute voix et à cri public, fait la première proclamation de la levée et exaction des tailles imposées la dite présente année au consulat de Lescure ; aie fait savoir à tous ceux qui prétendent à la dite levé et exaction de se retirer au greffe de la dite cour ordinaire de Lescure, où tous les noms seront reçus par M. Metge, greffier secrétaire ; et dimanche prochain se fera de même la seconde, puis la troisième proclamation. La levée et exaction sera donnée à celui qui offrira les bonnes et suffisantes cautions. La levée est fixée à 11 deniers par livre, d'après la mande envoyée par MM. les commissaires de l'Assiette du diocèse d'Alby. Et témoin de quoi, ai dressé le présent exploit certifié conforme.

CROZES,

Contrôlé au registre de Lescure.

METGE, *secrétaire.*

Nous avons déjà vu que les fondations pour les obits

étaient nombreuses à l'église de Lescure, ainsi que les prêtres obituaires chargés de leur exécution. En 1680, nous y trouvons, natifs même de Lescure, MM. Jean Durand, Antoine Barbès, vicaire et syndic, François Séré, Thomas Metge, Jean Montels, Martin Anglès ; puis Jean Raffanel, et Clari Resplandy.

Louis Candeil comme curé avait ses droits aux revenus des fondations. Le syndic, ainsi que les autres prêtres, non seulement lui contestaient ses droits, mais de plus, ne lui donnaient point la portion du revenu qui lui était légitimement due comme curé. M. Candeil réclama contre les prêtres obituaires et surtout contre Antoine Barbès, syndic. L'affaire fut portée au parlement de Toulouse, qui condamna non seulement le syndic, mais tous les autres prêtres obituaires de Lescure qui levaient les entiers obits, sans en rien donner à M. Candeil. L'arrêt condamna les débiteurs desdites fondations et l'héritier de feu Pierre Barbès, M. Dubuisson, à ne rien donner auxdits prêtres obituaires, ni de se dessaisir de ce qu'ils doivent qu'en faveur de M. Candeil, prêtre curé, bachelier en sainte théologie. De plus Clari Resplandy, qui, cinq ans auparavant, avait été vicaire et syndic et n'avait rien remis des obits au curé Candeilh, fut aussi condamné à lui restituer ce qu'il devait.

L'arrêt fut signifié par voie d'huissiers aux prêtres obituaires et à M. Dubuisson, héritier de feu Pierre Barbès. M. Candeil rentra dans ses droits de curé de Lescure.

D'Albis, conseiller de Toulouse.

Ravailhe, huissier sergent.

Les prêtres obituaires reconnurent leur tort, firent leurs excuses au curé, et désormais la bonne harmonie continua à régner dans le clergé nombreux de Lescure. Louis II de Lescure, qui chérissait beaucoup son premier maître, M. Candeil, et qui avait puissamment contribué à rétablir la paix parmi notre clergé de Lescure, les réunit tous à sa

table, à l'occasion de la naissance de son septième enfant, qui fut encore une fille. Elle fut baptisée par M. l'abbé Flotard de Lescure, oncle paternel, et on lui donna le nom d'Anne-Marie. Dans ce repas de joyeux avènement, les convives portèrent des toasts de bonheur à la petite Anne-Marie, au seigneur et à toute sa famille. Louis II de Lescure, en y répondant avec la grâce qui le distinguait, faisant allusion au chant des Anges sur le berceau du divin Sauveur, leur dit : « Je vous remercie des vœux de bonheur que vous nous souhaitez : Je suis heureux aujourd'hui de vous dire sur le berceau de ma fille, en voyant la parfaite union régner au milieu de vous : *Pax hominibus bonæ voluntatis* (1).

Une contestation d'un autre genre venait de s'élever entre les consuls de Lescure et le commissaire délégué de l'intendant de la province au sujet du droit de pezade. Ils prirent conseil du seigneur qui leur assura que la baronnie de Lescure en était exempte, se trouvant comprise dans le voisinage d'Arthez; privilège qu'accorda le roi Philippe le Long par lettres patentes du mois de mars 1328. Nos consuls comme tous ceux des autres communautés de la province avaient reçu le cinquième jour du mois de mai 1681, de M. Jean de Bezard, seigneur de Brousse, commissaire délégué de Mgr l'intendant de la province, une ordonnance dans laquelle ils devaient remettre dans son bureau, établi à Alby, au logis où pend l'enseigne de l'image de Notre-Dame, les déclarations et états des hommes et bestiaux sujets au droits de pezade. La déclaration et états par eux certifiés devaient porter sur la quantité de paires de bœufs, juments, vaches, mules, mulets et ânesses labourant; puis tout l'ensemble du gros et menu bétail qui n'est pas employé au labourage; les hommes majeurs de quatorze à soixante ans, les nobles et les ecclésiastiques, le nombre des mineurs au-dessous de

(1) Arch. de Lescure, année 1680.

quatorze ans', les vieillards de soixante et au-dessous, les laboureurs qui actuellement mènent la charrue, le nombre des femmes et des filles; le tout par articles séparés, devant après en faire la somme totale. Les consuls modernes de cette année : Jean Grifolières, Gabriel Sudre. Jean Flaujaguet, Gabriel Rieunau, Gérard Groc, se conformèrent à l'ordonnance quant au dénombrement, qu'ils firent, disent-ils, le plus exactement possible; mais ils protestèrent par expert contre M. Jacques Dubuisson, fermier du roi, pour le droit de pezade. Ils adressèrent d'après le conseil de M. de Lescure une supplique à Mgr Daguesseau. intendant de la province, et lui disaient :

« Le roi Philippe le Long, par lettres patentes, ratifia, en 1328, les privilèges et immunités accordés par Robert d'Arthois, comte de Beaumont, son proche parent, aux habitants d'Arthès. Il voulait par là établir une nouvelle ville, *Bastidam seu novam populationem*, comme une colonie, *in loco de Sabano*. Sa Majesté voulut que cette nouvelle ville fût appelée de *Atrabatesio, sive Arthesio*, c'est-à-dire Arthès. Elle voulut y joindre d'autres lieux, qui en seront comme des membres, des dépendances, seront sujets à sa justice et ressort de la juridiction qu'il établissait dans cette ville pour en faire un lieu considérable. En faisant honneur au comte d'Arthois, son fondateur, le roi dota tout le territoire en dépendant, de toutes les immunités et privilèges capables d'y attirer des habitants; et parmi ces privilèges se trouvait l'exemption du droit de pezade qu'il accorde, ainsi qu'à tous les habitants de son ressort, dans les limites et enclos duquel on voit Lescure, son plus proche voisin, Castelnau de Bonnefous, Monestiés, Andouque et la Bastide Vassalorum (aujourd'hui Saint-Grégoire). « Item quod perpetuo villæ de Scuria « Castri Bonafossi novi, de Monasterio, locus de Andoca « et Bastida Vassalorum cum pertinentiis earumdem sint « et erunt de ressorto Bastidæ de Arthesio antedictæ et

« habeant ressortiri sicut in aliis villis ressorti fieri
« consuetum (1). »

Cette charte renfermant ces privilèges avait été encore confirmée par Henri IV, au mois de février 1600. L'arrêt du conseil du 8 mars 1681, par lequel Sa Majesté ordonne que suivant les précédents arrêts les habitants des villes, lieux et communautés du diocèse d'Alby seront contraints au payement du droit de pezade, à l'exception des habitants des villes de Gaillac, Rabastens, Arthès, et de leurs territoires, qui sont déclarés exempts de ce droit tant pour leurs biens que pour leurs personnes ; et pareillement la ville de Cordes pour son enceinte seulement.

« Or, puisque les lettres patentes du roi non seulement parlent de Lescure et des autres villes ci-dessus nommées et que nous lisons encore ces paroles : « Quod homines
« in dicta Bastida de Arthesio et pertinentiis ejusdem
« eorum bona sint liberi et immunes a prestatione bladate
« et passate prout sunt habitatores in Castro de Corduis
« seu Bastida, » on ne comprendrait pas que Lescure, son plus proche voisin, fût exclu du privilège dont jouissait Cordes, pourtant beaucoup plus éloigné. Il ne serait ni juste ni raisonnable que l'entière communauté de Lescure, qui est, comme on le sait, un même territoire avec Arthès, fût privée desdits privilèges et ne fût pas exempte de ce droit de pezade, comme les autres communautés désignées par l'arrêt. »

L'intendant Daguesseau ordonna que les suppliants se pourvoiront en faisant juger leurs prétentions contre le dit Buisson, fermier du droit de pezade. Justice fut faite à Lescure qui put enfin jouir de cette exemption. Les juges ne pouvaient ignorer que le pape Jean XXII, comme propriétaire du château et de la seigneurie de Lescure, avait protesté en 1328 contre le projet de construire cette nouvelle bastide, au nom du roi, « parce que », disait le pape,

(1) Compayré, p. 298, *Etudes historiques sur l'Albigeois.*

comme nous l'avons rapporté plus haut à sa date chrono logique, ce « territoire appartenait alors à la seigneurie de Lescure et que la construction de cette nouvelle bastide, porterait un dommage considérable à la seigneurie : « Quod dictæ Bastidæ constructio, si fieret in nostrum et « ecclesiæ memoratæ dictique nobilis præjudicium non « modicum redundaret, et el ab his provide studeas « abstinere. »

Il est plus probable que, puisque cette nouvelle bastide d'Arthès fut bâtie après la protestation de la papautée, comme propriétaire de cette partie du territoire, c'est qu'elle dut y consentir après plusieurs négociations. Jean XXII en cédant ce droit dut exiger les privilèges et immunités qu'accorda Philippe le Long et qu'il notifia dans sa charte, comme nous venons de le voir.

Quoique exempte de ce droit de pezade, Lescure fit exactement le dénombrement demandé. Nous sommes heureux de rencontrer cette pièce officielle, dans laquelle nous voyons le chiffre de la population à cette époque, les noms de toute la famille du seigneur de Lescure, des habitants avec leur âge, ainsi que le nombre d'animaux servant au labourage ou autres usages de la population. Résumons ce document précieux pour notre histoire. Dans la baronnie de Lescure, il y avait en 1681, depuis l'âge de quatorze ans à soixante, 1,507 personnes, qu'on appelait majeures; 235 vieillards et 858 enfants; en tout 2,600 personnes qui auraient été sujets au droit de pezade, sans les privilèges et immunités dont les consuls avaient obtenu le maintien. Mais comme les nobles et les prêtres en étaient exempts, on déduisait leur nombre du chiffre total de la population.

Au château de Lescure, nous rencontrons une famille nombreuse ; les consuls vont nous en donner les noms et prénoms, ainsi que leur âge : Dame Anne de Caylus, veuve de François de Lescure, âgée de soixante-cinq ans ; messire Louis II de Lescure, seigneur et baron du lieu, quarante-deux ans ; Flotard de Lescure, prêtre et seigneur

de Saint-Jean-de-Marcel, trente-huit ans ; Jean de Lescure, chevalier, seigneur de Trévien, trente-cinq ans ; Alphonse de Lescure, seigneur de Moulens, trente-trois ans ; Gabriel de Lescure, prêtre, seigneur de Pouzonnac, trente-deux ans. Il ne manquait en ce moment autour de cette mère vénérée et chérie que le fils cadet, Jean-François de Lescure, prêtre, qui deviendra plus tard évêque de Luçon ; et Marie de Lescure, femme d'Henri de Grenier.

C'était bien le cas de répéter ces paroles de nos livres saints : « Filii tui sicut novellæ olivarum. » De plus jeunes plants vont encore se lever autour du vieux tronc et incliner leurs jeunes têtes fraîches et blondes, lui sourire dans leur affection enfantine. En effet, nous voyons la noble veuve de François de Lescure revivre dans les caresses des enfants de Françoise de Lescure, née de Montaut, âgée de trente-deux ans. Alphonse, son fils aîné, n'avait que onze ans ; Louis, neuf ans ; François, huit ans ; Jean-Baptiste, sept ans ; Guillaume, six ans ; Adrienne, quatre ans ; et Anne-Marie, six mois.

Nous trouvons aussi au château des parents de la famille de Lescure : noble Jean de Teissier, seigneur de Silhac, ainsique Françoise, sa sœur (1). De plus un précepteur pour les enfants, dont les consuls ne donnent pas le nom ; un homme d'affaires, deux filles de chambre, un valet de chambre, quatre laquais, un sommelier, un cuisinier, un marmiton, une gouvernante, deux servantes grossières, un palefrenier, un muletier, un jardinier, deux aides jardiniers.

Quant aux prêtres qui habitaient Lescure ou qui se trouvaient dans le ressort de la baronnie, à part MM. Flotard et Gabriel de Lescure, dont nous venons de parler, nous trouvons : M. Louis Candeil, curé, Jean Durand, Antoine Barbès, François Séré, Jean Montels, Thomas

(1) L'illustre Albigeoise Antoinette Salvan de Saliès était petite-fille de Jean de Teissier.

Metge, Jean Raffanel, Martin Anglès, prêtres obituaires pour Lescure; Honoré Mourre, curé de Notre-Dame-de-la Drèche, M. Mourre, son neveu; Dupuy et Palaprat, prêtres obituaires; François Fournials, curé de Sainte-Martiane; Jean Bousquet, vicaire de Saint-Jean-de-Marcel; Jean Delmas, vicaire de Valdériès.

Pour les noms des habitants de Lescure qui figurent dans ce dénombrement, nous ne les reproduisons pas tous, la liste en serait trop longue; nous ne donnerons que ceux qui existent encore, afin que nos chers parois-roissiens se retrouvent après plus de deux cents ans, dans le nom de leurs ancêtres; nous les prenons tels que nous les trouvons inscrits : Jean Féral, cordonnier. marié à Françoise Barrau; — Gabriel Héral, brassier, marié à Marie Lafon; — Jérôme Rigaud; — Bernard Barrau, forgeron, et Catherine Salinié; —Jacques Lafond, tisserand et Françoise Gorsse: — Marianne Vaïsse, veuve de Martial Gaubil; — Jean Pascot, brassier, et Antoinette Bousquet; — Pierre Barbès et Anne Campinasse: — Pierre Andorre et Françoise Aigualenque; — Pierre Cassagnes et Marie Cassagnes; — Jean Sudre, brassier, et Cécile Blanc; — Pierre Séré, veuf; — Marie Maurel, veuve d'Antoine Bousquet: — Jean Blanc et Catherine Rouquesse; — Jean Barbès et Marguerite Aigualenque: — François Boyer et Catherine Blanc; — Pierre Viguier et Anne Barrau; — Jeanne Mathieu, veuve de Pierre Salabert, forgeron; — Jean Balaran et Louise Barrau: —Thomas Devals et Marie Flaujaguet; — Antoine Savi, chirurgien: — Pierre Cassagnies, Rouby et Jeanne Estivalèze; — Antoine Alquier et Jeanne Barrau; — Laurent Durand et Marie Petit; — Jacques Bories et Catherine Corbières; — Jean Dalens et Marie Jarlande; — Bernard Roques; — Louis Carrière, notaire, et Justine Gaujarenque;— Jean Chanton et Jeanne Coste; — Jean Mouzel et Marie Garric; — Jean Metge, notaire, et Marie Casalagnes.—Jacques Rigaud, cordonnier, et Claire Bigorre; — Jean Aigualenc, hôtelier, et Marguerite

Roumégous ; — Louis Lafond et Catherine Gax ; — Pierre Douzal et Antoinette Coste ; — Jacques Gilabert et Marguerite Lafon ; — Jean Flaujaguet et Antoinette Razimbaud ; — Marie Anglès, veuve de Jean Amans Villeneuve; — Philippe Mouisset, tailleur, veuf ; — Martial Izam et Catherine Soulier ; — Antoine Jamme et Jeanne Tivallié ; — Jacques Panis et Hélène Jantoume ; — Charles Rimbaud, chapelier, et Antoinette Reye ; — Louis Blanc et Marie Arnautat ; — Ramond Arnautat, veuf; — Jean Dubuisson, chirurgien, et Catherine Barbès ; — Pierre Garric et Jeanne Malacan ; — Remy Capus ; — Joseph Astié et Catherine Blanc; — François Héral, charpentier, et Marguerite Aigualenc ; — Jean Coste, bourgeois ; — François Virazel et Marie Oziouls ; — Pierre Devals, batelier du port de M. de Lescure, veuf; — François Roques, veuf; — Bernard Bru et Jeanne Fagette ; — Gabriel Grifolières et Antoinette Granier ; — Jean Mialet et Marie Barbès ; etc.....

Les consuls faisant le dénombrement des animaux utiles et nécessaires à la population, nous donnent le chiffre de :

74 paires de bœufs pour le labour ;
72 paires de vaches encore pour le labour ;
110 vaches ou taureaux pour les produits ;
24 chevaux pour le labour ;
150 chevaux ou juments poulinières avec leurs poulains ;
57 ânes ou ânesses ;
26 chevaux de selle ;
85 chèvres ;
3,514 bêtes à laine.

Nos consuls, en remettant ce dénombrement, avaient eu le soin d'ajouter : Sur les réserves et protestations par nous faites ci-dessus, comme n'étant pas obligés de payer le droit de pezade. En foi de quoi nous avons fait dresser le présent dénombrement à notre greffier et secrétaire soussigné, avec le dit Groc, un des consuls, les autres ne sachant.

Ecrit en deux feuilles papier timbré, audit Lescure, le 13 avril 1681 (1).

« GROC, *consul.*
« METGE, *secrétaire.* »

A cause du procès que nos consuls eurent à soutenir contre M. Jacques Dubuisson, fermier général des domaines de France au sujet du droit de pezade, ils furent en déficit de 30 livres sur leurs comptes de l'année 1681. La recette était de 5,310 l. 2 s. 8 d., et les dépenses de 5,340, mais on peut constater à leur gloire qu'ils s'occupaient avec un soin tout particulier de ce qui était utile à la population : les rues toujours propres et débarrassées du fumier ; les murailles de la ville réparées ; les deux portes gardées fidèlement par Pierre Douzal et Antoine Nespoulet, auxquels ils payaient à chacun 12 livres de gages ; enfin la fontaine et le lavoir étaient entretenus avec un grand soin ; et la population leur en était plus que reconnaissante. Les comptes portent une somme de 20 livres payée chaque année à Martial Issam, maître maçon, pour l'entretien seulement de la fontaine et du lavoir. Les chemins ne laissaient rien à désirer ; les deniers de la communauté furent employés avec sagesse et utilité. Encore à cette époque, la redevance annuelle de 6 livres de chandelles portées la veille de Noël au seigneur de Lescure fut donnée : c'était peu de chose, 33 sols : car elles étaient achetées à raison de 5 sols 6 deniers la livre.

Par l'exposé du dénombrement, on peut voir que la communauté de Lescure était fort considérable à cette époque. Elle allait jusqu'aux portes de Valdériès ; nous en avons la preuve dans le procès-verbal de vérification du chemin de Valdériès, Moularès et Alby, où il est dit : « On réparera au grand chemin allant d'Alby à Valdériès, depuis la porte de cette dernière communauté jusqu'au

(1) Archives de la préfecture. Art. Pezade, noblesse.

fond de la terre du sieur Causse, à main droite, qui fait la séparation du district du lieu avec celui de Lescure.

Laissons pour un moment nos consuls et entrons à l'église; nous y verrons le curé Louis Candeil vivement préoccupé d'un petit différend survenu entre les prêtres obituaires, son vicaire et lui au sujet des fondations. Par suite de nombreuses charges imposées par les testateurs, on ne pouvait guère chanter de grand'messe le dimanche, et les vêpres étaient aussi souvent employées à d'autres prières de fondation. Pour remédier à tout cela et mettre un peu d'ordre dans le service divin curial ainsi que dans les divers services des fondations, M. Candeil, de concert avec les autres prêtres obituaires, les consuls et les marguilliers, adressèrent une demande à Mgr Hyacinthe Serrony, premier archevêque d'Alby, abbé commendataire de la Chaise-Dieu, conseiller du roi, avec prière de vouloir régler ces différents pour le bien des âmes et la concorde fraternelle. L'archevêque d'Alby accueillit avec bonheur leur demande et rendit l'ordonnance suivante: M. Louis Candeil, curé, son vicaire perpétuel et les autres prêtres obituaires de la paroisse seront tenus de chanter une messe haute suivant les règlements du diocèse; et aussi ensemble, les vêpres et complies à 3 h. 1/2 de l'après-midi tous les dimanches et fêtes solennelles, sous peine de suspension. Sous les mêmes peines, nous leur enjoignons de célébrer les messes des obits et fondations ainsi que les autres services, marqués suivant les volontés des testateurs, en observant pourtant la réduction des services, rendue par M. de Ferrier, vicaire général de feu M. l'évêque d'Alby, notre prédécesseur, en date du 4 février 1615. Nous ordonnons néanmoins que ledit curé et son vicaire perpétuel, qui doit aussi avoir portion aux revenus des obits et fondations pendant la vie dudit curé célèbreront à leurs jours, comme les autres prêtres obituaires, les messes des obits et fondations à moins qu'ils ne soient occupés à dire les messes curiales; et les prêtres

qui viendront au rang après célèbreront lesdites messes de fondation à leur place. Nous enjoignons au curé que, quand il sera chargé de célébrer des messes curiales, comme enterrement, etc. etc., après que lui et son vicaire auront rempli leurs obligations, de distribuer les autres messes restant aux autres prêtres obituaires, pour qu'ils les disent au plus tôt sans pouvoir différer; et au cas où le curé, son vicaire, et les prêtres obituaires viendraient à manquer de dire ou faire dire les messes de fondation ou obits marqués sur le tableau, nous ordonnons que ledit service soit fait le lendemain, ou le premier jour non empêché, par le prêtre qui sera de tour. Celui qui n'aura pu le faire sera privé de la rétribution fixée à ce sujet. Pour que chaque prêtre puisse avoir la même rétribution aux services, nous ordonnons qu'il y ait un livre dit de Pointes, dans la sacristie, et que le prêtre qui aura célébré soit obligé d'écrire pour quelle fondation il aura dit la messe; si c'est une messe grande, de marquer les prêtres qui l'ont assisté, sous peine d'être privé de la rétribution. De plus, selon l'usage des églises de notre diocèse et même du consentement donné par ledit curé de la paroisse, il sera élu annuellement un syndic pour la communauté dudit curé, de son vicaire et des autres prêtres obituaires, à la pluralité des voix, pour faire la levée des revenus de ladite église, qu'il distribuera à chacun au prorata du service qu'ils auront fait; et le susdit syndic rendra ses comptes à la fin de son administration. Nous leur faisons défense de divertir ou employer ces revenus en autre usage que pour les rétributions des services obits, et fondations, sous quelque raison que ce soit, sous peine d'excommunication. Nous voulons que. dans la crainte de perte de ces registres ou documents, ils soient enfermés dans le coffre de l'église, coffre qui est à deux clefs, dont l'une sera gardée par le curé et l'autre par le syndic.

Nous défendons aux susdites parties de sortir ces titres

et documents du coffre, si ce n'est pour en retirer un extrait nécessaire pour la défense de ladite église. Sous les mêmes peines, déclarons audit Candeil qu'il ne pourra obliger le prieur de Lescure de lui donner un vicaire secondaire pour son service, attendu que le vicaire secondaire de Lescure sert l'église d'Arthès, annexe de Lescure. Nous lui permettons cependant d'avoir un second vicaire pour son soulagement, mais il ne devra pas participer aux revenus des obits et fondations et ne sera appelé aux enterrements, etc. etc., qu'après que les autres prêtres obituaires auront rempli leur jour.

Donné à Alby, dans notre palais archiépiscopal, le 11e jour d'avril 1685, sous notre seing et contre-seing de notre secrétaire général.

« HYACINTHE, *Archevêque*.

« Par mandement de Mgr,

« DAUBIQUART. »

Après la réception de cette ordonnance, le curé, le vicaire et les prêtres obituaires réunis nommèrent pour syndic M. Antoine Barbès: M. Clari Resplandy fut toujours désigné pour desservir l'annexe d'Arthès; M. P. Dourcher, prêtre, fut nommé vicaire de Lescure et n'y resta que jusqu'au 17 juin 1682: il fut remplacé par M. l'abbé Gautier.

Dans le dénombrement qui fut fait à Lescure en 1681, nous avons trouvé au château, parmi la nombreuse famille des seigneurs, noble Jean de Teissier, ainsi que Françoise, sa sœur, tous les deux proches parents des Lescure. Nous les y retrouvons en 1687, en compagnie d'Antoinette Salvan de Saliés, petite-fille de Jean de Teissier, du côté maternel. Puisque nous la voyons dans l'intimité de la famille de Lescure et qu'elle y appartenait par la parenté, saluons-la en passant, disons en quelques mots ce qu'elle a été.

Antoinette Salvan de Saliès, *l'illustre Albigeoise*, comme

on l'appelait alors, sut par les brillantes qualités d'un esprit vraiment supérieur, exercer une grande influence non seulement à Alby, mais dans toute la province, voire même au milieu du monde des savants. Fille d'Etienne de Salvan, juge royal d'Alby, et de Anne de Teissier, elle avait épousé Antoine de Fonvieille, seigneur de Saliés. Veuve très jeune, elle se consacra tout entière à l'éducation de ses deux enfants avec une intelligence et un dévouement admirables; et, comme le dit si bien M. Jules Rolland dans un chapitre qu'il lui a spécialement consacré (1): « Antoinette Salvan de Saliés, comme toutes les femmes supérieures avait le cœur encore plus grand que l'esprit, et le sentiment maternel primait en elle tous les autres. »

C'était une femme si remarquable, qu'à la cour du grand roi elle aurait brillé d'un vif éclat à côté des de Sévigné, de Lafayette, de Sablé. Les mémoires du temps, les journaux des savants, le *Parnasse français*, les lettrés, en un mot, avaient vivement apprécié, admiré les écrits de notre Albigeoise. De Vertron, l'historiographe du roi, après avoir admiré les œuvres d'Antoinette Salvan de Saliés, écrit ceci dans la *Nouvelle Pandore* ou *les Femmes illustres du siècle de Louis le Grand.*

La docte Saliés se présente à Vertron,
Quand pour des vers il cherche une muse divine;
Et lorsque pour modèle il cherche une héroïne,
La vertu lui présente aussitôt Maintenon. »

Par le charme de sa parole entraînante, la vivacité et la finesse de son esprit, Antoinette de Saliés avait groupé dans son salon littéraire tout ce qu'Alby comptait d'hommes distingués dans la noblesse, le clergé et la bourgeoisie. Et parmi les ecclésiastiques nombreux et savants qui y brillaient, nous devons citer M. l'abbé Jean-François

(1) *Histoire littéraire de la ville d'Alby* : Un salon littéraire à Alby au XVIIe siècle.

de Lescure, son proche parent. Mme de Fonvieille venait souvent au château de Lescure prendre auprès de sa tante Anne de Lescure, la vénérable douairière, des conseils de prudence, de piété, qui font la femme forte, respectée et surtout estimée de tous. Telle était Antoinette Salvan de Saliés, qui, comme un soleil bienfaisant, étendait partout la lumière de l'intelligence, et la chaleur des nobles sentiments ; aussi l'ascendant qu'elle exerça sur ces concitoyens pendant près d'un demi-siècle fut immense et des plus féconds. Littérateur et poète tout à la fois, Antoinette Salvan de Saliés fit aimer les lettres dans notre pays albigeois ; tout ce qui est beau et grand devient alors le seul but à atteindre par tous les chevaliers de la Bonne-Foi, comme les a spirituellement appelés M. Jules Rolland.

Après avoir salué cette charmante figure, allons retrouver nos consuls et nous les verrons fort préoccupés de justifier auprès des commissaires royaux l'emploi de diverses impositions. Quant aux impositions en effet que les consuls des communautés réglaient chaque année, il fallait en justifier l'exercice. Il arriva que l'année 1687, la communauté de Lescure avait imposé la somme de 60 livres pour des réparations aux chemins, sans en justifier l'exercice et en dehors des formalités requises. Les commissaires députés du roi reconnaissant là un abus de pouvoir, ordonnèrent que les consuls Michel Blanc, Jean Bousquet, ainsi que les autres habitants qui avaient délibéré et signé ladite imposition restitueraient au premier commandement qui leur en serait fait les 60 livres entre les mains du receveur du diocèse, qui devra porter cette somme aux exercices pour l'année suivante. En cas de refus de leur part, ils seraient contraints solidairement et par corps comme pour les propres deniers et affaires du royaume. L'arrêt leur fut signifié par autorité d'huissier, et les consuls furent obligés non seulement de remettre ladite somme, mais de plus de payer à l'huissier Bar-

liac 3 livres pour la signification et son voyage (1).

Depuis quelque temps aussi on se plaignait dans le consulat de Lescure que les anciens consuls Pierre Séré et Pierre Lacassagné n'avaient pas rendu compte de leur administration ; on voulait savoir où certaines sommes avaient été employées. Les consuls de 1689 avaient déjà intenté un procès à Séré et à Lacassagné ; et le 23 septembre de la même année ils obtenaient arrêt de la cour des comptes, aides et finances de Montpellier, portant condamnation de la somme de 2,028 livres, pour reliquat de comptes de leur administration de plusieurs années. Ceux-ci en appelaient toujours et refusaient de payer. On demandait la poursuite des accusés ; et comme il fallait de l'argent pour poursuivre l'affaire encore pendante, les consuls de 1689, pressés par la population, adressèrent une supplique à M. de Lamoignon, intendant de la province, pour le supplier de permettre l'emprunt de 700 livres. Ils ajoutaient que, d'après l'arrêt de condamnation du 23 septembre 1677, ils avaient procédé à la saisie générale des biens de leurs débiteurs, Séré et Lacassagné, et qu'ils étaient en instance d'obtenir le décret, ce qu'ils ne pouvaient faire sans avancer les sommes nécessaires au procès ; qu'il fallait envoyer une personne intelligente pour la sollicitation dudit procès et qu'ils allaient députer M. Metge, syndic de Lescure.

L'intendant de la province autorisa l'emprunt, et le procès se continua. M. Metge partit pour Montpellier et écrivait le 23 juillet à son père que le procès avait été jugé en faveur de la communauté de Lescure, malgré les fortes sollicitations de quelques barbons, qu'il souligne, ce qui lui avait donné, ajoute-t-il, un peu de chagrin pendant quelques jours. C'était bien jusque-là, mais il fallait payer les frais du procès; et comme on ne se pressait pas trop à Lescure de lui envoyer de l'argent, il écrit de nouveau à son père qu'il ne comprend pas la coupable négligence

(1) Archives de la préfect. Série E, travaux publics.

des consuls Bernard Féral, Jean Dalens, Pierre Mialet et Pierre Salabert. M. Metge prie son père de lui envoyer par le messager des consuls un cheval pour faire le voyage de Montpellier à Lescure. On voit par là quels étaient les moyens de transport à cette époque, et quel temps on employait aux voyages.

Cette affaire traîna encore plusieurs années jusqu'en 1704, où nous trouvons plusieurs lettres de M. Jarlan de Montpellier, chargé, comme avocat. de défendre Lescure. Lacassagné avait fait de nouveau appel et cette fois malheureusement il eut raison. M. Jarlan écrivait à M. Metge que les consuls de Lescure étaient condamnés à restituer à Lacassagné 46 livres, déduction faite des articles du rôle taxé, sur lesquels il fallait déduire 10 livres de dépens; il conseillait à la communauté de payer, pour éviter le rapport, expédition et sceau de l'arrêt, qu'il faut éviter à tout prix ; qu'il fallait faire entendre à Lacassagné que s'il fait expédier l'arrêt, il ne sera pas payé de longtemps par la communauté de Lescure. puisqu'il faudra poursuivre la vérification du tout, devant MM. les commissaires des états, pour pouvoir imposer et payer. Par la force des choses, on s'arrangea à l'amiable, après avoir pourtant dépensé de part et d'autre beaucoup d'argent en procès inutile. Pour subvenir aux frais de ce procès, les consuls empruntèrent au syndic de l'église Sainte-Martiane d'Alby, ainsi qu'à l'hôpital de Lescure.

La famille de Lescure fut en deuil et eut à pleurer la mort de M. l'abbé Alphonse de Lescure, ancien prieur de Giroussens. Il mourut à Alby sur la paroisse de Sainte-Martiane, le premier avril 1680; mais le lendemain il fut transporté à Lescure et enseveli dans le caveau de la famille à l'église de Saint-Michel.

Son neveu Jean-François de Lescure, venait d'être nommé chanoine et théologal de Sainte-Cécile d'Alby, à la place de M. du Ferrier, ancien grand-vicaire de Mgr du Lude. C'était son successeur, Mgr H. Serrony, qui, ayant

apprécié à Paris les talents et les vertus de l'abbé de Lescure, avait voulu l'avoir près de lui dans sa cathédrale et dans son conseil (1).

Cette même année 1680 il y eut convocation du ban et arrière-ban de la province. Nos consuls reçurent une ordonnance du sénéchal de Toulouse à cet effet ; de plus, ils devaient fournir leur dénombrement, qu'ils firent faire par trois publications à l'issue de la messe paroissiale. Comme il fallait rendre foi et hommage au roi, devant MM. les trésoriers de France, les consuls envoyèrent à Toulouse, Antoine Metge comme député de Lescure, qui non seulement rendit foi et hommage à Sa Majesté mais remit encore le dénombrement demandé.

Pour que l'administration de la communauté fût plus forte, plus éclairée, plus régulière, les consuls nommaient et proposaient eux-mêmes un auditeur des comptes et un conseiller politique. Il y avait annuellement quatre consuls élus et nommés par quatre différents rangs ou gaches : ceci était observé de temps immémorial.

Le dimanche précédant le jour et fête de saint Michel, 29 de septembre, les consuls modernes se rendaient à l'issue des vêpres dans l'hôtel de ville avec leurs conseillers et officiers politiques, ainsi que toutes les personnes qui voulaient y assister. Dans cette assemblée chacun des quatre consuls nommait et proposait quatre personnes les plus honorables, et l'assemblée choisissait seize noms, à raison de quatre pour chaque rang ou gache.

La délibération était signée par ceux qui savaient et par le secrétaire de la communauté ; puis elle était fermée et cachetée pour être remise, par les consuls et officiers en charge, au seigneur baron de Lescure. Le seigneur gardait l'élection en caserne jusqu'au jour et fête de saint Michel. A l'entrée des vêpres il la rendait aux consuls après l'avoir préalablement marquée et avoir choisi de chaque rang ou

(1) Manuscrit Gardès.

gache, deux des quatre présentés et supprimé les autres. Ceux-ci étaient choisis et nommés par la pluralité des voix pour consuls, dans une assemblée générale qui avait lieu le jour de la Saint-Michel dans l'église paroissiale de Lescure, à l'issue des vêpres. Quand les quatre consuls ainsi nouvellement créés et nommés connaissaient leur nomination, ils venaient prêter leur serment entre les mains du seigneur, qui les investissait de leur charge, en promettant de la remplir avec honneur et probité. Voici le procès-verbal de la nomination des officiers de Lescure pour 1692 :

L'an mil six cent quatre-vingt-douze et le 23e jour du mois de novembre, dans la maison consulaire de Lescure d'Albigeois, après midi assemblés : Ant. Chipoulet, Fr. Aygalens, Martial Régourd, Louis Chanton, consuls modernes dudit Lescure; assistés de Louis Carrière, notaire royal et procureur juridictionnel en la baronnie de Lescure, sieur Jean Espine, bourgeois, syndic forain, noble Antoine de la Roquebouillac, sgr de la Fuliade, Me Antoine Rosoulp not. royal d'Alby, Pierre Barbès, Jean Féral, conseillers politiques; Pierre Cluzel, Ant. Dévals, Pierre et François Boyer, Jean Dalens, Bern. Féral, Paul Féral, Pierre Lacassagné, Thomas Raffanel de Carssou, Antoine Fournials des Combes, Jacques Rigaud et autres taillables et contribuables du présent consulat, a été représenté par le dit Chipoulet, premier consul, avoir convoqué cette assemblée pour faire la nomination des officiers de la présente communauté, afin que lesdits consuls puissent pourvoir aux affaires qui sont et qui peuvent arriver pendant l'année; et à cet effet ayant fait lecture de l'acte de syndicat de la présente année, par Mr Jean Metge, greffier et secrétaire de la communauté, et icelle entendue par les sus-nommés a été délibéré par la présente assemblée que : M. Bernard Gorsse adjt, en la cour, habitant d'Alby, est confirmé pour assesseur de la communauté de Lescure.

« Pour syndic le sieur Espine; pour procureur en la cour des comptes, aides et finances de Montpellier, M. Jarlan; pour syndic de la paroisse de Saint-Martin de Bezellé Jean Basset. — Pour procureur au parlement de Tholoze, M. Resplandy est aussi confirmé. Pour compteur de la présente communauté, M. Antoine Rosoulp, not. royal d'Alby est nommé. — Pour greffier et secrétaire des consuls, garde des Archives et des Cadastres, portant création dudit office pour Mr Jean Metge, qui a financé ledit office, est confirmé dans son emploi. — Pour valet consulaire Jacques Rigaud. — Le garde-vignes François Virazels. — Pour sage-femme. A. Brune; pour jurateur et estimateur de la paroisse de Lescure, Raymond Flaujaguet et Pierre Bouteillé; pour estimateurs de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Drèche, Bern. Féral et Pierre Balaran de la Génebrié; pour la paroisse de Pouzonnac, estimateurs: Gabriel Groc, Lalizat des Ferraties-hautes et Pierre Lafon de Barret; — pour la paroisse de Sainte-Martiane, estimateurs : Pierre Périe et Pierre Chabonal des Combes; pour la paroisse de Bezellé. estimateurs : Louis Ezes et Jean Ferrier pour Masclé.

« Pour auditeurs des comptes de l'année dernière et pour conseillers politiques, a été procédé comme suit :

« Chipoulet, premier consul. a nommé pour auditeur : Fr. Boyer, tisserand, et pour conseillers politiques : Pierre Barbès et Féral Bernard.

« Aigalens, second consul, a nommé pour auditeur : Ant. Rosoulp, notaire, et pour conseillers : P. Boyer et Carrière. not.

« Louis Chanton. troisième consul, a nommé pour auditeur : noble de la Roquebouillac et pour conseillers : Ant. Dévals et Jean Candeil.

« Regourd. quatrième consul, a nommé pour auditeur : Ant. Rieunau et pour conseillers Jean Coste et Pierre Gouliniac.

« Ainsi conclu et arrêté par ladite assemblée ; ceux qui savent signer ont signé,

« Rosoulp, *not.*

« L. Chanton.

« Par mandement dudit syndic,

« Metge, *greffier consulaire.* »

Le seigneur approuva les nominations faites dans l'assemblée consulaire, et le greffier donna connaissance, des recettes qui s'élevaient à 8,956 livres 13 sols 7 deniers ; les dépenses à 8,759 livres 23 sols 8 deniers. Dans ce chiffre de dépenses nous voyons figurer : le secrétaire consulaire pour 56 livres, Pierre Douzal, portier des deux portes de Lescure, pour 24 livres, la sage-femme A. Brune, pour 30 livres ; le garde vignes F. Virazels pour 20 livres et Joseph Rigaud, valet consulaire, pour 19 livres.

Cet excès de recettes allait malheureusement être vite épuisé ; car après la peste, Dieu envoyait un autre terrible exécuteur de sa justice, la famine, qui ravagea aussi le pays albigeois. Les récoltes de 1692 avaient été généralement mauvaises, surtout en substances alimentaires, dans les environs d'Alby, et Lescure eut beaucoup à souffrir. Les esprits se préoccupaient vivement de l'avenir, des craintes sérieuses vinrent encore alarmer la population en voyant que le blé qu'elle avait semé ne naissait pas, ou le peu qui se hasardait à sortir était dévoré par des insectes, qui, comme une nuée, s'étaient abattus sur les champs. La chronique du temps ajoute que ces insectes ressemblaient un peu à ceux qui attaquent les luzernes, mais ils étaient plus gros de corps. Non seulement ils dévoraient les plantes, de plus s'attaquaient aux racines, de telle sorte qu'il était impossible de leur déclarer la guerre pour chercher à les détruire (1). L'année 1692 ayant été très mauvaise,

(1) Ceci n'est point chimérique, car nous lisions dans une chronique agricole sur la récolte du blé aux Etats-Unis : « Un des

celle qui suivait n'apportait avec elle que désolation. angoisse terrible. Le pain enchérissait à proportion du désespoir de la récolte, et la plupart des bestiaux périssaient faute de nourriture. Nos seigneurs de Lescure faisaient distribuer du pain, un peu de viande à tous ceux qui n'avaient rien à manger : tant de misère avait excité le zèle et la grande charité de nos châtelains, du clergé de Lescure, et bien grandes furent leurs aumônes.

Mais le besoin croissait à chaque instant et la détresse arrivait à son comble. Après avoir diminué avec regret la ration de pain, il fallut se réduire encore. Le clergé et la noblesse ayant épuisé toutes les ressources de la charité, avaient le cœur brisé et déchiré de voir la plus grande partie de la population souffrir la faim et de ne pouvoir lui donner qu'un quart de ration ; quelquefois ce quart manquait ; il fallait alors, à leur cruelle demande : *Panem nostrum quotidianum da nobis hodie*, répondre, les larmes aux yeux : « Pauvres enfants, nous n'avons plus rien ! » Peut-on s'imaginer l'horreur de voir une population manquer de pain ! On espérait des secours, et ils n'arrivaient pas. Les privations de chaque jour, la faim cruelle qui les dévorait avaient naturellement altéré la santé, et la délibération des consuls dit que la mortalité fut grande à Lescure. Quelle douleur pour un père et une mère de ne

fléaux les plus redoutables et le plus connu est l'invasion des sauterelles, qui, en certaines années, dévorent sur leur passage toute récolte et même toute verdure. Les campagnes où elles s'abattent, florissantes et pleines de promesses la veille, sont le lendemain à l'état de table rase. Mais si les sauterelles sont l'ennemi le plus redoutable des récoltes, elles ne sont pas le seul, et les blés notamment sont exposés à d'autres destructeurs. Une sorte de ver nommé *Army Worm* ou *héliophila unipuncta*, rase le blé et le maïs comme à la faux. On cite des invasions vraiment effrayantes de cet insecte qui forme des armées dévorantes. En 1770, la Nouvelle Angleterre eût été affamée sans les pommes de terre et les citrouilles.

pouvoir donner à leurs enfants un peu de pain pour soutenir leur faible existence. Ils les voyaient dépérir chaque jour et mourir de faim. Ah! si les larmes dont ils s'abreuvaient avaient pu les nourir, ils auraient peut-être prolongé de quelques jours leur misérable existence; elles étaient trop amères, et ils sentaient aussi que la vie les abandonnait à chaque instant. Pour ne pas effrayer la population, on transportait secrètement la nuit au cimetière les nombreuses victimes de la faim. Par suite de cette mortalité, les consuls ajoutent qu'un douzième de la communauté était tombé en non valeur pour les biens, les propriétaires étant morts sans enfants ou ayant quitté Lescure pour aller mendier. Il manqua donc de bras pour travailler ces biens, qui demeurèrent quelque temps en friche. Tel était le triste état de la population, qui eut à pleurer la perte de plusieurs de ses enfants. Après son pieux et fervent pèlerinage à Notre-Dame de la Drèche, elle eut la consolation de voir le fléau s'apaiser, les secours arriver plus nombreux, grâce à l'industrieuse charité de ses seigneurs; la douce espérance d'un avenir meilleur ranima leur courage abattu.

Dieu, qui ne laissa jamais un bienfait sans récompense, la donna en ce moment à la noble et charitable famille de Lescure, dans la personne d'un de ses chers enfants. Le siège archiépiscopal d'Alby était vacant depuis sept ans et la nomination de Mgr le Goux de la Berchère, qui avait rencontré beaucoup d'obstacles en cour de Rome, était enfin proclamée par les lettres de provision qui lui furent expédiées en date du 13 octobre 1693. Le nouvel archevêque, qui connaissait et estimait depuis longtemps l'abbé J.-François de Lescure, le choisit immédiatement pour son grand vicaire; et, pour lui témoigner sa grande considération, le chargea de prendre, en son nom, possession du siège archiépiscopal d'Alby. L'abbé de Lescure fit cette cérémonie le 12 décembre 1693. Sa vieille mère, Anne de Lescure, qui se voyait récompensée et honorée dans la

nouvelle dignité accordée à son fils, reconnaissait déjà réalisée une grande partie de la prophétie du vieux curé de Lescure.

L'abbé de Lescure n'oubliait pas sa chère paroisse, qui avait tant souffert de la faim et de la misère ; non seulement il donnait de ses revenus, mais obtint beaucoup des larges aumônes que Mgr d'Alby faisait de tous ses revenus. Lescure, en eut une bonne part et l'on peut dire que, si elles étaient bien placées en ce moment, la reconnaissance vive et profonde prenait soin de publier ces bienfaits.

Pour témoigner leur reconnaissance à la famille de Lescure, nos consuls Ant. Chipoulet, François Igalens, Jean Flaujaguet et Martial Rigourt donnèrent à M. l'abbé Flotard de Lescure seigneur de Saint-Jean, les chapellenies de Vassal et de Rouffiac, avec leurs revenus. Ces chapellenies vaquaient depuis la mort d'Alphonse de Lescure, ancien prieur de Giroussens. Flotard de Lescure accepta et promit d'en remplir les charges ; puis il fut installé par le curé de Lescure pour la vraie et réelle possession des chapellenies.

Quelques années après, c'est-à-dire en 1697, la récolte de tous les grains fut très mauvaise et l'on craignait encore de nouvelles calamités. On avait bien travaillé la terre, mais plusieurs n'avaient pas de grains pour ensemencer. En bons pères de famille, les consuls de Lescure, Antoine Dévals, Salvy Garric, Jean Candeil et Pierre Salabert, s'assemblèrent ainsi que les principaux taillables et décidèrent un emprunt ponr venir en aide aux nécessiteux. L'assemblée nomma Dévals et Candeil, consuls modernes, comme les plus solvables et capables de vérifier les terres de labour de ceux qui auraient besoin de semences, de dresser un état des grains à fournir. Ils s'acquittèrent avec zèle et activité de leur charge, et les pauvres purent ainsi confier à la terre le blé qui devait plus tard leur donner du pain. Dans nos registres consulaires, nous voyons les

impositions faites cette même année 1697, en présence de M. François Balard, avocat au parlement, exerçant la justice à Lescure, et comme président de l'assemblée. D'après la mande des deniers royaux, l'imposition dans la baronnie fut de 10,695 livres 16 sols 8 deniers, sans comprendre le droit de pezade. De cette somme il fallait distraire le quart pour Saint-Jean-de-Marcel et pour Valdériès, comme appartenant à Lescure, qui était 2,673 livres 19 sols 2 deniers.

De plus on imposa la somme de 235 livres pour le payement des dépenses ordinaires, ainsi qu'il suit:

Livrées consulaires	50	livres.
Gages de l'assesseur	3	livres.
Ceux du compteur	6	—
Ceux du valet de ville	12	—
Ceux des portiers	24	—
Pour l'entretien de l'horloge	30	—
Gages de la sage-femme	30	—
Ceux du garde-vignes	20	—
Pour les auditeurs des comptes et dépenses	30	—
Pour l'adresse du rôle du parlement papier timbré	30	—

La somme de 526 livres 17 sols 6 deniers fut imposée pour les particuliers sujets aux droits de pezade, de laquelle somme le présent consulat prenait pour sa part 301 livres 5 sols 6 deniers, suivant le dénombrement; et les 225 de surplus, des droits de ladite pezade, devaient être supportés par Saint-Jean-de-Marcel et Valdériès. Signé : Balard, président; Dévals, consul; Besset, syndic; de Bezellé; Fournials, prêtre de Sainte-Martiane.

Metge, greffier.

Par suite de la grande famine qui, en 1693, avait désolé et presque ruiné le pays, une partie de la population était morte de faim, l'autre, comme nous l'avons déjà dit, était partie pour demander le pain de la charité; par cette triste suite, les biens étaient demeurés pour la plupart en friches.

Cependant MM. les receveurs des tailles du diocèse, en exercice les années 1693 et 94, avaient fait des frais pour obliger les consuls et conseillers politiques à payer la quotité des biens. Le remboursement fut demandé à la communauté de Lescure, qui allait être exposée au même payement pour l'année 1697 et 1698.

Pour prévenir un pareil désordre, les consuls modernes de 1698, Bernard Féral, Pierre Boyer, Jean Candeil, Antoine Dalens, assistés de M. Fr. Candeil, prêtre et curé de Lescure, de M. Fr. Balard, docteur en droit et exerçant la justice dans la baronnie, de Ant. Rosoulp, not. royal, compteur, de noble Jacques de Boucherembaud, seigneur de Casté, de Bern. Fournials, curé de Sainte-Martiane, juridiction de Lescure, d'Ant. Dévals, Flaujaguet, Jean Blanc, Louis Chanton, Ant. Chipoulet, s'assemblèrent, à défaut de maison commune, le onzième jour d'avril, dans la maison de Jean Metge, secrétaire de la communauté de Lescure, au diocèse d'Alby.

Ils délibérèrent et declarèrent qu'ils avaient fait faire les publications ordonnées par Sa Majesté, pour distribuer les biens à ceux qui offriraient les meilleures conditions; que quelques-uns s'étaient volontairement présentés et qu'on les avait chargés d'une partie des biens tombés en non-valeur; mais qu'il en restait encore pour la quantité de 53 livres, dont personne ne voulait se charger. Il est vrai, disaient-ils, que dans cette quantité, ils y comprenaient des biens appartenant aux propriétaires les gérant actuellement; de plus, que Pierre Blanc et plusieurs autres achevaient journellement de ruiner ces dits biens, qu'ils ne les cultivaient ni ne semaient, et que, par conséquent, une plus longue tolérance dans leur possession tournerait au grand préjudice de la communauté de Lescure; que, puisque les preneurs des biens ne se trouvaient pas en état d'y satisfaire, on engageait tous ceux qui levaient des censives à imiter le noble et charitable exemple de M. le baron de Lescure, leur seigneur haut justicier, qui avait

bien voulu permettre, en faveur du rétablissement des biens, de faire quittance pour les arrérages des censives et réduire à la moitié la censive courante de trois années consécutives, à compter du jour du bail.

Nos seigneurs de Lescure, chaque fois que quelque chose pouvait être utile ou agréable à la population savaient le faire loyalement et de bon cœur, non en maîtres, mais en pères. Aussi, dans cette circonstance, accédèrent-ils au vœu exprimé, et nos consuls, en signe de vive gratitude, ajoutèrent dans leur délibération ces paroles : « D'une commune voix il a été délibéré que M. le baron de Lescure sera remercié par les consuls nommés à cette affaire, pour la grâce qu'il a faite à la communauté de donner quittance aux preneurs desdits biens des anciens arrérages ; espérant que ce noble exemple sera suivi par tous ceux qui ont droit de directe dans l'étendue de sa haute justice. » Signé, CANDEIL, curé ; CANDEIL, consul ; BOYER, consul ; DEVALS ; BOUCHEREMBAUD de CASTE.

« METGE, *secrétaire.* »

Il n'y avait pas encore trois semaines que les consuls désignés avaient apporté au château le témoignage de leur reconnaissance, qu'une triste nouvelle affligeait Lescure, la mort prochaine de madame Anne de Caylus, veuve de François de Lescure, l'aimable et gracieuse douairière. Ses enfants et ses petits-enfants se trouvaient réunis auprès d'elle, assistant à la réception des derniers Sacrements, que la mourante recevait avec les sentiments de la foi la plus vive. Comme elle voyait sa famille en larmes : « Ne pleurez pas, leur disait-elle, mais priez pour moi, qui vous dis non pas adieu, mais au revoir dans la patrie des cieux. N'oubliez pas, chers enfants, que nous sommes d'une race où l'on meurt bien, c'est-à-dire en vrais chrétiens, et je veux que vous vous souveniez un jour que je vous ai appris à bien mourir, après vous avoir appris à bien vivre. » Elle les bénit avec douceur et baisant une dernière fois le cru-

cifix qu'elle tenait dans ses mains, elle y inclina sa tête vénérable et rendit sa belle âme entre les mains de son Dieu, dont elle tenait encore l'image. Elle avait quatre-vingt-un an. Toute la famille en deuil pleura cette bonne mère, qui avait été pendant de si longs jours la joie, le bonheur du château; mais les regrets de la population furent bien vifs. Elle garda longtemps les souvenirs des immenses bienfaits de celle qu'elle aimait à appeler la mère des pauvres. Elle avait laissé aux prêtres de Lescure 500 livres, qui devaient se prendre sur une pièce de terre que Mme de Lescure avait cédée à Lacassagné, marchand de la Barrière. Ces 500 livres furent données à charge de prières pour elle et sa famille. Toutes les classes sans distinction, à Alby surtout, voulurent payer un dernier hommage à la grande chrétienne qui, par ses hautes vertus, avait laissé dans le pays le plus bel exemple de la femme forte de l'Évangile, le plus beau type de cette noblesse qui inspire l'admiration et l'affection tout à la fois.

Grand fut le concours de ceux qui assistèrent à ses funérailles ; et son corps fut déposé dans le caveau de l'église Saint-Pierre à Lescure, le 1er mai 1698. Sur la pierre tombale, qui existe et sur laquelle sont gravées les armes des seigneurs, le voyageur peut lire ceci : « ICY GIST MESSIRE FRANÇOIS DE LESCURE ; DÉCÉDÉ LE 7 OCTOBRE 1650, SEIGNEUR ET BARON DUDIT LIEU ET DAME ANNE DE CAYLUS, SA FEMME DECÉDÉE LE 1er MAI 1698.

CHAPITRE XII.

Jean-François de Lescure nommé évêque de Luçon. — Il est chargé par Mgr le Goux de la Berchère de la translation des reliques de saint Clair, de Bordeaux à Alby. — Sa mort, ouverture de son testament. — Jubilé de 1702. — Visite pastorale de l'évêque à Lescure. — Taxe de la recrue d'infanterie. — Dénombrement. — Mariage de Mlle Anne-Marie de Lescure. — Réclamations de messire Louis de Lescure contre son neveu. — Grande inondation et affreux ravages en 1709. — Froid terrible de 1710. Installation des chapelains J. Marty et Jean Boyer. — Ordonnance royale pour le dixième des revenus des biens nobles, etc. — Pèlerinage de Lescure à Notre-Dame de la Drèche en 1711. — Vol à l'oratoire, au corps de garde, démolition des murailles. — Mort de Louis II de Lescure. — Mort du curé Candeil. — Mariage d'Alphonse de Lescure avec Henriette de Granges de Surgères. — Dussap, curé de Lescure. — Mort de Mme de Lescure. — Biens abandonnés et incultes, déclaration du roi à ce sujet. — Délibération des consuls au sujet de la peste. — Ordonnance de l'Intendant de la province pour le charroi du sel. — Grêle qui ravage le pays; levée des tailles. — Demande du curé pour la construction d'un presbytère. — Mort de l'abbé Flotard de Lescure, seigneur de Saint-Jean. — Mort d'Alphonse de Lescure, seigneur de Moulens. — Impôt du cinquantième. — Mort de Jean de Lescure, dit le chevalier. — Bénéfice de la charge de consul. — Dénombrement de tous les feux de la commune. — Alliance de la famille de Lescure avec celle des Larochejaquelein. — Mort de François de Lescure, abbé d'Obazine. — Ordonnance royale qui défend de nouvelles plantations de vignes dans la province. — Lettres patentes au sujet des réparations aux églises, cimetières et maisons presbytérales. — Mariage de Mlle Anne-Françoise de Roquefeuil. — Hôpital et instituteur de Lescure. — Mort d'Alphonse de Lescure. — Transaction entre François-

Alphonse de Lescure et sa mère. — Construction de la voûte et agrandissement de l'église Saint-Pierre. — Rentes en faveur des prêtres de Lescure — Installation de l'abbé Bernard Barbès comme chapelain. — Nombre et qualité des personnes sujettes à la capitation. — Mariage du marquis François-Alphonse de Lescure avec Mlle Agathe Geneviève de Sauvestre de Clisson. — Sa mort. — Naissance de Louis-Marie-Joseph de Lescure.

Mme Anne de Lescure n'avait pu voir sur la terre la fin de la prophétie du vénérable curé de Lescure, M. Mialet, sur son cher fils Jean-François de Lescure : elle s'accomplissait vers la fin de 1699.

Luçon venait de perdre son évêque. Tous ceux qui connaissaient l'abbé de Lescure, qui avaient apprécié son intelligence des hommes et des choses, sa science profonde, ses grandes vertus, pensèrent à lui pour succéder à l'évêque de Luçon. Henri de Barillon. L'archevêque d'Alby, qui avait un grand crédit à la cour du grand roi, recommanda fortement son grand-vicaire, Jean-François de Lescure ; plusieurs autres grands personnages se joignirent à l'archevêque, et Louis XIV, voulant honorer la famille de Lescure, nomma Jean-François à l'évêché de Luçon. Quand l'archevèque d'Alby lui annonça cette nouvelle, le jour même de la fête du Saint-Sacrement, l'abbé de Lescure en éprouva une si forte douleur qu'il se trouva mal dans l'église. Il en fut même malade et obligé de garder le lit. Dès qu'il put se rendre à Versailles, il alla présenter au roi ses hommages et sa reconnaissance. Sa Majesté lui fit l'accueil le plus gracieux ; et comme elle lui disait : « Je vous ai nommé avant de vous connaître. » Sire, répondit l'abbé de Lescure, vous ne m'auriez jamais nommé si vous m'eussiez connu. » C'était bien par un vrai sentiment d'humilité qu'il répondait ainsi.

Le chapitre de Luçon s'empressa de lui offrir ses félicitations ; et le nouvel élu voulut se faire sacrer à Paris.

Ce ne fut que vers la fin de 1699 qu'il prit possession de son siège.

La population de Lescure fut tout heureuse de voir le fils d'un de ses seigneurs élevé aux honneurs de l'épiscopat. Mgr de Lescure voulut que son premier maître, son curé de Lescure, M. Candeil, assistât à son sacre et quelques jours après il lui envoya un titre de chanoine honoraire de la cathédrale de Luçon, comme gracieux souvenir des bonnes leçons de son enfance, de son dévouement sans bornes pour sa famille.

Arrêtons-nous un instant devant ce saint évêque, dont nous plaçons le portrait dans cet ouvrage. Lescure peut être fière de lui avoir donné le jour; et nous sommes heureux de trouver dans l'auteur de sa vie, M. l'abbé du Tressay, des détails intéressants pour les offrir à nos lecteurs.

À peine installé sur son nouveau siège de Luçon Jean-François de Lescure voulut connaître tout son diocèse, visiter chaque paroisse en particulier. L'île d'Yeu et Noirmoutier eurent ses premières visites; il passa plusieurs fois la mer pour porter à cette partie de son cher troupeau les bienfaits de la religion et de son cœur d'évêque. Le diocèse eut vite apprécié la sagacité de son esprit, la promptitude de son intelligence, la vivacité de sa foi, la douceur de son caractère, ainsi que la fermeté dans le vouloir pour le bien : c'était le *suaviter et fortiter disponens omnia* qu'on pouvait donner pour devise au nouvel évêque de Luçon. En effet, dès les premiers jours, il eut à se montrer tel dans les divisions survenues entre son clergé au sujet du jansénisme, qui s'était introduit sourdement dans son diocèse et y gâtait l'enseignement. Jean-François de Lescure n'hésita pas à porter au plus tôt une réforme efficace, à censurer les propositions erronées. Dans sa correspondance à ce sujet avec Bossuet, il prouva bien qu'il avait raison, qu'il était dans le vrai sens théologique, qu'il voulait à tout prix éviter à son clergé de

tomber dans des erreurs; et après plusieurs lettres échangées avec Bossuet, voici ce que lui répondit l'illustre évêque de Meaux : « Tous ceux qui avancent de telles propositions errent contre la doctrine de la grâce ; ce qui me fait dire que votre qualification est juste : je la crois aussi suffisante, et à votre place, je n'hésiterais pas à la faire telle qu'elle est. »

Ces paroles du grand évêque étaient flatteuses, encourageantes pour l'évêque de Luçon, qui comprenait si bien que, quand on s'éloigne de Rome, centre des lumières religieuses, on s'expose, hélas! beaucoup trop facilement à tout vent de doctrine.

Cette première victoire remportée pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, le saint évêque ne déposa pas les armes ; il attaqua le protestantisme au centre même de son foyer. Ecoutons l'abbé Durand, qui peint ainsi Mgr de de Luçon : « Il était toujours levé avant le jour, mangeait fort peu, voyageait le plus souvent à pied, malgré la chaleur du jour; il prêchait, confessait, enseignait le catéchisme, écoutait avec une égale bonté le pauvre et le riche, les petits et les grands, les interrogeait sur leurs affaires; très affable pour ses prêtres, qu'il défendait hautement contre ceux qui les attaquaient injustement; enfin, toujours en secret, il donnait de quoi orner les églises et soulager les pauvres. » Les travaux de l'évêque et des bons missionnaires furent couronnés d'un plein succès, et un certain nombre de protestants revinrent avec bonheur au catholicisme.

L'archevêque d'Alby, Mgr le Goux de la Berchère, qui connaissait les heureux résultats obtenus par l'évêque de Luçon, son ancien grand vicaire, et dont il se réjouissait, par une de ses attentions aimables et délicates, pour trouver une occasion d'amener à Alby Mgr de Lescure, le pria de vouloir bien se charger de la translation des reliques de saint Clair, que l'archevêque de Bordeaux lui donnait pour son église. Le désir de l'archevêque d'Alby

fut un ordre pour l'évêque de Luçon, qui ne put refuser cet honneur et ce plaisir à celui qu'il appelait son père et son ami. Il part pour Bordeaux, emporta avec bonheur et joie la précieuse relique, qui était un os de la jambe de saint Clair. Ce fut le 21 septembre 1700 que Jean-François de Lescure arriva à Alby.

En attendant la grande cérémonie du lendemain, la relique fut déposée dans l'église des révérends Pères cordeliers. Le lendemain l'archevêque d'Alby, en habits pontificaux, fut en grande pompe chercher la précieuse relique. En tête du cortège on voyait la garde bourgeoise avec drapeaux et tambourins, puis les congrégations des artisans dirigées par les jésuites, les filles de l'hôpital, les dames de la Miséricorde, des enfants vêtus de bleu et de rouge, les pénitents noirs, les ordres religieux, les paroisses, les prêtres, au nombre de trois cents et la plupart en chape, le chapitre de Saint-Salvi, celui de Sainte-Cécile en chape d'étoffe de brocart, enfin le dais, porté par le régent et les consuls. Sous le dais étaient quatre chanoines portant les reliques, Mgr l'archevêque d'Alby et Mgr de Luçon. Derrière suivaient M. de Lasbordes d'Aussaguel et M. de Clary, conseillers au parlement, les corps de justice, une foule nombreuse évaluée à plus de huit mille personnes étrangères à la localité. Pendant tout le cours de la procession, dit la chronique, on tirait le canon; les rues étaient tapissées et pavoisées, sur les lices plusieurs reposoirs ornés avec un goût exquis avaient été dressés. L'entrée dans Sainte-Céciie fut des plus belles et des plus triomphantes. De savants motets en musique chantés par des artistes et des amateurs achevèrent de rehausser tout l'éclat de cette belle cérémonie. Le soir on alluma un grand feu de joie, des salves d'artillerie ne cessaient de se faire entendre, et la ville tout entière illuminée de tous ses feux, de ses lumières aux couleurs variées, était le plus beau bouquet de cette fête populaire et religieuse. La précieuse relique qui avait été portée si

triomphalement dans la cathédrale de Sainte-Cécile, fut placée dans une chapelle que Mgr le Goux de la Berchère avait fait préparer dans la tour du clocher. Depuis cette époque, cette chapelle agrandie a toujours servi, pour ainsi dire, de chœur à l'église où se font habituellement les offices, à l'exception des jours de fête, qui se célèbrent pontificalement dans le grand chœur du chapitre, ouvrage de telle beauté et perfection que l'art surpasse la nature : tout en pierre blanche taillée et percée à jour, à faire croire, comme dit un manuscrit du XVIII[e] siècle, « qu'on avait alors le secret de la rendre malléable comme de la cire avec un artifice incompréhensible. Ces bouquets, ces ornements, les reliefs, la délicatesse des découpures, les détails d'une infinité de figures, excitent tous les jours l'admiration des voyageurs. »

Après cette cérémonie l'évêque de Luçon vint passer quelques jours au château de Lescure et prier sur le tombeau de sa mère vénérée. Sa famille nombreuse, ainsi que la population furent heureuses de le revoir, d'entourer de leur affection ce saint évêque.

Mais le troupeau réclamait le pasteur, et Jean-François de Lescure reprit le chemin de Luçon, emmenant avec lui son frère l'abbé Flotard, seigneur de Saint-Jean-de-Marcel. Il le nomma chanoine et prévôt de sa cathédrale, ainsi que son autre frère l'abbé Gabriel de Lescure, seigneur de Pouzounac. Une lettre adressée de Luçon à M. Metge, notaire et procureur à Lescure, par M. l'abbé Flotard de Lescure et qui est signée : « Saint-Jean de Lescure, » vient confirmer tout ce que nous venons de dire.

La grande sollicitude de Mgr de Lescure était de créer une pépinière pour le sacerdoce; et tous ses soins, toutes ses largesses furent pour l'établissement de la psallette. Il en dirigea lui-même les travaux, les surveilla avec une grande attention. M. l'abbé du Tressay dit que « le saint évêque avait une tendresse de père pour les enfants de la psallette, et veillait avec le plus grand soin sur leur inno-

cence. Non content d'aller souvent les visiter, il les faisait venir de temps en temps dans son palais. Il se plaisait à constater leurs progrès dans les sciences et joignait son propre enseignement à celui de leurs maîtres. Ne les abandonnant pas au sortir de cette école préparatoire, il avait fondé pour eux des bourses au séminaire. On voit par ces détails que rien n'échappait à la pieuse activité du prélat » (1).

Il serait trop long de suivre Mgr de Lescure où nous le verrons partout estimé, aimé et honoré. Dans la grande question des *Réflexions morales* de Quesnel, où l'évêque de Luçon ainsi que son ami l'évêque de la Rochelle prirent une part si courageuse, Mgr de Lescure contribua beaucoup par sa science et sa piété à faire condamner par Rome les cent une propositions de Quesnel. Le pape Clément XI avait en haute estime et considération le saint évêque de Luçon, qui avait puissamment contribué, en France, à faire connaître avec beaucoup de joie la doctrine de l'Église, dans la bulle *Unigenitus*, qu'on accepta désormais avec soumission et respect.

M. l'abbé du Tressay nous dit encore, toujours d'après l'abbé Durand, l'historiographe de Mgr de Lescure, que l'année avant sa mort le saint évêque accomplissait la promesse qu'il avait faite aux habitants de l'île d'Yeu et de Noirmoutier; il voulait les voir pour la dernière fois. Ce fut au mois de juin qu'il quittait son palais; et malgré la belle saison, les chemins de Luçon à Beauvoir, où il devait s'embarquer, étaient remplis de mares d'eau, qui arrêtèrent son équipage. Sans écouter ni l'âge, ni la fatigue, ni les infirmités, ce bon pasteur mit pied à terre, et s'appuyant sur son bâton, fit de longues et pénibles courses, le Bréviaire à la main, comme le plus simple prêtre. S'il rencontrait des bergers, des gens de la campagne, il s'arrêtait pour leur parler, les écoutait avec bonté, et ne les quittait

(1) *Histoire des moines et évêques de Luçon.*

jamais sans les avoir instruits des vérités de la religion. Il entrait sans pompe dans les villages, allait d'abord à l'église, y adorait Jésus-Christ, souvent y récitait son Bréviaire. Il ne comptait ni avec les fatigues, ni avec les dangers ; aussi les populations réunies autour de sa personne vénérée ne savaient comment lui exprimer leur joie, leur reconnaissance, leur amour. Comme il passait au Bonpère, une ancienne calviniste convertie au catholicisme fit savoir au saint évêque qu'étant gravement malade, elle désirait recevoir la confirmation. M. de Lescure se rendit au plus tôt auprès d'elle et la malade touchée de cet acte de bonté et consolée, s'endormit tranquillement quelques jours après dans la paix du Seigneur.

C'était la dernière fois qu'il administrait le sacrement de confirmation, car ses nombreux travaux avaient ébranlé sa santé déjà affaiblie, et déterminèrent la maladie à laquelle il succomba. C'est à la maison de campagne de Châteauroux que la mort devait le surprendre. Les bruits de sa maladie et le danger que courait l'évêque avaient jeté les fidèles dans la consternation ; ce n'étaient qu'allées et venues de Luçon à Châteauroux. Le 2 mars 1723, la maladie empirant, Jean-François de Lescure se confessa et reçut le saint viatique. Malgré ses douleurs atroces, qu'on ne pouvait calmer, il était toujours calme et résigné; et Dieu, pour purifier davantage l'âme de son saint serviteur, le laissa encore trois mois sur la croix, pour ainsi dire. On ne peut comprendre sans l'avoir vu, dit l'abbé Durand, combien il a souffert. Assis nuit et jour dans un fauteuil, sans demeurer au lit, il ne respirait qu'avec peine et n'avait que de courts instants de sommeil.

On craignait que la mort de son frère, l'abbé Flotard de Lescure, qu'on appelait M. de Saint-Jean, ne l'affectât de manière à augmenter son mal. Sa sensibilité ne lui enleva ni le courage, ni la conformité à la volonté de Dieu. Se tournant vers ses neveux qui l'entouraient de leurs soins et de leur affection : « Voilà, leur dit-il, comme nous nous

en allons les uns après les autres. Selon les apparences, je suivrai mon frère de fort près. Priez pour lui et pour moi. » Comme on lui proposait des prières publiques pour obtenir sa guérison : « Hélas ! dit-il, je n'en vaux pas la peine. » Il céda pourtant aux vives instances, et dans toutes les églises du diocèse, on commença l'oraison des Quarante-Heures. Les quelques instants de calme que lui laissa sa cruelle maladie, il les employa à régler ses affaires spirituelles et temporelles. Sa réputation de sainteté avait dépassé les limites de son diocèse : beaucoup de prêtres et de fidèles priaient pour lui. Son ami de cœur, l'évêque de La Rochelle, Étienne de Champflour, justement alarmé de la position de son ami, se rendit au plus tôt auprès du saint évêque de Luçon. Ces deux cœurs, si constamment unis, ne pouvaient se séparer ; entre eux tout avait été commun : la foi, les craintes, les espérances, les joies, les douleurs, les combats et les triomphes.

Le jour de la Pentecôte, après avoir reçu le corps adorable de Jésus-Christ, qu'il allait avoir aussi pour juge et récompense, il demanda le sacrement d'extrême-onction. Pendant les onctions saintes, il répondait lui-même aux prières liturgiques. Toute la semaine on l'entendit répéter les psaumes de David, surtout : *Quam dilecta tabernacula tua, Domine, virtutum !...* Il disait aussi fréquemment les passages des saints Pères qu'il savait par cœur ; et le plus souvent on le voyait faire le signe de la croix et frapper sa poitrine. Il recommandait à ses domestiques de payer ses ouvriers et de donner l'aumône. Le jeudi, on le trouva si mal, qu'on lui proposa de commencer les prières des agonisants. « Très volontiers, reprit-il, je vous en serai très obligé. » Le doyen lui ayant demandé sa bénédiction pour lui et le chapitre, il la lui donna. Le vendredi, il se fit encore conduire jusqu'à la fenêtre pour voir s'il n'y avait point des pauvres qui attendissent l'aumône dans la cour. Enfin, le dimanche de la Trinité, vers cinq heures du matin, le crucifix à la main, il rendit son âme à

Dieu, au moment où l'on célébrait pour lui la sainte messe, le 23 mai 1723.

Ainsi mourut un des saints prélats de son temps, un des évêques, dit encore l'abbé du Tressay, qui, par leur vertu, leur science, leurs talents et leurs œuvres, ont le plus honoré le siège de Luçon. A la nouvelle de sa mort, la douleur fut universelle; le chapitre surtout sentit vivement la perte d'un père bien-aimé. Le soir du même jour, on transporta de Châteauroux à Luçon, dans un carrosse, le corps du prélat revêtu des ornements pontificaux; et le convoi fut suivi d'un grand nombre de gens à cheval tenant des flambeaux. Le curé de Saint-Hermand se joignit au cortège avec ses paroissiens, en chantant l'office des morts, ne pouvant quitter leur évêque. Ce fut ainsi que le chemin de Châteauroux à Luçon, que Jean-François de Lescure avait tant de fois réjoui de sa présence, devint, à l'occasion de sa mort, une véritable voie de deuil, de lamentations et de larmes.

Le lendemain 24, on découvrit le corps du pieux défunt. Les membres étaient aussi flexibles qu'au moment de sa mort. On eût dit qu'il inclinait sa tête pour baiser le crucifix, qu'il tenait toujours entre ses mains. « Le peuple, ajoute encore M. l'abbé du Tressay, d'après l'historiographe de Mgr de Lescure, animé par la vision d'une étoile, qui avait paru en plein midi au-dessus du clocher, ne pouvait se lasser de considérer une face si vénérable et lui faisait toucher des chapelets. »

Après les prières d'usage, le saint évêque fut inhumé dans sa cathédrale, et, selon son désir, sous le marchepied de l'autel où l'évêque a coutume d'officier. On plaça au pilier le plus proche une plaque de marbre où était gravée une épitaphe, qui avait le rare avantage de dire les louanges du défunt en restant au-dessous de la vérité (1).

(1) *Histoire des moines et des évêques de Luçon,* par M. l'abbé du Tressay, t. III.

Ouvrons son testament olographe, fait le 5 mars 1723, à Châteauroux, et nous y verrons que Jean-François de Lescure, évêque de Luçon, fonde dans son église cathédrale deux anniversaires : l'un le jour de sa mort, l'autre le jour de la mort de son frère, Gabriel de Lescure, chancelier de ladite église. Il légua 3,000 livres pour cette fondation. Au chapitre, il laissa sa bibliothèque, à la condition qu'il ne réclamerait pas quelques livres achetés de la succession d'Henri de Barillon, s'ils se trouvaient dans les mains de sa famille. Il donna à l'hôpital de Luçon, aux capucins, aux ursulines, aux pauvres de Luçon, de Chasnais, des Magails, des Clouzeaux, des Moutiers-sur-le-Lay et de Choupeaux, et fixa les sommes à distribuer à ses domestiques. Nous voyons plusieurs legs en faveur d'Alphonse de Lescure et de ses autres neveux. Il n'oublia pas sa paroisse natale de l'Albigeois, car il laissa une fondation perpétuelle d'un service et une aumône aux pauvres de Lescure pour le jour anniversaire de son décès. Tout en laissant ses biens à ses héritiers, il est dit qu'il en lègue quelque chose au séminaire, pour l'éducation des enfants ; il ajoute cette clause : qu'il veut que l'on prenne de préférence dans sa famille ou sur la terre de Lescure en Albigeois. L'abbé Durand, son secrétaire, qui eut ses papiers, et René Caborit, son official, furent nommés ses exécuteurs testamentaires.

Quittons Luçon et revenons à Lescure reprendre notre histoire chronologique, que nous avions dépassée de vingt ans pour terminer celle du saint évêque.

Nous y trouvons en 1702 la population tout entière en prières, se disposant à gagner les grâces du jubilé que le pape Clément IX avait accordé au monde entier. Comme toutes les paroisses qui se rendaient en procession à Alby pour y faire les visites, stations et prières marquées par la bulle du pape, Lescure s'y rendit aussi en procession, y rencontra les pénitents bleus de Gaillac, de Rabastens et de Cordes. La chronique ajoute qu'ils y restèrent

un jour pour y prier ; tous étaient alors dans une profonde dévotion, obtinrent des pardons, firent des aumônes, des restitutions, et le jubilé dura un mois (1).

Le jubilé venait de se terminer que Lescure recevait la visite pastorale de son archevêque, Mgr Charles le Goux de la Berchère. Nous possédons dans les archives de la paroisse le compte rendu ou procès-verbal de cette visite. Nous le reproduisons textuellement comme pièce historique des plus intéressantes.

« Charles le Goux de la Berchère, par la miséricorde de Dieu et par la grâce du saint Siège apostolique, archevêque et Seigneur d'Alby, conseiller du roi en tous ses conseils et conseiller d'honneur en son parlement de Toulouse, à tous ceux qui ces présentes verront, salut et bénédiction.

« Continuant la visite générale de notre diocèse, nous nous serions rendus en la paroisse de Lescure pour y faire notre visite, que nous aurions duement indiquée à aujourd'hui, onzième juin mil sept cent trois ; et nous aurions visité l'église paroissiale dédiée à saint Michel, située sous la ville de Lescure, et ensuite celle qui est dans ladite ville, dédiée à saint Pierre en laquelle on fait la plus grande partie des fonctions curiales : et en conséquence de notre dite visite, nous avons ordonné et ordonnons qu'à l'égard de ladite église de Saint-Michel, l'on réparera les toits du chœur, de la nef et du clocher. On fera reblanchir les endroits des murs et des piliers de ladite église qui ont été gâtés par les eaux de la pluie.

« On remettra aux vitres les carreaux qui y manquent. On affermira le marchepied de l'autel. — On fera nettoyer le tableau et réparer le surciel dudit autel, comme aussi le tabernacle. — On continuera de dire dans ladite église la grand'messe de paroisse et les vêpres, le

(1) De Combettes-Labourelie. *Suppl. de l'hist. des évêques d'Alby.*

premier dimanche de chaque mois comme par le passé.

« Et à l'égard de la susdite église de Saint-Pierre, on y remettra les chevrons et planches qui manquent au toit. — On en réparera le pavé. On fera réparer et nettoyer les vitres de la fenêtre du chœur qui est du côté de l'évangile, — On réparera le marchepied du grand autel. — On fera nettoyer le tableau dudit autel. Le curé prendra soin que la pierre et les nappes de dessus dudit autel soient tenues proprement et dans la décence requise comme aussi celles des autres chapelles de ladite églice. On fera faire un couvercle neuf à la cuve des fonts baptismaux. On réparera les vitres de la chapelle où sont lesdits fonts baptismaux, comme aussi celles de la chapelle de Saint-Sébastien; on remettra du mortier autour des vitres. — On redressera le pavé de la chapelle du rosaire et l'on mettra des vitres aux deux fenêtres. On mettra des coulisses aux grilles du confessionnal qui est dans ladite chapelle, et on réparera l'agenouilloir. On réparera les murs et la voûte de la chapelle de Sainte-Catherine, gâtés par l'humidité, on détournera les eaux qui tombent au dehors contre lesdits murs et qui les corrompent. On mettra des vitres à la fenêtre de ladite chapelle. — On mettra des coulisses aux grilles du confessionnal qui est dans ladite chapelle et on réparera les agenouilloirs puis on les placera plus droits qu'ils ne sont. — On mettra des vitres aux fenêtres de la sacristie. Il sera fourni pour l'usage de la paroisse : une chasuble noire, une aube, deux amicts, une ceinture. — On réparera la chasuble, les tuniques et dalmatiques et le pluvial de ligature. — On remettra les planches qui manquent de la tribune qui est au fond de l'église.

« Le curé et obituaires feront exactement les offices de la paroisse et services d'obits conformément à l'ordonnance rendue par feu seigneur Hyacinthe Serrony, archevêque d'Alby, notre prédécesseur, laquelle sera lue et publiée au prône et signifiée à ceux qu'il appartiendra.

« Donné à Lescure, dans le cours de notre visite archiépiscopale, le onzième jour de juin mil sept cent trois.

Signé : « Ch. *archevêque d'Alby.*

« Par Mgr : Langlois.

« Tenu pour signifier : Candeil, *curé de Lescure.* »

Nous trouvons cette même année J. Resplandy, vicaire de Lescure et desservant Arthès, toujours annexe de Lescure. Parmi les chapelains, M. Jean Marty, prêtre, pour la fondation de Durand. M. F. Candeil, curé, l'installa dans l'église de Saint-Pierre comme prêtre obituaire. Il est signé aux registres de la paroisse, ainsi que B. Barbès, vicaire. M. Jean Boyer fut aussi installé le même jour pour la chapellenie de Dalens.

Nos consuls, comme tous ceux de la province, venaient de recevoir une ordonnance royale, pour la recrue de l'infanterie. Lescure fut taxée à deux hommes, mais l'on prenait depuis dix-huit à quarante ans accomplis. L'ordonnance portait que si la paroisse n'avait pas ce nombre de jeunes garçons, on prendrait à la place des hommes mariés. Et comme les soldats fournis par les paroisses ou communes, d'après les ordres du roi, devaient porter une paire de souliers, deux chemises et deux cravates, les consuls étaient tenus de les leur donner au départ; les frais devaient être pris sur le fond des dépenses imprévues. On laissait aux consuls la liberté de présenter des hommes de bonne volonté, moyennant quoi, les habitants sujets au sort pour la milice en seraient dispensés. Cette année il y eut trois hommes de bonne volonté qui se présentèrent ; nous inscrivons leurs noms avec bonheur : Pierre Braillé, Jean Magnard et Clément Dalens. Ils se rendirent à Rabastens et furent incorporés dans le bataillon de Saint-Sernin.

Nos trois braves miliciens de Lescure avaient pris part aux combats contre les camisards; aucun document ne nous dit s'ils furent de ceux qui rentrèrent au foyer paternel ou s'ils donnèrent leur vie pour la patrie.

Pour sortir par la porte du nord donnant sur le ruisseau de Coules, Lescure n'avait qu'un mauvais petit pont très souvent emporté par le ruisseau, quand, grossi par ses affluents et descendant en fureur du puy Saint-Georges, il devenait un torrent impétueux avant de se jeter dans le Tarn, où il troublait les ondes paisibles, les faisant quelquefois remonter de quelques pas, suprises qu'elles avaient été par ce tapageur imprévu.

La population réclamait depuis longtemps la construction d'un pont plus large et plus élevé afin qu'on pût passer sans crainte et sans danger. Les consuls modernes François Savy, Pr. Flaujaguet et Pierre Mialet, assistés des principaux contribuables, s'assemblèrent à l'hôtel de ville de Lescure, le 4 septembre, par-devant M. François Balard, juge dudit lieu, et Guil. Carrière, procureur juridictionnel. La délibération porte, qu'ils passeraient un bail avec les entrepreneurs Jean Garrie et André Bassigny, maçons d'Alby, Ant. Dalens et Pierre Balaran, de Lescure, moyennant la somme de 740 livres, d'après les devis et formes portés au cahier des charges. Ce ne fut que l'année suivante qu'ils commencèrent les travaux. Comme les fonds manquaient, il fallut faire un emprunt de 370 livres, et la requête fut immédiatement adressée à M. de Lamoignon, intendant de Languedoc, qui autorisa l'emprunt par ordonnance du 25 février 1705. Le pont fut fait dans toutes les règles de l'architecture, et la population put passer désormais sans dangers.

Dans le dénombrement fait par les consuls pour Lescure, nous trouvons trois cent cinquante et un chefs de famille avec leurs qualités et profession. La taxe de la capitation pour l'année 1706 se portait à 1365 livres 10 sols; et parmi les plus imposés, nous y voyons messire Louis de Lescure, seigneur baron du lieu, qui payait pour lui et son épouse 250 livres; pour ses frères Jean, Gabriel et Flotard, ainsi que pour ses trois fils Alphonse, Jean et François la somme de 9 livres; pour ses deux filles Anne-Marie et Marguerite,

6 livres ; pour neuf valets ou domestiques, 14 livres. Ses deux frères Flotard et Gabriel de Lescure, n'habitaient pas le château de Lescure ; ils se trouvaient à Luçon chanoines de la cathédrale. Ce qui nous le prouve, c'est une procuration faite par messire abbé Flotard de Lescure, seigneur de Saint-Jean-de-Marcel, en faveur M. Metge, notaire, pour la levée de ses rentes, ainsi que de celles de son frère Gabriel de Lescure, seigneur de Pouzounac. Les rentes à prélever sur le tenanciers et emphytéotes de l'un et de l'autre portaient sur les dépendances de la chapellenie de Sainte-Catherine. Dans cet acte, passé chez M. Corp, avocat en parlement et notaire royal d'Alby, messire Flotard de Lescure est désigné sous le titre de chanoine de l'église cathédrale de Luçon, et prieur des Essarts, ax même diocèse ; son frère Gabriel de Lescure seigneur de Pouzounac, porte aussi le titre de chanoine de ladite église cathédrale de Luçon. L'abbé Flotard se signait toujours Saint-Jean de Lescure: témoin, plusieurs reçus faits à M. Metge, son procureurs, ainsi conçus : « Je donne pouvoir à M. Metge de faire reconnaître à mes emphytéotes de ma chapellenie de Sainte-Catherine les reconnaissances de ce qu'ils tiennent dans ma directe, et, en refus, de les y contraindre en justice.

« Fait à Luçon, ce 6 novembre 1706.

«. SAINT-JEAN DE LESCURE. »

Le cachet d'une de ses lettres, en parfaite conservation, de cire rouge, porte les armoiries des Lescure: *quatre lions écartelés et ceux de Lescure, entourés de douze besants autour des lions*, pour se dintinguer de l'aîné, qui avait toujours eu les quatre lions sans besants dans leurs armoiries.

Leur nièce Anne-Marie de Lescure devait épouser cette même année 1706, Henri de Roquefeuil marquis de Londres et vicomte de Rouet, etc. etc. De grandes fêtes eurent lieu au château de Lescure à cette occasion, et les pauvres ne furent pas oubliés, car ils eurent une large part dans les cadeaux de noces de Mlle de Lescure. L'élite

de la noblesse albigeoise rehaussa par sa présence la beauté de cette touchante cérémonie et offrit tous ses souhaits de bonheur aux jeunes époux. Quelques jours après Anne-Marie de Lescure, devenue marquise de Roquefeuil, quittait le château paternel pour celui de son mari, où elle apporta avec elle la joie la plus pure, le bonheur le plus parfait.

Nos jours de bonheur sur la terre ont quelquefois des moments de tristesse et d'ennui. Il en fut ainsi pour la famille de Lescure. Le cousin germain de Mlle de Lescure, Jean-Louis de Montaut, ne parut pas aux belles fêtes du mariage et se trouvait en froideur avec son oncle de Lescure, parce que celui-ci lui réclamait 20,000 livres que son père devait payer après le décès de sa mère. dame de Noé. Par contrat de mariage entre Louis de Lescure et Françoise de Montaut, il avait été stipulé que sur le 80,000 livres de dot, on donnait présentement 60,000 livres, mais que les 20,000 restant ne devaient être payées qu'après le décès de la mère, Anne de Noé. Roger de Montaut, beau-frère de M. de Lescure, avait, par acte du 25 août 1688, approuvé formellement les conclusions du contrat; mais il mourut jeune à trente-sept ans, laissant un fils, Jean-Louis de Montaut. M. de Lescure réclamait avec raison la somme; M. de Montaut refusait toujours. Après avoir tenté tous les moyens honnêtes, voyant la mauvaise foi de son neveu, il fut obligé de l'assigner devant le sénéchal de Toulouse, par exploit du 8 août 1708. M. de Montaut ne voulut pas s'en tenir au jugement du sénéchal et interjeta l'appel. Il fut condamné à payer la somme que réclamait son oncle.

Les 20,000 livres que le seigneur de Lescure venait, de toucher eurent bientôt leur emploi. En 1709, la rivière du Tarn, avait tellement grossi, par suite de fortes pluies tombées dans la Lozère, qu'elle emportait tout sur son passage. On voyait passer quantité d'arbres entrelacés qui ressemblaient à des bois entiers flottant sur l'eau, des meubles, des barriques et des bestiaux noyés. Des mou-

lins entiers disparaissaient et celui de Lescure ne fut pas épargné, il fut aussi victime de la fureur des eaux. Tous les jardins situés sur les bords du Tarn ne formaient plus qu'un lac immense, la récolte fut totalement emportée non seulement sur les rives, mais encore dans le joli et fertile vallon de Coules. Le Tarn y avait pénétré; et mêlant ses eaux rougeâtres avec celles du ruisseau, qu'il arrêta, avait tout submergé à une hauteur de cinq mètres. Le pont fut emporté et les habitants furent obligés de faire un grand détour pour aller à la Barrière. La désolation régnait partout. Alby tremblait aussi pour la partie basse de la ville, puisqu'on ne pouvait passer à pied sec de la porte du Tarn au boulevard de Caussels. Tous les habitants du port avaient enlevé leurs meubles; et des moulins d'Alby, Gardès et Lamothe on ne voyait qu'un peu de toiture. Les eaux montaient toujours. La population désolée priait Dieu d'avoir pitié de ses enfants. Le clergé alla en procession, suivi d'une foule nombreuse, jusqu'à la porte du Tarn; là de ferventes prières furent adressées au Seigneur. On donna la bénédfction sur la rivière, et à l'instant, dit la chronique, les eaux commencèrent à baisser. Un *Te Deum* d'action de grâces fut chanté; le clergé et les fidèles allèrent le terminer dans la cathédrale Sainte-Cécile.

Le seigneur de Lescure fit immédiatement reconstruire sa mouline, comme on l'a toujours appelée. Pour la préserver contre une nouvelle inondation, il fit faire un mur assez épais et en éperon afin que les eaux ne vinssent pas battre avec autant de force contre les murs. La population se mit à l'œuvre pour restaurer, ensemencer, replanter ses jardins. Plusieurs avaient été couverts de pierres et de sable, qu'il fallut enlever; d'autres, plus heureux, n'eurent qu'un épais limon, qui fut pour leur terre plutôt un bienfait qu'un désastre. Dans ceux-ci les semences et les nouvelles plantes croissaient à merveille; les propriétaires espéraient se dédommager et doubler leur récolte. Mais, hélas! leur es-

pérance fut bientôt déçue, car le 6 janvier 1710, le froid fut si intense que peu de personnes pouvaient y résister. Ce grand froid dura plus d'un mois : la terre et les eaux étaient gelées et couvertes de trois pans de neige glacée. Alors moururent les plus gros arbres fruitiers et une foule d'autres. La moitié de la récolte de blé fut emportée avec d'autres petites semences. On trouvait dans les champs des bestiaux morts de froid, des chiens, des loups, une quantité de volaille. Le blé se vendait 30 livres le setier ; l'on fut obligé d'en faire venir de Sicile une quantité considérable. A toutes ces calamités, il y eut beaucoup de maladies et de mortalités qui vinrent assombrir ce triste tableau. Les médecins disaient en secret que c'était un mal de peste, et sur ce, les magistrats de la ville d'Alby firent un vœu avec MM. du clergé d'aller en procession à Notre-Dame-de-La-Drèche. Lescure en fit autant et monta le même jour qu'Alby à ce béni sanctuaire, où tant de fois la sainte Vierge avait eu pitié de leurs malheurs. On fit présent à la Vierge de la Drèche d'une robe de glacé d'or et d'argent et on y porta un grand cierge de cire blanche de 50 livres, pour y être allumé jusqu'à la fin. Les deux compagnies de garde bourgeoise étaient là pour faire ranger en bon ordre le peuple. Il est dit que quelques jours après, les maladies et mortalités ne furent pas aussi fréquentes et prirent fin.

Avec la cessation de tous ces fléaux, l'espérance de jours meilleurs revint au cœur attristé de nos populations. A Lescure les consuls et le curé attendaient le seigneur de Lescure absent depuis quelques jours, pour le prier d'assister à l'installation de deux prêtres obituaires, J. Marty, pour la fondation de Pierre Durand, dans l'église de Saint-Pierre, et Jean Boyer, pour celle de Dalens. Dès l'arrivée de Louis de Lescure, le curé Candeil mit les nouveaux chapelains, avec toutes les cérémonies d'usage, en possession de ces deux chapellenies. Les titulaires promirent devant le seigneur de Lescure, les consuls, le curé, son

vicaire perpétuel et les autres prêtres obituaires, de remplir fidèlement toutes les fonctions de leur charge. Mais Dieu ne laissa pas jouir bien longtemps l'abbé J. Marty de sa chapellenie : il l'appela à lui pour le récompenser sans doute de ses mérites et de ses vertus. Un an et demi après son installation, il fut remplacé par Thomas Metge, curé de Sainte-Croix, que M. Candeil installa le 3 juillet 1710, en présence des trois consuls Barthélemy Savy, Pierre Laccassagné et J. Candeil, et de noble Jean de Lescure, chevalier de Saint-Louis, fils cadet du seigneur de Lescure.

Nos consuls venaient de recevoir une ordonnance rendue le 29 avril 1711 par Nicolas de Lamoignon, conseiller d'État et intendant de la province de Languedoc, au sujet de l'arpentement, estimation et allivrement des biens nobles n'ayant pas été exécutée en plusieurs lieux de la province par les difficultés que les maires et consuls y rencontraient. On lança une nouvelle ordonnance le 6 juillet de la même année, pour forcer les maires et consuls à procéder à l'arpentage, estimation et allivrement des biens nobles qui devaient contribuer au payement du dixième auquel ils étaient sujets. L'ordonnance ajoutait que les biens nobles qui ont été déjà arpentés lors de la confection du compoix seront seulement estimés et allivrés d'après les règles du compoix de la communauté où ils seront situés ; que les terres incultes destinées au pâturage, les bois et les étangs qui ne rapportent aucun revenu, ne seront pas sujets à la loi ; que les moulins et forges, fours et pressoirs seront aussi allivrés sur le pied de leur revenu, distraction faite des réparations. Les censives et autres droits seigneuriaux, comme aussi les rentes foncières, qui sont payables en grains, vin, huile ou autres denrées seront estimées selon leur valeur ordinaire.

Un ordre fut donné aux seigneurs et particuliers auxquels appartenaient les terres incultes, bois, étangs, moulins et forges de remettre à la première réquisition les baux à ferme des revenus desdits objets ; et s'ils ne sont pas

affermés, leur déclaration du revenu qu'ils en retirent. A l'égard des censives et autres droits seigneuriaux et des rentes foncières, ils devaient remettre un état abrégé desdits droits ; faute par eux d'y manquer, les droits et revenus seront estimés d'office.

Comme le clergé avait abandonné le dixième des revenus des biens appartenant à l'Église, les biens qui consistaient en fonds nobles ou en droits seigneuriaux ne devaient être ni estimés, ni arpentés, ni allivrés; mais les biens des ecclésiastiques qui étaient censés venir de leur patrimoine ou autrement tombaient sous la loi comme ceux des autres particuliers. Les maires et les consuls furent forcés de présenter le compoix et autres actes de la communauté aux experts du diocèse et de leur donner une ou plusieurs personnes pour indiquer les biens nobles.

Les consuls de Lescure avaient obéi à l'ordonnance; aussi trouvons-nous l'estimation très détaillée sur Lescure, son seigneur et les autres nobles qui possédaient des biens dans le ressort de la baronnie.

Il est précieux pour notre histoire de rencontrer de si utiles documents qui mettent en relief la vie privée d'autrefois. Voici cette estimation, que nous reproduisons dans le langage de l'époque.

Les maisons des champs sont allivrées par canne, 5 deniers;

Les étables et granges, pisé, allivrées par canne, 2 deniers;

La sétérée bon mossolar, 6 sols 1 denier;

Le moyen, 3 sols, 1 denier;

Le plus moyen, 4 sols 6 deniers;

Le sol, 1 sol 6 deniers;

Prés, bois, vignes, chénevrières, rivages, comme ci-dessus.

La sétérée, bon ségalar, 4 sols;

Le moyen, 2 sols;

Le plus moyen, 3 sols;

Le sol, 1 sol.

Les tailles, etc., comme ci-dessus.

La sétérée de las brugos, 1 sol.

Et le 2 septembre 1711, M. Mathieu Gausserand, avocat au parlement, habitant Saint-Juéry, et M. Fr. Groc, notaire et arpenteur de Valdériès, experts nommés pour la communauté de Lescure, assermentés conformément à l'ordonnance de M. l'intendant de la province, et d'après l'arrêt du conseil, assistés de Jean Candeil, un des consuls de Lescure, procédèrent à la vérification arpentage et estimation de tous les biens nobles, comme aussi de toutes les rentes, censives et autres droits seigneuriaux.

1° Jouit et possède noble messire Louis de Lescure, seigneur et baron dudit lieu de Lescure, un bois sis à Côte-Rouge, confrontant du levant le ruisseau de Rieubarrés; au midi le chemin d'Alby à Carmaux, au couchant un sentier qui va du chemin d'Alby à la métairie des Piniès, appartenant aux héritiers de noble Jean de Metgé, viguier d'Alby; au nord, le bois appartenant auxdits héritiers et contenant quarante sétérées, trois boisseaux, savoir : dix sétérées bon, cinq de moyen et vingt sétérées trois boisseaux plus que moyen. — De plus jouit ledit seigneur de Lescure noblement une métairie au lieu de Blanquet, consistant en un bâtiment à deux étages, de la contenance de quinze cannes ; étables ou granges, vingt cannes. Terre bon ségalar, six sétérées, deux mossolar, huit sétérées, moyen, avec cinq sétérées ségalar et quatorze, prés, bois, taillis ou bruyères, le tout confrontant avec le chemin d'Alby à Carmeaux et avec le chemin des barrières à Pouzounac, à Pampelonne. — Plus, jouit et possède ledit seigneur, baron de Lescure dans le consulat dudit lieu, dix setiers froment, quinze de seigle, quinze avoine, vingt gélines, argent dix-huit livres, le tout en censive.

Voilà pour nos seigneurs. Quant aux autres nobles qui possédaient dans le consulat de Lescure nous y voyons : noble de Levezon, seigneur de Vezins et dame Jacquette de Berne, mariés, possédant au lieu dit al Bosc Gran (Bois

Grand) en vignes, prés et terre labourable, trente setiers ; noble Jean de Clayrac, coseigneur d'Arthès, possédant aussi au Bois-Grand, en terre labourable, bois, prés et bruyères, quarante sétérées. Plus, tient et possède noblement ledit seigneur de Vézins trois sétérées bon ségalar, du côté du ruisseau de Coules, en allant de Bézellé à Cantelouve, desquelles trois sétérées il jouit une rente annuelle de six livres, des héritiers de Pierre Audibert del Mas-Petit. — Plus, toujours pour le seigneur de Vezins, trois setiers ségalar au rivage ; il jouit annuellement une rente de six livres, des héritiers de Pierre Mialet. Noble Raymond Ramond, seigneur de la Salle, jouit et possède noblement dans le consulat de Lescure cinq sétérées, ségalar moyen, un pré dans le fief de la Salette, du côté du ruisseau de Védisse.

Noble Antoine de la Roque-Bouillac, seigneur de la Guimerie, jouit noblement dans la baronnie et consulat de Lescure cent trente-sept sétérées avec son château, contenant le bâtiment du château avec étables, granges, soixante-cinq cannes et celui de la métairie, quarante cannes, trois pans. Les terres en bon mossolar, trente sétérées, moyen vingt, prés bons dix, vignes moyen deux, bois et bruyères soixante, et le reste inculte. Confrontant avec le ruisseau de la Combe de Caussé, avec les biens des héritiers de Metgé. Plus jouit ledit seigneur de la Guimerie sur le fief de Dabus, la rente annuelle de deux setiers, quatre mesures froment, avoine neuf mesures. Sur le fief de las Combes, dit Puech-Vidal, cinq mesures froment, cinq d'avoine; sur le fief de Lafon, six mesures de froment.

Encore dans le consulat de Lescure, les héritiers de noble Boucherembaud de Casté.

Tel est l'état que les susdits Gausserand et Groc certifient véritable et ont signé avec les consuls Candeil et Savy (1).

Après le temporel, nos consuls n'oubliaient pas le spi-

(1) Archives de la Préfecture.

rituel et Jean Candeil achetait pour trois livres quatre sols cinq deniers les trois cierges qu'on devait porter à Notre-Dame-de-la-Drèche, pour le pèlerinage que Lescure se préparait à faire le 8 mai 1711. Quatre jours après, les consuls furent obligés de faire un acte de justice. Depuis quelque temps on s'apercevait que les briques qui avaient été employées à la construction soit de l'oratoire situé en dehors de Lescure à quelques mètres des fossés de la ville, soit du corps de garde devant la principale porte, soit enfin du garde-fous du pont de Coules, disparaissaient pour motif de vol ou mauvais vouloir de quelqu'un. La population voyait avec peine ce vol, qui s'adressait surtout à l'oratoire pieusement bâti par ses ancêtres. Les consuls Raymond Martin, Jean Ragimbaud et Jean Candeil, ordonnèrent une visite domiciliaire pour trouver les coupables. Ils se firent assister par Pierre Viguier, leur valet de ville, par François Flaujaguet et Ant. Barbès, deux de leurs prud'hommes et conseillers politiques, de Jean Metge, secrétaire, de Jean-Baptiste Metge et François, Espine de Lescure, comme témoins. Le procès-verbal de vérification porte qu'ils ne trouvèrent rien dans la ville de Lescure ; ils allèrent chercher au dehors. C'est dans un jardin. à l'Albarède qu'ils découvrirent toutes les briques prises. Le coupable, dont nous tairons le nom, à cause des familles encore existantes, fut condamné à rapporter les briques à l'hôtel de ville de Lescure et mis à l'ordre du jour, pour l'acte mauvais plusieurs fois répété. On dressa procès-verbal, que les consuls et les témoins signèrent afin d'arrêter de nouveaux désordres. Sage mesure qu'on trouverait aujourd'hui sévère, mais qui avait l'heureux et puissant résultat d'empêcher beaucoup de mal.

La santé de M. de Lescure s'altérait chaque jour et donnait de vives inquiétudes à la famille. Malgré les soins les plus assidus et la science des médecins les plus savants qui avaient vu le malade, la mort avançait à grands pas. Il se prépara à ce terrible passage, appela son vieux curé

qui lui administra tous les sacrements des mourants et quelques instants après, Louis II de Lescure rendit son âme à Dieu, entouré de sa famille en pleurs. Il avait soixante-quinze ans et mourut le 25 août, jour de sa fête, 1713.

Son corps fut enseveli dans le caveau de la famille, à côté de son père et de sa mère, dans l'église Saint-Pierre. Dans son testament, il n'avait pas oublié sa patrie ; il laissa six cents livres pour être employées à l'agrandissement de l'église Saint-Pierre, ancienne chapelle que ses ancêtres avaient donnée à la population.

M. Candeil qui venait de conduire à sa dernière demeure le seigneur de Lescure, ne pensait pas, malgré pourtant ses quatre-vingt-dix-neuf ans qui touchaient à la fin, car il espérait dit la chronique, finir le siècle, suivre de si près Louis II de Lescure dans la tombe. Malgré son grand âge, il n'avait rien perdu de ses facultés intellectuelles ; sa vieillesse aimable ne traînait après elle nulle infirmité, et ce fut presque tout à coup qu'il fut averti de son départ de cette terre. Il eut le temps de se recueillir, de recevoir son Dieu pour la dernière fois ici-bas et rendit le dernier soupir en prononçant ces paroles : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum !* Belle et longue vie sacerdotale bien remplie ! soixante-dix ans de service curial à Lescure ! C'est rare de voir un prêtre diriger si longtemps une paroisse. Son prédécesseur Antoine Mialet était resté trente ans ; M. Candeil doublait et dix ans en plus. Comme on avait le droit de l'appeler père et pasteur ! Il les avait tous enfantés à la vie de la grâce et conduits dans les vrais et bons pâturages ; aussi sa récompense a dû être grande auprès de Dieu. C'est dans le cimetière de Saint-Michel et non dans l'église qu'il voulut être enterré.

Le fils aîné du seigneur de Lescure, Alphonse, avait embrassé depuis quelque temps la carrière des armes. Il était capitaine de dragons dans le régiment de Beauffremont et s'était distingué dans les différentes batailles que les ar-

mées du roi livraient à l'ennemi. Signalé souvent par ses chefs à cause de sa bravoure, Louis XIV, pour récompenser Alphonse de Lescure, le nomma chevalier de l'ordre de Saint-Louis et marquis. La baronnie fut changée en marquisat à partir d'Alphonse, puisque c'est lui qui le premier a porté le titre de marquis que porteront désormais les seigneurs de Lescure.

Après la mort de son père, il fut forcé de laisser sa charge de capitaine de dragons pour s'occuper des biens de sa seigneurie. Plusieurs fois il était allé à Luçon voir ses oncles, mais surtout l'évêque, qui était si heureux de posséder son neveu, pour lequel il manifestait des marques plus fortes d'affection. Les bonnes manières du nouveau marquis, sa physionomie belle et intelligente avaient déjà fixé, intéressé plusieurs familles du Bas-Poitou, qui auraient été heureuses de s'allier avec un nom si illustre et si ancien de noblesse dans l'Albigeois. Le cœur d'Alphonse de Lescure se sentait entraîné vers une des filles du seigneur de Granges de Surgères. Mais une grave difficulté arrêtait ses projets de mariage. Le père de la demoiselle, François de Surgères, était banni du royaume. Le marquis pressa son oncle et surtout une de ses tantes, Mme de Caylus, femme illustre et puissante, d'intervenir auprès du roi pour le rappel de M. de Surgères. L'évêque de Luçon, Mme de Caylus mirent tant d'insistance et d'habileté dans cette affaire, qu'ils obtinrent la grâce du seigneur de Granges de Surgères. Celui-ci, en reconnaissance de ce bienfait et à la prière de Mme de Caylus, consentit au mariage de sa fille avec M. de Lescure (1).

Les deux familles étaient heureuses et le marquis de Lescure épousa, le 14 février 1714, Mlle Henriette-Elisabeth de Granges de Surgères, fille de François de Granges de Surgères, marquis de Puyguion et de la Flocellière, lieutenant général des armées du roi, commandant de

(1) Manuscrit Gardès. Archives de la ville d'Alby.

l'ordre de Saint-Louis, et de Françoise de la Cassaigne (1). Le marquis de Puyguion donna à sa fille 200,000 livres y compris la terre de Puyguion, paroisse de Cerisay; ce qui obligea Alphonse de Lescure d'habiter le Poitou pendant quelque temps. C'est de cette illustre race que naîtra plus tard Marie-Louis de Lescure, l'immortel général vendéen. On ne sera donc pas étonné de l'entendre appeler le saint du Poitou, à cause de l'héritage que lui avaient laissé ses ancêtres dans cette belle contrée de la Vendée.

Si le mariage d'Alphonse de Lescure avait été une douce consolation pour l'évêque de Luçon, il fut aussi peu de temps après la cause d'un profond chagrin pour son cœur. Mgr Jean-François de Lescure, agissant an nom de son frère Louis, décédé, et père du jeune époux, avait promis une somme qui n'avait pas été payée immédiatement. Le marquis de Puyguion, François de Granges de Surgères, soit de lui-même, soit qu'il fût mal conseillé, poussa l'indélicatesse et l'injustice jusqu'à faire saisir le revenu de l'évêque de Lucon, qui, il faut le dire, n'avait pris aucune responsabilité personnelle. Cette injure allait fortement au cœur du saint évêque, qui se trouva bien mal récompensé de tout cc qu'il avait fait pour faire cesser le bannissement du seigneur de Surgères. Il sentit vivement la peine de cette injure, mais sa vertu fut si grande en cette circonstance qu'il ne manifesta aucun ressentiment contre les Granges de Surgères. Dieu le récompensa, car ce procès injuste tomba de lui-même, et les tribunaux ordonnèrent la main-levée d'une saisie aussi contraire à l'équité que blâmable; tout l'odieux retomba sur la famille des Granges de Surgères (2).

(1) Les armes des Granges de Surgères étaient : *de gueules fretté de vair.*

(2) L'abbé du Tressay, *Hist. des moines et évêques de Luçon*, t. III, p. 173.

La paroisse de Lescure n'était plus veuve de son pasteur. L'archevêque d'Alby venait de lui en donner un autre bien digne de succéder à M. l'abbé Candeil, qui avait fait du nouveau curé son héritier. C'était l'abbé Antoinne Dussap, docteur en théologie. La population le reçut avec bonheur et joie, à cause de sa réputation de science dont elle était fière, et des grandes vertus, dont elle fut plus heureuse encore. Sous de tels auspices l'abbé Dussap ne pouvait trouver que des cœurs affectueux, que des âmes disposées à écouter ses pieuses leçons. Il se mit à l'œuvre avec courage et confiance, et quoique curé de Lescure et d'Arthès, son annexe, il fut syndic des autres prêtres obituaires : Thomas Metge, François Séré, Bernard Barbès, au sujet des biens nombreux laissés par les fidèles aux prêtres de Lescure avec charge de fondation. Ces biens, ils les donnaient en afferme pour en retirer un revenu. Le syndic les administrait et à la fin de l'année leur en rendait compte, leur distribuait leur quote-part. Nous voyons qu'à la fin de l'année 1715 qui ne provenait que des rentes fournies, la recette s'élevait à 341 livres 6 sols 10 deniers; la dépense à 137 livres 13 sols 7 deniers. Distraction faite de la dépense, il y avait 203 livres 13 sols 7 deniers à partager en trois; revenait donc à chacun 67 livres 17 sols 10 deniers. Et sur la quantité de 7 mesures 3 boisseaux un quart de seigle, il revenait à chacun 2 mesures, 2 boisseaux 1/2 quart. Tel était le revenu annuel de nos prêtres obituaires pour 1715.

Le curé Dussap venait d'être appelé en toute hâte au château; Mme de Lescure, veuve de Louis II se mourait. Elle eut pourtant le temps de recevoir tous les secours de la religion, et, en bonne chrétienne qu'elle avait été pendant sa vie, la mort ne l'effraya pas. Elle avait vu vivre et mourir sa belle-mère Anne de Lescure ; jamais elle n'oublia de si belles leçons et ses bonnes œuvres l'accompagnèrent devant Dieu. Son corps fut déposé dans le caveau de l'église Saint-Pierre, à côté de son mari. Elle avait

laissé sept enfants : 1° Alphonse, premier marquis de Lescure, qui continue la descendance;

2° Jean, dit le chevalier, capitaine de dragons et chevalier de Saint-Louis;

3° François de Lescure, abbé d'Obazine, en Limousin;

4° Jean-Baptiste de Lescure, abbé de Pontron;

5° Guillaume de Lescure, qui mourut fort jeune;

6° Marguerite, qui mourut fort jeune;

7° Anne-Marie qui, en 1706, avait épousé Henri de Roquefeuil, marquis de Londres, vicomte de Rouet, etc.

Elle eut pour enfants : Jean-Philippe et Anne-Françoise.

La population, ou plutôt les chefs de famille avaient augmenté dans le consulat de Lescure, puisque nous y voyons un chiffre de 377. Cette augmentation venait-elle de ce que le roi, par sa déclaration du 16 janvier 1714, avait donné pour cinq ans la taille des biens abandonnés dans la province de Languedoc, avec charge par les prenants d'y faire les réparations nécessaires ainsi qu'aux bâtiments en dépendant? Nous ne pouvons l'affirmer, mais toutes les probabilités sont pour; car il ne faut pas oublier que Lescure fut frappé du fléau de la peste et que, par suite de la mort d'un grand nombre, des biens furent abandonnés. On appelait biens abandonnés ceux qui l'étaient par acte, tandis que les biens incultes étaient ceux dont le propriétaire payait la taille, quoiqu'il ne les cultivât pas depuis trois ans ou davantage.

D'après l'ordonnance royale, les consuls et le greffier avaient dû s'informer avec soin de la totalité des biens abandonnés, de leur différente nature, de leur contenance et du montant de la taille desdits biens, afin que le commissaire du roi et des États, envoyé dans chaque communauté pût dresser un état détaillé de ces biens en vignes, champs, prés et maisons. Ils devaient faire connaître au commissaire les causes générales ou particulières de ces biens abandonnés et lui proposer les moyens les plus

convenables d'y remédier. Quant aux biens incultes, les mêmes mesures devaient être prises.

Nos consuls s'étaient parfaitement conformés à l'ordonnance qui prescrivait que ceux qui prendraient ces biens à l'adjudication devaient en user et les travailler en bons ménagers et pères de famille. Au lieu d'exécuter la déclaration qu'ils en faisaient à Lescure comme ailleurs, les adjudicataires ne prirent ces biens abandonnés que pour les ruiner entièrement, dégrader les bois, les jeunes taillis, ruiner les meilleures terres par une culture continuelle, laissant les médiocres en friches, et dépérir les bâtiments sans y faire aucune réparation.

Une seconde ordonnance de l'intendant de la province en date du 17 août et de M. Favarel, son subdélégué, portait mandement de payer et remettre dans huitaine au dit subdélégué, tant pour la communauté de Lescure que pour celles de Valdéries et Marcel, dépendances du présent lieu, la somme de 133 livres 4 sols. C'était à raison de 75 livres par soldat que la province devait fournir incessamment à Sa Majesté royale. Il fallut faire un emprunt de 600 livres, tant pour répondre à l'ordonnance que pour satisfaire aux autres obligations, payer surtout le droit de pezade dont les consuls n'avaient pu faire accepter les anciens privilèges en faveur de Lescure. Comme M. de la Mothe Sainte-Colombe, héritier de l'abbé de la Gorrie, ancien prieur de Lescure, voulait se libérer d'une somme que l'abbé de la Gorrie avait laissée par testament à Lescure pour servir à réparer l'église de Saint-Michel et celle d'Arthès, les consuls nommèrent M. Metge pour s'entendre avec M. de la Mothe à cet effet.

Dans une autre séance, tenue le premier septembre, ils s'occupèrent en bons pères de famille de nommer Jean Candeil et Jean Chanton pour demander au syndic du diocèse d'exempter de la taille à payer les habitants de Pouzounac et Sainte-Martiane, qui avaient eu leurs terres ravagées par une grêle affreuse au mois d'août 1715. De

plus, au sujet des eaux à faire arriver à l'égout collecteur, ils obligèrent les habitants de Lescure à réparer le devant de leurs maisons, à retirer le fumier qu'ils y déposaient. Ils traitèrent avec Jean Rouquet de Villefranche-en-Rouergue pour arranger la rue qui part de la maison Séré, jusqu'à l'église Saint-Pierre. Avant de se séparer ils nommèrent Joseph Igalens et Martial Dévals consuls modernes pour la levée des tailles et capitations du présent lieu de Lescure.

Si Pouzounac et Sainte-Martianne furent ravagés par la grêle en 1715, Lescure paya bien cher en 1716, encore au mois d'août. Ecoutons nos consuls nous en faire le triste tableau.

« Le quatorzième jour du mois d'août, il tomba une si grande quantité de grêle mêlée à un grand orage et torrent d'eau qui ravagèrent les vignes, terres et jardins de Peyralle, Bouïssiè, la Galaubié, le Cambajarenc, la Guiraudié, le Rat, les Grèzes, Pradelle, Ravinel, Flaujac, las Courdurariés, Puech-Tours et autres territoires du présent consulat. Nous avons malheureusement constaté que l'entière récolte du vin, du gros millet, des fruits, tels que pommes, poires, prunes et pêches, qui étaient très abondantes cette année, fut détruite; pas un raisin ne resta sur sur les souches, le pastel, le chanvre, comme aussi les oignons et autres fruits des jardins qui leur sont d'un si grand secours, tout fut emporté; de telle sorte que dans toute l'étendue du terrain où la grêle est tombée, il ne s'y fera aucune récolte, les racines ayant été emportées par l'inondation et les torrents de pluie furent si terribles qu'ils déracinèrent une grande partie des souches des vignes, ainsi qu'un grand nombre d'arbres fruitiers. Vu le triste et désolant état du pays, l'assemblée prie MM. les consuls modernes de se transporter dans la ville d'Alby avec Philippe Caïre, Guil. Carrière, Jean Candeil, Jean Barbès, Paul Féral et Lacombe, pour supplier le syndic du diocèse de vouloir envoyer quelqu'un pour vérifier

l'état pitoyable où était réduit en ce moment le consulat de Lescure, de le décharger des impôts et de venir à son secours. » Ce qui fut loyalement accordé, et la population leur en témoigna sa vive reconnaissance.

Il fallut s'occuper de renouveler le bail d'afferme que l'hôpital de Lescure avait fait de ses biens à l'hôpital général d'Alby, par acte du 26 août 1700. C'était pour neuf ans que le bail avait été fait, et le syndic de l'hôpital d'Alby, M. Blesyer, demanda aux consuls s'ils étaient toujours dans la même intention. Sur leur réponse affirmative le bail fut renouvelé en faveur de Lescure. Les cahiers des consuls ne nous disent pas pour quelle somme de revenu on avait cédé ces biens. Nous trouvons bien dans la mande de 1713, à la suite de plusieurs articles, ceci : « Plus pour les intérêts de la somme capitale due au syndic de l'hôpital de Lescure, 4 livres 12 sols 3 deniers. » Ceci regardait l'emprunt que les consuls avaient fait à l'hôpital; mais à la recette ils auraient dû porter le revenu, puisque le bail était fait en leur faveur.

De nouvelles réclamations furent faites au sujet des biens abandonnés, dont le but des adjudicataires était bien manifeste, c'était de laisser ces biens après que les cinq ans de l'exemption des tailles aurait expiré. Voyant qu'un préjudice formel était porté à la communauté, les consuls de Lescure présentèrent une requête à Mgr de Lamoignon, contre les adjudicataires desdits biens. Leur plainte fut écoutée et voici l'arrêt qu'ils en obtinrent :

« Nous ordonnons que le syndic du diocèse d'Alby, en son défaut, par les officiers des lieux de Lescure, il sera procédé à la vérification de l'état des biens abandonnés à Lescure, en vertu de la déclaration du 16 janvier 1714, ordonnons que les adjudicataires desdits biens seront tenus de les mettre incessamment en culture et de réparer les bâtiments ; leur faisons défense de dégrader ces bâtiments, bois à haute fûtaie, haut taillis et grands arbres; sinon les adjudicataires seront déclarés déchus de leur adjudication,

des privilèges à eux accordés par la déclaration royale, et condamnés à la restitution des tailles et capitation des années de leur jouissance et aux dégradations faites par eux. Et sera en ce cas permis à la communauté de Lescure de déposséder les adjudicataires et subroger d'autres personnes à leurs adjudications (1).

« Fait à Montpellier le 22 août 1717,

« Par Monseigneur

« SIVIÉ. »

Les adjudicataires, surpris dans leur mauvaise gérance par cet ordre, s'y conformèrent et les biens furent mieux tenus. Non seulement l'arrêt qui les menaçait était formel, mais de plus une terreur panique saisissait la population. La peste régnait dans la province de Languedoc. Cent ans avant, Alby en avait été frappé ainsi que Lescure et les environs; le fléau s'avançait et menaçait de devenir terrible.

De par le roi, le duc de Roquelaure, lieutenant général des armées royales et commandant en chef dans la province de Languedoc, envoya une instruction sur ce qui devait être observé par rapport à la contagion par les commanderies, les maires, les consuls et bureaux de santé des villes et autres lieux de la province, conformément à ce qui leur avait été précédemment prescrit.

Dans la maison consulaire de Lescure, le 23 septembre 1720, par devant Me Antoine Carlat, avocat au parlement et juge de Lescure, on convoqua une assemblée en conseil général de communauté et on y prit la délibération suivante :

« L'an mil sept cent vingt et le 23 septembre, dans la maison consulaire de Lescure, assemblés par devant Me Antoine Carlat, avocat en parlement, juge dudit Lescure, président

(1) Archives de la Préfecture, série E : A, affaires diverses.

en cette assemblée ont été réunis en conseil de communauté sieurs : Jean Barbès, Pierre Thomas, Soliers consuls modernes de Lescure, assistés de Joseph Igalens, conseiller politique, de François Séré et Bernard Barbès, prêtres; Franc. Savy, chirurgien; Jean Bap. Metgé, bourgeois, Louis et Jean Chanton frères, Michel Durand, Pierre Candeil fils, Jacques Blanc, Jean Martin, Pierre Balaran, Guill. Gaches, Fr. Ruffel, Rigaud, Pierre Panis, Jean Razmibaud, Claude Puech, Antoine Pascot, Pierre Candeil, Jean Bousquet de Coules, Jacques Vaysse, Ant. Rainaud, Fr. Jamme, Jean Cabot, Jean Couderc, Bernard Cathala, Pierre Andorre, G. Lacam, Ant. Gouliniac, Fr. Cuq, Jacques Douzal, Pierre Héral, Ant. Brunet, Martial Dévals, Pierre Lacassagné.

« Auxquels a été représenté par lesdits consuls que M. le procureur général du roi, leur a fait l'honneur de leur écrire ce jourd'hui, suivant la lettre du roi, et qu'il leur a annoncé trois exemplaires des règlements rendus sur sa réquisition par le commissaire du Parlement de Toulouse, par lesquels il ordonne qu'il soit établi un conseil de santé dans toutes les villes et communautés de son ressort, lequel règle non seulement toutes les procurations qu'il jugera être nécessaires et que la sagesse du conseil de santé déterminera devoir prendre pour prévenir la communication du mal contagieux. Étant du devoir desdits conseillers de se conformer sans délai au présent arrêt et de rendre compte sans cesse des arrangements qu'ils auront faits, ils ont convoqué la présente assemblée pour établir le conseil de santé et régler les articles comme en suit : premièrement, que ledit conseil sera composé dudit président juge, de M. le curé, de MM. les prêtres obituaires du présent lieu, de M. Savy, chirurgien, Jean-Bap. Metgé. Jean Candeil, Joseph Igalens, Louis et Jean Chanton frères, Martial Dévals, Pierre Lacassagné, Paul Féral et du secrétaire de la présente communauté, qui servira de greffier.

« 2° Que ledit conseil s'assemblera une fois la semaine, à la sortie des vèpres, chaque dimanche et plus souvent si le cas se présente, pour déterminer les précautions nécessaires, pour prévenir et couper court aux maladies qui pourraient subvenir dans l'étendue de la présente paroisse et communauté, dont elle est encore exempte jusqu'à ce jourd'hui. Enfin ledit Savy, chirurgien, sera tenu d'avertir le conseil de santé de toutes les maladies qui pourraient subvenir, et de leurs genres.

« 3° Que le présent lieu de Lescure sera nettoyé à la diligence desdits consuls, de toute immondice, soit fumier ou autres, de tout cochon, chèvres, oies, pigeons, dindons et volailles; et que le fait de ne s'y conformer, il sera délivré, une amende de dix livres contre un chacun ces contrevenants pour la première fois; de double amende pour la seconde; de cent livres et la prison pour la troisième. Par le présent règlement, lesdites amendes seront applicables à la réparation des murailles de Lescure, sans qu'elles puissent être remises ni modérées, sous quelque prétexte que ce soit.

« 4° Que les brèches des murailles du présent lieu, de même que la porte d'entrée dudit lieu de Lescure, seront incessamment réparées en la même forme et manière ordonnée par le conseil.

« 5° Qu'il sera fait une barrière à l'entrée de Lescure, du côté de Coules, et à l'extrémité de la muraille des maisons de Barbès, à laquelle barrière, il y aura une porte qui sera fermée avec serrure et clef.

« 6° Qu'on établira une garde de quatre hommes par jour, laquelle sera employée pour garder la porte du présent lieu et la barrière de Coules, deux hommes à chaque endroit; et que parmi ces quatre hommes on mettra tant que faire se pourra deux habitants du présent consulat, qui sachent lire et écrire pour vérifier et visiter les certificats de santé des étrangers qui voudront entrer dans le présent lieu.

« 7° Quand un étranger venant de la province, soit originaire ou autrement, voudra entrer dans le présent lieu, il ne pourra, sans montrer son certificat de quarantaine en bonne et due forme.

« 8° Que les hôtes ou cabaretiers ne pourront recevoir aucun étranger, sous quelque prétexe que ce soit, de parent et ami, sans le consentement par écrit du commandant de la garde de la porte par où ledit étranger sera entré, sous les peines portées par les arrêtés du règlement.

« 9° Que non seulement les habitants du présent lieu de Lescure seront convoqués et tenus de faire garde aux portes, mais encore tous les habitants du présent lieu, sous les peines portées par les susdits arrêts, sous une amende de 10 livres contre un chacun des refusants.

« 10° Que les portes et barrières seront fermées à 9 heures du soir, et les clefs seront gardées par le commandant de la garde de chaque endroit; qu'elles seront ouvertes à 5 heures du matin; de plus il sera imprimé, aux dépens de la communauté, un nombre suffisant de certificats de santé pour être délivrés gratis à ceux du présent consulat qui en auront besoin pour aller vaquer à leurs affaires.

« Et d'autant que pour fournir à toutes les réparations qu'il convient de faire, la présente communauté n'étant pas en état de fournir une si grande dépense, le conseil de santé délibère que les brèches des murailles qu'il faut réparer et les fermetures qu'il convient de faire aux endroits où il n'y a pas de muraille, les susdites réparations seront faites par tous les habitants de Lescure, qui seront convoqués à tour de rôle; de plus il sera fait une amende de 10 livres contre ceux qui refuseront. Et à l'égard des dépenses indispensables qu'il convient de faire pour la réparation de la porte et construction de la barrière soit en bois, fer, ferrures, chaux et main des ouvriers, les avances en seront faites par les consuls, qui leur seront passées dans leur compte. Le conseil de santé ajouta : « Toutes les réparations seront faites avec toute la dili-

gence possible et conformément aux arrêtés de la communauté de Lescure.

« CARLAT, juge.

« BARBÈS, consul, SOLIER, consul, SÉRÉ, prêtre, BARBÈS, prêtre, METGE, prêtre, JAMME, CANDEIL, DÉVALS, J. CHANTON, J. IGALENS, BLANC, PUECH.

« Du mandement de la communauté de Lescure,

« METGE, greffier. »

On savait qu'un navire français venu de Syrie et entré à Marseille, le 25 mai, y avait apporté la peste, qui, au bout de quelques jours, se déclara avec une violence extrême. La peur aggrava encore le mal; car de tout côté on apprenait que Marseille présentait le spectacle le plus affreux; les hôpitaux ne suffisaient plus et les pestiférés erraient et succombaient dans les rues. Comme on craignait même d'approcher des cadavres, on employa les forçats pour débarrasser les maisons et les places. On laissa deux mille corps pourrir pendant trois semaines sur l'esplanade de la Tourette, après quoi il fallut faire traîner dans de vieilles caves des fortifications ces cadavres infects, par les galériens baignés de vinaigre. Si l'égoïsme rompait tous les liens de la nature, du devoir et de l'amitié, d'admirables dévouements se manifestèrent. L'évêque, Mgr de Belzunce, prodigua mille fois sa vie auprès des pestiférés, et son nom est passé à l'immortalité. La contagion gagnait peu à peu. A Toulon le vol et la contrebande y avaient introduit le fléau. La peste ne disparut qu'au bout de plusieurs mois, après avoir enlevé 85,000 personnes.

Toute la France avait été saisie de frayeur. Notre contrée Albigeoise et Lescure se rappelaient la peste de 1630, et la charité alors déploya un zèle admirable. Et comme le dévouement est aussi contagieux, les fermiers-généraux donnèrent trois millions pour nourrir cette malheureuse province, durant la disette qui succéda à l'épidémie.

Grâce à ces sages mesures de prudence et de sûreté, Lescure n'eut aucun cas de peste à signaler. Mais des

dépenses forcées plus que nécessaires avaient été faites, et la communauté de Lescure fut obligée de faire encore de nouveaux emprunts. Dans le livre des comptes de nos consuls nous trouvons, année 1722, l'énumération de ces dettes : 1468 livres à M. de Metgé, d'Alby; plus, toujours au même, 398 livres 5 sols; et une troisième fois, 634 livres. Maintenant elle empruntait à M. de Casté 426 livres, et 200 à ses parents; enfin 93 livres 5 sols à l'hôpital Saint-Jacques de Lescure.

On employa une partie de cette somme à réparer la voûte en bois de l'église Saint-Pierre; il était urgent de faire cette réparation, car elle menaçait ruine. La dépense fut portée à 116 livres 5 sols.

Les consnls de Lescure, comme tous ceux de la province, venaient de recevoir de l'intendant une ordonnance pour le charroi du sel et son transport, prix fixé par voiture. Le sel, en effet, manquait, et en assez grande quantité dans la province de Languedoc; c'est d'ailleurs ce qu'avait trouvé M. Charles Cordier, adjudicataire général des Fermes-Unies de France. Non seulement les entrepôts de Languedoc étaient absolument dégarnis de sel, mais aussi ceux du Rouergue et de l'Auvergne. A cause des bruits alarmants de contagion qui circulaient toujours dans le pays, l'adjudicataire adressa une supplique à Mgr de Bernage, intendant de la province, pour qu'il ordonne qu'immédiatement après la moisson, dans les diocèses de Toulouse et d'Alby, pendant le courant des mois d'août, septembre et même octobre, toutes les charrettes soient mises à sa disposition pour le transport du sel, en offrant pourtant de payer comptant aux charretiers le prix ordinaire, ainsi qu'il s'est toujours pratiqué, attendu qu'il s'agit du service du roi et de l'avantage du public. Cette requête fut favorablement accueillie, et voici l'ordonnance de l'intendant :

« Vu la présente requête, nous ordonnons que les maires et consuls des diocèses de Toulouse et d'Alby seront tenus de faire fournir au suppliant, immédiatement après

la moisson, pendant les mois d'août, septembre et octobre toutes les charrettes et voitures dont il aura besoin pour le transport du sel, en payant de gré à gré le prix desdites voitures, ou, en cas de contestation, ainsi qu'il sera réglé par nos subdélégués sur le pied ordinaire, à peine de 200 livres d'amende contre les contrevenants, et de tous dépens dommages et intérêts.

« Fait à Montpellier, le 19 juillet 1721.

« De BERNAGE.

« Par Monseigneur,

« JOURDAN. »

M. Favarel, conseiller du roi et subdélégué de Mgr l'intendant résidant à Cordes d'Albigeois, fit à son tour une ordonnance qu'il serait fait, par les consuls, deux jours après la réception de la présente ordonnance, un état des charrettes et bestiaux propres à transporter le sel. Cet état devait être remis à M. Caussé, chargé de la recette et dépense des sels à Gaillac. Le tiers de ces charrettes et bestiaux sans exception seront tenus de marcher chaque semaine d'après l'ordre des consuls, pour aller prendre le sel et le transporter aux lieux indiqués. Ceux qui s'y refuseraient étaient contraints par exécution militaire et payeraient l'amende sus-mentionnée.

Voici le prix ordinaire du transport par voiture de sel :

De Toulouse à Gaillac, 12 sols par minot.

De la Pointe à Gaillac, 5 sols.

De Gaillac à Carmaux, 7 sols.

De Gaillac à Pampelonne, 10 sols.

De Gaillac au Pont de Cirou, 10 sols.

De Gaillac à Rodez, 20 sols.

De Pampelonne à Rodez, 10 sols.

Du Pont de Cirou à Rodez, 10 sols.

Lescure fit son état; et, le 25 septembre, le premier qui partit pour Gaillac fut André Marty, chargé par les consuls de remettre à M. Caussé l'état demandé.

Quelques jours après, dans une autre assemblée tenue

par Jean Barbès, Thomas Solier, Jean Mialet, Guil. Flaujaguet et les principaux taillables de Lescure, pour délibérer sur la prise en considération de la demande du curé Dussap, afin de lui bâtir une maison presbystérale, il fut arrêté que jusqu'ici on payait un loyer depuis que le vieux presbytère placé au Priourat était tombé de vétusté; mais que la communauté de Lescure étant obérée et ne pouvant faire de grosses dépenses pour construire une maison presbytérale, on s'adresserait au seigneur de Lescure pour le supplier de leur venir en aide. Toujours bon et généreux, Alphonse de Lescure promit de vendre la maison qui était contiguë avec l'église Saint-Pierre; il la céda pour 1200 livres. L'offre généreuse fut acceptée; et dans un an à partir du 1er juillet, la maison devait être livrée logeable et entièrement réparée. Pendant ce temps, on donna le choix à M. le curé de se choisir un logement, et l'on offrit de payer 50 livres. L'année suivante 1722, M. Favarel, délégué par l'intendant de Languedoc pour vérifier la réparation de la maison, trouva que la porte d'entrée était mal placée, ainsi que l'escalier, parce qu'on ne pouvait aller facilement à la cave et à l'écurie. On autorisa M. le curé à ouvrir une porte dans la seconde chambre du côté de la rue, pour aller à la tribune, au fond de l'église, et une autre dans l'église allant au jardin, pour ne pas traverser toute l'église, quand on était pressé de sortir. M. Dussap s'installa dans son nouveau presbytère, qui sera désormais la demeure des curés de Lescure.

Depuis la mort de sa mère, Alphonse de Lescure avait confié à ses frères, ainsi qu'à Jean-Baptiste, abbé de Pontron, l'administration de ses biens en Albigeois, forcé qu'il était de rester dans le Poitou, à cause de sa femme un peu souffrante, et qui n'avait fait qu'apparaître en Albigeois pour connaître le domaine de son mari. Elle aurait désiré y rester, mais depuis la malheureuse affaire entre son père et l'évêque de Luçon, son oncle par alliance, un grand refroidissement existait entre les deux familles. La jeune

marquise subit l'influence fâcheuse de la sienne, qui la retint dans le Bas-Poitou et qui usait des conventions écrites dans le contrat de mariage. Nous ne la trouvons guère en effet à Lescure. Plusieurs actes solennels pour la famille de Lescure, ou presque tous ceux qui sont signés aux registres de la paroisse, constatent l'absence de Mme Henriette Elisabeth de Lescure. Ses deux premiers enfants, Pierre et Louis, sont nés dans le Poitou; ils y sont même morts; le troisième, François-Alphonse naquit aussi dans le domaine de sa mère. Alphonse son père allait et venait de l'Albigeois en Poitou. Mais nous remarquons par ses actes de présence à Lescure, qu'il y passait un temps considérable. En 1723, son oncle, l'abbé Flotard de Lescure l'y avait accompagné.

Les habitants de Sainte-Martiane et de Pouzounac, dépendants du consulat de Lescure, réclamaient toujours à Lescure la construction d'un presbytère pour le prêtre qui les desservait. Les consuls répondaient que Lescure ne pouvait leur venir en aide, ayant cinq paroisses sur leur consulat, sans compter les annexes; mais que les habitants devaient tous y contribuer.

Le curé de Sainte-Martiane fit alors démolir l'ancien presbytère qui tombait aussi en ruines; avec les matériaux et ceux d'un ancien oratoire qui se trouvait près de l'église, construisit une nouvelle maison dans le masage de Dalens, près de l'église. Comme ses paroissiens lui firent le transport de tous les matériaux, il les tint quittes, sa vie durant, du louage d'une maison presbytérale. Les paroissiens de Pouzounac ne voulant pas rester en arrière et tenant à bien traiter leur curé, firent construire à leurs frais un presbytère qui faisait honneur à leur dévouement (Archives de Lescure, année 1723).

On aurait dit que l'abbé messire Flotard de Lescure avait un pressentiment de sa mort et qu'il voulait reposer avec ses ancêtres. Il avait pressé son départ pour l'Albigeois et amené avec lui son neveu. Il n'y avait guère qu'un

petit mois qu'il se trouvait au château de Lescure, qu'un catarrhe de poitrine dont il souffrait, vint aggraver son état. Comme on lui prodiguait tous les soins empressés que réclamait la maladie : « C'est fini, dit-il, appelez-moi le digne pasteur de la paroisse et que je me prépare à rendre à Dieu le compte des jours déjà bien longs qu'il a voulu nous laisser sur la terre. » M. Dussap lui porta tous les secours de la religion, et le 11 mars il rendait le dernier soupir entre les bras de ses neveux Alphonse et Jean dit le Chevalier. Messire Flotard de Lescure et de Saint-Jean de Marcel, chanoine de l'église cathédrale de Luçon et prévôt des Essarts, dans le même diocèse, fut enseveli au caveau de famille dans l'église Saint-Michel, en présence d'une foule nombreuse et recueillie, du curé Dussap, de ses prêtres obituaires : Thomas Metge, François Séré et P. Barbès, que nous trouvons signés au registre mortuaire. Il avait 75 ans ; par testament il laissait à l'église de Lescure une somme de 400 livres avec charge de prières pour lui et sa famille.

A ce deuil allait bientôt s'en ajouter un autre. Depuis quelque temps, l'évêque de Luçon descendait vers la tombe, et la mort de son frère l'avait péniblement impressionné ; ils avaient toujours vécu dans la plus intime fraternité. A la nouvelle du danger, Alphonse et Jean quittèrent Lescure pour se rendre auprès de leur oncle. Le saint évêque, comme nous l'avons déjà raconté plus haut, en embrassant ses neveux qui arrivaient, leur disait : « Voilà comment nous nous en allons les uns après les autres ; je suivrai mon frère de bien près. » En effet, il mourut le 23 mai. Un autre de ses frères, Alphonse de Lescure, seigneur de Moulens, qui était resté célibataire, le suivit de bien près dans la tombe. Comme l'abbé Flotard, il voulait finir ses jours où Dieu l'avait fait naître, et le 8 septembre, il mourut au château de Lescure, à l'âge de soixante-dix-sept ans. Il voulut être enterré dans le caveau de l'église Saint-Pierre de Lescure.

De la mort, passons à la naissance, et nous verrons la noblesse d'autrefois se faire aimer de ses serviteurs, et ceux-ci à leur tour, comme Caleb, savaient aussi l'aimer et la défendre. Si un événement joyeux arrivait à la famille d'un de leurs serviteurs, les Lescure venaient en augmenter la joie par leur présence, accepter de tenir les enfants sur les fonts du baptême. En 1724, Louis Andrau, forgeron du château, offrit son premier enfant, un garçon, aux parents du seigneur de Lescure, qui acceptèrent avec bonheur. Jamais enfant du peuple n'eut une escorte plus honorable et plus nombreuse. Le parrain fut haut et puissant seigneur messire Joseph de Lévi de Castelpers, comte de Panat, vicomte de Cadars, baron de Pujol, et autres places. La marraine, dame Hélène Marchant de la Tonnelle, épouse de Messire Etienne de Martin, trésorier et grand-voyer de France. Etaient présents : Messire Jean-Baptiste de Lescure, prêtre, prieur du lieu, chanoine de l'église cathédrale de Luçon, prévôt des Essarts dans le même diocèse et abbé de Pontron ; haut et puissant seigneur messire Alphonse de Lescure, seigneur du lieu, de Trébons, Marcel et autres places ; messire Ray. de Fonvielle, seigneur de Saliés, Orban, etc. etc.; dame Claire de Martin, épouse de messire Louis de Jeannin, seigneur de Gabriac, Cadalen, lesquels signèrent au registre de la paroisse avec M. Dussap, curé. L'enfant fut baptisé par messire François de Lescure, abbé commendataire de Notre-Dame d'Aubazine, que nous trouvons aussi signé sur nos registres de baptême.

Pendant la régence, on avait déjà murmuré en France contre la création d'une milice tirée au sort parmi les hommes des paroisses ; il fallut s'exécuter. Les hommes devaient avoir 5 pieds 2 pouces.

Comme les soldats fournis par les paroisses ou communes, conformément aux ordres du roi, devaient porter une paire de souliers, deux chemises et deux cravates, les consuls devaient les leur donner au départ : les frais

étaient pris sur le fond des dépenses imprévues. A cette époque Lescure fournissait trois hommes. La charge de consul portait le bénéfice, pour leurs enfants, de l'exemption du service militaire, comme nous le voyons par une lettre de convocation du 11 avril 1726, qui disait aux consuls de Lescure : « Vous ne porterez point dans ledit état ceux qui par leur naissance ou par leurs charges et office de judicature, ou par des emplois dans les affaires du roi sont pareillement exempts. Vous pouvez aussi n'y pas comprendre ni vous, ni vos enfants; mais vous y porterez les anciens consuls et leurs enfants, qui ne seront point exempts. »

Plus tard, une ordonnance royale laissera aux communes la faculté, la liberté de présenter des hommes de bonne volonté, moyennant quoi les habitants sujets au sort en seraient dispensés. Cette faveur calma un peu les esprits, mais on cria et on murmura encore plus contre un impôt du cinquantième, levé en nature, sur tous les fruits de la terre, et en argent sur les autres revenus. Ces impôts étaient l'application partielle de la dîme royale de Vauban. Cette fois ce n'était plus le peuple seulement qui murmurait, mais les privilégiés qui étaient menacés. Ils jetèrent de si hauts cris que le ministère tomba. Mais l'ordonnance royale fut maintenue, car nous trouvons que l'arrêté pour le district d'Alby portait qu'on devait procéder à l'adjudication du cinquantième des vins et autres boissons de la récolte prochaine, après une seule publication à huitaine, par devant Barthélemy Mazars, écuyer et subdélégué de Mgr l'intendant au diocèse d'Alby. Chaque communauté désignée devait se présenter un jour fixé pour l'adjudication à Alby, chez M. Martin, receveur de taillon; et le plus offrant et dernier enchérisseur restait adjudicataire aux charges, clauses et conditions désignées. Nous les citons comme étant utiles à l'histoire.

« Le cinquantième sur la récolte des vins se lèvera pour l'adjudication de la même manière que se perçoit la dîme,

ou par hottée de vendange, ou à raison de la cinquantième pinte, ou le cinquantième tonneau. La dîme seulement appartient au curé de la paroisse, pour la desserte de la cure, elle sera exempte du cinquantième, qui ne sera perçu qu'après la dîme du curé prélevée.

« Toute personne domiciliée ou non dans la paroisse pourra se rendre adjudicataire.

« Pendant la quinzaine de l'adjudication, les enchères ne pourront être moindres que du dixième en sus du prix de l'adjudication. Après les quinze jours, il sera procédé sur lesdites enchères à l'adjudication définitive. Les adjudicataires seront tenus de donner caution ou bien à payer comptant la moitié du prix qui leur tiendra lieu de cautionnement. Le prix de l'adjudication pour l'année 1706 aura trois termes. Au 1er janvier, 1er avril, 1er juillet. Ils jouiront, du jour de leur adjudication et pendant l'année suivante, de l'exemption de collecte, tutelle, curatelle, corvées, guet et garde, milice et logement de gens de guerre, autres charges publiques; ils ne pourront être augmentés à la capitation pendant ledit temps, à condition néanmoins qu'il ne sera rien changé du contrôle des exploits. Il sera délivré, non sur le papier timbré, à l'adjudicataire, par le greffier, une expédition de l'adjudication en lui payant seulement 30 sols pour tous frais. »

L'adjudicataire de la communauté de Lescure, pour le cinquantième de 1726, fut Pierre Bru, habitant de Lescure (1).

Si la famille de Lescure était nombreuse, elle aimait à se trouver souvent ensemble au lieu de la naissance, mais surtout voulait y mourir, réunis par la mort dans les caveaux de la famille, aux deux églises de la localité. Jean de Lescure dit le Chevalier, habitait depuis longtemps le château. C'est là que la mort vint trouver cet ancien capitaine de dragons et chevalier de Saint-Louis ; elle l'avait respecté sur les champs de bataille, où il avait noble-

(1) Archives de la Préfecture, série E. Affaires diverses.

ment porté son nom et défendu le drapeau français. Il mourut le 7 septembre 1726, en aussi bon chrétien qu'il avait été bon soldat, à l'âge de 80 ans. Il ne s'était pas marié, et testa en faveur de son frère aîné Alphonse, dont il avait administré pendant quelque temps les biens. Il tenait beaucoup à ce que l'aîné de la famille qui continuait la descendance, pût par sa position de fortune, tenir un des premiers rangs parmi la noblesse de l'Albigeois. Jean de Lescure laissa pourtant un souvenir de ses biens aux autres membres de la famille. Son corps fut déposé dans le caveau de l'église Saint-Pierre. Cette même année M. Metge, prêtre obituaire, fut enterré dans l'église Saint-Michel. L'année 1726 nous rappelle l'alliance de deux familles illustres dont le nom va devenir inséparable dans l'histoire, s'immortaliser, pour ainsi dire, dans le chemin de l'honneur et de la gloire. Ces noms sont ceux de Lescure et de la Rochejaquelein. Voici comment la divine Providence les avait rapprochés. Alphonse de Lescure avait épousé, comme nous l'avons déjà dit, Henriette-Elisabeth de Granges de Surgères Puyguion, le 14 février 1714. Le 29 septembre 1726, Philippe Armand du Vergier de la Rochejaquelein épousait en deuxièmes noces, la sœur de Mme de Lescure, Mlle Hardouine-Henriette de Granges de Surgères Puyguion. Il ne sera pas sans intérêt pour notre histoire de dire ce qu'était autrefois cette grande famille.

Les du Vergier de la Rochejaquelein, seigneurs du Vergier, de Boidejen, du Plessis, de la Pépinière, de Boisinard, de la Carollière, du Fourny-Guiteau, du Fresne-Chabot, de la Durbelière, de Saint-Aubin, des Girardières et marquis de la Rochejaquelein, pairs de France, comte de la Rochejaquelein en Poitou, avaient pour armes : *De sinople à la croix d'argent chargé en abime d'une coquille de gueules, et cantonnée de quatre coquilles d'argent*, couronne de marquis. Elles avaient pour supports : les deux étendards de la compagnie des grenadiers à cheval de la

garde du roi, passés en sautoir derrière l'écu et réunis par une banderole de sable, où sont tracées en lettres d'or ces mots : Vendée, Bordeaux, Vendée.

Cette légende concédée avec les étendards, par lettres patentes du roi Louis XVIII, du 18 février 1818, rappelle, dit M. de Courcelles, les diverses époques et les différents théâtres où la maison de la Rochejaquelein a versé son sang pour la cause royale depuis la Révolution.

La maison du Vergier de la Rochejaquelein avait pris son nom de la terre du Vergier, située près de Bressuire en Poitou. A cet avantage, qui assure la pureté de son origine, comme celle de Lescure, elle joint aussi celui de s'être rendue constamment recommandable par ses services et par les alliances qu'elle a rencontrées. Ce témoignage des généalogistes des ordres du roi a précédé le temps malheureux où cette maison s'est placée par son beau dévouement, au rang de celles qui ont le mieux mérité la reconnaissance du prince et l'admiration de la postérité. Nous trouvons ces beaux témoignages dans les preuves des carosses faites en 1771, par le marquis de la Rochejaquelein devant M. de Beaujon, qui en fit l'envoi pour le roi, le 9 août de cette même année, à M. le duc de la Vrillière, preuves dont l'original existe aux manuscrits de la Bibliothèque royale et copie analysée aux archives de la couronne; 2° dans une lettre écrite le 12 juin 1780 par M. Cherin à M. le comte de Vergennes, et dont la transcription existe au tome Ier p. 340 des registres de feu M. Berthier, généalogiste des ordres du roi, aux archives de M. de Courcelles.

L'un des premiers de cette famille, Aimeric du Vergier, qualifié chevalier, était curateur de Pierre Asceron, 1275, suivant un acte tiré des archives du chapitre de la Rochelle. La filiation suit depuis Jean Ier du nom, varlet (1), do-

(1) La qualité de varlet ou valet était alors en Poitou, dit M. de Courcelles, synonyme de écuyer, et La Roque, dans son *Traité de la noblesse*, p. 6 et 7, observe qu'elle était donnée aux plus

micilié dans la paroisse de Beaulieu, vivait à la fin du XIIIe siècle.

Dans les alliances, nous rencontrons les Massoteau de la Chausse, de la Forest, de Lespéronnière, le Mastin, seigneur de la Rochejaquelein. C'est par le mariage que fit en 1505, Guy du Vergier avec Renée le Mastin, fille de Jacques le Mastin, seigneur de la Rochejaquelein, et de feu Catherine de Vernon, qu'il devint aussi, par la terre que lui apporta son épouse, seigneur de la Rochejaquelein, nom qui depuis a toujours été ajouté à celui de du Vergier et qui a fini même par désigner cette illustre famille. Nous trouvons encore plusieurs de ces beaux noms qui firent leur preuve dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en 1614, 1626: Ce furent Simon et Louis. L'état ecclésiastique y remarqua René-Charles du Vergier de la Rochejaquelein, qui fut prêtre, docteur en Sorbonne, abbé de Saint-Polycarpe en 1680, puis conseiller et aumônier de Mme la Dauphine; enfin en 1697, de Mme la duchesse de Bourgogne. L'armée surtout y comptait de nobles et vaillants capitaines, parmi lesquels l'histoire et la postérité admirera toujours Henri du Vergier, comte de la Rochejaquelein, général en chef des armées catholiques et royales de la Vendée. Nous en tracerons plus loin le magnifique portrait, pour en faire le pendant de celui de son cousin Louis-Marie de Lescure, deux noms illustres que leur mort glorieuse a pour jamais immortalisés dans les fastes de l'histoire.

Revenons à la famille de Lescure, que nous trouverons en deuil, à cause de la mort de François de Lescure, abbé d'Obazine, en Limousin, en 1728.

Le 20 mai de cette même année, les consuls reçurent de M. Mazars, subdélégué à Alby de Mgr l'intendant, un

grands seigneurs de cette province et que les fils du roi Philippe le Bel n'en ont d'autre dans un compte du trésor de l'année 1313.
(Note de M. de Baujon.)



modèle d'état à remplir pour le dénombrement de tous les feux de la commune, annexes et hameaux. Ils devaient remplir cet état avec la dernière exactitude, le certifier véritable, le signer ainsi que ceux qui composent le conseil politique, le faire ensuite viser par le curé de la paroisse. Les consuls se conformèrent aussitôt à l'ordonnance et dressèrent cet état, qui nous fait connaître le nom des villages ou hameaux qui dépendaient, à cette époque, de Lescure et des environs. Voici ce précieux document :

Communauté de Lescure. — Lescure, 154; — la Barrière, 10; — la Vergne, 2; — Najac, 9; — la Védisse, 5; — le Pélencas, 9; — les plaines de Lescure, 51; — la Drèche et les Pignés, 3; — Baradié et Lanternie, 2; — la Guimerie, 2; — la Gachié, 2; — les Combes, 4; — Dalens, 4; — la Marinié et la Granié, 3; — la Barranié et la Fraissinette, 2; — Lentin, 3; — las Glans et la Granarié, 3; — le Trap, 5; — la Salandié et le Suquet, 2; — Barret, 4; — la Sénassié et la Charlandarié, 2; — Cantelouve, la Martinié et Blanquet, 3; — Carssou, 6; — le Truel, 4; — la Gaillardié et la Fabrié, 3; — les Ferraties-Hautes, 6; — les Ferraties-Basses, 3; — la Barayrié, 4; — Rustan, 2; — la Planquete et la Bigonnié, 2; — la Garrigue et le Carminié, 3; — Rubie, 2; — les Joncquières, 4; — Masclé, 3; — Barrau, 6; — la Vidalié, 3; — Bézellé et Puech-Negré, 3; — Bousquet, 2; — les Cougourles et Bosc-Grand, 2.

Dans le présent état, qui contient 248 feux, les consuls avaient constaté 55 feux de pauvres mendiants, savoir : 32 dans Lescure ou les plaines, et 33 dans le reste du consulat.

Signé : Dussap, curé ; Barbès, Solier, Mialet, consuls ; Dévals, Féral, Igalens, conseillers politiques.

Après ce travail minutieux qu'ils remirent à M. Mazars, les consuls firent enregistrer les lettres de quêteur pour la Terre Sainte, que Pierre Petit de Lescure avait obtenues ; ils votèrent un subside pour la réparation du presbytère

de la Drèche, que M. Louis Bonté, successeur de M. l'abbé Mourre, avait demandé. Attaqués par M. de Baloire, maître des requêtes à Paris, qui avait envoyé deux arrêts relatifs au droit de péage, ils refusèrent de payer, prétendant que cela dérangerait la population, qu'elle murmurerait. Devant un procès en menace, ils furent forcés de s'exécuter et de se rendre aux arrêts portés, dans l'intérêt même des habitants, qui avaient payé un peu, l'un et l'autre, les frais du procès. Un malheur d'un autre genre et contre lequel on ne pouvait protester vint frapper la population. Le 15 juin 1729, une grêle affreuse ravagea encore Lescure. Les consuls furent obligés pour dédommager les habitants de faire des dons particuliers, et le cahier des dépenses porte la somme de 496 livres 14 sols 2 deniers distribuée à cet effet pour venir au secours des pauvres victimes de l'orage.

Les collecteurs Solier et Igalens payèrent 126 livres 11 sols 2 deniers à M. de Madières d'Aubagnes, receveur du taillon, pour la présente année 1729. Les dépenses, cette année, qui furent de 9047 livres 14 sols 9 deniers, couvrirent les recettes, se montant au chiffre de 8948 livres 19 sols 10 deniers. Valdériès et Saint-Jean-de-Marcel y contribuaient pour un quart. On paya toujours à M. Bel, instituteur, 15 livres pour ses gages, et 15 livres pour son loyer dans la maison d'André Gilabert; et au seigneur de Lescure l'ancien droit dit des chandelles.

Avec justice chacun cherchait et réclamait ses droits. Le seigneur Alphonse, marquis de Lescure, obtenait le 20 août 1729, du roi Louis XV, des lettres patentes concernant le péage des Barrières. Ces lettres furent signées par le roi en son palais de Versailles, le XIVe de son règne ; contresignées par Philipeaux et collationnées par Martin des Baches, conseiller, secrétaire du roi. A ceux qui se montraient récalcitrants, il fallut montrer les titres de l'établissement du droit de péage ; mais petit à petit, les réclamations cessèrent et personne ne fit difficulté de payer. Le

seigneur installa comme son greffier J.-Bap. Metge, nomma un sergent chargé de la police ainsi que le nautonnier du port pour le passage du Tarn : ce fut Jean Louvière, qui fut en même temps sonneur des cloches. Il pouvait facilement remplir ces deux fonctions, puisqu'il habitait sur les bords du Tarn et que l'église Saint-Michel se trouvait au-dessus, à quelques pas de la rivière.

Si le seigneur réclamait ses droits, le curé, qui était en même temps syndic des autres prêtres obituaires, fut obligé d'en faire autant. Après avoir pris tous les moyens de conciliation pour forcer les héritiers Flaujaguet à payer les redevances qu'ils devaient à l'église et aux prêtres, il se vit obligé d'avoir recours aux tribunaux. Une procédure civile fut ouverte, et les héritiers condamnés à payer la somme et les frais.

Au nom des autres prêtres obituaires de Lescure, M. Dussap, curé, passa un traité par lequel il laisse entre les mains d'Ant. Mailhol, fils d'Antoinette Candeil du Carla, la somme de 102 livres en rente constituée, sous la rente annuelle de 5 livres 2 sols; laquelle somme de 102 livres devait Antoinette Candeil aux prêtres de Lescure, par acte du 24 septembre 1698.

Les consuls de Lescure venaient de recevoir, comme ceux des autres communes de France, une ordonnance royale qui défendait de nouvelles plantations de vignes dans les provinces du royaume. La culture de la vigne, en effet, avait pris de si grandes proportions en France, que les populations non seulement déboisaient partout, mais abandonnaient en grande partie la culture des céréales, les pâturages même, pour ne s'occuper exclusivement que de la vigne, qui donnait de forts revenus. Les grandes conséquences de ce mouvement viticole ne tardèrent pas à se faire sentir : le bois, manquant devint fort cher, et le blé ne suffisant pas à la consommation nécessaire, se payait à chers deniers. L'agriculture n'était plus, selon la belle pensée de Sully, la mère nourricière de la

France ; aussi cette fièvre viticole qui s'était emparée des populations leur nuisait beaucoup plus, en ce sens que la quantité des vins en détruisait la valeur. Il arrivait par moments que les caves regorgaient de vin, qu'on ne pouvait expédier ; la concurrence, par les courtiers de commerce, rendait nulles certaines affaires qu'on avait rêvées excellentes : un bon nombre de familles s'y ruinèrent.

Pour porter un prompt remède à ce mal, qui semblait devenir une véritable contagion, les commissaires des provinces, ceux de Languedoc en particulier, adressèrent au roi une supplique afin d'arrêter cet état de choses, qui allait devenir funeste, non seulement aux populations, mais au royaume.

Sa Majesté accueillit les plaintes qui lui avaient été portées ; et s'appuyant sur les arrêts du conseil d'État qui avaient été autrefois portés sur le même sujet, dans les généralités de Tours, Bordeaux, l'Auvergne, Montauban, Châlons et la province d'Alsace, rendit le 5 juin 1713 l'arrêt suivant : « Ouï le rapport du sieur Orvy, conseiller d'État, contrôleur général des Finances, le roi en son conseil a ordonné qu'à commencer du jour de la publication du présent arrêt il ne sera fait aucune nouvelle plantation de vignes dans l'étendue du royaume ; que celles qui auront été deux ans sans être cultivées ne pourront être rétablies sans une permission expresse de Sa Majesté, sous peine de 3000 livres d'amende, et de plus grande, contre les propriétaires et tout autre particulier qui contreviendraient à la présente disposition ; laquelle permission ne sera néanmoins accordée avant que le sieur intendant et commissaire n'ait fait vérifier le terrain, pour connaître s'il n'est pas plutôt propre à une autre culture qu'à être planté en vigne. Ordonnons en outre aux syndics de chaque paroisse de veiller à l'exécution du présent décret et de dénoncer aux intendants les contrevenants, sous peine de 200 livres d'amende pour chacune des contraventions qui seront découvertes et dont ils n'auront pas donné avis.

« Fait au conseil d'État du roi, à Fontainebleau, le 5 juin 1731.

« Louis. « Collationné, de Vougny. »

Lescure ne souffrit pas trop de l'ordonnance royale, réellement fort sage et tout à l'avantage des populations. Mais ceux qui trouvaient de gros revenus dans la vigne murmuraient un peu. Les environs de Lescure, tels que Cunac, Cahuzaguet, le Roc, et surtont Gaillac, ne se soumirent qu'avec peine. Plus tard pourtant ils purent reconnaître la sagesse des arrêts royaux, quand leurs caves étant pleines et ne pouvant vendre leur récolte qu'à bas prix, il fallait acheter fort cher les autres produits alimentaires.

Comme nous l'avons déjà vu en 1674, diverses contestations s'élevaient dans les communes entre l'administration ecclésiastique et civile, au sujet des réparations ou constructions, soit des églises, cimetières et maisons presbytérales. Plusieurs habitants, parce qu'ils se trouvaient éloignés de l'église, prétendaient être dispensés de contribuer à ces impositions ; les consuls eux-mêmes se faisaient souvent tirer l'oreille et ajournaient leur prise en considération, qu'ils étaient forcés de trouver juste et obligatoire ; souvent il s'ensuivait des procès comme celui que nous avons vu soutenir par nos consuls en 1674, contre leur curé M. Candeil, et par suite des haines souvent invétérées, qui n'auraient pas dû exister, si tous s'étaient conformés aux règles de la justice et des convenances.

Pour faire cesser tous ces ennuis et discordes, les gens des trois états de la province de Languedoc exposèrent par leurs députés ce triste état au roi, suppliant Sa Majesté d'y mettre fin ; ce qu'il fit par lettres patentes du 1er février 1732, ainsi conçues :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Nos très chers et bien aimés les gens des trois états de notre province de Languedoc nous ayant fait pré-

senter par leurs députés que, par l'article 26 de l'édit du mois d'avril 1695, concernant les juridictions ecclésiastiques, il a été ordonné que tous les habitants des paroisses du royaume sans distinction seraient tenus d'entretenir et réparer la nef des églises paroissiales, la clôture des cimetières, et de fournir au curé un logement convenable; en conséquence de cet édit, il fut rendu un arrêt du conseil le 8 mai 1703, pour le Languedoc en particulier, par lequel il fut ordonné que les habitants domiciliés et forains contribueraient aux impositions qui avaient été faites depuis 1695 et qui seraient faites à l'avenir, pour la construction et réparations des nefs des églises, cimetières et maisons presbytérales, à proportion des biens qu'ils possédaient dans le ressort des villes et lieux où ces impositions seraient faites, quoique lesdits biens fussent le dîmaire d'une paroisse située dans le taillable d'une autre communauté, et que ces dits bien seraient déchargés de contribuer aux impositions. Sur lequel arrêt, il fut expédié des lettres patentes qui ont été enregistrées en la cour des Aides de Montpellier. La disposition de ce même arrêt est fondé sur les usages et règlements de la province de Languedoc, où toutes les impositions sont réelles et se font par taillables, dont la division est différente de celle des paroisses; que néanmoins ce règlement, quoique très sage, n'avait pas suffisamment pourvu à certains cas qui se présentent et qui n'ont pas été prévus, qu'il y a dans plusieurs diocèses du Languedoc, et tout particulièrement dans ceux de Toulouse, Alby, le Puy et Mende, des paroisses d'une très grande étendue qui comprennent plusieurs taillables, et que s'il fallait exécuter à la lettre l'arrêt du conseil du 8 mai 1703 à l'égard de ces paroisses, il en résulterait une injustice manifeste, en ce que la dépense des réparations des églises, cimetières et maisons presbytérales serait supportée par les habitants des autres taillables qui, dépendant de la même paroisse, en seraient déchargés; que pour remédier à cet inconvénient, nous avons déjà été obligé

d'interpréter ledit arrêt à l'occasion des réparations du clocher et de l'église de Pin, au diosèse de Toulouse;

« A ces causes, après avoir fait voir en notre conseil ledit arrêt du 6 janvier dernier, ci-attaché sous le contre-sceau de notre chancellerie, nous avons conformément à iceluy, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, ordonné, et par ces présentes signées de notre main, ordonnons, voulons et nous plait, en interprétant l'arrêt de notre conseil du 8 mai 1703, que lorsque les paroisses se trouveront composées de deux ou d'un plus grand nombre de taillables, la dépense des réparations qui seront faites pour les églises, cimetières et maisons presbytérales, sera supportée par tous les habitants domiciliés et forains, tant du taillable où l'église est située, que des autres taillables qui dépendent de la même paroisse, à proportion de leurs biens.

« Ordonnons au surplus, que l'arrêt de notre conseil du 8 mai 1703 sera exécuté selon la forme et teneur. Et donnons un mandemant à nos amez et féaux conseillers, les gens tenant notre cour des comptes, aides et finances de Montpellier, ayant à faire enregistrer ces présentes et le contenu faire garder et observer selon leur forme et teneur, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires.

« Donné à Versailles le 1er février, l'an de grâce 1732 et de notre règne le 17e.

Signé : « LOUIS.

« De par le roi,

« PHÉLIPEAUX. »

Les consuls de Lescure, qui avaient cinq églises sur leur consulat, furent bien obligés de se conformer à l'arrêt du roi et de forcer les taillables à contribuer aux frais de ces divers édifices. Grâce à la générosité du seigneur de Lescure, ils n'avaient pas à se préoccuper du presbytère du curé de Lescure, qui n'était pas obligé de chercher un logement chez un de ses paroissiens, moyennant la somme de

cinquante livres. Depuis 1722, le curé de Lescure fut chez lui et désormais à l'abri de l'arbitraire.

Depuis la mort du marquis de Roquefeuil, sa veuve. Anne-Marie de Lescure, ainsi que sa fille Anne-Françoise, étaient venues habiter le château de Lescure. Mlle de Roquefeuil avait de nombreux prétendants à sa main et à sa fortune. C'est là qu'on la maria avec le marquis de Panat. Le 13 septembre 1722, Mgr Armand-Pierre de la Croix de Castries, archevèque d'Alby, bénit le mariage de haut et puissant seigneur messire Joseph-Samuel de Brunet de Pujols de Panat Castelpers Lévi, marquis de Panat, fils du haut et puissant seigneur messire Joseph de Brunet de Pujols de Panat Castelpers Lévi, comte de Panat, et de dame Marie de Toulouse de Lautrec de Monfa, mariés, habitant depuis quelque temps sur la paroisse de Saint-Salvy d'Alby; et de demoiselle Anne-Françoise de Roquefeuil, fille de feu haut et puissant seigneur messire Henri de Roquefeuil, marquis de Londres, seigneur de Rouet, Lauret, Cornousec et Ferrières, et de dame Anne-Marie de Lescure, mariés; ladite dame de Roquefeuil résidant depuis plus d'un an sur la paroisse de Lescure. Les témoins furent : haut et puissant seigneur messire Joseph de Brunet, etc., père de l'époux, Anne de Lescure, mère de l'épouse, messire Gaspard de Brunet de Pujols de Panat, prêtre, chanoine, prévôt de la métropole d'Alby et vicaire général de Mgr l'archevêque, oncle paternel de l'époux; messire Alphonse de Lescure, marquis dudit lieu, baron de Sainte-Flève, seigneur de Trébons, Esquilles, Saint-Civié et autres places, oncle maternel de l'épouse; haut et puissant seigneur messire Armand de Toulouse de Lautrec de Monfa; haut et puissant seigneur messire Louis-Joseph de Brunet de Pujols de Lévi, comte de Lautrec, baron de Mouredon et autres places; messire Joseph de Brunet de Pujols de Panat, vicomte de Cadars, enseigne du vaisseau du roi; messire Georges-Eugène de Brunet de Panat Villefranche, frère de

l'époux; messire Jean de Bayne, seigneur de Rayssac, Joanes, Montcouyoul et autres places; messire Raymond de Fonvielle, seigneur de Saliès, Orban et Sequestre; M. Ant. Carlat, avocat au parlement et juge de Lescure, et Louis Valat, avocat, aussi en parlement, qui tous ont signé au registre de la paroisse avec M. Dussap, curé. Nous n'y trouvons pas Mme de Lescure Henriette-Élisabeth de Surgères; ce qui nous confirme encore qu'elle habitait toujours le Poitou, comme nous l'avons déjà dit.

Par la mort de l'abbé Flotard de Lescure, seigneur de Saint-Jean-de-Marcel, titulaire et possesseur des deux chapellenies fondées à Saint-Michel et à Saint-Pierre de Lescure, par MM. Ant. Vassal et Guil. Rouffiac, prêtres, ces deux chapellenies furent vacantes. Afin que le service et charges de prières ne restassent pas interrompus, les consuls, par acte passé devant M. Maynard, notaire, nomment M. François Séré, prêtre obituaire de Lescure, pour jouir de la vraie, réelle possession, revenus et émoluments attachés auxdites chapellenies. Le 15 mars, l'abbé François Séré fut mis en possession légale des chapellenies avec tout le cérémonial prescrit et en présence des consuls. M. Maynard, notaire, voulut, lui aussi, laisser aux prêtres de Lescure un capital de 82 livres, donnant 4 livres 2 sols de rente avec charge de prières pour sa famille. Barthélemy Bories du Go avait constitué pour les prêtres de Lescure la somme de 145 livres, formant une rente de 6 livres 13 sols; Balaran, frère et sœur, le capital de 30 livres, rente de 1 livre 10 sols; et Jean-Baptiste Metge, bourgeois de Lescure, laisse 2 livres de rente au capital de 40 livres. Il veut qu'on lui chante l'office des vêpres dans l'église Saint-Pierre et qu'on prie pour le repos de son âme.

Le marquis de Lescure avait souvent conduit son fils François-Alphonse à Lescure. Sa nature vive et intelligente, son amabilité, le faisaient chérir non seulement des siens, mais encore de la population. En 1734, nous le

trouvons parrain du petit Ruffel, et l'acte porte qu'il était domicilié à Lescure. Peu de jours après, il eut la douleur de perdre son père, qu'il chérissait beaucoup, et avec qui il avait beaucoup plus vécu qu'avec sa mère. Alphonse de Lescure fut enterré, à l'âge de soixante-quatre ans, dans le caveau de l'église Saint-Michel. Nous devons dire en passant que plusieurs familles de Lescure étaient enterrées dans l'église de Saint-Pierre (1).

Alphonse de Lescure laissa par testament 600 livres à l'église Saint-Pierre de Lescure et désigna son frère Jean-Baptiste, abbé de Pontron, pour tuteur du jeune marquis, qui n'avait que seize ans.

Comme la veuve d'Alphonse de Lescure ne voulait pas habiter le château dont son fils venait d'hériter, et qu'au sujet des biens présents et à venir, il fallait un accord, le tuteur le demanda en faveur de son neveu. Le 8 août 1735, dans le château de Lescure, par devant Me Cayre, notaire royal d'Alby, et les témoins Jean Jacques Rossignol, prêtre, habitant le château, Antoine Carlat, avocat en parlement de Toulouse et juge en chef du marquisat de Lescure, Lambergot d'Alby, furent témoins et parties : 1° François-Louis de Lacourt, chevalier, seigneur de la Roche, paroisse de la Cerisay en Poitou, contractant au nom et comme fondé de procuration spéciale de dame Henriette Elisabeth de Granges de Surgères, veuve de messire Alphonse de Lescure, marquis de Lescure et autres lieux, demeurant au château de Puiguion, paroisse de la Cerisay, et suivant sa procuration du 14 mars 1735, reçue par Gaillard et Herbert, notaires royaux en Poitou; 2° messire Jean-Baptiste de Lescure, prêtre, abbé commendataire de l'abbaye royale de Pontron, ordre de Cîteaux, diocèse d'Angers, demeurant au château de Lescure, tuteur testamentaire nommé par feu seigneur marquis de Lescure, à la personne et biens de messire

(1) Voir la liste aux documents pour l'histoire.

François-Alphonse de Lescure, son fils mineur, et de ladite dame de Granges de Surgères, contractant tant en son nom, en ladite qualité de tuteur, que pour et au nom de messire de Grenier, chevalier, seigneur marquis de Pléaux, collateur testamentaire dudit seigneur mineur, faisant sa procuration par Poughol, notaire royal de Pléaux, en date du 20 mai dernier. Il était dit qu'après le décès de feu Alphonse, marquis de Lescure, Mme Henriette de Granges de Surgères, sa veuve, prétendant que le domicile de son mari était en la province du Poitou, elle avait pris la qualité de tutrice du jeune seigneur de Lescure, leur fils mineur, auquel elle avait fait instituer un subrogé-tuteur, à l'effet de l'inventaire pour dissoudre la communauté contractée entre ledit feu seigneur marquis de Lescure et ladite dame de Granges de Surgères, par leur contrat de mariage passé en la province du Poitou, le 14 février 1714; avec lequel subrogé-tuteur elle avait fait procéder à l'inventaire des meubles, effets, bestiaux, titres et papiers de la communauté, par acte fini le 23 décembre dernier. La veuve voulait par continuation faire procéder en qualité de mère tutrice aux inventaires des meubles, effets, etc. etc., étant en la province de Languedoc. L'abbé de Lescure et le marquis de Pléaux ne voulurent pas y consentir, parce qu'ils prétendaient que Alphonse, seigneur marquis de Lescure, étant domicilié en Lenguedoc lors de son décès et longtemps auparavant, il fallait surseoir, eu égard à la tutelle que feu marquis de Lescure aurait pu instituer, comme il l'a fait, des tuteurs testamentaires au jeune marquis de Lescure mineur, qui ne peut avoir d'autre domicile que celui qu'avait feu monsieur son père au temps de sa mort, et par là empêche la qualité de tutrice que ladite dame de Lescure voulait prendre. Ce qui aurait donné lieu à un procès infini et exposé les parties à des frais immenses. Pour y obvier et pour le bien du seigneur mineur, pour entretenir la paix entre les familles, Mme veuve de Lescure voulut, pour l'amitié

qu'elle a pour son fils, consentir à l'institution des tuteurs testamentaires nommés, convenir que le domicile de feu son mari était en la province de Languedoc et abandonner la qualité de tutrice par elle prise.

En conséquence, il fallait se pourvoir devant M. le sénéchal de Toulouse pour faire à sa requête, en présence desdits seigneurs tuteurs du seigneur son fils, les inventaires des meubles, effets, bestiaux, titres et papiers qui composaient la communauté, étant tant dans la sénéchaussée de Toulouse, qu'en celle du Poitou, remis au greffe du sénéchal et contrôlé au bureau de Villefranche-de-Lauraguais par Saint-Martin. Les parties ayant pris connaissance de ces inventaires, le seigneur de Lacourt, au nom de la marquise de Lescure, a déclaré avoir renoncé purement à la communauté contractée entre elle et feu seigneur marquis de Lescure, pour s'en tenir à ses reprises et conventions matrimoniales et aux avantages à elle acquis et accordés. En présence de cette renonciation, les parties s'accordèrent ainsi : savoir, que pour les meubles et effets que la veuve du marquis de Lescure a conférés dans ladite communauté et dont la reprise est stipulée en sa faveur, en leur contrat, pour sa chambre garnie, ses habits de deuil et ceux de ses domestiques, pour leur nourriture, depuis la mort de son mari, pour tous les avantages appartenant à une veuve de sa condition, quant à tous ses autres droits mobiliers; le seigneur abbé de Lescure et le seigneur de Lacourt ont composé à la somme de 12,000 livres, ainsi que l'équipage de ladite dame, qui lui demeurera et que le seigneur abbé de Lescure lui délaissera, tel qu'il est énoncé par l'inventaire du 6 juillet, fait en Poitou. En déduction de la somme de 12,000 livres et des dettes passives personnelles, qui se trouvent dans la province du Poitou et du chef de la veuve marquise de Lescure seulement, et portées par l'inventaire du Poitou, l'abbé de Lescure délaisse à la veuve, ainsi qu'il est convenu avec le seigneur de Lacourt, les

meubles, effets, bestiaux qui sont en Poitou et portés à la somme de 9,668 livres 3 sols; de laquelle faisant distraction de 1,127 livres 3 sols 8 deniers de dettes passives personnelles, que ladite dame marquise de Lescure a déclaré dans l'inventaire, elle sera tenue d'acquitter ces dettes; les meubles et effets demeureront pour la somme de 5,540 livres 19 sols 4 deniers, que reçut le seigneur de Lacourt pour et au nom de Mme Henriette-Elisabeth veuve de Lescure.

L'abbé de Lescure, tant pour lui que pour le marquis de Pléaux, comme tuteurs du jeune marquis, lui quitte, délaisse et transporte, à compte et à déduire sur la somme de 12,000 livres, 6,459, 8 deniers, en payement de laquelle l'abbé de Lescure cède et transporte au seigneur de Lacourt les arrérages du prix des fermes de la terre et baronnie du Gué-Sainte-Flaive, qui peuvent être dus par le sieur Perroteau. Et en cas que lesdits arrérages ne suffisent pas pour le payement, l'abbé de Lescure promet et s'oblige de payer l'excédent à Mme la marquise, sur les revenus des biens appartenant au seigneur mineur. Et dans deux ans, moitié chaque année, le seigneur abbé de Lescure promet et s'oblige de décharger, garantir, indemniser et faire quitte Mme la marquise veuve de Lescure de toutes les autres dettes de la communauté.

A l'égard du douaire dû à la marquise de Lescure, stipulé dans son contrat de mariage, sur la terre du Gué-Sainte-Flaive et celle du Grand-Appel-Voisin, paroisse de la Cerisay, ainsi que de l'augment de dot viager qui lui est dû sur la terre et seigneurie de Lescure, le seigneur abbé de Lescure a cédé, quitté et abandonné par ces présentes à la veuve marquise de Lescure la jouissance des terres du Gué-Sainte-Flaive et du Grand-Appel-Voisin, en Poitou, avec ses dépendances, sans rien en réserver, ni retenir, même profit des fiefs, chapelles, etc. etc.; le pouvoir de créer, nommer tous les officiers nécessaires pour l'exercice des justices de la baronnie; tous droits

honorifiques. La jouissance commencera dès la Saint-Michel 1731, pour toucher le prix des baux aux termes échus à Notre-Dame de mars et de jouir de tout par usufruit seulement, à la charge par la veuve de payer et acquitter toutes les charges dont les terres sont chargées et les arrérages de la somme de 2,000 livres d'intérêt annuel, de la somme de 80,000 livres, dues à la succession de M. Soubeyrant; desquelles terres il sera fait visite à l'amiable et sans frais, si cela convient à la marquise veuve de Lescure, ainsi qu'aux tuteurs, afin qu'elle puisse se faire rembourser par le seigneur mineur à sa majorité des réparations utiles et indispensables qu'elle pourrait y faire, ainsi que des frais, des aveux, foi et hommages.

Et à l'égard de la somme de 10,000 livres provenant du don de lots, de ventes de terre, et seigneurie du Gué-Sainte-Flaive, fait par Son Altesse royale Mgr le duc d'Orléans au feu seigneur marquis de Puiguion, père de ladite marquise, elle n'en pourra demander le payement ni l'intérêt pendant sa vie. Les héritiers seront en droit de demander et prendre sur la propriété la somme de 10,000 livres, et la veuve de Lescure, née de Granges de Surgères, pourra toucher le prix des baux des terres et domaines à elles appartenant et à échoir en 1735. Quant au rachat des terres du Gué-Sainte-Flaive et du Grand-Appel-Voisin dû par le seigneur marquis de Lescure, quoique la marquise dame de Lescure n'en soit tenue que d'un tiers, en qualité de douairière, il est convenu qu'elle le payera en entier et que le seigneur abbé de Lescure sera tenu, ainsi qu'il l'a promis, de rembourser à la veuve les deux tiers du montant du rachat, ou de lui payer l'intérêt au denier vingt, à compter du jour des quittances. De plus l'abbé J.-Bap. de Lescure a délaissé à la veuve marquise de Lescure la jouissance de la maison et métairie de la Godelière, avec un grand corps de logis et terre dépendant, situées sur la paroisse de la Cerisay, à condition que Mme veuve de Lescure payera toutes les charges : cette

jouissance qu'on lui laisse ne donne pas plus de 3,000 livres de revenu.

Moyennant l'exécution de tout ce qui vient d'être dit et écrit, le seigneur de Lacourt pour la veuve marquise de Lescure, tient quitte le seigneur abbé de Lescure de tous les droits de reprise, douaire, augment et autres avantages acquis par son contrat de mariage; de tout ce qui vient d'être consenti, stipulé et accepté par les parties sous peine de tous dépens, dommages et intérêts; ils ont purgé de toute hypothèque tous et chacun leurs biens meubles et immeubles, présents et futurs, savoir : le seigneur de Lacourt, au nom de ladite dame marquise de Lescure, sa constituante, et le seigneur abbé de Lescure en qualité de tuteur, tant pour lui que pour le marquis de Pléaux, ceux du marquis de Lescure leur mineur, et que toutes les parties ont soumis aux rigueurs de la justice.

Signé : L'abbé de Lescure, — François de Lacourt, — Carlat-Rossignol, prêtre, — Lambergot, — Cayre, notaire.

Après avoir réglé les affaires de son neveu, l'abbé Jean-Baptiste de Lescure s'occupa de l'église Saint-Pierre, et de concert avec le curé, fit faire un devis pour l'agrandissement de cette église, qui avait été la chapelle du château. Elle se trouvait beaucoup trop petite quand la population voulait s'y réunir. Le cahier des charges examiné et accepté par les ouvriers, il fut passé dans le château de Lescure un acte à cet effet. Nous le reproduisons tel que nous l'avons trouvé dans les minutes de Me Cayre, notaire d'Alby :

« Le 8 août 1735, dans le château de Lescure, devant M. Cayre, notaire royal d'Alby, étaients présents : messire Jean-Baptiste de Lescure, prêtre commendataire de Notre-Dame de Pontron, diocèse d'Angers et prieur de collation royale de l'église paroissiale de Lescure; et M. Ant. Dussap, prêtre, docteur en théologie, curé de Lescure, lesquels voyant que l'église Saint-Pierre, donnée par les seigneurs

pour la commodité des habitants, allait crouler, et désirant la rétablir par un esprit de charité, pour le bien commun des habitants de Lescure; afin de ne pas obliger ni le prieur, ni le curé à aucune réparation future, il fut décidé que le don de 600 livres que feu M. le marquis de Lescure avait laissé par testament à l'église, ainsi que le don de 100 livres que feu M. Jean Metge, secrétaire de ladite communauté de Lescure, et dont il avait chargé sa fille et M. Ant. Carlat, juge de Lescure, son gendre, pour mettre à œuvres pieuses, seraient employées à la réparation de ladite église. Ils donnèrent les réparations à faire à prix fait, à Jean-Antoine Basséguy, Antoine Journès et François Fraisse, maçons d'Alby; puis à Jean Fontanilles dit Cordes, maître charpentier d'Alby, et à Jean Anglès, charpentier de Lescure, qui tous acceptèrent solidairement l'un pour l'autre de faire les réparations portées sur le cahier des charges.

« Pour les maçons, il fut convenu qu'ils devaient faire une voûte en pierre à ladite église Saint-Pierre de Lescure; d'achever la voûte du chœur jusqu'à la chapelle Notre-Dame et celle de Saint-Fabien, rendre ces chapelles en état de pouvoir y célébrer. Pour cela, ils devront abattre la muraille de terre qui ferme le chœur du côté du levant et en faire une en briques, chaux et sable, joignant celle de la sacristie. Ladite muraille devait avoir une pointe et demie d'épaisseur et cinq cannes deux pans de longueur; pour soutenir ces murs, ils y construiront deux encoules, l'une du côté de la sacristie, de deux pointes d'épaisseur, et quatre de sortie, de hauteur convenable; l'autre encoule sera construite au retour de la chapelle Sainte-Catherine faisant deux faces, et de la même construction que la première, en épaisseur et en hauteur. De plus lesdits maçons seront tenus de bâtir une muraille de trois cannes deux pans environ de longueur, et de quatre cannes et demie de haut pour le retour, qui doit aller joindre ladite chapelle Sainte-Catherine.

« A cette muraille, il sera fait une fenêtre de hauteur et de largeur convenables et d'ailleurs sortable à la voûte, c'est-à-dire, dans toutes les proportions et agréments que l'ordre de la maçonnerie requiert. Il faut encore élever le mur du côté de la sacristie de douze pans de haut et quatre cannes de long ; il sera fait à ladite muraille une fenêtre de même hauteur et largeur que celle de l'autre côté, et dans le même ordre.

Pour la construction de la voûte du chœur, il sera fait un grand arceau de quatre cannes et demie de long, et de quatre de haut. Cet arceau prendra sa naiss ance au pilier de la chapelle du côté de la sacristie, et ira joindre la chapelle Sainte-Catherine ; il aura une pointe et demie. La voûte sera faite en quatre arcs doubleaux, de quatre cannes ; il sera mis une pierre de taille à la naissance de chaque arc doubleau, et une autre pierre de taille à la clef ; les arcs doubleaux seront de quatre cannes de haut, depuis le pavé jusqu'à leur clef. La voûte du chœur aura quatre cannes et demie de largeur, et trois et demie de longueur dans œuvre, laquelle voûte sera construite jusqu'à la chapelle Notre-Dame et Saint-Fabien, avec les arcs doubleaux nécessaires pour la rendre conforme à celle du chœur. A cette voûte, il sera aussi construit deux fenêtres, une de chaque coté, conformes à celles du chœur. Ces deux voûtes seront rendues parfaites, crépies, blanchies, de même que tout ce qui en dépend. Les maçons seront encore tenus de bâtir le maître-autel et rétablir le marchepied au gré de M. Dussap, curé ; ils tireront le vieux pavé du chœur de l'église et de la sacristie, celui de toutes les chapelles du côté du midi ; répareront le tout et mettront au niveau des chapelles Sainte-Catherine et de Notre-Dame, en observant toutefois d'élever le pavé du chœur de hauteur convenable et y replacer la balustrade comme le curé l'indiquera. A cet effet, les maçons emploieront le vieux pavé dans la construction du mur de côté du levant, et choisiront la meilleure brique pour carreler l'église et ses dépen-

dances; ils seront encore tenus de rétablir les chapelles dont ils hausseront le pavé, le tout dans l'ordre que le curé leur indiquera, d'agir ainsi pour la sacristie. Les murailles de terre seront démolies aux frais desdits maçons, et la terre transportée dans l'église aux frais et dépens du seigneur abbé de Lescure. Tous les matériaux en brique, pierre, chaux et sable, seront fournis par ledit seigneur abbé. Les entrepreneurs seront tenus de rendre leur travail parfait dans deux mois, à compter du 15 du présent mois, hors de défaut de fournitures et matériaux. Le présent bail, pour ce qui concerne les maçons, est fait moyennant la somme de 629 livres. Sur cette somme, le seigneur abbé de Lescure leur a réllement payé à compte 200 livres en écus et monnaie de cours. Quant aux 400 livres restant, elles seront payables, savoir : 200 par M. Dussap, curé, à moitié travail, et les 220 autres, par le seigneur abbé de Lescure, à la fin du travail : dans ces 220 livres, seront comprises les 100 livres de feu M. Metge.

« A l'égard des charpentiers, ils devront faire les cintres nécessaires pour la construction de la voûte et du chœur; et pour cela le seigneur abbé de Lescure sera tenu de fournir tout le bois nécessaire, à la charge par les charpentiers d'aller couper les arbres nécessaires, à l'endroit que le seigneur abbé leur indiquera; le tout pour la somme de 100 livres. Le seigneur abbé leur donna à compte 50 livres, qu'ils prirent en notre présence. Quant aux autres 50 livres, le seigneur abbé promet et s'oblige de les payer à la fin du travail, avec convention expresse que lesdits Fontanille et Anglès feront leur travail sans cesser, ainsi que les maçons; sans cela l'abbé de Lescure est autorisé à prendre d'autres ouvriers à leurs frais et dépens. Pour l'observation desdites conventions, les parties ont dit accepter et signer avec nous.

« L'abbé DE LESCURE, — DUSSAP, curé, — ROSSIGNOL, prêtre, — ANGLÈS, — FONTANILLE, — FRAISSE, — BASSÉGUY, — CAYRE, notaire royal. »

La population de Lescure et les consuls en particulier votèrent des remerciements à M. l'abbé Jean-Baptiste de Lescure, qui avait eu, de concert avec le curé Dussap, l'heureuse idée d'agrandir l'église Saint-Pierre et de contribuer de ses deniers à son ornementation. Le 18 novembre 1736, M. l'abbé de Pujol, de la maison de Panat, archidiacre et vicaire général de Mgr l'archevêque d'Alby, fit la bénédiction solennelle de cette église, qui venait d'être entièrement voûtée et rebâtie, hors les chapelles qui l'étaient déjà (1).

Grâce au zèle et au dévouement du curé, elle eut bientôt plus que le nécessaire. Tous les troisièmes dimanches du mois on y chantait la messe, et elle continua à servir de lieu de sépulture pour les familles qui, moyennant une certaine rétribution, voulaient y être enterrées. C'est ce que prouvait le nombre de pierres tombales, que plus tard on y voyait avec le nom de la famille. Ces facultés de sépulture dureront jusqu'en 1776 pour Saint-Pierre, jusqu'en 1766 pour Saint-Michel, commme nous l'avons constaté dans les registres de la paroisse. A une clef de voûte on y placera les armes des seigneurs de Lescure entourées du millésime de la restauration 1736, qu'on y voit de nos jours.

En sortant de la bénédiction de l'église, les consuls se rendirent à la maison de ville, pour s'occuper de la levée des tailles qui devaient être imposées conformément aux règlements arrêtés du 23 novembre 1709. Il était d'usage et même ordonné de publier pendant trois dimanches consécutifs devant la porte de l'église paroissiale, à l'issue de la grand'messe, l'adjudication de cette levée des tailles. Si personne ne se présentait, l'assemblée consulaire procédait à la nomination d'un ou deux collecteurs, qui étaient alors forcés à faire ladite levée. Cette année, comme personne

(1) Note trouvée sur les registres de baptême écrite par M. le curé Dussap.

ne s'était présenté, l'assemblée nomma les consuls Solier et Igalens pour collecteurs et députés aux états particuliers du diocèse. Elle nomma encore comme prud'hommes et estimateurs des dommages, Jean Barbès, Martial Dévals. Tous les ans on agissait ainsi. Habituellement c'étaient Pierre, Paul Féral, de la Barrière, ou Jamme de Lescure qui prenaient l'adjudication de la levée des tailles, à raison de 14 deniers par livres.

Des glas funèbres venaient de se faire entendre et leurs tintements annonçaient la mort d'un prêtre de la paroisse. M. l'abbé François Séré, prêtre obituaire et vicaire de Lescure mourait à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, emportant les regrets de ses compatriotes, qui tous voulurent accompagner sa dépouille mortelle dans l'église de Saint-Pierre, où il fut enterré.

De la tristesse passons à la joie, de la mort à la vie, car les cloches avaient changé de voix; elles chantaient dans leur joyeux langage la naissance et le baptême de Jacques-Joseph-Henri Duverger, fils de Marc, muletier du marquis de Lescure. On vit, en effet, sortir du château une suite brillante et nombreuse qui avait voulu honorer l'enfant du pauvre et du serviteur. Nous trouvons pour parrain messire Jacques-Joseph de Volonzac, seignenr dudit lieu, comte de Montozié, Charbonnière, Vareilles et autres lieux; la marraine était dame Anne-Marie de Lescure, veuve de messire Henri de Roquefeuil, marquis de Londres, résidant dans le château de ses pères. Etaient présents au baptême et signèrent au registre : messire Armand François de Castries, seigneur et marquis dudit lieu, baron des états et gouvernement de la ville citadelle de Montpellier et du pont de Cette; M. l'abbé J.-Jacques Rossignol, prêtre résidant au château.

Quelques jours après, le 22 septembre, les consuls en vrais patrons et légitimes collateurs des chapellenies, après avoir nommé comme titulaire Bernard Barbès, prêtre et habitant de Lescure, prièrent M. le curé Dussap

de vouloir installer le nouveau chapelain dans la vraie, réelle et actuelle possession des quatre chapellenies de Sainte-Catherine et de Flaujaguet, pour l'église de Saint-Pierre ; de Vassal et de Rouffiac, pour l'église Saint-Michel. La cérémonie, à laquelle assistaient MM. les consuls, fut faite selon l'usage, et M. Bernard Barbès entra en possession de son bénéfice. Il ne jouit pas longtemps de ses titre et revenus, car la mort le frappa cinq ans après. Comme l'abbé Séré, il fut enseveli dans l'église de Saint-Pierre. M. l'abbé Antoine Metge, alors vicaire de Notre-Dame-de-la-Drèche, fut le successeur de son compatriote; et M. Dussap, toujours en présence des consuls, le mit en possession des chapellenies et biens appartenants.

Un ordre venait d'arriver aux consuls de faire le dénombrement des habitants et d'indiquer la qualité des personnes sujettes à la capitation. Le marquis de Lescure se trouvait alors au château, puisque nous le voyons figurer sur la liste ainsi que son personnel : messire François-Alphonse marquis de Lescure habitant son château où il paye la capitation; ses domestiques, un valet de chambre, un laquais, un cuisinier, un palefrenier ou muletier, une servante. Officiers de justice pourvus par le roi ou par le seigneur : M. Carlat, juge de Lescure, pourvu par le seigneur, sa femme, une servante. Il n'y avait à Lescure ni genthilomme, ou gens vivant noblement, autre que le seigneur, puisque le rôle porte néant. Il en était de même des gros bourgeois vivant de leurs rentes sans faire de commerce. Lescure ne possédait ni négociants en gros, ni marchands en détail, par la raison, dit-on, de la proximité d'Alby. Quant aux artisans et ouvriers, on marquait trois forgerons et trois tisserands, vivant du travail de leur journée. Pas de fabricants. Pour les fermiers métayers ou ménagers, deux seulement travaillant à demi-fruit un petit bien des propriétaires, la plupart forains. On remarquait dix servantes chez les laboureurs. Mais Lescure était un pays où la culture était presque maraîchère. On ne voyait pas de

maîtres bergers sujets à la capitation; on comptait quatre valets de labour et dix petits bergers distribués dans le consulat; dix veuves en cette année 1745, et pas de femmes séparées de leur mari.

Et comme sur plusieurs autres articles, on demandait l'avis du curé, nous voyons écrite de la main de de M. Dussap cette réponse que nous sommes heureux de transcrire comme un modèle de sagesse et de prudence : « Je m'excuse de donner mon avis sur des choses dont je n'ai aucune connaissance ou qu'une connaissance trop imparfaite. Je ne suis jamais entré dans les affaires de la communauté ni dans celles des particuliers, qu'autant que je m'y suis vu engagé par le devoir de mon ministère. Ne pouvant suffire à tout, tant à cause de ma petite santé que du grand nombre d'âmes dont je suis chargé, je me borne au soin du spirituel, dont je sais qu'un jour le Prince des Pasteurs me demandera compte.

« Dussap, *curé.* »

Signé à la délibération consulaire et certifié véritable : Solier, consul, J.-J. Igalens, consul, F. Féral, Lacassagné, Barbès, Metge, Dévals, Chanton, Flaujaguet, Bouteillé, Héral, André Lacoste. (Arch. de la Préf. série E.)

Notre seigneur de Lescure, François-Alphonse, jouissait depuis quelque temps des faveurs de la cour, car déjà maître de camp du régiment Dauphin, dragon, il venait d'être nommé menin de Mgr le Dauphin fils de Louis XV. Il chercha à se marier, et le 15 février 1746, il épousait la fille du comte de Clisson. Transcrivons la publication des bans de mariage que nous avons dans nos archives, et nous verrons les noms de cette grande famille du Poitou,

« Mariage entre haut et puissant seig^r messire François-Alphonse marquis de Lescure, chevalier, seig^r dudit lieu, baron de Sainte-Flaive, Trébons, Esquilles et Marcel, mestre de camp du régiment Dauphin, demeurant ordinairement au château de Lescure, diocèse d'Alby, province de Languedoc; fils mineur de feu très haut et puissant seigneur

Alphonse de Lescure et de dame Henriette-Elisabeth de Granges de Surgères, marquise de Lescure, ses père et mère ; ledit seig[r] mineur procédant sous l'autorité de Pierre Dausset Larroque, son curateur, d'une part;

« Et D[lle] Agathe-Geneviève Sauvestre de Clisson, comtesse dudit lieu; fille mineure de feu très haut et puissant seig[r] messire-Charles-Bernard-Xavier Sauvestre de Clisson, chevalier, comte dudit lieu, des Mottes, la Chapelle-Saint Laurent, Hérisson, Legard, Loucin et autres lieux, conseiller du roi, grand sénéchal au siège présidial et gouvernement de la Rochelle et pays des Marennes; et de très haute et puissante dame Suzanne-Sara de Pont, comtesse de Clisson, ses père et mère ; ladite mineure émancipée, procédant sous l'autorité de M. Pierre Gentil, conseiller du roi, docteur en droit en l'université de Poitiers, ancien professeur des Institutes, son curateur, d'autre part. »

Ajoutons à cette brillante généalogie que la jeune épouse était petite-nièce du comte de Clisson, capitaine des grenadiers aux Gardes-Françaises, tué à la bataille de Fontenoy en 1745. Elle avait aussi perdu son frère le comte de Sauvestre Clisson à cette bataille de Fontenoy ; et cette ancienne maison du Poitou venait de s'éteindre par la mort du brave capitaine.

Comme la famille était en deuil, on ne fit point de fêtes de mariage. Le marquis conduisit sa jeune femme à son château de Lescure et écrivit à son intendant de ne faire aucune réjouissance. La population admira la douceur, la bonté, et surtout la grande piété de M[me] de Lescure. Les pauvres ne furent point oubliés; mais ce qui touchait vivement la population, c'était de voir la jeune marquise à genoux sur les pierres tombales de la famille et priant avec ferveur pour ceux qui reposaient dans ces caveaux.

Le bonheur est bien court ici-bas, sur la terre; nos jeunes seigneurs allaient bientôt l'éprouver. M. de Lescure, qui était colonel d'un régiment de dragons, alors en Italie, fut obligé de revenir à leur tête.

Cette nouvelle fut un coup de foudre pour la marquise qui ne s'attendait pas de sitôt à être séparée de celui qu'elle chérissait tendrement.

M. de Lescure accompagna sa femme dans sa famille à Clisson; et un mois après son mariage la quittait, le cœur gros de regrets et tout couvert des larmes de son épouse bien-aimée. Pour se rendre en Italie, le marquis de Lescure fut obligé de traverser avec beaucoup de difficulté les Alpes couvertes de neige; il arriva la veille de la bataille de Plaisance. On sait qu'après la victoire de Fontenoy, glorieuse pour la France, le roi de Prusse, vainqueur dans le même temps à Friedberg, en Silésie, écrivait à Louis XV: « Je viens d'acquitter la lettre de change que Votre Majesté a tirée sur moi à Fontenoy. » Il signait ensuite avec Marie-Thérèse de France un nouveau traité qui lui confirma la cession de la Silésie. Marie-Thérèse cherchait à se dédommager en Italie de ce qu'elle pouvait perdre encore aux Pays-Bas. L'armée franco-espagnole, après une tentative inutile sur la Savoie, s'était assuré le comté de Nice par la victoire de Coni, et l'Apennin piémontais par l'alliance des Génois et du duc de Modène. La bataille de Bassignano lui donna le Milanais (1745); mais l'impératrice avait porté en Italie des forces supérieures; 45,000 Autrichiens se trouvaient réunis contre nos 28,000 hommes, sous les murs de Plaisance. C'est dans cette armée française que se trouvait a la tête de ses dragons notre jeune marquis de Lescure. Il fit des prodiges de valeur, et reçut pour récompense une forte blessure. Il fait bander la plaie et ne voulut jamais quitter le champ de bataille. Seul colonel de dragons, Lescure les commandait tous. « Ma situation est trop belle, dit-il, à mon âge, pour me retirer. » Blessé une seconde fois, un boulet de canon lui fracassa la tête dans les bras de ses dragons, qui l'emportaient. A cause de la bravoure du jeune colonel, on appela ce régiment « les dragons de Lescure », noble récompense bien due au courage malheureux (1746).

Quand Mme de Lescure apprit la mort de son mari, en femme forte et surtout d'une grande piété, elle supporta courageusement la grande perte qu'elle venait de faire, offrit son sacrifice à Dieu, pria et fit prier pour le repos de l'âme de celui à qui elle promettait désormais de rester fidèle jusqu'à son dernier soupir. Elle envoya au curé de Lescure une somme d'argent pour distribuer aux pauvres et faire un service solennel pour son mari. La jeune veuve consacra désormais ses jours à sa mère et à l'enfant qu'elle portait dans son sein. Ce fut le 24 novembre 1746 qu'elle donna naissance à un garçon, appelé Louis-Marie-Joseph. C'est à la Rochelle qu'il fut tenu sur les fonts de baptême, par M. le Dauphin et Mme la Dauphine, représentés par le comte et la comtesse de Chabannes.

CHAPITRE XIII.

Dévastation des récoltes ; plainte de Louis de Lescure, tuteur du jeune marquis. — Mort d'Anne de Lescure et de son frère l'abbé J.-Bap. de Lescure. — Mauvais hiver de 1752. — Histoire d'un vieux tableau. — Mort de Jacques de Lédou de Lescure. — Requête du procureur fiscal contre les jeunes gens de Lescure; tapage nocturne ; outrage aux consuls, enquête, etc. — La grosse cloche de Saint-Michel. — Terrible ouragan, ses ravages. — Mort de M. Dussap, curé de Lescure. — Outrages à son successeur. — Le syndic des prébendiers de la chapelle Notre-Dame-de-Saint-Salvy d'Alby. — Fiefs nombreux du château de Lescure. — Le régent des écoles. — Four banal du seigneur. — Procès contre les collecteurs forcés. — Mariage de Louis-Marie-Joseph, seigneur de Lescure, avec Mlle Jeanne-Marie de Durfort-Civrac. — Alliance des Lescure avec les Donnissan. — Mort de Louis de Lescure dit le Chevalier. — La famille de Lescure à la cour. — Mort de Mme de Lescure et naissance de Louis-Marie à Versailles. — Différents envois du régisseur du château soit à Clisson, soit à Paris. — Edit du roi au sujet des officiers municipaux. — Mariage en deuxièmes noces du marquis de Lescure avec Marie-Thérèse de Sommièvre. — De Galaup de Lapérouse; ses relations avec le château de Lescure. — Mort de Mme de Lescure. — Changement dans l'édit du roi, privilèges des officiers municipaux sous ce nouveau régime. — Arrivée du seigneur de Lescure avec plusieurs de ses amis au château ; il y amène son fils. — Louis-Marie de Lescure, ses visites à Alby, au Go, à la Drèche. — Départ de M. de Lescure pour le Poitou. — Le premier consul prend le nom de maire. — Ordonnance du roi de remettre aux archives du diocèse les anciens compoix et autres documents des communautés. — Mande de 1780. — Arrivée du marquis de Lescure au château avec M. de Luçay. — Plusieurs soldats de Lescure au régiment de dragons de M. de Lescure. — M. de Lescure maré-

chal de camp. — Portrait du marquis; il dissipe sa fortune. — Portrait de son fils Louis-Marie de Lescure. — Séjour du marquis à Erménonville; sa mort tragique; soupçon à ce sujet. — Louis-Marie accepte la succession onéreuse de son père. — Changement du secrétaire et de l'instituteur à Lescure. — Le père Jacques Dévals, capucin, se noie dans le Tarn. — Réparations aux églises et au presbytère. — Remboursement par l'État aux communes.

La tutelle du jeune marquis de Lescure fut confiée à son grand-oncle Louis de Lescure, chevalier de Saint-Louis et capitaine de dragons. Il habitait le château de Lescure et s'occupait activement, avec son intendant, des biens de son petit-neveu. Nous en avons une preuve dans une note où nous trouvons que tantôt il faisait poursuivre par le juge ceux qui volaient des arbres dans les bois; tantôt c'était un délit de chasse. Un jour son garde l'avertit que les pastels étaient ravagés et qu'on emportait toute la graine. Il ordonna le guet pendant plusieurs jours, et la nuit du 13 au 14 mai 1747, on surprit les coupables : Jean Poulène et Paulin, valets de M. Défos, furent condamnés à restitution, à passer plusieurs jours à la prison de Lescure et rendus responsables des vols nouveaux. Un tel acte de justice arrêta désormais toute tentative de vol, et les gardes n'eurent plus, de quelque temps du moins, à dresser procès-verbal. Mme de Lescure n'habitait pas encore l'Albigeois et n'y vint que de loin en loin; elle était auprès de sa mère au château de Clisson. L'abbé J.-Bap. de Lescure, ainsi que sa sœur Anne, veuve du marquis de Roquefeuil, habitaient Alby sur la paroisse de Saint-Etienne; de temps en temps ils venaient passer quelques heures, des jours entiers au lieu de leur naissance, qu'ils aimaient toujours. On remarquait qu'avant de quitter Lescure pour revenir à Alby, l'abbé de Lescure et sa sœur allaient toujours prier sur le tombeau de leurs parents, comme si Dieu leur donnait cet avertissement : Bientôt j'appellerai ton âme ; et ton

corps ira retrouver tes ancêtres sous ces dalles funèbres. En effet, il y avait peu de jours que ce pieux pèlerinage venait encore d'être fait, qu'un messager arrivait au château avertir le chevalier de Lescure que sa sœur Anne venait de mourir à Alby (26 avril 1752). Selon son désir, le lendemain on transporta son corps à Lescure. Après le service divin, on descendit ses dépouilles mortelles dans le caveau de l'église Saint-Michel; elle avait soixante-trois ans. L'abbé J.-Bap. de Lescure fut vivement impressionné de la mort de sa sœur, avec laquelle il vivait. Cette cruelle séparation lui brisa le cœur; il devint triste et venait souvent à Lescure prier sur la tombe d'Anne, sa sœur. Il disait un jour à M. le curé Dussap, avec lequel il conservait des relations d'intimité: « Cher curé, je suivrai bientôt ma sœur, je vous demande d'ensevelir mon pauvre corps au milieu du sanctuaire de Saint-Michel. » Il lui laissa une somme de 600 livres pour les pauvres, et de quoi creuser son tombeau. La pensée de sa mort prochaine le poursuivait partout. L'année suivante, 1752, le 21 octobre il mourait à Alby, sur la paroisse Saint-Étienne.

Le lendemain, au milieu d'un grand concours de peuple, d'un nombreux clergé, son corps fut transporté à Lescure, et enterré au milieu du chœur de l'église Saint-Michel, comme il le désirait. Nous reproduisons l'épitaphe que M. Dussap fit graver. Nous n'avons pu la reproduire tout entière, car le temps ou le passage sur cette pierre ont effacé près de huit lignes.

Les titres de M. l'abbé de Lescure, nous les trouvons dans le registre mortuaire de la paroisse; probablement que les huit lignes effacées par le temps les reproduisaient : Messire Jean-Baptiste de Lescure, prêtre, prieur, abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Pontron. Au registre nous y voyons signés : Dussap, curé, Metge et Séré Ray, prêtres, vicaires obituaires.

Les années précédentes, c'est-à-dire 1750 et 51, le blé avait manqué dans la province de Languedoc, et l'Albi-

geois surtout souffrit beaucoup de cette disette, au point que plusieurs n'ensemençaient pas leurs terres à cause de la cherté des grains. En bon père de famille, qui vient au secours de ses enfants, le roi envoya le 1er juillet une ordonnance disant que, pour aider les habitants de plusieurs communautés à ensemencer leurs terres, l'État ferait des distributions de grains dans quelques diocèses de la province; que les particuliers auxquels les grains auraient été avancés, devraient les remplacer immédiatement après la récolte de 1752, soit en grains de la même espèce, soit en argent, au prix que Sa Majesté fixerait. En effet, dans le prix fixé on voyait bien que l'État, non seulement donnait une avance à ses sujets, mais de plus, en leur laissant la faculté de payer en argent, c'était un don qu'il leur faisait, puisque le prix était bien inférieur à celui de la mercuriale du jour. Seulement on exigeait que ceux qui rendraient le blé qu'on leur avait prêté devaient l'apporter dans les mêmes quantités et espèce de celui qui avait été prêté, bien criblé et nettoyé. Mais pour ceux qui préféraient se libérer en argent payeraient:

Pour chaque setier	de blé	13 livres.
—	de haricots	13 —
—	de vesce	6 —
—	d'avoine	4 — 10 sols.
—	de paumelle	8 —
—	de millet	8 —
—	de pois carrés	10 —

Encore il y avait une diminution de 2 livres pour ceux qui payaient dans la première quinzaine après la récolte. Lescure, profitant des avantages offerts par l'État, put ensemencer ses terres sans trop souffrir de la disette. Aussi les habitants furent-ils exacts à se libérer en argent, chez le receveur d'Alby, dès la première quinzaine d'août (1).

Cette même année 1752, l'hôpital d'Alby donna en

(1) Archives de la Préf, Agriculture.

afferme à l'hôpital Saint-Jacques de Lescure plusieurs fiefs et rentes qu'il avait sur le consulat de Lescure : tels sont les noms de ceux qui payaient ces rentes : Jean-Pierre Solier, avocat b'Alby, censives en argent, 32 livres; — Jean-Antoine Chanton de Lescure, 25 livres; — François Mialet fils, des plaines de Lescure, censive froment, 1 mesure 2 boisseaux ; — Pierre Mialet, 4 mesures 2 boisseaux ; — Jean-Antoine Metge, prêtre de Lescure, seigle, 2 mesures ; — Jean Séré, tonnelier, argent, 2 livres 6 sols 3 deniers ; — Pierre Marty de Randalme, 3 livres ; — Jacques Lacassagné, docteur en médecine, d'Alby, 1 sol ; — un fief à la Capelle, à la Bélounié, censives, froment, 1 mesure 2 boisseaux, argent, 6 livres : ce fief contenait 7 mesures; le tenancier était François Mialet, et Pierre Mialet avait celui de la Roussignalié, donnant 4 mesures de froment et 2 boisseaux, en acompte d'argent, 6 livres; comme tenancier, il avait de plus le fief de Flaujac, qui payait en seigle, 2 mesures. Jean Ant. Metge tenait en secret un fief à Najac, comme chapelain de la chapellenie de Durand, autrefois joui par Bernard Izarn, prêtre, contenant : 6 mesures 2 boisseaux 1 denier ; seigle, 2 mesures; en argent, 2 livres 6 sols 3 deniers. Jean Séré, tonnelier, un fief à Puech-Tours ; censives, argent, 3 livres, consistant en vignes. Les consuls de Lescure devaient encore à l'hôpital 92 livres, dont ils payaient 37 sols d'intérêt au denier 50. L'hiver de 1752-53 se signala par un froid des plus rigoureux. Les gens de la campagne affluaient à Alby, mendiant dans les rues. La neige était tombée en abondance; la gelée la durcit si fort que les travaux des champs furent suspendus, et toute industrie impossible. Lescure y perdit tout son jardinage, la plus grande partie de sa récolte, et, pour ainsi dire, de sa fortune. La misère était extrême dans tout le pays, et la chronique du temps ajoute que l'aspect de la ville d'Alby était navrant. Mgr de Larochefoucaud, toujours bon et compatissant, touché des maux de son peuple, avait

assemblé tous les membres de son clergé, les notables de la ville, afin de les consulter et d'aviser aux moyens à employer pour soulager la misère, qui tous les jours augmentait. Il versa dans la bourse des pauvres 30,000 livres de son traitement, et bientôt son exemple fut suivi d'autres aumônes abondantes, qui permirent de soulager les infortunes. Comme Lescure fut compris dans la distribution des aumônes, reçues avec bonheur et reconnaissance, racontons l'histoire d'un vieux tableau à Alby, qui sera un épisode de charité aimable et industrieuse pour ce triste hiver de 1752. Écoutons le chroniqueur, que nous copions textuellement :

« C'etait pendant l'hiver de 1752; un laquais en grande livrée, poudré, galonné ouvrit les portes du salon de l'archevêché d'Alby et annonça : M. le chanoine de Saint-Jean. Mgr Dominique de Larochefoucaud, nommé depuis peu à l'archevêché d'Alby, se leva d'un air empressé, et montra au chanoine un fauteuil, entre sa mère, Mme la marquise de Larochefoucaud, et sa sœur aînée Mlle Marie-Françoise.

« — Eh bien ! M. le chanoine, dit Monseigneur, nous apportez-vous quelques nouvelles des pauvres qui souffrent ?

« Nous devons dire que Sa Grandeur, tout jeune, n'ayant que trente huit ans, alerte et vif parcourait la ville et les environs à la recherche des malheureux ; ceux qu'il ne pouvait soulager de sa bourse, il les aidait de ses conseils. Non seulement il allait lui-même en quête des pauvres, mais il y envoyait sa mère, ses sœurs, ses amis et les prêtres de sa maison.

« A la question de Monseigneur, M. le chanoine avait répondu :

« Hélas ! Monseigneur, le froid redouble au lieu de diminuer et la misère se montre partout. On m'a signalé ce matin une famille en détresse.

« — Nous avons de l'argent, M. le chanoine, du bois,

des denrées, du vin. Distribuez, distribuez, nous ferons argent de tout afin de venir en aide à ceux qui souffrent de froid et de faim.

« Vos pauvres vous dévoilent leurs misères, dit Mlle Marie-Françoise de Larochefoucaud, et vous pouvez leur venir en aide; mais moi je connais un vieux couple et leur servante qui meurent de faim, de froid, et qui refusent tout secours. Ces pauvres gens restent au lit parce qu'ils n'ont pas de bois, et ils ne dînent pas tous les jours.

« — Et pourquoi, ma sœur, s'écria le prélat, ne demandent-ils pas ce que nous donnons à tous, vivres et combustibles ?

« — Par fierté. Ils sont nobles, ont été riches, et quoi que j'aie pu faire, il m'a été impossible de pouvoir leur faire accepter aucun argent, ni aliments; ils refusent ce qu'on leur envoie.

« — Mais ce n'est pas raisonnable! Et comment, ma sœur, avez-vous connu cette famille ?

« — Par une jeune fille du pays que vous avez placée près de moi pour me servir, et qui est justement filleule de la servante de ce vieux couple.

« — Si j'allais les voir ? dit Monseigneur.

« — Vous ne seriez pas reçu; j'ai tenté vainement de pénétrer chez eux. Ils cachent leur misère à tous les yeux et la supportent sans jamais se plaindre.

« — Pourriez-vous me dire le nom de ces pauvres malheureux, demanda M. le chanoine.

« — Oui, mais sous le sceau du secret.

« — Naturellement, mademoiselle; vous pouvez y compter.

« — Ce sont les époux Nicolas, rue de la Travaille.

« — En effet, c'est une ancienne famille ruinée.

« — Les connaissez-vous, M. le chanoine ?

« — Très peu! je leur fais une visite au jour de l'an, elle m'est rendue dans la semaine, et c'est tout.

« — Quel aspect a leur intérieur, demanda Monseigneur?

« — Une vieille maison, des meubles antiques, quelques tableaux enfumés.

« — Des tableaux! s'écria Mlle Marie-Françoise! Je vois poindre un prétexte pour pénétrer chez eux et les secourir sans qu'ils s'en doutent.

« — Et comment? ma sœur, répliqua vivement Monseigneur.

« — Comme je me pique de cultiver la peinture, M. le chanoine aura l'extrême bonté de se présenter chez la famille Nicolas, et emprunter pour la sœur de Monseigneur un tableau que je désire vivement copier, et que j'ai appris qu'ils possédaient.

« — Et puis, ma sœur?

« — Nous donnons à ce tableau une origine très illustre un Lebrun, un Claude Lorrain, une Albert Durer, si vous le préférez, et nous en offrirons un prix élevé, comme une œuvre rare et ignorée de ceux qui la possèdent.

« — Voilà un plan bien conçu, dit Mme la marquise, et qui, je crois, conduit adroitement, pourra être amené à bonne fin, mais il faudra beaucoup de finesse.

« Monseigneur, M. le chanoine et les deux dames riaient de bon cœur, heureuses de ce plan de campagne. Il fut convenu que sur l'heure on allait le mettre à exécution. Dès le matin, M. le chanoine se présenta à la Travaille, demanda à M. et Mme Nicolas, au nom de Monseigneur un tableau représentant un moulin, que la sœur du prélat désirait coiepr, Mademoiselle ayant appris qu'ils en possédaient un, il venait les prier de le prêter, pour quelques jours seulement. Le tableau décroché fut remis fort aimablement au chanoine, lequel l'emporta sous son bras très soigneusement enveloppé. Le tableau porté à l'archevêché, on vit qu'il n'y avait pas de signature et on le baptisa du nom de Claude Lorrain. M. le chanoine, dépêché aux époux Nicolas, annonça que ce tableau, auxquels ils n'attachaient aucune importance, était un Claude Lorrain, dont Monseigneur

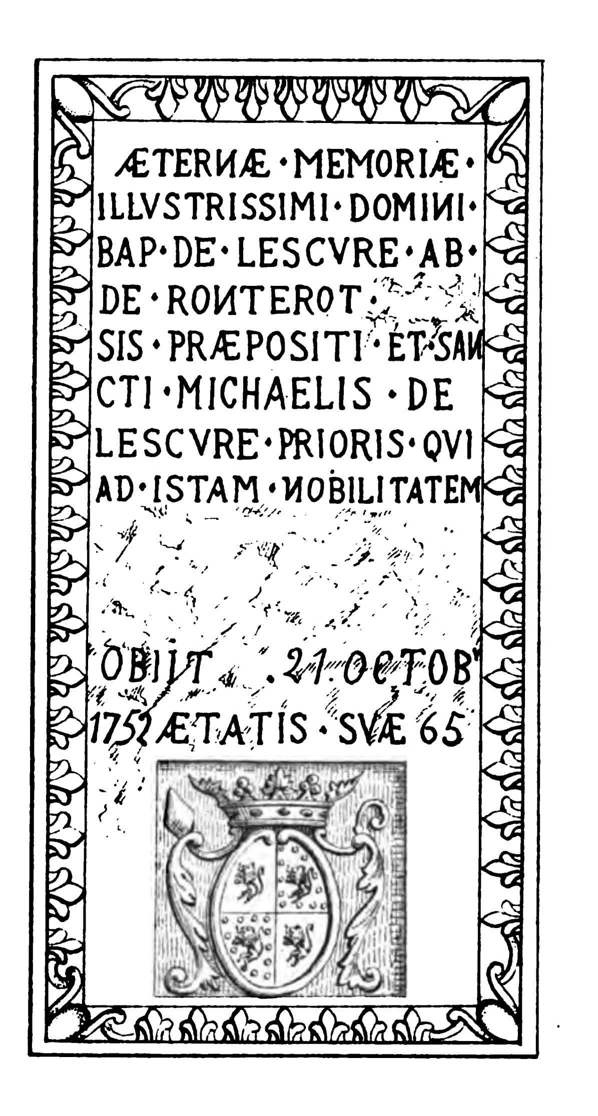
faisait offrir 8,000 livres. Jugez de l'émoi et du bonheur de ces braves gens ! 8,000 livres dans leur misérable position, mais c'était une fortune ! Voilà donc Monseigneur en possession de son tableau ; mais l'histoire fut chuchotée dans toute la ville.

« Plusieurs dirent bien bas qu'en temps de misère et de disette extrême, payer 8,000 livres un vieux tableau, c'était une grosse affaire. Mais voici le plus bizarre. Un peintre, un vrai peintre, richissime par-dessus le marché, en visite à Alby, ouït conter cette aventure, et eut la curiosité de voir ce tableau payé 8,000 livres, et signé d'un tel maître. On le lui montra, et il déclara que ce n'était point un Claude Lorrain, mais un Raphaël, et qu'il en offrait 30,000 livres. Il fut adjugé, comme bien vous le pensez et le vieux couple encaissa à son profit encore 30,000 livres qui s'ajoutèrent aux 8,000. Cela leur constitua une fortune qui les mit pour toujours à l'abri de la misère. Cette affaire fut connue treize ans après le départ de Mgr de Larochefoucaud, lorsqu'il quitta Alby pour aller occuper le siège épiscopal de Rouen. Depuis bien longtemps les époux Nicolas étaient morts, et n'ayant aucun héritier, cette somme de 38,000 livres revint aux pauvres. Il va sans dire qu'ils ne connurent jamais l'histoire du tableau. »

Sans doute, aussi que la population de Lescure, qui avait été si rudement éprouvée par la perte de tout son jardinage, et qui avait reçu de larges aumônes de la part de Mgr d'Alby et de la famille de Lescure, ignorait que la charité toujours industrieuse avait produit l'histoire de ce vieux tableau et celui-ci, à son tour, a été la providence des pauvres.

Dès que les premiers rayons du soleil eurent fondu et neige et glace, que la température se fut adoucie, Lescure put constater les tristes suites de ce terrible hiver. Tout avait péri : le lin, une grande partie du blé, seigle, avoine, tous les légumes et surtout le plan d'oignons. Les consuls assemblèrent les notables, tels que Jean-Baptiste Metge, père et fils, Joseph Igalens, Pierre Flaujaguet, et réso-

1m 00


ÆTERNÆ · MEMORIÆ ·
ILLVSTRISSIMI · DOMINI ·
BAP · DE · LESCVRE · AB ·
DE · RONTEROT ·
SIS · PRÆPOSITI · ET · SAN
CTI · MICHAELIS · DE
LESCVRE · PRIORIS · QVI
AD · ISTAM · NOBILITATEM
OBIIT . 21 . OCTOB
1752 ÆTATIS · SVÆ 65
2m 00

lurent d'aller trouver M. le subdélégué de Mgr l'intendant à Alby, pour le prier de venir vérifier les dommages causés, et de vouloir, après procès-verbal dressé, accorder un secours aux pauvres habitants de Lescure, qui n'avaient presque rien. Leur demande fut favorablement accueillie; ils obtinrent pour Lescure seulement 676 livres, 14 sols; et 150 livres pour être réparties dans les quartiers de Pouzounac, Sainte-Martiane, la Drèche et Bezellé (1).

Grâce à ce secours, nos jardiniers se mirent à l'œuvre avec activité pour semer et planter; ils espéraient encore réussir une nouvelle récolte d'oignons par une fumure plus abondante, un arrosage plus assidu. Ils n'oublièrent pas cette année, au mois de mai, de faire leur pèlerinage à Notre-Dame-de-la-Drèche, pour supplier la sainte Vierge de veiller sur leurs travaux, de les bénir et de les leur conserver.

Six mois après la mort de M. l'abbé Jean-Baptiste de Lescure, la famille prit et continua à porter le deuil, à cause de la mort de Jacques de Lescure, seigneur de Ledou, qui mourut à Alby, à l'âge de soixante-onze ans, sur la paroisse de Saint-Julien, où il demeurait. Son corps fut transporté le 1er juin au caveau de la famille, dans l'église Saint-Pierre de Lescure. La branche des Lescure, seigneurs de Ledou, s'éteignait dans Jacques de Lescure, car il ne laissait qu'une fille unique, Marie-Anne de Lescure, mariée avec Alexandre du Lac, seigneur de Montvert, dans le Castrais.

Louis de Lescure, dit le Chevalier, en sa qualité de tuteur de son petit-neveu, Louis-Marie-Joseph, se plaignait aux consuls de la dévastation journalière des récoltes sur les terres de la seigneurie. Malgré les affiches sur les portes de l'église et ailleurs, on ne put empêcher ce pillage de nuit et de jour : le gros bois était coupé au pied, on fauchait les prés pendant la nuit et on y conduisait le bétail ;

(1) Délibération consulaire, cah. 1-4, f. 138.

les dommages étaient considérables. Le jour de la foire d'Alby (1753), on avait fait garder les prés et les blés de la métairie de Blanquet; on y surprit la veuve Blan, de la Sénassié, et la fille Ravailhe. On fit poursuivre ces coupables par le procureur fiscal et le juge du lieu, J.-Louis Vitalis. Elles furent condamnées à l'amende et menacées de prison en cas de récidive.

La justice de Lescure avait un autre procès plus grave à juger. Elle était saisie d'une plainte de toute la population adressée au procureur fiscal, pour faire cesser non seulement le tapage nocturne qui devenait beaucoup trop fréquent, mais pour protéger la sécurité des habitants contre la méchanceté de quelques jeunes gens; faire exécuter les arrêts rendus sur la police des villes. Il était dit, dans la plainte, que les nommés Fr. et Ant. B..., des plaines, le fils aîné de J... S..., maréchal ferrant, le fils aîné de Ig..., les trois fils de P. J..., le fils de J. T..., celui de M... G..., neveu d'Ig..., le fils cadet de S., de la Sé..., se permettaient de faire des attroupements nocturnes, de mettre en travers des rues poutres et arbres, afin de faire estropier les gens qui passaient; ces barricades faites, ils faisaient tapage et mille extravagances pour empêcher les gens de dormir; ceux-ci n'osaient plus sortir, de peur d'être frappés ou tués par ces tapageurs, qui font rouler dans les rues de gros cailloux. Cependant plusieurs personnes sortirent pour leur représenter les suites fâcheuses de leurs méfaits, du scandale qu'ils donnaient au public en s'installant les dimanches et fêtes dans le cabaret de Blanc, dit Canel, où ils étaient maîtres absolus. La cabaretière eut beau les prier de se retirer, ils n'en voulurent rien faire, ni cesser le tapage; ils se moquèrent de ses observations et se firent apporter par force du vin.

Les consuls, pour faire respecter la loi, allèrent les sommer de se retirer; ils ne furent pas mieux écoutés. Ils sortent, en effet, nos tapageurs, non pour aller chez eux, mais pour rentrer dans Lescure, courir les rues qu'ils

savaient non barricadées, et revenir au cabaret. Ce qu'il y avait de plus scandaleux, c'est qu'ils le firent de nouveau la nuit du vendredi, fète de Tous les Saints, au samedi 2 novembre. La solennité du jour, ni les souvenirs du lendemain n'avaient pu arrêter cette jeunesse coupable. M. Jean-Ant. Chanton, second consul, essaya, cette nuit de la Toussaint, de les faire sortir du cabaret vu l'heure indue; on ne l'écoute pas. Ayant entendu que M. Chanton donnait l'ordre d'aller chercher son collègue M. Défos, premier consul, quelques jeunes gens, par peur, sortirent du cabaret; mais voyant qu'il en restait encore, M. Chanton alla faire lever le valet consulaire pour arrêter et conduire en prison les rebelles. Empêché par ces insurgés, il fut fort heureux de ne point avoir fermé la porte de sa maison pour s'y réfugier au plus tôt, sans quoi il aurait été vraisemblablement lapidé et peut-être assassiné par cette jeunesse, qui le poursuivait à grands coups de pierres. Se voyant maîtres de la position, ils se mirent à mitrailler les portes et les fenêtres de M. Chanton; puis, joyeux de leur triste victoire, ils revinrent au cabaret se livrer à de nouvelles libations, achever de perdre la raison. Une grande rumeur, une agitation fiévreuse tint la population en mouvement tout le dimanche; on parlait d'aller chercher la maréchaussée. Nos tapageurs, pour ne pas leur donner les épithètes bien méritées que nous trouvons tout au long dans le rapport, sur les onze heures du soir, le dimanche 3 novembre, après avoir fait dans le village tout ce que leur inspira leur rage, soit en jetant des pierres dans les rues, aux portes et aux fenêtres, soit en criant, blasphémant et proférant des paroles qu'on n'ose par répéter, eurent la cruauté de porter, sur le pont de Lescure qu'ils avaient considérablement dégradé, après avoir enlevé les portes du village, de gros troncs d'arbres et autres pièces de bois dont ils formèrent une palissade, pour qu'on ne pût ni entrer, ni sortir, espérant bien qu'à la faveur de l'obscurité, ceux qui passaient s'estropieraient. Quand le jour

fut venu, on eut beaucoup de peine à rendre le passage libre.

Le rapport du procureur fiscal au juge conclut ainsi :

« Vu que de pareilles entreprises de la part d'une jeunesse mutinée sont des voies de fait et assassinats nocturnes bien prémédités, qui méritent d'être promptement arrêtés par une punition corporelle et exemplaire, c'est pourquoi le suppléant a recours à votre justice, et vous plaise de faire agir contre lesdits coupables, faire exécuter les arrêts et les condamner aux peines, droits, et à mille livres pour réparer les dommages qui ont été portés au pont. 4 novembre 1751.

Signé : « METGE, procureur fiscal ; VITALIS, juge. »

Une enquête fut ordonnée. Le juge fit appeler nombreux témoins, parmi lesquels nous voyons M. l'abbé Séré, prêtre et vicaire, J.-J. Savy, chirurgien de Lescure, Jeanne Ciot, épouse Anglès, Er. Lacan, Séré la Sérinié, Mlle Marie Giraud, Bernard Défos, premier consul, Ant. Chanton deuxième consul, Jeanne Séré, J.-Louis Blanc. M. Metge confirma la déposition des témoins, déposition qui nous a servi à connaître les faits que nous venons de raconter. La question examinée et jugée, les coupables furent condamnés à payer les mille livres de dommages, les frais du procès, et les principaux meneurs, à la prison ; de plus ils furent responsables des nouveaux troubles dans Lescure. Nous trouvons une réflexion bien sage au sujet de ce procès ; nous la mettons sous les yeux de nos lecteurs et de la jeunesse surtout, pour qu'elle en profite : « On vit alors nos tapageurs changer de langage et de physionomie. Ce n'était plus de l'insulte et de l'arrogance qui sortait de leur bouche, mais des prières et des pardons ; ce fut inutile, la justice devait suivre son cours et frapper les coupables ! Combien parmi eux qui auraient voulu, au prix de beaucoup d'argent, effacer leur nom de sur cette liste d'infamie, mais l'histoire écrivait sur des pages ineffaçables leurs méfaits et leur crime. Ne l'oublions pas ; rien

ne se perd ici-bas, tout se recueille, s'enregistre, le bien comme le mal, et tel qui croit son nom à l'abri de la honte, l'histoire vient un jour lui dire : Tu es cet homme, en attendant qu'un autre grand livre s'ouvre devant lui par Dieu, qui lui demandera s'il a effacé cette page de sa vie ! »

Ce pauvre pont de Coules était encore victime non de la méchanceté des jeunes gens, mais de la fureur du ruisseau qui l'avait renversé. On ne pouvait plus communiquer avec la Barrière, et il fallait au plus tôt réparer le dommage, ainsi que celui d'une des cloches de onze quintaux qui venait de se briser. La cloche de Bézellé était aussi cassée. Ces charges s'imposaient aux consuls pour l'année 1755, qui dressèrent un devis estimatif. Il fut envoyé à l'intendant de la province pour obtenir l'autorisation de ses dépenses, qui devaient être prises sur les fonds provenant des reliquats des comptes.

Jusqu'en 1756 le premier des consuls dans les communes avait, pour ainsi dire, le pas dans l'administration du pays. Nous devons noter que la charge de consul était payée : les deux premiers avaient 15 livres et les deux autres 10 livres. On vit cette année la création des maires comme chefs, et ils furent nommés par les consuls à la pluralité des voix. Nos consuls élurent pour maire Jean Séré, fils de Pierre, qui prêta serment de fidélité au roi. Il exigea que l'instituteur du lieu J.-Bap. Gasc fût très exact à conduire lui-même aux offices religieux les enfants, les dimanches et fêtes, qu'il les y surveillât. Quoique maire, il signait souvent : Premier consul, et nous le trouvons sous ce titre, sur la cloche qu'on venait de remonter au clocher de Saint-Michel. Cette cloche donne le *mi*, et a pour diamètre inférieur $0^{m},83$. Voici son inscription.

SANCTE MICHAEL PATRONE. ORA PRO NOBIS.
MESSIRE LOUIS MARIE DE LESCURE SEIGNEUR
DU DIT LIEV. CONSUL. JEAN SÉRÉ. PIERRE BOUTEILLÉ.

JEAN ANTOINE MIALET, PIERRE REY.
TOVS CONSVLS DE LESCVRE. BERNARD DEFOS. JAEN
ANTOINE CHANTON ES CONSVLS. 1757.
JEAN B[t] ET PIERRE SOYE FONDEVRS.

Après la restauration de la cloche il fallut songer à celle de l'église. Un ouragan terrible avait fortement endommagé la toiture du clocher et de l'église; les tuiles furent en grande partie jetées au loin, brisées, plusieurs même tombèrent dans le Tarn, portées par la violence du vent; la toiture de la chapelle de Casté fut entièrement brisée. De mémoire d'homme, pareil coup de vent ne s'était vu. Plusieurs maisons dans le village souffrirent aussi de l'orage. Les bascules des puits furent également brisées: arbres, tuiles, bois de toute espèce dispersés ça et là couvraient la terre; vrai champ de bataille attristé, où l'on ne voyait que morts et blessés dans la nature. On répara au plus tôt tous ces désastres et les consuls votèrent une somme de 475 livres pour l'église de Sainte-Martiane, qui tombait en ruines; Jean Raucoules de Carmaux en prit l'adjudication.

Si ce terrible ouragan avait fait tant de victimes au milieu de cette belle et si riche plaine de Lescure, il en fit une qui coûta bien des larmes à la population, la mort de leur vénéré curé M. Dussap. Ce bon prêtre était à l'église quand éclata cet ouragan. Par peur, d'abord, de voir l'édifice emporté par le vent, puis mouillé par la pluie qui inondait l'église; pour sauver les objets que l'eau détériorait, ce vieillard courait çà et là, transportant seul dans la sacristie tout ce qui menaçait de périr. Dans la nef, l'eau montait déjà assez haut pour que M. Dussap eût ses pieds toujours inondés.

C'est là qu'il prit une fluxion de poitrine dont il ne se releva pas, malgré les soins les plus assidus et les plus intelligents. Il mourait le 22 novembre 1758 à l'âge de soixante dix-sept ans. Le deuil fut grand et général pour

Lescure, qui chérissait son curé. On lui fit des funérailles magnifiques; cependant les cœurs étaient bien tristes et les larmes coulaient de tous les yeux. La tradition a encore conservé de nos jours les bons et pieux souvenirs des vertus de M. Dussap. Il voulut être enterré au milieu de son troupeau, non dans l'église, mais dans le cimetière.

Voici la belle inscription trouvée sur son tombeau :

D. O. M.

CHRISTI BONVS ODOR.
HIC IN PVLVERE
DORMIT M. ANTO
DVSSAP. HUJUSCE
PAROCHIÆ PASTOR. OMN
VIRTUTE POLLENS. VIR
ERAT PIETATE INSIGNIS,
MORUM SUAVITATE
FACILIS ANIMÆ CANDORE
CONSPICUVS, INGENIO
ACUTUS, DOCTOR
DOCTUS, VERITATIS
CULTOR, CHRISTIANÆ
ETHICÆ DEFENSOR
INVICTUS. DOCTRINA
ET ERUDITIONE
HUMILITATE TAMEN
OMNIBUS NOTUS SPIRITU.
VERE PATER EGENORUM
A QVIBVS SEPVLTVRA
SEJVNGI NOLUIT.
PATER AMANTISSIMVS.
OMNIBUS COMIS ET
BENEFICVS. QUI QUOAD
VIXIT, SOLI DEO
ECCLESIÆ Q. SVÆ VIXIT.
HUNC VITA DIGNVM.

LONGIORI NI DIGNIOREM
ADVOCAVIT AD SE
DOMINVS, LVGENTE
POPULO ET CLERO, DIE
XII M^{ii} ANNO 1758.
ÆTATIS SVÆ 77. HUNC
LAPIDEM POSVIT
P. B. C. BREVIL
ARCHIDIA ALBIENSIS
SIBI AMICUS.
R. I. P. A.

Son ami, B. P. Breuil, archidiacre d'Alby fit poser cette pierre, probablement qu'il en composa l'inscription. Nous la traduisons pour que plusieurs de nos lecteurs et surtout de nos paroissiens connaissent les belles pensées gravées sur cette pierre, près de laquelle ils passent quelquefois.

« Il est la bonne odeur du Christ. Dans la poussière repose M. Ant. Dussap, pasteur de cette paroisse ; il brilla par ses vertus, sa piété douce et aimable, par l'aménité de son caractère ; d'un esprit distingué et élevé, docteur en théologie et défenseur invincible de la religion ; connu de tous par sa doctrine, sa science et son humilité. Il fut vraiment pauvre et voulut que sa tombe fût placée au milieu des pauvres, le père et le bienfaiteur de tous. Il ne vécut que pour Dieu et son église. Jamais le Seigneur n'appela à lui un serviteur plus digne, après une si longue vie, au milieu des pleurs du peuple et du clergé. Il mourut le 12 mai 1758 à l'âge de soixante dix-sept ans. »

Le successeur de M. Dussap fut M. Resplandy, qui prit possession de la cure de Lescure le 28 septembre 1758. Il avait pour vicaire et prêtre obituaire : Raymond Séré et Jean-Ant. Metge. Nous trouvons signé aux registres M. Resplandy avec le titre de docteur en théologie, comme ses deux prédécesseurs.

Il n'y avait pas encore six mois qu'il dirigeait Lescure, qu'un de ses paroissiens se permit de lui adresser devant la plus grande partie de la population les insultes les plus grossières. M. Resplandy fut forcé de porter sa plainte devant le juge, pressé qu'il était par la population indignée ; voici quelle en fut l'occasion.

Le 15 mai, fête de l'Ascension, selon l'usage régulièrement observé, M. le curé faisait une procession solennelle dans le village et dans une partie de la campagne. Il eut la satisfaction d'y voir MM. les consuls de Lescure, suivis des principaux habitants et de la plus grande partie de la population. Rentrés avec un ordre parfait dans l'église principale de Saint-Michel, il célébra la messe, et à l'offertoire se présenta au peuple pour l'offrande, qui fut commencée par MM. les consuls et M. Chanton, bourgeois de Lescure, seuls hommes. Après vinrent les femmes en grand nombre. Le curé, dit le rapport que nous analysons, attendit un instant, et voyant que personne plus ne se présentait, revint à l'autel pour continuer la messe. A la sortie, M. Resplandy entendit du bruit ; et croyant à une dispute que par sa présence il pourrait calmer, se dirige vers la porte, trouve beaucoup de monde agité, et notamment Pierre Boyer dans un état furieux, criant et proférant les plus grossières insultes à l'adresse de son curé, qui en ignorait la cause. Il demanda à Boyer, dans les termes les plus doux le motif de sa colère ; celui-ci lui répond dans les termes les plus durs et les plus insolents, l'accusant de l'avoir refusé à l'offrande. M. le curé lui protesta que non, qu'il ne s'était pas présenté, et que s'il l'avait aperçu, il l'aurait attendu. Tous les assistants eurent beau assurer à Boyer que M. le curé disait vrai, il ne voulut pas reconnaître son erreur, et Boyer de continuer à persister, à redoubler ses blasphèmes, ses imprécations et ses injures non seulement contre le curé, mais à l'égard de plusieurs autres personnes. Une plainte motivée fut portée devant le juge par M. le curé : « Je déclare, dit-il,

que je ne me sens nullement blessé par les injures de P. Boyer », il ajoute que pour lui-même, il renonce à tout ce que pourrait exiger la loi : la charité seule lui dicte de pareils sentiments, ainsi que l'amour qu'il a pour ses paroissiens. Mais obligé en sa qualité de pasteur de maintenir le bon ordre dans sa paroisse que Boyer a voulu troubler, il est obligé de faire cesser et réparer le scandale que publiquement il a donné, au devant de l'église, à la suite d'une procession solennelle ; qu'il est obligé de recourir malgré lui et pour l'honneur de la religion peu respectée, à la justice, pour prononcer les peines encourues par le coupable (1).

Une enquête fut faite par le juge Vitalis, et les parties entendues, Boyer fut condamné à la prison, afin qu'une leçon fût donnée pour l'avenir.

M. Resplandy venait de recevoir une lettre du syndic des prébendiers de la chapelle de Notre-Dame-de-Saint-Salvy à Alby, pour le prier d'avertir Bouteillé, Mialet des plaines de Lescure, ainsi que Pierre Barbès, Dévals et Blanc, de vouloir faire la reconnaissance des fiefs, et de payer les redevances à la collégiale. Tous se rendirent au plus tôt chez M. Remonneau, notaire d'Alby. Bouteillé et Mialet firent reconnaissance à M. Gabriel Pezet, prêtre et syndic des autres prébendiers, tant pour eux que pour leurs héritiers et successeurs à l'avenir, du fief noble et directile féodale et emphythéose perpétuelle, avec droit de lots et ventes et autres droits seigneuriaux de la chapelle Notre-Dame, fondée dans l'église collégiale Saint-Salvy d'Alby par feu M. Guil. Delon, prêtre et prébendier de ladite église. Bouteillé et Mialet étaient tenus de rendre compte de ces fiefs, devaient les faire valoir, les améliorer, ne pouvaient ni les vendre ni les aliéner à gens de mainmorte sans le consentement du syndic de la chapelle ; de plus ils devaient payer et porter la censive de 3 sols tour-

(1) Archives de la Préfecture.

nois et 1 sol d'acompte annuellement, à la fête de la Noël, à la maison du syndic. La concession à la chapelle de Saint-Salvy avait été faite par Jean Igalens de Lescure, mari de Claire Flaujaguet. Pierre Igalens, son frère, avait fait aussi à la chapelle un don d'une vigne, dont Bouteillé payait la censive. Barbès leur en payait aussi pour un fief au Pontet donné par Ant. Gramier; Dévals et Blanc les fiefs des Sommes, ayant appartenu à Pierre de Castries. On voit par ces différentes reconnaissances que la collégiale de Saint-Salvy jouissait de plusieurs fiefs donnés par des habitants de Lescure et gérés par leurs compatriotes.

Le jeune marquis de Lescure arrivait au château avec sa mère. Après avoir embrassé effectueusement son tuteur le vieux Chevalier, il va, conduit par sa pieuse mère, prier sur le tombeau de ses ancêtres dans les deux églises. Peu de jours après, la famille Michel des Essarts venait passer quelques moments agréables au château de Lescure, voir ce magnifique domaine que le jeune marquis lui-même ne connaissait pas entièrement. M. Tapies, son régisseur, lui présenta six gros volumes in-folio, ou livres terriers, renfermant comme répertoire général le nom des fiefs, la contenance du bien avec plans à l'appui, la censive en froment, seigle, avoine, argent, cire et gélines. Il vit qu'il possédait : 1° dans la paroisse de Lescure et de la Drèche, des terres ou fiefs ainsi appelés :

A la Fargue; — au Cambajarenc; — à la Lande; — au Gaudanès; — à Najac; — à Roudouminet; — Flaujac; — Grataureille, sive as Prats; — à Loulmet: — à la Boissière; — à la Goudounié; — à las Courdurariés; — au Sérayol; — à las Mouledes; — au Puech de la Janade; — à Coules; — à las Grèzes; — à Lavaur; — au Cayrel, sive Pistraux; — la Ferraudène; — Saint-Michel; — à Camprarazy; — la Bonbounié; — Campredou; — la Galaubié; — Fonfougassière; — Sahuguet; — Randalme; — la Capelle; — à Gauzi; — la Barrière; — la Guiraudié; — Rabinel; — au Batut; — Mazairolles; — Joust-Aigues;

— las Fargues; — l'Hôpital-Vieux; — au Poulet; — à la Redonde; — Mauge-Rancisse; — masage de Rieufouis; — à Côte-Rouge; — Combe de Durantes; — au Fieyral; — au Cayrous; — à la Roussinholié; — Borie des Vassals; — à Combeboulven; — Peyré de Saint-Marty; — masage de la Génébrief; — Puech de la Cajanade; — la Goudounié; — la Bélounié; — au fond de la côte de Notre-Dame; — masage de la Flaujaguié; — Peyralbe; — à la Vergne; — le Roucoular; — à la Peyrade; — la Poussounié; — les Canals; — la Candellié; — la Bouissière; — Lescudelle; — les Caussades de l'Houradou; — à la route de Sainte-Martiane; — les Deux Noyers; — à Riols; — Croix-Neuve; — au Rat; — la Salvetat; — la Crouzette sive la Barrière; — Puech-Tours; — Grimal: — Lescure; — Ferrandenc; — Poussounié; — Garepertout; — Camp-Sarrazi; — au Roucoulos; — les Tuileries; — Blanquet, et anciennement Bosc-Gros; — la Védisse; La Sabatarié; — Cazal Delmas, sive la foun del Bouïssou; — métairie des Pignés appelée anciennement Pisse-Saume, sive la Tounié; — les Gourgues.

2° Sur la paroisse de Bézellé, dépendante de Lescure: à la Vaysse; — Roumégous le Jeune; — la Capellié; — la Ferrassié; — masage de Bousquet; — Pélégry et Fonbaysse; — mas de l'abbesse de Serres; — Cantelouve; — Bois-Grand; — Coste-Majenque; — Puech-Méjà; — la Martinié; — la Charlandarié; — Roumégous lou viel; — la Tounié; — au Brouilhet; — l'Albaret; — Bézellé;

3° Sur la paroisse de Sainte-Matiane, dépendante de Lescure;

4° La Miquellié; — les Ferraties-Basses; — la Curemontet; — la Vidalié; — la Goutinié; — Fonfrège; — la Barrayrié; — Nespoulet ou Cibalens; — Rustan; — Rustagnet ou Lavergnère; — Ginestous; — Puech de Pouzounac; — la Croix de Masclé, sive au Casalès; — Puech-Mourguil; — la Pleyade; — la Rougeyresse; — la Massayrié; — Mazelles; — l'église de Pouzounac; —

les Martisses; — la Ribayrolle; — la Gasquié; — la Bourdarié; — la Brune; — Carbounelles; — Prat-Garret; — Cazèles; — au claux de Valdériés; — Roufflac.

5° Sur la paroisse de Valdériés à partir de Masclé : le Verdier; — le Mas-Viel de Valdériés; — les Ferraties hautes; — masage de Saint-Julien; — les Vialars; — la Calmette; — la Tisserandié; — dans Valdériés; — la Masuque; — la Verdelié-Haute; — la Clavellié; — la Génisflié; — masage de Bégoux; — las Glans, sive la Fumade; — la Mauhangandié; — la Vidalié-Basse; — Pailhayrols; — Roquefeuil, près la Capellié; — Puech de Montels; — Puech de Peyre-Marie; — Féréols; — Puech de Tibalens; — le Pisquier; — le Budelèze; — Sandreilhe; — Rouffiac, sive la Barrabaudié; — la Dégariré; — la Déganié; — Puech-Negré; — Lablesse; — la Gantounié; — la Sudrié; — Fou-Bibal; — les Passades; — Roumégous le vieux.

6° Sur la paroisse de Saint-Jean-de-Marcel, dépendante de Lescure :

La Boissière; — Bellerive; — Moulens; — la métairie du Lièvre; — Trémilleyres; — Moulin de la Rivière; — Moulin-Haut; — la Bounié; — Labbesse et autres; — le Vern; — la Malayrié; — Bourgnou; — Cournudac; — la Permoulié; — Courbataze; — à la Croix ou la Combe; — Saint-Paul; — à la Combe de la Balme; — aux vignes de Saint-Jean-de-Marcel; — Prat Raynou; — masage de la Boutine; — Cassérandié; — Métairie Vieille; — Campméjà; — Guizounié; — Puech des Vignes; — Puech del Guizau; — mas del Bosc; — d'Almont; — Prat-Mazens; — métairie des Ramats; — au Barrés de la Baylainié; — Espanard; — Raffanellié; — ruisseau de Cante-Merle; — Massayrié; — la Réginié; — aux Ruches; — Sénou; — la Bandarié; — le Truel; — la Bourdarié.

Le marquis de Lescure, en compagnie de M. Michel des Essarts, visita ses principaux fiefs, causa avec les tenan-

ciers, des terres, de leur rapport, et diminua à plusieurs la censive, à cause de la mauvaise récolte de 1762, occasionnée par de fortes et longues pluies, au temps des semences.

Pendant que Louis-Marie-Joseph de Lescure chassait avec M. des Essarts du côté de Saint-Jean-de-Marcel, un émissaire vint les prévenir de la naissance d'un fils de M. des Essarts. Mme Michel des Essarts accoucha plus tôt qu'elle ne croyait. Des invitations furent faites à Alby et ailleurs pour le baptême. Le marquis fut parrain et sa mère, dame Agathe-Geneviève Sauvestre de Clisson, veuve d'Alphonse de Lescure, marraine. Nous trouvons signés aux registres : MM. de Foucaud, d'Auzon, Roblastre de Rhinville, Michel des Essarts, Agathe de Lescure; L.-M. Joseph de Lescure, et le chevalier de Lescure. Cet enfant fut appelé Joseph comme son parrain, et baptisé à l'église de Saint-Michel de Lescure.

Quelques jours après, la population lisait avec étonnement une affiche sur la porte de l'église Saint-Pierre, qui demandait au nom du marquis que les habitants de Lescure et de la plaine soient tenus de cuire leur pain au four banal dudit seigneur, et qu'à cet effet ceux qui se trouveraient avoir des fours dans leurs maisons devaient les démolir. Émus de cette ordonnance, à laquelle on ne s'attendait nullement, vu que la population avait depuis longtemps déjà joui du privilège accordé par leurs seigneurs de cuire le pain chez soi, les consuls Fr. Séré, Dominique Flaujaguet, J.-Louis Blanc, Canel, assemblèrent le 14 avril 1763, dans l'hôtel de ville de Lescure les principaux habitants et prirent la sage résolution d'envoyer une députation au seigneur pour lui communiquer leur délibération. Ils disaient qu'après avoir examiné et mûrement réfléchi sur la demande, la communauté avait trouvé qu'au général, ni au particulier, on ne pouvait se soumettre à un pareil droit de banalité, en vertu duquel le seigneur marquis de Lescure croyait faire un tel établissement, que certes l'assemblée

ne prétendait faire aucune mauvaise contestation à M. le marquis, mais elle ne saurait se décider sur une affaire aussi importante avant d'être instruite des intentions de leur seigneur ; que déjà, depuis bien longtemps, ses ancêtres, les anciens seigneurs de Lescure, leur avaient donné ce privilège d'user des fours dans les maisons, et qu'ils suppliaient aujourd'hui leur nouveau seigneur de confirmer encore ce privilège à la population, qui saura lui en témoigner sa vive reconnaissance. Le marquis de Lescure, ainsi que sa mère, voulant toujours vivre en bonne intelligence avec leurs vassaux, imiter leurs ancêtres, garder l'affection de la population, voyant que leur supplique était respectueuse et juste, cédèrent leurs droits et répondirent aux députés de l'assemblée que c'était avec bonheur qu'ils accordaient, heureux d'être agréables à la population de Lescure qu'ils affectionnaient toujours beaucoup. On cria : « Vive M. le marquis ! Vive Mme de Lescure ! » et chaque famille continua de faire le pain chez soi. Ceci explique le nombre de fours que nous avons vu existant encore dans les maisons de Lescure.

Une autre affaire préoccupait nos consuls. Barthélemy René Crouzet, Pierre Sudre et Prunet de la Gaché, qui se trouvaient collecteurs forcés pour la levée des tailles, ne voulaient pas la faire, se prétendant exempts de toute charge publique en qualité de quêteurs pour la rédemption des captifs : Crouzet pour l'église de Saint-Étienne de Masclé, consulat de Lescure ; Sudre, pour celle de Bézellé ; Prunet pour Pouzounac. Leur exemption de collecteurs forcés, ils l'appuyaient sur les privilèges attachés à cette quête autorisée par des arrêts de Parlement. Les consuls tentèrent un procès pour les forcer à remplir leur charge de collecteur et s'adressèrent à Mgr l'intendant de la province, afin d'obtenir la permission de poursuivre, d'emprunter une somme de 100 livres pour ce procès. L'intendant accorda, et l'affaire fut présentée, soutenue devant la cour de Montpellier. Pendant l'instruction du procès, l'assemblée de la

communauté délibéra qu'il serait plus qu'avantageux de confirmer les consuls en charge pour l'année suivante ; que non seulement ils avaient bien gouverné et administré les affaires de la communauté, mais encore admirablement et courageusement défendu ses intérêts ; de plus, les maintenir pour poursuivre et finir le procès commencé contre les collecteurs forcés; de nouveaux consuls ne sauraient mieux faire qu'eux, n'étant pas si bien instruits de cette affaire. Une requête fut présentée à Mgr l'intendant de la province, et M. de Guignard, vicomte de Saint-Priest, confirma le 3 novembre 1763 les anciens consuls : Fr. Séré, Dominique Flaujaguet, Louis Blanc et Martial Dalens.

Dans leur procès contre ces collecteurs forcés, les consuls, par leur avocat, M. Chamand, avaient obtenu d'appeler le père provincial de l'ordre de la Merci devant la cour de Montpellier, pour savoir si réellement tous les quêteurs avaient une commission spéciale à cet effet. Il fut répondu que non, qu'un seul en général en était pourvu, qu'à Lescure Pierre Sudre avait seul cette commission et qu'à partir de ce moment, ces privilèges cessaient pour la communauté de Lescure, puisqu'ils étaient une cause de trouble. En vertu d'un arrêt de la cour enregistré le 27 juillet 1864, tous les privilèges furent révoqués, ce qui mit pour l'avenir Lescure à l'abri des contestations. Le procès fut heureusement terminé par le talent de l'avocat, mais non sans frais, que supportèrent les collecteurs forcés et les consuls pour 374 livres 3 sols à payer à l'avocat (1).

A ces dépenses, il fallut en ajouter d'autres très urgentes : la réparation du clocher de Saint-Pierre, l'entrée de l'église, l'oratoire, le corps de garde, enfin le pont de Coules, qu'une inondation avait emporté. La plus forte de ces dépenses fut l'élargissement du chemin de Lescure aux Barrières, qui se trouvait dans un état impraticable. A part les pres-

(1) Archives de Lescure, années 1763-64.

tations en nature, on y dépensa 416 livres, que Séré prêta à la communauté.

Sur la demande de M. Resplandy, curé de Lescure, les consuls nommèrent en assemblée générale un syndic pour faire la levée des rentes de l'hôpital; et l'on choisit Jean-Louis Jamme, comme le plus capable de remplir cette charge.

Le marquis de Lescure, ainsi que sa mère, avait quitté le château depuis quelques jours, pour aller conclure son mariage déjà bien avancé avec la fille cadette du marquis de Durfort-Civrac. Le jeune marquis de Lescure était recherché par les grandes familles: sa mère par sa haute position de fortune, par la considération dont elle jouissait à la cour, — elle était admise dans les carrosses de la reine, — rehaussait encore le mérite de son fils. Le mariage fut enfin arrêté, et Louis-Marie-Joseph de Lescure, épousait, le 17 juin 1766, Mlle Jeanne-Marie de Durfort-Civrac, fille cadette d'Eméric-Joseph marquis de Durfort Civrac, puis duc de Civrac, de Genissac, ambassadeur de France près de la république de Venise, près du roi de Naples, ensuite près LL. MM. II. et RR. chevalier d'honneur de Mme Victoire de France, et chevalier des ordres du roi; et de haute et puissante dame Anne de la Faurie Monbadou, dame d'honneur de Mme Victoire de France.

Les armes de Durfort-Civrac étaient : *écartelé au 1er et 4e de gueules, au lion d'argent; au 2e et 3e d'argent à la bande d'azur.* Notre marquis de Lescure eut pour beau-frère le duc de Lorges, pair de France.

Il s'alliait aussi à une autre grande famille, celle des Donnissan, dont la fille épousera le fils du marquis de Lescure et qui joueront un grand rôle dans l'histoire de la Vendée. Voici comment ces deux grandes familles se trouvaient réunies par les liens du sang, formaient avec celle de La Rochejaquelein une trinité parfaite d'honneur et de gloire. Gui-Joseph marquis de Donnissan avait épousé en 1670 Mlle Marie-Françoise de Durfort-Civrac,

sœur aînée de la nouvelle marquise de Lescure; il devenait donc beau-frère par alliance de Louis-Marie-Joseph de Lescure. La maison de Donnissan, d'ancienne chevalerie de Guyenne, a possédé de tout temps et possède encore, dit M. de Courcelles, la terre et le château de Citran, dont elle portait indifféremment le nom et celui de Donnissan dans les vieux actes. Le château était situé dans la paroisse d'Avensan, dont MM. de Donnissan étaient seigneurs. Cette famille a fait ses preuves de noblesse pour les honneurs de la cour et les carrosses du roi, ainsi que pour l'ordre de Saint-Lazare. Le premier fut Raimond de Donnissan, Ier du nom, qui vivait vers le milieu du XIIIe siècle.

Dans leurs alliances nous rencontrons les de Pins, les les de Durfort, de Villeneuve, familles dont nous voyons encore le nom dans notre département du Tarn, surtout dans le Castrais.

Le marquis de Lescure voulut que la population, les pauvres surtout de ses terres d'Albigeois eussent une part aux joies de son mariage. Il envoya ordre à son régisseur de leur distribuer 120 livres, savoir: à Lescure, donné par M. Tapies, 48 livres 10 sols; à Saint-Jean-de-Marcel, par M. le curé Massabiau, 24 livres; par le vicaire de Valdériés 34 livres; à Pouzounac, par M. Boyer, vicaire, 6 livres; à Masclé, par M. Serres, vicaire, 6 livres 10 sols.

La jeune marquise désirait vivement connaître le château de Lescure, avec ses biens considérables. Louis-Marie-Joseph l'y conduisit; mais il avait eu soin d'annoncer sa visite à son cher et vénéré tuteur, ainsi qu'à M. Tapies. Celui-ci fit préparer une réception solennelle aux jeunes époux: cordes de buis garnies de fleurs, arcs de triomphe, devises, rien ne manqua; tout fut disposé avec goût. Dès que la voiture arriva, le petit canon du château tira plusieurs coups de joyeux saluts. La population était sur pieds, en habits de fêtes, et nos consuls vinrent offrir leurs souhaits de bonheur. La jeune marquise fut très touchée de toutes ces manifestations cordiales, en

remercia gracieusement la population et laissa une somme de 100 livres entre les mains des consuls pour les pauvres.

Le vieux chevalier Louis de Lescure embrassa en pleurant son neveu et sa nièce, leur disant combien il était heureux de les voir, de jouir de leur affection : « Hélas ! mes jours sont comptés, et à mon âge je n'espère pas vous posséder longtemps. En effet, huit jours après, Louis de Lescure appelait le curé, qui lui prodigua les consolations de la religion. Il mourut entre les bras de son neveu et de la jeune marquise qui soutenait affectueusement la tête vénérable du chevalier. Louis de Lescure, capitaine de dragons et chevalier de Saint-Louis, fut enseveli au tombeau de ses ancêtres dans l'église de Saint-Michel.

Après avoir rendu à son grand-oncle tous les honneurs qu'il lui devait, le marquis de Lescure revint à Clisson. Déjà mousquetaire dans la première compagnie du régiment Dauphin-Cavalerie, il venait d'en être nommé capitaine. Désireux d'avoir dans son régiment des hommes de ses terres d'Albigeois, il écrit à son régisseur pour le prier de vouloir en enrôler. Pour preuve, nous trouvons sur le livre de comptes de M. Tapies cette note : « Payé pour cocardes, le tambour, le hautbois ou le garde qui a été à Lescure, Arthès, Valdériés, Saint-Jean-de-Marcel, engager des hommes pour M. le marquis de Lescure, 7 livres. »

Au milieu de ces préoccupations de la guerre, Louis-Marie-Joseph en avait une autre plus importante encore, la naissance d'un héritier qu'il demandait à Dieu depuis longtemps. Le jour tant désiré arriva : un fils fut donné au marquis de Lescure; mais, hélas ! il coûta la vie à sa mère, qui mourut en lui donnant le jour. L'amour que M. de Lescure portait à sa femme fut si violent, qu'il faillit succomber à sa douleur. C'est à Versailles, le 13 octobre 1666, que naissait Louis-Marie de Lescure et que mourait aussi sa mère. Il fut baptisé dans la chapelle royale, ayant l'insigne honneur d'avoir pour parrain le roi Louis XVI, et pour marraine Mme Victoire de France. Sa

grand'mère maternelle, la duchesse de Civrac, se chargea de son enfance et de son éducation.

La mort de la jeune marquise fut vivement regrettée de la population de Lescure, qui l'avait vue naguère si aimable, si gracieuse et surtout si charitable. Un service funèbre fut célébré à son intention, où assistèrent les consuls et toute la population, comme témoignage de leur reconnaissance.

Le régisseur du château venait de recevoir un ordre du seigneur de Lescure de faire planter 2500 pieds de mûrier afin de s'occuper activement de la sériciculture. Avec les mûriers que possédait déjà le château et les nouveaux qu'on acheta à Réalmont, chez M. Foulquier, au prix de 120 livres, on espérait obtenir une excellente récolte de cocons; la soie se vendait alors à un prix élevé sur le marché de Beaucaire. Nous devons dire à la louange de M. Tapies, qu'il régissait les biens du marquis avec une intelligence et une probité au-dessus de tout éloge. Son livre de comptes, que nous avons parcouru et qui nous a fourni de précieux documents, est tenu selon toutes les règles de la justice et de l'honnêteté (1).

Il expédia à Mme de Lescure, au château de Clisson en Poitou, douze barriques de vin de Cunac, qu'il avait achetées, à 40 livres la barrique de 34 veltes. Ce vin devait se transporter à Gaillac. On l'expédiait par le Tarn et la Garonne jusqu'à Bordeaux; puis par mer jusqu'à Nantes, et de là à Clisson. Comme le vin de Cunac avait une bonne réputation pour son bouquet et sa liqueur, tous les ans Mme Agathe de Sauvestre, veuve de Lescure et mère de notre marquis, se faisait envoyer une certaine quantité de ce vin, qu'elle cédait en partie à sa famille et aux amis. Quant aux revenus en argent, le régisseur les envoyait souvent à M. de Lescure, par l'entremise soit de M. Michel des

(1) On peut voir ce livre aux Archives de la Préfecture. Série E N° 243.

Essarts à Paris, soit par M. de Rhinville, quand le marquis se trouvait dans les rangs de l'armée française; quelquefois c'est directement au marquis qu'il adressait les sommes d'argent à Paris ou à Bressuire. C'est avec beaucoup d'intérêt qu'on lit ce livre de comptes du régisseur, où l'on voit tous les détails de la vie du château, surtout quand les seigneurs y étaient. Transcrivons les recettes de l'année 1786 qui s'élevaient à 8759 livres 1 sol 8 deniers, dont voici le détail.

En caisse de l'année 1765 . .	517 l. 8 s. 2 d.
Fourrage	523 l. 10 s.
Lots et ventes	420 l.
Froment vendu.	147 l. 14 s. 6 d.
Seigle	1307 l. 1 s. 3 d.
Mixture	32 l. 10 s.
Millet	289 l.
Censives en argent	652 l.
Rentes foncières	1046 l. 11 s.
Rentes à bail fixe	721 l. 15 s.
Four banal	828 l. 13 s. 3 d.
Vente des cabaux	1203 l. 3 s.
Différents objets	297 l. 8 s. 6 d.
	8759 l. 1 s. 8 d.
Les dépenses s'élevaient à .	7187 l. 13 s. 7 d.
En caisse . .	1571 l. 8 s. 1 d.

Sur ces dépenses le marquis de Lescure payait pour tailles et autres impositions 1037 livres 13 sols 4 deniers; pour mandements royaux 2401 livres 7 sols 3 deniers. On avait dépensé pour plantation de vignes 699 livres 14 sols 6 deniers; pour la construction de la briqueterie 558 livres 1 sol 6 deniers; le garde avait 108 livres 15 sols de gages. Ce qui nous prouve que les seigneurs de Lescure gardaient longtemps leurs serviteurs, c'est cette note trouvée aux dépenses : « 1° 150 livres pour la pension faite à Larroque, ancien domestique du château;

2° 231 livres 14 sols 6 deniers pour pension faite à Laplaine, ancien domestique de M. le Chevalier.

Nos consuls, comme tous ceux de la province, étudiaient avec soin un édit du roi pour l'administration des villes et communautés de la province de Languedoc. Déjà par un autre édit du mois d'août 1764, le roi de France avait établi les principes qui devaient à l'avenir régler, diriger l'administration des biens, et par celui du mois de mai 1765, il avait déterminé les règles en exécution desquelles les habitants des villes et bourgs seraient appelés à concourir au choix et nomination des officiers municipaux et devaient par ce moyen participer à l'administration de leurs revenus. Cet édit portait que tous les offices de maire, lieutenant du maire, capitouls, consuls, échevins, jurats, greffier et autres officiers municipaux créés précédemment, sous quelque titre et dénomination que ce soit, qui auraient été acquis par des particuliers dans les villes et communautés de Languedoc jusqu'à ce jour, seront et demeureront supprimés, sans qu'ils puissent être rétablis par la suite, sous quelque prétexte que ce soit.

On permit néanmoins aux officiers supprimés de continuer à remplir leur fonction pendant trois mois, soit pour achever les ouvrages entrepris, dont l'importance urgeait, soit pour la reddition des comptes de gestion. Les élections après l'expiration des trois mois, pour le renouvellement des officiers électifs, devaient toujours être faites par la voix du scrutin, dans une assemblée du conseil politique de la communauté renforcée. Mais on n'entendait préjudicier en rien aux droits des seigneurs, par titres ou possession, de nommer ou confirmer les officiers municipaux. Cependant les seigneurs ne pouvaient jouir des droits de nomination qu'en choisissant les sujets parmi ceux qui leur étaient présentés par les villes ou leur communautés. En effet, dans chaque village ou bourg, il était élu trois sujets pour chaque place à laquelle le seigneur avait droit de nomination; on les présentait au seigneur, qui choisissait à son gré le maire.

Les conseils politiques formant le corps des officiers municipaux devaient être, selon l'importance, de vingt-quatre, douze ou six conseillers pris dans les différentes classes des habitants domiciliés et des plus forts contribuables. La moitié de ces conseillers était renouvelée chaque année au jour fixé, dans une assemblée du conseil politique, et renforcée d'un nombre de notables, égal à celui des membres dont elle se trouvait composée. Il arrivait par là que chaque membre du conseil politique ne pouvait exercer plus de deux ans de suite, et il ne pouvait être renommé qu'après deux ans d'intervalle, depuis la cessation de ses fonctions.

Le premier officier municipal présidait à toutes les assemblées ordinaires du conseil politique, et celui qui avait été nommé pour remplir les fonctions de procureur du roi, y exerçait toutes celles du ministère public. Pour maintenir le bon ordre dans les assemblées où il sera nécessaire d'appeler le conseil politique renforcé, ainsi que dans celles où il sera question du renouvellement en partie du conseil politique et de l'élection des conseillers municipaux, le premier officier des sièges royaux ordinaires établis dans les villes ou bourgs, et si la justice ordinaire ne s'y rendait pas au nom du roi, celui de la justice du seigneur présidait aux assemblées, recevait le scrutin, en faisait lecture à l'assemblée et dressait procès-verbal, que transcrivait le secrétaire greffier, pour le porter sur le registre des délibérations.

Comme des contestations pouvaient naître au sujet des élections, l'édit avait réglé qu'elles seraient portées en première instance devant les baillis et sénéchaux, ou devant les juges des seignenrs ressortissant de la cour du parlement de Toulouse, et par appel, à la grande chambre de ce parlement, pour y être jugée selon les formes de la justice. Pour écarter même tout sujet de contestation sur les rangs et préséances dans les assemblées, l'édit royal avait, dans sa sagesse, ordonné que celui qui présiderait

serait placé à la tête des officiers municipaux, sur une même ligne ; que les officiers des juridictions prendraient place vis-à-vis d'eux, dans l'ordre par eux réglé ; que les ecclésiastiques, les nobles, ceux qui exerçaient des professions libres ou des arts libéraux. prendraient place à la droite du président et tous les autres artisans à sa gauche. Le président prendrait les suffrages en commençant par les officiers mnnicipaux, ensuite par les officiers des juridictions, suivant l'ordre établi ; puis par le premier des conseillers de droite, en continuant ainsi jusqu'au dernier. Voilà comment se tenaient dans l'hôtel de ville les assemblées qui devaient traiter avec sagesse et prudence les affaires de la communauté (1).

On venait de se conformer au nouvel édit, à Lescure ; nous transcrivons la formule de rédactiou du procès-verbal. « Election consulaire en la forme ordinaire et accou-
« tumée dans la maison de ville de Lescure, diocèse
« d'Alby, cejourd'hui, dimanche, 28 septembre 1776, par
« les consuls modernes sous-nommés, assistés de Barthe,
« René Crouzet, Jean-Ant. Chanton, Bernard Défos, Jean.
« Ant. Mialet, Paul Féral, Fr. Dévals, conseillers poli-
« tiques pour l'année 1767. La présente élection devra
« être remise à M. de Lescure, marquis dudit lieu, haut
« et puissant seigneur, ou à son procureur fondé, pour, par
« lui, en tirer deux de chaque gache ; et de ceux qui reste-
« ront, la communauté assemblée élira les consuls par
« suffrages, qui doivent servir la présente année et finir
« à pareil jour que ce jourd'hui de l'année prochaine 1767,
« jour de Saint-Michel, comme il est coutume de le faire.
« Et ont été nommés : Geor-Crouzet, Astie, Séré, Chan-
« ton fils, greffier d'office. »

Le premier acte de la nouvelle administration fut de mettre une clôture au cimetière ; elle était plus que nécessaire. Dans l'assemblée, le premier consul exposa que le

(1) Archives de la Préfecture, série E (Administration).

cimetière de Saint-Michel était dans un état déplorable, par défaut de fermeture qui permettait aux animaux d'y entrer et d'y commettre des profanations. Pour répondre aux désirs souvent manifestés de M. le curé et de la population, dont il était un fidèle interprète ; pour faire respecter ce lieu bénit, qui leur rappelait la perte de ceux qui leur furent bien chers, il convenait de clôturer au plus tôt le cimetière par des murs en briques ou en terrisse ; d'y placer une porte qui ferme à clef, afin d'éviter à l'avenir de pareils inconvénients. On se mit à l'œuvre et désormais les morts de la paroisse furent à l'abri de toute profanation.

Le clocher, la nef et le pavé de l'église de Pouzounac avaient aussi besoin d'urgentes réparations : nos consuls votèrent une somme de 550 livres à cet effet. Ils voulurent remplacer avec avantage le régent des écoles, Antoine Coste, qui se retirait ; et ne croyant mieux faire, après avoir pris son avis, ils nommèrent M. l'abbé Raymond Séré, prêtre obituaire de Lescure. Une délibération fut prise, écrite et adressée à Mgr le cardinal-archevêque d'Alby, qui accéda avec plaisir à la demande des consuls. La population vit avec bonheur M. l'abbé Séré installé instituteur.

Comme le marquis de Lescure n'était pas au château pour faire le dénombrement ordonné des fiefs, son régisseur. M. Tapies, se transporta à Toulouse pour rendre foi et hommage, à la place du seigneur, par devant Messire de Lartigue, juge mage. Dans le dénombrement qu'il en fait, il est question de plusieurs fiefs à Arthès et à Andouque ; de quelques terres qu'il possédait encore à Lescure, comme héritier médiat de Fr. Jacques Bouche-rainbaud de Casté. La déclaration porte que le seigneur marquis de Lescure possède la seigneurie, terre et ancienne baronnie de Lescure mouvante, en plein fief foy et hommage à notre Saint-Père le pape et à l'Église romaine, conformément au dénombrement rendu en 1551.

Signé : de Lartigue. J. Mage.

Ne voulant pas laisser éteindre dans la branche aînée le nom de Lescure, la marquise pressait son fils de se remarier. Louis-Marie Joseph de Lescure venait d'être nommé maître de camp d'un régiment de dragons qui portait son nom, depuis la mort courageuse de son père sous les murs de Plaisance. Pour obéir à sa mère, qui insistait encore, il n'avait que vingt-trois ans, le marquis de Lescure donna son consentement et épousa en 1770, Anne-Marie-Thérèse de Sommièvre, fille de Gaspard comte de Sommièvre et de Louise de Choiseul. Les armes des Sommièvre étaient : *d'azur à deux rencontres de cerf d'or*. Au repas de noce, on but du vin albigeois, du Cunac, que l'on trouva excellent; et les parents et les amis prièrent le jeune marquis de Lescure de leur en procurer, ce qu'il fit avec bonheur. Il écrivit à son régisseur de lui en expédier trente-neuf barriques et de donner à la jeunesse de Lescure, pour les réjouissances qu'ils ont bien voulu faire à l'occasion de son mariage, 120 livres. Ce qui nous prouve la présence au château du jeune ménage quelques jours après leur mariage, c'est une note sur le livre du régisseur : « Réparation faite par Durand, orfèvre d'Alby, à deux bagues en or, en tresse, pour madame la marquise. » La jeune marquise passa plusieurs jours de visites agréables chez les grandes familles du pays albigeois, mais surtout chez leurs aimables voisins, les de Galaup de Lapérouse, qui habitaient l'autre côté du Tarn, au Go. C'est là qu'elle fit connaissance avec cet intrépide marin qui déjà présageait ce qu'il deviendrait, une illustration maritime pour notre pays. La chronique ajoute que plusieurs fois on entendait M. de Lescure appeler, avec un puissant porte-voix, M. de Galaup à son château du Go, et lui dire : « Je vous attends demain pour déjeuner ! » En effet, le lendemain la barque du Go passait le Tarn et abordait au fond du parc du château de Lescure, où nos châtelains attendaient leurs hôtes. Souvent des promenades sur l'eau se faisaient et l'on descendait gaiement jusqu'à Alby. Les deux

familles étaient liées d'amitié. Le marquis de Lescure, à peu près du même âge avec M. de Lapérouse, fut fort heureux de trouver notre officier de marine au Go. Tous ces jours de fête, d'agréments, de franche amitié, allaient finir, hélas! trop tôt pour la jeune marquise, qui trouvait le séjour de Lescure et du pays des plus agréables. Un matin M. de Galaup de Lapérouse frappait à la porte du château de Lescure, venait dire adieu à ses amis; un ordre pressant le rappelait à bord de son vaisseau. « Vous nous quittez déjà, M. le commandant, disait la jeune marquise; et dans quelles mers allez-vous porter vos exploits? — Mais je ne suis pas commandant, répond le marin; je ne suis que simple enseigne encore. — Vous êtes digne de l'être, ajoute avec intention, Mme de Lescure, et j'espère sous peu vous saluer de ce titre : avec vos connaissances maritimes, votre science, et vos précieuses qualités, on est déjà mûr pour le commandement. M. de Lescure et moi, mais surtout sa belle-mère, Mme de Durfort-Civrac, parlerons de vous avec bonheur au roi. » M. de Lapérouse, ému de reconnaissance, ne put que serrer la main de Mme de Lescure, en la remerciant de tout ce qu'elle voulait faire pour lui; il embrassa son ami, qui le conduisit ainsi que la marquise jusqu'à la barque : « Bon voyage, mon commandant, et que la mer vous soit favorable! » Tels furent les derniers adieux que la marquise de Lescure adressait au jeune marin, qui allait devenir une des gloires populaires de la France. Ils ne devaient plus se revoir. Si la famille de Lescure a été pour quelque chose dans l'avancement si rapide de M. de Lapérouse, nous devons ajouter qu'il se recommandait lui-même par ses brillantes qualités; il se distingua à la guerre d'Amérique. Louis XVI ne l'avait pas oublié; et peu de temps après il chargeait M. de Lapérouse d'un voyage de découvertes. Il eut le commandement de *l'Astrolabe* et fut accompagné de la frégate la *Boussole*. Parti le 1er août, il double heureusement le cap Horn au sud de l'Amérique, reconnut les

îles Sandwich, où venait de périr Cook, et se dirigea vers le Japon ayant surtout pour objet de reconnaître les mers du voisinage. Il longea de très près la côte de la Tartarie et visita les îles du nord du Japon, sur lesquelles, le premier, il donna des renseignements certains. Deux ans après son départ, 1787, il relâchait au Kamchatka. Redescendant au sud, il s'engagea de nouveau au milieu des îles de l'Océanie ; et, après le 7 février 1788, date de son dernier rapport, on perdit la trace de ses deux vaisseaux. Longtemps on espéra que l'illustre capitaine était dans quelque île déserte ; longtemps l'intérêt général encouragea toutes les recherches et refusa de croire à la mort de Lapérouse. Mais l'amiral Dumont d'Urville, qui devait avoir encore une fin plus triste, démontra d'une manière certaine que le naufrage de Lapérouse avait eu lieu sur les récifs des îles Vanikoro. Dumont d'Urville fit élever sur la côte un simple monument qui portait cette inscription : *A la mémoire de Lapérouse et de ses compagnons !* Plus tard Alby élèvera une statue de bronze à l'illustre et infortuné navigateur, qui périt victime de son amour de la science.

Si le premier souhait de Mme de Lescure s'était promptement réalisé, si elle-même ou les siens y avaient contribué, le second, fait dans cette petite barque du Tarn : « Que la mer vous soit favorable ! » ne fut pas, hélas ! accompli. Nous allons voir aussi que les jours de bonheur vont se changer en tristesse et en deuil pour la famille de Lescure. Ils avaient quitté le château pour habiter le Poitou, où Mme de Lescure donna naissance à une fille qui mourut quelques heures après. Par suite, la jeune marquise resta quatre ans dans un état cruel de souffrances et mourut avec un courage, une piété au-dessus de tout éloge. Elle adorait son mari, qui à son tour lui avait toujours témoigné beaucoup d'affection.

Pour calmer un peu sa douleur, le marquis de Lescure allait embrasser son fils, jouir de ses premiers succès. Dès

l'âge de cinq ans on lui avait donné pour gouverneur le père du Theil, ex-jésuite, qui lui inspira cet amour de la religion et de l'étude qu'il possédera à un si haut degré. Ce fut avec un vif regret que le savant père du Theil ne put continuer l'éducation du jeune de Lescure ; il aimait ardemment cette âme si belle et si intelligente, présageant déjà ce que Louis-Marie de Lescure serait plus tard. Il fut remplacé dans ses fonctions par M. Thomassin ; celui-ci resta gouverneur jusqu'à l'entrée de son élève à l'école militaire de Paris. Pendant que le jeune de Lescure continuera le cours de ses études et que son père sera à la tête de ses dragons, voyons ce qui se passait à Lescure ; nous trouverons le corps administratif occupé d'un édit du roi changeant leur mode d'élection. La liberté pleine et entière qu'avaient les villes et les communautés d'élire leurs officiers municipaux ayant dégénéré en graves abus, à tel point qu'elle devenait une source de divisions et d'inimitiés parmi les citoyens, le roi en fut informé par les députés des provinces. Après mûre et sage délibération, Sa Majesté fit paraître un édit portant rétablissement dans chacune des villes et communautés du royaume de la charge de conseiller, maire. lieutenant du maire, secrétaires-greffiers, conseillers, échevins, jurats, consuls, capitouls et assesseurs :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre à tous présents et avenirs, salut. L'administration des villes et communautés de notre royaume méritant de notre part une attention particulière, après nous être fait rendre compte de tout ce qui y avait rapport, et des moyens qui paraissaient les plus propres à y établir et conserver l'ordre ; nous nous sommes déterminé à supprimer, par nos édits du mois d'août 1764 et mai 1765, les offices municipaux créés dans les villes et communautés et nous avions ordonné qu'il serait pourvu, par voie d'élection, à la nomination de ces dits offices. Nous avions lieu d'espérer qu'en rendant aux villes et communautés la liberté

de se nommer elles-mêmes leurs officiers, et d'après les mesures que nous avions prises par ces édits, les citoyens de tous les ordres, se réunissant pour l'avantage commun, ne profiteraient de cette liberté que pour concourir au bien de leur communauté et dépouilleraient tout autre intérêt dans le choix des sujets chargés d'y veiller. Nous avons néanmoins reconnu depuis, qu'au lieu des avantages que nous nous étions promis par l'exécution de ces édits, cette liberté devenait une source de divisions et de grandes inimitiés, par le désir que des gens souvent incapables avaient de participer à l'administration, par la cabale et la brigue qui s'introduisaient dans les élections et qui donnaient souvent lieu à des procès ruineux pour les communautés; retardaient l'expédition de leurs affaires, jetaient le trouble et la confusion dans l'administration; de telle sorte que le bien que nous nous étions proposé d'opérer devient le principe d'un mal réel. Nous avons cru ne pouvoir remédier trop tôt à cet abus, et nous n'avons pas trouvé le moyen plus expédient, que de créer et rétablir en titre, dans toutes les villes et bourgs de notre royaume, des officiers municipaux qui, après avoir obtenu notre agrément, n'étant point redevables de leurs charges au suffrage des particuliers, et n'ayant plus rien à appréhender de leurs successeurs, en exerçant leurs fonctions sans passion et avec toute la liberté qui leur est nécessaire pour conserver l'égalité dans la distribution des charges publiques, et qui, d'ailleurs, étant perpétuels, seront en état d'acquérir une connaissance plus entière des affaires concernant notre service et celui des villes, et pourront se rendre capables, par une longue expérience, de satisfaire à tous les devoirs et obligations attachés à leur ministère.

A ces causes et autres, à ce nous mouvant, et de notre science certaine, pleine puissance et autorité royale, nous avons, par notre présent édit perpétuel et irrévocable, créé, érigé et rétabli, créons, érigeons et rétablissons en titre d'offices formés en chacune desdites villes et com-

munautés de notre royaume, où il y a corps municipal, à l'exception de Paris et Lyon, un nôtre conseiller maire, un nôtre conseiller lieutenant de maire, et un nôtre conseiller secrétaire-greffier, consuls, capitouls et assesseurs, au nombre réglé par notre conseil, suivant qu'il sera jugé nécessaire pour chacune desdites villes et communautés, et un nôtre conseiller-procureur dans celles où les fonctions n'ont point été réunies, en conséquence de notre édit du mois de juillet 1758. Par suite toute personne graduée ou non, soit officiers ou autres, pourront, après en avoir obtenu l'agrément du roi, être pourvues de ces offices et les tenir sans incompatibilité; ils devront prêter serment selon notre ordonnance. »

Les priviléges dont jouissaient les officiers municipaux sous ce nouveau régime, étaient considérables. Nous les voyons exempts de logement de gens de guerre, de toute collecte, tutelle, curatelle, guet et garde, milice, tant pour eux que pour leurs enfants, et de toutes autres charges de ville et de police. Les maires et lieutenants de maires dont la finance était de dix mille livres, étaient exempts de la taille personnelle et des droits d'octroi appartenant aux villes; les maires, échevins, jurats, capitouls jouiront du privilège de noblesse dans les villes où ils étaient en droit et possession d'en jouir, à la charge de posséder leurs offices pendant vingt-ans, ou d'en décéder revêtus. L'édit royal attribuait à ces officiers, outre les droits et émoluments dont jouissaient ceux qui en faisaient les fonctions, des gages sur le pied du denier vingt de leurs finances, à prendre de préférence sur les revenus d'octroi et patrimoniaux, après que les arrérages des rentes et les autres charges et dépenses indispensables de la communauté avaient été acquittées. Les pourvus d'offices étaient payés de six mois en six mois sur leur simple quittance, par les receveurs des finances.

D'après l'exposé que nous venons de rapporter, on voit que l'État voulait non seulement remédier à une foule d'a-

bus, faire cesser de grandes et longues inimitiés, et de plus par les privilèges qu'il accordait, relever la dignité des officiers municipaux auprès de leurs administrés, les attacher à leurs charges, la leur faire aimer afin qu'ils remplissent toujours leurs fonctions avec honneur et probité (1).

A Lescure, Barthélemy Crouzet fut nommé maire; André Combelles, son lieutenant; Jean-Bap. Metge, greffier, et Thomas Chanton, secrétaire. La population fut heureuse de ce choix. Les nouveaux élus s'occupèrent avec activité et intelligence de leur charge. Ils font rétablir le petit pont sur le ruisseau de Coules, qu'une inondation du Tarn avait emporté, rétablir la circulation interrompue entre la Barrière et Lescure; réparer le couvert du lavoir, contribuent aux réparations des églises de Bézellé et de Mascle, et payent pour cet effet 200 livres à Goudofre, charpentier des Avalats, et à Jean Roussel, maçon de Saint-Juéry qui avaient signé le bail des travaux; contribuent encore pour leur portion du territoire à la réparation de l'église de Notre-Dame de la Drèche, et payent à M. Ant. Groc, curé de Bézellé, Mascle et Magrin, 40 livres pour son loyer.

Le vin de Cunac avait toujours du succès en Poitou; dans deux ans M. Tapies en avait envoyé 96 barriques à Mme de Lescure, des fromages de Roquefort et plusieurs couvertures de coton. Du chanvre et du lin qu'on récoltait, la marquise donnait l'ordre d'en faire du linge. Marc Siaut, tisserand de Lescure, était chargé de la confection à 15 sols la canne. Sur les 15,000 livres de recettes que donnait annuellement le château de Lescure, le régisseur en envoyait près de 10,000 au marquis de Lescure. En 1774, Mme de Lescure se fit envoyer de chez Durand, sellier à Toulouse, une voiture appelée litière, ainsi que les harnais, au prix de 1311 livres; M. Tapies paya la somme et ajouta à l'envoi la belle selle et bride du marquis. Quelques mois après, le régisseur reçoit avis de son maître

(1) Archives de la Préfect. Série E. (Administration.)

qu'il arrive avec plusieurs de ses amis pour une partie de chasse. Il arriva en effet le 28 mars avec M. le comte de Lautrec, M. de Fréjeville, une meute nombreuse et plusieurs domestiques. Le marquis de Lescure voulut aussi emmener son fils, qui ne connaissait pas le château, ni les biens de sa famille. Louis-Marie de Lescure avait près de dix ans.

Pendant que nos chasseurs poursuivaient le gibier dans les grands bois de Sainte-Martiane et de Puech-Negré, le jeune de Lescure, sous la conduite de M. Tapies, allait visiter Alby et sa belle cathédrale, qui faisait son admiration. Son père l'avait présenté à plusieurs familles de ses amis, mais surtout à ses aimables voisins les de Galaup de Lapérouse, qui l'aimaient comme leur enfant. Avec eux, il apprit une partie de l'histoire de ses ancêtres, comment la seigneurie de Lescure avait été un fief immédiat du Saint-Siège. » Mais moi aussi, disait-il, je prêterai foi, hommage au Saint-Père et défendrai toujours l'Église ; quand je serai grand et maître du château, j'irai à Rome l'assurer à notre Saint-Père le Pape. Bonne-maman de Durfort-Civrac me l'avait dit souvent, et je lui ai promis de défendre toujours l'Église et le roi ! » Le cher enfant parlait alors avec la foi et la conviction de son âge ; mais nous verrons plus tard que cette foi et cette conviction religieuse étant devenue plus forte, inébranlable dans son cœur, il la défendra jusqu'au dernier soupir. Il voulut aller faire son pèlerinage à Notre-Dame-de-la-Drèche, y recevoir son Dieu pour la troisième fois, y apprendre l'histoire de l'apparition miraculeuse de la sainte Vierge sur la terre de ses ancêtres. Mme de Lapérouse, qui l'avait accompagné, ne pouvait retenir ses larmes de joie, en voyant le jeune de Lescure prier aux pieds de la statue miraculeuse avec une dévotion et une ferveur d'un saint Louis de Gonzague, comme elle l'appelait. Il édifiait la paroisse de Lescure, qui revoyait en lui l'image fidèle de Louis de Lescure. La tradition avait religieusement conservé ce souvenir ; et au-

jourd'hui en voyant cette figure si inspirée, si gracieuse, si religieuse, du jeune seigneur, quand la population le considérait à genoux sur le pierre tombale de ses ancêtres : « Voyez, disait-elle, le saint enfant, comme il prie ! » Le curé de Lescure, avec qui il passait de nombreux instants, se plaisait à lui raconter tout ce qu'il savait des temps reculés de Lescure ; et, dans les notes qu'il a laissées, il dit : « Cet aimable et saint enfant nous étonnait par la sagesse de ses réponses, par la profondeur de ses réflexions, qui ne paraissaient pas du tout de son âge. » Le marquis de Lescure était heureux de son fils, l'embrassait avec une joie mêlée d'orgueil.

Pour bien traiter ses hôtes, il avait non seulement acheté du vieux Cunac, mais encore une caisse de vin muscat ; la venaison était abondante, et pendant quelques jours nos chasseurs abattirent quantité de gibier, qu'ils durent trouver excellent.

Avant de quitter le château, le marquis fit réparer, par un nommé Caudières d'Alby, les croisées, les contrevents à rayon, et le plancher du joli pavillon, ou dôme qu'on appelait. Quand tout fut terminé, il quitta le pays vers la fin d'avril, ramenant son fils qui partit le cœur un peu gros, et non sans verser quelques larmes de regret, ajoute le curé de Lescure.

Peu de jours après, M. de Lescure envoyait Constant, son domestique, qui arriva le 7 mai et repartit le 9. Il venait chercher le carrosse du marquis ; le régisseur lui remit 600 livres d'argent pour son maître. Dans la lettre que Louis-Marie-Joseph de Lescure écrivait à M. Tapies, il le priait de faire mettre en bouteilles le vin vieux de Cunac et d'envoyer à Mme de Lescure à Clisson vingt-sept barriques de vin de l'année, mais toujours du crû de Cunac. Il recommandait de placer un petit lit dans la chambre à côté du balcon et un canapé au pavillon ou dôme ; de remettre à son domestique une partie de l'argenterie du château : une grande cafetière, une écuelle

sans couvert, six grandes cuillères, quatre à ragoût, une à soupe, une à olives, douze cuillères et fourchettes, cinq petites de vermeil et quatre petites cuillères à sel, Quant aux poissons blancs du vivier du parc, il le priait de les pêcher et de les vendre ; la note du régisseur porte qu'on retira 80 livres de ce poisson blanc, nuisant beaucoup aux tanches et aux anguilles.

En 1774, le conseil du roi porta une grande modification à la nomination des consuls et du conseil des communautés. On venait d'envoyer un état des communautés du diocèse d'Alby comprises dans le rôle et arrêté au conseil royal le 25 octobre 1774, pour le rachat des offices créés par l'édit du mois de novembre 1771. Dans la liste des principales communautés et villes du diocèse, nous y voyons figurer Lescure. Ainsi d'après les déclarations et arrêté du conseil du roi, le premier consul qui avait la qualité de maire, devait rester quatre ans en place ; le deuxième consul trois ans, et le troisième deux ans. Tous ces changements trop souvent réitérés dans l'administration communale montraient déjà une agitation inquiète, une effervescence dangereuse des esprits, signes avant-coureurs de la Révolution.

Signalons ici une autre ordonnance royale pour la remise dans les archives des anciens compoix et documents des communantés. Celle-ci visait au bien, porta des fruits salutaires et durables.

Pour que ces compoix et documents ne fussent pas perdus ou égarés, l'administration de Languedoc, par la voix des commissaires du roi et des Etats, avait fait un règlement, le 7 septembre 1662, qui obligeait la remise sans délai, dans les archives du diocèse, des anciens compoix et documents des communautés et de ceux qui se trouvaient encore entre les mains de quelques particuliers. La pensée était sage et conservatrice, puisque la plupart du temps des pièces essentielles, indispensables à un procès et qui auraient terminé un différend, disparaissaient ou

ne sait comment. Des documents précieux pour l'histoire se trouvaient souvent, hélas! enveloppant, chez le marchand épicier, du sel ou du fromage, que le client emportait et jetait après n'importe où. C'est pour porter un prompt remède à ces actes de vandalisme administratif que cette ordonnance parut. Nous devons rendre ici un public hommage à l'administration de Lescure, la remercier sincèrement de ce que de tout temps elle a su conserver avec sagesse et intelligence les riches archives qu'elle possédait. Pour en rendre plus durable la conservation, elle savait en faire le dépôt soit en double, soit en totalité, au chef-lieu du département.

C'est grâce à cette sage mesure que nous avons pu trouver de si nombreux et précieux documents pour notre histoire. Mais plusieurs communautés du royaume n'imitèrent pas Lescure, se montrèrent récalcitrantes, au point, dit l'arrêt, que les administrateurs des communes qui auraient dû en assurer l'exécution, l'ont négligé, et pour l'ordinaire, méconnu pour des intérêts particuliers.

Il fallut recourir à des voies de rigueur pour les contraindre. C'était donc cette négligence ou ce refus qui, sur la requête des commissaires royaux de la province de Languedoc, fit prendre l'ordonnance suivante :

« Ouï le rapport; le roi, étant en son conseil, a ap-
« prouvé et autorisé la délibération des états de la pro-
« vince de Languedoc du 2 mars 1776. Sa Majesté ordonne
« en conséquence que le règlement fait par ses commis-
« saires et ceux des états le 11 septembre 1764, sera exé-
« cuté selon sa forme et teneur ; que tous les anciens
« compoix des communautés qui sont encore en leur
« pouvoir ou en celui des particuliers, seront remis, sans
« délai, dans les archives du diocèse, à la diligence des syn-
« dics ; qu'à l'avenir, lorsqu'elles feront renouveler leurs
« compoix, elles seront tenues d'en remettre une copie
« collationnée dans les archives du diocèse, après qu'il
« aura été autorisé par arrêt de la cour des Aides et que

« les emprunts faits pour la réfaction des compoix ne « pourront être vérifiés qu'autant qu'il sera justifié par un « certificat du syndic du diocèse qu'il a été satisfait à la « remise de la copie du compoix dans les archives du diocèse.

« Fait au Conseil du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 16 août 1776. Signé : Amelot (1). »

En 1779, l'abbé Fr. Séré, prêtre obituaire, ne pouvant plus continuer ses fonctions d'instituteur de la jeunesse, présenta M. de Sers, homme reconnu capable, dit la déclaration des consuls, « à bien montrer à lire, à l'écrire, « principalement à enseigner les principes de la religion « chrétienne ; enfin, faire l'école à Lescure conformément « aux usages du collège d'Alby. » Il fut convenu qu'on lui payerait, outre ses gages imposés en sa faveur sur la communauté, savoir: Pour les enfants qui commenceront à lire jusqu'à ce qu'ils écrivent, 8 sols par mois ; pour ceux qui écriront et au-dessus 12 sols ; quant aux pauvres, il sera tenu, sur l'indication de M. le curé et des consuls, de les instruire gratis. M. de Sers accepta et fut installé par les consuls J.-B. Metge, Barth. Crouzet et André Crombelles. Réunis en séance avec leurs conseillers politiques, les consuls s'occupèrent de la mande de 1780. Nous la trouvons bien forte pour la communauté de Lescure ; nos lecteurs vont en juger :

« Pour l'ayde, octroi et principut de Sa Majesté sur le droit d'équivalent .	692 l. 2 s.
Pour le taillon	216 l. 2 s.
Pour les garnisons	260 l. 3 s.
Pour la pezade.	459 l. 9 s. 8 d.
Pour les mortes-paies	36 l. 16 s.
Pour le don gratuit dettes et affaires de la province et autres dépenses. . .	12662 l. 17 s.
Pour l'étape.	146 l. 18 s.
Pour les frais d'état, assiette, etc. .	2010 l. 9 s.
	16485 l. 10 s. 8 d.

« Fait à Alby, le 22 avril 1780.

(1) Archives de la Préfect. Série E. (Affaires diverses.)

« Le baron de Sénégas, commissaire principal; Gorse, viguier d'Alby et pays d'Albygeois; Marliave, premier consul, maire d'Alby. »

Cette mande ou ordonnance, que nos consuls venaient de recevoir des commissions de l'assiette du diocèse, fut étudiée avec soin pour imposer sur tous les habitants et contribuables. Valdériès et Saint-Jean-de-Marcel, comme membres dépendants de Lescure, payaient un quart de la somme.

Il arrivait souvent que ces mandes portaient de nouvelles ordonnances, ou avis d'arrêts récemment portés sur divers objets. Ainsi nous lisons dans celle de 1780, au sujet du maître d'école que, par un arrêt du conseil, tous les habitants domiciliés dans Lescure ou forains doivent contribuer aux gages des maîtres et maîtresses d'école. — Au sujet du pastel, que, par un arrêt du conseil du 17 octobre 1779, il a été fait un règlement pour la culture et apprêt du pastel ; il sera nommé des inspecteurs dans le diocèse afin qu'ils fassent observer le règlement. Pour la garance, on avertissait les consuls de Lescure qu'il y aurait un bureau établi dans la ville d'Alby, où l'on recevra toute la garance que les particuliers y porteront ; auxquels on la payera à raison d'un sol par livre tirée fraîchement, et de trois sols pour celle qui sera sèche.

Quant à ceux qui élevaient des vers à soie, on prévenait que celui qui manquerait de graine, le syndic du diocèse en fournirait au prix de 53 sols 2 deniers par once de graine venant d'Espagne.

Le régisseur du château profita de l'avis pour acheter de cette graine, afin d'élever beaucoup de vers à soie. La feuille des mûriers du château ne suffisant pas, M. de Frausséille, M. de Reynes et le curé de La Drèche vendaient toutes celles de leurs arbres à M. Tapies. La récolte fut plus que satisfaisante et largement rémunératrice, de même qu'elle l'avait été pour le vin, cette même année. Donnons les dépenses du château de Lescure pour

les vendanges ; on verra par ce détail, pris sur le livre de comptes du régisseur, le prix des choses d'alors :

Frais des vendanges :

67	journées des charrieurs ou dégrappeurs		20 l. 2 s.
88	— des coupeurs	à 3 sols . .	13 l. 5 s. 6 d.
			33 l. 7 s. 6 d.

Pour nourriture :

80	livres de cochon ou veau	à 5 — 6 d. .	22 l.
15	— de bœuf	à 4 — . .	3 l.
13	— de fromage	à 7 — . .	4 l. 11 s.
6	— d'huile d'olive	à 12 — . .	4 l. 12 s.
5	— de sardines ou 4 douzaines œufs .		2 l. 8 s.
Épicerie			18 s.
			36 l. 9 s.
		Report. . .	33 l. 7 s. 6 d.
			70 l. 6 s. 6 d.

Le premier consul venait d'être averti qu'on avait trouvé sur la croix de la Barrière une petite fille abandonnée, portant une note qu'elle n'était pas baptisée. Il donna l'ordre de la porter immédiatement à Lescure, pour en faire une chrétienne. Le château se chargea de la faire nourrir par la femme Georges de Saint-Jean-de-Marcel, pour 4 livres par mois.

Une lettre à M. Tapies, annonçait l'arrivée à Lescure du marquis, accompagné de M. de Luçay, qui devait y rester quelque temps. Le régisseur envoie aussitôt à Coste, dit Tournious, six setiers de blé pour faire du pain. Le marquis installa M. de Luçay et repartit quelques jours après. M. de Luçay resta cinq mois, du 11 octobre 1780 au 13 mars 1781. Sur l'ordre de M. de Lescure, il lui fut remis par son régisseur, à différents intervalles, 389 l. 2 s. La nourriture fut comptée en dépense sur les livres, à 36 s. par mois.

Pendant son séjour à Lescure, M. de Luçay reçut la visite de Mme Carrière, de Mme de Murinié, sa sœur, de sa fille et de son fils : M. de Mazerolles y arriva aussi avec

cinq domestiques et huit chevaux. Ils n'y restèrent que deux jours. Nous nous sommes demandé pourquoi M. de Luçay venait habiter le château de Lescure en l'absence du marquis, qui n'avait fait qu'installer son ami et repartir ? Après avoir fouillé les manuscrits de l'époque, nous n'avons rien trouvé qui pût expliquer ce long séjour de M. de Luçay au château de Lescure.

Notre régisseur envoyait toujours de l'argent à son maître, soit par M. Forestier, trésorier des gardes suisses à Paris, soit par le moyen de M. Pierre Crouzet, marchand épicier, rue de la Poterie, à Paris; en tout pour 6,688 liv. A Mme de Lescure, à Clisson, il avait expédié vingt-cinq barriques de vin de Cunac, huit grandes couvertures de coton et vingt-deux aunes de peluche, pour la somme de 1217 liv. 17 s.

Le marquis de Lescure se trouvait à Bayeux, en Normandie, à la tête de ses dragons et avait avec lui dans son régiment plusieurs enfants de Lescure, de sa terre en Albigeois, auxquels il prêtait de l'argent avec bonheur ; argent qui lui était rendu par les parents entre les mains de son régisseur. Celui-ci y avait son fils, qui venait d'être nommé adjudant; M. de Lescure lui avait prêté 300 livres pour s'habiller d'après son nouveau grade. Mouzels y avait son fils, ainsi que M. Dupuy de la Bastide; à tous sa bourse était ouverte (1).

Le marquis de Lescure était doux, bon, très brave, gai, ce qu'on appelle dans le monde un homme rempli d'honneur ; mais il se livrait avec fureur à tous les amusements, à tous les plaisirs, au jeu. Tout le monde l'aimait, parce qu'il avait le caractère le plus aimable et ne comptait pour rien ni la peine ni la dépense. Malheureusement, il eut pour compagnon de ses plaisirs M. Thomassin, l'ancien gouverneur de son fils, qu'il avait comme secrétaire. Puis une fâcheuse connaissance l'entraîna à Erménonville, où

(1) Note trouvée dans les comptes du régisseur.

il passait de longs jours au milieu de toutes les folies qui ont attaché des souvenirs si singuliers à ce séjour. Malgré ses désordres, il allait chercher des conseils et des consolations auprès de son fils, si grave, si doux, et auquel il avouait ses fautes, tant il était subjugué et dominé par sa grande vertu (1).

Pendant que le père perdait à Erménonville et sa fortune et sa santé, le fils gagnait, par ses précieuses qualités et ses vertus, l'estime et l'affection de la cour du roi, où il se trouvait auprès de sa grand'mère. Et comme son intelligence était admirablement servie par un grand amour de l'étude et de la piété, parmi les jeunes gens de son âge, il n'y en avait guère de plus instruits, de plus parfaits et de plus vertueux. Il était même si modeste, dit Mme la marquise de la Rochejaquelein dans ses *Mémoires,* « qu'il se trouvait comme honteux de son propre « mérite, et s'étudiait avec soin à le cacher. Timide, cela « l'empêchait de paraître agréable, quoiqu'il fût très bien « de taille et de figure. Il était né avec des passions très « vives, et cependant, au milieu de l'exemple général, « ayant sous les yeux celui d'un père léger dans ses « mœurs, il se distinguait par la vie la plus sainte et la plus « austère. Sa grande dévotion le préservait de la grande « contagion et l'isolait au milieu de la cour et du monde. « L'habitude de résister sans relâche à ses penchants et « aux séductions extérieures, l'avaient rendu sauvage ; « ses idées étaient fortement arrêtées dans son esprit, et « quelquefois il s'y montrait attaché avec obstination, « mais toujours par un motif secret de conscience. « Néanmoins, il se distinguait par une douceur parfaite. « Jamais il n'a eu de colère ou de brusquerie ; son humeur « était toujours égale, et son sang-froid inaltérable ; il « passait tout son temps à lire, à prier, à étudier par goût « et non par vanité ; car il ne cherchait pas à montrer ce

(1) Mémoires de la marquise de la Rochejaquelein.

qu'il savait. » En voici quelques exemples. Se trouvant chez sa grand'mère, la duchesse de Civrac, il lisait dans un coin de salon, selon ses habitudes, et ne se mêlait guère à la conversation. Sa grand'mère eut l'air de se fâcher de ce qu'il ne faisait pas part à la société des belles choses qui paraissaient si fort l'intéresser. Avec sa douceur ordinaire, il se met à lire tout haut. Après un certain temps, quelqu'un s'étant aperçu que c'était de l'anglais, lui dit : « Comment ne le disiez-vous pas ? » et lui de répondre tout simplement : « Bonne maman ne sait pas l'anglais, il fallait bien que je le lusse en francais. » Pourtant, depuis un gros quart d'heure, il traduisait couramment et avec élégance sans qu'on s'en fût nullement douté.

Un autre jour, Monsieur, qui fut plus tard Louis XVIII, qui aimait beaucoup la littérature, n'avait pu, en compagnie de M. de Montesquiou et de plusieurs autres, comprendre parfaitement le sens d'une ode d'Horace. Ni les uns ni les autres n'étaient satisfaits de leur traduction, se promettant de l'étudier avec plus d'attention, voulant connaître à fond la véritable pensée du poète latin. M. de Montesquiou entra dans le salon de Mme de Civrac, tout préoccupé de son idée, qu'il communiqua à la duchesse et à l'aimable société qui l'environnait.

« Si quelqu'un pouvait m'aider de ses lumières, s'écria M. de Montesquiou, que je lui serais reconnaissant ! » Personne n'osa tenter la traduction du passage difficile, quand la duchesse de Civrac dit au comte : « Tenez, savez-vous qui pourra venir à votre secours ? mon petit-fils que voilà. » Cette parole le fit rougir jusqu'au blanc des yeux. Louis-Marie de Lescure n'avait encore que seize ans et sortait à peine de l'école militaire. Il s'excuse modestement en disant qu'il a laissé son latin et n'est pas capable d'expliquer Horace. La grand'mère insiste. « Il sera très simple, lui dit-elle, que vous ne réussissiez pas, mais je le veux, essayez toujours. » Craignant de faire de la peine à sa grand'mère, qu'il affectionnait beaucoup, il prend le

livre, l'examine un instant et donne sans hésiter une excellente traduction de l'ode tout entière. M. de Montesquiou l'embrassa de bonheur, le félicita de sa grande intelligence et tous d'applaudir à leur tour. Louis-Marie de Lescure se contenta de répondre dans sa modestie ordinaire : « C'est bien par hasard, car je sais très mal le latin. »

Non seulement il était très fort pour les lettres, possédant admirablement son histoire et sa géographie, mais il se distinguait également dans les sciences, surtout dans les mathématiques ; ayant déjà à son âge une grande connaissance des fortifications et de la tactique militaire. L'étude des langues lui était devenue facile : l'anglais, l'allemand et l'italien n'avaient presque pas de difficultés pour lui ; il causait dans ces langues avec une facilité surprenante. La grande modestie du jeune de Lescure faisait briller malgré lui sa profonde instruction : il était déjà homme de courage, de conseil, d'énergie et de modération, comme il sera plus tard homme de bravoure et d'humanité.

Il y a dans certains noms consacrés par le génie des affinités mystérieuses auxquelles n'échappent ni les caractères ni les idées. Louis-Marie de Lescure devait en être la magnifique réalisation. A l'âge où il se trouvait déjà, celui de l'adolescence, il n'avait pas écouté ces voix mélancoliques et trompeuses qui, sous l'influence fatale du siècle malsain, énervaient profondément l'âme, la conviction, la volonté, au profit d'aspirations décevantes et de maladives rêveries. A mesure qu'il avançait dans l'adolescence, on découvrait en lui le germe, déjà bien développé, de toutes les vertus et de la grandeur de caractère. Sa vertu, soutenue par une piété sincère et profonde, avait résisté à la contagion de l'immoralité et de la corruption du temps ; et, ni les folles joies auxquelles la société d'alors se laissait beaucoup trop aller ; ni les mauvais exemples de son père n'avaient pu attaquer, ébranler cette âme forte-

ment trempée. Quoique d'une dévotion austère, il fut toujours plein de respect pour son père dont il connaissait les désordres. Ce n'est pas qu'il n'en souffrît beaucoup, que son cœur n'en fût fortement attristé; mais il respectait en lui le saint caractère de la paternité.

Des bruits plus que fâcheux pour Louis-Marie de Lescure couraient sur la conduite de son père et surtout sur sa fortune, qu'il diminuait tous les jours. Nous voyons, en effet, son régisseur lui envoyer à Paris, au palais du Luxembourg, 12 000 livres, et quelques jours après, il recevait l'ordre du marquis de Lescure de vendre le bois de Vassal et de lui en envoyer le prix, qui s'éleva à 7 700 livres. A toutes ces sommes, M. Tapies ajouta la première indemnité de 5 400 livres que l'Etat payait à M. de Lescure pour terrain qu'on lui prenait au sujet de la route d'Alby à Rodez par Carmaux. Pour le sauver du grand désastre qui le menaçait, on le fit nommer maréchal de camp; on espérait l'arracher à cette maudite société d'Erménonville (1784). Pendant quelques jours, occupé de sa nouvelle dignité, il fit trêve à ses folles dépenses; et, au lieu de perdre au jeu, il gagna quelques économies. Mme de Civrac, Mme de Sommièvre, ses deux belles-mères, son fils, la famille de Donnissan surtout, qui espérait un mariage projeté entre leur fille unique et le jeune de Lescure, leur parent, se réjouissaient de voir le marquis sauvé du triste naufrage dont il était menacé. Hélas! on ignorait le grand désastre qui bientôt allait arriver; et, dans cette douce ignorance, dans les salons de la duchesse de Civrac, on ne parlait que du futur mariage du jeune de Lescure et de Mlle Victoire de Donnissan, sa cousine germaine, qui, comme son cousin, était née aussi à Versailles; son père étant gentilhomme d'honneur de Monsieur. Comme Louis-Marie de Lescure, elle avait été élevée à la cour; ensemble, ils avaient grandi au milieu des jeux et d'une amitié bien partagée, qu'ils s'étaient promis de cimenter par les liens plus forts du mariage.

Un triste et sombre nuage vint cacher ce beau soleil de la joie et des douces espérances. Le marquis de Lescure était revenu à Erménonville, et peu de temps après il tomba malade. Il écrit à son fils de venir le soigner; il fallait qu'il se sentit bien dangereusement malade. Il resta quarante jours entre la vie et la mort, transpirant sans cesse, d'une faiblesse extrême et pourtant sans fièvre. Son fils ne le quittait que pour aller dîner avec les habitants du château, et restait par politesse une demi-heure au salon. M. de Lescure avait depuis quelque temps excité la jalousie de M. de Pl... à Erménonville. Périé, son vieux et fidèle valet de chambre, a raconté plus tard que, la veille de la mort de son maître, M. de Pl... était venu voir le marquis de Lescure et lui demander de ses nouvelles. Le malade à peine daigna lui répondre; alors M. de Pl... prit de la tisane, la versa dans une tasse, y mit du sucre et la lui présenta en disant : « Prenez, cela vous fera du bien. » M. de Lescure le repoussa d'abord d'un air indigné. M. de Pl... le regarda d'un œil ferme et assuré; alors M. de Lescure, comme fasciné et tremblant, saisit la tasse avec une expression de colère et de courage en même temps, et but sans cesser de fixer M. de Pl.... Les yeux de ces deux hommes, disait Périé, arrêtés l'un sur l'autre, avaient quelque chose de terrible. Il se leva pourtant le lendemain, demanda des chevaux, se fit coiffer en disant à son fils : « Nous resterons un instant seulement au salon pour prendre congé. » Mais en se levant, il sentit un éblouissement tellement fort, qu'il tomba sur le parquet et mourut sans pouvoir prononcer une parole (1785).

Des soupçons et des rumeurs coururent au sujet de cette mort foudroyante. L'autopsie fut faite, et Périé, qui voulut y assister, entendit causer les médecins; il a toujours affirmé depuis que son maître avait été empoisonné à Erménonville.

Cette mort si tragique, sous les yeux mêmes de son fils,

fut un coup de foudre pour le cœur si bon du jeune Louis-Marie de Lescure. La perte pour lui était grande, mais un nouveau malheur bien plus grand encore l'attendait : il apprenait que son père laissait en mourant 800,000 francs de dettes. Cet état de choses fit changer les dispositions du père et de la mère de Mlle de Donnissan. Ils crurent le jeune marquis ruiné, et engagèrent leur fille à ne plus songer à ce mariage, devenu impossible. Les deux futurs cessèrent désormais de se voir, mais non sans regret.

Le jeune marquis de Lescure, qui venait d'être nommé sous-lieutenant du régiment royal Piémont-Cavalerie, commandé par le duc de Lorges, son oncle, au lieu de renoncer à la succession de son père, comme chacun le lui conseillait, et de s'en tenir aux autres biens qu'il possédait dans la seigneurie de Lescure en Albigeois, ainsi qu'aux divers héritages qu'il espérait, accepta volontiers cette onéreuse succession, par respect pour le nom de son père, et pour ne pas avoir la douleur de voir tous les biens paternels partagés par des créanciers. A dix-neuf ans, il s'imposa la plus stricte économie, aidé par sa noble grand'-mère, qui se condamna aux mêmes privations, sans pourtant rien retrancher de ses nombreuses aumônes.

Le marquis de Lescure écrit à son régisseur pour lui annoncer le malheur qui l'a frappé et le prier de faire faire un service funèbre pour son père, à la paroisse de Lescure. Les comptes de M. Tapies prouvent que ce service funèbre fut célébré, puisque nous voyons en dépense 13 l. 16 sols pour 6 livres de cire.

Pour venir au secours de son maître et entrer dans ses vues d'économie, M. Tapies s'occupa avec beaucoup plus d'activité du rapport des biens, et Dieu semblait bénir ses efforts : les vignes qui étaient dans tout leur rapport, augmentèrent les revenus, et le vin s'expédiait sur un bon prix dans le Poitou.

Que se passait-il en ce moment chez nos consuls ? Nous les voyons préoccupés de remplacer le secrétaire de la

communauté, M. Thomas Chanton, qui venait de mourir. L'intelligence qu'il avait toujours montrée dans la rédaction des actes de la commune, l'ordre qu'il avait continué dans le classement des archives ; tout, enfin, imposait aux consuls la nécessité de lui donner un digne successeur. Leur délibération porte « qu'ils doivent choisir une personne capable et intègre. » Ils nomment M. Antoine Boudet, féodiste et notaire royal d'Alby, qui accepta. Conformément à sa charge, il devait se rendre à l'hôtel de ville de Lescure pour tout ce qui était nécessaire, toutes les fois qu'il y aura des délibérations, sans pouvoir transporter les cadastres. M. Boudet s'engageait à se donner tout le mouvement possible pour faire allivrer tous les biens qui se trouvaient vacants ; pour le dédommager de ses soins, on lui accordait 5 pour cent sur les fonds des tenanciers qu'il ferait rentrer dans la communauté.

Le maître d'école ayant donné sa démission, il se présenta deux personnes pour le remplacer. Les consuls en délibération présentèrent à l'Assemblée les deux sujets; et à la pluralité des voix, on choisit Jean-Pierre Salvy d'Alby ; la délibération ajoute : « Il sera tenu d'habiter la maison à ce destinée, dans le présent lieu, de se comporter en honnête homme, d'enseigner les enfants de son possible et de les élever dans la religion catholique, apostolique et romaine, ainsi que ledit Salvy s'y est obligé moyennant serment, par lui prêté en mains de nos consuls, en présence de l'Assemblée, sa main mise sur les saints Evangiles. »

A peine la séance du conseil était-elle terminée, que le premier consul était averti d'un malheur qui venait d'arriver. Jean Dévals, prêtre, capucin du couvent d'Alby, et appelé père Jacques, en visite dans sa famille, voulut passer le Tarn à la Malsanguié, pour aller dire la messe à Saint-Juéry. Est-ce parce qu'il ne savait pas bien manœuvrer et diriger la petite barque, ou bien un faux mouvement ? Toujours est-il que les personnes qui le virent

tomber dans l'eau, dit la chronique, ne purent qu'appeler au secours et arriver trop tard pour le sauver; on ne put retirer de l'eau qu'un cadavre. La famille fut désolée de cette mort si cruelle, et la population de Lescure qui aimait et vénérait son bon père Jacques, comme elle l'appelait, lui témoigna son affection en assistant en grand nombre à ses funérailles. Voici ce que nous trouvons dans les registres de la paroisse :

« L'an 1784 et le 20e de septembre, a été inhumé au cimetière de cette paroisse, Jean Dévals, prêtre, capucin du couvent d'Alby, nommé père Jacques de Lescure, s'étant noyé en passant la rivière du Tarn, sur cette même paroisse, âgé de 56 ans. Présents : M. Raymond Séré, prêtre obituaire de cette église, et Joseph Crouzet, élève tonsuré habitant de cette paroisse, signés au registre.

« Séré, prêtre, J. Crouzet, Resplandy, curé.

Le 16 octobre 1785, Georges Crouzet, maire et premier consul, Jean-Bap. Blanc, Fr. Barbès, et Bernard Rey, consuls modernes, assemblèrent les conseillers politiques et leur donnèrent connaissance de deux lettres, l'une portant ordonnance de M. Pierre de Bernis, lors évêque d'Appollonie et vicaire général du cardinal de Bernis, contre-signée par M. Pons, secrétaire général de l'archevêché, qu'il serait fait aux églises de Saint-Pierre et de Saint-Michel et à la maison presbytérale les réparations prescrites dans la présente ordonnance, d'après le devis estimatif d'une personne de l'art.

La seconde était de M. Jean-Louis de Séré de Rivières, docteur en théologie, chanoine pénitencier, théologal de l'église métropolitaine et vicaire général de Mgr le cardinal d'Alby, qui ordonnait les réparations nécessaires à l'église, au clocher, à la tribune et clôture du cimetière de Bézellé, consulat de Lescure. L'assemblée, à l'unanimité, sur l'avis du maire, délibéra qu'on nommait les experts Roussel, maçon de Saint-Juéry, et Julien David, charpentier d'Alby, auxquels elle donnait plein pouvoir pour faire le

devis et commencer immédiatement les réparations reconnues nécessaires. Tout fut fait au plus tôt et de la manière la plus convenable. Il fallut encore contribuer à la réparation de l'église de Notre-Dame-de-la-Drèche, sise en grande partie sur le territoire de Lescure. Dans la délibération du 26 décembre 1787, d'après l'ordonnance de l'intendant de la province, Lescure fut imposé pour 200 livres que les principaux contribuables prêtèrent aux consuls.

Quant à la levée des tailles et pezade, nous remarquons que depuis plusieurs années les consuls n'avaient pas à se préoccuper de nommer de force un collecteur pour cette levée d'impôts ; nous voyons Jean-Joseph Chaynés, François Dévals, J.-Ant. Chanton, mais le plus souvent Bernard Cammas, maître en chirurgie d'Arthès, qui se présentaient pour prendre l'adjudication à raison de 4 deniers par livre. Pour l'assemblée générale, chaque communauté envoyait à Toulouse ses deux députés : Lescure paya à Fr. Dévals et à Jean Crouzet 276 livres pour vingt-trois jours restés, y compris le voyage. Rien d'important à signaler de 1787 à 1789. Nous voyons seulement la mort de Raymond Séré, prêtre obituaire et natif de Lescure. Le régisseur du château envoyait de temps en temps de l'argent au jeune marquis de Lescure, et nous savons déjà d'avance le pieux usage qu'il en faisait. Tantôt par le moyen de M. de Marigny à Toulouse, c'était 2,698 livres y compris une partie de l'indemnité de l'État pour le chemin d'Alby à Rodez ; vers le mois d'août, ce fut un autre envoi de 7,254 livres par M. de Châteauneuf à Paris ; au mois d'octobre, par M. Dauzon, parent du marquis de Lescure, 11,000 livres. M. Dauzon était un des tuteurs du marquis avec M. des Essarts.

CHAPITRE XIV

La Révolution. — Contribution patriotique. — Décret au sujet des biens du clergé. — Les huit églises de Lescure. — Biens nationaux. — Inventaire des objets du culte. — Constitution civile du clergé. — Murmures de la population au sujet de l'imposition foncière. — Mariage de Louis-Marie de Lescure avec Mlle de Donnissan. — M. et Mme de Lescure à Paris; leurs entrevues avec la reine. — M. de Marigny. — Gardes nationales; les Volontaires; Lescure en fournit 30. — Pèlerinage à la Drèche. — Ateliers de charité à Lescure. — Le culte à Lescure. — Dernier envoi du régisseur à Clisson. — Belles paroles de M. de Lescure au sujet de l'émigration. — Il obtient un passeport pour Clisson. — Guerre de la Vendée. — Naissance d'une fille au marquis de Lescure. — Les suspects. — Arrestation de la famille de Lescure au château de Clisson. — Henri de La Rochejaquelein les délivre. — Belles paroles à ses soldats. — Attaque de Thouars. — M. de Lescure rend la liberté au général républicain Quétineau. — Fontenay; belles paroles de M. de Lescure; on reprend Marie-Jeanne. — Le saint du Poitou. — Attaque de Saumur. — M. de Lescure est blessé; sa fermeté et son courage. — Incendie du château de Clisson. — Mme de Lescure suit son mari au milieu des camps; son courage. — Comment se venge M. de Lescure. — Sa générosité à l'égard des paysans. — Les grenadiers de la Vendée. — Combat de la Tremblay; une balle traverse la tête de M. de Lescure; son domestique le sauve. — Douleurs et perplexités de Mme de Lescure. — Vente des biens des émigrés. — Le château de Lescure vendu 446.897 fr. en assignats. — Passage de la Loire; M. de Lescure transporté sur un vieux fauteuil. — Henri de La Rochejaquelein général en chef. — Marches pénibles de M. et Mme de Lescure. — Souffrances de M. de Lescure. — Admirables paroles à sa femme. — Mort de M. de Lescure. — Mme de Lescure suit l'armée. — Terribles angoisses. —

Elle donne naissance à deux jumelles dans un champ. — Belle conduite de la famille Gouret. — Mme de Lescure et sa mère à Dreneuf. — Mort de sa fille aînée. — L'amnistie; Mme de Lescure l'obtint à Nantes. — Actes de décès de son mari. — Elle est tutrice de sa troisième fille. — Alliance des Lescure, des La Rochejaquelein, des Donnissan.

L'année 1789 était déjà en marche dans le siècle, elle allait offrir au monde un grand et nouveau spectacle. La France souffrait de deux maux qui venaient l'un de l'autre; un mal financier, un mal politique, le déficit et les abus. On demandait partout des changements que réclamait la situation présente. Déjà dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, tous les gouvernements, excités par les idées françaises, avaient reconnu la nécessité d'opérer de nombreuses réformes. Rois, ministres s'étaient mis à l'œuvre: Pombal en Portugal; Ferdinand, Charles III et Aranda en Espagne; le grand-duc Léopold en Toscane; Joseph II en Autriche, Frédéric en Prusse, réformaient les lois, détruisaient les privilèges, les abus, et exigeaient de la noblesse, du clergé, des sacrifices, tout en augmentant eux-mêmes leur pouvoir. La royauté seule, en France, entre la noblesse et le peuple, semblait condamnée à une impuissance absolue. Mais des malentendus, des lenteurs incroyables, des résistances insensées avaient amené les choses à ce point, au lieu de mettre les intérêts d'un grand peuple d'accord avec les progrès des mœurs et des esprits.

Pendant qu'on se reposait sur Calonne du soin des affaires, la question révolutionnaire s'agitait dans les esprits fortement excités par les idées philosophiques. Beaumarchais, le précuseur de Mirabeau, était venu. On connaît le sort de sa fameuse comédie, le *Mariage de Figaro,* qui fut, pour ainsi dire, le dernier champ de bataille de la Révolution. D'un autre côté, la guerre d'Amérique ravivait dans la nation le sentiment de l'indépendance. Dans cette cause, qu'il favorisait, le gouvernement ne voyait que l'humilia-

tion de l'Angleterre. La France y voyait malheureusement l'exemple d'une insurrection et le triomphe de la démocratie. La réunion des états devint l'unique pensée de la France. Le tiers état y occuperait-il le même rang qu'en 1614 ? Depuis deux siècles les choses avaient bien marché. Le tiers état était devenu un ordre considérable par sa richesse, son activité, son savoir et les hautes fonctions que ses chefs remplissaient dans le gouvernement et l'administration du pays.

Ce fut alors que Necker se décida à trancher la difficulté laissée entière par les notables. Un arrêt du conseil, rendu sur sa proposition, établit la double représentation du tiers état; et la convocation des états à Versailles fut fixée au 1er mai.

Le moment était donc arrivé où, après plus d'un demi-siècle, la royauté allait se trouver en face de la nation. Le roi Louis XVI, qui n'avait pas goûté un seul moment de repos depuis le commencement de son règne, était partagé entre la crainte et l'espoir; les premiers ordres, indécis, se rapprochaient de la cour, se groupaient autour des princes du sang et de la reine ; les députés du Tiers-État arrivaient plein d'ardeur. Les cahiers des nouveaux députés demandaient l'admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires; que l'administration ne fût plus un affreux dédale où le plus habile se perdait ; que les finances publiques cessassent d'être au pillage ; que chacun eût sécurité pour sa personne et pour ses biens; la revision du code civil et du code criminel ; la suppression des droits féodaux et seigneuriaux ; la liberté de la presse et la tolérance religieuse ; enfin l'égalité devant la loi et la liberté réglée suivant le droit.

Hélas! le cœur est saisi d'une douloureuse angoisse quand on pense que si les vœux des états avaient été accomplis, ils nous donnaient tout ce que nous possédons aujourd'hui, moins de longs et horribles malheurs pour la France !

Ajoutons, avec l'impartiale histoire, que l'esprit de fac-

tion commença à souffler sur le peuple. Quand le tiers état, l'emportant sur la noblesse et le clergé, demanda l'abolition complète des privilèges, la presse devint plus active et plus audacieuse.

Pendant que les discussions politiques agitaient la France, elle subissait un des plus rigoureux hivers dont nos annales conservent le souvenir. L'hiver de 1789 renouvelait les calamités de celui de 1709. Dans un grand nombre de provinces, il y eut des émeutes : à Paris, la prise de la Bastille fut suivie de quelques massacres. Les haines de la politique formaient une complication déplorable avec les fureurs de la misère. On parlait sans cesse d'accaparements; et le peuple des campagnes, comme celui des villes, poussé par les factieux, jetait des cris de mort contre les nobles et les accapareurs, persuadé que les aristocrates, comme on appelait alors les riches, voulaient le réduire à la famine. A partir de ce jour, le peuple demanda des franchises; on se borna à lui faire des promesses qui restèrent sans effet. Il en réclama l'accomplissement avec une volonté un peu trop impérieuse et inflexible. Sans doute que des réformes, jugées partout indispensables, étaient nécessaires. Le roi ne s'y refusait pas, il aimait trop son peuple!...

Mais le peuple, toujours poussé par les meneurs des partis, en appela malheureusement à la force. Heureux si, dans cette grande lutte qu'il entreprenait pour sa liberté, toujours maître de lui-même, il avait su dire à sa colère : « Point de représailles! » Si, enfin, il avait su pardonner, comme il avait su vaincre!...

Après ces considérations, qui sont la transition toute naturelle à la triste et fameuse époque de la Révolution, dont nous ne ferons pas l'histoire, ce n'est pas le but de notre travail; mais les faits que nous allons raconter y seront tellement mêlés, que force nous sera d'en parler, de la suivre chez nos consuls dirigeant leurs actes et leurs délibérations; chez notre seigneur de Lescure, à la lueur

de l'incendie de son château de Clisson ; enfin sur les champs de bataille de la Vendée, où Louis-Marie de Lescure a écrit de son sang les belles pages qui ont couronné si glorieusement sa vie.

Nos consuls commencèrent par une bonne œuvre l'année 1789. Avertis qu'on avait trouvé un petit enfant exposé près du four de Rolland de la Védisse, ils le firent baptiser le même jour, et on lui donna le nom de Guillaume la Védisse, en souvenir du lieu de son exposition : le château paya la nourrice.

Le contingent que devait supporter la communauté de Lescure pour la capitation de 1789, fut réduit à 1,307 livres. Celui que supportait le diocèse était de 8,233 livres, sommes imposées pour payer le troisième emprunt de 3,000,000 de livres, contracté pour remplir l'abonnement fait avec le roi, pour le payement de 4 sols par livre en sus de la capitation pendant dix ans.

Ces remboursements furent successivement effectués au moyen de la remise de 800,000 livres que Sa Majesté faisait annuellement à la province en temps de paix, à l'effet de se libérer des emprunts. L'imposition des intérêts de cet emprunt ayant donc cessé par le remboursement, la quotité de chaque communauté devait diminuer, et celle de Lescure fut réduite au chiffre de 1,307 livres. Dans l'avis qu'en donnait M. Gorsse, syndic du pays, aux consuls de Lescure, il leur donnait le conseil de destiner la majeure partie de cette diminution en faveur des plus misérables, de ceux qui sont chargés de famille : « Le poids des impositions, ajoutait-il, étant pour eux beaucoup plus aggravant. »

Le remboursement qui venait de se faire était bien le commencement de la sage et paternelle sollicitude de Louis XVI, quand, appelant le célèbre Turgot au contrôle général des finances de l'État, il lui disait : « Surtout, point de banqueroute, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts ! » C'était aussi la pensée du nouveau ministre voulant tout faire servir à l'amélioration du peu-

ple. Mais trouvant à chaque pas une opposition systématique et hostile, il échoua. A un mal extrême, il fallait un remède de même nature. Necker, qui venait de succéder à Turgot, proposa à l'assemblée un impôt du quart du revenu de chaque citoyen. Ce projet souleva un orage; mais l'éloquence de Mirabeau transporta d'enthousiasme l'assemblée, qui se leva comme électrisée, et rendit le décret au milieu des applaudissements.

Par ce décret de l'assemblée nationale du 18 novembre, il fallait payer la contribution patriotique. En même temps une proclamation du roi du 15 du même mois, autorisait les municipalités à réunir les bijoux et vaisselle d'or et d'argent pour les remettre au directeur de la monnaie. Le roi et la reine avaient déjà donné un courageux exemple, et toute leur vaisselle d'or et d'argent y était envoyée.

A Lescure, M. Gorsse, syndic du diocèse, fit afficher le décret, et l'assemblée politique du lieu nomma F. Dévals, premier consul, ainsi que Georges Crouzet, pour recevoir la déclaration des habitants, les inviter à se conformer au désir du roi et de l'assemblée nationale.

Un autre décret, concernant les pigeons qu'on devait enfermer à cause des récoltes déjà menacées, avait un peu contrarié Lescure, qui possédait un nombre considérable de pigeonniers. L'ordre portait que les pigeons devaient être enfermés aux époques fixées par les-communautés, et que, pendant ce temps, ils seront regardés comme gibier; chacun aura le droit de les tuer sur son terrain. Tout en se conformant aux décrets, les consuls dans leur délibération du 26 décembre, disent que ces paroles du décret : « Chacun aura le droit, aux époques fixées, de les tuer, sur son terrain, » ne devaient pas s'entendre comme plusieurs se le persuadent, c'est-à-dire qu'il soit permis à tout le monde de les tuer indifféremment partout où on les verra, mais seulement les propriétaires des biens où ils porteront du dommage, et sur les biens à eux appartenant, et non ailleurs; que, dans la communauté de Lescure, il importe surtout,

pour le jardinage, qui demande beaucoup de fiente de pigeon, de conserver cet espèce de volatile. En conséquence, il fixe l'époque où ils seront enfermés : « Dans la paroisse de Lescure, pendant six mois, à partir du premier décembre de chaque année jusqu'au mois de mai ; dans la paroisse de Pouzounac, Sainte-Martiane, Masclé et Bézellé, dans le présent consulat, depuis le 1er avril jusqu'au 31 mai, ainsi que pendant les deux mois d'octobre et de novembre. Alors seulement il sera permis de les tuer, chacun sur son bien et dans celui où ils porteront dommage, et pas ailleurs.

Toutes les chapellenies qui avaient eté fondées à Lescure, ainsi que leurs biens appartenants, furent donnés en possession à M. Georges Crouzet, élève tonsuré dudit lieu de Lescure ; il ne devait pas en jouir longtemps.

Et un des derniers prêtres qui jouissait des biens considérables dans le consulat de Lescure en 1789, a été M. Thomas Noël, sous-chantre de la métropole d'Alby et prieur de Lescure. Dans un acte passé et retenu par M. Boudet, notaire à Cestayrols, il est dit que M. Thomas jouissait, en sa qualité de prieur de Lescure, des trois quarts de la dîme sur le territoire de Lescure et d'Arthès son annexe, sur d'autres parties du territoire de la Drèche et de Cahuzaguet ; l'autre quart était perçu par le curé de Lescure.

Arrive une proclamation du roi, demandant aux propriétaires des biens et droits privilégiés de fournir l'état de ces valeurs jusqu'ici injustement déchargées de l'impôt ; et qui pourtant, comme tous les autres biens ruraux, devaient contribuer aux charges publiques. On a crié beaucoup contre les privilèges du clergé et de la noblesse ; mais on devrait savoir, pour établir une juste balance, et être équitable dans son jugement, que tous les ans, le clergé offrait au roi le don gratuit qui avait fini à s'élever à des sommes assez considérables, pour grever de fortes dettes les propriétés ecclésiastiques.

Pour la noblesse, il y avait aussi de larges compensa-

tions de sa part, à l'égard des privilèges dont elle jouissait : elle avait dès le principe à sa charge la défense du sol et l'entretien des hommes de guerre, ce qui n'était pas peu de chose alors ; mais depuis que les armées permanentes étaient soldées par l'État, il était évident que l'exemption de charges n'avait plus sa raison d'être ; et cependant nous voyons que, pendant les grandes guerres de Louis XIV, si la noblesse était taxée au dixième du revenu, sous Louis XVI, l'impôt était du vingtième et la capitation; donc tout n'était pas privilège.

Pour obéir au décret du 2 novembre 1789, Jean Crouzet maire, J.-B. Blanc et Ant. Blanc, officiers municipaux, par un mandat du directoire du district d'Alby, furent obligés de donner le rencensement des biens du clergé. Ils se transportèrent premièrement aux archives de la fabrique de Lescure pour faire l'inventaire des titres qui établissaient les différentes natures des propriétés et revenus des fabriques, etc.

1° Le curé. M. Resplandy, en présence d'Ant. Mascarenc, marguillier, déclara n'avoir aucun titre constatant propriété ou revenu de l'église. Seulement, il y avait une petite rente de 5 livres employée au luminaire du Jeudi Saint. Comme curé de Lescure et d'Arthès, M. Resplandy déclara qu'il a toujours pris, ainsi que ses prédécesseurs, le quart des fruits décimables perçus dans les deux paroisses et qu'on les lui a toujours donnés depuis qu'il est en place. Ainsi, en 1790, il avait :

52 setiers froment à 20 l. 15 s.	1079 l.
2 — de mixture à 17 l.	34 l.
4 — de seigle à 14 l. 15. s.	50 l.
6 mesures de millet à 14 l.	10 l. 10 s.
3 pipes vin à 72 l.	216 l.
Produit de deux sous-fermes. . . .	133 l. 10 s.

Comme charges, il faut prélever sur ladite récolte :

1. Pour le loyer d'un grenier que n'avait pas le presbytère . . . . 24 l.

2. Pour le loyer de la cuve, comportes, barriques, etc. etc. . . . . 24 l.
3. Cire pour offices des dimanches et fêtes. 36 l.
4. Le quart des vases sacrés, réparations des églises de Lescure et Arthès . . . . 30 l.
5. Pour linge de l'église . . . . 28 l.
6. Gages des clercs. . . . . 25 l.
7. A l'ancien prieur de Lescure, pour a compte de sa pension . . . . 360 l.

500 } 620
8. Les décimes . . . . 117 }

Il déclara posséder encore dans la paroisse de Labruguière, diocèse de Lavaur, une petite chapellenie qui lui donnait 20 livres quittes de toute charge; la population de Lescure et d'Arthès se portait à 1,560 individus. Le revenu était donc de 902 l.

« En foi de ce, fait à Lescure, le 30 octobre 1790.

« Resplandy, curé. »

Cette déclaration, certifiée véritable par le maire, fut envoyée au district d'Alby, ainsi que les suivantes :

2° M. Thomas Noël, prêtre, ancien prieur de Lescure et ses annexes, pour les dîmes qu'il percevait sur les biens qu'il possédait, le maire déclare une somme de 2,800 livres.

Les charges sont :

1. Pour les décimes . . . . 664 l. 12 s.
2. Pour l'honoraire du vicaire d'Arthès . 700 l.
3. Pour l'honoraire du prédicateur des dominicales du Carême . . . . 22 l. 18 s.
4. Entretien, aux trois quarts, du chœur de l'église de Lescure et d'Arthès, vases sacrés, ornements, etc. . . . . 45 l.

1,432 l.

Recette . . . . 2,800 l.
Dépense . . . . 1,432 l.

1,368 l.

Il percevait encore des dîmes sur les territoires de

Salles, Bleys, Saint-Martin et Marnave, conjointement avec Mgr l'archevêque de Bourges et le curé de Marnave, et dans un petit fief appelé, del Ritou. Le tout était affermé annuellement 2,850 livres. Les charges sont :

1. Pour les décimes.	231 l. 6 s.
2. Honoraire du curé de Salles sur le pied de	480 l.
3. Les 2/5 du vicaire de Saint-Martin sur le pied de 700	280 l.
4. Pour l'entretien de quatre églises avec ses codécimateurs à raison pour lui de . .	48 l.
	1,039 l. 6 s.

Recette	2,850
Dépense.	1,039 l. 6 s.
	1,010 l. 4 s.

3° Jean-Jacques Farssac, prêtre hebdomadier de la métropole d'Alby, chapelain de la chapellenie de Sainte-Foi, jouit des fiefs appelés : la Barrière, le Salvatge et la Jouanié, qui lui donnent annuellement 1 setier, 5 mesures blé froment, 1 mesure seigle, 4 mesures avoine et une géline.

4° Les bénéficiers du bas-chœur de Saint-Salvy d'Alby, chapelains de la chapelle de M. D., érigée dans ladite église de Saint-Salvy, jouissent des fiefs appelés : Fonfougassière, Latonné, le Pontet, les Prats, et les Sommes, qui leur donnent annuellement 7 setiers blé et 18 sols argent.

5° M. Fr. Arthaud, prêtre bénéficier de la métropole d'Alby, jouit des fiefs appelés : la Peyre. Saint-Marty et lou Cazel, Delmas, qui donnent annuellement : 1 setier, 3 boisseaux de blé, 1 mesure de seigle, 1 mesure d'avoine, 1 géline 1/4.

6° Les dames religieuses de Fargues d'Alby jouissent des fiefs : la Brandarie, La Blanquié, le Puech des Aliberts et Sainte-Martiane, qui donnent annuellement 2 setiers, 5 mesures, 1 boisseau, 1 pène de blé, 1 setier de seigle ; 1 setier d'avoine, 1 livre de cire et 3 gélines.

7° Le chapitre collégial de Saint-Salvy d'Alby lève an-

nuellement 1 setier 4 mesures 3 boisseaux de blé, 1 setier, 3 boisseaux 1/2, pène 1/8 et 1/16 d'avoine, 1 géline : 6 s. 1 d. d'argent.

8° Messieurs les prêtres obituaires de l'église de Saint-Affric d'Alby jouissent en fief à Notre-Dame-de-la-Drèche, commune de Lescure, de : Al Cun. sive la Combe, au masage de Saliès, consistant en terre, vigne, près et bois. faisant censive 4 mesures blé froment.

9° Messieurs les vicaires bénéficiers de la métropole d'Alby jouissent un fief appelé : la Barabié, donnant 1 setier, 4 mesures de blé, 4 mesures d'avoine, 4 gélines;

10° Le chapitre métropolitain d'Alby, jouit en censives annuelles de : 9 setiers 4 mesures 2 boisseaux blé froment; 16 setiers 2 mesures de seigle; 12 setiers: 2 mesures, 2 boisseaux avoine; argent 2 l. 6 s. 10 d.; 26 gélines; 1 livre de cire jaune.

Rentes en argent :

11° M. Ant. Vayssette, curé de Tréban, titulaire de la chapellenie dite de Jeanne de Valdériés de Lescure, perçoit annuellement : 62 livres, que M. Défos de Lescure et demoiselle de Pujol de Montredon habitant Alby, payent solidairement.

12° M. Bernard Maffre, prêtre prieur de Loupiac, jouit d'une chapellenie dans Lescure, sans cependant avoir aucun titre qui fixe et détermine les biens sur lesquels elle est placée; elle lui est payée par plusieurs habitants de Lescure, 20 livres.

13° Les révérends Pères Dominicains d'Alby jouissent d'une rente de 2 livres 5 sols que les héritiers de Michel Durand leur payent; de plus un fief appelé de Guiches, qui donne 6 setiers blé froment, 2 livres 5 sols d'argent.

14° M. Jean-Raymond Lananze, curé de Sainte-Martiane-et-Saint-Julien d'Alby, jouit d'un fief dont nous ignorons le nom, et qui lui donne annuellement 3 setiers blé froment; 3 sols argent; 1 géline.

15° M. Roquefeuil, chapelain de la chapellenie de Limouy,

jouit de 4 pièces de terre labourable qui contiennent 2 seterées 7 mesures; et de 2 pièces de vigne contenant 10 mesures; le tout affermé 73 livres.

16° M. Georges Crouzet, chapelain de la chapellenie de Lescure, jouit de 6 fiefs qui en tout lui donnent 1 mesure blé froment de censive et 4 sols 9 deniers d'argent; de plus de 9 pièces de terre labourable de la contenance de 5 séterées 2 mesures 2 boisseaux; 4 vignes de 2 séterées 4 mesures 1 boisseau; 3 jardins de la contenance de 2 mesures; de plus il jouit encore d'une rente de 79 livres 10 sols, perçue sur différents particuliers à raison de certains biens et maisons qu'ils ont à titre de colloge.

Ledit chapelain fait travailler à moitié fruit les terres et les vignes dont partie du revenu est affectée à l'honoraire d'une messe matinale, qui se dit tous les dimanches et fêtes dans l'église de Lescure; le reste du revenu est employé à dire des messes au taux du diocèse.

17° Les dames religieuses de Fargues d'Alby jouissent de la métairie à la Barrabié, consistant en 60 séterées de terre labourable, 10 séterées de terre mauvaise, 10 séterées de prés, 2 séterées 4 mesures de vignes; 13 séterées en bois de haute fûtaie; 6 séterées de bois taillis, 20 séterées en bruyères, un grand logement en mauvais état pour les métayers.

18° Les dames de Fargues d'Alby jouissent d'une métairie sise à Barradières d'une contenance de 16 séterées terre labourable, 1 séterée terre inculte, 1 séterée, 2 mesures prés; 2 séterées de bois à haute fûtaie, 2 séterées bois taillis, 3 séterées bruyères. — De plus la maison des métayers.

19° Les dames de Fargues d'Alby jouissent encore de 2 pièces de terres labourables, près de l'église Sainte-Martiane des Brugues, contenant 6 séterées.

20° M. Groc, prieur de Masclé, jouit d'une rente obituaire de 5 livres payée par Martin Ezes à raison de fondation.

21° La consorte de Lescure jouit d'une rente ou censive

de 1 setier de blé froment, 4 mesures de seigle et 2 mesures d'avoine, de beaucoup d'autres rentes en argent, perçues sur différentes personnes, qui pourraient se monter à la somme de 250 livres, si elles lui étaient exactement payées, d'après la déclaration qui nous en a été faite par M. Louis Resplandy, curé de Lescure, ce jourd'hui 17 octobre 1790.

22° M. le curé de Notre-Dame-de-la-Drèche jouit d'un bois taillis à peu près de 22 séterées, d'une terre de 1 séterée située au bout de la côte de la Drèche.

23° M. l'abbé Delmas, vicaire de Monestiés, jouit d'une chapellenie dans la paroisse de Bézellé, qui lui donne 2 séterées 4 mesures blé froment, 1 séterée 4 mesures seigle, une barrique de vin. — La déclaration est faite sur le rapport du sieur Bellet fils, qui lui paye la rente.

24° M. l'abbé Vialar jouit d'une métairie à Bézellé, consistant en terre labourable, près, vignes, bois taillis et bruyères, le tout, terrain fort mauvais, ingrat; nous ne pouvons en donner la contenance, n'ayant reçu aucune déclaration de M. l'abbé Vialar.

« Fait et arrêté à Lescure, dans la maison commune, le 17 octobre 1790.

« Blanc, officier municipal; Combelles, officier; Blanc, officier municipal.

« Crouzet, maire. »

Quant aux huit églises de la communauté de Lescure, dont six un peu éloignées et deux pour le village, voici le rapport des délégués :

1° Saint-Michel de Lescure, église paroissiale au milieu du cimetière en dehors du village : pas de revenus.

2° Saint-Pierre, dans l'intérieur du village, ancienne chapelle des seigneurs jusqu'en 1600 et donnée alors par le seigneur de Lescure, pour en faire une église paroissiale conjointement avec Saint-Michel.

3° Église de Bézellé, dédiée à Saint-Martin. Sur un plateau et au nord-est de Lescure entre le ruisseau de Coules, la route de Valdériés et celle de Valence, se trouve cette

église. Sa forme est gothique ; elle a une superficie de 22 toises carrées.

Les fruits et bénéfices pour 1790 sont :

Les agneaux vendus.	15 l. 13 s.
Deux livres de linet.	2 l. 10 s.
La graine de linet.	4 l. 10 s.
Douze livres de laine.	6 l.
Il y a en blé froment 13 setiers 2 mesures, à 20 livres	265 l.
Blé, seigle 12 setiers 2 mesures. . .	180 l.
Vin de dîme, une barrique.	25 l.
La paille fut vendue.	41 l.
	539 l. 13 s.

Ajoutons à ces détails les noms des prêtres qui l'ont desservie : le premier que nous ayons rencontrés en 1752, c'est M. l'abbé Groc, qui signe aux registres : curé de Bézellé et de Magrin, son annexe. — 1758, M. Boussac, vicaire. — 1761, Roquesent, vicaire. — 1764, Séré, vicaire. — 1767, Groc, vicaire — 1789, Oziouls, vicaire.

4° Église de Magrin, dédiée à saint Pierre, annexe de Bézellé. Elle était située à 5 kilomètres de Lescure, non loin de la route de Valence. Sa superficie était de 20 toises carrées. Les biens et fruits appartenant s'affermaient à cette époque 300 livres.

5° Église de Masclé, dédiée à saint Etienne. Cette petite église sur les bords de Coules, le long de la route de Valdériés, avait une superficie de 25 toises carrées. Elle était desservie par les prêtres de Bézellé.

Les fruits et revenus pour les prêtres, année 1790 :

La laine des brebis vendue	18 l.
Vin de dîme, 3 barriques.	75 l.
Blé froment 220 setiers à 20 l.	440 l.
Blé seigle 18 setiers 7 mesures à 14 l. .	270 l. 8 s.
Autres objets vendus	14 l.
	825 l. 8 s.

6° Église de Sainte-Martiane, petite église romane, était une annexe de Lescure.

Le premier prêtre que nous rencontrons signé aux registres comme curé (1696) fut M. Fournials, qui administra pendant 55 ans. — 1751, Alary. — Séré, vicaire, régent en 1760. — Alary, en 1782. — Gisclard, 1782. — Palazy, 1787. — Bosc, 1787. — Feysset, 1789.

7° Église de Pouzonnac, dédiée à Saint-Martial, était annexe de Gaulène en 1732, mais appartenait à Lescure, chargé de l'entretien et de payer le prêtre qui la desservait. Nous trouvons signés au registres des vicaires seulement :

MM. Viala, prêtre vicaire, 1732; — Marty 1733; — Boyer, 1754; — Calmels, 1757; — Bonafous, 1757; — Rolland, 1760; — Carayon, 1765; — Boyer, 1766: — Reynès, 1768; — Tellier, 1777; — Mazens, 1778; — Défos, 1789; — Palazy, 1790.

8° Église de Notre-Dame-de-la-Drèche, appartenant aussi en partie à Lescure; J. Crouzet, maire, et Blanc, Ant. Blanc et Jacques Palazy, officiers municipaux en vertu des lettres du directoire d'Alby, se transportèrent à la Drèche, pour constater les différentes natures des propriétés ou revenus de la fabrique de ladite église. Il leur fut répondu par M. Bernard Palazy, curé, et Mascarenc, qu'ils n'en connaissaient pas, et signèrent la déposition. Voici la liste des prêtres desservant la Drèche : MM. Bouvé, 1738; — Resplandy et Lafon, 1743; — Laumière, 1747; — de Lautrec, 1751; — Mazaïs, 1754; — Guy, 1755; — Delecouls, 1757; — Frère André de Saint-Geniez, capucin, 1757; — Laccasaigné, 1758; — Suau Delmazet, 1761; — Enjalbert, 1770: — Marliave, Rossignol, 1775; — Lafrégère, 1775; — Rossignol, 1776; — Palazy, 1776; — Barthelémy, 1778; — Caussé, 1783; — Palazy, 1788; — Bernadou, 1791.

Une pensée mauvaise et fallacieuse avait dirigé les membres du gouvernement en demandant ce dénombrement des biens du clergé. En effet, dans la fameuse nuit du 4 août l'assemblée décida que tous les biens retourneraient à la na-

tion. Alors, au nom de la prescription, de l'intérêt du culte, des hôpitaux et des pauvres, le clergé défendit ses droits et se prétendit propriétaire : « Que sont devenues, s'écria l'archevêque d'Aix, les promesses que vous nous avez faites, que nos propriétés seraient inviolables et sacrées ? » Mais ce fut inutile, le clergé, malgré toutes les lois de l'équité et de la justice, cessait d'être une corporation, perdait la qualité de propriétaire. Le ministre fut autorisé à vendre jusqu'à concurrence de 400 millions, à la condition que l'État pourvoirait d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres ; 97 millions furent inscrits au budget pour les dépenses du culte et du personnel de l'église.

Après le clergé, la noblesse, les terres de la commune, les propriétés des émigrés, qui déjà étaient nombreux, et dont on ordonna plus tard la confiscation (27 juillet 1792) furent aussi déclarés *biens nationaux*, et ces biens nationaux devinrent, suivant une énergique expression du temps, *la dot de la Constitution.*

Pour s'attacher fortement le peuple, surtout celui des campagnes, le moyen le plus puissant dont se servit la Révolution, était de morceler ces biens, de les vendre à la nation. Pour créer, comme disait Mirabeau, l'armée des intérêts révolutionnaires, il fut décidé que l'État émettrait un papier-monnaie ayant cours forcé, et qui serait reçu de préférence pour l'acquisition des biens nationaux. Ainsi, ne pouvant faire circuler en nature des arpents de terre, on en faisait toujours circuler le signe. Telle fut l'origine des assignats, qui ne devinrent funestes que par l'abus qu'on en fit.

Si d'un côté, par le décret du 2 novembre 1789, ils s'étaient emparés d'une manière illégale des biens écclésiastiques, ils voulaient savoir encore les richesses d'un autre genre que possédaient les églises. On ordonna d'en faire partout l'inventaire en présence d'un ou de plusieurs membres du district. Voici celui qui a été fait à Lescure et que nos archives nous ont conservé.

Inventaire des objets du culte fait dans les églises de Lescure par ordre du gouvernement.

« En 1790, et le 16 septembre, les membres du district d'Alby se sont transportés chez le curé, en présence des marguilliers. Ils ont trouvé deux calices avec leurs patènes, 1 ciboire, grandeur ordinaire, 1 ostensoir, 1 porte-Dieu, 1 reliquaire, le tout en argent, 2 croix processionnelles, dont une cassée, 1 encensoir avec navette, 6 grands chandeliers et 6 petits en bronze, 1 lampe en cuivre, 5 chasubles en camelot, 3 chapes, 1 en camelot et 2 de toutes couleurs, dont une usée, 2 nappes de communion en mauvais état et 2 nappes d'autel, 2 cloches dans l'église de Saint-Michel et une petite dans celle de Saint-Pierre; lesdites cloches appartiennent à la commune.

Signé : « Crouzet, maire; Blanc, offiicier municipal; Resplandy, curé. »

Église de Bézellé.

« 1 calice et patène, 1 petit ciboire et 1 porte-Dieu, le tout en argent; 1 ostensoir, 3 chasubles de toutes couleurs en camelot et demi-usées, 1 pluvial en camelot, 2 aubes communes, 3 nappes d'autel, 1 missel, 1 rituel, 1 encensoir, 1 croix processionnelle en bronze, 4 petits chandeliers de bronze, 2 petites cloches.

« En foi de ce, Groc, prêtre de Bézellé et de Magrin; Crouzet, maire; Blanc, officier municipal. »

Eglise de Mascló.

Il a été écrit que les vases sacrés, ornements et autres effets avaient été donnés : 1 petit calice en argent avec patène, 1 ciboire en argent, 1 petit ostensoir et porte-Dieu en argent, 4 chasubles en camelot demi-usées, 1 pluvial en camelot, 2 aubes communes, 4 nappes pour autel, 1 missel, 1 encensoir, 1 croix pour procession en bronze, 6 petits chandeliers en bronze, une petite cloche.

Signé : « Groc, prêtre de Bézellé et de Magrin; Crouzet, maire. »

Eglise de Sainte-Martiane.

Il est dit que l'argenterie, linge, ornements de ladite église avaient été donnés par les dames religieuses de Fargues et qu'ils n'appartenaient pas à la fabrique.

Signé : CROUZET, maire.

Eglise de Pouzounac.

1 petit calice et patène, 1 petit ciboire, 1 petit ostensoir, 1 porte-Dieu, le tout en argent, 1 chasuble et 1 chape de toutes couleurs en damas, aussi usées. Plus 4 autres chasubles en camelot, aussi usées, 4 amicts, 2 aubes, 15 purificatoires, 1 antiphonaire, 1 manuel, 1 processionnel, 1 missel et 1 petit pour les messes de mort, 1 encensoir et navette, 1 croix processionnelle, 4 petits chandeliers, 1 petit crucifix, le tout en bronze, 2 lampes, 4 nappes d'autel et 2 de communion, 2 burettes de verre, 1 fauteuil en bois pour le célébrant, 1 surplis de grosse toile, 2 petites cloches. N'ayant pas de sacristie, les ornements sus-mentionnés sont enfermés dans un vieux coffre, au coin d'une chapelle.

« DÉFOS vicaire; CABROL, marguillier; CROUZET, maire. »

Église de Notre-Dame-de-la-Drèche.

Le curé Palazy témoigna devant Jean Crouzet, maire de Lescure, et J.-B. Blanc, Ant. Blanc et Jacques Palazy, officiers municipaux, qu'il y avait :

4 calices et patènes, un ciboire, 1 ostensoir et un porte-Dieu, 1 encensoir, 1 croix processionnelle, le tout en argent ; 2 grandes lampes en argent, dont l'une fut donnée par feu M. de Crussol, seigneur de Castelnau, pour brûler à perpétuité dans ladite église et dotée d'un quintal cinq livres d'huile d'olive; l'autre lampe fut donnée par la ville d'Alby pour brûler aussi à perpétuité, et dotée encore de l'huile suffisante. De plus 3 petites lampes aussi en argent, mais d'un prix inférieur aux premières, 6 chandeliers en bronze. Pour les ornements, 3 en damas, blanc, violet, rouge, dont 2 galons en or, l'autre en argent, 3 autres en damas demi-usés. Quant au linge, 5 aubes, 6 nappes d'au-

tel dont 4 usées, 3 de communion demi-usées. Il y a deux cloches d'une grosseur ordinaire dont 1 cassée; 1 croix de Malte, 1 tête d'argent, croix de femmes, bagues, 2 couronnes et quelques cœurs dont on ignore le métal. M. le curé assure que les vases sacrés, l'encensoir et la croix processionnelle, les ornements, ont été donnés par des personnes qui avaient fait des vœux à la chapelle de dévotion; que ces objets n'étant pas un revenu des fruits de la cure ne devaient pas être sujets à l'inventaire, et qu'ils devaient être conservés à cause de la dévotion du peuple qui se porte en foule à la Drèche, aux mois de mai et de septembre.

Signé : « Palazy, curé; Crouzet; M. Blanc; J.-B. Blanc; Ant. et Palazy, offic. municip. »

Voyant les biens de la noblesse menacés, M. de Lescure, autorisé par son tuteur, M. des Essarts et par sa grand'mère, car il n'avait pas encore vingt-cinq ans, ce n'était que le 15 octobre 1791 qu'il arrivait à sa majorité, fit vendre le bois appelé de l'Hôpital. M. Tapies, muni de la procuration de son maître ainsi légalisée, fit afficher à Alby et à Lescure cette vente; et le sieur Garry, marchand d'Alby, acheta ce magnifique bois pour 5,650 livres, dont 1,200 payées comptant, le reste à la majorité du marquis.

M. de Lescure fut très satisfait du prix de la vente, et pour témoigner sa reconnaissance à son régisseur, il lui dit de garder 600 livres de gratification. M Tapies remercia à son tour M. de Lescure de cette aimable attention, lui envoya 6,648 l. compris les 600 l. de la vente et 629 l. 6 s. 9 d. pour dernier payement du chemin d'Alby à Rodez. A Mme la comtesse de Lescure à Clisson, quinze barriques de bon vin de Cunac, une caisse de bougies prise chez M. Andorre, fabricant d'Alby, et une autre caisse de chandelles de suif.

On sentait déjà que les passions les plus opposées devenaient plus ardentes à mesure que la Révolution avançait. Mirabeau lui-même comprenait à quels dangers on courait, et n'approuvait pas tout ce qui avait été fait.

Louis XVI n'était pas blessé seulement, comme prince. dans son autorité, il l'était comme homme, dans ses affections, par les dispositions comminatoires qu'on agitait déjà contre les émigrés; et comme chrétien, dans sa conscience, par les mesures que l'assemblée discutait relativement au clergé. Comme elle mettait l'élection partout, elle résolut de la mettre dans l'Église, et elle décréta que les électeurs qui nommaient les administrateurs du département et les députés à l'Assemblée nationale, nommeraient aussi les évêques et les curés (2 juillet 1790).

Cette constitution civile du clergé à laquelle tous les prêtres furent contraints de prêter serment, troublait la hiérarchie ecclésiastique établie. Elle rendait les évêques presque indépendants du pape, car elle substituait l'institution canonique donnée par le métropolitain à l'institution canonique donnée par le Saint-Père. Ceux des membres de l'Assemblée nationale qui étaient astreints au serment, devaient le prêter à l'assemblée même; et le 4 janvier 1791 était le terme de rigueur. Hélas! les ecclésiastiques qui adhérèrent au décret s'étaient empressés de monter à la tribune et d'adopter la constitution civile du clergé. Mais l'histoire n'oubliera jamais le courage de l'évêque d'Agen exprimant la joie qu'il ressentait de ne pouvoir prêter le serment; celui d'un curé du même diocèse, qui osa prononcer ces courageuses paroles : « Je dirai avec la simplicité des premiers chrétiens, à laquelle vous voulez nous ramener : Je me fais gloire de suivre mon évêque, comme saint Laurent suivit son pasteur; » enfin le langage plus éloquent encore du vieil évêque de Poitiers s'acheminant vers la tribune : « J'ai soixante-dix ans; j'en ai passé trente-cinq dans l'épiscopat où j'ai fait le bien que je pouvais faire. Accablé par l'âge et les infirmités, je ne déshonorerai pas ma vieillesse; je ne veux pas prêter serment; je prendrai mon sort avec patience. » Les applaudissements de la droite furent couverts par les huées de la gauche! C'est alors que Montlosier lança aux

députés ces mémorables paroles, qui terminèrent dignement cette douloureuse séance : « Vous chassez les « évêques de leurs palais, ils se retireront sous les chau« mières du pauvre qu'ils ont nourri ; vous leur ôterez « leur croix d'or, ils en porteront en bois : c'est une croix « de bois qui a sauvé le monde. »

Une partie des provinces commença à se tourner contre la Révolution, quand le pape eut défendu le serment (10 mars et 13 avril 1791). La très grande majorité des evêques le refusa; ceux qui le donnèrent formèrent, sous le titre de prêtres assermentés ou constitutionnels, le clergé reconnu par l'Etat. L'exercice du culte fut interdit aux autres. Il y eut alors deux cultes : l'un public dans les églises ; l'autre dans les lieux écartés, au fond des bois, dans les caves, dans des chambres secrètes, d'autant plus puissant sur les âmes. Le schisme entra dans l'Église ; à sa suite vont arriver les persécutions et la guerre. En effet, l'Église va retrouver ses catacombes; et si elle se console d'un côté, en voyant le courage héroïque, la foi de ses enfants, qui préfèreront le martyre et la mort plutôt que de sacrifier aux fausses divinités de l'époque ; de l'autre, elle se couvrira d'un long voile de deuil, elle gémira en silence, elle priera pour la conversion de ceux qui abandonnent leur foi et leur dignité de chrétien.

Le curé de Lescure, pour ne pas prêter serment, quitta sa paroisse avec de vifs regrets ; il aimait son troupeau. Mais le cri de sa conscience et l'honneur de son sacerdoce lui imposaient le devoir de la fidélité; il n'hésita pas.

M. Luc Défos, vicaire en ce moment à Pouzounac, fut, hélas ! son successeur à la cure de Lescure. Nous le voyons, malheureusement, promettre fidélité à la nation et jurer de maintenir la liberté et l'égalité ; mais on ne lui demanda le serment que le 30 septembre 1792.

M. Défos écrit au district d'Alby pour obtenir un traitement honorable ; le maire et les officiers municipaux approuvent sa demande, et voici sa lettre :

« M. Luc Défos curé de Lescure et d'Arthès, d'après le « décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet 1789, con- « cernant l'organisation du clergé, a l'honneur de vous « prier, vous Messieurs les administrateurs du directoire « du district d'Alby, de lui accorder un traitement con- « forme à la population de sa paroisse : Lescure, 1060, « Arthès, 500 habitants.

« Défos, curé; Crouzet, maire; Blanc, officier municipal. »

Une pareille déclaration fut faite par M. Bosc, curé de Sainte-Martiane, et appuyée également par le maire de Lescure. « Je soussigné, prêtre curé de Sainte-Martiane de « Lescure, district d'Alby, pour me conformer au décret « de l'Assemblée nationale, déclare avoir le titre de curé « de Sainte-Martiane de Lescure à portion congrue; dé- « clare n'avoir ni pension, ni autres fruits, ni bénéfices.

« Bosc, curé; Crouzet, maire; Dévals; officier municipal. »

M. l'abbé Feysset, qui était vicaire desservant Sainte-Martiane en 1790, ne voulut pas prêter serment et imita la noble conduite de son curé de Lescure. Sans doute que M. Bosc, qui avait été son prédécesseur à Sainte-Martiane, s'y était bien trouvé, puisque nous le voyons s'installer curé de cette paroisse. Ce ne fut pas probablement sans quelques luttes avec sa conscience sacerdotale qu'il se décida à écrire sa déclaration. Nous pouvons dire avec certitude que le service divin s'est toujours fait à Lescure par les prêtres assermentés, pendant tout le temps de la Révolution; nous aurons à le constater dans notre histoire.

Les révolutions ont toujours coûté fort cher aux populations, et nous ne voyons guère dans l'histoire des peuples que les impôts, en changeant de nature ou de nom, changent en bienfaits le sort du peuple. Les annales de Lescure nous en fournissent une preuve évidente. Le 30 août 1791, au sujet de la forte contribution foncière

imposée à Lescure, il y eut des murmures, des attroupements devant la maison commune. Jean-Pierre Ramond, maire, J.-Fr. Dévals, Ant. Blanc, J. Prunet, Georges. Gilabert et J. Fournial, officiers municipaux, réunis en séance, réclamèrent auprès de Messieurs du directoire du département et disaient que le rôle de la contribution mobilière ayant été mis en recouvrement, tous les habitants de Lescure se plaignaient d'une surcharge trop considérable, qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité absolue de payer; que le conseil vient d'être témoin de l'attroupement fait la veille à ce sujet, que de longs murmures ont éclaté et que la municipalité eut beaucoup de peine à faire cesser les clameurs, à dissiper la foule irritée, non sans promettre qu'elle ferait tous ses efforts pour obtenir une décharge. La somme, disaient-ils, qui a été envoyée pour être imposée sur la communauté de Lescure, se porte à 4,693 l.; que les taxes fixes ne peuvent se porter qu'à celle de 1,071 l. 15 s.; que la cote d'habitation, portée au 1/40e du revenu, n'irait qu'à 197 livres, la cote mobilière au 1/18e du revenu, à celle de 352 l. 6 s. 6 d.; qu'enfin ces trois dernières sommes formaient un total de 1,621 l. 1 s. 6 d. conformément à la loi du 3 juin dernier. De plus, Lescure se trouve grevée d'une surcharge de 3,071 l. 18 s. 6 d. de laquelle elle doit être déchargée. Pour l'obtenir, on délibéra qu'on enverrait une personne compétente à Castres, auprès de Messieurs du directoire du département pour leur exposer leur demande, obtenir la réduction que les lois autorisent et que la justice réclame. Nous devons, disaient-ils, d'autant plus compter sur sa protection et les avantages qu'elle nous offre, que nos concitoyens se sont toujours empressés de l'exécuter et qu'ils doivent attendre de la justice de l'administration qu'elle le fera de même à leur égard; que tout refus serait propre à jeter le découragement dans les campagnes; que les contribuables se verraient dans l'impossibilité de payer un tribut dont l'augmentation est énorme, au point que des particuliers qui, sous l'ancien

régime, ne payaient que dix, quinze, vingt et vingt-quatre sols de capitation, se trouvent aujourd'hni portés dans le rôle de la contribution mobilière pour 15 et 25 livres. »

Leur supplique ne fut pas écoutée, il fallut s'exécuter et payer la forte contribution; mais ce ne fut pas sans murmures, sans malédictions jetées à la face du fisc.

A ces charges déjà pesantes, il fallut ajouter les dépenses de 100 livres pour la construction d'un nouveau pont de Coules, emporté encore par l'inondation. On en fit alors deux ; un à la côte de Féral, l'autre près de la porte de Coules ; le tout fut construit en fortes planches. Quoique le jeune marquis de Lescure n'habitât pas le château, son régisseur avait ordre de venir au secours de la population quand il y avait quelque chose à faire. Dans la construction de ces deux ponts, que l'on réclamait avec instance, le château avait fourni un grand nombre de planches. M. Tapies en tenait un compte fidèle à son maître, dont il augmentait les revenus par une sage administration. Ainsi il avait vendu à Roussel de Lavaur 11 livres 3 onces de soie à 20 l. la livre, 223 l. 15 s.; l'on payait en assignats. Garry d'Alby, qui avait acheté le bois dit de l'Hôpital appartenant à M. de Lescure, acheva de payer en assignats 4,450 livres; Jean Francès dit Roques, se libéra d'un capital de 600 livres; il acheta 1,820 livres de lin ou chanvre à 37 l. 10 s. le quintal, pour la somme de 682 l., qu'il paya moitié en assignats, moitié en écus. A toutes ces sommes réunies, M. Tapies ajouta 1,000 l., qu'il expédia à Paris à M. de Lescure, qui se trouvait majeur et qui signait les reçus.

Par une sage économie, aidé de sa grand'mère, Louis-Marie de Lescure était parvenu au bout de sept ans à s'acquitter de six cent mille francs des dettes de son père; il n'avait plus que 200,000 fr. à payer; et déjà à vingt-cinq ans, il jouissait de 80,000 livres de rentes. Telle était la position financière de notre seigneur de Lescure en 1791.

Dans certaines âmes, l'enthousiasme d'imagination

peut quelquefois produire de grandes choses; pour M. de Lescure, en ce moment critique et difficile, la force d'un noble caractère, le sentiment de chevaleresque honneur et l'énergie de ses croyances politiques et religieuses, le poussèrent à la défense glorieuse de la royauté menacée. On essaya donc de la défendre, et une première coalition royaliste fut formée en 1791, par la noblesse du Poitou. A cause de son château de Clisson, M. de Lescure en faisait partie ; elle était fort importante et aurait pu disposer de 30,000 hommes. Presque tous les gentilshommes du pays y étaient entrés, et l'on pouvait compter sur une grande partie des habitants de la province ; ils le prouveront bientôt. Les événements ayant déconcerté ce projet, M. de Lescure émigra avec le comte de Lorge. Il s'arrêta quelques jours chez la famille de Donnissan, qui fut heureuse de le revoir et de lui dire que s'il voulait accepter maintenant la main de sa cousine, ce serait avec bonheur qu'on la lui donnerait. Comme il avait toujours aimé Mlle de Donnissan, et que celle-ci n'avait jamais cessé d'aimer son cousin, le mariage fut arrêté; et, ajoute dans ses *Mémoires* celle qui, après avoir été la marquise de Lescure, sera plus tard la marquise de La Rochejaquelein: « Nous nous trouvâmes les plus heureux du monde. » Les doux liens qu'il allait bientôt resserrer lui firent quitter à regret le château de Citran; il y laissa une partie de son cœur et partit avec le comte de Lorge. A peine arrivé à Tournay, il apprend que sa grand'mère venait d'être frappée d'une attaque d'apoplexie. Il revint auprès d'elle; mais voyant que son état donnait encore de l'espoir, il songea à rejoindre les émigrés. Pendant ce temps on s'occupa des préparatifs du mariage, surtout d'obtenir la dispense du pape, puisque les futurs étaient cousins germains.

Mme de Chastellux, tante de Mlle Donnissan, qui avait suivi Mesdames Royales à Rome, se chargea d'obtenir et d'envoyer la dispense nécessaire à ce mariage: il était

maintenant la joie de la famille de Donnissan, persuadée que leur fille ne pouvait être qu'heureuse avec le marquis de Lescure, qui tous les jours gagnait l'estime, la confiance, l'attachement de tous ceux qui l'approchaient : sa noble conduite à l'égard des dettes de son père, la manière dont il les avait courageusement acquittées, tout avait contribué à pousser les Donnissan au mariage de leur fille.

La dispense du pape arriva, portant cette clause, que le mariage ne pouvait être bénit que par un prêtre qui eût refusé le serment, ou qui l'eût rétracté.

M. de Lescure rentra de l'émigration, et son mariage fut célébré sans éclat le 27 octobre 1791. Ce fut l'ancien curé de la paroisse, M. l'abbé Queyriaux qui bénit ce mariage : M[lle] de Donnissan avait dix-neuf ans et M. de Lescure vingt-cinq. Nous reproduisons son contrat de mariage, heureux de l'avoir pour l'offrir à nos lecteurs.

« 1791, 5 octobre. — Contrat de mariage de Louis-Marie de Lescure, habitant ordinairement dans son château de Clisson, paroisse de Boismé, département des Deux-Sèvres, fils légitime de feu Louis-Marie-Joseph de Lescure et de dame Marie de Durfort de Civrac, procédant comme majeur et maître de ses droits, etc.

D[lle] Marie-Louise-Victoire de Donnissan, fille légitime de Guy-Joseph de Donnissan et de dame Marie de Durfort, habitant dans leur château de Citran, paroisse d'Avenssas en Médoc, procédant du consentement de ses père et mère, et de celui de ses oncle et tante, Joseph-Louis de Courey, son oncle par alliance, et de dame Marguerite Donnissan, épouse de Courey. Lequel mariage devra être célébré en face de notre mère la sainte Église catholique, apostolique et romaine.

« Ils se sont mariés sous le régime de la communauté, sans être tenus aux dettes et hypothèques l'un de l'autre, antérieures à la célébration du mariage ; s'il s'en trouvait, elles seront acquittées par celui qui les aura contractées et sur ses biens personnels.

« Mlle de Donnissan reçut en dot 100,000 livres, qui lui ont été léguées par son aïeule maternelle et qui demeureront affectés sur les biens du futur lorsqu'il les recevra. M. et Mme de Donnissan promettent de nourrir et loger les futurs époux, leurs domestiques, chevaux, équipages, tant qu'ils resteront avec eux ; et, en cas de séparation, s'obligent à leur payer 5,000 livres de pension par an. Ils déclarent réserver tous leurs biens présents et à venir à leur fille unique, afin qu'elle et ses enfants en jouissent après leurs décès, se réservant pourtant de pouvoir faire des legs pieux, rémunératoires et autres dispositions particulières.

« Chacun des futurs époux devait faire entrer en communauté la somme de 40,000 livres pour ameublement nécessaire; le reste des biens et droits des futurs époux tiendra lieu de propre à chacun d'eux, et aux leurs de leur côté et ligne, avec tout ce qu'il leur adviendra pendant le mariage.

« M. de Lescure donna 10,000 livres de rente de douaire et viager à sa future épouse, dont le fonds sera propre aux enfants; au moyen de quoi, Mlle de Donnissan a tout douaire. Cette somme de 10,000 livres était affectée et hypothéquée spécialement sur la terre de Lescure, appartenances et dépendances situées dans la province de Languedoc, sans affecter les autres terres.

« Si la demoiselle future épouse survit avec enfants dudit mariage et qu'elle vienne à se remarier, à partir de ce jour, ledit douaire demeurera réduit à 6,000 livres de rente et les 4,000 de surplus appartiendront aux enfants.

« Le survivant de ce mariage aura 20,000 livres de préciput en meubles de la communauté, tel qu'il voudra les choisir avant d'en faire le partage ; de plus, si c'est le futur, il aura par augmentation : ses habits, linges, hardes, bijoux, armes, carrosses, chevaux, équipages de guerre et autres ; si c'est la future qui survit, elle prendra : ses habits, hardes, linges, bijoux, diamants, sa toilette garnie

de son argenterie, ses carrosses, chevaux et les ornements destinés à l'usage de sa personne.

« Si, lors de la dissolution de la communauté, il y est renoncé soit par la future épouse, soit par les enfants qui pourront naître, ils reprendront tout ce que ladite demoiselle future épouse aura apporté en mariage, avec ce qui lui sera échu pendant sa durée, tant en meubles qu'en immeubles par succession, donation, legs ou autrement.

« Et en cas que ce soit la future épouse qui exerce cette faculté, elle reprendra ses douaires, préciput et augmentation tout franc et quitte, sans être, ni elle, ni ses enfants tenus des dettes et hypothèques de la communauté, quoiqu'elle s'y fût obligée, ou qu'elle y eût été condamnée, dont ils seront tous acquittés, garantis et indemnisés sur les biens du futur époux.

« Le cas arrivant de la restitution de la dot de la future épouse, le futur époux aura le délai de trois ans pour le payement au denier 20, à compter du jour de la dissolution : les payements ne pourront être moindres de 20,000 livres.

« Après avoir été consenti et accordé par les parties, qui obligent tous leurs biens en justice.

« Fait et passé dans le château de Citran, paroisse d'Avenssas, en présence du sieur L. Tobie Clark, homme de loi demeurant à Bordeaux, et M. Pierre Bayle, prêtre, habitant de la paroisse de Cantenac, témoins, qui, avec les futurs époux, le père et la mère de la demoiselle future, et les sieurs de Courey ont signé avec nous.

« BONNET, notaire. »

Hélas ! leur bonhenr et leur joie ne devaient pas durer longtemps, et des jours tristes et pénibles allaient troubler bientôt la félicité de leur cœur. Quelques jours après son mariage, M. de Lescure perd sa grand'mère bien-aimée. Comme les titres étaient supprimés, qu'on ne pouvait plus en graver sur la pierre du tombeau, les paysans, qui adoraient la duchesse de Civrac et la pleurèrent long-

temps, firent graver sur sa tombe cette épitaphe, qui valait bien toutes les autres : « Ci-gît la mère des pauvres ! »

La mort de sa grand'mère causa de vives douleurs au cœur si bon et si affectueux du marquis de Lescure, qui, par respect pour la mémoire chérie de celle qui lui avait toujours servi de mère, exécuta scrupuleusement toutes les clauses du testament au sujet des legs nombreux. Il aurait pu s'en dispenser ; le testament manquait des formalités nécessaires. Il ajouta même des legs pour les domestiques qui avaient été oubliés. Au mois de février 1792, M. de Lescure, voyant que ses projets de défendre le roi ne pouvaient aboutir, prit la résolution d'émigrer. Il passe par Paris avec sa jeune femme et amène un de ses parents et amis, M. Bernard de Marigny, officier de marine, chevalier de Saint-Louis, ayant servi avec honneur. D'un caractère aimable et gai, il pétillait d'esprit ; mais, de plus, loyal et brave à toute épreuve.

Dans ces jours si troublés, M. de Marigny leur fut d'une grande utilité. Arrivés à Paris, M. de Lescure fut reçu aux Tuileries ; sa jeune épouse était attendue par la reine chez la princesse de Lamballe, l'amie la plus intime de Mme de Donnissan. Dès que la reine vit entrer Mme de Lescure, elle lui tendit la main, l'embrassa, et l'appelant par son petit nom : « Et vous, Victorine, que comptez-vous faire ? J'imagine bien que vous êtes venue ici pour émigrer ? » Mme de Lescure répondit que c'était l'intention de son mari, mais qu'il resterait, s'il croyait être plus utile à Sa Majesté. « C'est un bon sujet, ajouta la reine, il n'a pas d'ambition, qu'il reste. » Mme de Lescure répondit à la reine que ses ordres seraient des lois. — « Il y a longtemps, Victorine, dit la reine, que vous n'avez vu mes enfants : venez demain chez Mme de Tourzel vers les six heures ; j'y mènerai ma fille. » Mme de Lescure jouissait de l'accueil si gracieux qu'elle avait reçu ; en sentant tout le prix, elle assura que M. de Lescure resterait certainement.

Le lendemain, chez Mme de Tourzel, la reine, en entrant avec Madame Royale, va droit à Mme de Lescure, et lui serrant fortement la main : « Victorine, j'espère que vous resterez ? » Mme de Lescure répondit que oui, et la reine satisfaite, répéta en élévant la voix avec une attention aimable et plus que gracieuse : « Victorine nous reste. »

Depuis, M. de Lescure allait tous les jours aux Tuileries, et l'on remarquait que la reine, pour lui témoigner sa vive reconnaissance, lui adressait toujours quelques paroles aimables (1).

Au cri qui venait d'être jeté : la patrie est en danger! l'ennemi est à nos portes! par le décret du 18 mars 1792, l'assemblée créa les gardes nationales dans toute la France, et tous ceux qui voulaient montrer leurs convictions libérales fraîchement écloses, s'empressaient de se faire inscrire des premiers. Si dans les rangs de la garde nationale on voyait figurer tous les âges confondus et animés d'une ardeur guerrière, on ne vit pas, dans les campagnes surtout, cette ardeur se manifester quand on demanda des volontaires pour voler à la frontière. Y en eut-il à Lescure qui se montrèrent patriotes pour payer cette dette du sang ? Oui ; trente se présentèrent ; nous transcrivons ici leurs noms trouvés dans nos archives : Basile Rieunau, Antoine Rieunau, Jean Pierre Sudre des Ferraties-Basses, Jean Barthélemy dit l'Ange, Jean et Joseph Malavialle de la Drèche, Jean Cassagnes de la Drèche, André et Pierre Laroche, Jean Resplandy du port de Lescure, Joseph Défos, Jacques Carrié, Joseph Féral, Jacques Garric, Pierre Héral, Pierre Tridoulat, Baptiste Cuq, Guillaume Carrière, Pierre Ravaille, J.-Pierre Pujol, J.-Baptiste Rigal, Pierre Jean, J. Terris, Pierre Regourd, Antoine et Jacques Roubiniac, Claude Mouzels, Louis Pascot de Lespinériés, Antoine Pascot de Barret.

Dans les comptes du régisseur, nous voyons que le

(1) *Mémoires de la marquise de La Rochejacquelein.*

château avait donné 50 livres pour les équiper. Une bonne pensée venait de se manifester, présentée surtout par M. Metge; c'était d'acheter un réverbère afin d'éclairer la porte principale, la place et les rues adjacentes. On applaudit à l'idée lumineuse, et M. Metge se chargea de faire une quête à domicile. Il trouva assez d'argent et pour le réverbère et pour son entretien. Quelques jours après, la population ainsi éclairée entrait en sûreté la nuit dans Lescure, ne craignait plus de se heurter aux obstacles qui encombraient les rues, et que l'on fit pourtant disparaître. Nous rappelons cet exemple à nos chers habitants de Lescure, afin qu'ils imitent la conduite de leurs pères. Le 8 mai 1792, ils montaient encore en pèlerinage à Notre-Dame-de-la-Drèche. Ce qui nous le prouve, c'est cette note trouvée sur le livre de comptes de la commune : 1° 4 livres 15 sols payées à M. le curé, aux clercs, au carillonneur de la Drèche ; 2° 2 livres 15 sols au carillonneur de Lescure, le jour de la procession à la Drèche. »

Le 30 septembre 1792, en conformité de la loi du 14 et du 15 août de cette même année, Blanc, maire, faisait prêter serment à tous les fonctionnaires. Luc Défos, curé de Lescure se présenta aussi devant le maire, et malgré la condamnation du Souverain Pontife portée contre la Constitution civile du clergé, qui était réellement schismatique, il jura d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté, l'égalité, ou de mourir en la défendant; il signa au registre. Par cette conduite ne trahissait-il pas les devoirs sacrés de son ministère ? n'induisait-il pas en erreur le troupeau qu'il voulait ou prétendait diriger ?

Un écrivain jugeant plus tard la constitution civile du clergé en France, ajoutait cette sage réflexion : « Le peu-
« ple tout d'abord ne comprit pas la portée de cet acte cri-
« minel. Cependant, mieux éclairé plus tard, il saura
« faire la différence du prêtre infidèle à sa mission, avec
« celui qui, hardi et courageux confesseur de la foi, bra-
« vera tous les dangers, ne reculera ni devant la persé-

« cution, ni le martyre, ni la mort pour conserver à son « peuple Dieu et la foi. »

La population de Lescure, en effet, ne parut pas comprendre tout d'abord la portée de cet acte criminel. Malgré le torrent dévastateur qui semblait déjà emporter les sentiments religieux du cœur des fidèles, nous devons rendre justice à l'administration municipale de Lescure, ainsi qu'à la population, n'ayant jamais commis d'excès du genre de ceux qui, malheureusement, se produisaient déjà à cette époque. L'administration de Lescure tenait au respect dû aux églises ; en voici une preuve. Il était question de remplacer dans sa charge d'instituteur le citoyen J.-Pierre Salvy par Jacques Bénézet, précédemment maître d'école à Cordes. Dans les obligations que la municipalité lui impose, est celle de conduire lui-même les enfants à la messe et à vêpres, les jours de dimanche et des fêtes, où, par sa présence, il les contiendra dans le respect dû aux églises.

Pour occuper le peuple, on ouvrit des ateliers de charité; Lescure obtint 89 livres 8 sols sur la somme qu'avait reçue le département. Deux motifs retardèrent l'emploi de cet argent : le premier, c'est que la saison était beaucoup trop avancée pour que les travaux fussent utiles dans les campagnes; le second, la rareté du numéraire : le collecteur n'ayant que des assignats pour faire le payement de cette somme. C'est à l'entrée de l'hiver que l'atelier de charité fut ouvert, et la somme fut employée à Belle-Rive, sur le chemin de Valdériés, où un précipice affreux s'était ouvert du côté du pont et menaçait les voyageurs du plus grand danger. Le chemin fut élargi en prenant du terrain sur le tertre opposé au précipice, et celui-ci fut couvert avec des piquets et fagots de buissons. M. Metge, notaire de Lescure, réclama le certificat de civisme, qui lui fut accordé, et fut en même temps nommé officier public chargé des actes de naissance, mariage et sépulture, pour Lescure. Jean Fournials reçut sa nomination pour Pouzounac et Sainte-Martiane.

M. Luc Défos aurait-il eu un remords de conscience du serment qu'il avait prêté, ou bien avait-il reçu une mission spéciale du district ? Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'il fut remplacé comme curé à Lescure par M. l'abbé Teissier de Monestiès, envoyé par l'évêque constitutionnel Gausserand d'Alby. Il prêta serment, levant la main, et jurant d'être fidèle à la nation. L'abbé Cros, vicaire d'Arthès, prêta aussi serment et fut installé, par les officiers municipaux, curé de Bezellé et Magrin. Quoique les prêtres assermentés fussent à la tête de la paroisse, on fit toujours les offices à Lescure. Une délibération prise le 20 janvier 1793 par la municipalité, et signée Blanc, maire, Barrau, Salabert, Dévals, officiers municipaux, en fait foi : « Nous nommons, disent-ils, Séré marguillier, pour garder les ornements de l'église et le chargeons de plus de retirer la cire de tous les décès, baptêmes; cire qui servira pour tous les offices divins qui se feront dans ladite église de Lescure, les dimanches et fêtes seulement. De plus il sera chargé de retirer les ornements, les dimanches et fêtes au soir seulement, d'en prendre soin comme un bon père de famille.

Une note, dans le livre du régisseur, nous confirme encore dans notre affirmation. Il est dit que, pour le luminaire de l'église, le maire imposa tous les habitants. Le château paya 3 livres pour l'entretien.

Disons pourtant que deux prêtres natifs de Lescure et qui l'habitaient, ne voulurent pas prêter serment ; ils préférèrent l'exil et émigrèrent à Puycerda en Espagne, munis d'un passe-port que leur délivra le maire; ce furent MM. Georges Crouzet et Jean Flaujaguet.

Le 2 mai, toutes les municipalités du département avaient reçu l'ordre de fournir un contingent de vingt hommes pour l'armée des Pyrénées-Orientales. L'enthousiasme des premiers volontaires s'était calmé, à cause des exemptions nombreuses que la loi autorisait. Les privilèges énormes avaient fait murmurer le peuple. Ainsi tous les

membres du conseil municipal, du conseil général de la commune, le procureur, le greffier, le juge de paix, les receveurs des impositions étaient exempts du service dans les armées. Dans la garde nationale, depuis le commandant du bataillon jusqu'au sous-lieutenant, et plus tard jusqu'au sergent, tous bénéficiaient de ce privilège. Toutes ces places étaient vivement convoitées; on en faisait l'assaut par toutes sortes de moyens; une fois dans la place, nos fiers républicains, en sûreté, faisaient du zèle en faveur de la révolution, sans s'exposer aux balles ennemies qui frappaient l'enfant du peuple, toujours payant l'impôt du sang. Le peuple se ravisa, et ne voulut pas partir, malgré les fortes payes qu'on offrit. Nous voyons le maire de Lescure, Blanc, avec les citoyens Séré et Barreau, quêter de maison en maison pour les co-soldats que venait de faire Lescure. Encore ceux-ci demandaient 400 livres et une barrique de vin. Le régisseur du château donna 100 livres pour les soldats.

En ce moment il envoyait à M. de Lescure, à Paris, chez Mme de Lorge, au Louvre 6002 l.; 4,002 en écus, et 2,000 en assignats. Il expédiait en même temps huit barriques, de vin de Lescure au château de Clisson : dernier envoi de M. Tapies, qui fut pourtant assuré de l'arrivée des barriques et qui bientôt après apprendra ce qu'elles devinrent avec le château de son maître.

En effet, l'orage révolutionnaire grossissait de jour en jour; on émigrait en foule, et les parents, les amis, blâmaient M. de Lescure de ne pas partir. Aussi se trouva-t-il dans une grande perplexité, parce qu'il avait changé de résolution précisément deux jours après le décret qui confisquait les biens des émigrés. Il pouvait craindre qu'on n'attribuât ce changement à un pur motif d'intérêt. Mme de Lescure en souffrait horriblement, elle qui connaissait si bien la belle âme de son mari, ses sentiments si nobles et si dévoués ! Ah ! si elle avait pu parler, dire à ses parents et amis que M. de Lescure restait par ordre du roi ! Mais

non : il fallait garder un silence absolu. Pour sortir de cette pénible situation, elle résolut d'en parler à la princesse de Lamballe, afin que celle-ci le communique à la reine, qui lui fit répondre : « Je n'ai rien à dire de nouveau à M. de Lescure, c'est à lui à consulter sa conscience, son honneur, son devoir ; mais il doit songer que les défenseurs du trône sont toujours à leur place quand ils sont près du roi. »

Dès que M. de Lescure connut la réponse de la reine, il n'hésita pas un instant : « Je serais vil à mes yeux, dit-il à sa femme, si je pouvais balancer entre ma réputation et mon devoir ! Je dois avant tout obéir au roi. Peut-être aurai-je à en souffrir, mais du moins je n'aurai pas de reproche à me faire. J'estime trop les émigrés pour ne pas croire que chacun d'eux se conduirait comme moi, s'il était à ma place. J'espère que je pourrai prouver que, si je reste, ce n'est pas par crainte, ni par avarice, et que j'aurai à me battre ici autant qu'eux là-bas. Si je n'en ai pas l'occasion, si mes ordres restent inconnus du public, j'aurai sacrifié au roi jusqu'à l'honneur, mais je n'aurai fait que mon devoir. »

Tout en admirant les magnifiques sentiments de son mari, dont elle était fière et heureuse, Mme de Lescure était pourtant inquiète, et dans sa sollicitude ajoutait que peut-être les émigrés en rentrant en France chercheraient à jeter des doutes sur sa bravoure et son honneur. Rien ne peut ébranler la ferme résolution de M. de Lescure. « Si les émigrés me jugent ainsi, dit-il, je ne me battrai pas avec eux, la religion me le défend ; mais à la première guerre juste qui s'allumera en Europe, j'irai servir comme simple soldat volontaire, et je saurai bien montrer que je ne manque pas de courage. »

Admirables paroles ! elles étaient la plus belle manifestation du soldat valeureux, du chrétien convaincu, du gentilhomme fidèle à son roi. Peu lui importait le jugement des hommes, il avait l'approbation de Dieu et de sa con-

science, il gardait sa fidélité à son roi; il préparait déjà la glorieuse épée de la défense, car l'occasion était prochaine et il n'avait pas besoin d'aller chercher si loin des combats et des périls. On obtint pourtant la permission de faire dire, sous le plus grand secret et sans détail, à leur oncle le duc de Lorge, que M. de Lescure avait des ordres formels et particuliers pour ne pas émigrer. M. de Marigny, voyant que M. de Lescure allait souvent aux Tuileries, qu'il y était bien reçu, comprit que si son parent ne partait pas, c'est que probablement il avait des ordres du roi. Comme il l'aimait beaucoup, il suivit son sort. M. et Mme de Lescure répondirent de la fidélité de M. de Marigny, qui, par ordre du roi, fut aussi autorisé à rester.

Après le massacre du 10 août, M. de Lescure obtint, non sans beaucoup de difficulté, un passe-port pour retourner dans ses terres situées dans la partie du Poitou connue depuis sous le nom de Vendée, où il était aimé et respecté de tout le pays. Il serait bien venu habiter son beau château de Lescure en Albigeois, où la population l'aurait aimé et protégé, mais c'était beaucoup trop éloigné de la Vendée, où déjà la levée de 300,000 hommes décrétée par la Convention avait commencé le soulèvement d'une partie de la population qu'on appela lutte gigantesque de la Vendée. « Non, cette lutte ne doit pas s'appeler une guerre civile, une guerre politique, une guerre sociale : donnons-lui le nom, d'après le motif principal et déterminant qui lui a donné naissance et que les généraux ennemis eux-mêmes, dans leurs dépêches et correspondances officielles ont appelé : cette guerre, la guerre sainte ; cette armée, l'armée catholique. Sans doute, ce peuple aimait sa patrie, ses institutions et son roi ! et pourquoi lui en ferait-on un crime? Napoléon Ier ne disait-il pas qu'il fallait envoyer les peuples modernes à l'école de la Vendée pour y apprendre leurs devoirs envers les gouvernants? La Révolution vint atteindre ce peuple dans ce qu'il avait de plus cher et de plus sacré, dans ce qui touchait à sa foi,

à toutes ses affections, à tous ses respects. Elle s'attaqua aux églises, aux prêtres, à l'orthodoxie, et alors la résistance commença. *Pro aris et focis: Pour les autels et pour les foyers !* Telle était leur devise. Et des bandes de gardes nationales sorties des villes parcouraient les campagnes, arrêtant les prêtres non assermentés, chassant les fidèles à coups de fusil ou les amenant prisonniers. Ces persécutions avaient fortement irrité les paysans qui, armés de fusils et de faux, entendaient la messe en plein air et défendaient leurs bons prêtres, comme ils les appelaient. Un exemple peindra admirablement les sentiments de ces braves gens.

« Dans une de ces rencontres journalières, un homme du Bas-Poitou se battit longtemps avec sa fourche contre plusieurs gendarmes qui l'attaquaient : il avait reçu vingt-deux coups de sabre. On lui criait : « Rends-toi ! » — Il répondait : « Rends-moi mon Dieu !... » Voilà toute l'histoire de ce duel acharné qui va se continuer : La Révolution, brandissant son sabre sur la Vendée, en lui criant : Rends-toi ! La religieuse Vendée, se défendant avec énergie et jusqu'à son dernier soupir, répondant : Rends-moi mon Dieu !...

« Ce dialogue est le résumé le plus pathétique de sept ans de guerres, de deux cent prises et reprises de villes, de sept-cents combats particuliers, de dix-sept grandes batailles rangées, enfin de tous ces exploits éclatants qui égalent les plus hauts faits d'armes de l'antiquité. « Rends-toi ! Rends-moi mon Dieu (1) !... »

Ce fut alors que M. et Mme de Lescure arrivaient au château de Clisson, situé sur la paroisse de Boismé. Là se trouvaient réunis : M. de Saunet d'Auzon, vieillard infirme, proche parent de M. de Lescure et qui lui servait de père ; M. des Essarts, qui depuis longtemps habitait le

(1) Eloge funèbre de Mme la marquise de la Rochejaquelein, par Mgr Pie.

château avec ses enfants; enfin le fils et un officier de marine, dont le père avait émigré. On se croyait en sûreté au château de Clisson ; voilà pourquoi M. de Lescure engagea fortement Henri de La Rochejaquelein, qui avait pu s'échapper de Paris, car toute sa famille avait émigré, à venir aussi à Clisson.

Mme de Lescure était près de ses couches et espérait donner naissance à un héritier du beau nom de Lescure. Dieu en avait disposé autrement; et le 31 octobre au soir, naissait une petite fille qu'on appela Marie-Françoise-Simone-Victoire. Elle aurait voulu nourrir elle-même son enfant ; mais prévoyant que, du jour au lendemain, la Révolution les atteindrait ; de plus, voulant suivre son mari, partager les dangers et les périls de la guerre, Mme de Lescure donna, quoique à regret, sa fille en nourrice.

Malgré l'arrêt du 26 mars du Directoire, par lequel les conseillers des communes devraient désigner les personnes suspectes et surtout soumises à la taxe de guerre, celles qui n'avaient point fait preuve d'un civisme courageux et désintéressé, les personnes domiciliées dans le département et celles suspectes d'émigration, notre seigneur de Lescure ne fut pas porté sur la liste du maire de Lescure, ni comme suspect, ni manquant de courage, ni comme émigré, puisqu'il était à Clisson, mais seulement comme domicilié hors du département et soumis à la taxe.

Le maire disait, dans son rapport, que Louis-Marie de Lescure, ci-devant seigneur, est présumé avoir un revenu net donnant 2,590 l. de taxe. Les héritiers de la veuve Solier, domiciliés hors du département, ont un produit net de 2,600 l. taxés à 612 l. 10 s. — Le citoyen Bernadou, hors du département, domicilié à Marseille, revenu net 1,600 ; taxé à 33 l. Georges Crouzet, sur un revenu net de 2,400 livres, distraction faite de quatre enfants et sa femme, se trouvant avoir un revenu de 5,500; taxé

à 110 l. 12 s, 3 d. — Le revenu de Louis Jamme étant de 300 l., distraction faite de son entretien, de celui de sa femme et de son enfant, le superflu étant de 1,900 l., était taxé à 420 l. — Le revenu d'Antoine Chanton des plaines porté à 3,000 l., distraction faite pour son entretien et celui de quatre enfants, le superflu à 1,400 l. était taxé à302 l.

Enfin Ramon Pierre des Plaines, ayant un revenu de 2,000 l., mais chargé de deux enfants, de sa mère, de son beau-père, de sa femme, n'a pas de superflu et ne peut être sujet à la taxe. Le maire et l'assemblée, au nombre de dix-neuf, déclarèrent que personne dans Lescure n'était reconnu suspect et que tous avaient fait preuve d'un civisme courageux et désintéressé.

Nous ignorons si, dans la commune de Boismé en Poitou, le maire a imité la conduite de celui de Lescure d'Albigeois, au sujet du seigneur et de sa famille. Tout porte à croire que oui, car Louis-Marie de Lescure y était très aimé, à cette époque à jamais célèbre, où l'on se battait par opinion, par sentiment, par désespoir et non par calcul; car dans la Vendée, en ce moment, il n'y eut ni plans de défense, ni complots, ni secrètes intelligences ; tout le peuple s'était levé à la fois.

« Et cette jeune femme qui tout à l'heure encore était faible et tremblante, l'enfant gâtée des fêtes de Versailles, qui peu de temps auparavant s'épouvantait au bruit de la fusillade du 10 août; qui, il y a quelques jours à peine, pleurait de peur en cheminant sur un cheval qu'on conduisait par la bride, la voilà aujourd'hui qui, pour sa part, comme femme, comme fille, comme mère, déclare la guerre à la Convention ! Le devoir lui est apparu ; elle ne donnera pas des conseils timides à son mari. Il faut que Lescure fasse son devoir de chrétien, de soldat, de gentilhomme, de royaliste; elle fera désormais son devoir à côté de lui; elle vaincra sa timidité, triomphera de la faiblesse ; et sa pre-

mière victoire sera de se vaincre elle-même. Souffrances, dangers, fatigues de toute sorte, inquiétudes mortelles, angoisses terribles, faim, soif, nuits sans sommeil, journées sans repos, dangers des champs de bataille, dangers de la prison et de l'échafaud, elle surmontera tout. Et où prendra-t-elle cette force? Elle la prendra où la prenait la Vendée, dans le sentiment du devoir et surtout en Dieu, sa force et son courage (1). »

Ils étaient, ces jeunes époux, tout préparés pour les grands actes et les sanglants sacrifices qui allaient s'accomplir. En effet, quelques jours après, M. de Lescure fut arrêté ainsi que toute sa famille, dans son château de Clisson, le 9 avril 1793, et conduits comme suspects à Bressuire. La captivité ne fut pas longue et n'eut rien de dur; car on fut rempli d'attentions délicates pour les prisonniers. La femme du concierge de la prison, du consentement de son mari, apportait aux prisonniers tout ce qui pouvait leur être nécessaire. Un grand espoir soutenait leur courage. Henri de La Rochejaquelein, en quittant Clisson, s'était jeté dans les bras de son cousin et avait dit à M. de Lescure : « Si tu es un jour prisonnier, je viendrai te délivrer. » Maintenant ils l'attendaient comme un libérateur!

Le secours ne se fit pas longtemps attendre ; et MM. de Lescure, de Donnissan, de Marigny, frémissaient de leur oisiveté forcée, pendant que leurs amis combattaient pour Dieu et pour le roi.

On était arrivé à un de ces beaux jours dans les annales vendéennes. L'histoire n'oubliera jamais un de ces mots célèbres qui gagnent des batailles, ces paroles immortelles qu'Henri de La Rochejaquelein prononça devant sa petite armée, avant de donner le signal du combat :

« Mes amis, si mon père était ici, vous auriez confiance en lui; pour moi, je ne suis qu'un enfant, mais par mon courage, je me montrerai digne de vous comman-

(1) *Hist. de Mme de La Rochejaquelein*, par Alf. Nettement.

der. Si j'avance, suivez-moi; si je recule, tuez-moi; si je meurs, vengez-moi! »

Avec de telles paroles, sorties de la bouche de tels chefs, qui transportaient d'audace, de fermeté les soldats, on comprendra facilement le courage invincible des Vendéens. Aussi la bataille des Aubiers fut-elle bientôt gagnée; et Henri de La Rochejacquelein courut délivrer M. de Lescure à Bressuire. Le 2 mai 1793, il entrait en triomphateur aux cris de : Vive le roi! Se jetant en pleurant de bonheur et de joie entre les bras de M. de Lescure, il s'écria : « Je vous ai donc delivrés! »

Il tardait, en effet, à M. de Lescure de reprendre son épée. Le 5 du même mois, il commandait une colonne à l'attaque de Thouars, où s'était établi le général républicain Quétineau. Dans le fort de la mêlée, voyant les républicains s'ébranler, avec cet héroïsme de sang-froid qui calcule ses témérités, que l'impétuosité de son caractère n'emporte pas, mais qu'aucun péril n'arrête, quand il y a intérêt pour sa cause à braver ce péril; avec ce coup d'œil d'un général qui a jugé qu'on n'emporterait pas le pont, si l'on tentait une canonnade impuissante, M. de Lescure saisit un fusil armé d'une baïonnette, et s'élance seul sur le pont de Vrine au milieu d'une grêle de balles et de mitraille dont ses vêtements sont criblés. Secondé bientôt par Henri de La Rochejacquelein et Forêt, par un seul paysan, il traverse ce pont, en franchit les barricades et montre le chemin de la ville aux Vendéens, qui accourent en foule, électrisés par ce mâle et héroïque courage. Thouars capitula au moment où M. de Lescure et Henri de La Rochejacquelein y entraient d'assaut.

M. de Lescure, qui oubliait toujours les injures, mais jamais un bienfait, se souvint des bontés et des égards que le général republicain Quétineau avait eus pour lui à Bressuire. Il lui fit donner la liberté, en lui demandant sa parole qu'il ne porterait plus les armes contre les Vendéens. En apprenant la belle conduite de son mari, Mme

de Lescure fut comblée de joie, ravie de voir ce grand cœur qu'elle connaissait si bien, paraître aujourd'hui dans sa gloire et admiré de tous. Il prouvait bien qu'il n'était pas un lâche, mais un vrai guerrier digne de Rolland ou de Tancrède.

Le 25 mai, l'armée républicaine marchait contre Fontenay. Déjà elle avait éprouvé quelques échecs, perdu surtout, parmi quelques canons, celui qu'elle appelait Marie-Jeanne, qui était réellement pour l'armée comme un vrai talisman de victoire. La plupart des soldats n'avaient pas de cartouches; « Mes enfants, disaient les chefs, il n'y a pas de poudre; il faut prendre les canons avec des bâtons; c'est Marie-Jeanne surtout qu'il faut reprendre. » Voyant ses soldats hésiter à le suivre, il se porte seul à trente pas en avant, s'arrête et crie : « Vive le roi ! » Les républicains répondent par une décharge de six pièces de canon à mitraille. Les habits de M. de Lescure sont percés, un de ses éperons emporté, et sa botte droite déchirée; mais n'ayant pas été blessé, il se tourne vers les siens et leur crie : « Vous le voyez, mes amis, les Bleus ne savent pas tirer ! » A ces mots, les Vendéens marchent au combat, se jettent sur l'aile gauche de l'armée républicaine, qu'ils culbutent; sur leur route, ils rencontrent un calvaire, et tous, sans penser au canon qui gronde et peut leur faire mordre la poussière, ils tombent à genoux. Comme un des officiers voulait les faire lever, M. de Lescure, qui sait très bien à quelle source les Vendéens puisent leur courage, répondit : « Laissez-les prier ! » Ils prièrent en effet, et les batteries furent emportées; et leur chère Marie-Jeanne revint triomphante, tonner encore dans les rangs des Vendéens. M. de Lescure, qui pressait vivement les fuyards, entra le premier dans Fontenay. Par une témérité qui faillit lui devenir funeste, seul avec M. de Bonchamp et Forêt, qui étaient accourus pour le secourir, il parcourt les rues, sommant les républicains de mettre bas les armes, leur promettant la vie sauve. M. de Lescure profita d'un moment de répit pour

aller passer quelques jours au château de la Boulaye, où se trouvait sa femme et sa famille. Il arrivait couvert de la poussière des camps, mais couvert aussi des lauriers de la victoire. Mme de Lescure l'embrassait au milieu de la joie de la famille; elle était encore plus fière du beau nom de Lescure. Mais, hélas ! il fallut se quitter bientôt, car l'armée devait marcher le lendemain vers Saumur. Dans toute l'armée, M. de Lescure était surnommé le *Saint du Poitou*, et l'on avait pour lui, comme pour Cathelineau, une sorte de vénération religieuse. L'amitié de M. de Lescure et de M. de La Rochejacquelein était aussi célèbre dans l'armée, car ils étaient unis comme deux frères; leurs noms allaient toujours ensemble. M. de Marigny avait été nommé général de l'artillerie; il était profondément versé dans cette partie de l'art militaire. On devait attaquer Saumur par plusieurs points à la fois, et l'on confia à M. de Lescure le commandement de celle des trois attaques qui présentait le plus de difficultés. Il s'avance avec l'aile gauche sur le pont Fouchard, tourne les redoutes des patriotes, et force le passage. Au même instant une balle lui traverse le bras; ses soldats le voyant couvert de sang commencent à fléchir. M. de Lescure, comprenant le danger, fit serrer son bras avec des mouchoirs, crie à soldats que ce n'est rien, et continue pendant sept heures à commander les troupes, jusqu'à ce que Saumur fût tombé au pouvoir des royalistes. Les souffrances et les fatigues du combat avaient augmenté les dangers de sa blessure ; on craignit même un moment que l'amputation du bras ne fût nécessaire. La prise de Saumur livrait aux Vendéens un poste important, le passage de la Loire, et une quantité de munitions. L'état de souffrance de M. de Lescure fut cause que le conseil des chefs vendéens se tint dans sa chambre. « L'insurrection, dit-il, prend trop d'importance, nos succès ont été trop grands pour que l'armée continue à rester sans ordre; il faut nommer un général en chef, et je donne ma voix à Cathelineau. » L'assemblée ratifia ce choix à l'unani-

mité, et le 12 juin 1793, il fut arrêté que Cathelineau serait reconnu généralissime des armées vendéennes, que tout le monde prendrait l'ordre de lui; et signèrent: Lescure, Bernard de Marigny, Stofflet, de Beauvolliers (aîné), Dehargues, de Langrenière, de Laville de Beaugé, de La Rochejacquelein, de Beauvolliers (le chevalier), d'Elbée, Duhoux d'Hauterive, Tonnelet, des Essarts, de Boissy, de Bonchamp, de Donnissan.

Ce mot: M. de Lescure est blessé, arriva comme un coup de foudre au château de Laboulaye. Mme de Lescure soigna avec amour cette glorieuse blessure; et son cher époux, par ce repos forcé, au milieu de l'affection des siens, reprit de la force pour de nouveaux combats. Il serait beaucoup trop long de le suivre sur tous les chemins de la victoire ou des douleurs du jour; dans toutes ces guerres cruelles, où sa magnanimité envers les prisonniers républicains ne put se démentir un moment, pas même après l'incendie de son château de Clisson, par Westerman, qui envoya à la Convention le testament et le portrait de M. de Lescure.

Maintenant, Mme de Lescure ne se séparera pas de son mari; elle sera toujours à la hauteur du noble devoir qu'elle a à remplir. Déjà par les ordres de son mari, elle va dans plusieurs paroisses porter l'ordre de la prise d'armes. Lorsque d'Elbée fut proclamé généralissime des armées royales, M. de Lescure fut nommé général de tous les Poitevins de la grande armée; mais, hélas! le bon Cathelineau, comme le disait Blon au peuple assemblé devant la maison, avait rendu l'âme à celui qui la lui avait donnée pour venger sa gloire. Une partie de l'armée vendéenne avait éprouvé un échec à Luçon; M. de Lescure le répara en s'emparant de Parthenay. La population craignait de terribles représailles parce que plusieurs d'entre-eux avaient pris part à l'incendie du château de Clisson. C'est ici que la belle âme de M. de Lescure va paraître plus grande encore aux yeux des vaincus. Il les rassemble

et leur dit : « Vous êtes bien heureux que ce soit moi qui prenne votre ville. Suivant notre proclamation, je devrais y mettre le feu; mais comme vous l'attribueriez à une vengeance personnelle, pour l'incendie de mon château de Clisson, je vous fais grâce. » C'est cette valeur généreuse et cette humanité sans bornes qui ont laissé sa mémoire en si grande vénération parmi ces ennemis, et contribua encore plus à le faire appeler le *Saint du Poitou.*

Au second combat de Luçon, le 14 août, MM. de Charette et de Lescure, qui s'estimaient beaucoup l'un l'autre et joignaient l'émulation à leur courage, commandèrent l'aile gauche de l'armée, commencèrent l'attaque. Déjà ils avaient fait plier l'ennemi et pris cinq pièces de canon, quand on s'aperçut que la division du centre faisait un faux mouvement, ne suivait pas; de là un désordre dont les généraux républicains profitèrent et parvinrent même à occuper Chantonnay. Ils en furent bientôt chassés par l'armée royaliste, qui remporte alors une victoire signalée. Le 14 septembre M. de Lescure devait quitter son camp de Saint-Sauveur avec deux mille hommes pour s'opposer aux Bleus, qui se rassemblaient à Thouars; déjà ils y avaient un corps de 20,000 gardes nationaux. Citons ici encore un magnifique trait de générosité. Comme dans son camp de Saint-Sauveur il était au milieu de ses terres, plusieurs paysans voulurent lui payer les rentes qui avaient été supprimées; M. de Lescure leur dit avec bonté : « Ce n'est pas pour les ravoir que je me bats; vos maux sont assez grands pendant la guerre pour avoir ce léger dédommagement; ces rentes supprimées dans toute la France ne doivent pas en ce moment être payées par de braves gens, plus scrupuleux que les autres. » Toujours la loyauté, toujours la générosité dans cette belle âme !...

N'ayant pu vaincre la répugnance de ses soldats pour une attaque de nuit, il ne put s'avancer contre la ville qu'au matin. Cette entreprise audacieuse avait donné à ses troupes un succès marqué; la déroute de l'ennemi au-

rait été complète sans un secours amené par le général Rey, qui changea la face du combat. M. de Lescure prit alors le sage parti de se retirer, et sa retraite se fit en bon ordre. Les gendarmes voulurent essayer de la troubler ; M. de Lescure et ses officiers les attendirent de pied ferme et les défièrent même ; ils n'osèrent avancer. On emporta paisiblement les blessés et M. de Lescure aidait à porter les brancards. De tels chefs ne pouvaient que se faire adorer de l'armée ! La belle retraite de M. de Lescure retarda beaucoup l'entrée de cette colonne de Thouars dans la Vendée. Comme l'armée de Mayence s'avançait victorieuse dans la basse Vendée, les chefs royalistes ralliant toutes leurs forces, se concentrèrent à Chollet. Le 18 septembre, les discours éloquents de patriotisme avaient été prononcés pour électriser les soldats vendéens ; l'abbé Bernier avait béni un grand drapeau que M[me] de Lescure avait fait broder pour l'armée de son mari, et tous étaient prêts à faire leur devoir. Le 19, une partie de cette armée vint se ranger en bataille entre Tiffauges et Chollet, faisant face à Torfou. Au premier feu, les Vendéens prirent la fuite, surtout les soldats de Charette. Alors de M. de Lescure, mettant pied à terre prend un fusil et s'écrie : « Y a-t-il quatre cents hommes assez braves pour venir mourir avec moi ? Les gens de la paroisse des Echaubroignes, qui se trouvaient 1700 sous les armes, répondirent à grands cris : « Oui, nous vous suivrons partout où vous voudrez. » Aussi avait-on surnommé ces braves paysans *les grenadiers de la Vendée*. Ce fut avec ces braves que M. de Lescure parvint à arrêter, pendant deux heures, les efforts des républicains, qui tous auraient péri, sans une savante manœuvre du général Kléber, commandant en chef. Le lendemain, de Lescure et de Charette attaquèrent le général Beyssier à Montaigu, et M. de Lescure se signala encore à Chatillon. Il venait de montrer tant de courage et mériter les louanges de toute l'armée, que le pays l'appelait son *sauveur*, *le vainqueur*

de Chatillon ! L'armée des Vendéens marchant encore au-devant de l'armée républicaine, M. de Lescure qui, avec sa division, suivait le chemin de Mortagne, rencontra l'ennemi dans les avenues du château de la Tremblaye. Le 15 octobre, comme il voulait reconnaître les positions, il monte sur un tertre, et découvrant à quelques pas un bataillon ennemi, il s'écrie : « Mes amis, en avant ! » Au même instant une balle vint le frapper près du sourcil gauche et sortir derrière l'oreille ; il tomba sans connaissance. Les paysans qui se jetaient avec fureur sur l'ennemi, ne s'aperçurent pas que leur chef venait d'être mortellement frappé. Cependant le petit de Beauvolliers criait en pleurant : « Il est mort, il est mort ! » et la panique commença à se mettre parmi les Vendéens. Le domestique de M. de Lescure, Bontemps, cherchait son maître, le trouva respirant encore, mais baigné dans son sang. Au milieu d'une pluie de balles qui tombaient de toutes parts, M. Renou attache M. de Lescure en croupe derrière son domestique, et Bontemps conduisit son maître bien-aimé jusqu'à Beaupréau, le sauva comme par miracle. Comme on ne revit plus M. de Lescure, toute l'armée le crut mort. Il fallut annoncer cette triste et bien pénible nouvelle à Mme. de Lescure. Sur l'ordre de son mari, avant la bataille, elle avait quitté Beaupréau pour se rendre à Vézin ; et maintenant M. de Pérault, les larmes aux yeux, la suppliait de revenir au plus tôt. Son cœur d'épouse et de mère comprit aussitôt le malheur qui la menaçait ; elle savait que son mari commandait l'avant-garde, et c'était assez pour augmenter sa frayeur. Mme de Lescure touchait à l'époque la plus malheureuse de sa vie. Sa mère était à peine convalescente ; il avait fallu sevrer sa fille, à peine à 9 mois ; elle portait un nouvel enfant dans son sein ; et la voilà qui, pour retrouver M. de Lescure, quoique mourante de frayeur, met sa vieille tante dans une voiture, monte elle-même à cheval et part avec sa mère, emportant dans ses bras sa fille bien-aimée, mais bien souf-



Louis-Marie de Lescure, général vendéen.

frante. A Chémillé, elle met son enfant dans la voiture de sa tante et se remet en route. La frayeur de tomber entre les mains de l'ennemi la fit errer de bourg en bourg, de château en château. A Beausse, nouvelles douleurs, terribles angoisses ; le vénérable curé, qui avait été averti de la mort de M. de Lescure, fut encore chargé de préparer Madame à ce malheur. Elle entendit la messe et se confessa. Le bon curé fit tout ce que lui inspira sa charité pour porter le baume consolateur sur le cœur attristé de Mme de Lescure. A demi-morte, elle monta de nouveau à cheval, quand l'abbé Jagault trouva des personnes qui lui annoncèrent que M. de Lescure n'était que blessé, et qu'on le trouverait à Chaudron. Elle y court et trouve son mari dans un état affreux : sa tête était toute fracassée, son visage prodigieusement enflé ; c'est à peine s'il pouvait parler. Lui-même avait cru sa femme perdue, car de trois courriers qu'il avait envoyés pour savoir de ses nouvelles, nul n'était revenu ; aussi cette torture morale vint-elle ajouter à ses souffrances physiques de nouveaux poids. La joie de leur réunion fut bien douce ; ils pleurèrent dans les bras l'un de l'autre, remerciant Dieu de les avoir encore sauvés ; mais, hélas ! ce n'était pas pour longtemps.

Une date mémorable et triste frappe notre esprit ; c'est celle du 15 octobre 1793. Ce jour-là, comme nous venons de le dire, M. de Lescure montant sur un tertre, voyant l'ennemi à deux pas, avait reçu une balle en criant à ses soldats : « Mes amis, en avant ! » et il tomba baigné dans son sang.

Le même jour 15 octobre, pendant qu'il tombait sous les balles ennemies, sur les champs de bataille de la Vendée, la Convention, par décret du 24 avril, faisait vendre les biens des émigrés. En effet le 15 octobre des affiches à Lescure, à Alby, et aux environs, annonçaient la vente du château et des biens de Lescure, émigré. Il ne l'était pas, émigré, puisqu'il versait son sang pour la défense de son

roi, de son Dieu, de la Vendée! Il avait eu son château de Clisson brûlé par la main de la Révolution, et aujourd'hui la Convention lui prenait injustement ses biens du Poitou et de l'Albigeois. Dans les archives du département, nous lisons :

« Le 15 octobre mil sept cent quatre-vingt-treize, an second de la République française, nous, Pierre-Sébastien Bories, administrateur du district d'Alby, commissaire délégué par le directoire du district, à l'effet de procéder à la vente par encan de tous les meubles et effets, et géneralement de tous les objets ayant appartenu à Lescure émigré, le tout en conformité des décrets de la Convention Nationale, le 30 octobre 1792, 2 et 24 avril 1793, écrivant sous nous, Ant.-Jean-Joseph Ibert, commis au secrétariat du district, que nous avons pris pour remplir les fonctions de greffier ;

« Nous, commissaire susdit, nous étant rendu à Lescure dans la ci-devant maison dudit Lescure, avons fait annoncer par le crieur public dudit Lescure, aux citoyens qui se sont rendus, en conséquence des affiches apposées le 1er et le 15 octobre, qu'il allait être procédé tout présentement à la vente par encan desdits meubles et effets.

« Et de suite il a été fait des offres et surdittes sur les différents objets ; et les adjudications ont été faites successivement aux particuliers ci-après, comme ayant fati la condition meilleure, savoir. »

Il serait beaucoup trop long d'en donner le détail. Nous y voyons le nom des acheteurs, la qualité des objets, le prix de l'estimation de tout le mobilier du château, qui formait 365 objets, vendus au prix de 12,410 livres 5 sols. On remarque que le vin se vendit plus de 100 fr. la barrique, puisque 7 barriques vin pu pur, mises au prix de 700 fr. allèrent par adjudication à 960 fr.

Le commissaire Bories déclare que ladite vente seulement du mobilier, a produit la somme de 12,410 l. 50 s., qu'il verse dans la caisse du receveur de la Régie nationale ; de

plus 514 l. 10 sols provenant d'autres objets, dont M. Gudolle, receveur, lui donna quittance.

Le régisseur du château versa aussi dans la caisse du receveur 5,951 l. 8 sols : 724 l. 8 sols en écus et le reste en assignats : c'est ce que nous trouvons à la fin de son livre de compte.

Quant à la vente des différentes propriétés, nous les voyons divisées en 379 lots, qui furent vendus 446,877, en assignats, le château, le jardin et ses dépendances estimés 7.430 fr. se vendirent 15,250 fr.

On doit voir par cet exposé de vente quelle dépréciation subit ce magnifique domaine des seigneurs de Lescure à l'époque de la Révolution.

M. et Mme de Lescure dépouillés de leurs biens arrivaient maintenant aux dernières stations de ce douloureux Calvaire. Comme la Mère du divin Sauveur, Mme de Lescure aura son cœur brisé par les angoisses et les peines les plus terribles ; car sa pensée, son regard, son cœur tout entier, sa vie même était où était son mari.

La guerre était près de finir, et avec elle finira aussi la vie de M. de Lescure, du saint du Poitou. Le passage de la Loire fut résolu, malgré le sage conseil de MM. de Lescure et d'Henri de La Rochejaquelein, qui voulaient rester sur le rivage pour se faire tuer par les Bleus ; les paysans n'espéraient plus que dans le soulèvement de la Bretagne. Sur la rive droite du fleuve, les soldats bretons ayant amené plusieurs bateaux, criaient : « Venez mes amis, venez dans notre pays, vous ne manquerez de rien ; nous vous secourrons. » Les Vendéens se précipitaient en foule dans les barques. Il fallut emporter M. de Lescure dans un lit couvert à peine, et il souffrait horriblement. A Saint-Florent, on avait amené 5,000 prisonniers républicains. On les enferma dans l'abbaye. Les paysans exaspérés, en voyant encore la fumée de leurs villages incendiés par les républicains, demandaient qu'on usât de représailles et qu'on vengeât sur eux tous les malheurs

qu'ils subissaient. Le conseil s'assembla dans la chambre même de M. de Lescure, qui, pâle et tout en sang, par suite du voyage, était couché sur un matelas. Quand il vit qu'on se décidait pour la mise à mort, il se pencha vers sa femme, et d'une voix faible, mais où vibrait encore la pitié et l'humanité, il s'écria : « C'est une horreur. » On craignit de la commettre. Sur un autre lit de douleur, pareil cri de miséricorde s'élevait ; c'était Bonchamps, qui, avant de rendre à Dieu sa belle âme, s'écriait : « Grâce, grâce pour les prisonniers ! » Bientôt des milliers de voix répétèrent : « Oui, grâce aux prisonniers ! Lescure et Bonchamps le demandent. » Quand M. de Lescure sut qu'on avait fait grâce, il dit à sa femme agenouillée à ses côtés : « Ah ! je respire. » Et la Vendée, à cette heure de défaite et de revers, sachant que la religion chrétienne défendait une si cruelle vengeance. pardonna noblement aux prisonniers ; on les laissa même libres de rejoindre les républicains.

Pour échapper à la poursuite des Bleus, il fallut se hâter de passer la Loire. Déjà M. de Bonchamps arrivé péniblement au hameau de Meilleraie, après avoir reçu les dernières consolations de la religion, le pardon de Dieu, comme lui-même venait de pardonner si généreusement sur son lit de mort, rendit le dernier soupir, deux jours après que la reine, l'infortunée Marie-Antoinette, avait porté sa tête sur l'échafaud, le 16 octobre 1793. Cette mort de la reine fut pour M. et Mme de Lescure un coup terrible, eux qui l'avaient tant aimée et avaient reçu de Marie-Antoinette tant de marques de véritable sympathie !

On venait d'apprendre cette terrible nouvelle à M. de Lescure au moment où, pour le porter dans la barque, on le couvrait de couvertures et on le plaçait sur un fauteuil de paille garni d'un petit coussin. Ses larmes coulaient sur ses joues amaigries, son cœur se brisait de douleur. Dans la barque qui le passait sur l'autre rive, se trouvaient Mme de Lescure, sa fille, son beau-père, un de ses officiers

M. Durivault, également blessé, puis quelques domestiques ; Mme la marquise de Donnissan avait déjà traversé la Loire à cheval et n'était arrivée à l'autre bord qu'à travers mille dangers. Une fois débarqués, M. de Lescure, qui souffrait beaucoup du vent et du froid, demanda qu'on aille à Varades. Pour l'y transporter on passa deux piques sous le fauteuil et les soldats le portèrent. Mme de Lescure et sa femme de chambre soutenaient ses pieds enveloppés dans des serviettes. A peine entrait-on dans Varades qu'un cri d'alarme fut jeté : « Les Bleus arrivent ! » C'était vraiment pitié de voir partout dans cette ville et ses alentours, près de 80,000 personnes, hommes, femmes, enfants, vieillards, sans pain, sans logement, par un temps rigoureux et sans savoir encore où ils iraient le lendemain. La panique était générale. Mme de Lescure fit vite porter son mari dans un bois voisin; et s'y cacha avec sa fille. Ce ne fut heureusement qu'une alerte. On rapporta M. de Lescure à Varades ; on lui donna une petite chambre, et là se trouva réunie toute la famille, ainsi que Mme de Donnissan et sa tante l'abbesse, qu'on avait pu retrouver.

M. d'Autichamps avait bien trouvé les Vendéens maîtres d'Ancenis, mais Bonchamps était mort, d'Elbée grièvement blessé, ainsi que M. de Lescure ; il n'y avait plus de général en chef. On voulait nommer général en chef M. de Lescure. Ayant connaissance de son état, il réunit les officiers dans sa chambre et leur dit : « Messieurs, je suis mortellement blessé, et même si je dois vivre, ce que je ne crois pas, je serai longtemps hors d'état de servir. Il est nécessaire que l'armée ait sur le champ un chef, aimé de tout le monde, connu des paysans, ayant la confiance de tous ; c'est le seul moyen de nous sauver. M. de La Rochejaquelein est le seul qui se soit fait connaître des soldats et de toutes les divisions. M. de Donnissan, mon beau-père, n'est pas du pays ; on ne le suivrait pas volontiers ; de plus il ne s'en soucie pas. Le choix que je pro-

pose ranimera le courage des Vendéens; je vous conseille et vous propose de nommer M. de La Rochejaquelein. Quant à moi, si je vis, vous savez que je n'aurai pas de querelles avec Henri : je serai son aide-de-camp. »

Après un conseil tenu, M. de La Rochejaquelein fut élu à l'unanimité et aux acclamations de tous les Vendéens. Mme de Lescure fut obligée de chercher M. de La Rochejaquelein, qui, dans un coin pleurait à chaudes larmes. Se jetant au cou de M. de Lescure, il lui disait qu'il ne savait que se battre, qu'il était trop jeune pour être général, qu'il n'en était pas digne, et supplia M. de Lescure de reprendre le commandement dès qu'il serait guéri. « Je ne l'espère pas, lui répondit-il ; mais si cela arrive, je serai ton aide-de-camp ; je t'aiderai à vaincre cette timidité qui t'empêche de te livrer à la force de ton caractère, et d'imposer silence aux brouillons et aux ambitieux. »

Henri de La Rochejaquelein accepta sa charge et jamais il ne fut plus admirable qu'à cette époque. L'armée ayant un valeureux chef, il fallut délibérer quelle route on prendrait. M. de Lescure était d'avis de se diriger sur Nantes; mais on se décida pour Rennes, et l'armée traînait malheureusement après elle des femmes, des enfants et des vieillards, qu'il fallait encore protéger et défendre. Tout cela ne pouvait que contribuer à la faire courir à sa perte. M. de Lescure était retombé dans un état de grandes souffrances. Pour le sauver, un jeune homme vint lui offrir de le cacher ainsi que sa famille, pendant que l'armée marcherait en avant. Retrouvant son énergie : « Jamais et à aucun prix, je ne me séparerai de l'armée ! » Mme de Lescure fut tentée d'accepter cette offre généreuse ; mais elle craignait, dit-elle dans ses *Mémoires,* que plus tard on ne portât sa fille aux Enfants-Trouvés. Et avec un de ces sentiments profonds qui l'honorent, elle ajoutait : « On ne peut se résoudre à se séparer de ce qu'on aime : on éprouverait le besoin de courir les mêmes dangers et d'avoir un sort commun. »

Sur le soir on se mit en route, sans pouvoir trouver une voiture pour M. de Lescure, qui souffrait beaucoup ; il fallut le mettre dans une charrette, dont le cahotement, par de mauvais chemins, augmenta encore plus ses douleurs. Il arriva presque sans connaissance à Ingrande. Le lendemain on fut obligé, pour pouvoir le transporter, de construire un brancard avec un vieux fauteuil ; et pour préserver le pauvre blessé du froid, on plaça des cerceaux par-dessus avec un drap. Mme de Lescure marchait à pied à côté du malade, avec Agathe et quelques-uns de ses gens : sa mère, sa tante et sa petite fille étaient parties devant. Les bottes que portait Mme de Lescure la blessaient dans la marche ; elle pria Forêt, qui commandait l'escorte chargée de protéger M. de Lescure, de lui prêter son cheval. M. de Beauvolliers avait trouvé une berline et on se hâta d'y placer le pauvre blessé couché sur un matelas. M. Durivault entra dans la voiture ainsi qu'Agathe pour soutenir M. de Lescure, dont la moindre secousse lui causait de violentes douleurs ; de plus un rhume assez fort venait encore aggraver le mal. C'était un mourant qu'on transportait. On allait arriver à Condé, quand on entend : « Voici les hussards ! » Mme de Lescure était à cheval, la peur la saisit, elle se jette dans la voiture de son mari pour mourir avec lui. A ces cris, M. de Lescure, malgré ses souffrances, se met à la portière, demande un fusil ; il voulait descendre pour se battre encore. Trahi par ses forces, il se contentait d'exciter les siens au combat, les appelait par leurs noms ; apercevant Forêt : « Te voilà, lui dit-il, maintenant je suis tranquille ; il y a quelqu'un pour commander. » Cette alarme était mal fondée, ce n'était que trois hussards qui, fuyant de Condé en toute hâte, avaient jeté cette panique. On arriva le soir à Condé ; M. de Lescure y reposa un peu, et le lendemain on était à Château-Gontier. C'était un singulier spectacle que cette marche de l'armée vendéenne en ce moment ! Elle n'avait de militaire que son avant et son arrière-garde ; le centre

ne présentait qu'une multitude confuse de bagages, de femmes, d'enfants, de vieillards soutenus par leurs fils, des blessés, qui se traînaient à peine, et qu'une attaque de flanc aurait trouvée sans défense. Quand Mme de Lescure voulait traverser à cheval, elle était obligée d'écarter de chaque main les baïonnettes et prier qu'on lui fît place. L'arrière-garde était spécialement chargée de garder M. de Lescure. A toutes les autres souffrances morales, il fallait ajouter la fatigue et la faim : depuis Château-Gontier, Mme de Lescure n'avait mangé que deux pommes de terre; quant à son linge, il lui arrivait souvent de prier ses hôtes de lui céder des hardes grossières, mais propres. Quelle dure nécessité et quels terribles changements pour une jeune femme née dans les splendeurs de Versailles, et au milieu des douceurs de la vie !

Aux portes de Laval, où l'on se dirigeait, les Vendéens trouvèrent 15,000 gardes nationaux rassemblés pour défendre la ville; attaqués par les troupes de Lescure et de La Rochejaquelein, ils firent une faible résistance et prirent la fuite. Depuis le combat de Martigné, où il avait été blessé, M. de La Rochejaquelein portait toujours le bras droit en écharpe. En poursuivant les Bleus devant Laval il courut un assez grand danger. Il se trouve seul dans un chemin creux, aux prises avec un fantassin ; il le saisit au collet, de la main gauche et gouverna si bien son cheval avec les jambes, que cet homme ne put lui faire aucun mal. Ses soldats arrivèrent à son secours et voulaient tuer ce fantassin ; mais M. de La Rochejaquelein ordonna qu'on le laisse aller. « Retourne, lui dit-il, vers les républicains, et dis-leur que tu t'es trouvé seul avec le général des brigands, qui n'a qu'un bras et point d'armes, et que tu n'as pu le tuer. »

Ces quelques jours que l'armée passa à Laval pour prendre du repos, améliorèrent un peu la santé de M. de Lescure ; il revint à cheval à son premier logement ; et voyant l'armée vendéenne qui, ayant réuni toutes forces, avait encore

30,000 hommes de bonnes troupes, il voulait aller au combat. Comme on s'opposait à ce projet insensé, il se mit à la fenêtre, et du geste, de la voix, il encourageait tous les soldats. Soit l'émotion de la matinée, soit la fatigue, M. de Lescure retomba malade et alla toujours en empirant. Nouveau Bayard, il portait envie à ceux de ses compagnons d'armes qui avaient encore du sang à donner à la cause qu'il avait si vaillamment défendue !

On marchait à la rencontre des Bleus, qu'on trouva entre Laval et Entrames. Henri de La Rochejaquelein, qui dirigeait en personne les mouvements de son armée, fit reculer Kléber, qui frémissait d'être obligé de plier devant son jeune adversaire ; Kléber voulait attaquer de nouveau, il essaya de se reformer dans la ville, et plaça sur le pont deux pièces pour se défendre. Henri de La Rochejaquelein, par une de ces paroles qui savaient électriser ses troupes, leur dit : « Eh bien ! mes amis, est-ce que les vainqueurs couchent dehors, et les vaincus dans la ville ? » Jamais les Vendéens n'avaient eu tant d'ardeur et de courage ; ils s'élancèrent sur le pont, les canons furent pris, les Bleus se débandèrent et s'enfuirent. La bataille avait duré de douze à quatorze heures.

M. de Lescure souffrait de plus en plus, ne voulait plus de remèdes, et ne se nourrissait que de riz au lait et de raisins. L'os du front était fendu jusqu'à la partie supérieure du crâne, qu'on n'avait pas encore aperçu ; ses cheveux collés par le sang, la sueur et l'humeur de sa plaie, le gênaient beaucoup ; on les lui coupa. Il fut très agité par suite des événements de la guerre, qui excitaient encore cette grande âme ; toute la journée il ne parla que de la guerre, de ce qui était arrivé, de ce qui pouvait arriver encore. Mme de Lescure en fut effrayée. Avec sa douceur angélique, avec son cœur si aimant, elle sut calmer cette agitation fiévreuse. Couchée sur un matelas, auprès du lit de son mari, elle était seule en ce moment avec lui. Elle le croyait assoupi, quand il l'appela pour lui faire ses tristes

confidences. Laissons parler Mme de Lescure et nous redire dans son langage admirable et bien difficile à imiter, tout ce qu'eurent de touchant et de tendre, presque les dernières paroles, les adieux de M. de Lescure à son épouse bien-aimée : « Ma chère amie, ouvre les rideaux. » Je me levai et je les ouvris. « Le jour est-il clair ? continua-t-il. — Oui, répondis-je. — J'ai donc comme un voile devant les yeux; je ne vois plus distinctement. J'ai toujours cru que ma blessure était mortelle ; je n'en doute plus. Chère amie, je vais te quitter : c'est mon seul regret et aussi de n'avoir pu remettre mon roi sur le trône. Je te laisse au milieu d'une guerre civile, grosse et avec un enfant ; voilà ce qui m'afflige : tâche de te sauver, déguise-toi, cherche à passer en Angleterre. » Quand il me vit, étouffant de larmes: « Oui, continua-t-il, ta douleur seule me fait regretter la vie ; pour moi, je meurs tranquille. Assurément, j'ai péché; mais cependant je n'ai rien fait qui puisse me donner des remords et troubler ma conscience : j'ai toujours servi Dieu avec piété ; j'ai combattu et je meurs pour lui ; j'espère en sa miséricorde. J'ai vu souvent la mort de près et je ne la crains pas ; je vais au ciel avec confiance ; je ne regrette que toi : j'espérais faire ton bonheur. Si jamais je t'ai donné quelque sujet de plainte, pardonne-moi. » Son visage était serein, il semblait qu'il fût déjà dans le ciel; seulement quand il me répétait : « Je ne regrette que toi, » ses yeux se remplissaient de larmes ; il me disait encore : « Console-toi en songeant que je serai au ciel : Dieu m'inspire cette confiance. C'est sur toi que je pleure. » Enfin, ne pouvant soutenir tant de douleur, je passai dans un cabinet voisin. M. de Lescure me fit appeler par M. Durivault, qui me trouva à genoux, suffoquée par les larmes. M. de Lescure continua de parler avec tendresse, et, pour me calmer, voulut une assemblée de médecins. Je les fis venir. Il leur dit : « Messieurs, je ne crains pas la mort ; dites-moi la vérité ; j'ai quelques préparatifs à faire. » Il voulait, je pense, recevoir les sacrements et renouveler un testament

qu'il avait fait en ma faveur. Les médecins donnèrent quelque espoir ; il leur répondit tranquillement : « Je crois que vous vous trompez, mais ayez soin de m'avertir quand le moment approchera (1). » Brisée par la douleur et les fatigues, Mme de Lescure se jeta sur un matelas auprès de son mari et s'endormit profondément. Tout à coup on s'aperçut que le malade perdait ses forces et que l'agonie approchait. M. de Lescure demanda le même confesseur qu'il avait eu à Varades. Quant le prêtre arriva, le malade avait perdu la parole et ne put lui parler : il reçut l'absolution et l'extrême-onction sans que Mme de Lescure s'en aperçût ; elle dormait encore. A une heure du matin, elle s'éveilla et vit le triste état dans lequel se trouvait son mari. Ici encore, laissons la parole à Mme de Lescure ; personne ne saurait mieux dire et ses angoisses et la mort du nouveau Machabée.

« M. de Lescure avait encore sa connaissance, sans pouvoir parler ; il me regardait et levait les yeux au ciel en pleurant et me serra plusieurs fois la main. Je passai douze heures dans un état de désespoir et d'égarement impossible à dépeindre. Il fallut quitter Ernée et continuer le voyage, crainte de tomber entre les mains des Bleus. Quelle guerre affreuse ! Quels ennemis nous avions ! On était obligé de dérober à leur fureur un mourant qui les avait si généreusement combattus et qui, tant de fois, les avait épargnés. Ainsi je fus condamnée à voir ses derniers moments troublés et hâtés par l'agitation de ce funeste voyage. Je me mis d'abord dans la voiture, auprès de M. de Lescure ; Agathe était de l'autre côté. Je fus obligée de quitter ma place, qui pourtant était bien naturelle, pour la céder au chirurgien. On me fit sortir de la voiture ; on me remit à cheval, ma mère et les autres prenaient soin de moi ; je ne voyais rien, j'étais anéantie. Au bout d'une heure, j'entendis quelque bruit dans la voiture et

(1) *Mémoire de Mme la marquise de La Rochejaquelein*, p. 273.

des sanglots; je voulus m'y élancer. On me dit que M. de Lescure était dans le même état, que le froid l'incommoderait si l'on ouvrait la portière : on m'éloigna. Je me doutais de mon malheur, je craignais la réponse qu'on me ferait; j'étais sans force et m'abandonnai à ce qu'on voulut faire de moi. Je demeurai sept heures à cheval auprès de cette voiture par un temps pluvieux. La voiture qui portait M. de Lescure ne put entrer dans la ville, il était même impossible d'entrer à cheval à Fougères; on me supplia de m'en aller à pied, de me conserver pour l'enfant que je portais et dont j'avais tant exposé l'existence. Je voulais attendre la voitnre de M. de Lescure; ma mère s'y opposa et M. de Beauvolliers fut obligé de me porter dans la première maison de Fougères, où de bons soldats me firent chauffer, me donnèrent un peu de vin. Quand j'entendis la voiture de M. de Lescure arriver, je fis sortir tout le monde et demandai à M. de Beauvolliers de tenir sa promesse; lui seul et moi nous ignorions que c'en était fait. Il sortit; un instant après, il rentre baigné de larmes, me prit les mains et me dit qu'il fallait songer à sauver mon enfant. Tout le monde sortit, on me mit au lit. Oui, quand j'avais entendu du bruit dans la voiture, c'était bien le dernier moment de M. de Lescure. Je crois pourtant que si j'étais restée livrée à mon désespoir, je n'aurais pu y résister. Je craignais de fausses couches, tant mes souffrances redoublaient et devenaient violentes; je poussai des cris affreux; on cherchait un chirugien partout pour me saigner. M. Allard descendit dans la rue en s'écriant : Un chirurgien ! au secours ! C'est une femme qui se meurt ! Après la saignée, je me trouvai mal, et à force de secours et de soin on me sauva. Le lendemain, MM. de La Rochejaquelein, de Beaugé, des Essarts, et le chevalier de Beauvolliers entrèrent dans ma chambre et s'assirent en pleurant. Je dis à Henri, qui vint m'embrasser : « Vous avez perdu votre meilleur ami; après moi, vous étiez ce qu'il avait de plus cher au monde. » Il me

répondit avec un accent de douleur que jamais je n'oublierai : « Ma vie peut-elle vous le rendre ? prenez-là. » Tout le monde pleurait ; et pour tous ceux qui l'avaient connu, la perte de M. de Lescure était un grand et sensible malheur. Bientôt ce fut pour moi une sorte de consolation que de parler sans cesse de mon mari, de rappeler tous les souvenirs qui avaient rapport à lui, de me rapprocher de tous les objets qui lui étaient chers, d'entendre dire combien il était regretté. Ce sentiment ne me quittera jamais ; il sera celui de ma vie entière : c'est lui qui m'a inspirée d'abord, le besoin d'écrire ces récits.

J'avais toujours une terreur affreuse de voir le corps de M. de Lescure en proie aux outrages des républicains : je voulais le faire embaumer et le porter avec moi dans la voiture, on s'y opposa, en me représentant les dangers où j'exposerais l'enfant que je portais. Je fis promettre à M. l'abbé Jagault de se charger de ce triste devoir (1). »

Au milieu des larmes de toute l'armée, l'abbé Jagault célébra un service funèbre à Fougères, où l'on resta trois jours. C'est en embaumant le corps que l'on reconnut les traces d'un cilice que le saint du Poitou portait dans sa jeunesse. Le cercueil suivit l'armée jusqu'à Avranches. Là, M. de Donnissan le fit enterrer d'une manière secrète pour que le corps vénéré du héros vendéen ne tombât pas entre les mains des républicains. Mme de Lescure, malgré toutes ses recherches, n'a jamais su où et comment le corps de M. de Lescure avait été enseveli.

Ainsi tomba, à la fleur de l'âge, un guerrier dont les vertus chrétiennes et le plus pur héroïsme avaient rendu le nom cher et vénéré à toute la Vendée. Au-dessus de tous, il s'élevait et brillait, dans les splendeurs du firmament de la gloire militaire, comme une étoile de première grandeur. Par l'élévation, la profondeur, l'étendue, le caractère de ces vues, il est l'héritier des grands capi-

(1) *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein,* p. 278, etc. etc.

taines ; il a ouvert la voie à La Rochejaquelein, à de Marigny, trois grands noms que nous ne pouvons séparer ; il a préparé les Charette, les Bonchamp, les Cathelineau. Quels noms augustes ! Quels maîtres ! Il y a entre eux une parenté inconstestable ; et de toutes les parentés la plus noble, celle du génie chrétien.

Suivons encore cette veuve désolée, qui depuis la mort de M. de Lescure, jusqu'à la dispersion définitive de l'armée vendéenne, souffrit tout ce qu'il est possible de souffrir du froid, de la fatigue, de la faim, de la misère, de la douleur surtout. Ne pouvant trouver des habits de deuil, elle fut obligée de porter l'humble costume d'une paysanne. Mme de Lescure aurait certainement suivi le dernier conseil de son mari, de se réfugier en Angleterre ; mais n'y connaissant personne, elle se résigna à subir le sort commun de l'armée et confondit sa destinée avec celle de la Vendée. A Dol, elle sauve la vie à un jeune homme qu'on allait fusiller. Là, les vivres manquant, elle vécut de quelques oignons et de pommes de terre. A la retraite d'Angers, elle perdit sa tante et faillit perdre aussi sa petite fille. Mais Bontemps, ce fidèle serviteur de M. de Lescure, ne voyant nulle part l'enfant de son maître, rentra dans la maison d'où Mme de Lescure était sortie, pour se frayer un passage dans la grande rue du Mans : il trouve la petite fille, l'emporte, et s'écrie en la montrant de loin à la pauvre mère désolée : « Je sauve l'enfant de mon maître. » La nuit qui suivit la déroute du Mans, Mme de Lescure la passa dans un village, non loin de Laval. Elle était tellement fatiguée, qu'elle ne pouvait plus se tenir à cheval : une inquiétude mortelle la dévorait ; elle ne savait ce que sa fille et sa mère étaient devenues et ne devait plus les retrouver qu'à Laval. Là elle rencontra pour la dernière fois Henri de La Rochejaquelein et apprit que sa tante avait été fusillée. malgré ses quatre-vingts ans, avec sept cents fugitifs, hommes et femmes.

Partout, sur son chemin des terreurs et des craintes mortelles. Avant de quitter Ancenis, elle eut un dernier sacrifice à accomplir. Sa pauvre petite fille était si souffrante qu'il était impossible de l'emporter dans cette fuite précipitée, qui allait devenir un véritable désastre. Elle réussit à obtenir d'honnêtes paysans d'Ancenis qu'ils garderaient son enfant ; elle promit une pension, et habillant sa fille en paysanne, Mme de Lescure l'embrassait avec de grosses larmes, pressentant que c'était probablement pour la dernière fois. Comme son cœur de mère devait être déchiré ! A chaque pas de sa station douloureuse, elle laissait une partie d'elle-même, de ce cœur brisé par les chagrins les plus amers.

Au Mans, l'armée vendéenne avait reçu le coup mortel ; mais à Ancenis et à Savenay, le 22 décembre, elle éprouva un dernier échec, qui commença sa désorganisation. D'aussi grands désastres n'avaient point abattu l'âme active et énergique d'Henri de La Rochejaquelein. Aussitôt reparu dans la Haute-Vendée, à la tête du peu de paysans qui restaient, il attaquait et avait toujours l'avantage. Déjà, il avait l'espoir de relever la fortune de son parti, lorsque le 9 février 1794, en se portant sur Nouaillé, il fut tué d'un coup de fusil à bout portant, par un soldat grenadier, dans l'instant même où il défendait à ses soldats de le tuer. Ainsi périt, à l'âge de 21 ans et demi, l'illustre chef de l'armée vendéenne.

Saluons, inclinons-nous de respect et d'admiration devant cette grande et noble figure.

L'éducation brillante qu'il avait reçue à l'École royale et militaire de Sorèze, notre chère patrie, où il a laissé d'ineffaçables souvenirs de ses talents et d'une grande amabilité de caractère, le firent chérir de ses maîtres et de ses camarades. M. Le Bouvier des Mortiers disait plus tard d'Henri de La Rochejaquelein : « Brave, intrépide jusqu'à l'aveugle témérité, toujours le premier à l'attaque et le dernier à la retraite : jamais il ne permit

qu'on se plaçât devant pour le mettra à couvert. Sans autre ambition que celle de vaincre, il fit tout pour la gloire de son parti. Avec quelle modestie il se plaignait de se voir si jeune à la tête de l'armée, dont il devint l'idole ! Sa mort fut pour l'armée un coup plus funeste que la perte de dix batailles. Comme ils le firent pour Lescure, les soldats le pleurèrent amèrement, et ils n'en parlent aujourd'hui qu'avec la plus grande vénération. »

Ajoutons que le voyageur qui visite la célèbre école de Sorèze, dans laquelle nous avons eu l'honneur de professer sous l'illustre direction du T. R. P. Lacordaire, admire dans la salle des Souvenirs, parmi les bustes des anciens élèves, la magnifique tête d'Henri de La Rochejaquelein. Elle attire tous les regards, elle captive par la puissance des beaux souvenirs qu'elle rappelle ; on la salue avec bonheur.

Après la mort d'un tel chef, il était facile de prévoir que tout finirait pour l'armée vendéenne par une terrible catastrophe. Mais son plus beau titre de gloire a été de pouvoir la retarder si longtemps. On fuyait de tous côtés, et c'est à peine si les survivants de tant de combats se reconnaissaient sous les haillons de la misère. Mme de Lescure nous a décrit son propre costume, écoutons-la : « J'étais vêtue en paysanne ; j'avais sur la tête un capuchon de laine violet ; j'étais enveloppée d'une vieille couverture et d'un grand morceau de drap bleu rattaché à mon cou par des ficelles ; je portais trois paires de bas en laine jaune, et des pantoufles vertes retenues à mes pieds par de petites cordes ; mon cheval avait une selle à la hussarde avec une schabrague de peau de mouton. »

M. de Marigny la reconnut pourtant, et prenant la bride de son cheval, lui dit : « C'en est fait, nous sommes perdus. J'espère mourir en défendant mon drapeau. Sauvez-vous pendant cette nuit ; adieu, adieu ! » Elle ne devait

plus le revoir, car M. de Marigny, après avoir tenté de relever l'armée de M. de Lescure, après s'être valeureusement conduit en brave, fut pris, condamné à mort et exécuté.

Elle partit en compagnie de sa mère, après avoir tendrement embrassé son père qui lui disait, les larmes aux yeux: « Ne quitte jamais ta malheureuse mère.» Ce furent les dernières paroles qu'elle entendit de lui. Dans le désordre de la retraite, elle avait perdu ses diamants et une forte somme d'argent; il ne lui restait plus que 60 louis et quelques assignats. La voilà avec sa digne et respectable mère, courant de cachette en cachette, tremblant au moindre bruit de la fusillade du camp et des cris jetés par les fuyards: « Voici les Bleus! » A la Minaye, pendant qu'elle dormait, deux cents volontaires entrent dans le village.

La mère n'eut que le temps de dire aux bons paysans de la maison: « Sauvez ma fille! Dites que c'est la vôtre, » et elle sortit dans le jardin, croyant bien être prise. Heureusement que les Bleus ne fouillèrent pas. Les dangers croissaient chaque jour, et son état de grossesse avançait. Sa mère, ainsi que Mamet, sa femme de chambre, cherchèrent à lui assurer un repos complet pour ses couches. Pendant qu'on se croyait en sûreté chez Pierre Rialleau, dans la paroisse de Prinquiaux, on vint leur dire qu'elles étaient dénoncées, et que les républicains les cherchaient partout. Les Bleus avaient mis garnison dans toutes les paroisses et fouillaient partout pour trouver des Vendéens. Nouvelles angoisses! les voilà obligées de se séparer; sa mère et sa femme de chambre allèrent se réfugier chez Laurent Cochard, et l'on conduisit Mme de Lescure chez un charron nommé Cyprien, dans le hameau de Bois-Divet, paroisse de Besné. A peine était-elle couchée, qu'un républicain vint frapper à la porte; Cyprien vint lui dire de sortir par la porte du jardin, mais le patriote entra. Cachée derrière des rideaux moitié ouverts, elle

resta près d'une demi-heure sans oser respirer; une sueur froide l'inondait; elle faisait déjà à Dieu le sacrifice de sa vie et lui disait: « Mon Dieu, sauvez mon enfant! » Enfin le patriote sortit et elle respira, remerciant Dieu de ce qu'elle vivait encore. Sa mère vint la rejoindre deux jours après. Le 19 avril, averties que les Bleus venaient fouiller Bois-Divet, Cyprien les conduisit au hameau de la Bournelière, paroisse de Prinquiaux, chez Gouret, son beau-père, qui était officier municipal. Elle était près d'accoucher et ne pouvait plus marcher. Gouret leur dit que Prinquiaux devait être fouillé par les Bleus pendant la nuit et leur conseilla d'aller plus loin, chez Laurent Cochard. Voyant l'impossibilité même d'y aller, Gouret les conduisit dans un champ de blé et les quitta en pleurant. « Pauvre femme, disait-il, que je la plains! au moment de ses couches, obligée de passer la nuit dehors, et encore par le temps qu'il fait! » Il pleuvait, en effet! Elles se couchèrent dans un sillon: elle s'endormit un peu pourtant, tant la fatigue et les émotions avaient brisé son corps. Encore un terrible effroi pour achever cette innocente victime! Vers une heure du matin, sa mère entendit la patrouille des Bleus passer dans un sentier, à cinquante pas. Le bon Gouret vint les chercher à deux heures du matin pour les conduire dans une cabane abandonnée, près de chez lui. Là elle commença à sentir les douleurs de l'enfantement et sa mère courut appeler au secours; mais la pauvre femme tomba sans connaissance dans un champ. Les deux filles de Gouret accoururent auprès de Mme de Lescure, qui souffrait avec courage et résignation; elle désirait la mort, qui ne l'effrayait pas alors. Non, elle ne devait pas mourir, car Dieu, pour la récompenser de son mâle courage et de ses belles vertus, voulait lui donner plus tard d'heureux jours, la montrer au monde comme un magnifique modèle de la femme profondément chrétienne, de la femme forte de l'Évangile.

Mme de Lescure venait d'accoucher sans secours, d'une

fille, et un instant après, d'une seconde, le 1er floréal an III (1er avril 1794). On les habilla avec quelques haillons; et comme elle voulait les nourrir, sa mère s'y refusa, voyant l'impossibilité. Marie Morand se chargea de les nourrir. Trois jours après, un prêtre venait les baptiser dans cette pauvre demeure. On les appela : Joséphine-Anne-Marie-Perrine-Cyprienne, noms qui rappelaient de nobles dévouements, des cœurs compatissants; l'autre reçut les prénoms de Louise-Marie-Laurence-Dieudonnée de Lescure. On avait pris quatre témoins; pour en conserver le souvenir, on écrivit les actes de baptême sur des assiettes d'étain avec un clou; puis on enterra les assiettes. C'est ainsi qu'on retrouva plus tard la trace du sort et du vrai nom de ces pauvres enfants.

Mme de Lescure se rétablit promptement, grâce aux soins plus qu'affectueux de la bonne famille Gouret. La Providence veillait sur elle. Quelques jours après la naissance des enfants, on s'aperçut que la petite Joséphine avait le poignet démis; Mme de Lescure en fut affligée et résolut, dans son amour maternel, d'aller plus tard la porter à Barèges, en mendiant son pain, et portant son enfant dans ses bras, ou suspendue à son cou. Une pensée de son cher époux la soutenait encore dans cette idée, c'était de voir en passant le château de Lescure de l'Albigeois, propriété légitime de ses enfants. Cette idée se réalisera en effet. Elle y viendra plus tard, non en mendiante et portant son enfant, mais sous un autre nom que celui de Lescure. Dieu la dispensait du vœu qu'elle venait de faire de porter son enfant à Barèges; il la lui prit pour le ciel. Quand une des filles Gouret vint lui dire : « Votre fille du Bois-Divet est morte, » elle se mit à pleurer et répondit : « Elle est plus heureuse que moi. » L'enfant avait vécu douze jours.

Un mois après on leur donna des passeports sous les noms de Jeannette et de Marie Jagu. Elles arrivèrent au château de Dréneuf, chez Mme Dumoutier, qui en

était fermière ; le propriétaire avait émigré. Mlle Félicité des Ressources, qui était venue les prendre, les avait dirigées sur Dréneuf à merveille, passant quelquefois au milieu des Bleus sans être reconnues. Elles n'étaient pas les seules cachées au Dréneuf; un prêtre et d'autres personnes s'y trouvaient. C'était vraiment la maison du bon Dieu. Là encore, comme on était aux plus mauvais jours de la Terreur, elles coururent un grand danger : les Bleus entouraient la maison. Un des chefs entrant, demanda le nom de tous. Mme Dumoutier, avec un sang-froid admirable, nomma ses enfants ; Mlle Félicité, deux nièces et trois servantes. Elle les avait fait passer, Mme de Lescure pour sa nièce, et Mme de Donnissan pour sa servante, qui, pour tromper l'ennemi, sous sa robe de paysanne, se mit à peigner Mlle Marie-Louise, fille de Mme Dumoutier.

Le calme se fit enfin, et bientôt l'amnistie fut prononcée ; elles en profitèrent pour se diriger sur Bordeaux, après avoir vivement remercié la bonne famille Dumoutier, que Mme de Lescure n'a jamais oubliée. Elle avait perdu son père, dont le nom s'éteignait ; elle apprit sa triste fin, Après une lutte héroïque, soutenu par une poignée d'hommes, il fut arrêté à Ancenis et fusillé à Angers. M. de Marigny, qui s'était battu en désespéré, mais toujours en brave, fut condamné à mort et exécuté. C'est encore là qu'elle apprit la mort glorieuse d'Henri de La Rochejaquelein à qui elle donna de vives marques de regret. Inquiète sur le sort de sa première fille, qu'elle avait laissée à Ancenis, elle y court, se rend chez René Trémoreau, à qui elle l'avait confiée, et lui offrit une forte somme d'argent s'il voulait la lui rendre. Cet honnête paysan lui répondit en pleurant que l'enfant était morte. Il fallut encore partir et laisser derrière soi un tombeau de plus.

Pour profiter de l'amnistie accordée aux Vendéens, elle va à Nantes la réclamer, toujours vêtue en paysanne : elle portait une lettre du substitut de l'agent national,

plaidant pour elle auprès des représentants du peuple, près les armées des côtes de Brest, Cherbourg et de l'Ouest. La proposition de l'agent national fut mise aux voix et acceptée après délibération. En voici la teneur donnée à Mme de Lescure :

« Liberté, Egalité, Fraternité, Humanité !!

« Gouvernement révolutionnaire.

« Justice à tous, paix aux bons, guerre aux méchants, au nom du peuple français.

« A Nantes, le 19 Nivôse, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

« Les représentants du peuple près des armées des côtes de Brest, de Cherbourg et de l'Ouest, ont admis, aux termes du décret d'amnistie, la citoyenne Marie-Louise-Victoire Citran Donnissan, veuve de Marie-Louis Lescure, qui a déclaré s'être cachée pour la sûreté de sa personnne.

« Signé : Ruelle, Chaillon, Lofficial, Morisson (1).

« Pour copie conforme,

« Frurey, secrétaire. »

Elle profita de son séjour à Nantes pour obtenir l'acte de décès de M. de Lescure, sachant depuis qu'il avait été enregistré. Il lui fut délivré pour lui servir au besoin :

« Par devant les notaires publics du département de la Loire-Inférieure, résidant à Nantes, soussignés, ont comparu les citoyens : Henry Allard, Claude-Henry Guignard et Adrien Guignard, les trois rentiers, demeurant séparément dans la Vendée, actuellement à Nantes, logés hôtel de la Patrie ; lesquels certifient et attestent à tous qu'il appartiendra, que Louis-Marie Lescure est décédé en leur présence, le quatre novembre mil sept cent quatre-vingt-treize (vieux style), entre Ernée et Fougères, à la suite de l'armée vendéenne, d'une blessure qu'il a reçue en combattant; dont, et ce que dessus les comparants ont requis acte aux

(1) Archives du Tarn. Série Q. Liasse, 51.

notaires pour valoir et servir ce que de raison à eux octroyé.

« Fait et passé aud. Nantes, en l'étude, ce jour sept floréal an trois de l'ère républicaine. Et ont signé. :

« GUIGNARD aîné, GUIGNARD jeune, ALLARD, L. GUILLET « et BERTRAND, notaire.

« Enregistré à Nantes le 11e floréal, an III de l'ère républicaine.

« Reçu une livre, et en marge: Marie-Louise-Victoire DONNISSAN. *Ne varietur.*

« Légalisé aud. Nantes par le citoyen Cormier, juge au « tribunal (1). »

Mme de Lescure revint à Citran auprès de sa mère, qui l'attendait avec une vive impatience.

Par acte devant Me Bonnet, notaire à Castelnau de Médoc, elle fut nommée tutrice de sa troisième fille, la seule qui lui restait, puis obtint du district de Bordeaux, le 20 thermidor an III, sur sa demande, une attestation comme quoi elle était domiciliée sur la commune d'Avensan; qu'elle n'était comprise sur aucune liste d'émigrés de ce district, et qu'elle n'y possédait point de biens qui fussent séquestrés.

De son mariage avec le marquis de Lescure, elle avait eu trois filles :

1° Marie-Françoise-Simonne-Victoire de Lescure, née au château de Clisson, et qui mourut peu de jours après son père, le 21 décembre 1793, à la Rougeaudière, commune de Saint-Géréon, près d'Ancenis;

Deux jumelles qui naquirent après la mort de leur père, le 1er avril 1794, sur la commune de Prinquiaux, près Savenay :

2° Joséphine-Anne-Marie-Perrine-Cyprienne de Lescure qui mourut le 2 mai suivant;

3° Louise-Marie-Laurence-Dieudonnée de Lescure.

(1) Archives du Tarn. Série Q. Liasse 52.

Avec Louis-Marie de Lescure, dont le nom restera désormais aux pages de l'histoire, aux annales de notre pays, qu'il éclaira d'un si beau rayon de célébrité militaire ; avec Louis-Marie de Lescure, dernier rejeton de la branche aînée de cette antique et noble maison des Lescure de l'Albigeois, qu'il couronne si bien par une vie remplie d'honneur et de vertus, par une mort glorieuse, finit la longue liste de nos seigneurs de Lescure, leur histoire et la première partie de notre travail. Ajoutons-y l'alliance des trois familles de Lescure, de La Rochejaquelein, de Donnissan pour voir leur degré de parenté, à quel moment ces trois grands noms ont ensemble mêlé leur sang.

I. Alphonse de Lescure épouse, le 14 février 1714, Henriette Élisabeth de Granges de Surgères. Fils unique : François-Alphonse.	(sœurs)	I. Philippe-Armand de La Rochejaquelein, épouse en 2es noces, le 17 septembre 1726, Hardouine-Henriette de Granges de Surgères. Enfants : 1° Alexis-Armand-François ; 2° Charles-Henri-Jacques ; 3° Henri-Louis-Auguste ; 4° Sophie-Marie-Agathe ; 5° Anne-Henriette.	
II. François-Alphonse de Lescure épouse, le 15 février 1746, Agathe-Geneviève Sauvestre de Clisson. Enfant.		II. Henri-Louis-Auguste de La Rochejaquelein épouse, le 16 novembre 1769, Constance-Lucie-Bonne de Caumont-Daydé de Mitteau. Enfants :	
III. Louis-Marie-Joseph épouse en 1res noce, le 17 juin 1765, Jeanne-Marie de Durfort-Civrac. Enfant : Louis-Marie.		III. Henri, général en chef de la Vendée, tué le 4 mars 1793 à Nouaillé, près Chollet ; 2° Louis, qui continue la descendance ; 3° Au-	I. Gui-Joseph de Donnissan, épouse, le 15 Mars 1760, Marie-Françoise de Durfort-Civrac. Enfant :

En 2es noces, Anne-Marie-Thérèse de Sommièvre (pas d'enfants de ce mariage).

IV. Louis-Marie de Lescure, épouse, le 27 novembre 1791, Marie-Louise-Victoire de Donnissan. Enfants :

V. 1° Marie-Françoise-Simonne-Victoire ; 2° Joséphine-Anne-Marie; 3° Louise-Marie-Laurence-Dieudonnée.

guste, qui épouse Claire-Louise de Durfort-Duras, veuve du prince de Talmont ; 4° Constance-Henriette, qui épouse de Guerry de Beauregard ; 5° Anne-Louise, qui épouse Henri de Beaucorps ; 6° Louise-Joséphine ; 7° Lucie, qui épouse François de Rieux-Sougy.

III. Louis de La Rochejaquelein, épouse, le 1er mars 1802, Marie-Louise-Victoire de Donnissan, veuve de Louis-Marie de Lescure. Enfants :

IV. 1° Henri-Auguste-Georges; 2° Henri-Louis-Lescure du Vergier de La Rochejaquelein ; 3° Louise-Marie-Laurence, qui épouse le vicomte d'Albertas ; 4° Louise-Anne, qui épouse le baron le Puys de la Riboissière; 5° Régine-Victoire, qui épouse le comte de Foucault; 6° Anne-Angélique, qui épouse le marquis de Chauvelin ; 7° Marie-Julie ; 8° Louise-Thérèse.

II. Marie-Louise-Victoire.

Nous avons déjà dit que nous ne devions pas séparer ces trois grands noms, réunis plus par le génie et le courage militaire, que par la parenté : de Lescure, de La Rochejaquelein, de Marigny.

Nous devons donc à ce dernier, cousin de M. de Lescure, quelque chose de plus à sa mémoire.

Augustin-Etienne-Gaspard de Bernard de Marigny était lié avec M. de Lescure, non seulement par les liens du sang, mais par celui de l'amitié. Dans sa correspondance avec sa sœur, Marie-Louise-Flore, on voit qu'il appelle la marquise de Lescure, Agathe Sauvestre de Clisson, sa tante, et il témoigne de l'affection vive et dévouée que celle-ci portait à ses neveux et nièces. Augustin de Marigny avait été élevé à l'École militaire, où sa bonne conduite lui avait valu d'être nommé chevalier novice de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, distinctions que les ordonnances de Louis XV, en date des 15 juin 1757 et 4 mars 1761, accordaient aux meilleurs élèves. Il entra dans la marine et parvint au grade de capitaine de vaisseau du roi. Il fut fait chevalier de Saint-Louis en 1789, commanda l'arsenal de Rochefort, quand la Révolution éclata; c'est lui qui créa le port des Sables-d'Olonne, qui est devenu depuis très important.

La marquise de La Rochejaquelein, avant marquise de Lescure, qui avait eu l'occasion d'admirer tant de fois le courage et le dévouement affectueux de M. de Marigny, a dit plus tard, dans ses *Mémoires,* quelle intimité existait entre le marquis Louis-Marie de Lescure et son cousin de Marigny. Elle était telle que depuis le moment où il fut question d'émigrer, les deux cousins ne se quittèrent plus, que le jour où la mort les sépara sur les glorieux et malheureux champs de bataille de la Vendée ! C'est là où nous l'avons vu tomber en brave pour la noble cause qu'il défendait. Son frère cadet, François-René de Bernard de Marigny, qu'on appelait le Chevalier, servait aussi dans la marine avec le grade de lieutenant de vaisseau du roi; en

émigrant en Angleterre, le vaisseau qui le portait périt corps et biens.

La sœur aînée, Marie-Louise-Flore, élevée à la maison royale de Saint-Cyr, épousa Joseph-Bernard de Mont de Benque, seigneur d'Eaux; l'autre sœur Monique épousait messire Honoré de Varès, marquis de Fauga; elle n'eut pas d'enfants.

Flore de Marigny, ayant des enfants, quoique changeant de nom, fut la seule à continuer la descendance ou la parenté. Elle eut :

1° Augustin-Louis-Joseph de Mont de Benque, qui suit; 2° Amand-Alphonse, célibataire; il avait pour marraine la marquise de Lescure et pour parrain M. de Saunet d'Auzon, autre proche parent de M. de Lescure; 3° Joséphine qui épousa M. de Saint-Pol, baron de Lias.

Augustin-Louis-Joseph de Mont de Benque épousait en premières noces Mlle Marguerite de Comminges. Bientôt veuf, il contracta un second mariage, le 27 août 1817, avec Joséphine-Thérèse de Sentis, dont il eut :

1° Cyrille, qui suit; 2° Jean-François-Henri.

Mme la marquise de la Rochejaquelein, autrefois marquise de Lescure, entretint avec les de Mont de Benque une correspondance active et affectueuse. Lorsqu'en 1844, M. Augustin de Benque voulut élever un monument funèbre sur la tombe de son oncle de Marigny, dans le cimetière de Combrand, canton de Cérizaie (Deux-Sèvres), Mme la marquise de La Rochejaquelein, ne voulant pas séparer le souvenir de M. de Marigny de celui de son premier mari, M. de Lescure, désira que ces deux noms fussent rappelés dans l'inscription du monument, et participa aux frais de l'érection. Ce mausolée, fort simple d'ailleurs, tout en granit, a la forme d'une pyramide surmontée d'une croix de fer; une des faces porte l'inscription suivante : « Ci-gît Augustin-Etienne-Gaspard de Bernard de Marigny, né à Luçon, le 2 novembre 1754; capitaine de vaisseau, géné-

ral vendéen, chevalier de Saint-Lazare et de Saint-Louis, tué le 14 juillet 1794. »

R. I. P.

Sur une autre face est inscrit ce qui suit :

« Elevé au nom de l'amitié et de la reconnaissance par M. Augustin de Mont de Benqne, son filleul et unique neveu, de concert avec Mme la marquise de la Rochejaquelein, veuve de Lescure, cousin et ami de Marigny.

Nous dirons plus tard que lorsque Mme de la Rochejaquelein résolut de vendre la terre de Lescure en Albigeois, elle en chargea M. Augustin de Mont de Benque, qui s'acquitta de cette mission avec tout le zèle que lui inspirait une profonde vénération pour celle qu'on appelait encore l'héroïne de la Vendée !

M. le baron de Benque laissait deux garçons, avons nous dit :

I. Cyrille, élève distingué de l'École supérieure du Commerce, eut l'honneur d'être nommé chevalier de l'Ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand et de la Légion d'honneur, enfin secrétaire général du conseil de la Banque de France. Pour le récompenser de ce qu'il avait courageusement défendu la Banque pendant le régime de la Commune, au 18 mars et au 27 mai 1871, il reçut une médaille d'honneur.

De son mariage avec Mlle Louise-Julie-Mathilde de Dispan de Floran, il a eu cinq enfants : 1° Mathieu-Louis-Marie-Joseph ; 2° Marie-Louise-Joséphine-Henriette, qui a épousé M. Georges Dutfay ; 3° Ignace-Marie-Joseph-Bernard, sous-lieutenant ; 4° Marie-Josephine-Germaine ; 5° Marguerite-Marie-Sophie-Joséphine.

II. Jean-François-Henri de Mont de Benque, après avoir fait de brillantes études à l'école de Sorèze, embrassa la carrière des armes. Ses talents militaires le firent distinguer de ses chef, et, dans quelques années, nous l'avons vu au grade de lieutenant-colonel de cavale-

rie. Mais en chrétien et en homme de cœur, ayant encore du noble sang des Marigny dans ses veines, voyant qu'on faisait servir l'armée à expulser en France de bons et saints religieux, préféra briser son épée plutôt que de la déshonorer. Aussi placée dans sa panoplie, il pourra la regarder sans rougir.

Terminons cette première partie de notre histoire, en donnant les noms des familles encore existantes, liées de parenté avec les Lescure de l'Albigeois, dont le dernier a été l'immortel Vendéen, Louis-Marie de Lescure.

Le duc de Lorges ;

La marquise de Durfort-Civrac ;

Le comte et la comtesse de Durfort-Civrac ;

La marquise de Chastellux ;

Mlle de Durfort-Civrac.

Mme la comtesse de Juigné, née de Durfort-Civrac ;

Le comte et la comtesse de Colbert, née de Durfort-Civrac.

La marquise de Saluces, née de Chastellux ;

La marquise douairière de La Rochejaquelein ;

La marquise de Chauvelin, née de La Rochejaquelein ;

La comtesse de Quinsonnas, née de La Rochejaquelein ;

La comtesse d'Albertas, née de La Rochejaquelein;

Le comte et la comtesse de Pontac, née de La Rochejaquelein ;

Le marquis de La Rochejaquelein, député ;

Le comte et la comtesse de Rochechouart, née de La Rochejaquelein;

Mme Marguerite-Marie-Adine de La Rochejaquelein, religieuse au couvent des Oiseaux ;

La vicomtesse d'Albertas ;

Le marquis et la marquise de Chauvelin ;

Le comte et la comtesse de Gombert ;

Le vicomte et la vicomtesse Edouard de Marcellus ;

Le vicomte et la vicomtesse de Pontac ;

Le comte et la comtesse de Gourgues ;

Le marquis et la marquise de Chastellux ;
Le marquis et la marquise de Saluces ;
Le comte et la comtesse de la Bedoyère ;
Le marquis et la marquise de Virieu ;
La comtesse de Lorge, née de Nicolaï ;
Le vicomte et la vicomtesse de Durfort, née de Montmorency;
Le comte et la comtesse de Durfort, née de la Bouillerie;
Le comte et la comtesse de Guébriant, née de Durfort ;
Le marquis et la marquise de la Rochethulan ;
Le comte et la comtesse de la Rochethulan;
La princesse de Croy, née de Durfort ;

GÉNÉALOGIE ET ALLIANCES

Des seigneurs, barons et marquis de Lescure d'Albigeois

BRANCHE AINÉE

I. Védian, chevalier de Lescure Ier, 1010, eut pour fils, Humbert, qui suit.

II. Humbert Ier, 1036, épouse N..., eut pour fils Réginal, qui suit.

III. Réginal Ier, 1063, épouse N...., eut pour fils : 1° Sicard, qui suit ; 2° Raymond.

IV. Sicard Ier, 1089, épouse N..., eut pour fils Humbert, qui suit.

V. Humbert II, 1125, épouse : 1° Esclarmonde, dont il a pour fils Raymond, qui suit ; 2° Sirène, dont il a : 1° Sicard, 2° Bernard-Adhémar.

Sicard a pour fils Guillaume-Bernard, qui épousa Saisse et eut pour enfants : 1° Bertrand, qui fut chef de la branche du Rouergue ; 2° Guillaume.

Bernard-Adhémar eut pour enfants : 1° Guillaume-Adhémar ; 2° Pierre.

VI. Raymond Ier, baron de Lescure 1158, épouse N..., a pour fils : 1° Védian; qui suit; 2° Gaillard; 3° Adhémar.

VII. Védian II, 1191, épouse N..., a pour fils Raymond, qui suit.

VIII. Raymond II, 1229, épouse N..., a pour fils Védian, qui suit.

IX. Védian III, 1253, épouse Agnès de Penne, a pour enfants: 1° Sicard, qui suit; 2° Sorimonde, qui épouse Barthélemy de Caylus.

X. Sicard II. 1285, épouse Hélix, et a pour enfants: 1° Raymond, qui suit; 2° Sicard, qui fut chanoine de Sainte-Cécile d'Alby.

XI. Raymond III, 1312, épouse: 1° Jeanne de Monesties, dont Raymond, qui fut prêtre, et Hélix, qui épouse Guillaume de Bellafaire; 2° il épouse Aigline de Montclar dont il eut Sicard, qui suit.

XII. Sicard III, 1332, épouse, en 1350, Hermengarde de Gauteri, dont il eut: 1° Louis, qui suit; 2° Hélix, qui suit; 3° Hélix, religieuse au monastère de Sainte-Catherine d'Alby; 4° Esclarmonde, abbesse au même monastère; 5° Marguerite, qui épouse Pierre de Bayne; 6° Jean, bâtard.

XIII. Louis Ier, 1370, épouse Marie de Salvagnac, dont deux filles: Jeanne et Catherine mortes, en bas âge.

XIII Hélix de Lescure, 1387, épouse Pierre Ier Durand de Salgues, dont: 1° Pierre, qui suit; 2° Antoine; 3° Aigline, qui épouse Adalbert d'Arpajon.

XIV. Pierre II de Salgues de Lescure, 1416, épouse Jeanne de Landorre, dont: 1° Pierre, qui suit; 2° Guillaume; 3° Hugues, troubadour; 4° Bernard; 5° Hélix, qui épouse le seigneur de Castaing; 6° Cécile, mariée avec Antoine Raulet, seigneur de Jalengue et de Montpeau; 7° Aigline, qui épouse Guillaume d'Arpajon, seigneur de la Bastide, son cousin germain; 8° Catherine, qui épouse Jean de Monesties.

XV. Pierre III, 1448, épouse: 1° Marie de Rabastens, dont il eut: 1° Bernard, qui suit; 2° Gabriel, prêtre; 3° Antoine, qui fonde la branche de la Gironde (voir cette bran-

che) ; 4° Aigline Sausimonde, abbesse de Sainte-Catherine à Alby ; 5° Anne, religieuse à Alby ; 6° Yolande, religieuse à Alby ; 7° Hélix, religieuse à Alby ; 8° Jeanne, qui épouse Jean de Lémozy.

1484. Il épouse en secondes noces, Joséphine de Lentillac, dont il eut : 1° Jean, chanoine de Villefranche ; 2° Antoine, chef de la branche de Milhars (voir cette branche).

XVI. Bernard Ier, 1478, épouse Catherine de Gozon, dont il eut : 1° Jean, qui suit ; 2° Pierre, protonotaire du Saint-Siège ; 3° Saure, qui épouse 1° Michel de Grammont ; 2° Antoine de Laplagnole ; 4° Françoise, qui épouse Sébastien de Génibrouse.

XVII. Jean Ier, 1514, épouse Marguerite de Châteauneuf-Randon, dont il eut : 1° Pierre, qui suit ; 2° Antoine, chef de la branche de la Lozère (voir cette branche) ; 3° François, célibataire ; 4° Isabeau, qui épouse, en 1543, Philippe de Toulouse-Lautrec, 5° Marguerite, qui épouse Raymond, ... 6° Jeanne, religieuse à Nonenque ; 7° Bernardine, religieuse à Nonenque, en Rouergue.

XVIII. Pierre IV, 1601, épouse Antoinette de Carjac, dont il eut : 1° Louis, qui suit ; 2° François, qui épouse Françoise de Latour et forme la branche de Ledou ; 3° Catherine, qui épouse Raymond de Saint-Félix.

XIX. Louis Ier, 1586, épouse 1° Jeanne de Lavalette Parisot morte sans enfants. 1591 ; épouse 2° Louise d'Elbène, morte sans enfants en 1598 ; 1600 épouse 3° Jeanne de Castelpers, morte sans enfants en 1607 ; 1608 épouse 4° Cécile de la Roque-Bouillac, donc il eut : 1° François qui suit ; 2° Alphonse, prieur de Giroussens ; 3° Jean, lieutenant du roi à Montpellier ; 4° Barthélemy, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, mort en 1639 ; 5° Françoise, qui épouse Georges de Montaut.

XX. François Ier, 1632, épouse 1° Anne de Morlhon, morte sans postérité ; 1637, épouse 2° Anne de Tubières de Caylus, dont il eut : 1° Louis, qui suit ; 2° Marguerite, morte jeune ; 3° Jean-François, évêque de Luçon, mort en

1723; 4° Anne, religieuse au Carmel de Montauban; 5° Flottard, chanoine de Luçon ; 6° Jean, seigneur de Trèbon, mort sans alliance en 1721 ; 7° Alphonse, seigneur de Moulens, mort célibataire; 8° Gabriel, chanoine de Luçon; 9° Marie, qui épouse Henri de Grenier.

XXI. Louis II, 1669, épouse Françoise de Montaut, dont il eut : 1° Alphonse, qui suit; 2° Jean, dit le Chevalier de Lescure, mort célibataire; 3° François, abbé d'Obazine; 4° Jean-Baptiste, abbé de Pontront; 5° Guillaume, mort jeune; 7° Anne-Marie, qui épouse Henri de Roquefeuil.

XXII. Alphonse Ier, 1714, épouse Henriette-Elizabeth de Granges de Surgères, dont il eut : 1° Pierre, mort jeune; 2° Louis, mort jeune; 3° François-Alphonse, qui suit.

XXIII. François-Alphonse, 1746, épouse Agathe-Geneviève Sauvestre de Clisson, dont il eut, Louis-Marie-Joseph, qui suit.

XXIV. Louis-Marie-Joseph, 1765, épouse : 1° Jeanne-Marie de Durfort-Civrac, dont il eut Louis-Marie.

1770, épouse : 2° Anne-Marie-Thérèse de Sommièvre, dont une fille, morte quelques heures après sa naissance.

XXV. Louis-Marie (général vendéen), 1791, épouse Victoire de Donnissan, dont il eut : 1° Marie-Françoise-Victoire, morte un an après; 2° Joséphine-Anne-Marie; 3° Louise-Marie-Laurence-Dieudonnée, jumelles et mortes jeunes.

(*Branche éteinte.*)

BRANCHE DE LEDOU

XIX. François Ier, fils cadet de Pierre IV et d'Antoinette de Carjac, 1598, épousait Françoise de la Tour, de Ledou, dont il eut : 1° Alphonse, qui suit; 2° Barthélemy, prêtre; 3° Françoise.

XX. Alphonse Ier, 1629, épouse, Marguerite de Malroux, dont il eut : 1° François, qui suit; 2° Jacques; 3° Louis, qui épouse Noémie de la Vernière, et eut Anne; 4° Jeanne, religieuse à Nonenque : 5° Marc-Antoine, qui épouse Jeanne de Moutloubet, et eut Jean.

XXI. François II, 1686, épouse Françoise de Cassagne, dont il eut Jacques, qui suit.

XXII. Jacques Ier, épouse Marie de Meillan, dont il eut..., Marie-Anne, qui épouse Alexandre du Lac, seigneur de Montvert.

(*Branche éteinte.*)

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Arrêté de Brouillerot et de Mallarmé. — Vente des églises de Lescure. — Saint-Pierre est conservé pour les décadis et la lecture des lois. — Églises de Masclé, Bézellé et Magrin démolies. — Le curé Gisbert. — Le fer des cloches; terrible exemple à la descente de celle de Saint-Michel. — Le district d'Alby refuse mainlevée des biens de M. de Lescure à sa veuve. — Par la mort de sa fille elle hérite des biens de M. de Lescure. Elle s'adresse aux consuls de la République pour obtenir la justice qu'Alby lui refuse. — Les prêtres jurés à Lescure. — Ouverture des églises; rachat du presbytère; organisation de la paroisse de Lescure. — Nouvelle cloche. — Tentative de Sainte-Martiane pour obtenir le titre de succursale. — La question du bac à Lescure; création d'un octroi. — Restauration des deux églises. — Adresse au roi par le conseil municipal. — Vicariat à Lescure. — Baptême d'une cloche.

La dernière révolution que la Convention essaya fut contre la religion. Chaumette et Hébert encouragèrent les dévastations d'églises, les firent fermer, fondre les cloches, les châsses, les reliquaires. Des richesses s'entassèrent à la Convention et aux municipalités; les sculptures magnifiques de nos cathédrales furent mutilées; l'athéisme triomphait. L'arrêté des représentants du peuple, Mallarmé et Brouillerot, va partout être exécuté.

A Lescure, nous trouvons déjà le commissaire du Direc-

toire du district d'Alby en activité de service, dressant procès-verbal de son œuvre :

L'an 3 de la République française, une et indivisible, le 4e ventôse, en exécution de la commission à nous donnée par le Directoire du district d'Alby, département du Tarn, en vertu de l'arrêté des représentants du peuple, Mallarmé et Brouillerot, nous Pradelle, commissaire expert soussigné demeurant à Alby, nous sommes transporté, accompagné des officiers municipaux de la commune de Lescure, par nous requis, sur un bien national appelé la ci-devant église de Saint-Michel de Lescure et situé sur le territoire de la dite commune, lequel bien est exploité sans bail; il nous a été déclaré que le dit bien peut produire année courante un revenu net (le procès-verbal ne porte aucun chiffre).

Et après avoir parcouru le dit bien avec les dits officiers municipaux et le régisseur que nous avons requis à cet effet, et avoir reçu des dits officiers municipaux les renseignements nécessaires sur la population de Lescure, canton de Saint-Juéry, sur les facultés des habitants et sur l'avantage ou le désavantage qu'il pourrait résulter de la division ou de la non-division du dit bien, nous avons déterminé, de concert avec les dits officiers municipaux, que ce bien n'est pas dans le cas d'être divisé, et qu'il doit former un seul lot d'adjudication. En conséquence, nous avons procédé à la reconnaissance des limites du dit bien, et à l'estimation des objets qui le composent, ainsi qu'il suit :

Le bien appelé la ci-devant église de Lescure, confinant au levant à...., au couchant à...., et au nord à...., est composé de..... (pas de chiffres non plus, ils étaient plus pressés de prendre que de rédiger régulièrement) arpents environ de terres labourables, de prés, de.... arpents de bois, de..... arpents de vignes, de arpents..... ; en friche de..... arpents. Les terres sont en général de bonne qualité.

Il y a en outre : la maçonnerie de la dite église Saint-

Michel qui contient 143 toises carrées, estimées à 2 liv. la toise. . . , ... 280 liv.

Le couvert en tuile canal, environ 45 toises, faisant à peu près 1800 tuiles estimées 3 fr. le cent 54 liv.

Tout le bois du couvert en charpente, compris clocher . . . . 50 liv.

Le pavé en briques presque neuves, 700 briques à 3 fr. le cent. . . . . 21 liv.

L'emplacement du sol de la dite église contient environ 40 toises carrées, à 10 sols la toise 8 liv.

La fermeture de la dite église . . . . 8 liv.

Une chaire à prêcher . . . . 6 liv.

Un rétable d'autel et l'autel en bois. . . . . . 10 liv.

437 liv.

Sur quoi, d'après la déclaration qui nous a été ci-dessus faite par le régisseur, et d'après l'examen de notre part, nous avons estimé que le dit bien peut produire, déduction faite des contributions et eu égard à son état actuel, un revenu de 457 liv., lequel, d'après le prix commun des biens de cette nature dans la dite municipalité de Lescure. Le dit bien est ainsi estimé pour être vendu, conformément à l'arrêté des représentants du peuple, Mallarmé et Brouillerot, en date du 22 nivôse an III.

De tout quoi, nous avons rédigé le présent procès-verbal, que les officiers municipaux ont signé avec nous,

BLANC, maire, JAMME, SÉRÉ, PRADELLES.

Les dits jour, mois et an:

Estimation de l'église de Saint-Michel. . . . 441 liv.

Reste du mobilier. . . . . 16 liv.

Première enchère le 16 ventôse. — Adjudication définitive le 19 germinal pour la somme de 370 liv.

CROUZET, COMBELLE, JAMMES, BLANC, maire, off. mun. PRADELLE.

(*Archives de la préfecture.*)

NOTA : Même forme de procès-verbal que ci-dessus :

Le 4 ventôse, an III. — Estimation de l'église de Magrin, de la commune de Lescure, canton de Saint-Juéry.

La dite église consiste seulement en murailles contenant 53 toises carrées à 2 liv. . . . . 106 liv.

L'emplacement de ladite église à 25 toises, à 1. 25 liv.

Première enchère le 27 ventôse.

Adjudication définitive le 13 germinal.

Vendue. . . . . 150 liv.

PRADELLE, BLANC, m., SÉRÉ, JAMME, COMBELLE, CROUZET, off. mun.

Même forme de procès-verbal.

Estimation de l'église de Bézelle : 1° Toute la maçonnerie à 48 toises carrées, à 3 liv. la toise. 144 liv.

2° Le plafond, presque neuf, contenant la tribune, 12 toises carrées, à 3 liv. la toise. . 36 liv.

3° L'emplacement contenant 22 toises carrées, à 1 liv. la toise . . . . 22 liv.

4° Le couvert en ardoise avec la charpente, contient 24 toises carrées, estimés ensemble 56 liv.

5° Le pavé en briques, 3 toises de bon pavé, à 3 liv. la toise . . . . 9 liv.

267 liv.

MOBILIER

1° Un confessionnal	2 liv.
2° Une armoire à deux portes	10 liv.
3° Une table	4 liv.
4° Un fauteuil	3 liv.
5° Une balustrade.	2 liv.
6° Une chaire à prêcher.	3 liv.
1re Enchère le 27 ventôse.	24 liv.

Adjudication définitive le 13 germinal.

— Vendue. . . . . 800 liv.

SÉRÉ, CROUZET, JAMME, COMBELLE, officier municipal, BLANC *maire*, PRADELLE.

Même procès-verbal que dessus.

Estimation de l'église de Sainte-Martiane, l'an III et le 29 pluviôse.

1° Toute la maçonnerie en moellon consiste environ en 80 toises carrées, à 30 sols la toise carrée. . 120 liv.

2° Un plafond en planches presque neuf faisant environ 30 toises carrées avec les poutres. 100 liv.

3° Le couvert en tuiles à canal consiste environ en 36 toises carrées, ce qui fait donner 1,200 tuiles à 3 livres le cent . . . . 36 liv.

4° Le bois de charpente du couvert estimé en bloc . . . . 50 liv.

5° Un confessionnal . . . . 3 liv.

6° Deux petits coffres . . . . 6 liv.

7° La balustrade en bois . . . . 6 liv.

8° Tout le bois de la tribune . . . . 8 liv.

9° Le devant de la porte, couvert de tuiles avec bois . . . . 15 liv.

10° La fermeture de la porte avec ferrement. 10 liv.

12° Le pavé en briques consistant environ en 18 toises carrées, ce qui a pu donner 400 briques à 3 livres le cent . . . . 12 liv.

11° L'emplacement du sol de la dite église contient 36 toises carrées, à 10 sols la toise . . . 18 liv.

1re Enchère le 16 ventôse . . . . 384 liv.

Adjudication definitive le 2 germinal.

Séré, Crouzet, Jamme, Pradelle.
Combelle, officier municipal, Blanc, *maire*.

Même forme de procès-verbal.

Estimation de l'église de Masclé, an III et le 3 ventôse :

1° Toute la maçonnerie consiste en 54 toises carrées à 3 livres la toise . . . . 162 liv.

2° Plafond en planches, compris celui de la

A reporter. . . 162 liv.

Report. . .	162 liv.
sacristie 10 toises de bonnes planches à 3 livres la toise	30 liv.
3° Couvert moitié tuiles, moitié ardoises ,avec la charpente, compris la sacristie 25 toises carrées à 4 livres la toise	100 liv.
4° Pavé en briques environ 10 toises carrées de bon pavé à 3 livres la toise	30 liv.
5° L'emplacement contient 28 toises carrées à 1 livre la toise	28 liv.
	350 liv.

MOBILIER.

1° Un confessionnal	6 liv.
2° Un fauteuil avec lambris	10 liv.
3° Une chaire à prêcher	15 liv.
4° L'autel avec le rétable tout neuf. . . .	30 liv.
5° Les fonts baptismaux en bois.	5 liv.
6° Dans la sacristie on a tiré une armoire à 4 portes	40 liv.
1re Enchère le 27 ventôse	106 liv.

Adjudication définitive, le 13 germinal.

Vendue. 1000

Séré, Crouzet, Jamme, Pradelle.
Combelle, officier municipal, Blanc, maire.

Même forme de procès-verbal que dessus.

Estimation de l'église de Notre-Dame-de-La-Drèche, de la commune de Lescure, le 24 Pluviôse an III.

1° Toute la maçonnerie en moëllon, 170 toises carrées à 2 livres la toise	255 liv,
2° 70 toises de tuiles à 3 livres le cent. . .	84 liv.
3° Tout le bois de charpente des couverts .	60 liv.
4° Pavé en briques, 70 toises carrées, produit 700 bonnes briques à 3 livres le cent	21 liv.
A reporter. . .	420 liv.

Report . . .	420 liv.
5° Confessionnaux ensemble	27 liv.
6° Les fermetures de 3 grandes portes avec ferrement	60 liv.
7° La balustrade en fer de la table de communion pesant environ 2 quintaux, à 60 livres le quintal	120 liv.
8° Une chaire à prêcher.	6 liv.
9° Trois petits coffres	6 liv.
10° Trois autels ou rétables dont un en marbre	30 liv.
11° Une cuvette de bénitier en marbre . .	12 liv.
12° Douze barres de fer pour le couvert . .	38 liv.
Plus :	
13° Une armoire à la sacristie, à 4 portes, avec prie-Dieu un petit coffre avec une toile peinte .	40 liv.
14° Emplacement du sol de la dite église contient 72 toises carrées à 10 sols la toise . . .	36 liv.
1re Enchère, le 12 ventôse	795 liv.

Adjudication définitive, le 28 germinal.

Vendue . . . . . . 11,900 liv.

SÉRÉ, CROUZET. JAMME, COMBELLE, officier municipal, PRADELLE, BLANC, maire.

(*Archives de la Préfecture.*)

La population, et il faut même le dire, une grande partie de l'administration, ne vit qu'avec peine la vente de toutes les églises et l'ordre de démolir les chapelles isolées. La municipalité de Lescure se conforma à l'arrêté de Mallarmé; mais, voulant sauver l'église de Saint-Pierre, décréta : que la ci-devant église, qui se trouve dans l'enceinte de Lescure, sera conservée pour la société populaire et pour célébrer les décades et la lecture des lois.

COMBELLE, notable; BOUSQUET, notable;
Signé : BLANC, maire; METGÉ, agent notaire.

(*Archives, mairie de Lescure,* cahier n° 36.)

Ils voulurent même sauver ces églises de la destruction et du vandalisme ; et, sur la prière ardente des babitants, ils adressèrent une demande au district d'Alby pour les supplier de leur accorder le résiliement de ces ventes:

« A ces causes, disent-ils, les officiers municipaux de la commune de Lescure, section des domaines, au comité des finances du district d'Alby, nous sollicitons de la justice du comité le résiliement de la vente faite par l'administration du district d'Alby, des églises paroissiales Saint-Michel, Bézellé, Notre-Dame-de-La-Drêche, Masclé, Pouzounac, Sainte-Martiane. Ils établissaient que si la vente avait son effet, la commune, qui avait 7 paroisses dans son enclave à de grandes distances, n'aurait plus que deux églises aux extrémités : Pouzounac à l'orient et Lescure à l'occident, qui seraient insuffisantes pour contenir la population. La municipalité ne connaissant aucune loi qui ordonne la vente des églises paroissiales autres que celles qui avaient été supprimées en vertu de la réunion des paroisses à laquelle la constitution civile du clergé donnait ouverture ; que ces églises ont toujours servi au culte et qu'on espère que l'administration voudra bien les leur rendre.

« Signé : Jamme, maire, Salabert,
« Francès, Mathieu, etc., etc. »

On leur accorda la conservation des églises, à l'exception de celles de Bézellé et Masclé, qui furent démolies. La population, comme souvenir de ses anciens seigneurs, tenait beaucoup, non seulement à conserver l'église de Saint-Pierre, qui avait été autrefois la chapelle du château, comme nous l'avons dit déjà, et avait servi aussi à quelques offices paroissiaux ; de plus, elle renfermait les dépouilles des seigneurs et de plusieurs personnes de Lescure. Pour ces motifs elle fait une pétition signée d'un grand nombre de citoyens et l'adresse aux officiers municipaux de la commune avec prière de leur rendre l'église de Saint-

Pierre, servant toujours pour les décades et la lecture des lois; la pétition ajoutait: « Nous vous supplions de nous rendre cette église, qui avait subi des dégradations par le mauvais vouloir de quelques révolutionnaires. » Le procureur de la commune délibère que, d'après l'arrêté du département, la pétition serait adressée à l'administration et appuye fortement la demande. A la grande satisfaction de la population, mais non de quelques coupables, l'administration d'Alby la leur accorda à condition que la dite église serait réparée par les particuliers qui, sans autorisation et par seul esprit de destruction, ont commis les dégradations. (*Archives de la Préfecture et de Lescure*, cahier n° 36.)

Alors se présenta pour desservir la paroisse et envoyé par l'évêque constitutionnel, Gausserand, Jean-Jacques-Gisbert, lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le ministère du culte catholique dans l'étendue de la commune de Lescure. Ayant requis qu'il lui soit donné acte de sa soumission aux lois de la République, on le lui donna conformément à la loi du II prairial an III.

Signé : Gisbert, curé; Jamme, maire;
Boudet, secrétaire.

(*Archives de Lescure*, cah. n° 36.)

Le maire de Lescure, Jean-Louis Jamme, qui avait remplacé Séré dans l'administration de la commune, voulut un jour savoir ce qu'étaient devenus les objets du culte. Séré répondit que les dits effets, dont il s'était chargé, avaient été remis à l'administration du district d'Alby, et produisit la déclaration que nous copions textuellement :

Le 23 Floréal, an III de la République, ont été remis à l'Administration du district d'Alby, de la municipalité de Lescure :

5 calices avec patènes, — 5 ciboires, — 4 ostensoirs, -
1 rayon d'ostensoir sans pied, — 1 reliquaire et porte-Dieu; pesant en tout 28 marcs 2°°, 7-9.

2 calices et patènes, — 1 ciboire, — 2 ostensoirs, — 1 porte Dieu; pesant 4 marcs 3.

Plus quatre chandeliers cuivre, — 10 chandeliers de bronze, — 1 cuvette avec son couvert d'étain, — 2 croix bronze, — 1 lampe idem, — 1 dessous de lampe, — 1 croix de bronze, — 1 assiette d'étain. Les sudits objets ont été livrés en deux fois.

En foi de quoi, lui avons délivré la présente déclaration.

Alby le 13 florial, an III de la R.

Le directeur du district d'Alby.

ARTAUT. MARC.-FOULCHER,

(*Archives de Lescures*, cah. nº 36.)

Et voici la liste des ornements donnée par le citoyen curé Gisbert. Interpellé par le maire de donner des renseigements au sujet des effets mobiliers qui avaient été emportés de la ci-devant église de Lescure, il a remis un petit état certifié véritable dans lequel il déclare qu'il y avait au dit Lescure : 15 chasubles, qui jointes à 4 autres en dépôt chez le citoyen Séré, font 19 ; que, n'en ayant été compris que 17 dans l'inventaire, il en manque 2 qui se trouvaient chez le citoyen Metgé. Celui-ci prétend que le curé n'en a remis que 13, et Séré affirme avoir remis les 4 de chez lui ; mais qu'il ignore le nombre de celles qui furent remises chez le citoyen Metgé. On réclama alors un porte-Dieu d'argent, et le curé Gisbert affirme l'avoir laissé, en présence de témoins, dans un tabernacle de la sacristie, et qui a disparu, depuis qu'il fut obligé d'aller à Toulouse pour obéir à l'arrêté de Mallarmé. On voulut encore savoir ce qu'était devenu le fer des cloches des ci-devant églises de la présente municipalité, et sur les renseignements qui furent donnés il fut avéré que :

1º Le fer de la petite cloche de Saint-Michel, et celui des 2 cloches de la Drèche, se trouvaient chez J.-Ant. Blanc, ci-devant maire ;

2° Celui des 2 cloches de Lescure et de 3 croix était chez Pierre Séré, ci-devant officier municipal;

3° Que François Salabert, officier municipal, s'était chargé du fer de la balustrade de Saint-Pierre et de Saint-Michel;

4° Le fer de la cloche de Pouzonnac, chez Ravailhe.

5° Celui de l'autre cloche de Pouzonnac, chez Cabrol des Ferraties;

6° Celui de la cloche Masclé, chez Deberne;

7° Celui d'une des cloches de Bézellé, chez Calmels de Bézellé;

8° Celui d'une autre cloche de Bézellé, chez Bellet fils, d'Alby.

Il fut alors décidé en plein conseil que tout ce fer sera réuni dans la maison commune et pesé pour être gardé en dépôt jusqu'à ce qu'il puisse être légalement employé.

JAMME, maire, FRANCÈS dit Roques, procureur.
G. CROUZET, DEVALS.

Francès dit Roques, procureur de la commune, fit quelques jours après une déclaration comme quoi il reconnaissait avoir reçu de l'administration : 1 antiphonaire, 1 teijitur, 1 rituel, 2 missels; 1 pour Lescure, l'autre pour Pouzonnac; qu'il s'engageait à les rendre dès que l'administration les réclamerait. Chaynes fit la même déclaration pour la Drèche.

Puisque nous venons de parler du fer des cloches de Lescure et des autres églises qui en dépendaient, signalons un fait qui se passa dans l'église de Saint-Michel en présence de nombreux témoins, et dont la tradition s'est conservée encore de nos jours.

Il se rencontra un de ces furieux démocrates d'alors qui, poussé par l'esprit du mal, avait contribué avec quelques autres à la dégradation de Saint-Pierre; il voulait encore briser la cloche de Saint-Michel. A... M..., nous ne donnons que les initiales de son nom, à cause de la famille, monte

au clocher où déjà il allait briser la cloche, mais plusieurs l'arrêtèrent. Quand la cloche fut descendue dans l'église, A... M... saute en furieux sur le plafond dont une partie céda sous son poids ; une large ouverture se fait et le malheureux vient tomber sur la marche de la sainte table, se fracasse le crâne et meurt. Tous les témoins de sa fureur ne purent s'empêcher de s'écrier : « Voilà une juste vengeance de Dieu, profitons-en. »

Cette mort tragique frappa vivement la population, déjà attristée par une grêle affreuse qui avait tout ravagé, le jour même qu'on descendait la cloche de Saint-Michel et que fut tué A... M.... Le lendemain, le conseil de la commune se réunit et prit la délibération suivante :

« Le 24 prairial an III de la République française, une et indivisible, le conseil de la commune de Lescure réuni, expose à l'administration du district d'Alby que le jour d'hier, 23, il tomba une si grande quantité de grêle dans toute l'étendue de la commune, qui a généralement emporté non seulement les grains de toute espèce, mais le vin, le fruit, le jardinage, la paille et les foins qui n'étaient pas encore fauchés ; de sorte que les malheureux habitants ne seront jamais en état de se relever d'une pareille perte, si le gouvernement ne vient à leur secours. Le conseil prie le district d'Alby d'envoyer des commissions pour vérifier la vérité des faits et adresser une pétition à la Convention nationale pour la prier de venir au secours de cette misérable commune. (1)

Ont-ils obtenu le secours qu'ils réclamaient ? Nous l'espérons ; mais les cahiers des délibérations que nous avons parcourus n'en faisant pas mention, tout nous porte à croire que non. Le seul secours qu'ils eurent ne fut que pour les familles des militaires de toutes armes et des marins partis comme volontaires. Sur les 30,000 francs qu'avait le département du Tarn à cet effet, Lescure eut 600 francs répartis aux familles des volontaires.

(1) Archives de Lescure.

En même temps que le secours des familles de militaires, arrivait une lettre du district pour rappeler l'exécution de la loi qui prescrivait de pourvoir à la culture des terres négligées par le départ des hommes requis pour l'armée. Le conseil s'y conforma et nomma des commissaires pour faire la visite des terres et dresser procès-verbal. Jean Dévals et Jean Crouzet furent choisis pour Lescure et Bézellé; J. Robert Fournials et Pierre Prunet pour Sainte-Martiane et la Drêche; Ant. Ravaille et Joseph Cabrol des Ferraties pour Pouzounac et Masclé. On régla aussi la taxe à fixer sur les bois de chauffage, le vin et journées d'ouvrier; ils portèrent le maximum pour le quintal du :

Bois de chêne vert à.	8 sols.
— — sec à.	9 sols.
Fagots de chêne vert à.	8 s. 3 d.
— — à.	14 s. 6 d.
— de sarments verts à.	10 s. 9 d.
— — secs à.	11 s. 6 d.
— de bruyère verts à.	1 s. 5 d.
— — secs à.	6 s. 3 d.

Le maximum du charbon de bois et de pierre n'a pu être arrêté, car la vente du charbon de pierre n'était pas encore d'usage dans la commune. Quant au vin, il fut taxé dans les cabarets à 4 s. 9 d. le quart, et dans les auberges à 5 sols. Les journées de travail, d'après la loi, se faisaient au taux de 1790, plus la moitié en sus, considérant qu'on avait toujours mis une différence pour les saisons. Ainsi, on arrêta le maximum dans l'hiver à 9 sols; au printemps à 12 sols; dans l'été, même taux, sauf pour les moissons, qui furent fixées à 25 sols; l'automne, comme celles de l'hiver, le tout, outre la nourriture.

Pour ceux qui ne voudraient point nourrir, payeraient 15 sols en plus.

Les ouvriers de métier ne pouvaient exiger que ce que la loi de 1790 portait, seulement un tiers en sus. Il fallut aussi s'occuper de la récompense pécuniaire de 75 livres

à décerner à l'agriculteur cultivant lui-même et qui aurait donné constamment des preuves d'une conduite vertueuse, du travail le plus assidu, ou qui se serait distingué par quelque découverte utile. D'après le décret du 11 septembre 1792, qui avait mis à la disposition du ministre de l'Intérieur 400,000 francs pour être répartis par portions égales entre tous les départements, le conseil reconnut sur son âme et conscience que la récompense des 75 livres était due à Pierre Séré, comme étant un des cultivateurs de la commune le plus éclairé, le plus industriel, le plus laborieux, s'attachant sans cesse aux moyens de culture les plus utiles au bien public, était bon citoyen, et réunissant, en un mot, toutes les qualités requises.

Le 1er messidor an III de la République, se présenta au maire de Lescure Joseph Girma, prêtre habitant à Barret, municipalité de Lescure, lui déclara qu'il se proposait d'exercer le ministère du culte catholique dans l'étendue de la commune, et choisissait de préférence Pouzounac, Sainte-Cécile d'Alby, Saint-Salvi et les ci-devant capucins d'Alby. Il prêta serment le 24 brumaire, ainsi que MM. Défos, Gisbert et Bernadou, en ces termes : « Ce jourd'hui, 24 brumaire an IV de la République, je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

GIRMA, GISBERT, BERNADOU, DÉFOS,
JAMME, maire, FRANCÈS, procureur.

Les citoyens curés, Gisbert pour Lescure, et Bernadou pour la Drêche, firent aussi partie de l'administration de la commune de Lescure; plus tard ils en seront:

GISBERT, président, et BERNADOU, secrétaire.

Pendant que tous ces évènements tristes et déplorables de la fermeture des églises, de la confiscation de leurs biens se passaient dans chaque commune, Mme de Lescure s'occupait activement d'obtenir mainlevée du séquestre

opposé sur les immeubles lui appartenant dans la Vendée, ainsi que des sommes versées dans les caisses publiques, provenant tant de ses revenus que de tout ce qui lui avait été pris.

Le Directoire du district de Thouars, s'appuyant sur l'arrêté des représentants du peuple, du 22 pluviose an III, qui rendait à tous les habitants insurgés de la Vendée la jouissance de tous leurs biens, prit la délibération suivante :

« Sur ce, oui le procureur fondé, nous, administrateurs du Directoire du district de Thouars, avons donné main levée du séquestre apposé sur les immeubles de la citoyenne Donnissan, veuve Lescure. En conséquence, avons arrêté que tous les métayers, colons et fermiers, seront tenus de verser entre ses mains ou de ses fondés de pouvoir, les sommes qu'ils peuvent devoir ; que le receveur de la régie nationale au bureau de cette commune de Thouars et celui du bureau d'Airvault, seront tenus de verser entre ses mains toutes les sommes par eux reçues, pour quelque cause que ce fût, sous la déduction des frais de régie et de séquestre légitimement dus. En conséquence, acte du présent leur sera transmis pour s'y conformer.

NOYRAULT, vice-président, et MILLONEAU, secrétaire. NOYRAULT, vicaire postulant et MILLONEAU 1er.

Comme elle venait de l'obtenir en Vendée, elle espérait aussi avoir le même avantage dans l'Albigeois pour tous les biens du château de Lescure. Elle fait faire chez M. Bonnet, notaire à Castelnau de Médoc, une procuration qu'elle envoie à Alby à M. Revel aîné, négociant, dans laquelle Mme de Lescure lui donne pouvoir pour elle, en son nom et comme tutrice de son enfant, de faire toutes les réclamations nécessaires au sujet des biens de son mari, dans l'Albigeois.

Immédiatement M. Revel adressa aux citoyens admi-

nistrateurs du district, département du Tarn, la pétition suivante :

« Marie-Louise-Victoire Donnissan, veuve Lescure, habitant dans la maison de Citran, commune d'Avenssan, district de Bordeaux, mère et tutrice de Louise-Marie-Laurence-Dieudonnée Lescure, sa fille, et de feu Lescure, réclame en sa qualité votre bienfaisance et votre humanité en faveur de sa fille pupille. Depuis longtemps la pétitionnaire éprouve le sort le plus rigoureux. Le 8 avril 1793, elle fut arrêtée avec Louis-Marie Lescure, son mari, et toute leur famille. dans leur demeure de Clisson, d'où ils furent conduits et consignés dans une maison d'arrêt à Bressuire, quoiqu'ils se fussent constamment conformés à toutes les lois de la République. Au commencement du mois de mai de la même année, les troupes de la République ayant été forcées d'évacuer avec précipitation la ville de Bressuire, elle fut envahie par l'armée catholique qui força toutes les prisons, et mit en liberté les détenus.

« Louis Marie Lescure, toujours en avant de cette armée catholique, s'expose aux plus grands dangers; aussi il reçut bientôt des blessures mortelles, de la suite desquelles il mourut, le 4 novembre 1793. La pétitionnaire, en sa qualité de tutrice, ayant voulu prendre possession des biens de la ci-devant terre de Lescure, dépendants de la succession de son feu mari, a été informée que les susdits biens avaient été séquestrés, de votre autorité, sous prétexte que le dit Louis-Marie Lescure était émigré.

« Le détail où l'on vient d'entrer prouve évidemment que Louis-Marie Lescure n'a jamais été compris dans la liste des émigrés ; car, outre qu'il avait toujours envoyé des certificats prouvant sa résidence en France, jusqu'au mois d'avril 1793, époque de sa détention, il est bien prouvé que, depuis ce temps, il a toujours demeuré sur les terres de la République où il est décédé, le 4 novembre 1793.

« Le motif du séquestre, pris de l'émigration présumée du dit Lescure, est donc aujourd'hui sans fondement. On ne peut pas non plus confisquer les biens du dit Lescure, sous prétexte qu'il est mort en combattant : les représentants du peuple près les armées et département de l'Ouest, par leur arrêté du 29 pluviôse, an III de la République, confirmé par la Convention nationale, ont fait rentrer tous les habitants insurgés de la Vendée dans la propriété et possession de tous leurs droits, biens, meubles, et immeubles.

« La pétitionnaire est donc à tous égards fondée à réclamer, au nom de sa fille, les biens dépendants de la succession de feu son mari, situés dans votre district. Elle espère aussi avec la plus grande confiance que, dans ce moment où la justice et l'humanité sont à l'ordre du jour, vous vous empresserez de procurer à une épouse désolée et à une enfant malheureuse, tous les secours et tous les dédommagements qu'exige leur triste situation, et que vous les ferez participer aux bienfaits qui leur sont assurés par l'arrêté des représentants du peuple. »

« A l'appui de tous les faits ci-dessus, la pétitionnaire rapporte : 1° L'extrait de certificat ou attestation du district de Bressuire portant que Louis-Marie Lescure a été arrêté, avec sa famille, dans sa demeure de Clisson, le 9 avril 1793, et conduits au dit Bressuire, où ils furent emprisonnés, et qu'ils y restèrent jusqu'au 2 mai suivant ;

« 2° L'acte de naissance de Louise-Marie-Laurence-Dieudonnée Lescure, du 1er floréal an II ;

« 3° L'acte pardevant notaire portant attestation de la mort de Louis-Marie Lescure, 4 novembre 1793 ;

« 4° L'acte qui nomme tutrice de Louise-Marie-Laurence-Dieudonnée Lescure, Marie-Louise-Victoire Donnissan, veuve de feu Louis-Marie Lescure, du 4 floréal an III ;

« 5° L'extrait de l'arrêté des représentants du peuple près les armées de l'Ouest, du 29 pluviôse an III ;

« 6° L'extrait de la procuration de Marie-Louise-Victoire

Donnissan, veuve de Louis-Marie Lescure, en faveur du citoyen Revel aîné, négociant, habitant d'Alby, du 4 floréal an III.

« Et elle demande, citoyens administrateurs, que, vu toutes les susdites pièces vous arrêtiez, conformément à l'arrêté des représentants du peuple, que la pétitionnaire en la susdite qualité de tutrice de la dite Lescure sa fille, sera et demeurera rétablie en la possession et propriété de tous les biens, meubles et immeubles de la ci-devant terre de Lescure, situés dans votre district, dépendants de la succession du dit feu Lescure. Ce faisant, que vous prononciez que tous séquestres, détempteurs et dépositaires des dits biens, meubles et immeubles, seront tenus d'en faire la remise et le délaissement ; et la pétitionnaire toujours offre de payer les frais de séquestre et autres, ainsi qu'il sera par vous arrêté.

« A Alby, le 1er fructidor, l'an III de la République française, une et indivisible.

« Revel aîné, procureur fondé. »

Les administrateurs du district d'Alby ne voulurent rien accorder, et voici quelle fut leur réponse écrite à la suite de la pétition :

« Vu la pétition de la citoyenne Donnissan, veuve de Louis-Marie Lescure,

« Vu le cinquième arrêté pris par les commissaires de la Convention nationale près l'armée de l'Ouest, et la loi du 8 floréal qui approuve cet arrêté ;

« Vu les pièces émises à l'appui : considérant qu'il résulte de l'attestation fournie par la pétitionnaire, que Lescure s'est réuni aux révoltés de la Vendée, à l'époque du 2 mai 1793, et qu'il n'a cessé de porter les armes contre sa patrie jusqu'au 4 novembre de la dite année, époque de sa mort ;

« Considérant que ce serait donner un effet rétroactif à l'arrêté des commissaires de la Convention nationale près

l'armée de l'Ouest, en réintégrant la fille de Lescure dans la possession des biens ayant appartenu à ce dernier;

« Considérant que la fille de Lescure n'est pas comprise dans la disposition de l'article 3 de l'arrêté précité, puisque Lescure n'a point été condamné par un tribunal, et qu'il est mort des suites de blessures ; d'après ces motifs :

« Ouï le procureur syndic, le Directoire est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande faite par la pétitionnaire.

Délibéré en séance publique, le 2 fructidor, 3e année républicaine.

ESPÉROU, CAMPMAS, ARTAUT, THÉRON (1).

Il y avait donc deux poids et deux mesures alors ; ici on était condamné, là on était absous ; et nous regrettons vivement, pour l'honneur de notre département, que les administrateurs de son district n'aient pas imité la sagesse et la justice de ceux de la Vendée et de la Gironde en faveur de M. de Lescure, comme nous allons le prouver dans un instant.

Mme de Lescure venait de recevoir la triste nouvelle de la mort de sa fille, Louise-Marie-Laurence-Dieudonnée, qu'elle avait laissée en nourrice chez Jacques Massé, au village de la Hintais, près Prinquieau. Elle héritait de tous les biens de son mari, et voici ce qu'elle écrivit plus tard dans ses *Mémoires*, annonçant par là qu'il existait des collatéraux, parents éloignés de M. de Lescure.

« Les nouvelles lois me faisaient héritière de ma fille et me donnaient tous les biens de M. de Lescure. Telles avaient été aussi ses intentions ; il les avait consignées dans un testament. Sans cela, j'aurais laissé des collatéraux fort éloignés se partager une succession qui ne leur était pas destinée. »

Héritière, par conséquent, de tous les biens de sa fille et de son mari, elle obtint dans la Vendée et la Charente-

(1) Archives de la Préfecture, série Q.

Inférieure la main-levée sur tous les biens de Louis-Marie de Lescure. Les deux actes que nous avons sous les yeux en font foi ; ils portent :

« *Administration centrale du départ de la Vendée.*

« Extrait du registre des délibérations, séance du 2 messidor an IV de la République française, une et indivisible.

« Vu la pétition de la citoyenne Donnissan, veuve Lescure, tendant à obtenir main levée du séquestre mis sur ses biens, tant aux siens propres, que provenant de la succession de Louise-Marie-Laurence-Dieudonnée Lescure, sa fille, laquelle succession consiste dans les biens qui composaient celle de Louis-Marie Lescure ;

« Vu également un arrêté du 16 nivôse an III, par lequel les représentants en mission, dans les départements insurgés, l'ont admise au terme de l'amnistie ;

« Vu tous les certificats produits : contrat de mariage, acte de la résidence, celui de non comprise sur la liste des émigrés, acte de naissance de sa fille Louise-Marie-Laurence-Dieudonnée Lescure, l'acte de décès de son mari Louis-Marie Lescure et de sa fille, enfin l'arrêté du district de Thouars, qui donne main-levée du séquestre, et confirmé par les représentants du peuple. Considérant :

« 1° Que Louis-Marie Lescure, lors de sa mort, a laissé pour seule et unique héritière Louise Marie-Laurence-Dieudonnée Lescure, fille du dit Lescure et de la dite Donnissan ;

« 2° Que Louise-Marie-Laurence-Dieudonnée Lescure, décédée à l'âge de seize mois, n'ayant laissé ni enfants, ni frères, ni sœurs, ni descendants de frère ou de sœur, sa succession appartient en entier, d'après les dispositions de la loi du 17 nivôse, à la citoyenne Donnissan, veuve Lescure, sa mère ;

« 3° Que conformément, au 5° arrêté des représentants, relatif à la pacification de la Vendée, sanctionnée par la loi

du 24 ventôse an III, les habitants insurgés rentrent de fait dans la possession et propriété de leurs biens, meubles, et immeubles, que main-levée doit leur être donnée du séquestre mis sur leurs biens, et que cette main-levée doit également être ordonnée en faveur de leurs héritiers.

« L'Administration centrale du département de la Vendée, ouï le commissaire du Directoire exécutif, arrête ce qui suit :

« Art 1er. — Le séquestre mis sur les biens, meubles et immeubles, de la citoyenne Marie-Louise-Victoire Donnissan, veuve Lescure, est levé, soit sur ses biens propres, soit sur ceux provenant de la succession de sa fille, succession provenant des biens de Louis-Marie Lescure son père.

« Art. 2. — La dite Donnissan, veuve Lescure, est réintégrée et mise en possession et propriété de tous les biens, meubles et immeubles mentionnés ci-dessus.

« Art. 3. — Les différents receveurs du droit d'enregistrement, dans l'arrondissement desquels les biens dont il est question se trouvent situés, rendront chacun pour ce qui le concerne, compte du produit des biens dont ils ont perçu les fruits ou prix de ferme, et généralement de tout ce qu'ils ont reçu provenant des dits biens : le montant en sera remis à la dite Donnissan, veuve Lescure, déduction faite des frais de séquestre légitimement faite.

« Art. 4. — Copie du présent arrêté sera envoyé au Directeur de la régie des domaines nationaux, pour être transmise aux différents receveurs qui ont des comptes à rendre, et qui seront tenus de se conformer au présent arrêté, sitôt qu'ils en auront connaissance, soit par le Directeur, soit par la dite veuve Lescure, ou son fondé de pouvoir.

« *Signé à la minute :* DOMINIQUE DILLON, président; MAIGNEUR ; CHAIGNAN et GILLET, administrateurs.

« *Pour copie conforme* :

« MAZURET. »

Celui de la Charente-Inférieure est rédigé à peu près dans les mêmes termes et fait à Saintes, le 15 vendémiaire an V de la République française, une et indivisible.

Signé : Baudry-Lagarosse, Binotte, Aubelle, Martineau (1).

Forte de la justice qu'elle venait d'obtenir, elle tenta de nouveau, auprès des citoyens administrateurs du Tarn, écrit elle-même une suplique que nous analysons.

Elle expose que son mari était propriétaire de la ci-devant terre de Lescure, près Alby, qu'elle fut séquéstrée à cause des troubles de la Vendée; mais qu'aux termes de la pacification qui a eu lieu dans le mois de pluviôse, an III, dont les conditions ont été confirmées par décret de la Convention nationale du 8 floréal suivant, confirmation renouvelée par une loi récente rendue par le corps législatif, il doit être fait main-levée de ces sortes de séquestrations; qu'il était incontestable que les lois qui ont fait rentrer dans la propriété et possession de leurs biens les habitants insurgés, ont dû être étendues à tous les insurgés qui existaient à l'époque de la promulgation de ladite loi, quoiqu'ils eussent porté les armes longtemps avant qu'il fut question de la pacification, et quoiqu'ils fussent encore en armes à l'époque de la pacification. Donc, lorsque la loi a voulu faire jouir des mêmes avantages les enfants et héritiers des insurgés décédés, elle a nécessairement compris dans sa disposition, non seulement les enfants et héritiers des insurgés décédés, mais encore les enfants et héritiers des insurgés décédés longtemps avant la loi de la pacification. Établir une distinction entre les héritiers des insurgés décédés à telle ou telle époque, c'est s'écarter évidemment de la disposition de la loi, c'est vouloir punir les enfants et héritiers des insurgés décédés, plus rigoureusement que leurs auteurs, s'ils existaient

(1) Archives de la Préfect. du Tarn. Série Q.

encore; c'est vouloir les punir d'un délit qu'ils n'ont pas commis, ce qui est contraire à toutes les lois.

Pour lever tous les doutes que les administrateurs pourraient encore avoir à cet égard, Mme de Lescure mettait sous leurs yeux une lettre du citoyen Tamel, ministre des finances, adressée aux administrateurs du département de la Gironde, en date du 13 floréal dernier, dans laquelle ce ministre décide que, s'il faut éviter de favoriser les ennemis de la République, il faut bien se garder de restreindre les dispositions généreuses que la Convention nationale a jugé convenable de faire au profit d'individus égarés, lorsque ce sont leurs héritiers qui en recueillent le bénéfice.

« Ce n'est donc pas donner un effet rétroactif aux lois concernant les insurgés et leurs héritiers, ajoute encore Mme de Lescure, en les appliquant à la pétitionnaire, c'est au contraire se conformer à leurs dispositions littérales et à l'esprit de bienfaisance qui les a dictées. Elle espère aussi que vous ne ferez aucune difficulté de rapporter votre susdit arrêté du 2 fructidor an III, ainsi que celui du 12 ventôse an V. Salut et Fraternité.

« DONNISSAN, *veuve* LESCURE. »

Malgré toutes les lettres, malgré l'évidence, l'administration du Tarn persista et répond : « Il n'y a pas lieu de délibérer sur la pétition de la dite veuve Lescure, et persiste dans son arrêté du 12 ventôse an V.

« Délibéré ce 9 brumaire, 7e année Républicaine.

« MARC FOULCHER. »

Devant une telle opiniâtreté, qui montrait une injustice plus que révoltante, Mme de Lescure s'adressa aux Consuls de la République française et voici ce qu'elle en obtint :

« Paris, le 16 prairial an VIII de la République, d'après l'avis de la Commission instituée par l'arrêté du 7 ventôse an VIII, pour l'examen définitif des réclamations des indi-

vidus inscrits sur la liste des émigrés, et sur le rapport du ministre de la Justice, arrêtent ce qui suit :

« Art. 1er. — Sont rayés définitivement de la liste des émigrés les citoyens : Lescure, Louis Marie, ci-devant capitaine de cavalerie, mort ; — Donnissan père, Guy-Joseph ; — Donnissan fille, Marie-Louise-Victoire, veuve Lescure, du département de la Gironde. Les citoyens ci-dessus nommés resteront en jouissance de ceux de leurs biens qui n'auraient pas été vendus, sans néanmoins pouvoir prétendre aucune indemnité pour ceux qui se trouveraient aliénés.

« Les ministres de la Justice, des Finances et de la Police générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

« En l'absence du premier consul :

« *Signé :* CAMBACÉRÈS.

« Par le second consul, le sécretaire d'État,

« *Signé* : HUGUES. B. MARET.

« *Pour extrait conforme :*

« Le Ministre de la police générale,

« *Signé :* FOUCHÉ.

« Par le ministre, le Sécretaire général,

« LOMBARD.

« Pour copie conforme à l'extrait envoyé par le ministre de la police générale, et transcrit sur les registres de la Préfecture de la Gironde, à Bordeaux, le 2 messidor an VIII de la République, une et indivisible.

« DUCLAVET, *secrét.* »

Cet arrêté des consuls arriva à l'administration du Tarn et force leur fut de se rendre. Nous en avons la preuve par un compte que rend M. l'abbé Rozières, auquel Mme de Lescure avait donné sa procuration pour lui relever les rentes qu'elle avait sur le bien de Lescure. A la fin de sa gestion il porte 8,377 livres 12 sols 6 deniers,

Lescure avait toujours l'abbé J.-Jacques Gisbert pour l'exercice du culte, et jusqu'à l'an VII, il fut président du conseil de la commune. En l'an VIII, nous voyons paraître le citoyen François Reignès, prêtre, qui déclara au maire vouloir exercer le culte dans Lescure et promet obéissance aux lois de la République. Il ne resta que quelques mois, et fut remplacé par l'abbé Nicolas Moncassin, qui fut en même temps instituteur des enfants. Cette même année, 14 pluviôse, nous trouvons M. Flaujagnet, prêtre, signer aux registres après avoir écrit de sa propre main : « Je promets fidélité à la Constitution. »

Est-ce celui qui émigra en Espagne avec M. G. Crouzet e n1793? Tout porte à croire que c'est le même. Il aurait mieux fait, pour son honneur et la paix de sa conscience, d'attendre des jours meilleurs. L'abbé Moncassin était, paraît-il, très aimé à Lescure : nos vieillards nous disent que leurs pères avaient été à l'école de leur curé, dont ils étaient fort contents. M. Moncassin était donc reconnu comme curé de Lescure; mais l'évêque Gausserand y envoyait un autre prêtre juré, du nom de Massabiau. Le maire et la population ne voulurent pas le reconnaître; et dans l'église de Saint-Pierre se passa une scène des plus triste. La lettre de M. Massabiau, qu'il adressa au préfet pour obtenir aide et protection, expliquera suffisamment les motifs :

« Citoyen Préfet,

« La scène la plus tragique vient d'arriver à Lescure. Le maire vient de me traîner de l'autel, où j'étais habillé, après m'avoir accablé de sottises, au moment même où j'allais commencer la messe. Il m'a emporté les vases sacrés, il m'a dépouillé de mes habits sacerdotaux, et il a fait célébrer la messe par un prêtre étranger, malgré la possession où je suis d'être le pasteur de cette paroisse, y étant placé par ordre de mon évêque Gausserand. Il a

fait plus, il a pris le calice et tous les ornements de l'église et m'a expulsé de ma place. »

« Citoyen préfet, je réclame votre autorité.

« MASSABIAU, prêtre de Lescure, domicilié à Alby. »

Le maire Andrieu expliqua au préfet que M. Moncassin était reconnu comme curé de Lescure et de plus instituteur du lieu; que M. Massabiau n'avait aucune autorité pour venir célébrer le culte à Lescure; qu'il l'avait requis, ayant mis son écharpe et au nom de la loi, de se retirer, ce que n'ayant pas fait, il avait agi en conséquence.

Le préfet donna raison au maire, et M. Massabiau fut obligé de renoncer à ses prétentions sur Lescure. (1)

Mais l'ère d'une grande paix politique et religieuse se levait sur la France, et allait lui rendre la tranquillité de ses beaux jours. Bonaparte était au comble de la gloire et, pour la seconde fois, il venait de donner à la France une paix glorieuse. Après le 18 brumaire, il avait dit : « La Révolution est finie. » Maintenant, après le traité d'Amiens, et il le croyait lui même, c'était des guerres de la Révolution qu'on disait : « Elles sont finies. »

Des prodiges, en effet, commençaient pour le bien du peuple. Disons cependant que l'œuvre la plus importante du consulat fut la restauration du culte catholique. Bonaparte comprenait qu'une société ne pouvait vivre sans religion et qu'on ne pouvait rompre avec quinze siècles de catholicisme. Aussi bien, les prêtres qui n'avaient pas prêté le serment se remontraient, partout les cérémonies du culte recommençaient, le sentiment religieux comprimé par la révolution se réveillait, et un écrivain, M. de Châteaubriand, venait de publier un beau livre, *le Génie du Christianisme*, dans lequel, avec un magnifique langage, il plaidait au point de vue de la raison, de la poésie et de l'art, la cause de la religion proscriste. L'histoire raconte que Bonaparte, en se promenant à la Malmaison, ne pou-

(1) Archives de la Préfecture.

vant sans émotion entendre tinter la cloche de Rueil, résolut de réconcilier la France avec l'Église. D'actives négociations furent engagées avec Rome, et Bonaparte arriva à son but. Enfin, il régla avec Pie VII le Concordat du 15 juillet 1801.

A l'ouverture des églises, que les populations virent avec bonheur et joie, on travailla activement à réédifier, relever, restaurer tout ce qui portait les tristes marques du passage de la révolution, Lescure n'eut pas grand chose à réparer, parce qu'on avait eu la sagesse de ne pas trop détruire. Nous voyons l'assemblée municipale délibérer le 21 thermidor an II : 1° qu'il fallait voter une somme de 1,000 fr. pour racheter le presbytère de Lescure, qui avait été acheté par plusieurs habitants dans l'intention de le sauver des mains des mauvais; 2° pour le réparer, 326 fr.; 3° 1,235 fr. pour des réparations aux édifices religieux de Lescure, d'après le devis fait par Guiraud, architecte d'Alby; 4° 963 fr. pour réparations et frais du culte à Pouzounac; 5° 80 fr. pour location du presbytère de Pouzounac; 6° 600 fr. au curé de Lescure; 7° 300 fr. au vicaire ; 8° 600 fr. pour le succursaliste de Pouzounac. Ces diverses sommes étaient en augmentation de la pension donnée par le gouvernement; 9° 1,000 fr. pour l'ameublement de deux maisons presbytérales et dont on tiendra inventaire; 10° deux cloches, 1,500 fr. La somme totale s'élevait à 10,419 fr., qu'on n'imposa pas en entier sur le rôle de 1804, mais par tiers, dans trois ans consécutifs, pour donner un peu de soulagement aux contribuables. Les propriétaires acquéreurs du presbytère, au nombre de sept, savoir: J.-B. Blanc, Gabriel Héral, Jean Barbès du Terral, Pierre Andrieu, Fr. Salabert, Bernard Tiers et Pierre Marty, offrirent donc de céder à la commune le presbytère qui était attaché à la cure et qui avait été vendu au profit de la nation ; ils offrirent également de céder le petit jardin joignant la maison pour 1,000 fr.; et cette somme, qui se trouvait entre les mains du percepteur, leur fut payée le

jour même de l'acte de cession. Après avoir pourvu l'église, l'administration s'occupa d'une grave question d'intérêt public, de ce pauvre pont de Coules, si souvent victime des fureurs du ruisseau. Le maire Andrieu représenta au conseil : 1° que la nouvelle côte, pour la sortie du village de Lescure, pratiquée au couchant, n'est pas encore achevée, que ce passage étant le seul pour joindre le chemin de la Barrière à Alby, journellement fréquenté pour le service de la population, il était indispensable d'achever ce chemin ; 2° qu'il a présenté au préfet une pétition relative à la construction d'un pont sur ce ruisseau de Coules ; il montra que, pour aller de Lescure à Alby, il n'y avait pas d'autre chemin plus direct que celui qui va aux Barrières joindre le grand chemin du bout du pont d'Alby ; que pour la sortie du village de Lescure, il fallait toujours passer le ruisseau de Coules, qui est des plus dangereux lors des pluies abondantes ; que depuis, le petit pont en briques avait été emporté ; les ponts en bois occasionnant des frais considérables d'entretien, il serait plus qu'indispensable d'y reconstruire un pont à cause de l'intérêt général. Tout le conseil fut unanime qu'il fallait au plus tôt agir pour ce travail urgent.

A cet effet, on fit un échange de terrain avec Jacques-Philippe Gisclard de Villefranche, acquéreur du château de Lescure, afin d'agrandir le chemin, et on prit depuis la porte d'entrée de la place du Terral, jusqu'à la tour carrée. On baissa beaucoup le terrain, afin de rendre la côte qui arrivait au pont moins rapide.

En traitant l'acquisition du terrain avec M. Gisclard, ils apprenaient le mariage de la veuve du marquis de Lescure avec le marquis Louis du Vergier de La Rochejaquelein, le 1er mars 1802, mais restant toujours héritière des biens de son premier mari, Louis-Marie de Lescure. Plus tard, ils la verront à Lescure, venant réclamer les biens de son mari, et voulant relever le château pour y placer un de ses enfants, qui devait continuer à porter le nom de Les-

cure. Notre-Dame de La Drèche aurait voulu, à cette époque, avoir le titre de paroisse ; mais il y eut opposition de la part de Lescure, et le 2 fructidor an XII, le conseil de la commune demanda que Notre-Dame de la Drèche ne fût pas érigée en succursale, mais seulement conservée comme chapelle de dévotion. M. Boyer d'Anti, vicaire général de l'évêque, répond qu'il serait en effet convenable que la succursable fût portée à Sainte-Martiane de Las Brugos, et de conserver La Drèche comme chapelle de dévotion. Ce changement pourra être présenté sans inconvénient, d'après le consentement et l'offre de M. l'abbé Bernadou, propriétaire de l'église et du presbytère de La Drèche.

Le 27 thermidor an XII, les membres du conseil municipal de Lescure étaient réunis extraordinairement, en vertu d'une lettre de M. le préfet, relative à la nouvelle circonscription des paroisses. Il fut délibéré : 1° que le territoire de la commune étant d'une grande étendue, il était nécessaire, pour la commodité des fidèles, d'y établir trois succursales, savoir : une à Lescure, qui comprendra tout l'ancien territoire de la paroisse, à l'exception de la métairie des Pignès, qui se trouve près de Sainte-Martiane; auquel territoire ci-dessus sera ajouté : partie de celui de la ci-devant paroisse de la Drèche, limitée par l'ancien chemin d'Alby à Monestiés, jusqu'au chemin du bois, qui descend au ruisseau de Gaugi, et qui servira de limite au ruisseau de Coules, dans lequel territoire sont compris, pour Lescure, les hameaux de la Védisse, la Barrière et la métairie de M. Régnès. Plus, partie du territoire de la ci-devant paroisse de Bézellé, d'avec celle de Magrin, qui prend sa source au-dessus du grand chemin d'Alby à Valence, lequel territoire comprend les hameaux de la Bertigné, la Barraque, Lizernat, Lascourgourles et Bézellé;

2° Une à Pouzounac, avec tout son ancien territoire, en y comprenant les hameaux de la Baysonnié et les Escourbins, qui sont une dépendance de la paroisse de Rosières,

à cause du passage du ruisseau de Cérou, qui leur devient très dangereux pour se rendre à Rosières ;

3° Une à Sainte-Martiane, avec son ancien territoire, en y comprenant la métairie des Pignés, le hameau de Lasglans, Lentin, La Fraissinette, la Sigalarié, le Reboulébré, Gourri, Pistoulet, Cantelouve, la Martinié et la Charlandarié.

Ainsi délibéré.

DÉFOS-SÉRÉ maire, CROUZET, BLANC, SALABERT, etc.

(*Cahier des délibérations.*)

Malgré cette délibération du conseil de Lescure, Sainte-Martiane ne fut pas érigée en succursale, et fut encore obligée de venir aux offices à Lescure. On s'occupa alors d'organiser l'administration des paroisses, et le 1er messidor an XII, par arrêté du préfet, furent nommés administrateurs ou fabriciens de l'église paroissiale de Saint-Michel de Lescure : MM. Jean-François Dévals, des plaines de Lescure, Jean Crouzet aîné, des plaines de Lescure, et François Jean, du lieu de Lescure. Leur premier acte fut de demander au Préfet de vouloir bien permettre de prendre une somme de 200 fr. sur celles en réserve entre les mains du percepteur de la commune, pour fournir à l'achat de divers objets du culte. Ils ajoutaient : « La dite église se trouvant dans un entier dénuement de tout ce qui est nécessaire à la célébration, il serait essentiel de se procurer ce qui est d'une absolue nécessité pour célébrer d'une manière décente les offices de l'église, et il faudrait pour cela, M. le Préfet : 1° une chasuble de toute couleur ; 2° une chasuble noire ; 3° deux aubes ; 4° deux nappes d'autel. »

La demande fut accordée, et la population se prêta avec empressement à fournir le reste.

M. l'abbé Casseignes venait d'être nommé curé de Lescure. Son premier acte fut de demander, par une pétition qu'appuya et signa le maire Séré, la réouverture de l'église

de Saint-Michel. Dans la demande, ils exposent que c'est uniquement pour déposer dans le cimetière qui environne cette église, les morts, et faire dans l'église les prières usitées avant l'inhumation ; que d'ailleurs cette coutume s'est toujours pratiquée dans cette commune. La demande fut encore appuyée par le grand vicaire, M. Boyer d'Anti ; celui-ci ajouta que cet édifice est d'ailleurs un monument très précieux par son antiquité et comme beauté d'architecture romane. Le préfet approuva par un arrêté du 2 germinal an XIII.

Ce fut à cette époque que M. l'abbé G. Crouzet revenant de l'émigration, reparut à Lescure, et nous le trouvons quelquefois signé aux registres de la paroisses.

Cette même année, Sainte-Martiane fut encore rouverte au culte, sur une pétition faite par la commune de Lescure et approuvée par le grand vicaire, M. Boyer d'Anti. Le décret du ministre des cultes approuvant, arriva le 7 nivôse an XIII.

Comme des rentes nombreuses étaient perçues alors par la fabrique de Lescure, il y eut une contestation entre les administrateurs de l'église de Saint-Michel et le maire Séré, qui avait en main les titres, qu'il ne voulait pas remettre, ainsi qu'une petite cloche. La cloche, disait le maire, n'avait appartenu ni à la commune ni à la fabrique. M. le curé Casseignes poussa l'affaire avec les administrateurs, et le maire fut condamné à tout restituer. C'est alors qu'on fit acquisition d'une cloche du poids de 180 livres, qu'on acheta à Larroque, fondeur à Gaillac ; et le 25 mars 1805, elle fut baptisée par M. le curé Casseignes, prêtre de la paroisse Saint-Michel de Lescure. Le parrain a été J.-Ant. Blanc. adjoint de la dite commune, et la marraine Marguerite Bouteillé, veuve Marty de la Barrière. Séré, maire (Registre de la Préfecture).

Cette cloche est aujourd'hui celle de l'horloge placée sur la vieille tour, ou plutôt porte d'entrée de Lescure.

De nouveaux ornements, ainsi que plusieurs autres objets du culte, furent achetés. Pour remplacer la balustrade de la sainte Table, qui avait été enlevée en 1793, on y plaça celle qui venait de l'église des Cordeliers d'Alby. Cette balustrade est en bois, à balustres tournés, et mérite réellement l'attention des connaisseurs.

M. l'abbé Mazens venait de succéder à M. Casseignes à Lescure. Il resta près de huit ans curé de la paroisse. Il paraît qu'alors l'église de Saint-Pierre dans Lescure possédait un magnifique rétable qui occupait le fond de l'église. On n'en connut pas la valeur, et, pour acheter d'autres objets nécessaires, ce rétable fut vendu pour la modique somme de 150 fr. à M. Bermond, sous-préfet de Gaillac, qui s'empressa d'en décorer son église. Le reçu fut donné par M. l'abbé Tellier, secrétaire de Mgr Fournier, évêque de Montpellier. L'archevêché d'Alby était alors administré par Mgr Fournier, évêque de Montpellier. En effet, dans la nomination de M. Mazens, Victor-Marcelin, à la cure de Lescure, nous trouvons la lettre, titre de présentation, et qui prouve qu'à cette époque l'église paroissiale était sous le vocable de Saint-Pierre. Voici le titre : « Maria Nicolaüs Fournier, miseratione divinâ et Sanctæ Sedis apostolicæ gratiâ, episcopus Montis-Pessulani, Galliæ Imperatoris et Italiæ Regis eleemosynarius. Magistrum Mazens, Antonium Victorem Marcellinum, bonum et laudabile testimonium habentem conferimus et donamus, per præsentes litteras, regimen animarum ad principaliter desserviendum ecclesiam vulgo dictam de Lescure, sub invocatione sancti Petri. Insuper tibi facultatem concedimus omnia sacramenta administrate et omnia generatim munia parochialia quandiù nobis placuerit. Quatenus mandamus dilecto nostro Georgio Crouzet, presbytero, ut te in possessionem dictæ Ecclesiæ ponat et inducat.

« Datum Castris in decursu visitationis nostræ pastoralis, sub signo nostro ac secretarii nostri subscriptione,

anno Domini millesimo octingentesimo septimo, die vero secundo mensis Augusti.

« † F. M. N., Episcopus Montis-Pessulani
« Eleemosynarius Galliæ Regis.
« De mandato D.D. Ep. Montis-Pessulani
« Tellier, cano. honor,
« *Pro secreto.* »

Les habitants de Sainte-Martiane, désireux d'avoir les offices, dimanches et fêtes chez eux, tandis qu'ils étaient obligés de descendre à Lescure, prièrent l'administration de la commune de demander pour eux que leur église fut érigée en chapelle vicariale, desservie par Lescure ou par un chapelain. Le conseil prit la délibération suivante : « Vu la lettre de M. le préfet, vu aussi l'instruction du ministre des cultes, du 30 septembre 1803, sur le rétablissement des chapelles; considérant que Sainte-Martiane est trop éloignée de Lescure, est d'avis que Sainte-Martiane soit érigée en chapelle vicariale. En conséquence le conseil offre une somme de 300 fr., tant pour le traitement annuel du chapelain que pour son indemnité de logement. Il autorise les habitants de Sainte-Martiane à se servir de l'église et du cimetière, à la charge par eux de les entretenir. De plus, ils peuvent se servir des ornements et mobiliers de la paroisse supprimée; ils doivent, à leurs frais, se procurer les vases sacrés, et s'engageront à l'entretien de tout ce qui appartient à la dite église, dont l'acte est conservé et détaillé aux archives de la mairie de Lescure.

Depuis la mort du seigneur de Lescure, la commune se trouvait propriétaire du bac, mais n'avait pas de barque à elle pour le service journalier, ni de fonds pour en construire une. Le sieur Resplandy se chargea de construire à ses frais la barque, de faire le service du port, à condition de ne payer aucune rétribution à la commune. L'offre fut acceptée, et Resplandy a joui du port pendant deux ans.

Mais Gisclard construisit une autre barque, et vint s'établir en concurrence. Aussel réclama alors une indemnité à Resplandy, comme abordant sur ses propriétés; et, sans examiner si la réclamation était fondée, Resplandy trouvant du bénéfice dans le passage des voyageurs, lui paya 20 fr., ce que ne voulut pas faire Gisclard. Aussel prétendait que les seigneurs lui avaient toujours payé cette indemnité, ce qui ne fut point prouvé ; mais, comme il voulait que la commune, devenue propriétaire, lui payât la même indemnité, celle-ci refusa et lui prouva que, si le seigneur lui donnait de temps en temps quelque chose, c'était purement gratuit de sa part.

Le préfet, par une lettre du 16 fructidor an XII, relative à ce bac, pressait la municipalité de s'en charger entièrement. On délibéra qu'on rembourserait aux sieurs Philippe Gisclard et Pascal Resplandy la somme de 425 fr., pour la valeur des barques et autres objets attachés à ce passage : sachant que les fermiers n'avaient pas versé le montant tout entier dans la caisse de l'État, on ferait une déduction pour le prix en question. Le prix des passages fut fixé à deux centimes et demie par personne, aller et retour, cinq centimes pour cheval et mulet. Selon ce qui avait été arrêté par l'administration municipale de Lescure, on défendait au nautonnier de prendre une taxe plus élevée pour les habitants de Lescure. On paya 200 fr. au gouvernement, et Resplandy fut nautonnier du port. Le conseil décida alors que les biens vacants dont la commune ne retirait aucun avantage, obligée qu'elle était d'en payer la contribution foncière, seraient cédés aux propriétaires voisins, moyennant une faible rétribution, mais à la charge par eux de payer la taille.

Les centimes additionnels étaient insuffisants pour les frais divers de la commune, on demanda la création d'un octroi, surtout d'un garde-champêtre, pour protéger la propriété, à cause du grand dommage que les bergers portaient avec leurs troupeaux; 200 fr. furent votés pour ses gages.

La maison commune de Lescure avait été vendue, depuis la révolution, au profit de la Nation; depuis lors on louait une maison qui servait de mairie, au prix de 55 fr. par an. Des biens communaux qu'on vendit à Masclé, Bézellé, Magrin, Puech-Tours, à Gaugi, le conseil décida d'employer la somme de 1,516 fr. 77 : 1° à payer un logement convenable au desservant de Pouzonnac; 2° à relever les murs des cimetières. Pour celui de Lescure, on y consacra 846 fr. 75, et sur la porte on plaça une pierre avec cette inscripiion :

Sur la terre autrefois nous fûmes comme vous;
Mortels pensez-y bien, et priez Dieu pour nous.

Paroles éloquentes qui font réfléchir le voyageur du temps à l'éternité, touchent son cœur et mettent sur ses lèvres une prière pour ceux qui ne sont plus de ce monde. On vit alors la population de Lescure donner de ses deniers pour la restauration de ses deux églises. On fit peindre celle de Saint-Pierre en 1812, par un italien, nommé Forcineti, avec la pensée d'en faire définitivement l'église paroissiale, laissant celle de Saint-Michel pour le service des morts.

Ce n'est guère qu'en 1812 que nous trouvons la fabrique tout à fait organisée en nombre et signés au registre: Défos, Andrieu, Féral, Joseph, Crouzet, Chanton, maire, Mazens, curé.

Après avoir rétabli la confrérie du Très-Saint-Sacrement dans la paroisse, inscrit les membres sur un registre, le curé rappela à sa chère population qu'en signe de reconnaissance envers la sainte Vierge pour les grâces et faveurs obtenues, il serait bon que Lescure fût une des premières paroisses rétablissant le pieux pèlerinage de La Drèche. On choisit le 8 mai, fête de l'Apparition de Saint-Michel, et le jour fixé, tous montèrent au sanctuaire de Notre-Dame en chantant pieusement ses litanies. Depuis, nous pouvons assurer que tous les ans la popula-

tion presque entière fait son pèlerinage. Ce jour-là, le travail est suspendu; c'est un jour de fête pour Lescure. Après la messe du pèlerinage, solennellement chantée à la Drèche, on chante les vêpres au retour et l'on va en procession à l'église de Saint-Michel, invoquer le patron de la paroisse, prier ensuite pour les morts, qui ont déjà fait le grand pèlerinage du temps à l'éternité.

La question du bac de Lescure fut soulevée encore en 1815 ; cette fois, c'était Mme la marquise de La Rochejaquelein qui réclamait la possession de ce bac et des terrains adjacents, droits de passage et revenus du bac. Sa demande au préfet du Tarn était basée sur les droits qu'elle avait comme héritière de son premier mari, Louis-Marie de Lescure; de ce qu'elle avait été rayée de sur la liste des émigrés et remise en possession des biens invendus.

Le préfet saisit immédiatement le conseil municipal de Lescure de cette affaire. Celui-ci, assemblé, délibéra que la réclamation de la marquise de La Rochejaquelein n'était pas fondée, que si M. le marquis de Lescure jouissait autrefois du bac, ou à titre de féodalité, ou comme propriétaire riverain, dans aucun de ces deux cas, Mme de La Rochejaquelein ne pouvait en bénéficier parce que : 1° l'Assemblée nationale avait aboli tous les droits féodaux; 2° que Mme de La Rochejaquelein n'avait plus de propriété dans ces rivages. Ce qui devait terminer toute discussion à ce sujet, c'est que le bac n'existait plus dans l'endroit où il était situé du temps de M. de Lescure, à cause des dégradations considérables occasionnées par la rivière et qui ont rendu le passage impossible. La commune fut obligée de transporter sa barque environ cent toises plus loin, sur la propriété d'Andrieu, rive droite du Tarn, et sur celle de Flaujaguet, rive gauche. De plus, que la maison occupée par le batelier Pierre Resplandy, lui avait été vendue par le district d'Alby; quant aux terrains qui longent la rivière, propriété, il est vrai, à M. de Les-

cure autrefois, Philippe Gisclard, Gabrielle Igalens et Marguerite Peyrusset les avaient achetés. Enfin, par un arrêté du 23 fructidor an XII, M. le préfet du Tarn fut d'avis que le bac serait laissé à la commune.

D'après le rapport du conseil de Lescure, M. De Cazes, préfet du Tarn, déclara que la marquise de La Rochejaquelein, héritière du marquis de Lescure, ne pouvait désormais espérer aucun droit sur le bac de Lescure.

Débarrassé de cette affaire, le conseil s'occupa du pont en bois de Coules, qui coûtait beaucoup d'entretien. Dans la délibération, tous furent d'avis qu'il fallait bâtir un nouveau pilier sur la rive droite, pour supporter quatre grosses poutres qui formaient le pont; ce pilier se ferait pareil à celui de la rive gauche et les deux seraient capables de recevoir un arceau pour former le nouveau pont où les charrettes pourraient passer. La depense fut portée à 362 fr. 29 c., d'après le devis de l'architecte, et l'on se mit immédiatcment à l'œuvre. Quant à la réparation qu'on fit à la côte de Notre-Dame de la Drèche, Lescure y contribua pour 400 journées sur les 1,456 employées. Le but obtenu était double : celui de rendre ce chemin viable et de procurer du travail à la classe indigente : le prix de la journée était de 60 centimes.

Peu de temps après, le conseil se trouvait de nouveau convoqué en vertu d'une lettre du préfet, au sujet d'une adresse au roi, comme protestation contre l'attentat du 21 janvier 1793. Le maire, M. Crouzet, de la plaine de Lescure (il signait ainsi pour se distinguer des autres Crouzet qui habitaient le village), s'exprimait noblement devant l'assemblée municipale :

« **Messieurs,**

« Dans un moment où toutes les communes de France s'empressent de témoigner à notre auguste et bien aimé monarque leur amour et leur fidélité, en protestant contre l'horrible attentat du 21 janvier 1793, la nôtre ne restera

pas muette; voici l'adresse que je vous propose de faire au meilleur de nos rois.

« Sire,

« Dans le moment où les soins paternels de Votre Majesté sont si efficacement employés à cicatriser les plaies douloureuses et profondes d'une révolution sans exemple dans les annales des peuples; lorsque des expiations sans nombre sont faites pour prouver que la France n'a pris aucune part au crime affreux dont quelques monstrueux scélérats ont voulu la charger, permettez, Sire, que vos fidèles sujets de la commune de Lescure (Tarn), protestent à la face du ciel et de l'univers contre l'attentat horrible du 21 janvier 1793. Non, Sire, la France ne voulut pas la mort de Louis XVI. La tête auguste du roi martyre tomba sous le couteau d'une poignée de féroces assassins. Nos malheurs, nos douloureuses pertes, nos guerres désastreuses ont pris leur source dans ce crime à jamais épouvantable; et vos fidèles sujets reconnaissent qu'ils n'ont d'espoir, de bonheur pour leur patrie, que dans l'amour pour leur souverain légitime. Ils vous supplient, Sire, de recevoir le nouveau serment qu'ils font de sacrifier leur fortune et leur vie pour garantir le trône et votre Auguste Majesté, et tous les princes de votre auguste famille. »

Le conseil, à l'unanimité, approuve cette adresse, qu'il signa et fut envoyée au préfet, avec prière de la faire parvenir aux pieds du trône de Sa Majesté (1).

M. Mazens, curé de Lescure, avait pour successeur M. Resplandy, qui ne resta que trois ans à la tète de la paroisse. C'est sous son administration que Sainte-Martiane tenta de nouveau de se faire ériger en succursale; sa demande n'obtint aucun effet et elle continua à être desservie par Lescure, par M. Lautard qui venait de succéder à M. Resplandy. Jusqu'alors l'enseignement primaire

(1) Séance du 31 mars 1816. *Délibérations municipales.*

avait été mixte à Lescure : la première institutrice des filles, en 1820, fut Mme Defos. A. M. Moncassin, curé et instituteur de la paroisse en même temps, avaient succédé MM. Bermon et Testas; c'est ce dernier qui fut titulaire quand les petites filles passèrent sous la direction toute maternelle de Mme Defos. Mme la marquise de La Rochejaquelein, en vertu de la loi du 5 décembre 1814, qui avait établi une commission pour statuer sur les remises à faire aux émigrés de leurs biens séquestrés et non vendus, présenta par son procureur fondé, M. Solinhac, à la commissmission établie dans la préfecture du Tarn, une requête tendant à obtenir la remise de plusieurs portions de terrain de la maitairie de Blanquet, qui avait appartenu à M. le marquis de Lescure, son premier mari. Cette belle propriété, divisée en 15 lots, fut vendue en partie par le district d'Alby, le 8 floréal an III. Jean-Jacques Gisclard fut acquéreur des 1er, 4e, 5e et 8e lots. Aujourd'hui ses héritiers, Jacques et Rose Gisclard, majeurs, Gabriel et Gabrielle Gisclard, mineurs, ses enfants, et Catherine Roustit, leur mère, tutrice des deux mineurs, jouissaient de ces biens. Le conseil de préfecture nomma M. Guyot, expert géomètre d'Alby, pour examiner la question. D'après son rapport, ayant reconnu que Jean-Jacques Gisclard avait usurpé du terrain, rendit l'arrêt suivant :

« Considérant que le 1er lot ainsi délimité, l'acquéreur avait dépassé les limites; que dès lors il s'empara de toutes les terres autrefois à feu le marquis de Lescure, situées entre le chemin d'Alby à Tanus et le ruisseau de Barret, avec lequel il ne devait confronter que par la pièce de terre confrontant au nord avec le 2e lot désigné au plan cadastral, articles 118 et 119, 2e subdivision de la section P.

« Arrête :

« Art. 1er. — Tout le terrain ayant appartenu à M. le marquis de Lescure, situé au nord du second lot formant au plan cadastral les articles 169, 180, 193 section A, les

articles 11, 12, 13, 14, 113 de la 2e subidvision section F, ainsi que l'art. 193, section D, ne sont pas compris dans l'adjudication consentie à feu Jean-Jacques Gisclard, le 8 floréal an III.

« Art. 2. — Les frais d'expertise liquidés à quatre-vingt seize francs demeurent à la charge des héritiers de feu Jean-Jacques Gisclard. Et Mme la marquise de La Rochejaquelein doit rentrer en possession des biens en question (1). »

Au moment où le conseil de Lescure recevait notification de ces arrêtés, on préparait dans toute la France des réjouissances à cause de la naissance du duc de Bordeaux, Henri V; Lescure, qui venait naguère d'envoyer une si belle adresse au roi au sujet de l'attentat du 21 janvier 1793, voulut encore pour le 1er mai, jour du baptême du jeune prince, que des fêtes eussent lieu. Dans la délibération nous trouvons ces paroles : « Le conseil, pénétré d'amour pour l'auguste famille des Bourbons, considérant que les vues paternelles de notre monarque bien aimé seront remplies en distribuant en même temps quelques aumônes aux pauvres, etc., vote à cet effet. »

M. le curé Lautard assistait avec bonheur à cette joyeuse fête, et peu de temps après était remplacé dans la paroisse par M. l'abbé Calmels, Alexandre. C'est sous son administration qu'eut lieu la nouvelle institution d'un vicariat à Lescure. Depuis 1789, les vicaires n'avaient plus reparu, le curé seul faisait le travail. Le 3 mai 1824 le conseil de la commune ayant pris connaissance de l'ordonnance de Mgr l'archevêque d'Alby, en date du 24 avril, au sujet du vicaire et des moyens de pourvoir à son traitement, délibéra qu'il était de toute nécessité de donner un vicaire à cette paroisse, vu sa grande étendue et le chiffre de sa population, qui se portait à plus de 1,500 personnes. A l'unanimité le conseil vota, pour le traitement de cet ecclésiastique, une somme de 300 fr., à prendre sur les fonds de

(1) Archives de la préfecture.

la commune si ceux de la fabrique n'étaient pas suffisants. L'administration ecclésiastique nomma M. l'abbé Fr. Bellegarde. Cette même année on fit l'acquisition de deux belles cloches : une pour l'église de Saint-Michel, l'autre pour celle de Saint-Pierre. De splendides fêtes furent organisées pour la bénédiction et le baptême de ces cloches, le 27 décembre. La cérémonie fut présidée par M. l'abbé Louis Carayon, théologal et vicaire général de Mgr l'Archevêque. Il était assisté de M. l'abbé Avonde, chanoine de la métropole, de MM. Alexandre Calmels, curé, Jean-Antoine Crouzet, prêtre, curé de Notre-Dame-de-la-Drèche : étaient présents le Maire, les membres de la fabrique, M. de Vienne directeur de l'enregistrement et des domaines à Alby, la paroisse tout entière. Voici l'inscription qu'on y fit graver : parrain, messire Henri-Louis de Lescure du Vergier, vicomte de La Rochejaquelein (représenté par M. Philippe Solinhac, receveur de l'enregistrement et conservateur des hypothèques d'Alby, son fondé de pouvoirs); marraine, Mlle Félicité Crouzet, née Rodière, habitant Lescure. Alexandre Calmels, curé; membres de la fabrique : Jean-Baptiste Crouzet, maire; J.-A. Chanton, B. Defos, P. Salabert, P. Andrau, Luc Crouzet.

La cloche fut appelée Louise; son poids est de 523 livres.

Quant à la seconde cloche pour l'église de Saint-Pierre, elle eut pour parrain Luc Crouzet, adjoint, et pour marraine Mme Jeanne-Marie Chanton, née Lauzeral. — L'inscription porte ces deux noms, plus Calmels, curé, J.-B. Crouzet, maire; J.-A. Chanton, B. Defos, P. Salabert, P. Andrau, membres de la fabrique.

CHAPITRE II

Liquidation par l'État des biens de M. de Lescure à Mme de La Rochejaquelein. — Mission à Lescure. — Nouvelle tentative de la Drèche et de Sainte-Martiane. — Navigation du Tarn ; divers travaux à Lescure. — Réclamation de Mme de la Rochejaquelein. — Sa demande pour la construction d'un moulin. — Nouveau curé à Lescure ; ses divers travaux. — Établissement à Lescure de l'Archiconfrérie de Notre-Dame-des-Victoires. — Miracles et conversions. — Vente des biens de M. de Lescure. — Les actionnaires du moulin. — Sainte-Martiane érigée en succursale. — Lescure proteste contre son dénombrement. — Restauration et embellissement de l'église ; le patron et le titre. — Travaux des nouveaux curés. — Notre-Dame-de-la-Drèche. — Description topographique de Lescure ; ses produits.

Nous venons de voir que le parrain de la première cloche avait ajouté au nom de La Rochejaquelein celui de Lescure. C'est le pieux souvenir de son premier mari que Mme la marquise de La Rochejaquelein voulut faire revivre sur la tête de son fils cadet. Elle voulait plus encore ; c'était de racheter les biens de M. le marquis de Lescure, biens confisqués par la Révolution, les ajouter à ceux que les nouvelles lois lui rendaient, et placer son fils, Henri-Louis de La Rochejaquelin, nouveau seigneur de Lescure, devant même porter dans la suite le beau nom de Lescure.

Cette douce pensée soutenait le courage de Mme de La Rochejaquelein dans toutes les démarches qu'elle faisait, soit auprès du gouvernement, soit auprès du préfet du Tarn, M. le vicomte de Cazes.

L'occasion se présentait plus que favorable en ce moment, puisque la loi du 27 avril 1825 accordait une indemnité pour les biens des émigrés. Par son procureur fondé, Mme de la Rochejaquelein adressa une réclamation au préfet du Tarn, « en sa qualité d'héritière de feue Mlle Marie-Louise-Laurence-Dieudonnée de Lescure, sa fille unique, et de feu Louis-Marie de Lescure, son premier mari. La demande portait qu'après avoir obtenu, en l'an VIII, la radiation de son nom, de ceux de son mari et de sa fille, de la liste des émigrés, la marquise de La Rochejacquelein, née de Donnissan, Marie-Louise-Victoire, veuve en première noces de M. Louis-Marie marquis de Lescure, et en secondes noces de M. Louis du Vigier marquis de la Rochejacquelein, avait déposé dans les bureanx de la préfecture les arrêtés du gouvernement établissant ces radiations, et les divers actes établissant sa qualité d'héritière; que, sur la vue de ces pièces, il fut ordonné la main-levée du séquestre apposé sur les biens de feu M. le marquis de Lescure; qu'elle fut renvoyée en possession des biens et rentes invendus. Qu'en vertu de cet arrêté, les rentes non rachetées lui furent remises par le receveur des domaines au bureau d'Alby; que le 15 germinal an VII elle déclara à l'enregistrement d'Alby ses successions, dont elle acquitta les droits. L'exposante, pour former sa demande en liquidation d'indemnité, en vertu de la loi du 27 avril 1825, a besoin de l'expédition de l'arrêté de messidor an VIII, et autres pièces par elle fournies, malheureusement la proie de l'incendie qui eut lieu, au secrétariat de la Préfecture, en 1807. Elle peut encore en produire le double qu'elle a en sa possession, et vous prie, M. le Préfet, de lui rendre justice. »

Le directeur de l'enregistrement témoigna de la vérité des faits et de l'exécution des arrêts; et le conseil de Préfecture, après un sérieux travail sur cette affaire, selon le bordereau d'indemnité dressé en exécution de la loi et ordonnance du roi du 1er mai 1825, chapitre 1er, aliénations

faites par l'état des biens-fonds aliénés en vertu de la loi du 12 prairial an III, et lois ou décrets postérieurs, qui ordonnaient la recherche et l'indication préalable du revenu de 1790, déclara que les biens de M. le marquis de Lescure, vendus par le district d'Alby au mois de ventôse an II, avaient produit en assignats une somme de 483,297 francs pour 144 lots de vente ; qu'après vérification, on reconnaissait que sur ces bases l'indemnité avait été dressée, et la réduction faite selon le tableau de dépréciation des assignats dans le départme ent; par conséquent, le conseil est d'avis que la liquidation de l'indemnité due à M. de Lescure, LouisMarie, ou à ses ayant-droit, soit de 132,447 fr. 44.

Mme de La Rochejacquelein rachetait, tant qu'elle le pouvait, les terres de Lescure; en 1829, nous voyons un acte passé par elle et Antoine Salvetat, de la baraque de Blanquet, au sujet d'une terre labourable et un pré, situés au pont de Grépias; le tout fut vendu pour 300 francs. En payant cette somme à Salvetat, le procureur fondé avait ordre de remettre au curé de Lescure une somme de 200 francs, pour la mission que M. Calmels se proposait de f ire donner à Lescure. Pour que le bien fût réel, il appela deux missionnaires du pays, qui déjà se faisaient remarquer par l'éloquence forte et persuasive de leur parole; c'étaient MM. Cayzac et Gaurel. Pendant un mois ils évangélisèrent avec tant d'onction, que le souvenir de leur passage ne s'est pas effacé du cœur de ceux qui en furent les heureux témoins. La mission se termina par l'érection d'une croix, qui existe encore sur la place de l'église Saint-Pierre. Ces deux jeunes et ardents missionnaires préludaient déjà à la haute position à laquelle ils étaient destinés par leurs talents et leurs vertus. M. Gaurel devait prendre la direction du grand séminaire et M. Cayzac était nommé curé de Saint-Salvi à Alby. Peu de temps après, Mgr de Gualy le prit pour en faire son grand vicaire.

A Lescure les vicaires se succédaient rapidement. De 1829 à 1835 nous voyons MM. G. Gayrard, qui eut pour

successeur J.-P. Serres; celui-ci ne passa qu'un an à Lescure et fut remplacé, au mois de mars 1832, par M. Argant. Tous étaient chargés du service de Sainte-Martiane.

Cette même année il fut question au conseil municipal de construire une maison commune devant servir en même temps d'école aux garçons. On choisit l'emplacement au delà des fossés, non loin de la porte du village. Pour lui donner toute l'aisance nécessaire, il fut décidé qu'on comblerait 18 mètres de fossé; que le nivellement des bords du fossé, depuis l'horloge jusqu'au gabion, serait plus que suffisant; que l'on démolirait un vieux mur et un ancien pont placés à l'entrée de Lescure, et les matériaux employés à la construction de la mairie. Le projet ne fut pas exécuté, mais on commença à combler une partie des fossés; on répara la fontaine de Verdusset, ainsi que le vivier qui se trouvait près de la porte du village.

Deux ans venaient à peine de s'écouler que l'instituteur était changé et remplacé par M. Viguier Vitalis. Ce fut alors que Notre-Dame de la Drèche qui, depuis la révolution n'était que simple chapelle de dévotion, demanda à être érigée en succursale au détriment de Sainte-Martiane. Le conseil de Lescure, vu plusieurs délibérations au sujet de Sainte-Martiane et surtout la lettre du préfet, en date du 17 mai 1834, tendant à ériger en succursale Sainte-Martiane des Brugos, comme étant le point le plus central de cette section de commune; vu surtout que, en 1824, on avait créé un vicariat à Lescure, et gardé un silence absolu à cet effet sur la pétition de Sainte-Martiane; que les 100 francs alloués en faveur de l'ecclésiastique qui s'était chargé de ce travail ont été supprimés; considérant que cette portion de la commune de Lescure ne peut être privée du service religieux, délibéra que le service de Sainte-Martiane serait désormais inséparable des fonctions du vicaire de la paroisse; le traitement serait de 250 francs et la Drèche resta encore ce qu'elle était. Le maire venait de signer la prise de possession du nouveau vicaire, M. l'abbé Paul Calmels, frère du

curé. Un supplément de 50 fr. fut voté par le conseil, ce qui porta à 300 francs le traitement du vicaire.

En ce moment, se signait aussi au conseil municipal et par la population une protestation au changement de la route d'Alby à Rodez par Valdériès et Moularès qu'on faisait passer par Carmaux. On objectait avec raison qu'on aurait une longue côte de trois quarts d'heure au Garric, un ravin profond à franchir et que l'ancienne route desservait plusieurs hameaux de Lescure. La population ne fut pas écoutée, et la nouvelle route prit la direction de Carmaux, qu'elle traversait. Aujourd'hui la population de Lescure qui, tous les vendredis, va en si grand nombre porter les produits de ses jardins sur la place de Cormaux, se trouverait vivement contrariée si elle ne pouvait y arriver que par une route détournée, elle pourrait regretter la protestation de 1835. Elle regretta pourtant son jeune vicaire, M. l'abbé Paul Calmels, que la mort lui ravissait et qu'elle accompagna en larmes jusqu'à sa dernière demeure.

La population était aussi vivement préoccupée des grands travaux qui devaient se faire à Lescure, depuis qu'une loi venait de déclarer navigable la rivière du Tarn; on parlait d'un barrage et d'une écluse à construire, et l'on savait aussi que M[me] la marquise de La Rochejaquelin avait fait la demande pour la construction d'un moulin sur les bords du Tarn. En effet, M. Berdoulat, ingénieur en chef de la navigation, faisait commencer les travaux à Lescure, et la marquise de Lescure et de La Rochejaquelein adressait, au ministre des travaux publics et du commerce, sa demande de construction du moulin à 5 meules : 4 à blé à 3 vannes, et une à huile à une seule vanne. Elle offrait une somme de 5,000 francs à verser dans le trésor et le concours pour un dixième, aux frais d'entretien des grosses réparations du barrage, faisant observer que les ouvriers employés au barrage dévastaient sa propriété par le passage ou le dépôt des matériaux; elle espérait qu'on tiendrait compte de ce dommage.

La demande, envoyée au préfet du Tarn, fut renvoyée à l'ingénieur qui trouva que la somme offerte par madame la marquise était trop minime, mais aussi trop forte celle demandée par l'État, qui portait le chiffre à 19,700 francs. Il proposa dans son rapport 15,000 francs, vu, d'une part, les sacrifices déjà faits par la pétitionnaire dont le terrain a été, depuis l'origine des travaux, foulé aux pieds par les ouvriers et occupé par les approvisionnements, et, de l'autre part, l'indemnité à payer pour le droit d'appui du barrage. L'ingénieur reconnaissait que les dommages étaient d'une valeur de 4,707 francs. Donc, en considération des sacrifices faits, Mme de La Rochejaquelein ne devait payer que 15,000 francs.

Cette somme, trouvée beaucoup trop forte fut, après une nouvelle demande réduite par le préfet à 10,000 francs qu'offrait Mme de La Rochejaquelein, et en date du 21 octobre 1837, l'arrêté suivant fut pris :

« Nous, préfet du département du Tarn. Vu, etc., etc.

« Considérant que Mme la marquise de La Rochejaquelein, en sa qualité de propriétaire des terrains adjacents au barrage de Lescure, ne peut avoir aucun concurrent et qu'on ne peut traiter qu'avec elle; que la somme de 10,000 francs peut être acceptée à raison des grands avantages que l'État retirera de la construction de ce moulin ; que toutes les autres formalités ont été remplies et qu'il ne s'est élevé aucune opposition constatée par le maire de Lescure, sommes d'avis :

« Que Mme de La Rochejaquelein, veuve en premières noces du marquis de Lescure, soit autorisée à construire sur sa propriété, située sur la commune de Lescure et longeant la rive droite du Tarn, un moulin à cinq meules, quatre à blé, et une à huile, en se conformant aux règles établies ; le mur du moulin sera relié solidement au barrage ; en cas de rupture du barrage, la concessionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de chômage; il en sera de même dans les réparations dudit barrage où il

sera jugé nécessaire d'ouvrir l'écluse pour faire baisser les eaux à l'amont.

« L'administration se réserve le droit de concéder, s'il y a lieu, une semblable prise d'eau sur la rive gauche.

« La concessionnaire contribuera pour un quart à toutes les dépenses d'entretien et grosses réparations du barrage, non compris l'écluse, qui reste entièrement à la charge de l'État.

Malgré cet arrêté du Préfet, Mme de La Rochejaquelein ne put commencer la construction du moulin; de nouvelles formalités à remplir, les lenteurs dans l'expédition des pièces de l'autorisation, de telle sorte que l'année se passa sans rien recevoir de Paris. Elle écrivit, le 5 octobre 1838, que, puisque sa demande devait rester en suspens jusqu'à la prochaine session des chambres, ne voyant pas quand l'autorisation lui arriverait, et cependant la construction du barrage de Lescure allait être terminée, elle y renonçait. Si on avait construit en même temps le moulin, comme elle le demandait en liant le tout ensemble, il y aurait eu beaucoup plus de solidité réciproque, et l'État et elle épargnaient des sommes considérables; aujourd'hui, en exécutant la concession, elle se voyait dans la nécessité de dépenser le double de ce qu'elle aurait déboursé avant. Dans ces circonstances, l'exposante se voyait forcée, à son grand regret, de renoncer à son projet, qui était moins utile pour elle qu'avantageux aux habitants de Lescure et des communes environnantes.

Rentrant dans les droits que lui assure la loi, elle priait M. le préfet de lui accorder l'indemnité de 10,000 francs. Cette somme serait encore loin de la défrayer des dommages qu'elle éprouve, depuis plus de quatre ans, par la construction du chemin établi sur son fonds, par la privation de ses récoltes, par l'abatis des arbres garnissant le rivage, par l'appui du barrage, par les fouilles que l'on a faites et qui ont déjà produit des éboulements, par le dégât qu'éprouve ce rivage, par l'exhaussement des eaux, et

enfin par le risque de l'éboulement des terrains supérieurs dans la rivière du Tarn.

En ne construisant pas le moulin qui aurait formé un rempart naturel contre les eaux, l'église de Saint-Pierre de Lescure se trouvait menacée à cause de son voisinage du Tarn. Ce barrage, construit par l'administration, avait été poussé si avant sur les possessions de Mme la marquise de Lescure, qu'il ne restait presque plus de tertre entre l'église, les dépendances du presbytère et le mur de couronnement du barrage. Le maire Héral exposa au conseil qu'un récent éboulement venait d'avoir lieu au tertre, et avait fait crouler le mur de couronnement, à peine terminé; que de petits éboulements se succèdent tous les jours et ne peuvent manquer d'avoir lieu aux premières pluies. Tous ces éboulements sapaient les fondements de l'église, et sa chute dans le Tarn devenait inévitable. On informa l'autorité pour prendre des mesures à cet effet. Le 6 janvier 1839, le conseil municipal était convoqué pour prendre connaissance d'une lettre du préfet, du 28 octobre 1838, ainsi que du rapport de l'ingénieur en chef de la navigation du Tarn, avec plans à l'appui. Le rapport ne fut pas admis par le conseil, qui persista dans sa plainte, rendit l'administration responsable des dégâts et inconvénients qui pourraient arriver. L'administration fut forcée de construire un mur de soutènement pour garantir l'église et le presbytère. En 1841, deux sociétés s'étant présentées pour se charger de l'exploitation d'une usine en face du barrage de Lescure, Mme de La Rochejaquelein adressa à M. le ministre des travaux publics une demande de prolongation de deux ans, d'après le délai qu'elle avait déjà obtenu par ordonnance royale du 20 octobre, qui l'autorisait à disposer, pour le roulement d'une usine, de la chute d'eau créée par le barrage de Lescure sur le Tarn. Le 13 juillet elle obtenait la prolongation demandée. Les actionnaires de ces sociétés, effrayés par l'affirmation que les murs d'enracinement du

barrage n'étaient pas solides, ainsi que le mur de soutènement construit à l'aval pour protéger les fondations de l'église de Lescure, et ne pouvant pas se servir de ces murs pour la construction de l'usine, abandonnèrent la partie et renoncèrent à l'acte de société.

M[me] la marquise de La Rochejaquelein, qui se trouvait en ce moment à Alby, chez M[me] Solignac, en fut vivement contrariée et résolut de vendre, quand elle le pourrait, tout ce qu'elle possédait dans le pays. Ce qui nous prouve sa présence dans l'Albigeois, c'est l'approbation écrite de sa main sur le livre de comptes de M. Solinhac : « Vergne Louis de la Selve près de Pouzounac, tenancier et débiteur de M[me] la marquise de La Rochejaquelein, ne pouvant se libérer à cause de sa position malheureuse, M. Solinhac avait écrit quelque temps avant à M[me] la marquise qui autorisait son fondé de pouvoir, non seulement à faire grâce à ce pauvre tenancier, mais à lui faire un don en plus de 15 francs et elle ajouta le 8 décembre 1842, sur le livre de compte, ces mots :

« Vu et approuvé de grand cœur.

« DONNISSAN, DE LESCURE, DE LA ROCHEJAQUELEIN. »

Revenons à l'église et nous y trouverons le successeur de M. l'abbé Paul Calmels, M. Viala, qu'on venait d'installer comme vicaire de la paroisse. M. le curé voulant propager la dévotion du chemin de la Croix, fit l'acquisition des douze tableaux représentant les stations. La bénédiction se fit dans l'église de Saint-Pierre par M. Boularan, grand vicaire de Mgr de Gualy, en présence de toute la paroisse qui, heureuse de cette dévotion à la mémoire bénie de la passion du Sauveur, la mit souvent en pratique.

Les rentes pieuses augmentaient toujours, ce qui permit à la fabrique de placer cette année-là 590 francs en rentes sur l'État.

Comme Sainte-Martiane s'insurgeait de temps en temps, la fabrique de Lescure ayant appris que l'ordre était trou-

blé dans l'église par quelques personnes qui, sans respect, empêchaient les fonctions ecclésiastiques et les prières des paroissiens zélés, le conseil délibéra que, ayant inspection sur l'église de Sainte-Martiane, et désirant faire cesser ces troubles, il délégue pour le remplacer cinq personnes de cette paroisse dignes de sa confiance, savoir :

MM. Andouard, Pierre,
Rives, Joseph, père,
Avilles, Jacques, père,
Loubard, Mathieu,
Brunet, Antoine, père.

Ces marguilliers tâchèrent de rétablir l'ordre; ils étaient, de plus, autorisés pour fournir en partie aux dépenses du culte, à laisser subsister le nombre de chaises déjà placées dans l'église, d'y en placer un plus grand nombre si besoin en était, d'en prélever le montant fixé à 1 fr. 25, et rendre compte de leur administration annuellement en avril, en présence du conseil. Ils étaient surtout chargés de veiller à ce que les 6 setiers de blé, froment, que la paroisse de Sainte-Martiane accorde au prêtre qui la dessert, lui soit payée annuellement, à titre de supplément de traitement. Le calme se rétablit en effet, grâce à la sagesse et à la prudence des marguilliers. Cette année 1842, une nouvelle pétition des habitants de Sainte-Martiane fut adressée au conseil de Lescure, pour le prier d'appuyer auprès de l'administration ecclésiastique leur requête. Le conseil de fabrique de Lescure, non seulement appuya, mais fit valoir que l'éloignement de l'église du chef-lieu était considérable, et privait souvent les habitants des secours du prêtre; de plus, qu'il était pénible aussi pour le prêtre qui la desservait, après avoir rempli ses fonctions à Lescure, de parcourir une heure et demie de distance pour se rendre à Sainte-Martiane; en conséquence, le conseil est d'avis qu'il soit fait un accueil favorable à la demande des habitants de Sainte-Martiane.

La demande resta sans effet, et le vicaire de Lescure continua son service pour Sainte-Martiane.

M. Hippolyte Gisclard de Saint-Juéry venait d'être nommé vicaire de Lescure, et fit pendant près de deux ans le service de Sainte-Martiane.

M. Calmels donna sa démission de curé de Lescure. Le 29 avril 1843, M. Briol fut installé par M. Caminade, curé archiprêtre de la métropole d'Alby.

Il y avait eu un moment de relâche dans la paroisse de Lescure pendant les dernières années de M. Calmels, et la divine Providence leur avait bien choisi le pasteur qui devait relever les murs un peu en ruines de cette nouvelle Jérusalem. Il se mit à l'œuvre avec courage et persévérance; l'on peut dire que, pendant les vingt-deux ans de son règne, la paroisse a ressenti de toute manière les heureux effets de son zèle d'apôtre et de sa piété ardente.

Au moment où M. Briol était curé de Lescure, l'église de Saint-Pierre servait entièrement comme église paroissiale, celle de Saint-Michel n'avait plus que la destination de servir pour des enterrements, ceux seulement de troisième classe qui avaient lieu le soir.

Mais l'église de Saint-Pierre était, par son enfoncement, très humide, le dallage manquait en grande partie, et avait un besoin pressant d'être remis à neuf; d'autres objets de première nécessité manquaient aussi. La fabrique, par les ressources qu'elle avait par les rentes, fit tout ce qu'elle put pour les réparations projetées, des secours furent demandés à M. le préfet qui promit; mais, comme les ressources n'étaient pas suffisantes, on se borna pour cette année à l'assainissement de l'église et au dallage du chœur, laissant la nef et les chapelles à plus tard.

L'érection du chemin de la Croix, sous M. Calmels, n'avait point été faite selon les règles canoniques; Monseigneur en avait prévenu M. le curé qui, délégué par sa Grandeur, y suppléa après avoir béni quatorze petites croix, et les avoir ajoutées aux tableaux déjà placés. La

copie du procès-verbal de cette cérémonie fut envoyée à l'archevêché.

Le zèle du curé s'industriait pour trouver des ressources afin d'orner son église, faire face aux dépenses du culte. Le revenu des rentes venait d'être réduit au cinquième pour la fabrique : tout le reste devait être employé en services religieux, et voici l'acte officiel venu de l'aurité ecclésiastique : Nous transcrivons :

« J.-Joseph-Marie-Eugène de Jerphanion, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, archevêque d'Alby. A tous ceux qui ces présentes verront, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ. Vu l'exposé à Nous fait par les marguilliers de la fabrique de Lescure, canton d'Alby, de l'impossibilité où ils sont de faire acquitter tous les services et prières imposés par les donateurs des fondations établies dans la dite église, à cause du défaut de proportion de ces fondations et des charges ; et la demande de réduire les dits services et prières ;

« Vu l'article XXIX du décret du 30 décembre 1809 ;

« Vu le tarif de notre diocèse ;

« Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. 1er. — Le cinquième du revenu des dites fondations appartiendra à la fabrique.

« Art. 2. — Les quatre autres cinquièmes seront employés moitié en messes hautes, moitié en messes bases.

« Art. 3. — Chaque semaine une ou deux de ces messes seront célébrées dans l'église succursale de Lescure.

« Art. 4. — Les honoraires du célébrant, du chantre et du servant, seront payés conformément à l'article 1er du tarif précité.

« Donné à Alby, en notre palais, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire de notre archevêché, le 20 mars 1844.

« J.-J.-M.-Eugène, archevêque d'Alby,

« Par Monseigneur,

« Berbié, chan. secrét. »

La fabrique venait de placer à cette époque 1,200 fr. en rentes sur l'État, et à mesure que les héritiers des donateurs se libéraient des rentes par eux servies à l'église, on les plaçait aussi sur l'État. M. l'abbé P. Bories fut nommé vicaire de Lescure. A cette époque, de nouvelles demandes furent faites par les habitants de Sainte-Martiane. Mgr l'archevêque, par une lettre en date du 23 octobre 1844, ordonne à la fabrique de Lescure de réviser les pièces qui concernent le projet d'érection de Sainte-Martiane en succursale, et le Conseil répond, en reconnaissant la nécessité et l'urgence de cette érection.

L'assainissement plus que successive de l'église, et son embellissement, afin de la rendre digne de Dieu, poursuivait toujours l'esprit du bon pasteur. Il eut l'idée d'y faire contribuer ses paroissiens et de faire une quête à domicile, de concert avec les membres de la fabrique. La quête ne fut pas abondante : elle ne produisit que 495 fr. 75. La préfecture accorda 200 fr., et la commune donna une partie de la chaux. Le dallage, en marne confectionné, fut acheté à Gaillac, et un grand nombre des habitants de Lescure s'offrirent pour aller chercher ce dallage, diminuer les frais de transport. Avant de daller, on répandit partout une forte couche de béton, fait avec de la chaux hydraulique. La fabrique exigea que la surface du sol fût élevée de 5 ou 6 centimètres.

Le dallage se fit dans la sacristie, la nef et les chapelles.

On avait enlevé toutes les pierres tumulaires qui couvraient l'église. Mme la marquise de Chauvelin donna 150 fr. pour restaurer le tombeau de la famille de Lescure. Quant aux autres pierres tumulaires enlevées, on en dalla le porche de l'église, et servirent à former le degré des portes.

Si M. le curé Briol s'occupait du matériel de son église, le soin des âmes le préoccupait davantage. Il avait beaucoup à faire, et sa piété lui suggéra la pieuse idée de placer sa paroisse sous la protection de la sainte Vierge, en établissant dans son église l'archiconfrérie de Notre-Dame-

des-Victoires, en l'honneur du très Saint et Immaculé Cœur de Marie, pour la conversion des pécheurs. L'acte d'agrégation à l'archiconfrérie fut envoyé le 10 mars 1845 par M. Desgenettes, curé et directeur de Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, et le tableau est affiché dans la chapelle de la Vierge de Lescure.

L'autorité ecclésiastique autorisa et approuva l'institution par la lettre suivante :

« J.-J.-Marie-Eugène de Jerphanion, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, archevêque d'Alby.

« Voulant entretenir et accroître parmi nos diocésains la dévotion envers la très sainte Vierge, d'après la demande faite par M. le curé de Lescure, canton d'Alby;

« Nous érigeons dans l'église de Saint-Michel de Lescure la confrérie du très Saint et Immaculé Cœur de Marie, pour demander à Dieu la conversion des pécheurs, avec pouvoir au curé d'y agréger les fidèles de l'un et de l'autre sexe, et voulons qu'il soit tenu un registre à la tête duquel sera transcrite notre ordonnance, et dans lequel seront inscrits les noms des nouveaux confrères, immédiatement après leur réception.

« Donné à Alby, en notre palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du secrétaire général de notre archevêché, le 27 février 1845.

« J.-J. Marie-Eugène, archevêque d'Alby.

« Berbié, chanoine secrétaire. »

Dès qu'elle fut érigée, la plus grande partie de la population s'y fit agréger ; nous y voyons même les hommes et les jeunes gens.

Les bienfaits de cette confrérie s'étendirent non seulement au delà des bornes de la paroisse, mais dans le diocèse et dans les diocèses limitrophes. Nous y trouvons en effet des noms de plusieurs personnes d'Alby et du canton; le diocèse de Rodez y figure pour un chiffre très respec-

table : le nombre des inscrits est aujourd'hui de 2,695.

Tous les premiers dimanches du mois, on chante à vêpres, à la chapelle de l'archicônfrérie : trois fois le *Parce Domine*, le *Sub Tuum prœsidium* avec les oraisons prescrites ; on récite le *Pater*, l'*Ave* et le *Gloria Patri*; on chante ensuite un cantique à la sainte Vierge. Ces diverses prières faites pour la conversion des pécheurs sont suivies, le lendemain, d'une messe dite à la même intention à la chapelle de la Vierge. Il ne se passait pas de mois sans que M. le curé ne reçut des lettres pour le prier d'inscrire de nouveaux confrères, ou de faire prier pour des malades du corps, mais particulièrement pour ceux qui l'étaient plus encore de leur âme. Nous reproduirons à leur date chronologique quelques-unes des conversions et guérisons miraculeuses obtenues par les prières de l'archiconfrérie, à Lescure.

Depuis longtemps le bon pasteur nourrissait dans son cœur le désir d'avoir des sœurs pour l'éducation et l'intruction des filles. Au départ de Mlle Villeneuve, de concert avec le maire et les membres de la municipalité, il eut le bonheur de voir son désir exaucé.

La paroisse de Lescure vit arriver les sœurs de la Présentation de Castres, les reçut avec une démonstration de joie et de véritable satisfaction.

D'un autre côté, l'administration municipale pressait les travaux de construction de la mairie et maison d'école des garçons. On put en prendre possession au mois de novembre 1846, et dans la délibération du conseil du 15 du même mois, nous trouvons le règlement qu'il imposa à l'instituteur ; le voici tel quel, et l'on voulait :

1° Que les exercices classiques aient lieu sans aucune interruption aux jours et heures fixés par le règlement des écoles ;

2° Que la récréation nouvellement établie à dix heures soit supprimée sans que la durée des classes puisse en aucun cas être interrompue ;

3° Que les leçons d'arpentage sur le terrain, qui seront toujours données de préférence aux élèves les plus avancés, n'aient jamais lieu pendant les classes ;

4° Que l'instituteur remette exactement au président du comité la situation du travail fait dans le mois précédent, afin que ce comité puisse apprécier le travail des élèves ;

5° Que les élèves soient conduits et surveillés par l'instituteur aux offices de la paroisse, les jours de dimanches et de fêtes chômées.

Si d'une part l'administration civile s'occupait d'un bien physique et moral des enfants, l'administration ecclésiastique travaillait activement aussi au bien des âmes. M. le curé établissait la confrérie du Sacré Cœur de Jésus le 8 juin 1847.

« J.-J. Marie-Eugène de Jerphanion, par la miséricorde divine et la grâce du saint Siège apostolique, archevêque d'Alby.

« Voulant entretenir et accroître parmi nos diocésains la dévotion envers le sacré Cœur de Jésus, d'après la demande faite par M. le curé de Lescure ; en vertu des pouvoirs à nous accordés par un bref de sa saintété Grégoire XVI, en date du 5 mai 1844. Nous érigeons à perpétuité, dans l'église de Lescure, la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus avec les indulgences accordées à l'archiconfrérie du même titre établie dans la ville de Rome, et avec pouvoir à M. le curé d'y agréger les fidèles de l'un et de l'autre sexe. Et voulons qu'il soit tenu un registre à la tête duquel sera transcrite notre ordonnance, et dans lequel seront inscrits les noms des nouveaux confrères immédiatement après leur réception.

« Donné à Alby, en notre palais archiépiscopale, sous le seing de notre vicaire général, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire de notre archevêché, le 8 juin 1847.

« † J. J. de Jerphanion, archevêque.

« L'abbé Calmels, vicaire général.

« Par mandement de Monseigneur,

« Chaffary, sous-secrétaire. »

Depuis la mort de son fils cadet, qui devait prendre le nom de Lescure et venir habiter le pays, Mme la marquise de La Rochejaquelein n'ayant plus d'espoir d'y voir un de ses enfants, se décida à vendre tous les biens qu'elle avait à Lescure. Elle donne sa procuration à M. Auguste-Joseph de Mont de Benque, et celui-ci fit vente, le 24 décembre 1846, à MM. Joseph Bayonne du Go, à Jean-Pierre Durand et à Jean-Dominique Juéry, tous habitant à Alby :

1° Des anciens bâtiments, sol et débris du château, jardin et enclos.

2° De la briqueterie, enclos et rivage contigu, situés à Saint-Michel de Lescure.

3° De deux terres contigües dites de Ramond et Andouard, situées aussi à Saint-Michel.

Dans cette vente étaient compris les ustensiles de la briqueterie que gérait alors Etienne Cognes; ces ustensiles furent évalués à 509 fr. 80. L'État devait encore à Mme de La Rochejaquelein, pour submersion et enlèvement de terrains occasionnés par l'établissement du barrage de Lescure, la somme de 1758 fr. 30 évaluée par l'ingénieur de la navigation. Cette évaluation n'avait pas été acceptée, et Mme la marquise était en instance auprès du conseil de préfecture pour en obtenir la véritable compensation.

Tous les biens ci-dessus cités furent transmis aux nouveaux acquéreurs avec leurs appartements et dépendances, leurs servitudes actives et passives, libres de charges et hypothèques, pour la somme de 21,000 francs.

Dans l'acte, Mme de La Rochejaquelein se réservait que jamais les acquéreurs ne prendraient ni le nom ni le titre de Lescure (1).

Les nouveaux propriétaires furent obligés de s'adresser à l'État pour obtenir l'autorisation de construire le moulin, autorisation qui leur fut accordée, grâce à l'influente protection de M. Charles d'Aragon, député d'Alby.

(1) Acte passé chez M. Puel, notaire à Alby.

Les actionnaires du moulin voulant bâtir sur la partie nord une maison d'habitation adossée au presbytère, demandèrent à la commune la mitoyenneté. Le conseil accueillit la demande sous la réserve expresse que MM. les actionnaires prendraient à leur charge la reconstruction dudit mur. La délibération prise à ce sujet le 6 février 1837, ne dit pas si la mitoyenneté a été payée : c'était bien ici le *do ut des*, que la commune mettait généreusement en pratique et tout à l'avantage des actionnaires, puisqu'on laissait fermer volontairement une croisée qui se trouvait au grenier, donnant sur le jardin du château. Donc le presbytère, qui avait été vendu par le seigneur de Lescure à la commune, possédait cette vue de jour direct, et qu'il avait gardé jusqu'alors.

Dans l'église, pour rappeler aux fidèles que non seulement ils devaient vénérer les saints, mais de plus imiter les vertus de leurs frères aînés, s'ils voulaient avoir part comme eux au bonheur du ciel, M. le curé plaçait sur le rétable du chœur deux grands et beaux reliquaires qu'il avait eu le bonheur d'obtenir. Les reliques précieuses des saints martyrs Vincent, Vital, Prosper, Adrien, Victorien Victor, Martiane, Candide, Pierre, Valérien et Théodore, sont réellement authentiques et reconnues par l'administration ecclésiastique, dont l'attestation par écrit se trouve conservée aux archives de la paroisse : les sceaux que portent ces reliquaires sont ceux de Mgr de Jerphanion, archevêque d'Alby ; *champ d'azur, chef or dentè, portant un lion, chevron abaissé avec lis au centre.*

L'administration ecclésiastique venait de nommer M. Ant. Boyer vicaire de Lescure, devant toujours faire le service de Sainte-Martiane. Les liens de parenté de M. l'abbé Boyer avec le général Gorsse, dont le pays n'oubliera jamais les importants services, firent espérer à la population de Sainte-Martiane qu'une nouvelle tentative de demande pour l'érection de leur église en succursale réussirait. En effet. la puissante protection du général fut efficace.

Mgr l'archevêque demanda à la fabrique de Lescure de vouloir bien donner son avis sur cette question. Le 16 juin 1850, elle donna un avis favorable ainsi conçu : « Vu une délibération du conseil de fabrique en date du 27 octobre 1844 ; vu une autre délibération en date du 3 juillet 1842, l'une et l'autre sur le même objet, déclare unanimement que l'érection est nécessaire et urgente ; à condition pourtant que la nouvelle paroisse ne comprendra dans sa cisconscription aucune des maisons qui ont l'habitude d'aller à l'église de Lescure, pour tout ce qui concerne le service religieux, et qu'elle se bornera aux maisons ou hameaux qui figurent sur l'état de population présenté et signé par M. le maire Dévals, en date du 12 juin 1850. »

Si on venait de céder pour Sainte-Martiane au sujet de la paroisse, on protestait presque en même temps contre la réunion de plusieurs hameaux à Valdériès. On venait d'apprendre en effet que, par décision du conseil général du département, les hameaux de la Bergogne, de la Garrigue, des Joncquières, de Masclé, de Barreau, de La Combe et de la Planquette seraient réunis à la commune de Valdériès au détriment de Lescure. Le conseil de Lescure assemblé protesta auprès du préfet et lui disait que ce n'est que par intimidation que les habitants de ces hameaux avaient fait la demande, comme le prouvent deux pétitions, l'une du 22 novembre et l'autre du 26 du même mois ; que la plus grande partie de la population de ces hameaux désirait avec instance rester attachée à leur ancienne commune. Ils supplient M. le préfet d'empêcher cette séparation et éviter par là une diminution de population qui pourrait être funeste aux intérêts de la commune. On nomma trois commissaires pour donner leur avis sur les sections. Une enquête fut faite par le juge de paix, de *commodo et incommodo*, le 7 avril. D'après le rapport de la commission syndicale, le conseil de Lescure, assisté des plus imposés, ne pouvait empêcher entièrement cette séparation, ayant pris connaissance des pièces, et

désirant éviter toute contestation, est d'avis que les hameaux compris dans la partie à prendre, d'une contenance de 4 hectares, seront réunis à la commune de Valdériès, sauf les hameaux de la Barrayrié et de la Fabrié; que le ravin des Vergnères servira de limite entre les deux communes, au lieu de celui de la Ramié.

Le titre de succursale pour Sainte-Martiane arrivant, M. l'abbé Ant. Boyer en fut nommé desservant et remplacé à Lescure par M. l'abbé Héral, qui en était natif. C'est le seul qui, depuis les prêtres obituaires de Lescure avant 1790, ait exercé le saint ministère dans sa paroisse.

Les ressources de la fabrique augmentant par la libération des rentes dont les débiteurs payaient le capital, on put faire de nouvelles réparations urgentes. Le vieux vestiaire tombait en ruines; on le remplaça dignement, et le travail en fut confié à Fabrègue, menuisier de la localité. Il tint à honneur de laisser à sa paroisse, nous ne dirons pas une œuvre d'art, mais un bon travail.

Le territoire de Lescure fut encore diminué en 1851, et réuni à Valderiès par une loi du 9 juillet 1851. La partie distraite comprenait 150 hectares des hameaux de la Fabrié, de la Barrière, Rustan, Rustagnon, Vergnère, Les Joncquières et Fournigou, Lagarrigue, le Verbié, Barrau et Masclé.

Dans l'instruction publique et primaire, M. Anglès quittant Lescure, on le remplaça par M. P. Mathieu, qui de Milhars rentra dans sa patrie. Il a pu, par ses excellentes qualités, par sa bonne et sage méthode d'enseignement, sa prudence et ses mérites, acquérir l'estime, non-seulement de ses supérieurs, qui lui ont décerné la palme académique et le titre d'officier de l'instruction publique, mais encore il a su garder l'affection de ses concitoyens, faisant une noble exception à l'adage : Nul n'est prophète dans son pays.

Plusieurs abus s'étant introduits dans l'église au sujet des chaises, la fabrique, pour donner un plus fort revenu,

fixa le prix annuel à 2 fr.; de plus, pour perpétuer un bon usage, prit la délibération que les hommes seraient à l'église séparés des femmes. Les chaises fixes étaient pour ces dernières, et les hommes, auxquels on réservait tout le fond de l'église, devaient prendre des chaises volantes non abonnées.

M. l'abbé Héral, nommé curé, fut remplacé par M. l'abbé Hérail qui ne passa que deux ans, et eut pour successeur M. l'abbé Vedel : celui-ci ne resta qu'un an à Lescure.

C'est alors que les sœurs de la Présentation, obligées de quitter avec regret Lescure pour d'autres postes beaucoup plus importants, furent remplacées par les sœurs du Sacré-Cœur de Valence d'Albigeois. Cette congrégation, dont l'établissement dans notre diocèse est vraiment miraculeux, se fait aujourd'hui vivement rechercher pour l'instruction des jeunes filles. Le bon esprit qui l'anime, la piété forte et solide qu'elle sait rendre aimable, son excellente méthode d'enseignement, et surtout sa bonne éducacation, la font estimer, aimer des populations. Le Seigneur bénit leur œuvre ; car aujourd'hui la maison mère ne peut suffire, à son grand regret, aux nombreuses demandes de nouveaux postes à créer.

Avec de si puissants auxiliaires de la vertu, M. le curé, sachant le bien que les congrégations de persévérance pour les filles font dans les paroisses, en établit une à Lescure. En effet, l'expérience journalière nous apprend que partout où elles sont établies, elles sont une source abondante de grâces pour les jeunes personnes au milieu des nombreux dangers qu'elles rencontrent à chaque pas dans le monde. Tout contribuait en ce moment à Lescure à donner le bon exemple, à marcher vers la pratique des vertus chrétiennes. Depuis quelques années, en effet, les faveurs signalées que la Sainte-Vierge accordait aux prières de l'archiconfrérie de la chapelle de Lescure devenaient nombreuses. M. le curé inscrivait sur un registre toutes les conversions et guérisons miraculeuses, avec les lettres testimo-

niales à l'appui. C'est ici le moment favorable d'en parler. en copiant textuellement sur le registre. Nous ne prendrons que quelques exemples pour l'édification de nos lecteurs.

« 1850. — Une femme protestante, résidant à Alby, fut recommandée aux prières de l'archiconfrérie de Notre-Dame des Victoires établie à Lescure. Madame de Solages, supérieure du couvent de Notre-Dame d'Alby, avait recommandé l'âme de cette pauvre femme et désirait obtenir sa conversion au catholicisme. Le 21 juillet, les prières ayant été faites, cette bonne supérieure écrivait au curé de Lescure : « Rendons grâce à Marie ; la protestante est convertie. A la 3me séance elle s'est rendue, et c'est le lundi qui a suivi le dimanche où vous avez dû prier pour elle.

« Cette intéressante personne est dans les meilleures dispositions possibles, et se prépare à son abjuration avec d'autant plus de mérite que, par son changement de religion, elle s'expose à perdre toutes ressources temporelles du côté de sa famille. Prions encore pour que sa générosité se soutienne. » L'abjuration et le baptême ne se firent pas attendre, et la cérémonie eut lieu à Alby, à la grande satisfaction des fidèles.

« En foi de ce,

« BRIOL, curé. »

« 1856. — Madame de Solages, supérieure du couvent de Notre-Dame à Alby, m'avait écrit pour faire recommander aux prières de l'Archiconfrérie deux pécheurs à qui elle portait un grand intérêt ; et le 5 février 1856, elle m'écrit : « Une des grâces, que je vous avais prié de solliciter auprès de l'Auguste Marie, a été obtenue, puisqu'une de ces âmes, dont nous demandions le retour aux pratiques religieuses, est venue tout exprès de Toulouse pour aller faire aujourd'hui sa communion à Notre-Dame de La Drèche. C'est un colonel de notre armée d'Orient, qui a eu le bras cassé dans un des derniers combats. Oui, réjouissons-nous dans

le Seigneur et remercions notre bonne mère du ciel de ce retour à la foi.

« En foi de ce, « Briol, curé. »

« 1858. — Dans l'année 1858, la sœur Saint-Victor, de la Présentation de Castres, à Réalmont, m'écrivait pour recommander aux prières de l'Archiconfrérie du Très Saint Cœur de Marie un pécheur qui était, selon ses expressions, athée, et qui encore avait écrit des livres contre la sainte Vierge. Sur la fin de 1858, cette bonne sœur m'informait que ce grand pécheur est converti et qu'il donne un sujet d'édification à tout le monde. Voici ce qu'elle écrivait : « Que ne peut la bonne Marie ! L'athée converti en est une preuve. Ce pauvre malheureux, qui avait tant fait et tant dit contre la bonne mère du ciel, qui avait écrit des volumes contre son culte, le voilà maintenant très édifiant, ayant brûlé ses écrits coupables. Il a gagné ses Pâques et le Jubilé. »

« Quelque temps après, elle écrivait encore que l'athée converti, et qui avait depuis toujours marché dans la voie chrétienne, était mort dans les meilleurs sentiments : Il disait sans difficulté à qui voulait l'entendre : « Oui, je sais que je dois aux prières faites pour moi à la chapelle de l'Archiconfrérie de Notre-Dame-des-Victoires à Lescure, d'être aujourd'hui ce que je suis : c'est la sainte Vierge qui m'a converti..... Oui, je le sais et je l'annonce avec bonheur, c'est une bonne religieuse de Réalmont qui m'y avait recommandé. » Avant de mourir, il recommanda de brûler avec le plus grand soin tout ce qu'il avait écrit contre la sainte Vierge. Sur le point de partir pour la campagne, d'où il ne devait plus revenir, je lui donnai deux médailles : l'une de la sainte Vierge, l'autre de sainte Germaine ; il les suspendit à la boutonnière de sa chemise ; pendant sa maladie, l'on ne pouvait le résoudre à quitter sa chemise, dans la crainte de perdre ses chères médailles qu'il portait avec tant d'esprit de foi.

« En foi de ce, « Briol, curé. »



« 1860. — Le 2 janvier, la femme de l'instituteur de Saint-Christophe, qui avait fait recommander son mari aux prières de l'Archiconfrérie à Lescure, et qui avait pris pour lui une médaille bénite, est venue m'assurer que son mari est complètement guéri d'un mal qu'il avait aux jambes, et dont il n'avait jamais pu être délivré.

« En foi de ce,

« Briol, curé. »

« Dans le mois de janvier 1861. Rosa Lafage, de Saint-Christophe, a été recommandée aux prières à Lescure, pour obtenir la guérison d'un mal qu'elle avait au nez et qui exhalait une odeur insupportable. La personne qui m'a rendu témoignage m'a assuré que Rosa Lafage était complètement guérie. »

Arrêtons-nous dans le récit des prodiges et grâces nombreuses opérés à la chapelle de l'Archiconfrérie de Notre-Dame-des-Victoires à Lescure. Nous en avons encore été témoin. Malgré les temps mauvais que nous traversons, quoique l'affaiblissement des croyances religieuses aille grandissant partout, même au milieu des campagnes, nous pouvons dire, en toute vérité, que la dévotion et la confiance à la sainte Vierge n'ont pas diminué à Lescure. Nous n'avons pas trouvé ici de ces libre-penseurs qui rient des miracles opérés par l'intercession de la sainte Vierge. Ils ont compris que le miracle est le témoignage de Dieu, c'est le sceau de la Divinité, et nier la possibilité du miracle, comme dit avec raison J.-J. Rousseau, « c'est être un insensé qui ne mérite pas qu'on lui réponde; il faut le conduire à l'hôpital des fous. »

Une autre pensée pieuse, utile à l'âme de ses chers paroissiens, occupait le digne pasteur. Pour que le jour du Seigneur fut religieusement observé, il établit dans l'église de Lescure l'Association dominicale, et obtint des lettres d'agrégation du curé de Saint-Laurent-du-Puy. Le 29 juin 1856, Mgr l'Archevêque d'Alby y donne avec bonheur son approbation, et le 7 juillet 1856, elle fut érigée

dans la paroisse. Plusieurs signèrent au registre et promirent d'observer les engagements pris : voici les statuts:

« Tous les associés s'obligent :

1° D'assister à la sainte messe tous les jours où elle est d'obligation, à moins qu'ils ne soient empêchés par des raisons légitimes aux yeux de la religion;

2° De ne faire personnellement aucun acte, ni aucune œuvre servile prohibée par l'Église, le dimanche et autres fêtes chômées;

3° De ne commander et de ne permettre ces jours-là, aux personnes qui leur sont soumises, aucune œuvre contraire au jour du Seigneur.

Hélas, nous avons le regret de voir aujourd'hui que ces promesses et obligations ne sont guère tenues et que le repos du dimanche n'est pas observé à Lescure, comme ailleurs.

Un changement avait lieu dans le vicariat de Lescure. M. l'abbé Falgayrac succédait à M. l'abbé Vedel. Peu de jours après son installation, M. le curé voulut donner à sa paroisse le bienfait d'une mission et appela les missionnaires de Notre-Dame-de-la-Drèche, MM. l'abbé Clauzade et Pontier. Ces zélés et ardents apôtres de l'évangile firent sans doute quelque bien ; mais le résultat ne répondit pas à l'éloquence de leur parole, à la charité de leur cœur. La mission fut terminée par l'érection d'une croix placée en dehors du village, en face de la porte d'entrée. La générosité de quelques bons paroissiens vint au secours du pasteur pour l'acquisition du bel ostensoir et de plusieurs ornements.

L'administration changea alors M. l'abbé Falgayrac pour le nommer curé, et donna, pour le remplacer comme vicaire, M. l'abbé Rueyres, qui ne passa qu'un an à Lescure. M. le curé Briol avait été désigné par Mgr de Jerphanion pour occuper le poste de curé de canton de Valderiès. C'est le 7 septembre 1865 qu'il fut remplacé à Lescure par M. Irissou, curé de Bernac. Le nouveau curé

s'occupa de faire placer une grille de fer autour de la nouvelle croix de mission. Le vicaire fut aussi changé ; on envoya M. l'abbé Durand, qui ne resta qu'un an seulement, et eut pour successeur M. G.-C. Gaffié, qui y resta cinq ans, ayant pour successeur son frère, P. Gaffié. M. le curé Irissou, pendant son vicariat de Valence, avait baptisé les deux MM. Gaffié. Connaissant beaucoup cette excellente famille, il avait demandé les deux frères Gaffié pour vicaires, qui tous les deux ont laissés d'excellents souvenirs à Lescure.

M. le curé s'occupa beaucoup de restaurer les chapelles de l'église, d'y placer de beaux autels en marbre. La chapelle, autrefois Sainte-Catherine, était déjà dédiée au sacré Cœur de Jésus ; une belle statue y fut placée. Depuis plusieurs années; on avait mis sur la porte de l'église, dans une niche, une petite statue de sainte Catherine. Cette statue, dont le bois est presque vermoulu, doit remonter à plus de deux cents ans, et devait être dans la chapelle du château qui est devenue église paroissiale. On conserve encore cette statue sur la porte principale de l'église, à cause de son souvenir historique. Et ceci nous amène à parler du titre de Sainte-Catherine attribué à la paroisse de Lescure. Nous devons dire que, dans toutes les vieilles archives que nous avons examinées, soit à la préfecture, soit à la mairie, soit dans celles de la fabrique, nous n'avons rien trouvé qui dise que sainte Catherine soit titulaire et patronne de Lescure. Il n'y a qu'un titre pour un prêtre obituaire en 1670, où il soit parlé de Sainte-Catherine comme église paroissiale; ce qui prouve qu'on voulait désigner la chapelle et non l'église, c'est qu'en 1570, M. Dalens, chanoine de Sainte-Cécile d'Alby, laissant des biens aux prêtres de Lescure avec fondations, parle des églises Saint-Pierre et Saint-Michel, et non de Sainte-Catherine. Tous les titres, plus tard, ont parlé de Saint-Pierre et de Saint-Michel. Mgr Fournier, le 23 août 1807, dans les lettres testimoniales qu'il envoie à

M. Mazens, le nouveau curé de Lescure, parle de l'église paroissiale sous le vocable de saint Pierre. C'est donc une erreur de porter le titre : *sub nomine sanctæ Catharinæ ;* le vrai devrait être *Sancti Petri.*

Il est vrai qu'autrefois la paroisse fêtait sainte Catherine, plutôt comme souvenir de sa chapelle que comme vraie patronne. La chapelle du château, dédiée à saint Pierre, représentait bien dans l'esprit des seigneurs que Lescure était un fief du Saint-Siège apostolique. Puis une chapelle sous le vocable de sainte Catherine, n'était-ce pas alors comme un souvenir pieux et reconnaissant à l'égard de cette grande sainte qui, par sa piété, sa grande science et sa puissante autorité, a tant contribué à calmer les schismes élevés à cette époque contre la papauté, à faire rentrer les papes d'Avignon à Rome. Tous ces souvenirs historiques se rattachant à la papauté avaient leur raison d'être pour Lescure.

M. le curé, de concert avec la fabrique, eut l'heureuse idée de remplacer les chaises par des bancs à dossier, qui non seulement ont été une économie pour la fabrique, mais ces bancs propres et bien faits sont encore un ornement pour l'église. Les femmes seules ont là leurs places abonnées, et tout le fond de l'église est réservé pour les hommes qui doivent prendre des chaises volantes : la rétribution de ces chaises a été et est encore une ressource pour la fabrique. Aussi elle se montra généreuse pour orner son église. Non-seulement on venait de faire l'acquisition de jolis autels, quatre en marbre pour les chapelles, mais encore elles furent ornées avec goût et richesse. C'est cette même année qu'on fit l'achat de la belle chape noire digne de figurer dans nos cathédrales.

Comme la fête patronale de saint Michel coïncidait quelquefois avec le dimanche du Rosaire, M. le curé obtint de Rome un Indult qui l'autorisait à la célébrer le dernier dimanche de septembre. Voici l'Indult de la Sacrée-Congrégation.

« Albien.

« Sanctissimus Dominus noster Pius papa IX, referente infra scripto substituto secretariæ sacrorum rituum congregationis benigne annuit, ut festum Dedicationis sancti Michaelis patroni oppidi vulgo nuncupati de Lescure, in eodem oppido celebrari valeat in postremâ mensis septembris Dominica, cum privilegiis omnibus ex Indulto ab me Cardinalis Caprara, legati à latere concessis quoad solemnitatem patronorum, iis tamen annis exceptis in quibus prædictum festum dedicationis sancti Michaelis incidit, vel in sabbatum, vel in Dominicam, contrariis non obstantibus quibuscumque.

« Die 3 septembris 1868. »

Les cinq chapelles de l'église paroissiale de Saint-Pierre, bien ornées de beaux autels en marbre, réclamaient chacune une statue digne de représenter le saint ou la sainte sous le vocable desquels elles étaient placées. La Vierge possédait déjà sa belle statue de Notre-Dame-des-Victoires. Dans la chapelle du Sacré-Cœur on y remplaça l'Ecce-Homo, qui fut placé au fond de l'église, par une belle statue du Sacré-Cœur. Cette statue de l'Ecce-Homo, de grandeur naturelle, est d'un travail remarquable. La chapelle de Saint-Joseph eut aussi sa magnifique statue, et c'est alors qu'on fit restaurer le beau rétable avec pendantifs en bois sculpté et très remarquable, mais malheureusement déprécié par la dorure dont il est couvert. La chapelle de face eut aussi sa belle statue de sainte Germaine; et enfin celle des fonts-baptismaux, le joli groupe du baptême de Jésus par saint Jean-Baptiste. Il ne manquait plus que des lampes en harmonie avec chaque chapelle, et peu de temps après elles brillaient de tout leur éclat, gracieusement suspendues à la voûte ogivale des chapelles, rivalisant de beauté avec le lustre de la nef, qu'un enfant du pays, M. Metgé, avait voulu faire lui-même, sur le modèle de celui de la métropole d'Alby; il en fit don à sa paroisse natale.

Notons en passant qu'en 1870 la commune du Garric fut formée au détriment de Lescure, qui n'a plus aujourd'hui que 1,204 habitants. La maison de Dieu venait d'être bien ornée et richement décorée; celle de son ministre laissait bien à désirer. Avant de quitter la paroisse, M. le curé voulut laisser un souvenir agréable à ses paroissiens, mais surtout à ses successeurs, et presque à ses frais il répara le presbytère.

Se croyant appelé de Dieu à la vie religieuse, M. le curé Irissou quitta sa paroisse de Lescure pour la Trappe de Sainte-Marie-du-Désert. Mais sa santé ne pouvant pas suivre la règle sévère du trappiste, il fut forcé, à regret, de se retirer chez lui.

Il fut remplacé dans la paroisse de Lescure par M. Calvayrac, qui ne passa qu'un an et demi comme curé. Il eut encore le temps de faire placer des vitraux à l'église. M. l'abbé Gaffié, ayant été nommé curé de Rouffiac, eut pour successeur le frère du curé.

Comme les tableaux des stations du chemin de Croix n'étaient plus en harmonie avec le reste de l'église, on résolut de les remplacer par de nouveaux. Les vieux furent placés dans l'église Saint-Michel, et le nouveau chemin de Croix fut érigé solennellement, le 24 août 1875, en présence de deux grands vicaires, MM. Dougades et Puel.

L'orateur fut M. Caraguel, archiprêtre de Sainte-Cécile, aujourd'hui évêque de Perpignan. C'est une gloire pour notre diocèse de voir parmi les princes de l'Église ce nouveau saint Jean Chrysostome, qui, après avoir rempli de son éloquence le diocèse d'Alby, va enrichir encore de sa puissante parole le troupeau confié à sa sollicitude pastorale.

M. Calvayrac ayant été appelé à la succursale de Saint-Joseph à Alby, fut remplacé à Lescure par M. H. Graule, curé de Saint-Affrique, le 1er octobre 1876. M. l'abbé Calvayrac prenant son frère avec lui pour vicaire, on nomma

M. E. Valat, qui ne passa qu'un an et eut pour successeur M. H. Galinier.

L'agrandissement du vestiaire de la sacristie devenant nécessaire, M. le curé, de concert avec la fabrique, se mit à l'œuvre, en fit faire un second bien digne du premier. Il manquait un ornement complet de drap d'or, et la fabrique accéda aux désirs de M. le curé pour l'achat de ce bel ornement, qui réellement manquait au riche vestiaire de l'église de Lescure.

C'est dans cette même année que Lescure eut le bonheur de recevoir les prémices de la visite pastorale de Mgr Ramadié, notre nouvel archevêque d'Alby; le 16 avril, Sa Grandeur fit sa première entrée solennelle à Lescure. Quoique le temps fût pluvieux, la population tout entière tenait à prouver à Sa Grandeur que c'était avec bonheur et joie qu'elle recevait la visite de son premier pasteur, de son père bien-aimé. Elle lui rappela que Lescure avait été autrefois un fief du Saint-Siège, et que c'était par les mains de l'évêque d'Alby qu'elle payait le tribut de 10 sols Raymondins à la papauté; que si elle ne donnait plus ce tribut, elle était heureuse de payer en ce jour celui de la reconnaissance et de l'amour.

Parmi les tableaux qui décorent l'église de Saint-Pierre de Lescure, il y en a huit de petite dimension. Ils représentent Notre-Seigneur, la Vierge et les Apôtres. Dans le chœur sont deux grands tableaux de saint Thomas d'Aquin et de sainte Catherine; la toile n'est pas d'une grande valeur, mais les encadrements sculptés sont d'une très grande richesse. Tous ces tableaux ont été un précieux héritage des seigneurs de Lescure; et si celui de saint Thomas s'y trouve, c'est un souvenir du séjour de saint Dominique à Lescure, et de sa visite à Notre-Dame-de-la-Drèche.

L'église paroissiale, ne disons plus de Sainte-Catherine, mais bien de Saint-Pierre, dans le village de Lescure, est très ancienne et même remarquable. Elle était, ainsi que

nous l'avons dit, la chapelle du château. Comme toutes les constructions de l'époque, c'est-à-dire au XIVe siècle, elle fut bâtie tout en briques, d'un style ogival ; on y voit les arcs des voûtes surbaissées. La nef a cinq travées et une pour le sanctuaire. Sa longueur est à l'abside 6 mètres, la nef, 20 mètres ; la largeur 8m50. Les chapelles ont chacune 3m50 de profondeur sur 5 de largeur : toutes sont voûtées. A la clef de voûte au milieu de la nef, on y voit les armes sculptées des seigneurs de Lescure, et dans la chapelle de la Vierge les tombeaux des seigneurs.

Sous le porche de l'église se trouve un vieux bénitier en style roman, fort ancien, mais très original par les figures qui y sont sculptées. On possède à Lescure une très belle croix processionnelle en argent, et d'un travail remarquable. Elle a dû venir des anciens seigneurs, ainsi qu'un calice qui porte sur son pied un petit écusson avec deux cœurs surmontés d'une croix. C'était bien la belle décoration que les Lescure et les La Rochejacquelein portaient sur leur noble poitrine quand ils marchaient vaillamment au combat, et qu'ils mouraient pour leur patrie et pour leur roi.

Le village de Lescure, défendu d'un côté par le Tarn et de l'autre par de profonds ravins, était comme nous l'avons déjà vu, fortifié. De son beau château, il n'existe plus qu'une partie de tour ronde, partie d'une tour carrée de 6 à 8 mètres de haut, et une ancienne salle servant d'écurie. Les matériaux ont servi à bâtir le moulin et l'usine de Lescure. Le temps, cet impitoyable ennemi du passé, et la main destructive de l'homme, ont fini par ne laisser que quelques épaves de tous ces souvenirs d'autrefois. Nous nous sommes empressé de les recueillir, de les relater ici au moment où ils tendent à s'effacer complètement de la mémoire des populations, persuadé qu'après avoir excité l'orgueil de nos aïeux et occupé délicieusement leurs loisirs et les nôtres, ils trouveront encore un sympathique écho dans l'âme des amis de l'antiquité et des populations.

A l'entrée du village, la porte principale existe encore avec ses machicoulis; cette masse de brique, au haut de laquelle on a placé l'horloge, semble encore rappeler les beaux temps du moyen âge, ainsi que sa belle église romane de Saint-Michel. classée aujourd'hui parmi les monuments historiques.

La commune de Lescure est traversée par le chemin de fer d'Alby à Carmaux, par la route nationale nº 88 d'Alby à Toulouse; par les routes départementales nº 6 d'Alby à Millau; nº 28 du Pélencas à Montpellier; par le chemin de grande communication nº 2 d'Alby à Valdériés et à Valence, et par les chemins d'intérêt commun d'Alby à Blaye, et celui de Lescure à Saint-Cirgue, nº 79.

Les principaux hameaux ou écarts appartenant aujourd'hui à Lescure sont : la Barrière, le Sérayol, Blanquet, les Salvats, la Drèche, Puech-Negré, la Vertigné, l'Hermet, le Pélencas, la Gache, Barret, Cantelouve, Puech-Tours et Dalens.

A Notre-dame-de-la-Drèche, une grande partie de l'église et presque toute l'habitation des religieux appartient à Lescure. Cette antique chapelle de dévotion, depuis 1793, était dans un grand état de délabrement. Une pensée pieuse et généreuse, inspirée par Dieu à un nouveau Zorobabel, en a fait, en y transportant les religieux du Tiers-Ordre de Saint-François-de-la-Pénitence, un des beaux sanctuaires de dévotion.

Aujourd'hui des peintures décoratives, en rapport avec le style de l'église, donnent à ce sanctuaire un cachet de grâce et de piété vraiment remarquable. Sous l'habile et savante direction de M. Bénézet, illustre peintre de Toulouse, qui a fourni tous les beaux dessins représentant la vie toute entière de la sainte Vierge, un jeune religieux du Tiers-Ordre, et Castrais, que Raphaël et Michel-Ange auraient reconnu avec bonheur pour leur premier et meilleur élève, a exécuté les travaux du maître; car M. Bénézet ne venait que de loin en loin donner le dernier coup

de pinceau au beau travail du Pellégrino de la Drèche; et souvent, comme Raphaël, il admirait l'œuvre, sa pensée si bien rendue sous le coloris, la forme et le charme du fini; le pinceau du maître n'avait presque rien à perfectionner. Disons avec vérité que Notre-Dame-de-la-Drèche pourra figurer avec honneur parmi les plus beaux sanctuaires de dévotion de France.

Le touriste, ou le pieux pèlerin, en descendant de la Drèche, s'il passe par Lescure, trouvera son territoire très accidenté du côté du Tarn et du ruisseau de Coules en particulier; mais il admirera, en allant vers Arthès et Saint-Juéry, la plaine belle et productive. Il verra à Lescure, sur les bords du Tarn, une minoterie, mais surtout une vermicellerie qui rivalise avec les meilleurs produits du Midi. En parcourant la plaine ou les dehors de Lescure, il trouvera une population active et laborieuse qui, par son industrie maraîchère, a su rendre son terrain très propre à ce genre de culture; aussi les produits de leurs jardins plantureux, mais par-dessus tout les oignons, qui n'ont pas dégénéré de leur ancienne réputation, sont vendus et recherchés dans les principaux marchés du département et même des départements voisins.

CHAPITRE III.

Branches des Lescure sorties de l'Albigeois. — Branche du Rouergue. — Bertrand I de Lescure fonde celle de Lescure-Calle; son fils aîné Olric continue la descendance, et Jean, le cadet, va fonder la branche d'Ayssènes. — Olric I de Lescure, seigneur de Lescure-Calle. — Hugues I, fils d'Olric. — Raymond I. — Bertrand II; son fils cadet Raymond, grand prieur de Toulouse. — Pierre I. — Pierre II; il est qualifié chevalier. — Pierre III, lieutenant du sénéchal en Rouergue. — Antoine I, chevalier et baron de Vabre, etc.; il adopte un de ses parents, Antoine de Lescure de l'Albigeois, seigneur de Milhars. — Raymond II. — Alexandre I; branche de Lescure-Calle éteinte. — Branche d'Ayssènes. — Jean I de Lescure. — Pierre I. — Pierre II. — Jean II. — Olivier I. — Bertrand I. — Bérenguier I. — Pierre III. — Siméon I. — Jean-Octavien I; branche éteinte. — Branche de Milhars. — Antoine I de Lescure. — Jean I. — Antoine II. — Jean-Aimeric I. — Louis I; branche éteinte. — Généalogie et alliances des Lescure du Rouergue.

BRANCHE DES LESCURE DU ROUERGUE ET DE MILHARS.

Quand Amaury de Montfort rasa le château de Lescure en Albigeois (1223), il appartenait: une partie à Védian II, à Gaillard et à Adhémar; l'autre partie à Saisse, veuve de Guillaume Bernard de Lescure, en sa qualité de tutrice de ses deux enfants : Guillaume et Bertrand. Se trouvant sans demeure seigneuriale, nos co-seigneurs se partagèrent les terres dont ils avaient hérité en commun.

Pendant que Raymond II, en Albigeois, cherchait à agrandir son domaine, à rebâtir son château, Bertrand et Saisse, sa mère, qui était venue du Rouergue, allèrent l'habiter. En 1230, elle fit épouser à son fils Jeanne, fille

du seigneur de Lescure-Calle, et Bertrand fonda cette branche du Rouergue, qui fut doublement appelée de Lescure, puisque sortant de l'Albigeois, elle trouvait un nom pareil au sien.

1° Nous voyons en effet Bertrand donner, en 1257, à B... de la Roque et à Hugues son frère, du même village, un pré au terrain de la Borie, et un jardin au lieu de Lescure-Calle, sous la rente de trois émines seigle, de trois d'avoine et de cinq deniers d'accapte de Cahors. Bertrand vivait encore en 1272; il fut père d'Olric, qui suit, et de Jean de Lescure, qui fondera la branche d'Ayssènes;

2° Olric de Lescure est mentionné dans plusieurs actes de cette maison; mais le nom de sa femme, dit M. de Barrau dans ses *Études historiques et généalogiques sur le Rouergue,* n'est pas connu. Il fut toujours père de Hugues.

Jean, frère d'Olric, dit le chevalier, dans un titre d'inféodation de 1269, reconnaît céder ce titre à son fils. Pierre de Lescure; il se maria avec Hélène d'Ayssènes et fonda cette branche dont nous parlerons plus loin, après la généalogie de la branche aînée;

3° Hugues, fils d'Olric, avait épousé Jeanne de Castelnau. Un an après, 1285, il eut un fils qu'on appela Raymond, comme son parrain de l'Albigeois. Dans plusieurs actes de 1290, Hugues fait des dons à Dordé, à Hugues de la Roque, de la moitié du village de La Roque. En 1297, il donna à Bernard de Saint-Céré un cazal dans Lescure-Calle, sous une certaine redevance. Il est encore question de lui dans des titres de même nature jusqu'en 1328, époque où il laissa à Jean et Hugues de Castelnau ce que Durand, leur frère, leur avait vendu;

4° Raymond Ier de Lescure, seigneur dudit lieu, reçut des reconnaissances féodales et consentit divers actes à ses tenanciers, depuis 1333 jusqu'en 1343. Le nom de sa femme est inconnu, mais non celui de son fils, Bertrand, qui continue la descendance;

5° Bertrand II du nom, avait épousé Marguerite de Fon-

tanes, fille de noble Philippe de Fontanes, seigneur de Saint-Salvadou. Nous le trouvons mentionné dans divers actes de 1347 à 1364. Il eut deux fils : Pierre, qui suit, et Raymond. Ce Raymond de Lescure, dans une inféodation en 1382 pour son frère Pierre, se qualifie commandeur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il devint grand prieur de Toulouse en 1393, et fut envoyé en 1403 vers le Soudan d'Égypte, pour traiter la paix avec son Ordre. Vivant encore en 1410, il présida le chapitre général du même ordre, tenu à Aix (1) ;

6° Pierre I de Lescure acquit à prix d'argent, en 1399, de Jeanne Rolland, femme d'Arnaud de Landorre, la baronnie de Vabres. Il se maria avec Flore de Gasquet : tous les deux sont mentionnés dans une reconnaissance du village d'Aires. Ils eurent pour enfants : Pierre et Raymond ;

7° Pierre II de Lescure reçut, comme nouveau seigneur de Vabres, du prieur de Saint-Julien, un éperon doré, que ce dernier était tenu de lui payer à sa première entrée dans la maison prieuriale. Dans une reconnaissance de 1423, il est qualifié chevalier. Pierre II épousait, en 1405, Anne de Prats ou Desprès, de laquelle il eut un fils, appelé Pierre comme son père. Pierre II, mourut neuf ans après la naissance de son fils. Nous voyons, en effet, qu'en 1465 Anne était veuve ; car dans un acte d'inféodation de cette même année, elle se dit veuve du seigneur de Lescure et tutrice de son fils; elle mourut en 1480. Raymond, frère de Pierre II, avait épousé la fille du seigneur d'Auzits et en était co-seigneur. En 1460, nous le trouvons inscrit sur le rôle d'hommes d'armes ;

8° Pierre III de Lescure et seigneur de Vabres, agrandit ses domaines et épouse Isabelle Dirsèra. Les annales de Villefranche disent qu'il aurait été nommé, en 1484, lieutenant du sénéchal en Rouergue, charge qu'il exerça avec

(1) La Faille, *Traité de la noblesse des Capitouls de Toulouse.*

honneur et distinction. Il laissa un fils du nom d'Antoine;

9° Antoine de Lescure, chevalier, baron de Vabre et de Flauzins par son mariage avec Marguerite de Flauzins. Nous le voyons figurer sous ses divers titres dans un grand nombre d'actes, depuis 1500 jusqu'en 1548, époque où il reçut aussi reconnaissance du prieur de Saint-Julien de Vabre et l'éperon doré, comme titre de seigneur.

Dans l'église de Lescure-Calle, il fit faire par un sculpteur distingué un bas-relief de 2m15 centimètres sur 1m30 centimètres, divisé en trois compartiments, sur lesquels l'artiste a représenté les grands mystères de notre religion : la naissance du Sauveur, sa mort sur la croix, et l'Assomption de la sainte Vierge. Au-dessous du bas-relief, Antoine y fit graver un écusson portant les armes de la maison des Lescure du Rouergue, qui étaient alors : *d'azur à un lion couronné d'or, à l'orle de 11 besans de même.* Il voulut que l'artiste y gravât ces paroles : Antoine de Lescure, chevalier, et Isabelle Dirséra, sa mère.

Antoine avait eu la douleur de perdre sa femme, qui mourut en donnant naissance à un garçon. Cet enfant ne vécut que quelques heures et fut enseveli avec sa mère.

Cette branche aînée des Lescure-Calle s'arrêtait, faute de rejetons ; la branche cadette était à Ayssènes et nous verrons plus tard comment elle essaya de se réunir, pour finir l'une et l'autre en quenouille.

Pendant qu'Antoine naissait à Lescure-Calle en Rouergue, un autre Antoine de Lescure naissait presqu'en même temps au château de Lescure en Albigeois. Celui-ci était fils de Pierre III et de Joséphine de Lentillac, mariée en deuxièmes noces avec le seigneur de Lescure. De ce mariage elle eut Jean, né en 1485, et Antoine, en 1487. Jean embrassa l'état ecclésiastique et devint chanoine de Villefranche. Antoine, ne pouvant rester dans l'Albigeois, puisque la branche était continuée par le fils de son frère aîné Bernard, frère du côté paternel seulement ; Bernard avait pour mère Marie de Rabastens, tandis qu'Antoine

était fils de Joséphine de Lentillac. Son frère, encore du côté paternel, un autre Antoine, et son parrain, était allé fonder la branche des Lescure de la Gironde. Donc dans cette famille nombreuse, chacun ayant pris une direction, Antoine de Lescure, fils de Joséphine de Lentillac se dirigea du côté d'où sa mère était sortie, le Rouergue. Par sa mère, Antoine se trouvait un peu dans la parenté avec les Lescure-Calle. Antoine de Lescure-Calle n'ayant pas de famille s'attacha à son parent, éloigné sans doute, mais qui apportait un sang tout frais. Il le constitua son héritier universel, devant continuer la descendance des Lescure-Calle de Rouergue, par un de ses enfants. En effet, en 1514, dans un acte passé chez le notaire royal de Villefranche, Pierre Gobar, au sujet de la succession de son père Pierre III, avec son frère Jean, nous voyons Antoine désigné comme écuyer, seigneur de Lescure-Calle, Vabre et Flauzins. Deux ans après, il épouse Gabrielle de Carmaing, fille du seigneur de Milhars, le 16 août 1516. Il habita le château de Milhars, puisque Antoine de Lescure-Calle n'était pas encore mort. Il eut pour enfants : 1° Catherine; 2° Jean; 3° Raymond; 4° Marguerite, et Anne illégitime, qu'il reconnut plus tard. En 1530, Antoine de Lescure-Calle mourait, et Antoine entrait en possession de l'héritage de son cousin.

Catherine, sa fille aînée, qui ne s'était pas mariée, faisait son testament le 17 octobre 1561. Elle laisse 200 livres pour les jeunes filles à marier; lègue à noble Raymond, Jean et Marguerite de Lescure ses frères et sœur, et à chacun d'eux pour toutdroit d'institution héréditaire, cinq sols tournois; deplus, elle légue à demoiselle Ige de Capriol, fille de noble Pierre de Capriol, en remunération de plusieurs services qu'elle lui a rendus, 100 livres tournois, payables en une fois le jour qu'elle se mariera. Enfin institue son héritier général Pierre de Capriol, seigneur de Mandouilh.

Le 13 octobre 1569, Antoine marie son fils Raymond

avec Anne d'Arpajon. et l'établit seigneur de Lescure-Calle. Ce qui le confirme, c'est l'acte de transaction passé le 16 août 1575, devant le notaire royal Sapientis, entre noble Raymond de Lescure, seigneur dudit lieu, baron de Vabre, Flauzins et autres places, et noble Jean de Lescure, son frère, pour raison de succession de leur père, noble Antoine de Lescure.

En 1571, Antoine avait marié sa fille Anne, qu'il avait reconnue, avec Bertrand de Marcillac. Elle n'eut pas d'enfants, perdit son mari, et son beau-père testa en faveur de Raymond, qui allait continuer la descendance des seigneurs de Lescure-Calle.

10° Raymond II du nom, seigneur de Lescure, baron de Vabre et de Flauzins, dans des actes de 1557 à 1573, par le testament de Gaillard de Marcillac, fut substitué aux biens de cette maison; ce qui augmenta considérablement ses revenus. Par son mariage avec Anne d'Arpajon, il s'alliait avec les Castelpers. Il eut pour fils Alexandre ;

11°. Alexandre I de Lescure, seigneur du lieu de Vabre et de Flaugins, se maria en 1595 avec Isabelle de Saint-Félix, fille de Raymond de Saint-Félix, seigneur de Sussagues dans le bas Languedoc, conseiller au Parlement de Toulouse. En 1607, il rendit hommage au roi pour la seigneurie de Vabre. Il n'eut qu'une fille, qui fut l'héritière de tous ses biens.

Cette nouvelle greffe à la branche ainée des Lescure-Calle de Rouergue ne porta pas de longs fruits : dans leurs générations, elle retombe en quenouille dans la personne d'Isabeau de Lescure, fille d'Alexandre et d'Isabelle de Saint-Félix. Les deux branches de Lescure-Calle vont se réunir, par le mariage d'Isabeau avec Jean-Octavien de Lescure d'Ayssènes, comme nous allons le voir pas la généalogie suivante.

LES LESCURE D'AYSSÈNES.

Nous avons déjà vu que Bertrand, fils de Saisse et de Guillaume Bernard de Lescure d'Albigeois, avait eu deux fils : Olric et Jean. Olric, continuait la descendance à Lescure-Calle, et Jean fondait celle d'Ayssènes, sur les bords du Tarn aussi.

1° Jean de Lescure, par son mariage avec Anne d'Ayssènes, commença à y porter la branche qui avait puisé la vie en Albigeois. Il se maria en 1275 et eut pour fils Pierre;

2° Pierre I de Lescure avait épousé Hélène de Saint-Sernin, en 1310; en eut un fils du nom de Pierre, et mourut jeune, laissant sa veuve désolée, obligée de gérer les biens de son fils mineur. Le 12 septembre 1238, elle vendit aux religieuses de Bonnecombe toutes les rentes et droits qu'elle avait avec directe sur le terrain du Courral, dans la paroisse de Saint-Sernin. Elle maria son fils Pierre : les archives ne donnent pas le nom de la femme;

3° Pierre II de Lescure, dit noble et habitant d'Ayssènes, fit hommage, en 1341, à Jean d'Arpajon, seigneur de Saint-Bauzély, de certains biens qu'il tenait de Bernard de Castor.

4° Jean IIe du nom, seigneur de Lescure d'Ayssènes, qui est porté sur le rôle d'hommes d'armes de 1386, est dit fils de Pierre II, à Ayssènes : il eut pour fils Olivier;

5° Olivier de Lescure. seigneur de Corbières, avait épousé Jeanne de Roquefeuil-Belfort. De ce mariage il eut Bertrand et Hélène. Celle-ci se maria en premières noces, le 9 avril 1446, avec Pierre de Valette, seigneur de Cuzoul ; et en deuxièmes noces avec Jacques de Valette, son beau-frère, seigneur de Toulonzac et Ginal. Olivier eut pour fils Bertrand ;

6° Bertrand de Lescure, qualifié dans divers titres noble et puissant seigneur d'Ayssènes, épousait Gaugette de Roquetaillade. Ils eurent un fils du nom de Béringuier. Un

autre garçon vint augmenter la joie de la famille ; on l'appela Jacques. Celui-ci se maria avec la fille du seigneur de Ferrières, près de Millau, et habita le château de son beau-père. La femme de Bertrand de Lescure testa en faveur de son mari, au château de la Coste, le 26 septembre 1506 (1) ;

7° Béringuier de Lescure épousait en 1479, Jeanne de Raffin, et fit hommage au seigneur de Landorre pour la moitié du village d'Epinousset, qu'il tenait des Raffin. Il eut pour fils Pierre ;

8° Pierre II de Lescure d'Ayssènes, seigneur de Roquetaillade, s'allia avec Louise de Roquefeuil, et eut pour enfants : 1° Siméon ; 2° Marie. Marie épousa Jacques d'Urre, seigneur de Mézerac :

9° Siméon de Lescure, seigneur de Roquetaillade, se maria avec Marie de Mandagot. Il eut deux garçons, François-Pierre et Jean-Octavien, légataires de leur grand'-mère Françoise de Saunhac, veuve d'Aldebert de Mandagot. Le lieu de Mézerac fut donné à Marie par sa mère, à l'époque de son mariage avec Siméon de Lescure (2).

Siméon de Lescure perdit son fils aîné. Voulant renouer les deux branches des Lescure du Rouergue, celle de Lescure-Calle et celle d'Ayssènes, il demanda la main de sa petite cousine Isabeau pour son fils cadet. Isabeau accepta, heureuse de ne point perdre le nom de Lescure ; elle avait 26 ans et se maria en 1612 :

10° Jean-Octavien de Lescure était tout heureux de son mariage avec Isabeau, et tous les deux demandaient un noble héritier de leur nom. Leurs désirs ne furent pas exaucés, et Mme de Lescure donna naissance à une fille du nom de Bourguine. Celle-ci fit passer ses terres dans une maison de Saint-Alban, en épousant Pierre du Puget de

(1) Titre de la maison de Faramond.

(2) Titre de la maison de Saunhac.

Saint-Alban, qui en 1691 en recevait des reconnaissances comme seigneur.

Emmanuel du Puget, leur fils, capitaine de cavalerie, lieutenant des maréchaux de France, chevalier de Saint-Louis, se qualifiait baron de Lescure dès 1707. Il épousa Marie du Fagot de Cuizi, et vendit en 1710 les terres de Lescure-Calle, Vabre, Flauzins, à Guill. de Castaigner, comte de Clermont, baron de Couffouleux, etc. pour le prix de 60,000 livres. Celui-ci ne les garda pas longtemps et les revendit, par acte du 20 mai 1724, à Françoise de Barthélemy de Charles de Monlauzeur, moyennant 36,000 livres.

Lescure-Calle, tout-à-fait sur les confins du Rouergue et limitrophe du Tarn, est un assez joli village, environné d'ombrages, et situé à l'ouest, près du puech de Flauzins, d'où l'on découvre d'immenses horizons.

Le château de Lescure-Calle était bâti au centre du village, près de l'église. Aujourd'hui, ce n'est qu'un amas de débris, avec quelques pans de murs, remarquables par leur forte épaisseur, preuve irréccusable de la solidité des châteaux du moyen âge. Les seigneurs de Lescure-Calle ne jouissaient que d'un droit de basse justice. (1)

LES LESCURE — BRANCHE DE MILHARS

Ainsi que nous venons de le voir, Antoine de Lescure d'Albigeois, fils de Pierre III et de Joséphine de Lentillac, avait hérité de son cousin Antoine de Lescure Calle en Rouergue. Il avait eu deux fils, Jean et Raymond. Ce dernier avait continué le nom à Lescure-Calle, et Jean, l'aîné, restait au château de Milhars, en Albigeois, mais tout-à-fait sur les confins du Tarn-et-Garonne et de l'Aveyron.

1° Antoine est le premier des Lescure dit seigneur de Milhars, par son mariage avec Gabrielle de Carmaing, 4 août

(1) De Barreau, *Études historiques et généalogiques sur le Rouergue.*

1516. Il eut : 1° Catherine; 2° Jean : 3° Raymond : 4° Marguerite, et 5° Anne, fille illégitime ;

2° Jean, son fils, seigneur de Milhars et du Puech des Cars, par son mariage du 16 juillet 1576 avec Catherine de Glandières, eut la douleur de perdre sa femme peu de temps après. Trois ans venaient de s'écouler qu'il épousait en deuxièmes noces Gabrielle Déjean de Saint-Projet, le 2 mars 1579. Il eut encore le malheur de perdre sa femme à la naissance d'un enfant, qui ne vécut que quelques heures. Ne voulant pas laisser éteindre le nom de Lescure, il se mariait au mois de janvier 1660 avec Jeanne de Bérail, fille de Jean de Bérail et de dame de Brunet de Castelpers de Lévis. Son contrat de mariage fut passé par devant François Besson et Vidal, notaires royaux à Najac (1).

Dieu eut pitié du seigneur de Milhars et lui donna un fils, qu'on appela Antoine. En 1620 et le 2 octobre, surpris par une maladie que les médecins déclaraient mortelle, il fit son testament par devant le notaire Hugonet, et légua à noble Antoine de Lescure, son fils, ses biens, en laissant Jeanne de Bérail, sa femme, jouissante de la moitié. Il mourut en 1620;

3° Antoine IIe du nom, avait déjà vingt-cinq ans quand il succéda à son père et épousait le 10 janvier 1626, Suzanne de Prévost, fille du seigneur de Molière, par acte passé devant Me Antoine Besse, not. royal. De cette union, il eut un fils appeléJean Aimeric;

4° Jean-Aimeric de Lescure, seigneur de Milhars, avait perdu son père quand il se maria avec Marguerite de Puibéral, au mois d'avril 1655 (Contrat passé par M. Garibers, notaire royal).

5° Louis de Lescure, seigneur de Milhars et de Molière, se maria aussi après la mort de son père, puisque le contrat passé le 1er mai 1681, devant M. Alban, not. royal à Milhars, porte noble et fils de feu Jean-Aimeric de Les-

(1) Cet acte est conservé chez M. Sapientis, notaire royal.

cure et de Marguerite de Puibéral. Il épousait Angélique d'Agens. Louis de Lescure eut pour premier enfant une fille, appelé aussi Angélique. En ce moment il fut obligé, pour prouver ses quartiers et titres de noblesse, de les produire ; les testaments, contrats de mariage de la famille qu'il déposa, furent reconnus conformes à la vérité. Nous les avons trouvés aux archives de Montauban, avec le résumé suivant :

1516. Jean de Lescure de l'Albigeois et Gabrielle de Carmaing . . . . . Tris-aïeuls.
1600. Jean de Lescure et Jeanne de Bérail. Bis-aïeuls.
1626. Antoine de Lescure et Suzanne de Prévost . . . . Aïeuls.
1651. Jean-Aimeric de Lescure et Marguerite de Puibéral. . . . . . Père et Mère.
1681. Louis de Lescure et Angélique d'Agens. Fils.

Louis de Lescure n'eut pas d'enfant mâle, et eut la douleur de voir perdre son nom à Milhars. Il maria sa fille avec Henri de Provinquières, seigneur de Montjaux.

Voilà donc encore cette branche de Lescure, seigneurs de Milhars, qui tombe aussi en quenouille et dont le nom disparaît, comme en Rouergue.

Les armes des Lescure de Milhars étaient : *coupé d'azur à quatre lions affrontés d'or* (1).

GÉNÉALOGIE ET ALLIANCES DE LA FAMILLE DE LESCURE SORTIE DE L'ALBIGEOIS ; BRANCHE DU ROUERGUE, SEIGNEURS DE LESCURE-CALLE ET D'AYSSÈNES.

Branche A.

VIII. Bertrand Ier, de Lescure, quitte l'Albigeois avec Saisse sa mère, en 1230, et va s'établir à Lescure-Calle ; il eut : 1° Olric, né en 1236, qui suit, et

(1) L'Ainé. *Nobiliaire de la généralité de Montauban.*

2° Jean, né en 1238, tige de la branche d'Ayssènes.

IX. Olric Ier, 1258, épouse N..., dont il eut Hugues qui suit:

X. Hugues Ier, 1285, épouse Jeanne de Castelnau, dont il eut Raymond.

XI. Raymond Ier, 1310, épouse N..., dont il eut Bertrand, qui suit.

XII. Bertrand II, 1337, épouse Marguerite de Fontanès, dont Pierre, qui suit.

XIII. Pierre Ier, 1367, épouse Flore de Gasquet, dont: 1° Pierre, qui suit; 2° Raymond, qui épouse Anne d'Auzits.

XIV. Pierre II, 1405, épouse Anne de Prats, dont il eut Pierre, qui suit.

XV. Pierre III, 1436, épouse Isabelle Dirséra, dont il eut Antoine.

XVI. Antoine Ier, 1468, épouse Marguerite de Flauzins; il eut un fils mort en naissant; n'ayant pas d'enfants, il adopta pour héritier le fils cadet d'Antoine, seigneur de Milhars, venu de l'Albigeois : cet héritier s'appelait Raymond, qui suit.

XVII. Raymond II, 1569, épouse Anne d'Arpajon, dont il eut Alexandre qui suit.

XVII. Alexandre Ier, 1595, épouse Isabelle de Saint-Félix, dont il eut Isabeau.

Branche B d'Ayssènes.

IX. Jean Ier de Lescure, 1275, épouse Anne d'Ayssènes, dont il eut Pierre.

X. Pierre Ier, 1310, épouse Hélène de Saint-Sernin, dont il eut Pierre.

XI. Pierre II, 1337, épouse N....., dont il eut Jean.

XII. Jean II, 1363, épouse N....., dont il eut Olivier.

XIII. Olivier Ier, 1390, épouse Jeanne de Roquefeuil-Belfort, dont il eut: 1° Bertrand, qui suit; 2° Hélène, qui se maria en premières noces, en 1466, avec Pierre de

Valette; en deuxièmes noces avec Jacques de Valette, son beau-frère.

XIV. Bertrand Ier, 1445, épouse Gaugette de Roquetaillade, dont il eut : 1° Beringuier, qui suit ; 2° Jacques, qui épouse Marie-Anne de Verrières.

XV. Béringuier, 1497, épouse Jeanne de Raffin, dont il eut Pierre.

XVI. Pierre III, 1518, épouse Louise de Roquefeuil, dont il eut : 1° Siméon, qui suit; 2° Marie. qui épouse Jacques d'Urre, seigneur de Mézérac.

XVII. Siméon Ier, 1595, épouse Marie de Mandagot, dont il eut Jean-Octavien.

XVIII. Jean-Octavien épouse Isabeau de Lescure, de la branche de Lescure-Calle, dont il eut Bourguine. Celle-ci, épouse plus tard Pierre de Saint-Alban.

Branche éteinte.

BRANCHE DES LESCURE DE MILHARS.

XVI. Antoine Ier, fils de Pierre III de Lescure en Albigeois, et Joséphine de Lentillac.

1516, épouse Gabrielle de Carmaing, dont il eut : 1° Gatherine; 2° Jean, qui suit ; 3° Raymond, qui épouse Anne d'Arpajon et ira continuer, comme fils adoptif d'Antoine de Lescure-Calle, la descendance ; 4° Marguerite ; 5° Anne, fille illégitime, qu'il reconnut plus tard et qu'il maria avec Bertrand de Marcillac.

XVII. Jean Ier, 1576, épouse : 1° Catherine de Glandières; morte peu de temps après;

1579. — 2° Gabrielle Dejean de Saint-Projet, morte en couches;

1600. — 3° Jeanne du Bérail, dont il eut Antoine qui suit.

XVIII. Antoine II, 1626, épouse Suzanne de Prévost, dont il eut Jean-Aimeric.

XIX. Jean-Aimeric, 1655, épouse Marguerite de Puibéral, dont il eut Louis.

XX. Louis, 1681, épouse Angélique d'Agens, dont une fille, du nom d'Angélique, mariée avec Henri de Provinquières, seigneur de Montjaux.

Branche éteinte.

CHAPITRE IV

Branches de la Gironde et de l'Hérault. — Antoine de Lescure d'Albigeois, fonde la branche de la Gironde; son fils cadet Jacques fonde celle de l'Hérault. — Louis de Lescure, fils aîné d'Antoine, reste dans la Gironde. — Transaction entre les deux frères. — Antoine Ier (Hérault), fils de Jacques, seigneur de Puisserguier. — Jacques II, son fils. — Hélie et Pierre de Lescure, dans la Gironde. — Claude de Lescure, fils de Hélie, et Jacques fils de Pierre. — Affreux malheur dans la famille de Jacques de Lescure. — Henri Ier de Lescure, seigneur de Puisserguier, se fixe définitivement dans l'Hérault; il fait établir ses titres de noblesse. — Jean Ier, son fils, fait le dénombrement de ses fiefs et rend hommage au roi; son testament. — Jean II, obtint l'attestation du fief noble de Puisserguier. — Ses frères, Henri et Joseph-François. — Henri III de Lescure, major des milices de Narbonne, prouve ses titres de noblesse et combat les Camisards. — Son cousin Jean-Joseph dans l'armée française; ses exploits; Louis XIV, pour récompenser Jean-Joseph de Lescure, le décore de l'Ordre de Saint-Louis et le fait porter sur la liste des pensionnés de la couronne. — Il assiste aux États-généraux du Languedoc. — Joies et douleurs communes des deux cousins, Henri et Jean-Joseph de Lescure.

LES LESCURE. — BRANCHES DE LA GIRONDE, DE L'HÉRAULT ET DE LA DORDOGNE.

Des huit enfants que Pierre III de Lescure, en Albigeois, eut de Marie de Rabastens, le troisième, Antoine, fut nommé conseiller au Parlement de Bordeaux et Procureur général du roi. Ses brillantes qualités et la grande réputation du nom de Lescure, le firent rechercher parmi les nobles familles de Bordeaux. En effet, en 1487, il

épousait Marie de Clinet de Chaumont, fille de J. de Clinet de Chaumont, conseiller aussi au Parlement.

De cette union naquit deux fils. Louis et Jacques. Ce dernier, par son mariage avec Marguerite de Malbois, ira fonder la branche des Lescure de Puisserguier, dans l'Hérault. Louis I, l'aîné, resta dans la Gironde et épousa en 1498, N..... (le nom est illisible). Il eut deux garçons, Jean et Guillaume. Jean se maria à Saint-Émilion, et Guillaume embrassa la carrière ecclésiastique : il fut plus tard chanoine de Saint-Émilion.

Jean de Lescure (Gironde) avait eu un petit-fils appelé Hélie ou Hélion. Jacques Ier de Lescure (Hérault), seigneur de Puisserguier, après la mort de son beau-père, écartela ses armes avec celles de Puisserguier; il eut désormais pour ses successeurs: *au 1er et au 4e d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules, dextré au premier canton d'une croix patée d'argent; au 2e et au 3e du même fonds, à deux fasces d'or accompagnées de trois roses d'argent, une en chef, une en fasce, et une en pointe* (1). La seigneurie de Puisserguier, dans le Languedoc, non loin de Béziers, était comme Lescure de l'Albigeois, une petite ville fermée et des plus honorables. Dans l'histoire de Languedoc, nous trouvons des seigneurs de Puisserguier présents à toutes les prises d'armes qui se faisaient dans le pays. En effet, Pierre de Bourbon, dans ses lettres données à Agen en 1345, dit qu'il partit pour repousser les hostilités du prince de Galles, avec un Pujcharié. Les armes de la petite ville de Puisserguier étaient : *Écu d'azur, au pélican d'argent avec sa pitié* (*ses petits*): c'est-à-dire becquetant pour nourrir ses petits.

Quelque temps après son mariage, Jacques, seigneur de Puisserguier, avait reçu du sénéchal de Carcassonne un commandement, de donner le dénombrement de ses biens, comme tous les possesseurs de fiefs nobles, ce qui

(1) Armorial du Languedoc, de 1696, p. 26-77 et 873.

l'obligea de se rendre à la revue passée à Béziers en 1525.

Il avait hérité de la terre de Flaujaigues par sa mère, et Louis, son frère désirait posséder la terre de la Salle, acquise par son père, Antoine. Les deux frères passèrent, en 1529, une transaction avec leur cousine, Marie de Clinet de Chaumont, autorisée du sieur Arnaud, son mari, au sujet des titres en restitution pour un contrat de vente de la maison noble de la Salle (1). Jacques garda donc la terre de Flaujaigues, et Louis celle de la Salle, qu'il donna plus tard à son fils, Jean, quand il se maria.

Jacques de Lescure, avait eu deux fils : Antoine et Pierre.

Comme son grand-père, dont il portait le prénom, Antoine de Lescure (Hérault) poussa fortement ses études vers le droit romain. A Bordeaux, où il fut élevé ainsi que son frère Pierre, il montra un vrai talent, une aptitude remarquable pour résoudre les questions difficiles de droit et de jurisprudence ; aussi fut-il vite désigné à la faveur royale. En effet, après la mort de M. de Pontac, on avait supprimé à Bordeaux l'office de trésorier perpétuel de la ville; mais en faveur d'Antoine de Lescure, cet office fut rétabli au mois d'octobre 1543 (2).

Son frère Pierre, nommé conseiller au Parlement, venait de se marier à Saint-Émilion et se fixa dans la Gironde. Par sa haute position, Antoine habitait Bordeaux, et Puisserguier n'avait pas de seigneur en résidence depuis la mort de Jacques de Lescure.

Antoine de Lescure, qui pourtant se disait seigneur de Puisserguier, venait de recevoir, en 1554, de nouvelles dignités : il fut nommé conseiller du roi, et par lettres patentes de sa majesté François Ier, nommé procureur général au Parlement de Bordeaux, charge qu'il exerça pendant vingt ans, comme il résulte des lettres de provisions

(1) Archives de la Gironde. F. 399. Castaigne notaire.

(2) Id., B. Parlement, 31, f° 383.

accordées à Jean de Lahel, son successeur. Il fut encore chargé de missions importantes. Dupleix et de Thou témoignent. dans leur histoire, des services que rendit Antoine de Lescure pendant l'exercice de ses fonctions.

Le contrôleur général des deniers du roi à Bordeaux, ayant su apprécier les mérites et les brillantes qualités d'Antoine de Lescure, lui donna sa fille, heureux qu'il était de se voir allié à un si beau nom. Le 27 octobre 1554. par devant M. Pegain, notaire à Saint-Émilion, se passait le contrat de mariage de Antoine de Lescure et de Marguerite d'Andrault, fille d'Antoine d'Andrault et de Jeanne Peyron. Le père de la demoiselle donnait comptant 1,000 écus, valant 2,250 livres, ainsi que des biens considérables en dot. Nous trouvons signés au contrat, comme témoins, Pierre d'Andrault, oncle paternel de la future ; et du côté d'Antoine de Lescure, Guillaume de Lescure, chanoine de Saint-Émilion, son cousin germain : puis Pierre de Lescure son frère, conseiller au Parlement (1).

Les biens que sa femme lui avait apportés étaient nombreux. Nous les voyons cités dans un dénombrement fait en 1558 pour Antoine de Lescure, procureur général au Parlement, et dans lequel il est désigné seigneur de Puisserguier en Languedoc, seigneur de Flaujaigues en la vicomté de Castillon-sur-Dordogne, comme ayant les droits de Jean de Ségur sur les paroisses de Saint-Magne, Sainte-Terre, Castillon. Belvès, Gardegonne, Lamothe, Saint-Cybranet (2).

Antoine Ier eut deux fils de son mariage avec Marguerite d'Andrault : Jacques et Jean. Malheureusement il laisse une tache à son nom, à cause d'un garçon illégitime qu'il fit appeler Louis. Celui-ci épousa plus tard Isabeau de Barbezières. Le fils de Louis, Théodore, s'allia : 1° à Suzanne Dieulaine ; 2° à Claudine de Lusignan (3).

(1) Archives de la Gironde, série E. Notaire Péguin, n° 422.

(2) Id., Terrier de 87 fol., n° 270. Duville, notaire à Castillon.

(3) O. Gilvy. *Nobiliaire de Guienne et Gascogne.*

Jean de Lescure, fils cadet d'Antoine Ier, resta garçon et embrassa la carrière des armes : nous le trouvons, en 1576, désigné par le notaire Gay, comme écuyer et seigneur de Camforté.

3° Quant à Jacques II de Lescure, qui était l'aîné, il continue la descendance directe des seigneurs de Puisserguier. Mais, comme ses ancêtres, il fut conseiller au Parlement de Bordeaux, par provisions de 1581, et exerça cette charge pendant trente-six ans, comme le prouvent les lettres données à son successeur en 1617. Il avait épousé Catherine de Alis et eut deux fils : Henri, qui maintenant restera en Languedoc, et Jacques, qui occupera une place de conseiller au Parlement de Bordeaux.

Avant de parler des enfants de Jacques II, voyons Hélie de Lescure et Pierre, frère d'Antoine Ier.

Hélie, qui avait épousé Marie de la Bayne, n'eut qu'un fils, que nous trouvons désigné sous le nom de Claude de Lescure.

Quant à Pierre de Lescure, frère d'Antoine, il lui avait succédé et comme conseiller et comme procureur général. De son mariage il avait eu un fils appelé Jacques, qui entra aussi comme conseiller au Parlement de Bordeaux. Il épousa Marie de Lagorce, et par ce mariage devint beau-frère du savant conseiller et chroniqueur Gaufreteau, qui parle ainsi de Jacques de Lescure et de ses trois enfants : Pierre, Jean, Léon.

« Jacques de Lescure, dit-il, conseiller au Parlement, marie l'aîné de ses enfants et le fait pourvoir d'un office de conseiller ; pour le second et le troisième, il les destine à l'église et les fait pourvoir de plusieurs bénéfices qui estaient à son commandement et disposition. Mais, depuis, voyant que son fils aîné n'avait pas de famille, change de dessein et fait pourvoir son second d'un office de conseiller au Parlement avec dessein que ce soit celui-là qui maintienne le nom de la famille et le destine au mariage ; il donne au troisième tous les bénéfices du deuxième. Je ne sais

si cela ne fut pas agréable à Dieu, tant il y a que les deux aînés, après la clôture du Parlement, allant à leurs maisons de Capet et de la Roque, en entrant dans le bac du passage de la Dordogne, à Brane, le bateau se trouva surchargé, le second des deux aînés y estait entré à cheval, et il y avait beaucoup de monde avec ; au milieu de la rivière, le bateau enfonça et ne se sauva que le batelier, le père de l'aumônier de Saint-Émilion, appelé Barbet, et son valet. Les corps des deux frères de Lescure furent trouvés le lendemain et on les ensevelit. Le cardinal de Sourdis, ami de cette maison, porta avec art et faconde les paroles nécessaires pour consoler le père et la mère affligés de la perte de si dignes enfants ; 1626 (1).

On comprend la douleur de Jacques de Lescure et de son épouse à la nouvelle de cette mort si affreuse. Ils n'avaient plus que le troisième, Léon, qui par ses aimables vertus tâcha de calmer le chagrin de ses parents désolés. Il fut nommé, à la place de son père, conseiller au Parlement; encore en 1660, nous le voyons conseiller à la Tournelle. A partir de 1683, on ne trouve plus des Lescure sur la liste du Parlement.

Léon de Lescure s'est-il marié ? Nous l'ignorons ; c'est avec un soin minutieux et assidu que nous avons cherché dans les archives de la Gironde, aidé que nous étions par le savant archiviste qui, avec cette politesse, cette amabilité qui le distinguent, a bien voulu guider nos pas dans ce pays immense de documents, de richesses historiques. Que M. Gouget veuille bien recevoir encore notre nouvelle expression de reconnaissance et d'affectueuse sympathie.

Nous disons donc que, malgré nos recherches, nous n'avons plus de traces, de signes de vie de la famille de Lescure dans la Gironde après 1683. Il y a eu des Lescure dans la Dordogne. Seraient-ils des descendants de Léon ou de son cousin Jacques, qui fut aussi conseiller au Par-

(1) *Chronique de Gaufreteau*, t. II, page 147.

lement et avait épousé, en 1606, Anne de Massiot ? Dans le contrat de mariage, il est désigné seigneur de Saint-Fort, par le notaire Bignon. N'ayant pas de documents précis, force nous est, avec regret, d'arrêter ici la biographie des Lescure de la Gironde, dont la branche Antoine. en se détachant du vieux tronc de l'Albigeois, est venue prendre racine sur ce sol si fertile, si illustre en hommes distingués, comme en choses précieuses et utiles. Elle s'y trouvait si bien qu'un de ses rejetons transplanté, en Languedoc, ne s'y fixera d'une manière définitive qu'à la quatrième génération : ce fut Henri de Lescure, fils de Jacques II et de Catherine de Alis :

4° Henri Ier de Lescure, docteur en droit de la souveraine Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, par provision du 15 septembre 1618, voulut courir au secours de la patrie attaquée. Il s'engagea dans l'escadron des volontaires et se distingua par son courage dans le siège et la bataille de Leucate ; il y fut blessé. Le duc d'Halwin, Charles de Schomberg, parle d'Henri de Lescure et le met au nombre des blessés. Rentré dans ses foyers. il pensa à se marier et épousa An. de Rouvière : il en eut un fils, Jean, qui suivra la descendance.

D'un second mariage avec Marguerite de Benoist, veuve de Nicolas de Malbois, qu'il épousa le 21 mars 1628, il eut François-Joseph et Henri.

Comme on lui constestait ses titres de noblesse, il obtint un certificat du ban et arrière-ban comme quoi, noble Henri de Lescure était compris sur la taxe et possédait fief noble à Puisserguier.

Béziers, le 19 novembre 1630.

Romieu.

5° Jean Ier de Lescure, écuyer, seigneur de Puisserguier, put montrer avec honneur ses titres de noblesse. Il se maria le même jour que son père le faisait en deuxièmes noces, avec Marie de Malbois. Pour que la même fortune

restât dans la maison, le père épousa la mère, et le fils la fille. En 1631, Jean de Lescure fit le dénombrement de ses fiefs et rendit hommage au roi. Le procès-verbal porte : « Jean de Lescure et ledit Rouvière jouissent et « déclarent posséder par indivis : M. de Lescure, depuis « cent cinquante ans au plus, par la succession de ses « parents, et Rouvière, depuis cinquante ans, d'un fief, « consistant en lodes, ventes et usages ; le droit desquel- « les lodes leur est payé sur le pied du sixième denier. La « partie desdites pièces sont indivises avec le roi qui prend, « à lui appartenant, la moitié desdites lodes des pièces « indivises, mais non des autres. Ce qui s'y paie en grains, « selon l'usage, est remis le 15 août de chaque année ; « l'huile et l'argent, à la Noël, comme il résulte des cahiers « de reconnaissances reçus par Jean de Fieu, notaire, « en 1551 et 1556. De plus, ils déclarent tenir ledit fief en « foi et hommage du roi, par devant nous, Messire Jean de « Seigneuret, seigneur de Fabrézan, trésorier général de « France, et commissaire député par MM. les trésoriers « ses collègues.

« Seigneuret. »

A cause de l'heureux avénement du roi à la couronne de France, toute la noblesse du pays fut appelée pour la réception de foi et hommage à Sa Majesté. Jean de Lescure reçut à cet effet l'ordonnance de M. Hercule de Marion, seigneur de Preignes et Salèlles, président trésorier, grand voyer de France, à Montpellier. Ce fut le 30 août 1644, que l'huissier signé Gouvignous, déclare « avoir parlé audit noble de Lescure et lui avoir baillé copie. »

Après avoir sagement administré ses biens considérables, élevé chrétiennement ses enfants, sentant sa fin prochaine, il fit de sa propre main son testament, le 17 janvier 1644, en faveur de ses enfants, qui sont : 1° Jean II, qui continue la descendance ; 2° Henri, conseiller du roi et ma-

gistrat en la sénéchaussée et siège présidial de Montpellier. Il fit enregistrer ses armes dans l'armorial de Languedoc : ce sont celles que nous avons déjà données ; 3° Anne, qui se maria le même jour que son frère Henri, le 22 décembre 1651. La maison d'Arribat s'allia avec celle de Lescure : Henri épousait Claire d'Arribat, fille de J. d'Arribat de Béziers, et Anne de Lescure prit Fulcrand d'Arribat, conseiller à Béziers. Ce double mariage fut béni dans l'église de Puisserguier par M. Peytevin, curé, signé au registre ; 4° Joseph-François.

Dans son testament, Jean Ier de Lescure avait donné à sa fille Anne 14,000 livres. N'ayant pas eu d'enfants, celle-ci testa en faveur de son frère Henri, le 26 avril 1691, selon le désir de son père.

Comme Joseph, François n'avait pas atteint la majorité, il lui donna 5,500 livres : seulement Jean II, son fils aîné et son héritier universel, sera tenu de le nourrir, de le vêtir, de le chausser selon sa condition jusqu'à vingt-cinq ans. Et s'il ne veut pas habiter avec son frère, celui-ci lui donnera chaque année 120 livres. Il laisse à Jean-Antoine de Lescure, son petit-fils et fils d'Henri, la somme de 300 livres que l'héritier devra lui payer : puis il ajoute que si les autres enfants viennent à mourir sans postérité, ils feront héritier leur frère Joseph-François.

6° Jean II de Lescure, écuyer, seigneur de Puisserguier, fut émancipé par acte du 22 juin 1666, et le même jour il épousait Jeanne de Rouivère de Puisserguier. Les biens que lui apporta sa femme augmentèrent d'une manière considérable ses domaines. Un an après, Dieu lui donna un fils, que nous trouvons inscrit, le 3 juillet 1667, sur les registres de la paroisse de Puisserguier, sous les prénoms de Pierre-Jean de Lescure. Pour laisser à sa famille des titres bien établis, il se fit donner, par les officiers ordinaires de la baronnie de Puisserguier en forme de notoriété publique, l'attestation du fief de Puisserguier. Les témoins que présenta Jean II, sont signés ainsi : Duvuy, Bousquet,

bailli du lieu, Cressay, Pierre-Marc Diziva, Alexandre Bezombes, Jean Bastia, François Esteur. Tous attestèrent que Jean II de Lescure jouit et possède un fief noble et considérable à Puisserguier. Cette même année, il eut un second fils qui fut baptisé sous le nom d'Henri. Deux ans après, Marie-Anne de Lescure vint augmenter la famille, ayant pour parrain Fulcrand d'Arribat, et pour marraine Marie de Rouvière. Un quatrième arriva, le 22 mars 1671 ; on lui donna sur les fonts du baptême les prénoms de Pierre-Joseph.

Jean II de Lescure perdit sa femme à la naissance de ce quatrième enfant, et regretta vivement Jeanne de Rouvière, avec laquelle il avait vécu dans la paix la plus intime et le bonheur le plus parfait.

Quelques jours après, son frère Joseph-François épousait Antoinette de Cambounes. Un fils naquit de cette union et fut baptisé, dans l'église de Saint-Thomas de Puisserguier, sous le nom d'Esprit de Lescure.

Jean II de Lescure, pressé par sa famille de se remarier à cause de ses jeunes enfants, il se décida à épouser, le 17 avril 1673, Françoise de Bellissen, fille de noble Guil de Bellissen et de Jeanne de Lignon. S'il y eut de la joie dans la famille à cause de ce second mariage, elle fut mêlée de pleurs par la mort de son fils aîné Pierre-Jean, qui futenterré dans l'église de Puissergaier à côté de l'autel de Notre-Dame, le 25 mai 1673, à l'âge de sept ans. Un an après, la mort enleva le fils aîné de Joseph-François, Esprit deLescure, à l'âge de trois ans. Les deux frères venaient donc de perdre leur aîné. Après avoir pleuré le fils, Joseph-François versa de nouvelles larmes sur le corps de sa femme, Antoinette de Cambounes. On dirait que Dieu faisait marcher les deux frères dans les mêmes voies douloureuses ; mais en bons chrétiens il s'y résignèrent, espérant la récompense de leur fidèle soumission.

Jean II, rendit hommage au roi en 1679, pour deux fiefs qu'il possédait. L'acte signé porte même le cachet royal, *trois fleurs de lis*, et contre-signé Chambert.

Cette même année, se maria Jean-Antoine de Lescure, fils d'Henri et de Claire d'Arribat et neveu de Jean II. Il épousait Armande de Petit de Capestang. Peu de jours après, Joseph-François épousait en deuxièmes noces Marie de Castela, fille de Raymond de Castela et d'Anne de Petit de Capestang (1). Il entrait donc un peu dans la famille de son neveu par les femmes. Un an après, ils eurent chacun un enfant : Jean-Antoine eut Marie-Armande, et Joseph-François eut pour fils Jean Joseph, qui fut suivi au foyer paternel par un autre frère, baptisé sous le nom d'Henri. Ce dernier venu ne vécut que six ans, pour montrer ses amabilités, sa douceur de caractère qui le firent vivement regretter. Il fut enterré dans l'église de Puisserguier le 26 février 1685.

Henri de Lescure, fils de Jean I, recevait à Béziers, le 12 juin 1690, une quittance de 10 livres pour la taxe, en décharge du service de l'arrière-ban. Voici l'acte que nous copions sur l'imprimé :

« Je soussigné, Alphonse Villaraze, commis à la recette des sommes qui proviendront de la commutation du service du ban et arrière-ban de la sénéchaussée de Béziers; par ordonnance de Mgr de Basville, d'État, intendant de la province de Languedoc, reconnais avoir reçu de M. Henri de Lescure, habitant de Béziers, la somme de 10 livres, à laquelle la taxe de 20 livres a été réduite et modérée par ordonnance de M. Villarge, pour être dispensé du service personnel auquel il est tenu, à raison du fief par lui tenu à Puisserguier, suivant l'ordre de Sa Majesté, en faveur des gentilshommes nobles ou possédant fiefs nobles, et autres personnes vivant noblement ou faisant profession d'armes en la dite sénéchaussée ; de laquelle somme de 10 livres, je quitte le sieur de Lescure.

« Fait à Béziers, le 12 juin 1690. « VILLARAZE »

(1) Contrat passé par Rameau, not. à Capestang.

Cette même année, Henri de Lescure assistait au mariage de sa petite nièce Marie-Anne, avec le seigneur de Faure.

Trois ans après, le 4 novembre 1693, la famille de Lescure prenait le deuil pour pleurer la perte des deux frères Joseph-François et Henri de Lescure, qui mouraient à peu de distance l'un de l'autre.

7° Son filleul Henri II, de Lescure, fils de Jean II, écuyer et co-seigneur de Puisserguier, venait d'être nommé major des milices bourgeoises de la ville et diocèse de Narbonne. Il prouva ses titres de noblesse et présenta l'attestation donnée le 16 novembre 1697, par Jacques Barbus, prêtre et prieur de Puysserguier, docteur en théologie, par Jean Fageri et Jean Chabert, consuls. Il était dit que Henri de Lescure, fils de Jean II, possédait des fiefs nobles à Puisserguier, avec Pierre de Rouvière, son oncle maternel, les tenant de père en fils de temps immémorial. Henri de Lescure fut donc maintenu dans la noblesse par jugement de M. de Basville, intendant de Languedoc, rendu en 1698 ; et, cette même année, il entra aux États de la province avec procuration du baron de la Gardiole. Voici les titres :

« L'an mil six-cent quatre vingt-dix-huit et le jeudi vingt du mois de novembre, à neuf heures du matin, dans la grande salle de l'hostel de ville de Narbonne, les gens des trois États de la Province de Languedoc y estant assemblés par mandement du roy, est venu haut et puissant seigneur messire César de Grolée Virville, comte de Peyre, baron de Montbreton, Burzet et Marchastel, seigneur de la Beaume, etc. etc., du vendredi vingt-et-un du mois de novembre, président monseigneur l'Éminentissime cardinal de Bouzy, etc. etc.... Que le sieur noble Henri de Lescure, qui estait porteur de la procuration de M. Dusaget, en qualité de curateur de la personne et biens de M. le marquis de Foix, pour la baronnie de la Gardiole, procureur général au Parlement de Bordeaux, et outre cela ayant

remis un extrait en forme de jugement de noblesse rendu par M. Basville en sa faveur, au mois d'août dernier, sur tous lesquels actes, messieurs les commissaires avaient esté d'avis que le sieur de Lescure devait estre resçu dans l'assemblée, comme ayant satisfait pleinement au règlement après lequel rapport, les États ont approuvé l'avis de mesdits commissaires et délibéré que les dits sieurs de Sagers, de Robas, de Lescure, seraient resçus dans l'Assemblée (1).

Henri II songea à se marier et épousait, en 1702, Anne de Toulle. Comme chef des milices bourgeoises de Narbonne, il reçut ordre de M. de Basville, qui combattait le mouvement des Camisards dans le Languedoc, de se porter avec une partie de ses troupes du côté de Nîmes, où devaient se trouver les soldats de Montrevel. Il quitta sa jeune femme toute en larmes, qui craignait de ne pas le voir revenir, et se mit à la tête de ses soldats. L'histoire ajoute que les Camisards furent mis en déroute ; quelques-uns, surpris dans un moulin, y furent cernés et forcés de se rendre. Ne voulant pas, mais opposant une vigoureuse résistance, les soldats de Montrevel y mirent le feu et rejettaient avec leurs baïonnettes les malheureux qui voulaient s'échapper. Les Camisards n'avait pas fait grâce aux soldats de Montrevel et ceux-ci exercèrent des représailles; la lutte prit un caractère atroce. Il est dit que jamais aucun parti ne rendit ses prisonniers.

Henri de Lescure revint de cette expédition, non sans avoir reçu une blessure dont il souffrit pendant quelque temps, sans pourtant mettre sa vie en danger.

Sur d'autres champs de bataille, pendant la guerre de la succession, sous le commandement de Louis XIV et de Villars, un autre de Lescure, Jean-Joseph, cousin d'Henri et fils de Joseph-François, s'illustrait par son courage et sa

(1) Collection manuscrite des archevêques de Narbonne. Biblioth. de la ville, vol. portant la date de 1699, p. 1, 2, 5.

bravoure. Il se trouvait, dans les plaines d'Hochstedt, près de Donauwerth, où la victoire fut complète pour l'armée française et peu meurtrière pour les vainqueurs. Deux mois après il assistait à la sanglante défaite que les impériaux éprouvaient encore auprès de Spire, et qui rendit Landau à la France. C'est à l'occasion de cette victoire, à laquelle Jean-Joseph de Lescure avait participé, que Tallard écrivait au roi : « Sire, votre armée a pris plus d'étendards et de drapeaux qu'elle n'a perdu de simples soldats. »

Les valeureux exploits du seigneur de Lescure le firent signaler par ses chefs. Le roi, qui savait récompenser le mérite, décorait Jean-Joseph de Lescure de la croix de Saint-Louis, et lui écrivait de Versailles la lettre suivante :

« Monsieur de Lescure,

« La satisfaction que j'ay de vous associer à l'ordre militaire de Saint-Louis est grande. Mais comme votre éloignement ne vous permet pas de faire le voyage qui serait nécessaire pour être par moi reçu au dit Ordre, je vous écris cette lettre, pour vous dire qu'ayant commis le seigneur comte du Bourg, un de mes lieutenants généraux en mes armées, et commandant pour mon service en Alsace, pour vous recevoir et admettre en mon nom à la dignité de chevalier de Saint-Louis. Mon intention est que vous vous rendiez au jour et lieu qu'il vous prescrira pour prêter en ses mains le serment que vous êtes tenu de faire en qualité de chevalier, et recevoir de luy l'accolade et la croix que vous devez dorénavant porter sur l'estomac, attachée d'un petit ruban couleur de feu ; voulant qu'après cette réception faite, vous teniez rang entre les chevaliers du dit Ordre et jouissiez des honneurs qui y sont attachés.

« Et l'an présent, n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ay, Monsieur de Lescure, en sa sainte garde.

« Escrit à Versailles, le 5 septembre 1768.

« P. S. Chamillar. » « Louis. »

Se trouvant en garnison à Arras, Jean-Joseph de Lescure fit connaissance avec la famille de Maurel, qui habitait Calais. Les brillants états de services du seigneur de Lescure, ses aimables qualités, son nom, lui firent obtenir facilement la main de Mlle Marie-Madeleine de Maurel, fille de Noël de Maurel, conseiller du roi au Présidial de Calais, et de Marguerite Rebier. Le contrat fut passé à Fruges, le 9 juin 1713, par le notaire Guilluy.

Parmi les témoins qui signèrent, nous y voyons, Antoine de Maurel, curé d'Herly, onclé de la future, qui bénit leur mariage le lendemain.

Heureux de cette union, Dieu y mettait le sceau du bonheur en lui donnant un fils qui fut baptisé, le 19 février 1714, dans l'église de Notre-Dame de Calais. On appela cet enfant Jean-Joseph, comme son père.

Les glorieuses et nobles blessures que Jean-Joseph Ier de Lescure avait reçues, le forcèrent à quitter le service du roi : il en souffrit beaucoup; mais pour récompense, Louis XIV fit porter le seigneur de Lescure sur la liste des pensionnés de la couronne. Jean-Joseph rentra dans ses terres de Puisserguier, et le 1er avril il avait une fille du nom d'Anne-Élisabeth. Dans la même année, il perdit sa mère, Marie de Castela.

Dieu bénissait la fécondité de Mme de Lescure, car, en 1718, naissait le troisième enfant, encore une fille, du nom de Marguerite-Élisabeth, qui, un an après, fut suivie d'un frère; on l'appela Jean. Celui-ci a encore pour frère Joseph. cinquième dans la famille.

En 1722, le 6 juillet, dans la députation annuelle des États-Généraux de Languedoc, pour offrir au roi le don gratuit et le cahier des doléances, nous voyons figurer avec honneur, à côté de l'évêque du Puy, du comte de Mérinville et de M. de Montferier, Jean-Joseph de Lescure (1).

(1) Bibliot. impériale, proc. verb., 1723.

Trois ans après, un sixième enfant naissait, qu'on appela François. Mais, au lieu d'occuper le sixième rang dans la famille, il fut le cinquième par la mort de son frère Joseph.

En 1729, Henri de Lescure perdait sa femme Anne de Toulle, qui testa en faveur de son mari, n'ayant pas eu d'enfants de son mariage. La même année, son cousin-germain Jean-Joseph avait aussi la douleur de perdre son épouse bien-aimée, Madeleine de Maurel. Les deux cousins se consolèrent ensemble de la perte qu'ils venaient de faire. Ni l'un ni l'autre ne voulurent rester veufs : Henry, désirant vivement laisser un héritier de son nom, épousait, le 27 avril 1732, en deuxièmes noces, Mlle Marie Claire de Guibal de la Caussade, fille de feu Jean-François de Guibal, sieur de la Caussade, conseiller du roi, à Montpellier, et de dame Élisabeth de Sorgues. Au contrat de mariage nous voyons signé : l'Illustrissime et Révérendissime René-P. Debeauvan, archevêque et Primat de Narbonne, président-né des États de Languedoc (1).

Jean-Joseph de Lescure, pour donner à ses enfants une seconde mère, épousait le 9 mai 1732, Mlle Élisabeth de Tournel de Capestang. Dans le contrat, le seigneur de Lescure est appelé ancien capitaine au régiment de Santerre-infanterie, chevalier de Saint-Louis, pensionné du roi et résidant à Puisserguier. Il est dit dans l'acte, qu'il donne à sa future toutes les robes, bagues et joyaux qu'il avait de sa première femme, Madeleine de Maurel.

Un an après leur mariage, Jean-Joseph Ier de Lescure avait un fils, qu'on appela encore Jean-Joseph, comme le père. Henri de Lescure était heureux aussi d'embrasser son premier enfant de son second mariage, et l'appela Jean-Francois. Cette joie de la paternité ne dura pas longtemps ; Dieu ne voulant pas lui laisser de descendants, lui prit cet enfant adoré, en 1735, presqu'en même temps qu'il

(1) Desbosque, notaire.

reprenait au ciel Jean-Joseph, à peine âgé de deux ans.

Comme on le voit, les deux cousins avaient les joies et les douleurs communes. Cependant Jean-Joseph I[er] eut encore un second fils, à qui il donna le nom de Jean-Henri. Nous lui voyons pour parrain son frère Jean, qui voulait embrasser la carrière ecclésiastique, puisqu'il est signé au registre : Jean de Lescure, clerc tonsuré.

Hélas ! le parrain et le filleul se suivirent de fort près dans la tombe, et la famille de Lescure versa de nouvelles larmes sur ces deux tombeaux.

CHAPITRE V

Jean-Joseph I de Lescure ; il entre aux gardes-du-corps. — Testament d'Henri II de Lescure en faveur de Jean-Joseph Ier. — Mariage de Jean-Joseph ; son testament, sa mort. — Jean-Joseph-François I; il est nommé chevalier de Saint-Louis et reçoit le titre de marquis. — Les relations d'amitié avec son cousin Louis-Marie de Lescure, le futur général Vendéen. — Jean-Joseph-François, député de la noblesse de Béziers. — En 1793, il commande la garde nationale. — Jean-Charles-François de Lescure quitte Puisserguier pour Monthrizon. — Jean-Baptiste Waldek. La branche cadette à Puisserguier. — François-Thomas, baron de Puisserguier ; son attachement à la branche des Bourbons ; ses deux enfants : Justin-Henri et Charles-Émilien. — Henri de Lescure prouve ses titres de noblesse. — Terribles épreuves dans la famille de ses enfants. — Émilien de Lescure ; considération et estime dont il jouit ; son attachement à la royauté. — Douloureuses épreuves dans sa famille. — L'ange du sacrifice. — Noble conduite de M. de Lescure à Béziers à l'expulsion des Franciscains. —Mort de M. de Lescure. — Guérison miraculeuse de sa fille aînée à Lourdes. — Sa fille cadette entre au couvent du Sacré-Cœur. — M. Math.-Fr.-Joseph de Lescure, ses écrits. — Les Lescure de la Dordogne. — Généalogie et alliances des Lescure de la Gironde, de l'Hérault et de la Dordogne.

D'une si nombreuse famille, Jean-Joseph Ier de Lescure n'avait que l'aîné, Jean-Joseph et le dernier François, tous les deux de sa première femme.

Jean-Joseph II, l'aîné suivit la carrière militaire et servit d'abord dans la compagnie des cadets-gentilshommes, au régiment de Clermont-Picardie ; puis entra dans les gardes-du-corps du roi. Comme preuve de sa présence plus tard aux gardes-du-corps, il obtint, le 2 août 1741, le certificat suivant : « Nous, lieutenant-général des armées

du roi, grand'croix de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, gouverneur pour Sa Majesté de la ville de Saint-Quentin et major des gardes de son corps, certifions à tous à qui il appartiendra que le sieur de Lescure est entré dans les gardes-du-corps du roi, pour la compagnie de Charost, brigade de Saint-André, le 7 septembre 1741.

« En foy de quoy, nous lui avons donné le présent certificat auquel nous avons fait apposer le sceau de nos armes, pour lui servir et valoir en tout ce qui sera de raison.

« Fait à Versailles, le 2 octobre 1741.

« Il est absolument nécessaire qu'il ait *cinq cents livres* pour pouvoir se soutenir dans le corps.

« Labillardie. »

Jean-Joseph de Lescure avait prouvé qu'il avait plus de cinq cent livres et continua à servir dans ce corps jusqu'en 1741, époque où il obtint le congé définitif suivant :

« Paul-François, duc de Béthune, Charost, pair de France, chevalier des ordres du roy, capitaine des gardes-du-corps de Sa Majesté, lieutenant-général des armées etc., etc., nous certifions avoir donné congé absolu au sieur de Lescure, garde-du-corps du roy dans la compagnie que nous avons l'honneur de commander, brigade de Saint-André, après y avoir bien servi pendant trois ans.

« Fait à Versailles, le 4 décembre 1741.

« Le duc de Béthune.

« Par Monseigneur : Villeminot. »

Jean-Joseph II se retira à Puisserguier, assista aux derniers moments de son père. Il va continuer la descendance de la branche aînée, puisque Henri de Lescure n'avait plus d'enfants; aussi Henri de Lescure avait fait héritier son cousin Jean-Joseph. Celui-ci, après la mort de son père, fit le partage de tous les biens paternels avec son frère François, le 21 décembre 1746, par devant Me Martin, notaire à Quarante.

Henri de Lescure venait de mourir; et comme Jean Joseph II savait qu'il était pour quelque chose dans le testament de son cousin, et pour prouver qu'il était héritier universel, eut besoin de montrer son extrait de baptême qui constatait qu'il était réellement fils de Jean-Joseph Ier de Lescure et de Madeleine de Maurel. Le notaire de Quarante, après examen sérieux des titres, lui remit le testament qui le désignait pour héritier universel, mais chargé de faire plusieurs legs à d'autres parents, entr'autre à Mlle Marguerite-Élisabeth de Lescure, cousine d'Henri et pensionnaire aux sœurs de la Croix; de plus, il donnait à dame Marie-Armande Petit, fille par sa mère de feu noble Jean-Antoine de Lescure, son cousin-germain, à Montpellier; enfin une foule de legs pieux aux églises et aux pauvres. Le testament renfermait cette note : « Je veux être enterré dans l'église de Saint-Paul de Narbonne, et dans le même caveau de feue ma femme et de notre fils; et, au cas où je vienne à mourir à Puisserguier, je veux être enterré dans l'église de Puisserguier et sous le banc que j'ai dans la dite église; lequel banc sera remis en place sur mon tombeau, le lendemain de mon enterrement. »

C'est là, en effet, qu'il fut enterré, puisqu'il mourut à Puisserguier à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, le 10 décembre 1761.

Dès que Jean-Joseph II, aujourd'hui seigneur direct de Puisserguier, eut payé les divers legs de son cousin, il songea à se marier. Il avait beaucoup connu, à Boulogne-sur-Mer, la famille d'Halenghen, quand il était dans les armées du roi. S'il quitta Boulogne, il y laissa d'agréables souvenirs, une partie de son affection pour cette honorable famille. Il demanda la main de Mlle d'Halenghen qui accepta avec plaisir le nom et la fortune de M. de Lescure. Le mariage fut fixé pour le 29 août 1753, et Jean-Joseph arriva à Boulogne-sur-Mer, accompagné de son frère François, et de sa cousine Marguerite-Élisabeth. Le 27 août, le contrat

se passait chez M. Wallet et Dublaisol, notaire royal, entre Joseph de Lescure et demoiselle Louise-Élisabeth-Charlotte-Dauphin d'Halenghen, fille majeure de Charles-Dauphin d'Halenghen, conseiler du roi, président et lieutenant-général de la sénéchaussée du Boulonnais, et de dame Antoinette-Louise Meignot.

Deux ans après ce mariage naissait un héritier du nom de Jean-Joseph-François, qui fit la joie de la famille. Peu de temps après, le seigneur de Puisserguier assistait au mariage de son frère François, qui épousait, à Puisserguier, le 11 février 1755, Anne de Lagette de Rentière, fille de feu noble Jean-Pierre de Lagette de Rentière et de dame Anne Cabannes. François de Lescure rentra comme gendre dans la famille des Lagette de Rentière et habita Puisserguier. Son frère habitait le château une partie de l'année, mais passait aussi à Narbonne un temps considérable. C'est là que la maladie sérieuse qui devait l'emporter le prit ; déclaré perdu par les médecins, il fit son testament après avoir reçu les sacrements de l'Église ; il voulait avant arranger les affaires de son âme. Dès qu'il eut reçu son Dieu qui allait devenir son juge, Me Maupel, notaire, fut appelé et écrivit les dernières volontés du mourant. Dans ce testament, que nous analysons, il priait M. Hyacinthe de Rouch, vicaire-général de l'archevêque de Narbonne, d'être son exécuteur testamentaire. Il donnait ses biens meubles et immeubles à son fils et à ses enfants posthumes, déclarant sa femme, Louise-Élisabeth-Dauphin d'Halenghen, enceinte en ce moment. Jean-Joseph de Léscure laissait sa femme usufruitière de tous ses biens jusqu'à la majorité de son fils à vingt-cinq ans ; seulement, si elle venait à se remarier, elle perdrait tout droit à cet usufruit. Il laissa quelques chose à sa sœur, Marguerite-Élisabeth, pensionnaire chez les religieuses de la Croix, à Narbonne, ainsi qu'à son propre neveu Joseph-François. Quelques jours après, il rendait son âme à Dieu, et le 22 mai 1756, à l'âge de quarante et un ans, accompagné de sa famille

en larmes et de nombreux amis, son corps était enseveli dans la nef de l'église Saint-Paul à Narbonne, comme le prouvent les registres de la paroisse et une attestation délivrée plus tard, en 1776, par M. Paquié, curé de cette paroisse.

La mort de M. de Lescure fut un coup trop fort pour sa femme qui l'affectionnait; elle en fut très malade, et dans l'état où elle se trouvait, les médecins craignaient beau coup. Elle donna naissance à une fille, qu'on se hâta de baptiser sous le nom d'Anne-Élisabeth, car le soir, cette ange reprenait son vol vers le ciel. Remise de ses souffrances morales et physiques, Mme de Lescure s'occupa de son fils et de ses biens. L'année 1757, au sujet des biens nobles, elle eut à faire la déclaration suivante :

« Je soussignée, veuve et héritière jouissante de M. Jean-Joseph de Lescure, déclare, pour-satisfaire à la délibération des États du 7 décembre 1756, qui veut connaître tout ce qui a rapport à la levée du prix d'abonnement des deux vingtièmes faits par la province, que je possède dans la paroisse de Puisserguier, diocèse de Narbonne, un fief par indivis avec les héritiers de M. de Rouvière, consistant en droits seigneuriaux, cencives en argent, blé et orge; lequel fief n'a pas été exploité depuis longtemps, ce qui peut rapporter annuellement 15 livres.

« Plus je possède, dans le territoire du dit Puisserguier, un autre fief appelé de Mme de Rate, et un moulin à l'Adeveste qui peut rapporter une année dans l'autre 18 livres.

« Ce que je certifie véritable aux peines portées par la déclaration du roi.

« Fait à Puisserguier, ce 24 juin 1757.

« D'Halenghen de Lescure. »

Mme de Lescure resta veuve et garda jusqu'à la mort la foi qu'elle avait jurée à son mari. En mère affectueuse et chrétienne, elle éleva son fils, qui ne lui donna que des con-

solations. A dix-neuf ans, pour entrer dans la compagnie des mousquetaires gris, il fut obligé de prouver par actes authentiques ses quartiers de noblesse, ce qui lui fut facile, puisque les papiers de famille qu'il possédait, lui donnaient cette noble généalogie. Il la présenta et le président de Barbier lui délivra le certificat suivant :

« Nous, Jean-Baptiste-Louis de Barbier, président en la sénéchaussée et siège présidial de Béziers, certifions à tous à qui il appartiendra, que nous avons vu et vérifié les actes mentionnés dans la généalogie ci-dessus, et qu'ils sont authentiques.

« En foy de ce quoy nous avons fait le présent.

« A Béziers, ce 6 avril 1773,

« DE BARBIER, *président.* »

En 1776, Jean-François I de Lescure épousait à Lyon Anne-Marie de Terrasson, appartenant à une famille féconde en hommes illustres. Heureux de cette union, dont le bonheur devait être court, il embrassait avec joie, mais mêlée de larmes, sa fille Marie-Anne-Gabrielle, qui venait au monde au moment où sa mère le quittait. En effet, M. de Lescure perdit sa femme le 12 mai 1777, à l'âge de vingt-trois ans, et lui n'en avait que vingt et un.

On comprend sa désolation. Pour faire un peu de trêve à cette légitime douleur, il reprit son épée. En ce moment la France attaquait l'Angleterre. Une flotte de douze vaisseaux et de quatre frégates partit de Toulon pour l'Amérique (1778) sous le comte d'Estaing. Une autre se forma à Brest; enfin une armée se préparait à une descente en Angleterre. Dans le combat d'Ouessant, où la *Belle-Poule* dématа une frégate anglaise dans la rade de Brest, Jean-Joseph-François de Lescure s'y trouvait; se battit en brave et vit avec bonheur l'Angleterre effrayée de revoir la France reparaître sur mer à armes égales. Le seigneur de Lescure, qui s'était distingué à Brest, reçut la décoration de chevalier de Saint-Louis et le titre de marquis.

Il contracta un second mariage avec Ciaudine-Hélène de Noyel de Berings, et un an après, il avait un fils qu'on appela Jean-Charles-François.

Le seigneur de Lescure s'était trouvé comme mousquetaire dans la première compagnie du régiment dauphin-cavalerie. Là, il y avait connu Louis-Marie-Joseph de Lescure de la branche d'Albigeois. Ils se traitèrent de cousins et avaient l'un pour l'autre une grande affection. Plus tard, quand mourut d'une manière si tragique, à Ermenonville, Louis-Marie-Joseph, en bon parent et ami dévoué, il sut consoler le fils, Louis-Marie de Lescure, l'encouragea à ne pas renoncer à la succession de son malheureux père, quoiqu'il l'eût laissé dans une si triste position. Le jeune marquis de Lescure s'est toujours souvenu de l'affection et du dévouement de son parent; et, quand ils étaient l'un et l'autre dans l'armée royale, mais non dans le même régiment, celui qui va devenir l'illustre général vendéen, le saint du Poitou, lui écrivait pour lui faire part de son mariage. Cette lettre, que la famille des Lescure de l'Hérault conservait comme une relique précieuse, s'est perdue, et plusieurs membres nous ont attesté l'avoir souvent relue avec bonheur.

La Révolution arrivait à grands pas ; Necker convoquait les États à Versailles pour le 5 mai 1789. On sait qu'à la nouvelle de cette convocation, l'agitation qui déjà régnait en France redoubla. Les élections ne se firent pas le même jour, comme l'usage en a prévalu depuis ; elles étaient à deux degrés. Des assemblées primaires nommaient les électeurs et ceux-ci choissaient les députés. Dans celle de la noblesse, qui choisit ses députés pour la sénéchaussée de Béziers, nous voyons que leur choix se porta sur Jean-Joseph-François de Lescure, sur M. de Malbois de Caussonnel, allié des Lescure depuis 1512, et sur les de Ranchin de Massia, dont un descendant épousera Mlle Marie-Thèrese de Lescure.

Cette même année 1789, se mariait Joseph-François de

Lescure, de la branche cadette. Il épousait à Lyon, le 4 septembre, Mlle Eulalie Malichard de Saint-Michel.

Comme les gardes nationales s'organisèrent dans toute la France pour la défense de la patrie, on ne sût mieux faire à Puisserguier que d'en confier le commandement au marquis de Lescure, Jean-Joseph-François; il en éprouva bientôt la récompense. Aux jours sombres et sinistres de 1793, il fut jeté en prison comme noble; mais les administrateurs de la commune le sauvèrent, en donnant un certificat de courageux défenseur de la patrie. N'ayant pas émigré, il put encore conserver une grande partie de ses biens et ne quitta pas le pays.

Quant le calme fut un peu rétabli en France, il maria, en 1798, sa fille Marie-Anne-Gabrielle, qu'il avait eue de sa première femme, avec Joseph-César-Émilien de Jessé, baron de Levas, Carlencas, Campilherge et autres places. De ce mariage il y eut : 1° Césarine; 2° Gustave; 3° Alfred; 4° Victor. Huit ans après, le 1er octobre 1816, il mariait aussi son fils, Jean-Charles-François, qu'il avait eu de sa seconde femme, Hélène de Noyels de Bérings. Celui-ci épousait donc Catherine-Claudine de Girard de Vaugirard, dernière fille de Jean-Baptiste, baron de Vaugirard, seigneur du dit lieu de Châteauneuf, Colombettes, etc., en Velay ; elle était veuve de M. de Saint-Hilaire.

Jean-Charles-François I de Lescure, par son mariage, quitta Puisserguier pour habiter le château de Vaugirard, près de Montbrison, dans la Loire. Il s'alliait avec une des plus anciennes familles du pays. Un membre de la famille de Girard de Vaugirard, doyen de l'église collégiale et royale de Notre-Dame-de-Montbrison, eut l'honneur de recevoir, à la tête de son clergé et de la municipalité, sainte Jeanne-Françoise de Chantal, lorsqu'elle passa à Montbrison pour aller faire la fondation de son ordre à Saint-Étienne (1).

(1) Note communiquée par M. le curé de Montbrison.

Le nouveau seigneur de Vaugirard, marquis de Lescure, avait gardé les armes de Lescure, d'*or au lion d'azur* (1). Il eut deux garçons : 1° Jean-Baptiste Valdek; 2° Jean-Baptiste. Celui-ci habita Lyon et y mourut sans postérité, tandis que son frère, Jean-Baptiste-Valdek. licencié en droit et conseiller municipal de la commune de Champdieu, près Montbrison, où se trouvait le château de Vaugirard, épousait Jeanne-Louise Meylane, bourgoise du canton de Vaud (Suisse). Il eut cinq enfants, 1° Dieudonné-Marie-Pierre-Jean; 2° Marie-Joseph-Alfred-Philippe, morts en bas-âge; et trois qui sont encore vivants, savoir : 3° Marie-Joséphine de Lescure, mariée à M. Alfred Cottel, juge à Tizi-Ouzou (Algérie); 4° Jules Benoît; 5° Agathe. La famille qui habite aujourd'hui Saint-Étienne, ne possède plus le château de Vaugirard, vendu à M. Charvet de Saint-Étienne.

Suivant une convention de famille, chez les de Girard de Vaugirard, l'épouse de Jean-Charles-François de Lescure devait transmettre les noms et titres de son père, pour qu'ils ne s'éteignissent pas, à ses enfants où à ses petits-enfants, fils cadet, ou fille ainée. Voilà pourquoi le frère cadet du marquis porta, sa vie durant, le nom de Vaugirard ajouté à celui de Lescure. Étant mort sans postérité, et le marquis de Lescure n'ayant qu'un fils, d'après la convention faite, la fille aînée, Marie-Joséphine, dut ajouter au nom de Lescure celui de Vaugirard. A l'époque de son mariage avec M. Cottel, suivant la volonté expresse de son père, qui imposa cette condition, *sine qua non* à son futur gendre, elle joignit au nom de Cottel celui de Vaugirard, pour le transmettre à ses enfants.

La branche cadette avait repris la descendance des seigneurs de Puisserguier, après le départ de Jean-Charles-François. Ce fut François-Thomas, baron de Puisserguier qui épousait, en 1824, Émilie Jaloux, dont il eut : 1° Justin-

(1) L. F. Gras. *Armorial du Forez*. 1874, f. 154.

Henri ; 2° Charles-Émilien. Notre seigneur de Puisserguier était tellement attaché à la branche aînée des Bourbons que, peu de mois après son mariage, il laisse sa jeune femme enceinte seule à Puisserguier, pour se joindre à l'armée royaliste. Tout couvert des larmes de son épouse, il prend les armes, se bat avec courage et fut fait prisonnier au siège de la Palud. Veuf à quarante ans, il se consacra avec ardeur à l'éducation de ses enfants qu'il adorait ; ce ne fut pas sans un déchirement de cœur qu'il s'en sépara pour les envoyer à la célèbre école de Sorèze. Arrivait enfin le temps de les marier, et depuis longtemps déjà, ce père bien-aimé avait jeté les yeux sur l'honorable famille de Ricard de Florensac. Son fils aîné, Justin-Henri, approuva le choix de son père et fut heureux d'épouser, en 1839, Mlle Françoise-Pauline de Ricard, fille mineure de M. Louis-Guillaume de Ricard et de dame Marie-Émilie de Saussine, De ce mariage, il eut : 1° Joseph ; 2° Paul ; 3° Louise. Justin-Henri de Lescure n'habita pas toujours le château de Puisserguier, mais Montpellier. Pour prouver ses titres de noblesse, il fit lever à Narbonne tous les documents qui la constatèrent, ainsi qu'Henri de Lescure l'avait fait en 1699. Ils furent certifiés véritables par M. Duzeau, bibliothécaire de la ville, et la signature légalisée par M. Labadié, adjoint au maire, le 18 juin 1860. De plus, il fit retirer tous les actes de baptême, de mariage et décès de la famille de Lescure depuis 1667 jusqu'en 1791. Le certifié véritable fut donné, à Puisserguier, le 15 mars 1859, par J. Gasc, maire.

Tous ces titres en bonne et due forme, que la famille a bien voulu nous communiquer, nous ont servi, avec d'autres précieux documents, à établir l'entière généalogie de la famille, à la rattacher à la branche de l'Albigeois, à écrire son histoire.

Justin-Henri assistait au mariage de son frère Émilien, le 29 septembre 1850, qui épousait la fille cadette de M. de Ricard ; elle s'appelait Élizabeth. Le bonheur n'est

pas de ce monde, et la famille de Lescure va bientôt, hélas ! cruellement l'éprouver. Henri de Lescure est enlevé, jeune encore, à l'affection de son épouse et de ses enfants bien-aimés. Sa fille Louise l'avait précédé de quelques jours dans la tombe. Le fils aîné, Joseph de Lescure, vrai type du noble gentilhomme, par ses brillantes qualités, avait fait un mariage selon ses désirs et son cœur, en épousant Mlle Léontine Lestrade, fille de Junior Lestrade et de dame de la Burthe. Tout semblait sourire de bonheur et de joie, et une fille naissait de cette heureuse union : on l'appela Marthe. Hélas ! cet ange reprit bientôt son vol vers le ciel. Ce n'était qu'un commencement de sacrifice ; Joseph de Lescure versa d'abondantes larmes sur la mort si prématurée de son épouse adorée !

Paul, son frère, avait épousé Mlle Henriette de Laperrine d'Hautpoul. Il eut un fils appelé Henri. Ici encore de nouveaux pleurs, de terribles douleurs. La mort vint frapper ce jeune et aimable chef de famille, l'enlever à l'affection de son épouse et des siens ; Paul de Lescure descendait dans la tombe et devait bientôt être suivi de son fils, dont la mort si tragique a laissé peser sur la tête de la bonne, une accusation méritée.

Pendant que de si cruels événements se passaient dans la famille de Justin-Henri de Lescure, son frère Émilien recueillait ce noble héritage d'estime, de confiance et d'affection de la part de ses amis et de ses concitoyens. Nous, qui l'avons connu et aimé comme un véritable ami de cœur, disons ce qu'il a été.

Marié à Mlle Élizabeth de Ricard, cette épouse bien-aimée répandit autour de lui, de la vie, de l'animation, et fit luire sur son existence quelques rayons de bonheur. Le premier enfant qui naquit fut une fille appelée Marie-Thérèse-Françoise-Émilie. Quelque temps après, Mme de Lescure lui donnait, non un héritier de son nom, qu'il aurait vivement désiré, mais une autre fille, qu'on appela Anne-Marie-Sophie-Fernande. Les desseins de Dieu sont im-

pénétrables pour notre pauvre esprit; et pourtant, dans sa miséricorde, il nous en fait connaître plus tard la réalisation ici-bas. Nous allons en être convaincus par l'exemple de la famille d'Émilien de Lescure. Actif et intelligent, il trouva des consolations dans les travaux de l'agriculture. Le château du Vergel, près de Ginestas, dans l'Aude, était entouré de vastes domaines qu'il fit valoir avec beaucoup de science agricole. Son esprit était assez large pour ne pas repousser les inventions nouvelles. Comme le disaient plusieurs de ceux qui le voyaient à l'œuvre dans ses expériences viticoles, c'était un éclaireur hardi qui frayait la route, où d'autres devaient le suivre en profitant de ses bons exemples.

Il demandait à Dieu un fils qui put continuer son nom, perpétuer les nobles traditions de la famille. Il n'en fut pas ainsi; et l'année 1863, il embrassait une troisième fille que Mme de Lescure déposait dans ses bras caressants. Cette nouvelle arrivée au foyer paternel fut appelée Amélie-Marie-Élizabeth.

Royaliste fervent et convaincu, à l'exemple de son père, de ses ancêtres et surtout de l'immortel général Vendéen, de Lescure, son parent éloigné, dont il vénérait la mémoire, Émilien de Lescure avait juré fidélité au duc de Bordeaux. Depuis plusieurs années, le groupe légitimiste de la province le reconnaissait, non pour chef, mais comme celui qui, convaincu de l'importance de la presse périodique, dans les temps tristes et pénibles que nous traversons, savait la soutenir de sa bourse, pour la défense des opinions religieuses et monarchiques. Par sa bonté, par sa bienveillance pour tous, il su se concilier, non seulement l'estime, mais encore l'affection de ses adversaires politiques et religieux; il n'a pas connu d'ennemis. Vrai gentilhomme de manières autant que de race, on le trouvait toujours plein d'aménité et de courtoisie. Il effaçait les distances à force de prévenances et de bontés; ses vieux serviteurs le chérissaient, car ils ne voyaient en lui qu'un

bon maître; et le pays tout entier sait quels services ont rendus et son cœur et sa bourse. Cet excellent père était heureux du mariage de sa fille ainée avec M. le comte Édouard de Massia, de Béziers. Tout souriait de bonheur à ce jeune ménage, semblait promettre des jours purs et sans tristesse. Hélas ! de même que la rose n'est guère sans épines, le soleil sans nuages, le bonheur sur la terre est souvent mêlé d'amertume. Mme de Massia, donna des craintes sérieuses pour sa santé, et les médecins pressentaient les symptômes généraux et locaux d'une phytsie pulmonaire, que rien jusqu'alors n'avait annoncé. C'est de ce moment que la famille de Lescure va faire l'apprentissage de la douleur; oui, c'est ici que la main de Dieu va se montrer. Quelquefois le cœur attristé trouvera peut-être qu'elle est pesante et trop sévère dans ses coups; mais c'est pour nous éprouver, nous faire revenir vers lui, et alors, si nous courbons notre tête, mais surtout notre cœur sous la résignatiou chrétienne, cette main divine nous caresse de ses bienfaits paternels. L'excellente famille de Lescure va suivre ces douloureuses stations du sacrifice. Non seulement la santé de Mme de Massia ne se rétablissait pas, mais celle de sa troisième fille, sa chère Marie, venait encore allarmer son cœur paternel, celui de son épouse bien-aimée. Tout ce que l'affection et le dévouement inspirent, fut employé pour sauver les deux enfants malades. De ces trois belles fleurs cultivées avec un égal soin dans le parterre de la famille, deux s'étiolèrent, perdaient chaque jour de leur fraîcheur, de leur vie; l'autre grandissait puissante et forte, dans tout l'éclat de sa beauté. On la voyait tantôt incliner avec tendresse ses corolles fraîches et parfumées vers ses deux sœurs, pour leur communiquer force et vie, leur donner la surabondance de la sienne; tantôt entrelacer ses tiges aux leurs, semblables à des bras caressants, pour les soutenir dans leurs faiblesses ; quel ravissant spectacle de l'amour fraternel ! Dieu cueillit une de ces trois fleurs ; et le 5 mars 1879, dans des

sentiments de foi et de forte résignation chrétienne, sans regretter sa jeunesse, mais seulement sa famille, Marie de Lescure s'endormit à seize ans, dans la paix du Seigneur, laissant sa famille désolée et sa sœur aînée prête à la suivre. Quant à sa sœur cadette, sa chère Sophie, son cœur était brisé, mais son âme toujours forte; désormais nous l'appellerons l'ange du sacrifice !

La douleur de la famille était grande ; nous la partagions et cherchions dans notre cœur ami et dévoué des paroles de consolation. Nous n'oublierons jamais les doux épanchements du cœur de M. de Lescure dans le nôtre, un jour que nous nous promenions dans une des belles allées du parc du Vergel; il nous disait : » Cher ami, que je vous remercie de vos consolations, de votre affectueux dévouement ! Vous comprenez ma douleur ; aujourd'hui je pleure Marie, qui faisait notre joie à côté de ses deux sœurs; mais, hélas ! ne faudra-t-il pas, peut-être bientôt, pleurer amèrement encore ma Thérèse bien-aimée, que nous disputons tous les jours à la mort ? » Nous ranimions son courage abattu, ses espérances trompées : « Oui, ajoutait-il, il n'y a qu'un miracle qui puisse nous conserver cette chère enfant. — Espérons, disions-nous, Dieu est tout-puissant, et il nous exaucera si nous le méritons. » Et comme nous lui parlions de la santé magnifique de Mlle Sophie, de sa piété aimable, de son riche caractère : « Pour ma bonne Sophie, répondit-il, je ne crains rien, et je remercie Dieu de nous la conserver ainsi. Vous la connaissez, cher ami, vous avez justement apprécié la fermeté de son caractère, la solidité de ses vertus ; eh bien ! je la perdrai aussi. — Mais comment avoir des craintes plus que chimériques, quand vous voyez que c'est l'image de la santé ? — Ce n'est pas la mort qui nous la prendra de sitôt ; Sophie se fera religieuse. — En seriez-vous fâché, lui disions-nous, si Dieu vous laissait Mme de Massia ? » Il baissa un moment la tête, puis répond avec cette résignation chrétienne, avec cet accent de fermeté mêlé de

douceur : « Non, car je crois qu'elle sera plus heureuse que dans le monde, ayant reconnu dans ma chère Sophie, quelquefois par tendresse il l'appelait Sophinette, des goûts et des tendances pour la vie religieuse. Si elle n'était pas heureuse dans le monde, j'en souffrirais plus qu'elle : Eh bien ! mon Dieu, s'il le faut, je vous donne ma bonne Sophie, mais au moins laissez-nous notre chère Thérèse ! » Dieu accepta ce généreux sacrifice. Mais dans le cœur de sa fille, un autre autel était dressé aussi pour le sacrifice. Victime et sacrificateur, elle disait à Dieu : « Si vous guérissez ma sœur, car il y a que vous, Seigneur, qui puissiez opérer ce miracle, je me consacrerai à vous sous le voile du Sacré-Cœur, là où mon enfance a reçu avec bonheur le bienfait de l'éducation, a goûté l'amour de la vertu et des joies pures que le monde ne me donnerait pas. » Cette prière ardente montait souvent vers le trône de Dieu, comme un encens d'agréable odeur.

Des jours tristement mémorables se levaient sur notre chère France. Ils virent l'exécution des décrets du 29 mars, qui chassaient de leur demeure des citoyens paisibles et inoffensifs, de pauvres moines, de bons religieux, dont l'unique occupation était la prière, l'étude, la bienfaisance à porter aux malheureux, la parole de Dieu aux âmes avides de l'entendre, l'éducation chrétienne à l'enfant de l'ouvrier, comme à celui qui possède quelques biens. Des cœurs nobles, généreux, se levèrent avec courage pour la défense des religieux poursuivis. A ce poste d'honneur, M. Émilien de Lescure n'y manquera pas, et Béziers le vit un des premiers à la défense de ses Franciscains. Là, il sut prouver à tous sa foi religieuse, son dévouement à l'Église; là cet impitoyable champion du droit, de la justice et de la liberté, lutta jusqu'au bout pour les nobles causes auxquelles il avait consacré sa vie, son zèle et ses forces : *Pro Deo, fide et rege !!*

M. de Lescure revient auprès de sa famille, heureux du devoir accompli, des insultes reçues, mais le cœur brisé

de tout ce qui venait de se passer sous ses yeux. La santé de Mme de Massia ne s'améliorait pas; le mal faisait de rapides progrès et les médecins ordonnèrent les eaux du Mont-Dore. Dans cette station thermale, les spécialistes donnèrent un pronostic peu rassurant. La malade désirait vivement avoir auprès d'elle sa chère sœur Sophie pour la soigner, la distraire, causer de la famille absente. M. de Lescure accompagne Mlle Sophie auprès de sa fille aînée, et nous écrivait en partant, pour nous dire qu'il nous attendait au Vergel. Jamais lettre n'a été plus affectueuse pour nous revoir; on aurait dit le chant du cygne exprimant les affections de son cœur. Hélas ! il ne devait plus revoir ni le Vergel, ni ses amis ! Mme de Lescure arrivait en toute hâte au Mont-Dore et n'embrassait qu'un mourant. Sur son lit de douleur, qui devint pour lui comme un nouveau champ de bataille, il remportait une dernière victoire sur des souffrances inouïes, qui ne lui arrachèrent ni une plainte, ni un murmure. Il avait naguère défendu les religieux à Béziers; et au Mont-Dore Dieu lui envoyait un bon père capucin qui vint porter les secours de la religion à son âme, l'aider aussi à sortir pieusement de ce monde. En paix avec son Dieu, qu'il recevait avec amour, entouré de sa famille en larmes qu'il consolait encore, il rendit le dernier soupir en murmurant une douce prière, le 4 septembre 1880, à cinquante et un ans. Son corps fut transporté à Béziers. Le concours immense qui entourait son cercueil, où l'on remarquait des gens de toutes les classes et de toutes les opinions, disait assez éloquemment s'il était aimé et regretté. Oui, il a été bon époux, excellent père, ami dévoué; on peut écrire sur sa tombe : *Il est passé en faisant le bien !*

A peine le caveau de la famille venait-il de se fermer sur les restes d'un époux chéri, d'un père bien-aimé, qu'on voyait, hélas ! qu'il allait s'ouvrir bientôt pour la fille aînée, Mme de Massia, qui se résignait à la volonté de Dieu. D'une grande piété, d'une résignation admirable, forte

même dans la douleur, elle se préparait à la mort. Non, elle ne mourra pas encore ; ella ira jusqu'au portes du tombeau où Dieu tiendra sa promesse, parce que sur l'autel d'un cœur pur, brûlait toujours plus ardente la flamme du sacrifice. La malade, sa famille entière, ne voulurent plus d'autres secours que ceux du ciel, et firent vœu d'aller à Notre-Dame-de-Lourdes implorer la Vierge immaculée, le salut des infirmes. Une neuvaine de prières ferventes fut faite par les parents, les amis, par plusieurs communautés religieuses, jusqu'aux domestiques et les fermiers de la famille. Le dimanche 10 juillet 1881, on arrivait à Lourdes. La malade était très fatiguée, mais remplie de confiance. Sa mère, sa sœur, son mari, priaient ardemment; pendant plusieurs jours, on crut à une amélioration, mais l'aphonie était toujours persistante, ainsi que les terribles symptômes de la phytsie, qui devenait tous les jours galopante, au dire de tous les médecins.

Voilà déjà cinq jours qu'on priait à la Grotte et la chère malade n'était pas guérie. Le départ était fixé pour le 15 juillet. On était encore à la grotte pour recevoir de la sainte Vierge sa bénédiction maternelle ; mais l'angélique sœur de la pauvre malade était là, répétant avec amour et confiance les paroles de son sacrifice, et Marie exauça la prière, le vœu d'une sœur si pure et si bonne ; le doux sourire de la mère du ciel lui disait : « Je rends la santé, la vie à votre chère Thérèze qui n'oubliera jamais mes bienfaits, et j'accepte ton cœur en retour. » Le miracle s'opérait et Mme de Massia s'écriait, suffoquée par les larmes de la reconnaissance : « Je suis guérie ! la sainte Vierge m'a guérie ! » En effet, Mme de Massia était réellement guérie et de douces larmes de bonheur et de joie coulaient de tous les yeux. Mme de Massia, qui ne pouvait presque pas parler, causait alors comme n'ayant jamais eu d'aphonie ; elle qui ne pouvait respirer qu'un air toujours doux et tempéré, s'exposait au grand air, marchait à pied sans fatigue, à Lourdes, à Pau, où le lende-

main, M. et Mme de Massia se trouvaient en touristes. Tous les jours, la santé reprenait son cours dans ce corps qui n'était plus qu'un cadavre. Les médecins qui avaient soigné Mme de Massia furent stupéfaits de la guérison. M. Lacroix, médecin en chef de l'hôpital de Béziers, disait : » Je dois à la vérité de dire que j'ai été on ne peut plus étonné en revoyant ma malade. La voix est très claire, l'appétit excellent, la peau très fraîche, l'embonpoint est très satisfaisant et l'auscultation la plus minutieuse ne dénote pas le moindre souffle anormal. Je termine en déclarant que cette guérison, et par la manière dont elle est survenue, et surtout par ce qu'elle est survenue, déroute toutes mes idées en cette matière. » Le savant docteur Vergez donne à ce fait, cette conclusion irrésistible :

« Il est impossible à l'incrédulité de nier à ce fait le caractère surnaturel. Tout y est marqué au coin du plus incontestable de l'évidence. Maladie incurable arrivée au deuxième degré, unanimité de médecins distingués dans le diagnostic, inanité de tous les traitements, instantanéïté de la guérison, persistance du retour à la santé constaté par un praticien de grande valeur et de grande expérience, M. Lacroix; tout concorde et se réunit pour réduire au silence l'opposition des hommes anti-religieux. »

Notre chère miraculée vit maintenant dans le bonheur et la reconnaissance à la sainte Vierge et à Dieu ; sa famille est dans la joie, et sa sœur Sophie, l'ange du sacrifice, va accomplir son vœu. Au mois de décembre 1881, elle partait pour le noviciat des dames du Sacré-Cœur, à Conflans. Six mois après, le 1er mai 1882, Mlle Sophie de Lescure changeait les vêtements du monde pour la livrée de Jésus-Christ.

Comme les Lescure de l'Albigeois, ceux de la Lozère ont eu des membres de la famille dans l'état religieux : Anne de Lescure, fondatrice de l'Union chrétienne à Mende, et Louise-Joséphine de Lescure, supérieure du Sacré-Cœur à Lyon. La branche de Lescure de l'Hérault devait aussi

donner son rameau fleuri; Mlle Sophie de Lescure sera au Sacré-Cœur ce que sa cousine y a été, une des gloires de cet ordre, de cette grande et illustre communauté que la plus belle partie des familles chrétiennes recherchent avec bonheur, pour l'éducation et l'instruction de leurs enfants, persuadées qu'elles en sortiront ornées des vertus, qui font la jeune fille douce, aimable, pieuse et dévouée. au milieu des siens, en attendant qu'elle devienne la femme forte de l'Évangile, toujours respectable et respectée.

Nous avons dit que malgré nos recherches, nous n'avions plus trouvé de signes de vie de la famille de Lescure, dans la Gironde, après 1683. Un des rameaux de cette illustre branche avait été transplanté en Quercy, sous Louis XIV, par Guillaume de Lescure. Nous regrettons vivement de ne pouvoir en donner la généalogie; et parmi ces nobles descendants, nous avons eu le plaisir et l'honneur de connaître M. Mathurin-François-Adolphe de Lescure, qui a bien voulu nous fournir quelques précieux documents, nous aider gracieusement dans nos recherches historiques. M. de Lescure, qui est aujourd'hui très connu et estimé parmi les savants, comme historien et critique, continue pour sa part à maintenir honorablement, avec la plume, à défaut d'épée, l'antique renom de la famille. Dans la littérature contemporaine, il a pris une belle place dans les premiers rangs des historiens. M. de Lescure est l'auteur de *Marie-Antoinette et sa famille*; de *l'Histoire de la princesse de Lamballe*; d'*Henri IV*, honoré en 1873 du second prix Gobert; *des Femmes philosophes*, honoré en 1881 du prix Marcellin Guérin; de *l'Éloge de Marivaux*, qui a obtenu, en 1880, le prix d'éloquence à l'Académie française; de *mes Illustres*, un des grands succès littéraires de 1882; enfin de tant d'autres livres honnêtes, intéressants par le charme attachant de la diction. Les éloges spontanés et unanimes de la critique et le suffrage de l'Académie française ont consacré désormais le succès de ses œuvres.

Dans le Périgord, se trouvait aussi une branche de la

famille de Lescure, qui devait probablement descendre, ou de Léon de Lescure, conseiller au Parlement de Bordeaux, ou de son cousin Pierre de Lescure, conseiller au même Parlement. Nous retrouvons chez eux les armoiries des Lescure de l'Albigeois : *d'or, au lion d'azur*. Mais, sans documents précis, nous n'avons pu rétablir cette généalogie. Les visites domiciliaires au château de Montpazier, pendant la Terreur, et l'incendie du château en 1826, où furent détruits tous les papiers de famille, ne nous permettent pas de donner des détails plus circonstanciés sur cette partie de la famille de Lescure. Ce que nous pouvons assurer, c'est que M. de Lescure fut emprisonné trois fois pendant la révolution ; la dernière fois, ce fut au Temple à Paris, d'où il ne sortit qu'à la mort de Robespierre. Aujourd'hui, son petit fils, Godefroy de Lescure, sous la robe d'avocat, porte toujours noblement le beau nom de Lescure, dont il est fier.

Généalogie et alliances de la famille de Lescure sortie de l'Albigeois ; branches de la Gironde, de l'Hérault et de la Dordogne.

XVI. Antoine I, seigneur de Lescure, fils de Pierre III et de Marie de Rabastens en Albigeois, conseiller au Parlement de Bordeaux et procureur général du roi, épousait, en 1487, Marie de Clinet de Chaumont, dont il eut : 1° Louis, qui suit, pour la Gironde ; 2° Jacques, tige de la branche de l'Hérault.

XVII. Louis I, 1498, épouse, N..., dont il eut : 1° Jacques, qui suit ; 2° Guillaume, chanoine de Saint-Émilion.

XVIII. Jean I, 1517, épouse N..., dont il eut Hélie ou Hélion, qui suit.

XIX. Hélie I, 1542, épouse Marie de la Bayne, dont il eut Claude.

XX. Claude I, épouse N..., a pour fils Guillaume.

XVII. Jacques I, seigneur de Lescure (Hérault), fils d'Antoine I et de Marie de Clinet de Chaumont, épousait, en 1512, Marguerite de Malbois, fille du seigneur de Puisserguier dans l'Hérault. Il eut pour enfants : 1° Antoine, qui suit; 2° Pierre, tige de la branche de la Dordogne.

XVIII. Antoine I, 1544, conseiller au Parlement de Bordeaux, procureur général et trésorier perpétuel, épousait Marguerite d'Andrault, dont il eut : 1° Jacques, qui suit; 2° Jean, seigneur de Campforté. Il eut encore Louis, bâtard, qui épouse Isabeau de Barbezières, dont Théodore, qui épouse : 1° Suzanne Dieulaine ; 2° Claudine de Lusignan.

XIX. Jacques II, 1569, seigneur de Puisserguier, fut conseiller au Parlement de Bordeaux. Il épousait Catherine de Alis, dont il eut : 1° Henri, qui suit ; 2° Jacques, qui restera dans la Gironde et épousa Anne de Massiot; il fut aussi conseiller au Parlement.

XX. Henri I, 1602, seigneur de Puisserguier, se fixa définitivement dans l'Hérault. Il épousa : 1° Anne de Rouvière, dont il eut Jean, qui suit ; 2° Marguerite de Benoist de Malbois, dont il eut : 1° François-Joseph; 2° Henri, mort célibataire.

XXI. Jean I, 1628, épouse Marie de Malbois, dont il eut : 1° Jean, qui suit; 2° Henri, qui, en 1654, épouse Claire d'Arribat, dont il eut Jean-Antoine ; et celui-ci épousait, en 1679, Armande de Petit, dont il eut Marie Armande.

3° Anne, qui épouse en 1654, Fulcrand d'Arribat.

4° François-Joseph, qui épouse en 1692 : 1° Antoinette de Cambounes dont il eut Esprit, mort jeune ; 2° en deuxièmes noces, 1665, Marie de Castela, dont il eut : 1° Jean-Joseph, qui continuera la descendance directe des seigneurs de Puisserguier ; 2° Henri, mort jeune.

XXII. Jean II, 1666, épouse : 1° Jeanne de Rouvière, dont il

il eut : 1° Pierre-Jean mort jeune; 2° Henri qui suit; 3° Marie-Anne, qui épouse le seigneur de Faure; Pierre-Joseph, mort jeune.

1772. Il épouse en deuxièmes noces Françoise de Bellissen.

XXIII. Henri II, 1702, épouse : 1° Anne de Toulle; 2° en 1732, Marie-Claire de Guibal de la Caussade, dont il eut Jean-François, qui ne vécut que quelques jours.

XXIII. Jean-Joseph I, 1713, Jean-François de Lescure, fils d'Henri II, étant mort jeune, ne put succéder à son père; son cousin germain, mort aussi, ce fut son oncle Jean-Joseph, fils de Jean I, qui continue la descendance directe.

Jean-Joseph I, nouveau seigneur de Puisserguier, chevalier de Saint-Louis, avait épousé : 1° Marie-Madeleine de Maurel, dont il eut : 1° Jean-Joseph, qui suit; 2° Anne-Élizabeth; 3° Marguerite-Élisabeth, pensionnaire aux sœurs de la Croix; 4° Jean, mort jeune; 5° Joseph, mort jeune; 6° François qui formera la branche B des Lescure de l'Hérault, dont nous parlerons après la branche A.

En 1732, Jean-Joseph épouse en deuxièmes noces Elizabeth de Tournel, dont il eut : 1° Jean-Joseph, mort jeune; 2° Jean-Henri, mort jeune.

Branche A

XXIV. Jean-Joseph II, 1753, épouse Louise-Elizabeth-Charlotte-Dauphin-d'Halenghen, dont il eut : 1° Jean-Joseph-François; 2° Anne-Elizabeth, morte jeune.

XXV. Jean-Joseph-François I, 1776, épouse : 1° Anne-Marie de Terrasson, dont il eut Marie-Anne-Gabrielle qui épouse, en 1798, Joseph-César-Émilien de Jessé, baron de Lévas, Carlencas, Campilhergues et autres places, dont il eut : 1° Césarine; 2° Gustave, à Lyon;

Alfred, à Preignes; Victor, à Marseille. En deuxièmes noces, il épouse Claudine-Hélène de Noyel de Berings, dont un fils, Jean-Charles-François, qui suit.

XXVI. Jean-Charles-François I, marquis de Lescure, nouveau seigneur de Vaugirard, avait quitté Puisserguier pour habiter le château de Vaugirard, près Montbrison (Loire), par son mariage avec Catherine-Claudine de Girard de Vaugirard, dont il eut : 1° Jean-Baptiste Waldek, qui suit ; 2° Jean-Baptiste, célibataire.

XXVII. Jean-Baptiste-Waldek I épousait Jeanne-Louise Meylane, bourgeoise du canton de Vaud (Suisse), dont il eut : 1° Dieudonné-Marie-Pierre, mort jeune ; 2° Marie-Joseph-Alfred, mort jeune ; 3° Marie-Joséphine, qui épouse Alfred Cottel, juge à Tizi-Ouzou (Algérie) ;

4° Jules-Benoit, qui suit ; 5° Agathe.

XXVIII. Jules Benoit.

Branche B

XXIV. François I, 1755, épouse Anne de Lagette de Rentière, dont il eut Joseph-François, qui suit.

XXV. Joseph-François, I, 1789, épouse Émilie Malichard de Saint-Michel, dont il eut, François Thomas, qui suit.

XXVI. François-Thomas I, 1824 épouse Émilie Jaloux, dont il eut : 1° Justin-Henri, qui suit ; 2° Charles-Émilien qui épouse, en 1850, Élisabeth de Ricard, dont il eut : 1° Marie-Thérèse, qui épouse le comte de Massia ; 2° Anne-Marie-Sophie, religieuse au Sacré-Cœur ; 3° Amélie-Marie-Elisabeth.

XXVII. Justin-Henri I, 1839, épouse Françoise-Pauline de Ricard, dont il eut : 1° Joseph, qui suit ; 2° Paul, qui épouse Henriette de Laperrine d'Hautpoul, dont Henri, mort jeune ; 3° Louise, morte.

XXVIII. Joseph I épouse Léonie Lestrade, dont Marthe, morte jeune.

BRANCHE DE LA DORDOGNE.

XVIII. Pierre I, 1541, fils de Jacques I, seigneur de Puisserguier, resta dans la Gironde, comme conseiller au Parlement de Bordeaux, mais fonda la branche du Périgord. Il avait succédé à son père Antoine, comme procureur général. De son mariage, il eut Jacques, qui suit.

XIX. Jacques I épouse Marie de la Gorce, dont il eut : 1° Pierre ; 2° Jean qui se noient à Brane, en passant la Dordogne ; 3° Léon, qui suit.

XX. Léon I, conseiller au Parlement, à la Tournelle.

CHAPITRE VI

BRANCHE DE LA LOZÈRE

Antoine I de Lescure de l'Albigeois, fonde la branche de la Lozère. — Pierre I, son fils. -- Denis I, pour prouver sa noblesse et sa parenté avec les Lescure d'Albigeois, obtint de son cousin, Louis de Lescure, une copie de plusieurs bulles des papes. — Philibert I, ayant agrandi sa seigneurie, prouva sa noblesse; son fils Louis de Lescure, aumônier de la duchesse d'Orléans; sa fille, Anne de Lescure, fondatrice du couvent de l'Union-Chrétienne. — Raymond I, seigneur de Saint-Denis et de Bélamy; il est écuyer de main de la duchesse d'Orléans. — Louis-Philibert I, aussi écuyer de main de la duchesse d'Orléans. — Il prouve sa noblesse contre les assertions de M. Barandon et contre le fermier des francs-fiefs. — Louis-Camille I de Lescure. — Visite de Mme de Lescure d'Albigeois. — Louis-Camille est maintenu dans la noblesse par arrêt royal, et figure sur la liste des trois ordres, sous le titre de marquis de Lescure; son testament. — Henri-Célestin I, sous-lieutenant au régiment de Holinlohe; il est nommé chevalier de Saint-Louis. — Charles-Auguste, vicomte de Lescure, son frère, chef de la branche B; sa nombreuse famille; sa fille Louise-Joséphine-Constantine, religieuse du Sacré-Cœur; sa vie à Lyon et à la Ferrandière. — Charles-Marie-Edmond de Lescure continue la branche aînée; il perd plusieurs enfants et la branche tombe en quenouille. — Son cousin germain Jean-Gabriel-Ernest. — Charles-Élizabeth-Raoul, chef futur de la branche A, et Marie-Charles-Raymond, vicomte de Lescure, chef de la branche B. — Henri, son frère, capitaine de cavalerie. — Généalogie et alliances des Lescure de la Lozère.

LES LESCURE, BRANCHE DE LA LOZÈRE.

Jean de Lescure, fils de Bernard, seigneur baron de Lescure, en Albigeois, avait épousé, en 1514, le 5 mars, Marguerite de Châteauneuf-Randon, fille de Sigismond de

Châteauueuf-Randon, chevalier, baron de Tournel et de Saint-Remèse; et de Gabrielle, baronne de Tournel.

La famille de Châteauneuf-Randon, diocèse de Mende, était fort ancienne, puisque dans la liste des seigneurs de la sénéchaussée de Beaucaire, qui se trouvèrent dans l'assemblée convoquée à Montpellier, dans le couvent des Frères-Mineurs, le 25 février 1305, au sujet de l'affaire du pape Boniface VIII avec Philippe le Bel, on y voit figurer, au premier rang : Guillaume de Châteauneuf (1).

Jean de Lescure d'Albigeois avait eu, de son mariage avec Marguerite de Châteauneuf, sept enfants. Pierre, quatrième du nom, continua la descendance directe de l'Albigeois, et les autres prirent chacun leur position respective.

François, le troisième enfant, resta célibataire; Isabeau, épousa le seigneur de Monfa, Philippe de Toulouse-Lautrec; Marguerite, épousa Raimond N... (titre illisible); Jeanne et Bernardine prirent l'habit religieux au monastère de Nonenque, en Rouergue; enfin Antoine, fils cadet, alla s'établir en Gévaudan, d'où sa mère était venue, et fut le fondateur de la branche des Lescure de la Lozère.

1° Antoine Ier de Lescure vint porter, avec son nom, le sang qu'il avait puisé en Albigeois, planter dans le Gévaudan cette branche des Lescure qui va donner de nobles et puissants rameaux.

En 1550, le 6 septembre, il épousait Mlle Jeanne Vanelle, fille et héritière de feu noble Pierre Vanelle, écuyer, seigneur de Ribeirolles, paroisse de Saint-Denis, au diocèse de Mende, comme le prouve son contrat de mariage passé chez Me Fraïssé, notaire royal à Saint-Denis, feuille 146.

Ce qui nous prouve encore qu'Antoine de Lescure était réellement venu de l'Albigeois, c'est le codicille du testament de Jean son père, dans lequel nous lisons : « 10 novembre 1541. Codicille de noble Jean de Lescure seigneur

(1) Marquis d'Aubaïs. Pièces justificatives ; mélanges. 52.

du dit lieu, du diocèse d'Alby, étant présent au lieu de Saint-Denis, au diocèse de Mende, par lequel il confirme le testament qu'il a fait ci-devant, et donne à noble Antoine de Lescure, son fils, demeurant à la dite paroisse de Saint-Denis, Lozère, la somme de quatre-vingt-dix livres tournois, en sus du leg à lui fait dans le testament (1). »

Antoine eut pour enfants : 1° Pierre, qui suit; 2° Françoise; 3° Isabeau; 4° Jeanne. Par ses prénoms, on voit ceux de ses frères et sœurs qui avaient dû être parrains et marraines de leurs neveux et nièces.

Le testament d'Antoine de Lescure, reçu le 19 mai 1563, par Me Clément Fraïssé, notaire royal à Saint-Denis, porte, que noble Antoine de Lescure, écuyer, donne à Fançoise, Isabeau et Jeanne de Lescure, ses filles, la somme de trois-cent cinquante écus or sol, à chacune, pour leur légitime; à son fils, noble Pierre de Lescure, quatre-cent cinquante écus or sol, et il institue pour son héritière Jeanne Vanelle, sa femme. Il fut enterré, d'après ses ordres, dans l'église de Saint-Denis, au tombeau des prédécesseurs de Jeanne Vanelle, sa femme.

En 1564, toujours chez le même notaire, nous voyons le testament de dame Jeanne Vanelle, veuve de noble Antoine de Lescure, qui institue pour son héritier noble Pierre de Lescure, son fils ; et donne à ses filles, Françoise, Isabeau et Jeanne de Lescure, soixante livres tournois, pour leur légitime.

Les Lescure de la Lozère devaient aussi avoir leurs armes de famille; celles que prit Antoine de Lescure, en implantant sa branche, furent: *de gueules au lion d'argent, entouré de sept besants de même en orle.*

2° Pierre Ier de Lescure, qui succéda à son père Antoine,

(1) Acte reçu par Me Clément Arssas, notaire royal, à Saint-Denis, et trouvé au cabinet généalogique de Paris, ainsi que plusieurs autres testaments et contrats de mariage des seigneurs de Lescure de la Lozère, dont nous parlerons.

épousa en 1581, le 24 juin, Mlle Antoinette de Chapelle, fille de feu noble de Chapelle, bailli du mandement de Saint-Denis.

Il fit diverses acquisitions importantes pour augmenter son domaine, et les acheta à Jacques Delmas et à Denis Cminal. De son mariage il eut Denis.

3° Denis Ier de Lescure, se maria le 9 juillet 1612, avec Jacquette de Grisolles de Faverolles. La propriété de Ribeirolles, qu'il avait de son père, il la donna en bail à ferme à Jean Bonal du Viala.

Ce fut Denis de Lescure qui, vers l'an 1620, acquit partie de la terre de Saint-Denis en Gévaudan, et prit le titre de Saint-Denis.

Pour prouver sa filiation et comme quoi les Lescure de la Lozère descendaient des Lescure de l'Albigeois, baronnie qui était un noble fief immédiat du Saint-Siège, Denis Ier, demanda à son cousin, Louis de Lescure, en Albigeois, de vouloir bien lui donner une copie des bulles des papes, qui prouvent que le château et la baronnie de Lescure, sont hommagers du Saint-Siège, et qu'ils en sont un noble fief. Louis accéda à ses désirs et lui envoya copie de la bulle de Clément VII, en 1378, résumant celles de Clément IV, en 1265, et celle d'Innocent III, en 1198. Pour qu'elle eût plus d'autorité et d'authenticité, Louis de Lescure, la fit extraire de l'original, par Me Vaïsse, notaire royal d'Alby, qui signa à Lescure, la copie conforme à l'original, le 11 mai 1639; puis le certifié véritable fut donné par Jean Laurens, docteur en droit et lieutenant principal, en la cour royale de Saint-Juéry (1).

Les enfants de Denis Ier de Lescure furent : 1° Philibert, qui suit;

2° Guillaume, seigneur de Combettes et autres places.

4° Philibert Ier de Lescure épousait, en 1648, Marguerite

(1) La copie de ces bulles se trouve encore dans les papiers de la famille de Lescure et aux archives nationales à Paris.

du Buisson, fille de messire Antoine du Buisson, seigneur de Ressouches, et de Jeanne de Glaise, sa parente, puisque l'acte fait mention d'une bulle du pape, portant dispense de parenté du troisième au quatrième degré entre les futurs époux. Philibert travailla beaucoup à agrandir sa seigneurie de Saint-Denis, avec messire Jacques de Chavanhiat; en 1651, le 27 janvier, messire Antoine de Grolée de Virville, baron de Pegré, lui fait quittance de plusieurs lods, pour la seigneurie de Mézery; en 1657, il fit l'acquisition de diverses terres situées au diocèse du Puy; et déjà dans l'acte reçu par Me Barraud, notaire royal, à Mende, il porte le titre de noble Philibert de Lescure, seigneur de Saint-Denis, Bélamy, le Crouzet, Mirabel et autres lieux. Il devint donc possesseur des deux derniers tiers de cette terre Saint-Denis, au titre de seigneurie; mais pour se faire décharger des droits de francs-fiefs contre poursuite de l'agent, *là* il fit, de concert avec Guillaume son frère, une requête à la cour souveraine de Montpellier, et prouva sa noblesse, ayant eu plusieurs chevaliers et commandeurs de Malte dans sa famille, n'ayant jamais dérogé. Ils envoyèrent leur représentant Me Hélie Blanquet, qui, en leur nom, déclara devant le commissaire du roi, Jean Roffiat, docteur et avocat en la cour du Parlement de Tholoze, que leurs devanciers étaient issus d'extraction noble des Lescure de l'Albigeois, qu'il produirait une bulle du pape Clément VII, envoyée au seigneur de Lescure d'Albigeois, et dont il avait une copie authentique, remise à Denis de Lescure de la Lozère, par son parent Louis de Lescure d'Albigeois, pour preuve de sa noblesse; cette bulle dit que la seigneurie de Lescure, en Albigeois, est un fief immédiat du Saint-Siège; que le pape Clément VII, a de nouveau inféodé le château et la seigneurie à noble Sicard, seigneur de Lescure, en lui donnant sa bénédiction apostolique; enfin cette bulle rappelle les précédentes inféodations des papes Clément IV (1265), et d'Innocent III (1198), aux anciens sei-

gneurs de Lescure. Comme toujours ils ont vécu noblement, ils demandent d'être déchargés des impôts des francs-fiefs, et produiront leurs titres et actes de noblesse. En effet, nous voyons dans les archives de la Lozère, série E, titres de famille, que, le 5 juin 1638, par devant Jean Roffiat, commissaire du roi, et devant les témoins, Guillaume Vaissière et Jacques Blanchon, du lieu de Serverette, lesquels prêtant serment, la main sur les saints Évangiles, les titres et actes furent présentés. Après avoir procédé à la vérification et collationnement, le commissaire déclare que ces titres et actes sont en bonne et due forme; voici la conclusion du rapport : « Les dits registres estant en bonne et deue forme, sans rayeure ny vissieure qui ont esté retirés par les dits Fraïsse et Barrète, après le collationnement faict des dits extraitz, lesquels ont esté assuite par nous et notre gréfié, signés, les an et jour sus-dits :

ROFFIAT, docteur et commissaire; escrivant soubg le DIT SIEUR commissaire BLANQUET.

Leur vraie noblesse établie, et délivré de l'impôt des francs-fiefs, Philibert de Lescure s'occupa activement de ses riches possessions qu'il faisait valoir, afin de laisser à sa nombreuse famille une position honorable dans le monde. De son mariage il avait eu :

1° Raymond, qui suit;

2° Louis, prêtre et chanoine de Mende;

3° Joseph, capitaine au régiment de Provence;

4° Anne, fondatrice et supérieure du couvent de l'Union-Chrétienne à Mende;

5° Marie, qui épousa noble Maurice le Blanc;

6° Marguerite, qui se marie avec noble Jean-Pierre de Lombard, seigneur de Laldonez.

Marguerite de Lescure institua noble Philibert, son mari, son héritier, à la charge de rendre ce qu'elle lui laissait à leur fils aîné.

Le seigneur évêque de Mende fit faire en 1689, le 16 sep-

tembre un dénombrement, et nous voyons noble Philibert de Lescure, seigneur de Saint-Denis, représenté par noble Raymond de Lescure, seigneur de Bélamy, son fils, pour les terres nobles qu'il y possédait et qui y sont dénommées.

Sentant que sa fin approchait, Philibert de Lescure fit son testament le 10 décembre 1692, dans lequel nous voyons qu'il lègue :

1° A messire Louis de Lescure, prêtre et chanoine de l'église de Mende, la somme de six mille cinq cents livres.

2° A noble Joseph de Lescure, son fils, capitaine au régiment de Provence, neuf mille livres;

3° A demoiselle Anne de Lescure, fondatrice et supérieure du couvent de l'Union chrétienne à Mende, sept mille livres.

4° A demoiselle Marie de Lescure, épouse de noble Maurice Le Blanc, six mille livres;

5° A demoiselle Marguerite de Lescure, épouse de noble Jean-Pierre de Lombard, cent livres, outre sa dot qu'elle a touchée.

Il institue pour son héritier noble Raymond de Lescure, seigneur de Bélamy, son fils aîné; mais comme celui-ci avait refusé, il nomma à sa place son frère Louis, chanoine de Mende (Acte reçu par Me Laurent, notaire royal à Mende).

La piété aimable et forte était l'apanage des Lescure du Gévaudan, comme elle l'était pour ceux de l'Albigeois; elle ne resta pas inactive. Parmi les nombreux enfants de Philibert de Lescure, messire Louis de Lescure avait embrassé l'état ecclésiastique, comme nous venons de le voir. Quelque temps après sa prêtrise, il fut choisi pour être aumônier de S. A. R. Mme la duchesse d'Orléans, qui, ayant remarqué son mérite, l'avait choisi de préférence à tant d'autres pour remplir cette honorable fonction; plus tard, il fut nommé chanoine de l'église de Mende. Il mou-

rut en léguant aux pauvres de Saint-Denis son domaine de Chazeaux.

Sa sœur, Anne de Lescure, écoutant la voix de Dieu qui avait fortement parlé à son cœur, abandonne le monde, pour se consacrer tout entière à la conversion des personnes de son sexe. Elle eut la pensée de fonder à Mende le couvent de l'Union-Chrétienne. Pour en faire connaître l'esprit, nous ne saurions mieux faire que de reproduire, un extrait des règlements de la communauté.

« La communauté de l'Union est composée de filles et de veuves libres dégagées des embarras du siècle, qui vivent en commun, sans cesser d'être séculières, pour renouveler l'union sainte et parfaite des premiers fidèles, travailler comme eux à secourir, instruire et convertir le prochain, autant que leur sexe et leur état le peuvent permettre. Elever les pauvres filles de la ville et de la campagne, s'appliquer surtout à fortifier dans la foi les nouvelles converties du diocèse de Mende, donner un asile à celles qui seront dans la disposition de se convertir, leur apprendre les devoirs du christianisme, leur inspirer la sagesse et la modestie, qui sont les principaux ornements de leur sexe, leur enseigner à lire, à écrire et à travailler à des ouvrages convenables à leur état, les former à la piété, autant par les bons exemples que par les saintes instructions, visiter et consoler les malades quand elles y sont appelées; ce sont là les obligations des filles de l'Union chrétienne » (1).

Les commencements de cette œuvre éminemment utile et sociale, apparurent vers la fin du XVII[e] siècle. Ce fut donc M[lle] Anne de Lescure qui en jeta les premiers fondements; et nous devons dire qu'elle fut puissamment encouragée et soutenue par son vertueux frère, l'abbé Louis de Lescure. Comme cette œuvre bénie de Dieu prospérait tous les jours, les personnes honorables et pieuses la soutinrent de leurs dons généreux. Mgr de Piencourt,

(1) Notice historique sur le couvent de l'Union-Chrétienne, par F. André, archiviste.

évêque de Mende, devait nécessairement être à la tête des protecteurs et donateurs; son archidiacre, l'abbé de la Roche-Aymon, devenu plus tard évêque du Puy, devait imiter son bon évêque. Dans cette belle voie marchèrent l'abbé de Langlade, du Chayla, Pierre Chastan, de Martineau, de la Fage, Mlle Marie Say et Mme d'Aubin. Bientôt l'aimable fondatrice vit arriver à cette nouvelle ruche des âmes d'élite, au cœur dévoué et généreux, pour partager ses nobles travaux. Le doux miel de la charité chrétienne, formé par les plus douces et les plus aimables vertus, fut désormais le baume des consolations, la force dans les épreuves, la joie dans les peines; et Mmes Madeleine Levole, veuve d'Aubin de Baudry, Marguerite Catillon, Marie-Rose Brajon, etc., etc., en abeilles industrieuses et sages, obéissaient avec bonheur à leur reine-mère, Mlle Anne de Lescure, qui jusqu'à sa mort dirigea cette communauté avec une sagesse et une intelligence admirable. Elle mourut le 17 août 1737, pleurée et bénie de tous ceux qui l'avaient connue et aimée. Le deuil fut général, et longtemps encore on alla prier sur son tombeau, dans la chapelle de Saint-Roch et Saint-Vincent, de l'église Saints-Gervais et Protais, à Mende. Plus d'un siècle après, nous nous y sommes agenouillé avec bonheur, et avons eu la consolation de voir que l'œuvre de Mlle de Lescure, qui était celle de Dieu, a survécu à sa fondatrice, répandant partout et toujours ses innombrables bienfaits.

5° Raymond Ier de Lescure, chevalier, seigneur de Bélamy et de Saint-Denis, épousait en première noce, le 10 mars 1677, Isabeau de Montbrun d'Apchier, dame de Chalier et de la Valette, qui mourut sans enfants peu de temps après son mariage.

Il épousa en deuxièmes noces, le 17 février 1692, Anne de Retz de Bressolles, fille de noble Jean Godefroy de Retz de Bressolles, seigneur du Villaret, Servies, etc., etc., et de dame Catherine de Fumel.

Raymond de Lescure embrassa la carrière des armes

et servit dans la seconde compagnie des mousquetaires à cheval de la garde du roi. Il s'y fit distinguer, puisqu'il reçut peu de temps après sa nomination d'écuyer de main, de Son Altesse Royale Elisabeth-Charlotte, duchesse d'Orléans. Elle avait même signé de sa propre main la nomination de Raymond de Lescure, qui fut capitaine au régiment de Provence. De son second mariage, il eut pour enfants : 1° Louis-Philibert, qui suit; 2° Catherine, mariée à noble Cheminades de Lormet. Par son testament, Raymond de Lescure laissa à sa fille la somme de trente-cinq mille livres, pour ses droits légitimaires, paternels et maternels; il institue noble Louis-Philibert de Lescure, sôn fils, son héritier universel.

6° Louis-Philibert Ier de Lescure succéda à son père, non seulement dans la seigneurie de Saint-Denis, mais aussi dans la charge honorable d'écuyer de Son Altesse Royale, Mme Elizabeth d'Orléans, qui voulut encore signer de sa main la nomination du fils, comme elle avait signé celle du père. Après la mort de la duchesse d'Orléans, Louis-Philibert de Lescure se retira dans ses terres de Saint-Denis; vivant en bon seigneur, il passa une transacion qui fut tout à l'avantage des habitants.

Louis-Philibert songea à se marier; et le 7 mars 1737, il épousa Suzanne, Angélique de Richard de Vendargues, fille de noble Camille de Richard et de dame Marguerite de Rochemore, native de Nîmes.

Me Barandon, syndic de la communauté de Saint-Denis, ayant contesté la noblesse des Lescure, Louis-Philibert fit appel au Parlement de Toulouse. Celui-ci, après examen sérieux des titres et preuves de noblesse de la famille des Lescure, condamna Me Barandon à déclarer et à reconnaître, par arrêts du 21 juillet 1739, messire Louis-Philibert de Lescure, seigneur de Saint-Denis et autres lieux, écuyer de feu Son Altesse Royale, Mme la duchesse d'Orléans, pour noble d'extration et d'origine, et ordonna que la dite

déclaration serait inscrite au registre des arrêts; en voici la teneur :

« Extrait de la déclaration faite par Me Barandon avocat en Parlement, et par Me Saremejane, son procureur. Le 21 juillet 1739, mis à suite du ditarrêt, conformément à celui du teneur. Le 28 juillet 1729 se sont présentés au greffe des audiences des trois chambres des enquêtes du Parlement de Toulouse, Me Saremejane, procureur de la cour, et Me Jean Barandon, de lui assisté, a déclaré en conformité de l'arrêt ci-dessus, qu'il reconnaît le sieur de Lescure de Saint-Denis, partie de Tilhol, pour noble d'origine et d'extraction ; et que c'est imprudemment, et sans ordre de sa partie, qu'il dit le contraire dans sa première plaidoirie, et ont signé; Barrandon, Saremejane:

« Je certifié le présent extrait véritable,

« A Toulouse, ce huitième août 1739.

« Carrière. »

Pendant que Louis-Philibert de Lescure soutenait son procès contre Barandon, il était contraint, le 20 juillet 1738, de prouver encore ses titres de noblesse et de payer les droits des grands fiefs, au fermier général qui l'accusait, ainsi que son père Raymond, d'avoir usurpé le nom, n'étant que roturiers. De même qu'il avait fait appel devant le parlement de Toulouse, et duquel il obtint un jugement favorable, Louis-Philibert se pourvut aussi devant l'intendant de Languedoc contre la dite contrainte. L'intendant renvoya les parties devant le conseil d'État, dix ans après, et signifia en 1749, alors seulement, son ordonnance à Louis-Philibert de Lescure.

Nous allons voir la fausseté de toutes les accusations et poursuites contre la famille de Lescure, dont une autre Denis Escurette aurait voulu usurper le nom.

Louis-Philibert de Lescure, pour prouver qu'il était en possession de noblesse depuis plus de deux siècles, présenta des actes dans lesquels ses auteurs avaient pris la

qualité de noble et écuyer; et ces actes prouvaient également une filiation non interrompue depuis cette époque jusqu'à présent; ces actes sont:

1° Le codicille de Jean de Lescure d'Albigeois, 10 novembre 1541;

2° Le contrat de mariage d'Antoine de Lescure, fils de Jean, le 7 septembre 1550;

3° Le testament du dit Antoine de Lescure, 19 novembre 1563;

4° Le testament de Jeanne, veuve du dit Antoine de Lescure, 15 mars 1564.

5° Le contrat de mariage de Pierre de Lescure, fils d'Antoine, 24 février 1581;

6° Un contrat d'échange du 1er juin 1590, par le dit Pierre de Lescure;

7° Un contrat d'aquisition fait par le même, 18 février 1591;

8° Un autre contrat d'acquisition fait par le même, 21 juillet 1595;

9° Le contrat de mariage de Denis de Lescure, fils de Pierre, 9 juillet 1612;

10° Un bail à rente consentie, par le dit Denis de Lescure, 23 octobre 1614;

11° Le contrat de mariage de Raymond de Lescure, fils de Philibert, 17 février 1692.

12° Le contrat de mariage de Louis-Philibert de Lescure, fils de Raymond, dont il est aujourd'hui question, 2 mars 1737.

13° L'arrêt du parlement de Toulouse, 21 juillet 1739, condamnant le sieur Barandon, syndic des habitants de Saint-Denis, qui avait attaqué dans une plaidoirie, la noblesse de Louis-Philibert de Lescure, à reconnaître le dit sieur de Lescure pour noble d'origine et d'extraction.

14° Enfin le contrat de mariage de son fils, Louis-Camille de Lescure, 30 mai 1764.

Réfutons ici les fausses accusations du fermier des francs-fiefs, par son propre procès-verbal.

En vain, il prétend que la famille de Lescure est la même que celle des Escurette, quand il est prouvé par les titres rapportés, qui tous appartiennent à la famille de Lescure, que ce sont deux familles tout à fait différentes, et qu'on ne peut, par conséquent, lui appliquer des actes de cette maison roturière qui existait dans le même temps.

En effet, et d'après le rapport du fermier des francs-fiefs, nous trouvons à la même époque où Antoine de Lescure d'Albigeois vient fonder la branche de la Lozère, une famille Escurette portant les mêmes prénoms que celle de Lescure, seulement avec cette différence, qu'Antoine de l'Albigeois était fils de Jean de Lescure et de Marguerite de Châteauneuf, tandis que dans celle des Escurette, c'est Jean qui est le fils d'Antoine, et que ce Jean aurait eu Denis, tandis que Antoine de Lescure avait pour fils Pierre, qui eut Denis. Voilà déjà une grande différence dès le début généalogique. Remarquons que le contrat de mariage d'Antoine de Lescure avec Jeanne Vanelle a été passé, le 6 septembre 1550, chez Fraïssé, notaire à Saint-Denis, comme le prouvent les archives de la Lozère, série E, titres de famille, feuille 146 (1). Voilà donc un notaire, Antoine Escurette de Saint-Denis, qui voit arriver dans le pays un autre Antoine portant le nom de Lescure, et qui s'est vu préférer son confrère Fraïssé pour le contrat de mariage. Lui ou son fils Jean, notaire aussi, n'auraient-ils pas, pour usurper le nom de Lescure, changé Escurette en Lescure et fait des actes de complaisance pour eux, puisqu'ils étaient notaires ? Or, ici je trouve une preuve et une réfutation par les propres paroles du fermier des francs-fiefs qui dit :

« Ce même Denis était issu de parents roturiers, puisque l'office de notaire, que son père exerçait, est un état affecté

(1) D'après le procès-verbal déposé aux archives de la Lozère.

aux roturiers et qui déroge à noblesse. » Et puis, toujours d'après le fermier, dans une obligation consentie par Mᵉ Guillaume Arssas, notaire de Saint-Denis, le 5 juin 1619, en faveur de Denis Escurette, ce Denis est désigné noble Denis Escurette de Saint-Denis.

Pourquoi ce titre de noblesse puisque les notaires et fils de notaires ne pouvaient pas être nobles? Et remarquons que ce Denis, d'après nos adversaires, est fils de Jean, notaire. Donc, c'est lui qui usurpait un titre qui ne lui appartenait pas et qu'il ne pouvait avoir, vu son office de notaire; le fermier des francs-fiefs ne savait donc pas ce qu'il disait dans son rapport; il se contredit lui-même, donc Denis de Lescure avait raison de dire que ce Denis Escurette était d'une famille étrangère à la sienne. De plus nous avons vu aux archives de la Lozère, un acte du notaire Arssas raturé et vicié. Ainsi on avait effacé Escurette et mis Lescure; à la place de notaire, il y a écuyer; d'autres ratures existent à la deuxième page. Cet acte n'est-il pas évidemment faux et prouve l'usurpation des Escurette sur les Lescure ?

Ce qui frappe encore, c'est de voir qu'aucun acte, testaments, contrats de mariage, etc., ne sont passés chez les Escurette notaires, qui pourtant vivaient à la même époque que Fraïsse et Arssas, notaires choisis par la famille de Lescure.

Ne pourrions-nous pas conclure que la jalousie du métier leur ait fait faire des actes faux ou supposés, pour attaquer le nom de Lescure, dont ils voulaient probablement s'emparer en poursuivant ou faisant poursuivre la famille de Lescure ?

Continuons et voyons le fermier des francs-fiefs dire que ce qui ne laisse aucun doute sur la roture du seigneur de Lescure, ce sont deux jugements rendus par le seigneur de Lamoignon de Batville, intendant de Languedoc, les 14 octobre 1698, et 11 février 1704, par lesquels Philibert et Raymond de Lescure ont été déclarés usur-

pateurs des titres de noblesse et condamnés à 2,000 livres d'amendes.

Ici pourtant, il reconnaît et avoue que le premier de ces jugements n'est pas signé, mais qu'il a été trouvé dans la liasse des autres jugements de noblesse déposés au greffe de l'intendance de Montpellier.

Un jugement sans signature, de quelle valeur peut-il être ? d'aucune. Aussi avons-nous déjà vu que l'intendant de la Province, reconnaissant la fausseté de l'attaque, attendit dix ans avant de signifier l'ordonnance qui renvoyait les parties devant le Conseil d'État; et celui-ci reconnaîtra avec justice que cette irrégularité d'un jugement non signé est plus que suffisante pour le faire rejeter; qu'à l'égard du second, ayant été rendu par défaut, il ne peut être regardé comme définitif, fixant l'état et le sort d'une maison noble; que ce jugement n'a pas même été signifié. Voilà donc une nouvelle accusation détruite.

Le fermier des francs-fiefs ajoutait encore que les titres de noblesse présentés par Louis-Philibert et avant par Raymond de Lescure n'étaient pas suffisants, qu'ils ne sont que de simples expéditions collationnées sur d'autres expéditions et qu'ils doivent être rejetés aux termes du règlement du 26 février 1687, qui veut que ceux qui soutiendront leur noblesse, soient en demeure de rapporter les minutes ou déclarer ne pouvoir les recouvrer.

Ici, il est facile de répondre et prouver que Louis-Philibert et Raymond n'ont pas été usurpateurs des titres, et qu'il ont produit les originaux mêmes; que les minutes de tous leurs actes avaient été mis sous les yeux de M. Roffiat, député par la chambre souveraine des francs-fiefs de Montpellier, en 1658, ainsi qu'il résulte du procès-verbal qui en a été dressé le 18 juin 1658. Ces titres, comme le reconnaîtra encore le Conseil d'État, dans son rapport, ne peuvent être suspectés, puisque le député Roffiat les a eu sous les yeux depuis 1550 à 1614 et qu'il a attesté qu'ils étaient « en bonne et deue forme sans rayeure ni vissieure. »

Donc cette nouvelle accusation tombe encore d'elle-même et prouve la fausseté de l'attaque. que le Conseil d'État reconnut, et rendit justice à la famille de Lescure. L'arrêt du Conseil et l'ordonnance royale furent signifiés à Julien Alaterre, fermier général des fermes, et scellé le 24 février 1773.

Concluons donc que des hommes sérieux et compétents, tels que ceux qui composaient le Conseil d'État, qui reconnaissent à la famille de Lescure leurs droits et titres nobiliers, qui les maintiennent dans leur noblesse et la possession légitime de leur nom, n'ont pas agi sans raisons suffisantes et obtenu l'ordonnance royale à ce sujet. Citons l'arrêt du Conseil d'État et l'ordonnance royale : « Vu le dire du sieur Lebrun, inspecteur général du domaine de la couronne, auquel le tout a été communiqué; oui le rapport du sieur abbé Tenax, conseiller ordinaire et au conseil royal, contrôleur général des finances; le roy, en son conseil, faisant droit sur le renvoi porté par l'ordonnance du sieur intendant du Languedoc, du 30 octobre 1739, sans s'arrêter aux jugements du sieur de Lamoignon de Batville, des 14 octobre et 11 février 1704, a déchargé et décharge le dit sieur de Lescure du paiement du droit des francs-fiefs, pour lequel il a été employé dans la contrainte du 20 juillet 1738. Fait sa Majesté défense à l'adjudicataire des fermes de faire à l'avenir, contre lui, aucunes poursuites pour raison du dit droit.

« Fait au Conseil d'État du roi, tenu à Versailles, le 12 janvier 1773.

« HUGUE CLERMONLURAN. »

(*Collationné.*)

« Le 19 février 1773, signifié et laissé copie du présent arrêt du Conseil aux fins y conclus, au sieur Julien Alaterre, adjudicataire général des fermes, en son domicile et bureau rue de Grenelle-Saint-Honoré, au dit hôtel des

fermes, en parlant ici... auquel a été payé 5 sols par nous. huissier ordinaire du roy.

« *Signature en partie illisible.* »

12 janvier 1773, n° 15. Extrait des registres du Conseil d'État.

« Louis par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, au premier notre huissier ou sergent sur ce requis, nous te mandons et commandons que l'arrêt dont extrait est cy attaché, sous le contre-scel de notre chancellerie, cejourd'hui rendu en notre Conseil d'État, pour les causes y contenues, tu signifieras à tous qu'il appartiendra à ce qu'aucun n'en ignore, et fais, en outre pour son entière exécution, à la requête du sieur Louis-Philibert de Lescure y dénommé, tous commandements, sommation et autres actes et exploits nécessaires, sans autres permission, car tel est notre plaisir.

« Donné à Versailles, le 12 janvier, l'an de grâce 1772, et de notre règne le cinquante-huitième; scellé le 24 février 1773.

« *Par le roy en son Conseil*,

« TISSEL. »

Ce procès terminé en son honneur, repoussant à tout jamais les jaloux de son nom et de la gloire de ses ancêtres, Louis-Philibert de Lescure fit son testament et laissa à Henri, son fils cadet, la somme de 30,000 livres, pour ses droits légitimaires, instituant pour héritier universel messire Louis-Camille de Lescure, son fils aîné.

7° Louis-Camille de Lescure avait épousé, le 30 mai 1764, Mlle Catherine-Émilie du Roure, fille de messire Jacques-Scipion du Roure, et de dame Jeanne-Olympe de Chazel. Il eut pour enfants : 1° Jacques-Scipion-Camille, mort jeune; 2° Henri-Célestin, qui suit la ligne directe: 3° Charles-Auguste, chef de la branche B.

Les Lescure de l'Albigeois et ceux de la Lozère devaient

sans doute se visiter de temps en temps, entretenir les liens de parenté. Une lettre, ou plutôt un billet laissé chez les Lescure de Saint-Denis, en 1770, par Mme de Lescure en fait foi. Louis-Camille de Lescure était absent en ce moment, quand Mme la comtesse de Lescure d'Albigeois passait chez lui pour lui faire part du mariage de son fils. Elle laissa ce billet à l'adresse de Louis-Camille de Lescure et de sa famille :

« Mme la comtesse de Lescure et M. le comte de Noailles sont venus pour avoir l'honneur de vous faire part du mariage de M. le marquis de Lescure, leur fils et cousin, avec Mlle de Sommièvre.

Trois ans après. le 12 janvier 1773, par un arrêt du roi, en son conseil, Louis-Camille de Lescure fut déchargé du droit de franc-fief et maintenu dans la noblesse. Par sa position grande et méritée, dont il jouissait dans la Lozère, il fut appelé, comme commissaire de la noblesse, à prendre part aux travaux de l'assemblée générale des trois Ordres du diocèse de Mende, convoquée à Montpellier, le 16 mars 1789. Louis-Camille y figure sous le titre de marquis de Lescure de Saint-Denis, ainsi qu'il résulte de l'extrait de la délibération prise dans la salle de l'hôtel de ville de Marvejols, le 26 janvier. Le marquis de Lescure proposa à l'assemblée le projet de placet au roi, présenté par les trois Ordres. Il eut la douleur de perdre son fils aîné, Jacques-Scipion-Camille, qui était aspirant-garde de la marine.

Le cadet, Henri-Célestin, qui sera le représentant de la branche aînée, avait embrassé la carrière des armes. En 1795, il émigra et servit sous les ordres du duc de Bourbon, avec lequel il fit toute la campagne de 1792. Il rejoignit le prince de Condé au commencement de 1793, et depuis cet époque, servit sans interruption sous ses ordres jusqu'au mois de juin 1798, ayant fait les campagnes de 1793-94-95, dans l'infanterie, en qualité de sous-lieutenant au régiment de Holinlohe, où il se distingua. Sa mère, Catherine de Roure, testa en faveur de son mari, Louis-Camille de Lescure, le

1er floréal, an VI, et celui-ci, six ans après, par un testament olographe du 15 mars, an XII, donna et légua à Henri-Célestin de Lescure, son fils aîné, par préciput et hors par les 7/8e du tiers de ses biens, dont la loi lui permettait de disposer, ayant déjà disposé de l'autre huitième en faveur de Charles-Auguste, son second fils vivant. De plus, il veut que les deux autres tiers soient partagés également entre ses deux enfants, qu'il institue ses héritiers, et meurt en 1806.

8e Henri-Célestin, comte de Lescure et de Saint-Denis, s'était marié du vivant de son père, le 1er mars 1807, avec Charlotte-Aglaé-Thérèse de Heere, chanoinesse au chapitre de Saint-Antoine de Viennois (Malte), fille du marquis de Heere, Marc-René, ancien officier supérieur de cavalerie, et de dame Anne-Geneviève de Lescalpies.

Le comte de Lescure resta quelque temps dans son pays natal, car nous voyons que son fils aîné, Anne-Louis Philibert, est né à Mende le 4 mars 1808. Un an après, le 8 septembre, naissait un second fils au château des Tournelles, commune d'Hautefeuille et Lumigny, arrondissement de Coulommiers, dans le département de Seine-et-Marne, d'où sa femme était sortie. Cet enfant fut appelé Charles-Marie-Edmond. En 1811, toujours au château des Tournelles, Mme de Lescure donnait naissance à son troisième enfant, qui fut une fille du nom de Clémence-Augustine-Geneviève. Henri-Célestin fit en 1813, avec son beau-frère, Marie-Marc de Heere, le partage des biens composant la succession de son beau-père.

Le jour même où Napoléon quittait Fontainebleau pour descendre à l'île d'Elbe, devenue en ce moment tout l'empire de celui qui pendant quinze ans avait régné sur toute la moitié de l'Europe, Louis XVIII quittait sa résidence de Hartwel, près de Londres, et débarquait à Calais. Si Berthier, le chef d'état-major de Napoléon, et qui l'avait suivi dans toutes ses campagnes, fut le premier parmi les autres généraux de l'empire à saluer et escorter la voiture du roi,

les vrais royalistes, ceux qui toujours avaient été fidèles à la monarchie, se réjouirent du retour du roi. Henri-Célestin de Lescure fut de ce nombre, ainsi que son frère. La famille royale n'avait pas oublié les services de dévouement des Lescure; et le comte Henri-Célestin, reprenant son épée, fut incorporé dans la compagnie des officiers de Royal-d'Auvergne. Peu de temps après, le 27 novembre 1814, il reçut pour récompense de son courage et de sa fidélité la décoration de chevalier de Saint-Louis, et passa aux gardes-du-corps du roi, dans la compagnie de Luxembourg. Le 18 mai 1818, le comte Henri-Célestin de Lescure recevait un brevet de chef de bataillon de la légion de la garde nationale à pied de Mende : ce brevet lui était délivré au nom du roi, par Charles-Philippe de France. comte d'Artois.

Son frère, Charles-Auguste, vicomte de Lescure et chevalier de Saint-Louis, avait reçu presque en même temps le brevet de chef de bataillon de la garde nationale pour la légion du Jura. Cette même année, le 24 novembre par devant Me Guyot, notaire à Mende, les deux frères firent le même partage des biens composant la succession paternelle ; et peu de jours après Henri Célestin mariait sa fille, Clémence-Augustine, avec Félix-Charles de La Tour de Clamouzé de Corsac, ancien officier et chevalier de Saint-Ferdinand d'Espagne. Il eut la douleur de perdre son fils aîné, le 8 août 1835, à Florence. Le corps fut inhumé dans le caveau de la confrérie de Sainte-Marie de la Miséricorde.

Charles-Marie Edmond de Lescure devait donc lui succéder et prendre le titre de comte de Lescure, continuer la branche aînée des Lescure de la Lozère. Henri-Célestin mourut le 29 mai 1842. Son frère, Charles-Auguste, vicomte de Lescure, qui formait la branche cadette, avait épousé en 1802, le 4 fructidor, Charlotte de Larochenégly. Il était encore chef de bataillon de la légion du Jura, décoré du titre de chevalier de Saint-Louis, et officier de la Légion d'honneur.

De son mariage il eut :

1° Marie-Camille, marié le 10 avril 1839, avec Antoinette-Clara de Roche de Jagonas. Il fut nommé chevalier de Saint-Ferdinand de première classe par le roi d'Espagne Charles VI, en 1857, le 10 août, sous le n° 304. Il meurt sans enfants en 1862;

2° Marie-Louise-Henriette, morte en 1861;

3° Marie-Aglaé-Félicie, morte en 1820;

4° Joséphine-Charlotte-Stéphanie, morte en 1845;

5° Jean-Gabriel-Ernest, qui doit continuer la descendance.

6° Louise-Joséphine-Constantine, qui embrassa la vie religieuse au couvent du Sacré-Cœur. Résumons ici sa biographie, que donna un jour l'*Écho de Fourvière.*

Louise-Joséphine-Constantine de Lescure naquit au château de Saint-Denis près Mende, le 25 janvier 1816. Elle fut la dernière venue d'une famille nombreuse et patriarcale, où l'on conserve encore, avec le souvenir de son angélique piété, celui de son aimable enjouement. Toutefois, elle montra dès l'enfance, unis aux gentillesses de son âge, cette foi vigoureuse et ce courage viril qui devaient être plus tard le caractère distinctif de sa vertu. Après quelques années passées dans un couvent de Paris, où sa santé toujours délicate ne lui permit pas d'achever son éducation, elle revint au foyer paternel, dont elle fut la joie et l'ornement par la vivacité de son esprit, la bonté de son cœur et les charmantes saillies de son aimable nature. Il y avait en elle un singulier mélange de gaieté expansive et de piété austère qui lui faisait embrasser pour elle-même les pratiques de la plus rigoureuse pénitence. Malgré ses efforts pour dissimuler ses jeûnes, ses privations, ses nuits passées en prières, ses parents finirent par s'en apercevoir à l'affaiblissement de ses forces; ils la surveillèrent de plus près et leur sollicitude justement alarmée dut interdire à cette âme ardente et généreuse un genre de vie qui pouvait avoir un fatal dénouement. Aussi soumise que fervente, Mlle de Lescure renonça aussitôt à ses pieux

excès, et souvent on a pu remarquer, dans la suite, qu'elle prescrivait ou conseillait aux autres des ménagements et une modération en ce genre qui ne furent jamais à son usage. La sévérité pour elle-même n'avait jamais d'égale que sa charité pour les autres. Toute à ses devoirs de famille, son plus doux passe-temps était de visiter, accompagnée de ses sœurs, les pauvres et les malades, de panser leurs plaies, d'adoucir leurs chagrins et de leur apporter les consolations de la dernière heure. C'est pendant une maladie qui la réduisit elle-même à l'extrémité qu'elle résolut de se donner à Dieu dans la vie religieuse. Peu de temps après sa guérison obtenue par d'instantes prières, elle confia à ses parents son projet de retraite. Son amour des pauvres et des malheureux la faisait pencher d'abord vers un ordre hospitalier; mais Dieu lui montra clairement sa voie et la lui montra dans la société des Dames du Sacré-Cœur; elle entra comme postulante à la Ferrandière, près de Lyon, le 2 août 1839, apportant au noviciat, avec les grâces et l'entrain de sa jeunesse, une vertu déjà mâle et éprouvée.

Aussitôt après sa prise d'habit, des emplois importants lui furent confiés. Insatiable de travail et de dévouement, prête à remplir les fonctions les plus délicates, et mûre avant le temps pour un gouvernement difficile, elle se dépensa sans réserves dans l'œuvre du pensionnat, ne regardant jamais à la fatigue, mais allant toujours jusqu'au bout d'elle-même, jusqu'à la dernière limite de ses forces.

Consacrée plus intimement et irrévocablement au Seigneur par ses premiers vœux, le 29 septembre, et quatre ans après par sa profession solennelle, elle continua à marcher dans la voie d'une totale abnégation et à se perfectionner dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes et religieuses. En 1854, elle fut nommée supérieure de la maison d'Annonay, et fit, pendant sept ans, le bonheur de cette famille religieuse. Des écoles gratuites, ouvertes à plusieurs centaines d'enfants pauvres, et la nombreuse

congrégation des mères de familles indigentes, furent l'objet spécial de son zèle. Ce pensionnat, dont elle s'occupa beaucoup aussi, reçut sous sa conduite une excellente impulsion.

Appelée, en 1851, à prendre la direction de la maison du Sacré-Cœur d'Avignon, la révérende Mère de Lescure y a laissé, comme à Annonay, de chers et ineffaçables souvenirs. Elle s'en éloigna au bout de trois ans pour revenir à Lyon, où la supériorité de la rue Boissac et l'association des Enfants de Marie réclamaient son tact, sa prudence et cet aimable et souverain ascendant qu'elle excerçait sur les âmes.

Au commencement de 1866, elle fut installée à la Ferrandière comme supérieure-vicaire, et c'est là que ses rares qualités de cœur et d'esprit trouvèrent à se déployer sur un champ plus vaste et plus profond. Douée d'éminentes qualités pour le gouvernement, établie depuis longtemps dans une voie toute surnaturelle et ne sortant jamais de cet horizon, d'une clairvoyance et d'une pénétration de regard admirable, elle embrassait tout d'un coup d'œil rapide, les détails et l'ensemble, avec une imcomparable justesse; mettait chaque personne à sa place, prompte à juger des aptitudes, habile surtout à utiliser les moindres capacités; avec cela, d'une merveilleuse droiture, car la seule apparence d'un détour l'eût froissée. Large et grande dans ses vues, on se sentait à l'aise avec elle. Personne, peut-être, n'a poussé plus loin la compassion pour toutes les misères, l'indulgence pour toutes les faiblesses, la commisération pour toutes les peines, et en même temps quelle sévérité pour elle-même ! La règle inviolable de sa sainteté généreuse, c'était l'amour inviolable du devoir. Elle suffisait à tout, voyages multipliés pour la visite des maisons placées sous ses ordres, relations étendues, correspondances actives, soin des mères et des enfants, rien ne lui était ennuyeux ou difficile, dès qu'il s'agissait de la gloire de Dieu et de l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Son énergie

morale la soutenait et c'est bien d'elle qu'on pouvait dire : qu'une grande âme est toujours maîtresse du corps qu'elle habite !

C'est ainsi que la Rev. Mère de Lescure a accompli sa tâche, jusqu'au dernier épuisement de ses forces, à travers de grandes souffrances, une extrême faiblesse, une longue et cruelle maladie, et qu'elle est enfin tombée glorieusement les armes à la main, au poste assigné par l'obéissance, entre le dévouement de la veille et l'effort impuissant du lendemain. Sa mort, qui arriva le 9 mai 1870, laissa aux membres de la famille, à sa chère communauté, aux enfants du pensionnat de la Ferrandière, à ses anciennes élèves, à tous les cœurs qui l'ont connue, de profonds regrets, tempérés par la certitude qu'une grande joie a eu lieu dans le ciel par l'événement qui a fait verser tant de larmes sur la terre.

9° Charles-Marie-Edmond, fils d'Henri-Célestin de Lescure, et cousin germain de la Révérende Mère Louise-Joséphine-Constantine du Sacré-Cœur, épousait, le 27 janvier 1843, Mlle Virginie-Constance de Thilorier, fille de Justin-Henri-Philippe de Thilorier, maréchal-de-camp, commandeur de l'ordre royal de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, et de Saint-Ferdinand d'Espagne, deuxième classe ; et de dame Marie-Clémentine de Laulanhier Saint-Ange. De ce mariage il eut :

1° Alix-Marie-Henriette, qui épouse le 11 février 1867 Henri-Gaston Duflos de Saint-Amand, receveur particulier des finances ; enfants : 1° Maurice ; 2° Marie-Thérèse ;

2° Marie-Augustine-Clémentine. Cette aimable enfant, était prédestinée pour le ciel. Dieu n'avait fait que la montrer à la terre, comme un modèle parfait de piété filiale et de vertus chrétiennes. Atteinte d'une forte maladie après sa première communion, qu'elle fit dans des sentiments d'amour de Dieu qui charmaient tous les assistants, elle succomba le quatrième jour, pénétrée de résignation, de foi, de confiance, au milieu des signes les plus évidents et

les plus consolants de prédestination. C'est ce que nous assurait le pieux et vénéré curé de Mende, en nous racontant tous les détails de la mort sainte de Mlle de Lescure;

3° René-Marie-Philibert, décédé le 8 avril 1855, à l'âge de cinq ans;

4° Marthe-Marie, née le 19 mai 1856, qui épouse au mois de juin 1883, M. Adalbert de la Porte du Theil;

5° Marie-Camille, né le 4 juin 1860, décédé le 24 mai 1864.

Cette branche est finie, n'ayant plus de descendants mâles.

Le cousin germain du comte Charles-Marie-Edmond de Lescure, Jean-Gabriel-Ernest, vicomte de Lescure, qui continue encore la branche cadette, épouse le 2 août 1842 Mlle Anne-Françoise-Noémie de Jessé-Lèvas. De son mariage il eut:

1° Charles-Élizabeth-Raoul qui sera la tige de la nouvelle branche A;

2° Marie-Charles-Raymond;

3° Marie-Henri, capitaine instructeur au 11e hussards;

4° Marie-Antoine-Claire, morte en 1872.

Branche A.

Charles-Élizabeth-Raoul, vicomte de Lescure, épouse en 1875 Mlle Marie-Félicie-Pauline Petit de Montséjour, dont il a:

1° Marie-Charles-Ernest;

2° Marie-François-Charles.

Branche B.

Marie-Charles-Raymond, vicomte de Lescure, s'allia avec l'honorable famille de Marnas, dans le Lyonnais, et épousa, en 1877, Anne-Marie-Adélaïde-Blanche de Marnas. La mort vint, hélas! l'enlever à l'affection de son mari et de sa famille désolée, trois ans après son mariage, sans laisser d'enfants.

Le vicomte de Lescure épousait en secondes noces, au

mois d'août 1881, Mlle Blanche de Rivérieulx de Chambort.

Son frère Marie-Henri de Lescure, qui avait embrassé la carrière militaire, avança vite en grade ; il est aujourd'hui officier distingué dans l'armée, capitaine instructeur au 11e hussards. Il épousa Mlle de la Chapelle, dont il a une fille du nom de Marie-Claire-Noémie.

GÉNÉALOGIE ET ALLIANCES DE LA FAMILLE DE LESCURE, SORTIE DE L'ALBIGEOIS, BRANCHE DE LA LOZÈRE.

XVIII. Antoine I de Lescure, fils de Jean I et de Marguerite de Châteauneuf Randon, en Albigeois, mort dans le Gévaudan, fonde une nouvelle branche, en épousant le 6 septembre 1550 Jeanne de Vanelle, fille du seigneur de Ribeirolles, près Saint-Denis, diocèse de Mende. Il eut pour enfant Pierre, qui suit.

XIX. Pierre I, 1581, épouse Antoinette de Chapelle, dont il eut Denis, qui suit.

XX. Denis I, 1612, épouse Jacquette de Grisolles de Faverolles, dont il eut :
1° Philibert; 2° Guillaume.

XXI. Philibert I, 1648, épouse Marguerite du Buisson, dont il eut :
1° Raymond, qui suit; 2° Louis, prêtre chanoine de Mende; 3° Joseph, capitaine au régiment de Provence; 4° Anne, fondatrice de l'Union-Chrétienne, à Mende; 5° Marie, qui épouse noble Maurice Le Blanc; 6° Marguerite, qui épouse noble Jean Pierre de Lombard, seigneur de Laldonez; 9° Raymond, prêtre et curé de Saint-Denis.

XXII. Raymond I, 1677, 1692, épouse : 1° Isabeau de Montbrun d'Apchier, qui meurt sans enfants; 2° Anne de Retz de Bressolles, dont il eut : 1° Louis-Philibert, qui suit; 2° Catherine, mariée à noble Cheminades de Lormet.

XXIII. Louis-Philibert I, 1737, épouse Suzanne-Angélique

de Richard de Vendargues, dont il eut : 1° Louis-Camille, qui suit; 2° Henri.

XXIV. Louis-Camille I, 1764, épouse Catherine-Émilie du Roure, dont il eut : 1° Jacques-Scipion-Camille, mort jeune ; 2° Henri-Célestin, qui suit; 3° Charles-Auguste, chef de la branche B.

XXV. Henri-Célestin I, 1807, branche A, épouse Charlotte-Aglaé-Thérèse de Heere, dont il eut :

1° Anne-Louis-Philibert, mort célibataire;

2° Charles-Marie-Edmond, qui suit;

3° Clémence-Augustine, mariée avec Félix-Charles de la Tour de Clamouzé, comte de Corsac.

XXVI. Charles-Marie-Edmond I, 1843, épouse Virginie-Constance de Thilorier, dont il eut :

1° Alix-Marie-Henriette, qui épouse Henri-Gaston Duflos de Saint-Amand, dont ils eurent : 1° Maurice; 2° Marie-Thérèse;

2° Marie-Augustine-Clémentine, morte jeune;

3° René-Marie-Philibert, mort jeune;

4° Marthe-Marie, qui épouse M. Adalbert de la Porte du Theil;

5° Marie-Camille, mort jeune.

XXV. Charles-Auguste I, branche B, 1802, épouse Charlotte de la Rochenégly, dont il eut :

1° Marie-Camille, qui épouse Clara de Roche de Jagonas;

2° Marie-Louise-Henriette, morte jeune;

3° Marie-Aglaé-Félicie;

4° Joséphine-Charlotte-Stéphanie, morte:

5° Jean-Gabriel-Ernest, qui suit;

6° Louise-Joséphine-Constantine, religieuse et supérieure au Sacré-Cœur.

XXVI. Jean-Gabriel-Ernest I, 1842, épouse Anne-Françoise-Noémi de Jessé-Lèvas, dont :

1° Charles-Élizabeth-Raoul, qui suit;

2° Marie-Charles-Raymond, qui épouse en premières noces Anne-Marie-Blanche de Mornas, morte sans enfants; en deuxièmes noces Blanche de Riverieulx de Chambort; 3° Marie-Henri, qui épouse Marie de la Chapelle, dont il a Marie-Claire-Noémi;
4° Marie-Antoinette-Claire.

XXVII. Charles-Élisabeth-Raoul I, 1875, épouse Marie-Félicie-Pauline Petit de Montséjour, dont il a :
1° Marie-Charles-Ernest, qui suit;
2° Marie-François-Charles.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1. Sergius IV. Litteræ quibus Castrum Scuriæ pridem donatum S. Sedi a regibus Franciæ, concedit in perpetuum, Vediano de Scuria, sub annuo censu X solidorum Raymundensis.

Sergius episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Vediano Scuriensis Castri domino, salutem. Manifestum est Castrum quod Scuriæ dicitur, temporibus beatæ memoriæ prædecessoris nostri Papæ Sylvestri, ut etiam nunc vestra relatione comperimus, regia munificentia quondam per manus ejusdem beato Petro fuisse collatum, et a te nunc per innovationem sub censu annuo X solidorum Raymundensis monete oblatum. Nos itaque eamdem suscipientes oblationem quoniam tuæ id esse voluntatis cognovimus, tibi a manu nostræ beatitudinis cum magna devotione suscipienti et omni posteritati tuæ Castrum Scuriæ cum omnibus pertinentiis et possessionibus ejus in perpetuum habere concedimus et idem protectione Sedis apostolicæ communimus.

Statuimus enim ut nulli ecclesiastice secularisve persone facultas sit idem Castrum minuere, infestare, vel suis usibus vendicare, sed quietum tibi, sicut a nobis concessum est, et integrum conservetur. Si qua igitur ecclesiastica secularis ve persona temere, quod absit! adversus ista præsumpserit, secundo, tertiove commonita si non satisfactione congrua emendaverit, honoris et officii sui periculum patiatur aut excommunicationis ultione plectatur. Qui vero conservator extiterit, Dei omnipotentis et apostolorum ejus Petri et Pauli gratiam misericorditer consequatur. Ego Sergius catholicæ ecclesiæ episcopus.

Datum Laterani per manus Gregorii S. R. E. card. Presbit. 3 kal. Aprilis, Dom Incarnationis, anno 1012 (1).

Nº 2. 1205-16 juillet. Innocent III, mandat, concedit in feudum sub certo annuo censu Petro Regi Aragonium, Castrum Scuriæ quod est proprietatis beati Petri.

Innocentius episcopus servus servorum Dei, dilecto filio cisterciensi abbati, Petro de Castro novo et magistro R... apostolicæ sedis legato, salutem et apostolicam benedictionem. Discretioni vestræ per apostolicam vestram scriptam mandamus, quatenus charissimo in X^{to} filio nostro Petro illustri Regi Arragonium, Castrum Scuriæ, cum illud ab hæriticis recuperaverit, Domino permittente, personaliter concedatis in feudum; ita tamen quod fidelitatem ex eo Ecclesiæ Romanæ faciat, et in recognitiem quod ejusdem Castri proprietas ad jus beati Petri pertineat, certum censum statuat solvendum nobis nostris que successoribus annuatim, et hoc totum patentibus litteris roboret et confirmet.

Datum XVI kal Julii.

(*Même bullaire déjà cité.*)

Nº 3. 1212. Innocentius III ad Vedianum, Gaillardum, aliosque Dominos Castri Scuriensis quod in protectionem et clientalem S. Sedis Pontifex recepit dictum Castrum, prohibens ne a quoquam infestetur, neque intra fines territorii munitio ulla construatur; hominibus loci permittitur ut in controversiis sua jura experiantur apud metropolitanum vel legatum a latere; et in fine mentio est juramenti fidelitatis eidem Papæ præstiti ab Adhemaro uno ex Scuriæ dominis.

11 novemb. Innocentius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis nobilibus viris, Vediano, Gaillardo et aliis dominis Scuriensis Castri, Salutem et apostolicam

(1) Bullaire de l'église d'Alby, donné par le Pape Clément XIV, au cardinal de Bernis. Bibliothèque de la ville d'Alby.

benedictionem. Manifestum est Castrum quod Scuria dicitur, temporibus sanctæ memoriæ Sylvestri Papæ, sicut ex inspectione litterarum antecessoris nostri felicis recordationis Sergii papæ cognovimus, regia liberalitate per manus ejusdem beato Petro quondam fuisse collatum, et a Vediano quondam ejusdem Castri domino memorato, prædecessori nostro Papæ Sergio pér innovationem sub annuo censu decem solidorum Raymundensis monetæ fuisse recognitum et collatum.

Item etiam Castrum, Humbertus, Raymundus et Sicardus, domini ipsius loci, prædecessori nostro beatæ memoriæ Papæ Calixto, et per manum ipsius, beato Petro et sanctæ Romanæ Ecclesiæ recognoverunt et obtulerunt. Nos itaque eorumdem antecessorum nostrorum Sergii, Calixti, Innocentii et etiam Adriani Romanorum Pontificium, qui Castrum ipsum ad jus et proprietatem beati Petri pertinens, sub apostolicæ Sedis protectione ac munimine receperunt, vestigiis ingœrentes, præfatum Castrum sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et præsentis scripti patrocinio communimus; statuentes ut neque comiti neque alicui personæ facultas sit ipsum Castrum auferre, minuere, infestare, vel suis usibus vendicare; sed quietum et integrum vobis in fide catholica permanentibus sicut a jam dictis prædecessoribus nostris et a nobis est concessum, sub beati Petri jure ac defensione consistat.

Sane si quis vestrum gravius aliquid, quod absit! forte commiserit, pro ejus culpa, sicut a præfato prædecessore nostro Alexandro Papa statutum est, nisi et alii ejusdem iniquitatis participes fuerint, ipsi et honores eorum minime a divinis interdicantur officiis : quod et de subjectis militibus vestris præcipimus observari.

Statuimus etiam ut nulli nisi dominis et hominibus Castri ejusdem liceat infra terminos tenimenti vestri, Castrum ædificare vel munitionem construere. Si qua vero ecclesiastica sœcularisve persona adversus homines ejusdem Castri querimoniam deposuerit, apud metropolitanum

vestrum vel legatum a latere Romani Pontificis destina tum quodjustum fuerit experiri procuret.

Nos autem a dilecto filio nobili viro Adhemaro, uno dominorum ejusdem Castri ad nostram præsentiam accedente pro ispso castro fidelitatis recepimus juramentum, et ab aliis per manum dilecti filii magistri Petri Marci nostri subdiaconi, olim correctoris litterarum nostrarum et archidiaconi Forojuliensis, recipi viva voce mandamus. Si quis igitur clericus sive laïcus, temere, quod absit! adversus ista venire tentaverit, secundo, tertiove commonitus si non satisfactione congrua emendaverit, honoris et officii sui patiatur periculum, aut excommunicationis ultione plectatur. Qui vero conservator extiterit Dei omnipotentis ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus gratiam consequatur.

Datum Laterani 3. Id. nov. Pontific... Nos... Anno XV.

N° 4 (1214). Juramentum fidelitatis ab hominibus Scuriæ præstitum sanctæ Romanæ Ecclesiæ.

Domini Incarnationis anno 1214, notum sit præsentibus et futuris quod Petrus de Najac, nuncius militum et proborum hominum Scuriæ ad summum Pontificem asseruit se habere mandatum Dni Papæ, ut omnes probos homines exparte ipsius Dni Papæ et sanctæ Ecclesiæ Romane jurarent fidelitatem, ad cujus jus et proprietatem idem Castrum Scuriæ ab antiquo dinoscitur pertinere, et ut idem Castrum cum pertinentiis ejus fideliter ad honorem Dei et Dni Papæ et sanctæ Romanæ Ecclesiæ, pro posse custodirent et tuerentur.

Milites autem scripti infra et probi homines ejusdem Castri ipsius monitis et mandatis summi Pontificis fidem et effectum congruum adhibentes et benigne ipsi Dno Papæ fidelitatis sacramentum præstiterunt, et quod idem Castrum cum pertinentiis suis pro posse fideliter custodient et servabunt ad honorem Dei et sanctæ Romanæ Ecclesiæ et Dni Papæ et successoribus ejus, et salvo extra jure

omnium eorum, qui jus habent in eodem Castro eodem Petro de Najac ipsius Dni Papæ nomine juramentum recipiente. »

N° 5 (1218), 26 nov. Honorius, episcopus servus servorum Dei, venerabili frati Guill° episcopo Albiensi, salutem et apostolicam benedictionem.

Grave gerimus et indignum quod cum dubium non sit Castrum Scuricæ esse speciale et proprium apostolicæ Sedis, tu illud sicut accepimus, tradidisti perfidis Tholosanis, vel tradi a tua familia permisisti. Ideoque per apostolicam tibi scriptam mandamus et in virtute obedientiæ districtæ percepimus quatenus castrum ipsum, occasione ac excusatione cessantibus, dilecto filio nostro B... tituli sanctorum Johannis et Pauli presbytero cardinali, apostolicæ Sedis legato nomine nostro restituas, nec per te vel tuos impedire præsumas; quominus idem cardinalis vel alius qui Castrum ipsum duxerit committendum illud ecclesiæ Romanæ nomine libere teneat et quiete; alioquin eidem cardinali damus nostris litteris in mandatis ut te ac quoslibet detentores ipsius Castri ad id per censuram ecclesiasticam appellatione remota compellat.

Datum Laterani. 6 kal. Xbris Pontificatûs nostri. an. 3.

N° 6. RÈGLEMENT POUR LES POIDS ET MESURES D'ALBY AU XIIIe SIÈCLE.

Lo pes que contey la liura d'Alby.

Remembrensa sia que la liura d'Alby peza XIV onsas VI esterlis de marc de Tholosa.

Item lo mieja liura, VII onsas III esterlis.

Item lo carto, tres onsas e mieja, 1 esterlis e mieg.

Item lo mieg carto, una onsa XV esterlis tres quartz.

Item lo onsa, XVII esterlis mieg quart, mieg quart de esterlis que monta IV gras dels quals ha XXXII à lesterlis.

Item la mieja onsa, VIII esterlis e mieg e XIV gras.

Item lo quart de la onsa, IV esterlis et XV gras.

Item peza la ochau, dos esterlis VII gras e mieg.

Item lo mieg ochau, 1 esterli III gras e mieg, e quart de gra.

La contenensa de la pipa d'Alby.

Sia saubut que la pipa del bi a mesura d'Alby conte de vendémias entro a Totzsants, huech cestiers de bi, e de Totzsants entro a las autras vendemias, sept cestiers et emissa, e cascum cestier conté septze lials, e cascun lial quatre cartos ; et en aissi la pipa del bi davant Totzsants, conte sieys vins e huech lials, et apres Totzsants, sieys vins lials.

La contenensa de la cestairado del possessori d'Alby.

Sia saubut que la cestairada de terra, vinha, ort et autre possessori situada en la juriditio d'Alby, deu aver de tot cayre, XVIII pergas, e cascuna perga deu esser, de XVII palms justés, e per so en cascuna cestairada, deu aver LXXII pergas de la moyso dessus dicha.

Ordonnansas fachas sobre lo pes de las carns fresquas.

Premieyramen del buou, sé pezan los dos cartiers de tras, e los davant no ; cuar si se pezes los de davant coma aquels de tras, lor convengra a donàr VIII liuras per quintal davantage ; e per so no se dona degun avantage, mays que se conto los dos cartiers davant coma de tras, e dels ditz que se pezan no sen levare, tant que sapezats.

Item del moto, se peza tot fora lo cap, e las remenudas, e no sen osta ponch lo seu dels ronhos tant que es pezat, e hom lor debut VIII liuras per quintal.

Item lo porc, se peza tot fora lo cap e las remenudas ses gitar lesquina del porc e ses donar avantage.

Item vedels, anhels e cabritz, se vende ses pes, de Nadal entro la jorn de caramantran, si no que los ditz mazeliers pagan per los anhels e per los cabritz per pessa, VI deniers e per sedel V sols torneses.

Item vedels, anhels, cabritz, de la festa de Paschas entro lo festa de Nadal, se vendo totz a pes justa lestima que son estimatz.

Item la feda se peza tota fors pes, lo cap, e las remenudas, e se ven la liura segon que se ven aquéla del buou.

Item cabras e crestos, se vendo ses pezar, pazan la emenda.

Item las dichas carns se estimaran tres vegadas lan, so es assaber : de Paschas entro a sant Johan, e de sant Johan entro a Totzsants ; de Totzsants entro a Caramantran.

Tarif du prix du pain à Alby, au XIIIe *siècle.*

Pa prim. Quant lemina de la mossola costa III sols tornes, contadas totas messios, deu hom donar XXXIII onsas de paprim per ung deniers tornes ; quant a VI sols, XXV onsas mens carta, per ung denier tornes ; XX onsas mens carta, per un D. C... e a IV sols, XVI onsas per 1 d. T.

Pa gros. Quant lemina del froment costa tres sols de tornes deu hom donar XXXVIII onsas per 1 denier de pa gros ; e per 2 deniers T... LXXVI onsas ; e a IV sols, XXVIII onsa miega, per 1 de 2... Pa de mofflet. Quant lemina del froment costa III sols, deu hom donar XXXVII onsas e mieja per 1 denier tornes de pa de mofflet ; e a X sols, XXII onsas e mieja per 1 de b... ; e a X sols, IX onsas e carta.

N° 7 (1268). — Clemens episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis nobilibus viris Raymundo domino Castri de Scuria et Vediano nato ejus fidelibus nostris Albiensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem. In registro felicis racordationis Innocentii Papæ III prædecessoris nostri hujusmodi litteræ continentur quarum tenor talis est :

Innocentius episcopus etc. etc. Voir plus haut n° 3.

Datum Viterbii secundo kalendas Februarii Pontificatûs nostri, anno tertio.

N° 8 (1283). — Coneguda causa sia a tots homes que ieu Guillem Foysset, dosel de Lescura, per mi e per mos successors, de grat e non forsat, ni deceubus per neguna persona, doni per donatio entre vieus non revocabla per negun temps, neis per causa de desagradabletat, a Dieu e à madona sancta Maria, e à vos senhe Bernat de Panat, prior d'Avalats e canorge e percuraire que es de la gleia de madona sancta Cecilia d'Alby, vos raceben e nom de Monsenhe Ramon de Fraissinel, Prœboïde que es de la dicha gleia e del capitol daquilas duas parts de tots los deimes lasquals ieu avia e aver devia e ici e aver deig, en calque maniera entro el present dia duei, ni per advenant, de totas e en totas las terras que ieu iei en la parrochia de S[t] Serni e de S[t] Dalmasi, en l'abesquat d'Albiges, so es assaber en totas las terras dels mazes de la Cledela, de la Costa e de la Leularia, e on que ieu mas las aïe doas parts de decimas en las dichas parrochias, e confronta de los diches mazes e los dichas terras ab los terras de Bertrand de Najac e de sas bodas en dessus, e deval ab lo bosc d'en Ramon de saint Serni ; e en aissi como va vasta estrada de S[t] Quinti va Monesties tro al rieu de la Clédéla; e permeti vos per ferma stipulatio eus fas covienths esprest que de re may lung temps ieu ni miei successors no demanden, ni demandar, ni quere non, fassam en aïsso tot sobredig queus doni, coma sobredig es, en tot ni en partida, transportarens e cedens remittens e quitans el dig senhe prœboïde e als canorges e a la gleia del capitol sobredigs, e vos Bernat de Panat, percuraire sobredig stipulan e recaben e nom que dessus, tots los dreigs, e las rasos, e las actios que ieu iei e aver i deig aras ni per adavant en aïsso dessus donat per mi en cainhaque maniera ni per qualque titol ou causa, en despuelli mi e tots los meus per tot temps, en reviesti vos, coma percuraire sobredig,

de tots los dreigs e de totas las actios que ieu y avia, e aver y devia, en totas aquestas causas sobredichas, e en caduna de las pars, el tot, ab exceptio de non agradabletat e de bausia, omni jure scripto et non scripto, canonico et civili actioni in factum, et a tot autre ajutor de dreich e de faig, ab qui ieu ni mos successors no impagessem deffendre o en contra venir; e totas aquestas causas sobredichas e caduna de lars pars, si el tot gardar attendre a complir e no venir en contra ni far venir per negun temps, de dreig ni de faig, per mi ni per entrepausada persona, permeti vos per mi e per mos successors presens e endevenedors, vos sobredich seinhé Bernat de Panat, Prior d'Avalats, present e receben coma percuraire sobredig e nom que dessus per ferma stipulatio, juran les quatre sancts de Dieu Evangelis per mi tocats corporalment; e que reconosc eus confessi e veritat ab aquesta present publica carta que aquets deimes sobredichs so de lo dicho parrochia de sanct Serni e de sanct Dalmasi que ieu los iei tenguts e nom de las dichas gleias.

Actum Albiæ, in ecclesia sanctæ Martianæ, decimo septimo kalendas Augusti (16 juillet) anno domini millesimo ducentesimo octuagesimo tertio, in præsentia et testimonio domini Poncii Vigerii, prioris sanctæ Martianæ et canonici ecclesiæ Albiensis Johannis del Gravier presbyteris, Johannis Trollerii clerici, Guill. Auda, Guill. Panosi, publici not. Albiensis, qui hanc cartam requisitus recipi et eam in publicam formam redegi eamque signo meo signavi (1).

Guil. Panosi.

N° 9. (1283). — Coneguda causa a tots homes que ieu Guillem. Gasc, cavasier de Lescura en Albigès, de grat no forsat, ni deceubus per neguna persona, per mi e per tots

(1) Bibliothèque Nationale. Manuscrits... Fonds Doat, vol. 107, fol. 264.

mos successors presents, e en devendors, doni per donatio e cessio entre-vius non revocable per negun temps, neis per causa de désagrabletat, e a madona sancta Cecilia, e a monsenhe saint Dalmasi, e a vos senhe Ramon de Fraissinel, prœboïde de la gleia d'Alby, present e receben per vos e per vostre capitol deissa la dicha gleia, e per tots vostres successors, prœboïdes de la dicha gleia; tots los decimes e las primitias els autres dreigs ecclesiastices que ieu iei, e avia e aver el mas de la Roqua que es ella parrochia en que fes; e aquesta donatio e cessio sobredichas, fas vos ad honor de Dieu e de madona sancta Maria e de lo dig mossenhe saint Dalmasi, e en redemptio de tots mos pécats; e permeti vos per ferma stipulatio ieu fas covients express e juran los sancts Evangelis de Dieu, tocats dema ma corporalment, per mi e per tots mos successors, que re mas lun temps ieu ni mos successors noi demanden ni demendar no i fassam, en aïsso queus doni coma sobrediches, e se daici enan, ieu o hom per mi réi tenia ni impossessia els dichs drechs, decimes e premitias e autres dreigs ecclesiastices, vuell e tener e possessir o caïs possessir coma vostre procurador e del dig vostre capitol, entro que la possessio n'aias corporels o cais; en despuelli ab aquesta present publica carta mi e mos successors presents e endevenedors de tot dreig que ieu y aia, n'y aies e cainhaque maniera ni per qualque titol; e renonciis en tot aïso sobredig, ad exceptio de non agradabletat e de bausia, omni jures cripto et non scripto, canonico et civili actioni in factum, e a tot autre adjutori de dreig e de fait, abque ieu ni nos successors impogessem deffendre o en contra venir. Testimoniis fers de aïsso sobredich, Joh.-Berringuier de Monious, archidiaque d'Alby, Maistre W. Ferrasso, li senhor Bernat de Panat prior d'Avalats, Peire Trollet, Bernat Olivier, Armengau, Moissin, Canorges de la gleia d'Alby, Peire Dardet, Peire Regnes, capellas, Amblart de Roffiac, Ramon Joarra.

Actum Albiæ, pridie Kal. julii, anno domini millesimo ducentesimo octuagesimo tertio; ego Guill. Panosi, publicus notarius Albiensis requisetus hanc recepi, scripsi et eam in publicam formam redegi et signo meo signavi (1).

G. Panosi.

N° 10. (1291). — Castrum Scuriæ duas uncias argenti.

Anno a Nativitate 1291. Ind. 4 die Veneris, 8 Kal. Sept recepit diebus, magist... Albertus a nobili viro Dno Vediano, Dno Castri de Scuria, Albien diœc,.. quod ab Ecclesia Romana tenet in fendum pro censu tria armorum præteritorum et præsentis terminandi 8 Kal Decem.., Ecclesiæ Romana ratione Dni ipsius Castri quadraginta solidos durôn parvor decem solidis anno quolibet computatis. De retroactis temporibus constitit sibi satisfactum fuisse Cameræ Dnô, Papæ per litteras vénérab... Dni. Dni Nicolaï, Dni Papæ Camerarii et notarii quarum tenor talis est.

Omnibus præsentes letteras inspecturis Nicolaüs Dn Papæ Camerarius et notarius, solutem in Domino universitati vestro tenore præsentium innotescat nos ex parte nobilium virorum Vediani et Sicardi, nati ejus dominorum Castri Scuriæ pro annuo censu ipsius Castri, quod ab Ecclesia Romana tenent in feudum, pro trigenta annis præteritis terminatis, anno Dni tunc currente 1287, per manus decreti viri magist... Guill. de Monte-Jovis, Præpositi Viancii in eccl. Albien... Dni Papæ capellani, pro trigenta marabotinis quindecim libr... duronen... pro Dni Papæ camera recepisse. In cujus rei testimonium præsentes litteras Sigillo nostro munitas duximus concedendas.

Dat. Romæ, apud sanctam Mariam Majorem, 8 Kal

(1) Bibliothèque Nationale. Manuscrits. Fond Doat, vol. 107. fol. 265.

Decem. Anno Dni 1289. Pontificatûs vero Dni Nicolai, P.P. IV. Anno II.

N° 11. — Anno a Nativitate Dni 1291. Ind. 4 die Lunæ 3 intrantis mensis sept... recepit præfatus magist. Albertus vice et nomine Romanæ Eccl... et camer... Dni Papœ, a Dno Guillelmo de Monto Jovis. præpositus eccles... Albien... Diac... per Romanam Ecclesiam constituto de octoginta libr... et duob... solid.., duron... parvor. Quas in summa tot ab hominibus dicti Castri et pertinentiarum ejus viventibus, quia de mortuis, de quibus est contemptio aliquid non recepit pro 36 annis proxi... præteritis, vice et nomine Romanæ Ecclesiæ et Cameræ Dni Papæ se asserit collegisse quinquaginta quinque libro... Duron... parvor. Salvo jure præfatæ Ronsanæ Ecclesiæ in reliquis solvendis et præter dictam summam nomine dicti census recipiendi, ibidem que si ratione præfati census inveniatur quod in plus teneatur, et quod plus debuerit recolligi temporibus memoratis.

N° 12 (1293). — Anno a Nativitat Dni. Ind. 6 die Jovis, 15 Januarii recepit dictus magist... Albertus nomine quo supra a venerabili viro Dno Guill. de Monte-Jovis, præposito Albien... olim collectore census Castri de Scuria et pertinentiarum ejus, Albien diœc... sedem apostolicam constituto, viginti duas libras et decem solidos duronem parvor, qui remanserant ad solvendum de summa septuaginta librarum solidorum et quos dictus præpositus obligatus erat sub certa pœna solvere mercatoribus de societate Dnô Lamberturie de Irescobaldis de Florencia Nemansi, elapso jam anno usque in festum omnium sanctorum proximo prœterito, salvo jure dictæ Romanæ Ecclesiæ et Cameræ Dni Papæ.

Summa 22 libr... et 2 denarios,

N° 13. — Eodem anno et Ind. die Veneris 16 Januarii,

recollecto censu a præfato magist... Alberto in Castro Scuriæ et pertinentiarum ejus... Albien. Diœc... Videlicet duobus denariis pro capite cujuslibet militis et totidem pro capite uxoris cujuslibet eorumdem et uno denario pro singulis capitibus mortuorum pro quibus nondum est satisfactum, recepit idem Magister, in summa, sex libras et 18 solidos et 8 denarios Mergulien, pro anno præterito, et præsenti quinque libra, 17 solidos et 9 denarios currenti monete; et quia ex eis in isto anno non soluto censu in quo tenentur in præfixo eis termino, commisit magister capellanis dicti loci et pertinentiam ejus, ut pecuniam ab eis recipiant et eos absolvant juxta formam Ecclesiæ, vice suâ; et totam pecuniam quod receperunt sub pœna excommunicationis, Dno Guill. de Monto-Jovis præposito ecclesiæ Albien... teneantur, nomine et vice Romanæ Ecclesiæ consignare, et de consignatione fieri faciant publicum instrumentum sibi vel alteri nuncio Sedis apostolicæ consignandum.

Summa est 6 libr... 18 solid... 9 Denar, Item 5 libr... 17 solidr... et 9 denar... »

N° 14. (1293). — Anno a Nativitate Dni 1293. Ind. 6 lunæ. 12 januar... recepit præfatus magist. Albertus, nomine et vice quo supra a nobili viro Dno Vediano. Dno Castri de Scuria, Albien... Diœc... quod ab Ecclesia Romana tenet in feudum pro censu unius anni qui terminatus fuit 8 kal. Decemb. proximo præterito Ecclesiæ Romanæ debito ratione Dni ipsius Castri, decem sold... duron... parvor.... Pro quo Dnus Romanæ Ecclesiæ et cameræ supradictis totidem tenetur solvere annuatim.

Summa est 10 sol... duron... parvor...

N° 15 (1328). — Le Pape Jean XXII écrit à Béraud, seigneur de Solomiac Sénéchal de Toulouse, pour l'engager à abandonner le projet de construire, au nom du roi, une nouvelle bastide près de Lescure.

2 Octob. 1318. Johannes episcopus servus servorum Dei, dilecto felio nobili viro Beraudo domino de Solemniaco, Senescallo Tholosan, salutem. Nobilitatis tuæ prudentiæ credimus non latere quod dilectus filius nobilis vir Sicardus, dominus Castri de Scuria Albiensis diœcesis, idem castrum cum ejus territorio ab Ecclesia Romana sub annuo censu tenet in feudum et tam ipse quam ejus prædecessores ab antiquissimis temporibus tenuerunt.

Sane cum infra dictum territorium bastidam novam, nomine regio, sicut accepimus, ædificare nitaris, nobilitatem tuam rogamus et hortamur attentius quatenus consideranter attendens, quod dictæ bastidæ constructio, si fieret, in nostrum et ecclesiæ memoratæ, dicti que nobilis præjudicium non modicum redundaret; ab his provide abstinere habendo memoratum nobilem super hiis et aliis honestate tamen prævia favorabiliter pro nostra et apostolicæ Sedis reverentia commendatum.

Datum Avenione. 7 Id. octobris. Pontifictûs nostri, anno XIII.

N° 16. — Ex registr... ann... 4 Litter... secret. Benedictus P. P, XII pag. 60 Epist... 176.

Benedictus XII. Epûs. servus servorum Dei, venerab, fil° epô... albien... salutem et apostolicam benedictionem.

Cum Castrum de Scuria tuæ Albiensis Diœcesis, sub certo censu annuo in feudum ab antiquis temporibus a Romana Ecclesia teneatur et Dni dicti castri qui fuerunt præteritis temporibus pro eodem castro Romanis Pontificibus prædecessoribus nostris, sicut teneantur certis temporibus fidelitalis juramentum et homagium ligium præstiterint, prout constat ex registris ejusdem Ecclesiæ, aliisque documentis authenticis et publicis evidenter. Miramur admodum, quod dilectus filius Oliverius vicecomes Montisclari tutor, ut asseritur, dilecti filii nobilis viri Sicardi Dnì castri de Scuria pupilli, vel alia persona legitima pro dicto pupillo nostram præsentiam, pro præs-

tando hujusmodi fidelitatis juramento et homagio non accessit. Cupientes ijitur juribus et honoribus ejusdem Ecclesiæ Romanæ, sicut et debito tenemur suscepti regiminis super hiis et aliis quantum cum Deo possumus præcavere tuæ fraternitati, per apostolicam scriptam mandamus quatenus per se, vel alium, seu alios præfatum dictorem exparte nostra moneas, eumque citare procures infra unius mensis spatium post citationem hujus cemodi computandum coram nobis personaliter se præsentet ostenturus, si poterit causas rationabiles quare præstare pro dicto pupillo nobis nomine dictæ Ecclesiæ omiserit hactenus juramentum et homagium supradictum, illaque si ad ea salvo jure ipsius Ecclesiæ admitti debeat præstiturus et alias facturus super hiis, quod fuerit rationis; eidem nihilominus et aliis dicti pupelli administrationibus quibuscumque distinctius inhibendo, ne circa dictum castrum, ejusque pertinentias et destinctus aliquid quod in diminutionem, seu lesionem juris et honoris nostri ac Ecclesiæ redundare posset. Quomodolibet attentare præsumant, de die vero monitionis et citationis hujusmodi et aliisque in hac parte duxerit facienda nos per tuas litteras vel instrumentum publicum hanc seriem continens efficere studeas certiores.

Dat. Avenione XI kal, Jun. Pontif. nostri, ann. IV.

N° 17 (1344). — Aprilis. ann. II. Litt. secret. Clemen, PP. VI epist.., 1006.

Clemens, Epûs, servus servorum Dei, dilecto filio Ademaro Larbrario canonico Dornacen, salutem et apostolicam benedictionem.

Cum certi census annui qui capitalia vulgariter nuncupantur per personas singulares commorantes in villa et baronia de Scuria, Albien.. diœces... de feudo Ecclesiæ Romanæ existentibus ab antiquis temporibus debeantur. Nos nostris et ejusdem Ecclesiæ volentes indemnitatibus super hiis, ut ex debito pastoralis tenemur officii provi-

dere, discretioni tuæ de qua fiduciam in domino gerimus specialem per apostolicam scriptam committimus et mandamus quatenus census hujusmodi a personis prædictis pro tempore quo ab illorum solutione cessarunt, super quo supliciter et de plano sine strepitu et figura judicii, si necesse fuerit te informes petere, exigere et recipere nomine nôstro et Ecclesiæ memoratæ procures. Contradictores quoslibet et super hos et rebelles per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo. Non obstante si eis, vel côm aliquibus communiter vel divinum a sede apostolica sit indultum, quod interdici, suspendi vel excommunicari non possunt per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam, ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem.

Volumus autem quod eos a quibus receperis dictos census possis absolvere plenius de his quæ inde receperis ab eisdem faciendo super solutione hujusmodi scripturam confici publicam personas solventes, ac quantitates quas solvent, et pro quanto tempore prædictos census solverint exprimentes distincte quas nobis mittere non postponas.

Dat. Avenione, 14 kal. Maii. Pontif. nostri anno II.

N° 18. — Louis, duc d'Anjou et gouverneur du Languedoc, fait grâce aux habitants d'Alby, pour les peines qu'ils avaient encourues dans leurs querelles avec le seigneur de Lescure (1368).

Ludovicus regis quondam Francorum filius, domini nostri regis Germanus et ejus locum tenens, etc. etc. Proparte R. Vitalis et Johannis Augerci olim consulum Albie ac M. Petri de Rivis notarii, nobis propositum extitisse quod eisdem imponitur tempore quo nobilis Sicardus dominus de Scuria bellum faciebat dilecto et fideli nostro Albiensi episcopo et civibus ac habitatoribus, inter alios dies, una die Martis, post festum Resurrectionis Domini ipsi more hostili cum diversis armorum generibus et multitudine gentium armatorum tam equitum quam

peditum in sequendo et fugando eumdem et suos sequaces, patriam et terram dicti Sicardi discurrerunt locumque et fortalitium de Scuria hostiliter debellarunt, ac illum debellando quosdam homines et mulieres in dicto loco existentes vulneraverunt posse, eorum faciendo prædictum locum vi armorum capiendi, ac homines non culpabiles de bello dicti Sicardi, sed ejus subditos aprisonandi, quod intrassent, cepissent, vi armorum occupassent ac deprœdati fuissent nisi per existentes in dicto loco de Scuria impedi fuissent. Et redueundo de dicto loco de Scuria versus Albiam faciendo transitum per *Barrium* seu locum vocatum de *Barreriæ* sub juridictione dicti Sicardi, hospitia dicti loci per vim et violentiam intraverunt cum armis per portas, fenestras que caxias et magides ac formatas fabrorum capiendo ac sibi appropriando ac vineas, vites et arbores frangendo ac quandam naviculam in ripa fluminis Tarni cepisse et secum duxisse.

Considerato, quod dictus Sicardus bona mobilia et alia dictæ civitatis capiendo et cives aprisonando ; considerato etiam quod pro tuitione patriæ, dicti cives Albiæ fecerunt tempore *Crosatœ* quo inimicos et latrunculos patriam domini regis et nostram discurentes fideliter cum armis, eorum propriis sumptibus in diversis locis secuti sunt et de partibus illis expulerunt, ac consideratis etiam oneribus que dicta civitas sustulit, etc... ; omnem pœnam corporalem, criminalem, civitem remittimus et quittamus dictis consulibus et habitatoribus civitatis et universitatis Albiæ.

Actum Tholosæ. Octob., anno 1368 (1).

N° 19. Lettre de Charles V aux consuls d'Alby.

De par le Roy, à nos chers et bien amez les consuls d'Alby.

Nos chers et bien amez, comme par l'arrest qui darrière-

(1) Archives de la mairie d'Alby.

ment a esté prononcié en nostre Parlement contre le seigneur de Lescure et ses complices, ils aient esté bannis de nostre royaume, et touz leurs biens confisquez à nous, parmi ce que tout avant vous devez avoir e prenre sur y ceulx biens la somme de mil et cinq centz livres tournois et depuis aïons sur le demourant des diz biens donnés à nostre amé et féal chancelier et chambellan Philippe de Savoisy, six centz livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, savoir vous faisons que nous, pour l'affection que nous avons à nostre dit chambellan, voudrions bien que la terre de Lescure demourast entière, sans séparer ou desmembrer et que la dite somme de M. V^{e} livres vous vous feissiez paier sur la confiscation des ditz complices et sur ce avons escript à aucuns de nos gens de parde là que à ce vous induisent et treuvent voyes loisibles par lesquelles vous puissiez estre paiez convenablement de la dicte somme sans séparer ou desmembre la dicte terre. Si en vueillez tant faire que nous vous en sachons gré et que nostre dict chambellan n'en puisse avoir aucun domaige; car tout le bien que vous li ferez nous sera très agréable.

Donné à Paris, le trentième jour de décembre.

Par le Roy. BLANCHET.

N° 20 *Transaction passée entre les consuls d'Alby et le seigneur de Lescure, Sicard III 21 novembre 1374.*

Sous le règne de Charles, roi de France, et sous l'épiscopat d'Hugues, seigneur temporel de la cité d'Alby, il y avait différent entre les consuls de la ville d'Alby, faisant tant pour eux que pour l'universalité des habitants de ladite ville, d'un côté; et noble Sicard de Lescure, seigneur du château de Lescure et ses dépendances d'autre part.

A raison des dommages, frais, intérêts et injures, jusque là faites par ledit noble Sicard et quelques-uns de ses complices envers ladite cité d'Alby et ses habitants. Qu'a

raison de ce, ledit noble Sicard et ses complices avaient été condamnés par les seigneurs du Parlement de Paris et dit seigneur roy de France, à donner et payer 1,500 livres tournois, à raison desdits dommages et dépens, comme il est plus amplement expliqué dans l'arrêt rendu sur ce sujet par ledit Parlement et dont est la teneur.

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces présentes verront, salut : sçavoir faisons que les consuls de la ville et cité d'Alby, soit en leur propre nom, soit en celui de tous les habitants, il y a longtemps (16 février 1362), ayant été trouver notre défunt et cher seigneur et Père, d'heureuse mémoire, pendant qu'il vivait, qui était alors à Villeneuve, près d'Avignon, et lui ayant exposé que le 13 février 1362, lesdits consuls et habitants d'Alby et plusieurs hommes et femmes de ladite ville, les uns occupés à la culture, les autres à garder leurs bestiaux, bœufs et brebis, ne faisant du tort à personne, Sicard, seigneur de Lescure, Pénardus de Marssac, et plusieurs autres malfaiteurs leurs complices, soit regnicoles soit étrangers, munis de différentes sortes d'armes, poussés par un esprit de malice et par manière de conspiration et de monopole, sans aucune menace ni défiance qui eussent précédé, mais par des embuches et des trahisons préméditées et préparées à dessein, à la manière des voleurs et des brigands, tombant tout à coup sur le territoire de la juridiction d'Alby et se jetant sur lesdits hommes et femmes, alors sujets du seigneur notre Père et maintenant les nôtres, comme s'ils avaient été ses ennemis, les emprisonnèrent, enlevèrent les bestiaux, les conduisirent au lieu de Lescure, où ledit Sicard les attendait ; et de ces hommes et femmes faits prisonniers malgré eux, exigèrent des sommes considérables, par manière de rançon, par la force de la violence, sans cause raisonnable.

« Que lesdits consuls et habitants d'Alby indignés d'une pareille conduite et encore plus des dommages et injures

qu'ils avaient reçus, voyant que la semaine de Pâques, alors suivante, le même Sicard et plusieurs des siens, non contents des brigandages qu'ils avaient déjà commis, mais résolus à en commettre de plus grands encore, au nombre de huit personnes armées, entrèrent dans la juridiction et territoire d'Alby, du côté qui est du ressort de la sénéchaussée de Toulouse, et parcoururent le pays avec cette même manière horrible; et en brigands, ils se saisirent de plusieurs personnes, les emprisonnèrent et ravagèrent leurs biens.

« Que sur ces entrefaites, plusieurs habitants de la cité et ville d'Alby, voulant faire cesser ces brigandages prirent les armes, seulement pour la défense, et poursuivirent les brigands, pour les empècher de dévaster le pays. Qu'a raison de cette poursuite, qui n'avait d'ailleurs d'autre objet qu'une légitime défense, le Sénéchal de Toulouse, un sous-lieutenant, citèrent les consuls et les habitants d'Alby et commencèrent une procédurre contre eux, à raison de ce et de la poursuite qu'ils avaient faite de Sicard de Lescure.

« Que dans ce temps-là, notre prédécesseur étant à Villeneuve près d'Avignon, les consuls et habitants d'Alby, le 25 avril 1362, lui présentèrent leur supplication et obtinrent des lettres patentes qui enjoignirent au viguier et juge d'Alby, ou à leur lieutenant, d'informer du délit commis et de ses circonstances, avec ordre, que si les crimes étaient constatés, soit par l'information, soit par la voix publique, sait enfin par de fortes présomptions, par des lettres ampliatoires, les coupables seraient cités et jugés par le Parlement alors séant.

« Qu'en vertu de ces lettres, et d'après le résultat des informations faites sur les brigandages dont il s'agit, Peinardus de Marssac, Vedianus Spurius (bâtard de Lescure), Sicard, seigneur de Lescure, Petrus Ramundi de Marcilhio (dit Fort), Benoît Gauteri, neveu dudit Sicard, et Bertrand de Balagnerio (Balayier), et Catherine la seigneureuse de Mata Condamina d'Andouque, reconnus coupables

des crimes qui leur étaient imputés, d'après lesdites informations, dans notre dite commune, jour de mars, l'an 1362. »

Alors il fut ordonné que les coupables comparaîtraient pour répondre sur les griefs qui leur seraient imputés; que les intimés sur lesdites lettres ne daignèrent pas comparaître ; que le Procureur du Roi évoqua la cause au conseil du roi, à Paris, que là, ils ne comparurent pas encore, et ils furent de nouveau ajournés sous peine d'être bannis du royaume et d'encourir la confiscation de leurs biens.

Autre ajournement qui devait se tenir au Parlement de la Sénéchaussée de Carcassonne, sous les peines de droit, etc., 4 août 1366.

« Quatrième défaut de comparution. — On regarde les crimes comme ayant été réellement commis ; faute de défendre, on condamna les coupables solidairement, et comme un seul d'eux, pour tous, avec toutes contraintes personnelles et saisies de biens à 1500 livres tournois, les bannit pour crime de lèze majesté et confisqua leurs biens, les frais du procès payés.

« Donné à Paris, dans notre parlement, 5 août 1368 et la 5e de notre règne. »

Les consuls, en vertu de cet arrêt, le mirent à exécution contre ledit noble Sicard et firent vendre le droit de peage, ses dépendances et plusieurs autres droits que ledit Sicard avait coutume d'exiger dans la juridiction de Marcilhio et dans quelques autres lieux de la baronnie de Lescure, par l'autorité de Me Déodat de Livernous.

Les parties traitant de nouveau sur les différents, s'accordèrent, transigèrent et terminèrent le procès comme il s'ensuit :

Il fut convenu que ledit noble Sicard de Lescure, viendra en personne, dans la maison de la ville d'Alby et que là, il demandera pardon humblement aux dits consuls et autres habitants, qui se trouveront dans ladite maison com-

mune, des injures ci-dessus, et que pour la satisfaction desquelles, dommages et intérêts, frais et dépens, il payerait et serait tenu de payer auxdits consuls, 80 francs d'or, de bon aloy, aux termes ci-dessus déterminés.

Item ; il fut convenu et accordé, entre parties, que tous les habitants d'Alby, soit hommes ou femmes seraient exempts du droit de péage dans toute l'étendue de la terre de Lescure.

Pareille exemption de droit de pezade en faveur de toutes personnes qui iraient aux foires d'Alby, pendant trois jours avant, et trois jours après les foires et pendant la tenue d'icelles.

Au cas que l'aliénation de ce droit de péage obligeât à payer quelque droit au pape ou au roi, le dit noble Sicard, serait tenu d'acquitter ces droits et de faire tenir quitte les consuls et les habitants d'Alby.

Que les consuls n'entendraient point déroger à l'arrêt rendu en leur faveur et que cet arrêt conserverait sa force jusqu'à ce que le dit Sicard ait rempli les obligations qu'il s'imposait pour le dit accord; sauf les réserves du dit Sicard contre ces complices.

Dans Alby à la maison commune, présents les prudhommes et Gaillard Galferii, du faubourg d'Alby, lieutenant, 30 mars 1372.

Dictus nobilis Sicardus de Scuria, miles, volens adimplere supra dicta prout dictis, pro se et suis non inductus ad infra scripta, vi, dolo, metu, persuasione blanditiis, etc., etc..... humiliter et benigne in præsentia prudentium vivorum etc. In dicta domo communi, dictus nobis existens, pedibus et capite discoopertis, petiit veniam de injuriis atque damnis factis et illatis per ipsum nobilem Sicardum et ejus complices contra dictos consules seu eorum prædecessores et alios quoscumque singulares et habitatores dictæ civitatis, supplicando eisdem consulibus et aliis, ut veniam prædictam concedere vellent.

(Du Mège. Pag. 94, tom VII.)

N° 21. Extrait de la bulle de Clément VII, comme quoi le château et la baronnie de Lescure d'Albigeois sont un fief immédiat du Saint-Siège.

Clément VII et IV papes ; années 1265, 1378.

Innocent III pape, année 1198.

Clémens VII episcopus, Servus Servorum Dei, dilecto filio nobili viro Sicardo domino Castri de Scuria, domicello fideli nostro Albiensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem.

Tuæ devotionis sinceritatis quam ad nos et Romanorum Ecclesiam habere dignosceris promeretur, ut votis tuis cum Deo possumus annuamus. Dudum siquidem fœlicis recordationis Clemens Papa IV prædecessor noster quondam Raymondo Castri de Scuria et Vediano nato ejus Albiensis diocesis, dum viverent, quosdam concessit litteras per te nobis exhibitas quæ incipiunt vetustate consumi et quas inspici visimus diligenter quarumque tenorem de verbo ad verbum ad tuæ supplicationis instantiam præsentibus inseri fecimus qui talis est :

Clemens Episcopus, Servus Servorum Dei, dilectis filiis nobilibus viris Raymondo domino Castri de Scuria et Vediano nato ejus fidelibus nostris Albiensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem. In registro fœlicis recordationis Innocentis papæ III, prædecessoris nostri hujusmodi litteræ continentur quarumque, tenor talis est.

Innocentius Episcopus Servus Servorum Dei, dilectis nobilibus Vediano, Galhardo et aliis dominis Scuriensis Castri, salutem et apostolicam benedictionem.

Manifestum est Castrum quod Scuria dicitur temporibus sanctæ memoriæ Sylvestri Papæ sicut ex inspectione litterarum antecessoris nostri fœlicis recordationis Sergii papæ cognovimus regia liberalitate per manus ejusdem beato Petro quondam fuisse collatum, et Vediano quondam ejusdem Castri domino memorato prœdecessori nostro papæ Sergio per innovationem sub anno censu decem solidorum Raymundensis moneta fuisse recognitum et

oblatum idem etiam Castrum, Humbertus, Raymundus et Sicardus, domini ipsius loci, prædecessori nostro beatæ memoriæ papæ Calixto et per manum ipsius, beato Petro et sanctæ Romanæ Ecclesiæ recognoverunt et obtulerunt. Nos itaque eorumdem intercessorum Sergii, Calixti, Innocentii et etiam Alexandri Romanorum Pontificum qui, Castrum ipsum ad jus et proprietatem beatri Petri pertinens, sub apostolicæ Sedis protectione ac munimine receperunt. Vestigiis inhœrentis præfatum Castrum, sub beati Petri et nostra protectione suscepimus et præsentis scripti patrocinio communimus. Statuentes ut neque comiti ineque alicui personnæ facultas sit Castrum ipsum auferre, minuere, infestare vel suis usibus vendicare, sed quietum et integrum nobis in fide catholicæ permanentibus sicut ad jam dictis prædecessoribus nostris, et a nobis concessum est sub beati Petri jure ac defensione consistat.

Sane, si quis vestrum gravius aliquid, quod absit, forte commiserit pro ejus culpa sicut a præfato prædecessori nostro Alexandro papæ statutum est nisi et alii ejusdem iniquitatis participes fuerint ipsi et honores eorum a divinis minime interdicantur officiis quod et de subjectis militibus nostris præcipimus observari.

Statuimus etiam ut nulli, nisi dominis et hominibus ejusdem Castri liceat infra terminos tenementi nostri Castrum ædificare vel munitionem construere; si qua vero apostolica secularis ve persona adversus homines ejusdem Castri quœrimoniam deposuerit, apud metropolitanum nostrum aut Episcopum Carcassonensem, vel legatum a latere Romani Pontificis destinatum, quod justum fecerit experiri pertinet.

Nos autem a dilecto filio nobili viro Adhemaro uno dominorum ejusdem Castri ad nostram præsentiam, accedente pro ipso Castro fidelitatis recepimus juramentum et ab aliis per manum dilecti filii Magistri Petri Marci subdiaconi Forojuliensis recipi viva voce mandamus. Si quis igitur clericus, sive laïcus temere, quod absit, adversus

ista venire tentaverit, secundo, tertio ve commonitus, se non satisfactione congrua emendaverit, honoris et officii sui patiatur periculum, aut excommunicationis ultione plectatur. Qui vero conservator extiterit, omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus gratiam consequatur.

Datum Laterani tertii idus novem. Pontif... nostri... anno quinto decimo.

Datum Viterbii, secundò kalendas februari. Pontif. nostri, anno tertio.

Cum autem tu nuper nobis et Ecclesiæ Romanæ ratione dicti Castri pro quo Vassallus noster et eorumdem Raymundi et Vediani hœres et successor in dicto Castro fore dignosceris fidelitatis debitæ solitum juramentum præstiteris. Nos tuis in hac parte supplicationibus inclinati apostolica auctoritate concedimus ac decernimus ut tenor prædictus sic insertus omni-modam rei seu facti certitudinem faciat, illud idemque robur, eamque vim eumdem que vigorem dictus tenor per omnia habeat quem haberent originales litteræ supradictæ et eadem prorsus eidem tenori fides adhibeatur quandocunquè et ubicumque sive in judicio vel alibi ubi fuerit exhibitus vel ostensus et eidem stetur firmiter in omnibus sicut eisdem originalibus litteris staretur si forent exhibitæ vel ostensæ. Per hoc autem nullam jus de novo tibi acquiri volumus, sed antiquum se quod habes tantummodo conservari. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam jure nostræ concessionis, constitutionis et voluntatis infringere, vel ei ausa temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Avenione, decimo kalendas octobris Pontificatûs nostri, anno primo.

Nº 22. Exécution de plusieurs individus accusés d'avoir communiqué la peste.

L'an dessus (1520) en lo mes de...... per lo prévost des maréchaux appelat mossur de la Vouta forec faita justisia de ung Peyre Cogoros et de Guilhem et de una appellada la Carrenlhager, per so que lor forec impousat que a causa de la pesta que reniava, els als despens de la vila foro logats per netejar et ensebelir los que morian de la pesta, et en netegan la vila, metian de la pesta per la vila, la ont lor plasia et a causa de so dessus, lo dich Guilhem forer pendut en una roda al mech de la plassa am tres layrons que foro menats de Monesties, là ont era payre et filh, et foro totz pendutz, may ung dal Lemozi que forec près a Lescura que avia agudat tres molhers ho quatre, et aussi se mainava de semenar la pesta coma los dessus et totz cinq foro pendutz et stranglatz en la dicha roda. en lodich jorn, dies tres horas et la dicha Carrenlhager et Cogoros foro escarteyratz. Et sia memoria que en lo dit an foro penduts et stranglatz en lo nombre de seize ho dex sept que ero ribaux, murtriers se agresseurs de camys et en testimony de veritat ieu dejoutz script me soy aissy signat : Servientis, notari.

N° 23. Cérémonial pour la remise du collier de l'Ordre de Saint-Michel, au seigneur de Lescure.

« M. le comte d'Aubijoux, chevalier de l'Ordre du roy et capitaine de cinquante hommes de son ordonnance, envoiera au seigneur de Lescure les lettres que particulièrement le roy lui a escript par lesquelles il scaura que pour ses vertuz et mérites il a esté eslu et choisy par iceluy seigneur souverain et les aultres chevaliers de l'Ordre de Mgr Sainct-Michel, estant auprès de luy pour y estre associé. Et s'il accepte le dict offre qu'il luy fasse assavoir où ils se pourront trouver ensembles.

« Et eux arrivés là, luy fera entendre et déclarer plus amplement la dicte election ce qui a meu seigneur le dict souverain et aultres chevaliers du dict Ordre, l'appeler en icelle compagnie, a esté la renommée de ses grands et

vertueux mérites et vaillants exploits, la dicte compagnie espère qu'il persévèrera, et augmentera l'honneur de l'Ordre et à sa plus grande recommandation et louanges.

« Cela fait, ensembles iront à la plus prochaine eglise du dict lieu et après avoir ouy la messe, se mettra, le dict seigneur de Lescure à genoux devant le dict seigneur comte et là promettra et jurera en ses mains par sa foy et serment et sur son honneur, sa main touchant les saincts Évangiles de Dieu, ainsy qu'il s'ensuit :

« Sur la part que vous prétendez en Paradis, que à votre loyal pouvoir, vous jurez Dieu le créateur, que vous aiderez à garder, soustenir et défendre les haultesses et droitz de la couronne et Mâg[e] royalle et l'auctorité du souverain de l'Ordre et ses successeurs souverains, tant que vous vivrez et serez d'iceluy ; que de tout votre pouvoir vous vous emploierez à maintenir le dict Ordre, esta et honneur et mettrez peines à l'augmenter, sans le souffrir dechoir et amoindrir tant que vous y pourrez remédier et pourvoir : et s'il advenait, que Dieu ne veuille, qu'en vous fût trouvée aucune faulte, par quoi selon la coustume de l'Ordre fussiez sommé et requis en rendre le collier, vous en ce cas le renvoyer au dict souverain ou au trésorier du dict ordre, sans jamais, après la dicte sommation, porter le dict collier, et toutes peines, corrections et punitions que pour aultres ou moindre cas vous pourraient estre enjoint et ordonné, vous porterez et accomplirez avec patience sans avoir pour ne à l'ocassion des dictes choses haines et malveillances ou rancunes envers les dicts souverains, frères, compaignons et officiers du dict Ordre, et de notre loyal pouvoir accomplirez tous les statuts, points, articles et ordonnances du dict Ordre, et le promectez et jurez en spécial tout ainsy que sy particulièrement sur chacun point en avez faict serment. Ce faict, iceluy seigneur comte prendra le collier du dict Ordre et le mettra à l'entour du col du dict seigneur de Lescure, en luy disant : « L'Ordre vous ressoit en son amaible compaignie et en signe

de ce, vous donne le présent collier. Dieu veuille que longuement vous le puissiez porter à sa louange et services et exaltation de sa saincte Église et accroissement de l'honneur de l'Ordre et de nos mérites et bonne renommée, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.

« A quoy, le dict seigneur de Lescure respondra : Dieu m'en donne la grâce; après le baisera en signe d'amour perpétuel.

« Retirera le dict seigneur comte ung acte de son acceptation du dict Ordre, signé de son seing et scellé de son sel de la teneur dont luy est envoyé le mémoire et le renvoiera au roy souverain du dict Ordre :

« CHARLES.

Par mandement,

« BRULARD »

PERSONNES ENTERRÉES DANS L'ÉGLISE SAINT-MICHEL DE LESCURE

1338. Messire Raymond III de Lescure, seigneur du lieu.

1393. Aigline de Montclar, veuve de Raymond III de Lescure, âgée de 90 ans.

1450. Messire Pierre II de Lescure, seigneur du lieu.

1544. Messire Jean I de Lescure, seigneur du lieu.

1562. Marguerite de Châteauneuf Randon, veuve de Jean de Lescure.

1563. Corbière Pierre, prêtre obituaire.

1573. Messire Pierre IV de Lescure, seigneur du lieu.

1598. Louise d'Elbène, femme de Louis I de Lescure.

1607. Jeanne de Castelpert Panat, femme de Louis I de Lescure.

1621. Guillaume Blanc, prêtre obituaire.

1630. Roc Blanc, prêtre obituaire.

1638. Cécile de la Roque-Bouillac, femme de Louis I de Lescure.

1651. Messire Louis I de Lescure, seigneur du lieu.

1680. Messire Alphonse de Lescure, ancien prieur de Giroussens.

1719. Catherine Dubois, 63 ans, femme de Jean Metge, avocat.

1719. Anne Barbès, 2 ans, fille d'Ant. et de Marie Féral.

1723. Messire Flottard de Lescure, prêtre, seigneur de Saint-Jean-de-Marcel, 75 ans.

1724. Jean Pommier, valet de chambre du marquis de Lescure, 40 ans.

Jeanne Coste, veuve de Jean Séré, avocat à Lescure, 75 ans.

1726. Dominique Barbès, fils d'Ant. et de Marie Féral, un an.

1729. Bernard Barbès, fils d'Ant. et de Marie Féral, 10 mois.

1731. Jeanne Montels, veuve de Gabriel Bézellé, 70 ans.

Jean Metge, avocat à Lescure, 80 ans.

1732. Catherine Ruffel, 14 ans.

1734. Guillaume Barbès, fils d'Ant. et de Marie Féral 2 ans.

Messire Alphonse de Lescure, seigneur de Trébons, 64 ans.

1751. Anne de Lescure, veuve de Roquefeuil, 63 ans.

1752. Messire Jean-Baptiste de Lescure, prêtre, abbé commendataire de Pontron, au milieu du chœur de l'église Saint-Michel.

1753. Adrienne Metge, veuve d'Ant. Carlat, juge de Lescure, 65 ans.

1758. Barthélemy Barbès, fils de François et de Marie Azémar, 3 ans.

1762. Elizabeth Barbès, fille de François et de Marie Azémar, 3 ans.

1766. Messire Louis de Lescure, chevalier, 85 ans.

Jeanne Flaujaguet, veuve de François Jamme.

Jean Marty, fils de Pierre et de Marie Séré.

PERSONNES ENTERRÉES DANS L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE, A LESCURE.

1283. Messire Raymond II de Lescure, seigneur du lieu.

1293. Messire Védian III, de Lescure, seigneur du lieu.

1318. Jeanne de Monesties, femme de Raymond III de Lescure.

1333. Messire Sicard II de Lescure, seigneur du lieu.

1386. Messire Louis de Lescure, fils de Sicard III.

1400. Messire Sicard III de Lescure, seigneur du lieu.

1414. Messire Durand Pierre de Salgues de Lescure, seigneur du lieu.

1439. Jeanne de Landorre, femme de Pierre II de Lescure.

1483. Bertrand de Lescure, fils de Pierre III et de Marie de Rabastens.

Marie de Rabastens, femme de Pierre III.

1493. Messire Pierre III de Lescure, seigneur du lieu.

1638. Cécile de la Roque-Bouillac, femme de Louis de Lescure.

1642. Marguerite de Lescure, fille de François et d'Anne de Caylus, 2 mois.

1650. Messire François de Lescure, seigneur du lieu.

1692. Louis Candeil, curé.

1698. Anne de Tubières de Caylus, veuve de François de Lescure, 83 ans.

1713. Messire Louis II de Lescure, seigneur du lieu.

1715. Catherine Carrière, fille de Guill. et de Catherine de Galy, 17 mois.

1716. J.-Bapt. Carlat, fils de Ant., juge, et d'Adrienne Metge, 22 mois.

1717. Jeanne Candeil, fille de Raymond et d'Élizabeth Raymond, 6 ans.

Jean-François Chanton, 6 mois, fils de Jean et de Jeanne Séré.

Marie Bousquet, 15 ans, fille de Jean et de Jeanne Gautier.

François Savi, 3 ans, fils de François, chirurgien à Lescure, et de Marguerite Alary,

Marie Barbès, 13 ans, fille de Pierre et d'Anne Estruc.

1718. Françoise Maynard, femme de François Igalens.

Marie Corbière, 6 ans.

Antoine Rosières, 70 ans, domestique chez le marquis de Lescure.

Marie Chipoulet, 22 ans, femme de Pierre Igalens.

François Barbès, 3 ans, femme de Jeanne Boyer.

Jeanne Corbière, 3 ans, fille de Joseph et de Marie Flaujaguet.

François Chanton, 18 mois, fils de Jean et de Jeanne Séré.

Georges Rouy, 40 ans, domestique du marquis de Lescure.

1721. Françoise Griffoulière, 76 ans, veuve d'Antoine Devals.

Catherine Issam, 40 ans, femme de François Ruffel.

Bernard Barbès, 11 ans, fils de Jean et de Jeanne Boyer.

1722. Antoine Chanton, 17 mois, fils de Jean et de Jeanne Séré.

1723. Noble Alphonse de Lescure, seigneur de Moulens, 77 ans.

Raymond Metge, 21 mois, fils de Jean-Baptiste et de Marie Bordes.

1724. Marie Solier, 14 ans, fille de Pierre, bourgeois, et de Marie Séré.

Jean Dalens de la Barrière, 85 ans.

François Igalens, 2 jours, fils de Bernard et de Cécile Bardy.

1725. Jean Féral, 9 ans, fils de Jean et d'Anne Devals.

Jeanne Féral, 17 ans, fille de Joseph et de Marie Albert.

François Igalens, 75 ans.

Catherine Sudre, 85 ans, veuve de Jean Nespoulet.

Marguerite Alary, 50 ans, femme de Franç. Savy, chirurgien.

Jeanne Ruffel, 6 jours, fille de Jean et de Marguerite Massol.

1726. Thomas Metge, prêtre, ancien curé de Sainte-Croix, 70 ans.

François Barbès, 4 ans, fils de Jean et de Jeanne Boyer.

Jeanne Barbès, 18 ans, fille de Pierre et d'Anne d'Estruc.

1727. Joseph Savy, 3 mois, fils de François et de Rose Alary.

1727. Messire Jean de Lescure, dit le Chevalier, 80 ans.

Jean-Baptiste Féral, 1 an, fils de Jean et d'Anne Devals.

Antoine Féral, 3 ans, fils de François et d'Anne Devals.

1728. François Corbière, 13 mois, fils de Pierre et de Marguerite Flaujaguet.

1729. Jean Candeil, 75 ans.

1730. Antoine Dalens, 60 ans.

Françoise Devals, 7 ans, fille de Martial et de Marie Cammas.

1731. Louis Chanton, 81 ans, enterré dans la chapelle de Sainte-Catherine.

Bernard Metge, 18 mois, dans la chapelle de Notre-Dame.

Pierre Candeil, 32 ans, fils de Pierre et d'Élisabeth Raynaud.

1732. Marie Ramon, 20 ans, femme de Jean Salabert, forgeron.

Marie Candeil, 65 ans.

1735. Jean-Louis Chanton, 7 ans, fils de Jean Antoine et de Catherine Arquier.

Pierre Barbès, 72 ans.

1736. Joseph Fandilacoste, 78 ans.

1737. Élizabeth Raynaud, 70 ans, veuve de Pierre Candeil.

1738. François Séré, prêtre, 85 ans.

Bernard Féral, 78 ans, dans la chapelle de Notre-Dame.

1740. Adrienne Dubois, 78 ans, veuve de Louis Chanton, dans la chapelle de Sainte-Catherine.

1731. Hélène Connes, 80 ans, veuve de Bernard Féral, dans la chapelle de Notre-Dame.

Louise Défos, 20 mois.

1742. Joseph Devals, 30 mois, fils de Jean.

Marie Flaujaguet, 50 ans.

1743. Bernard Barbès, 68 ans, prêtre obituaire.

Jeanne-Marie Devals, 5 ans, fille de Jean.

1744. Marie Blanc, 78 ans, veuve de François Arquier.

Pierre Corbière, 60 ans.

1745. Jeanne Chanton, 6 ans, fille de Jean-Louis et de Catherine Arquier.

1748. Pierre-Thomas Solier, 75 ans, dans la chapelle de Saint-Sébastien.

Jean-Antoine Chanton, 3 ans et demi, fils de Jean-Louis et Catherine Arquier.

1751. Marie-Thérèse Défos, 14 ans, fille de Bernard et d'Élizabeth Candeil.

Marie Mercadier, 30 ans, servante du marquis de Lescure.

Catherine Blanc, 36 ans.

François Féral, 65 ans.

Anne Devals, 64 ans.

Jean-Antoine Devals, 31 ans.

Cécile Flaujaguet, 44 ans.

Rose Alary, 50 ans, veuve de François Savy, chirurgien.

1752. François Arquier, 41 ans.

Catherine Cuq, 29 ans, femme de Pierre Mialet.

Jean Barbès, 83 ans.

Marguerite Pascot, 61 ans, veuve de Jean Blanc.

1753. Claire-Marthe Solier, 10 ans et demi, fille de Pierre, avocat en Parlement, et de Marie-Anne Médale ; elle fut enterrée dans la chapelle de Saint-Sébastien.

1754. Marguerite Flaujaguet, 64 ans.

Pierre Mialet, 13 mois, fils de Pierre et de Jeanne Mascarenc.

Françoise Metge, 37 ans, fille de Jean-Baptiste, greffier, et de Marie Bordes.

1755. Bernard Barbès, 9 ans, fils de Jean et de Catherine Blanc.

Antoine Siaut, 65 ans, chirurgien.

1756. Jean-Pierre Metge, 3 ans, fils de Jean-Baptiste, notaire, et de Béatrix d'Assié de Pommayrols, chapelle Notre-Dame.

Catherine Crouzet, 50 ans, femme de René-Barthélemy Crouzet.

1757. Bernard Mialet, 74 ans.

Anne Féral, 73 ans, veuve de Jean Montels.

Jeanne-Marie Metge, 26 ans, fille de Jean-Baptiste et de Marie Bordes, dans la chapelle de Notre-Dame.

Joseph Igalens, 74 ans.

1758. Messire Jacques de Lescure, seigneur de Lédou, 71 ans, veuve de Marie de Mallian.

Pierre Mialet, 2 ans, fils de Pierre et de Jeanne Mascarenc.

1760. Catherine Devals, 80 ans, veuve de Joseph Igalens marchand.

Jean-Pierre Séré, 45 ans, époux d'Anne Vieilloden.

1761. Marie Vène, 72 ans, veuve de Gabriel Féral.

Béatrix Dassié de Pommayrols, 40 ans, épouse de Jean-Baptiste Metge, notaire.

1762. Georges Crouzet, 2 ans, fils de Barthélemy-René et de Catherine Igalens.

Paul Féral, 5 ans, fils de Martial et de Catherine Bories.

Françoise Barbes, 4 ans, fille de Jean-Pierre et de Marie Ramon.

Jean-Pierre Francès, 13 ans, fils de Jean et de Cécile Ravaille.

Jeanne Artigues, 60 ans, servante de M. le curé de Lescure.

François Boudret, 4 ans, fils de Guillaume et de Marguerite Igalens.

Jean-Antoine Séré, 2 ans, fils de Jules-Antoine et de Jeanne Marty.

Jeanne Boyer, 80 ans, veuve de Jean Barbès.

1763. Pierre Séré, 74 ans, veuf de Marguerite Austry.

Cécile Igalens, 46 ans, épouse de François Devals.

1764. Pierre Chipoulet, 3 ans, fils de Jacques et de Catherine Savy.

1765. François Corbière, 21 ans, fils de Pierre et de Cécile Flaujaguet.

Martial Devals, 87 ans, époux de Marie Cammas.

Jean-Philippe Costes, 1 an, fils d'Antoine, instituteur de Lescure, et de Marie Boyer.

Jean-Baptiste Metge, 80 ans, époux de Marie Bordes.

1766. Madeleine Metge, 34 ans, fille de feu Jean-Baptiste et de Marie Bordes.

François Tapiès, 4 ans, fils d'Antoine, régisseur du château, et de Louise Fraysse.

François Séré, 44 ans, époux de Jeanne Marty.

1767. Jeanne-Marie Séré, 84 ans, veuve de Thomas Solier, bourgeois.

Pierre Barrau, 55 ans, époux de Marguerite Féral, à la Barrière.

Jeanne Arquier, 80 ans, veuve de Bernard Mialet.

1768. Bernard-Joseph Crouzet, 15 jours, fils de Joseph, marchand, et d'Élizabeth Défos.

Marthe Féral, 8 ans, fille de Martial et de Catherine Boriès.

Jean-Baptiste Metge, 2 ans, fils de Jean-Baptiste, notaire, et d'Anne Tridoulat.

Marie-Anne Metge, 8 mois, fille de Jean-Baptiste, notaire, et d'Anne Tridoulat.

1769. Jeanne-Marie Barbès, 18 ans, fille de Jean et de Marie Séré.

Joseph Mialet, 8 mois, fils de Pierre et de Jeanne Mascarenc.

1770. Marie Cammas, 75 ans, veuve de Martial Devals.

1774. Marie Bordes, 82 ans, veuve de Jean-Baptiste Metge.

Jacques Chipoulet, 45 ans, époux de Catherine Savy.

Jean-Baptiste Marty, 18 jours, fils de Pierre et de Marguerite Bouteillé.

1776. François Petit, 16 mois, fils de Jean et de Françoise Mialet.

1777. Élizabeth Combelle, 6 jours, fille de Jacques et de Marie-Rose Ramon.

FONDATIONS ET RENTES A L'ÉGLISE DE LESCURE.

1525. Messire Pierre de Lescure, prieur d'Almessas, diocèse de Nîmes, protonotaire du Saint-Siège, laisse 60 livres, à charge d'un obit par an.

1588. Antoine Salvat, prêtre de la chapellenie de Sainte-Catherine, à Lescure, laisse aux prêtres de Lescure une pièce de terre.

Par devant Me Flaujaguet, notaire, Jeanne Dalenque, veuve de Jean de Rouffiac, laisse, par testament du 5 février 1538, un obit de 2 livres ; et pour le paiement, elle affecte une terre sise à la Barrière, confrontant avec celle de Bernard Bousquet.

1549. Par devant Jean de Fontié, notaire à Alby, Guillaume de Rouffiac, prêtre. fonde en faveur des prêtres de Lescure, une chapellenie de son nom ; il donne neuf pièces de terre pour la fondation, et demande à perpétuité deux messes par semaine, que les prêtres obituaires diront. (Voir l'*Histoire,* chap VIII.)

Sous la date du 7 août 1549. Par devant Carrière, notaire à Lescure, Georges Flaujaguet, prêtre, du masage de la Flaujaguié, fonde une chapellenie de son nom, laisse aux prêtres de Lescure une terre dite à la Capelle, de 4 mesures, une autre à L'Albarède, à charge d'une messe tous les lundis.

1550. Antoine Metge, le plus âgé des habitants de Lescure, par testament, a légué au bassin du Purgatoire, 10 sols, payables annuellement, et à la fête de tous les

saints. Pour le paiement, il donne son jardin qu'il a près du château.

1551. Antoine Dalens, chanoine de Sainte-Cécile-d'Alby, par son testament du 23 juin 1551, par devant Me Barthe, notaire, laisse 11 pièces de terre aux prêtres obituaires, à charge de fondation de prières ; il veut que les six prêtres qui les acquitteront soient, autant que possible, pris parmi les membres de sa famille à Lescure. (Pour les détails, voir l'*Histoire de Lescure*, chap. VIII.)

1563. Antoine Casseignes donne son bien aux prêtres de Lescure, veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs, dans l'église Saint-Michel ; c'est après la mort de sa femme, Catherine Alary, que ses biens reviendront aux prêtres de Lescure.

Il donne sa maison située rue de la Sicardié, un jardin à les Courdurariès, des vignes, etc., etc., à charge de fondation pour lui et pour les siens ; de plus, il laisse vingt messes chantées chaque semaine ; Guill. Aigualenque, syndic des autres prêtres, accepte la fondation et devra donner vingt deniers pour chaque messe.

De plus, il fonde vingt lits à l'hôpital Saint-Jacques de Lescure.

CARRIÈRE not., f. 13.

1566. Béringuier Juery fonde un obit qui porte que tous les prêtres de Lescure seront tenus d'y assister, et il donne à chacun vingt deniers. Pour cela il affecte une terre sise à Barbe-Cave.

1568. Barthélémy Corbière, prêtre de Lescure, donne deux setiers de rente cencive et veut être enterré dans le cimetière de Saint-Michel, sépulture de son père, de sa mère et de ses parents.

1573. Messire Pierre IV de Lescure, donne cent livres aux prêtres, à charge de prières sur le tombeau de ses ancêtres, et vingt messes pour lui.

1574. Ramon Salvat, prêtre de Lescure, fait une fonda-

tion perpétuelle pour les prêtres du lieu de Lescure, qui seront tenus de célébrer les messes suivantes à la chapelle dite de Saint-Eloi, édifiée par la famille Virazels, savoir : lundi, messe base pour les trépassés ; mardi, du Saint-Esprit; mercredi, du nom de Jésus; jeudi, de la férie; vendredi, des cinq plaies : grand'messe à laquelle doivent assister tous les prêtres de Lescure, et ceux qui y manqueront devront être notés ; samedi, de la Vierge; dimanche, messe basse du jour. A chaque messe basse, il sera dit les prières indiquées, et aux grand'messes, on chantera l'absoute sur le tombeau du dit Salvat, qui laisse trois cents livres tournois pour cette fondation.

Après sa mort, les héritiers devront donner son calice, le missel, les chapes et ornements qui lui appartiennent. Dans le cas où la fondation ne pourrait se faire à Lescure, elle serait transportée à Saint-Julien d'Alby.

1579. Pierre Féral, du masage de l'Homs, constitue pour les prêtres de Lescure une rente de dix-huit livres, sur la tête de Guill. Aigualenque, syndic.

Carrière not., 27 janvier.

1581. Marguerite Bousquet, veuve de Guill. Arquier et héritière de Delphine Raffanel, donne par testament aux prêtres de Lescure une vigne au Cambajarenc et une rente de vingt sols.

1584. Par testament du 10 avril 1584, devant Me Carrière, notaire de Lescure, Pierre Corbière fonde deux obits; et, pour l'entretien, donne et lègue à l'église de Lescure une pièce de terre à Grate-Aureille, confrontant avec terre de Barthélémy Fabre et chemin tendant de la maladrerie de la Madeleine du dit Lescure, à Arthès.

1588. Guill. Aigualenque, prêtre, héritier de son oncle Guill. Aigualenque, laisse un obit sur une terre au Fieyral ; donne dix livres pour chaque honneur qu'on fera pour lui, vingt sols à chaque bassin, et ses nièces Catherine, Marguerite et Antoinette Aigualenque, ses héritières, seront

tenues de lui faire dire des messes et de laisser un obit à Lescure et à Arthès.

1598. 4 mai, par-devant Mᵉ Carrière, notaire, Fabre, hôtelier de Lescure, reconnaît devoir aux prêtres de Lescure, quarante livres, laissées par son père avec charge de prières.

Antoine Blanc laisse aux prêtres de Lescure huit livres de capital pour un obit; il veut que les prêtres de Lescure et d'Arthès, qui assisteront à sa sépulture, aient chacun dix sols; il donne aux bassins de Saint-Michel, et de Saint-Pierre vingt sols; à sa fille Blanqui-Marguerite cent livres; et nomme son fils Jean Blanc son héritier.

Nous remarquons dans tous les testaments des Blanc, que les filles sont désignées par l'ancien nom italien Blanqui, et les garçons Blanc.

1614. Catherine Bézelle, veuve de Guill. Arnautat, fonde deux obits qu'elle a dotés : l'un de vingt-deux livres, l'autre de vingt livres. Son héritier était Pierre Féral, praticien.

1616. Pierre Bousquet, prêtre de Lescure, par-devant Mᵉ Noyrit, notaire, fonde par testament du 5 septembre 1616, deux obits, et laisse vingt livres pour cela.

Il veut qu'on célèbre annuellement et à perpétuité, dans l'église Saint-Michel, où il désire être enterré avec ses ancêtres, le premier obit, le jour de son décès, et l'autre le jour de la fête de Saint-Pierre, qui tombe au mois de février.

1618. Pierre Corail, prêtre de Lescure, fonde par testament devant Mᵉ Carrière, notaire, deux obits et les dota de dix livres chacun; y affecta encore une maison dans Lescure avec les meubles; puis une vigne à Puech-Tours.

Bertrand Vène et Jean Balarand laissent trente livres aux prêtres pour un obit.

1620. Pierre Héral et François Cuq donnent une rente de douze sols, sur une terre à Najac.

1621. Roc Blanc, prêtre de Lescure, dans son testament

du 15 décembre 1621, veut qu'on fasse appeler à son enterrement et aux honneurs tous les prêtres de Lescure et d'Arthès, et qu'il soit donné à chacun trois sols ; aux clercs six deniers ; son héritier devra donner à chaque bassin de Lescure, l'an après son décès, cinq sols ; il fonde un obit dans l'église de Lescure pour les prêtres desservant le dit lieu ; et cet obit sera célébré chaque année par tous les prêtres, le jour de Saint-Roch ; il laisse vingt livres à cet effet.

C'est dans ce testament qu'il nomme sa sœur Marie Blanqui, pour un don de trente livres.

Pierre Féral, laisse seize livres, pour un obit, et veut que ces héritiers, Dominique et Ramon Féral, ses fils, donnent vingt sols à chaque prêtre qui assistera à son obit.

1522. Jean et Antoine Vassal, prêtres, fondent une chapellenie, et laissent onze pièces de terre pour pourvoir aux services religieux. (Voir *Histoire de Lescure*, ch. 9.)

1629. Jeanne Maurel donne par testament aux prêtres de Lescure seize livres à charge d'une messe haute avec diacre et sous-diacre, le vendredi après la fête des morts, et la messe basse, à la Noël, à perpétuité, dans l'église de Saint-Michel. L'héritier était Antoine Pascot.

1630. Guill. Blanc, prêtre de Lescure, donne et lègue pour fondation d'obit, seize livres, à charge de dire annuellement, le jour de son décès, une grand'messe de mort, au grand-autel de Saint-Michel, tant pour le repos de son âme que celle de ses parents.

Antoinette Bousquet, veuve de Mader, laisse aux prêtres dix livres, un an après son décès, à charge d'une messe haute.

1633. Pierre Barbès laisse vingt-cinq livres, pour un obit à célébrer chaque année le jour de son décès.

Catherine Granier, femme de François Galaup, donne aux prêtres de Lescure vingt livres, pour être payées l'an après son décès.

1635. Catherine Mialet, femme de Pierre Féral, laisse

par testament cinq sols à chaque bassin courant dans l'église de Saint-Pierre de Lescure, où elle désire être enterrée; de plus dix livres pour un obit, le jour de son décès. — CARRIÈRE, notaire.

1635. Antoine Nespoulet laisse vingt livres, que Jean Balaran et Dominique étaient tenus de payer aux prêtres de Lescure.

1636. Jean Durand et Marie Dalenque, sa mère, laissent la somme de soixante-deux livres tournois, sous la rente de trois livres, dix-sept sols, six deniers.

Cécile Cassagnès, héritière de Gabriel Mascarenc, vingt livres.

1641. Thomas Carrière, notaire de Lescure, par testament du 26 juillet, laisse à chaque bassin de l'église paroissiale de Saint-Pierre, cinq sols: puis à la chapelle et confrérie de Saint-Sébastien de Lescure, douze livres, sous la rente de vingt sols : les prêtres seront tenus de dire vêpres, chaque année à la dite chapelle, jour et fête du saint, et à la fin, d'aller dire sur son tombeau, dans l'église Saint-Pierre, un *Libera* pour le salut de son âme.

Roc Candeil, marchand chaussetier d'Alby, et Jean Bousquet, du masage de Vidal, constituent aux prêtres de Lescure cent soixante livres.

1642. Guillaume Chanton, marchand à Lescure, s'oblige devant les consuls Bernard Francès et Jean Castries à payer à la communauté des prêtres de Lescure, la somme de trois cents livres. — CARRIÈRE, notaire.

1644. Antoine Mialet, prêtre et curé de Lescure, laisse douze livres tournois pour un obit, donnant de rente quinze sols, avec offrande de pain et de vin; le tout se portant à quarante sols : il veut huit prêtres à sa sépulture : que celui qui dira la messe ait cinq sols, le diacre quatre, le sous-diacre trois ; aux autres prêtres assistants trois sols, au clerc un sol ; aux trois honneurs six torches du poids d'une livre. L'obit qu'il fonde est pour lui, pour son père et sa mère, à perpétuité. (Voir cet admirable

testament dans le dixième chapitre). — METGE, notaire.

1650. François de Lescure, seigneur du lieu, laisse trois cent livres aux deux églises de Lescure.

1651. Cécile Bousquet, fille d'Abraham Bousquet et d'Antoinette de Vitalis, laisse aux prêtres de Lescure deux cents livres, à charge de dire à perpétuité un obit d'une messe haute de *Requiem* et de chanter sur son tombeau un *Libera* pour le salut de son âme et des siens; elle veut que l'année de son décès, on dise douze messes de plus, basses.

Louis de Lescure laisse aux prêtres six cents livres, à charge de prières pour lui et sa famille.

1653. Antoine Arquier donne quarante livres aux prêtres de Lescure, veut être enterré dans l'église de Saint-Pierre, tombeau de ses ancêtres, à charge pour les dits prêtres d'un obit et de cinq sols à chaque bassin.

Antoine Metge, notaire à Lescure, fonde un obit de messe haute, *Libera*, *De profundis*, *Regina cœli*, dans la chapelle de Notre-Dame de Saint-Pierre et sur son tombeau, annuellement et à perpétuité.

Il laisse seize livres vingt sols, et charge Françoise Gardèze, sa femme, et Jean, son fils, d'exécuter ses volontés.

Antoinette de Vitalis, veuve en seconde noces de P. de Castries, institue son héritière universelle et générale, Mme Anne de Caylus, veuve de noble François de Lescure, seigneur du lieu. Elle laisse cent livres à charge de réciter le soir de la Toussaint, à l'intention de la testatrice, le *Miserere*; le lendemain une messe de *Requiem* avec diacre et sous-diacre, dans l'église de Saint-Michel, puis faire l'absoute sur son tombeau.

1654. François Barbès, prêtre et prébendier de Sainte-Cécile d'Alby, laisse aux prêtres de Lescure, sa patrie, soixante livres, qu'accepte Clary Resplandy, prêtre, au nom des autres prêtres de Lescure, à charge de célébrer annuellement trois messes hautes : 1° à la fête de la Purification; 2° à celle de l'Annonciation; 3° le 17 septembre

pour les morts; après ils chanteront un *Libera*, un *De profundis*, et iront faire l'absoute sur le tombeau de ses parents, dans l'église de Saint-Pierre.

Antoine Arquier, fils de Salvy Arquier, donne 40 livres formant une rente de 2 livres 10 sols.

Antoine Metge laisse 16 livres, donnant de rente 1 livre 5 sols.

Floure Devals, veuve de Pierre Féral, praticien de Lescure, donne aux prêtres de Lescure la rente de 40 sols, un capital de 32 livres, qu'Antoine Bezelle, chirurgien du lieu, lui doit : ledit Bezelle doit payer la rente à chaque fête de Sainte-Catherine.

1655. Catherine de Passière, veuve de feu Thomas Carrière, procureur juridictionnel de Lescure; Jean Carrière, son fils, prêtre, et Louis Carrière, son autre fils, notaire du lieu, reconnaissent devoir aux prêtres de Lescure, sous l'acceptation de M. L. Candeil, prêtre et recteur dudit lieu, la somme de 85 livres, pour fondation d'obit.

1656. Jean Durand laisse une rente de 38 sols 9 deniers à chaque fête de la Toussaint.

1657. Françoise Dalenque charge Marguerite Féral et Pierre Barrau, son fils, par testament du 8 janvier, par devant Me Carrière, notaire, de donner aux prêtres de Lescure : 1° 118 livres; 2° 1 livre d'après l'acte de fondation du 3 mars 1620; 3° 5 livres par contrat du 18 mars 1578; 4° 8 livres 10 sols.

1659. Raymond Gaujarenque donne à M. Louis Candeil, curé de Lescure, la somme de 60 livres qui formait de rente 3 livres 15 sols.

1665. Catherine Mialet, veuve de Antoine Arquier, lègue aux prêtres de Lescure la somme de 12 livres, portant rente de 15 sols, que son fils Marc, son héritier, sera tenu de payer.

1670. Antoine Devals de Lescure, prêtre et hebdomadier de l'église collégiale du Saint-Salvy à Alby, donne aux prêtres de Lescure 300 livres pour être mises en rente, et

veut que de ce revenu, le curé et les autres prêtres disent à perpétuité huit messes hautes dans l'église de Lescure pendant l'octave des morts, qu'on y expose le Saint-Sacrement et que la bénédiction y soit donnée tous les soirs. Sa sœur, Floure Devals, héritière universelle, est libre ou de payer les 300 livres, ou de fournir la rente annuelle. Elle remit les 300 livres, le 3 mars 1670, par devant notaire, Me Noyric, à Alby, à M. Antoine Barbès, prêtre et syndic des autres prêtres obituaires de Lescure, assisté de M. Louis Candeil, bachelier en théologie et curé de Lescure.

1652. Jean-Baptiste Metge, notaire de Lescure, donne à chaque bassin 5 sols; item, pour œuvres pies, 40 livres, aux prêtres de la localité, au revenu du denier 16, revenant à 50 sols, pour être célébrée annuellement et à perpétuité dans l'église de Saint-Pierre et dans la chapelle Notre-Dame une messe de *Requiem* haute, avec diacre et sous-diacre, le jour de son décès, avec *Libera*, *Deprofundis*, sur son tombeau qui sera dans ladite chapelle Notre-Dame, tombeau de ses ancêtres, et de sa femme Catherine Chanton. De plus, il sera dit une autre messe le jour de saint Jean-Baptiste, et puis l'absoute sur son tombeau.

1675. Messire Alphonse de Lescure, prêtre et prieur de Giroussens, habitant Lescure, donne pour œuvres pies, par donation pure et simple, et à jamais irrévocable, à MM. les prêtres obituaires des églises Saint-Michel et Saint-Pierre de Lescure, et à leurs successeurs, 300 livres tournois, que son neveu, Messire Gabriel de Lescure, seigneur de Pouzounac, sera tenu de leur payer.

Ils seront tenus de mettre ladite somme en fonds assurés, afin d'employer la rente annuelle et à perpétuité à dire et à chanter, après la bénédiction de la grand'messe paroissiale, en l'une ou l'autre des deux églises, chaque dimanche et fête d'obligation, l'antienne de la Vierge avec l'oraison selon le temps de l'année, conformément au bréviaire et rituel romain. De plus, de chanter, par deux des-

dits prêtres et à tour, chaque premier dimanche du mois et les quatre fêtes de la sainte Vierge, savoir : la Purification, l'Annonciation, l'Assomption et la Nativité devant le grand autel de Saint-Michel, les litanies de la sainte Vierge avec l'oraison, le *Libera* et *De profundis*, sur le tombeau de ses ancêtres, dans la chapelle du Seigneur, église de Saint-Michel.

13 août. METGE, notaire.

Mathieu Thomas donne 80 livres, portant rente de 5 livres, pour 4 messes, savoir : le 1er septembre; le 1er novembre; le 15 janvier et le 1er juillet, jour de son décès.

13 novembre. CARRIÈRE, notaire.

1676. Nourette Barbès, veuve de François Palazy, donne à chaque bassin de l'église de Saint-Michel 5 sols; et pour œuvres pies, lègue aux prêtres de Lescure 20 livres, à charge de chanter une messe de *Requiem* le jour qu'elle décédera, et à la fin, de faire l'absoute sur son tombeau.

1685. Catherine Arnautat, veuve de Jean Dalens, laisse par testament aux prêtres obituaires de Lescure 60 livres, avec charge de dire chaque année trois messes hautes de *Requiem*; l'une le jour de son décès; la deuxième le lendemain de la fête de sainte Catherine en novembre; la troisième le lendemain de la fête des Trépassés. Elle donne à chaque bassin de ladite église de Saint-Michel 5 sols.

26 mai. METGE, notaire.

1691. Louis Candeil, prêtre, bachelier en sainte Théologie, curé de Lescure et d'Arthès son annexe, laisse par testament à l'église Saint-Pierre de Lescure, ainsi qu'à celle de Saint-Pierre d'Arthès, 630 livres à prendre, partie de ladite somme savoir : 60 livres, sur les héritiers de Raymond Gaujarenque; 20 livres sur Barbès Thomas; 30 livres sur Beruard Sudre; 230 livres, sur Bernard



Vergnes de Sarclas; le reste payé par son héritier, à la charge de dire annuellement et à perpétuité, 6 messes hautes de mort et de prier pour le repos des âmes de François Candeil et de Catherine Taillefer, ses père et mère. Trois de ces messes seront célébrées dans l'église de Saint-Pierre de Lescure et les trois autres dans celle d'Arthès; on exposera le Saint-Sacrement et on donnera la bénédiction après la messe, puis on récitera le *De profundis* et oraison sur son tombeau, dans l'église de Saint-Pierre où il veut être enterré, revêtu des ornements sacerdotaux.

11 septembre. METGE, notaire.

1698. Dame Anne de Caylus, veuve de François de Lescure, marquis de Lescure, laisse à l'église de Saint-Pierre de Lescure 500 livres, à charge de prières pour elle et sa famille.

28 avril. METGE, notaire.

1701. Flaujaguet et Rey consentent une rente de 3 livres 6 sols 9 deniers.

25 mai. GROC, notaire.

1713. Messire Louis II de Lescure, laisse 600 livres, pour l'agrandissement de l'église de Saint-Pierre de Lescure, à charge de deux services pendant 10 ans.

MAYNARD, notaire.

Jean-Baptiste Capet fait rente de 6 livres 5 sols, provenant de l'achat de 3 pièces de terre, consenti par Roch Blanc, prêtre et syndic des autres prêtres obituaires.

1720. Guill. Maynard constitue pour MM. les prêtres de Lescure un capital de 82 livres, donnant 4 livres 2 sols de rente.

23 février. MAYNARD, notaire.

1723. Messire Flotard de Lescure, seigneur de Saint-Jean-de-Marcel, laisse à l'église de Saint-Pierre de Lescure

200 livres, pour deux obits pendant 10 ans : le premier jour anniversaire de sa mort ; le deuxième le jour de la fête de saint Pierre.

MAYNARD, notaire.

Monseigneur Jean-François, évêque de Luçon, laisse 600 livres pour une fondation perpétuelle d'un service à Lescure.

Pierre Igalens constitue en faveur de MM. les prêtres de Lescure, avec charge de prières, une rente de 50 livres 11 sols 2 deniers.

1724. Barthélemy Bories du Go constitue en faveur de MM. les prêtres de Lescure, avec charge de prier pour lui et ses parents, une rente de 6 livres 13 sols au capital de 145 livres.

6 septembre. MAYNARD, notaire.

1726. Messire Jean de Lescure, dit le Chevalier, laisse 80 livres aux prêtres de Lescure, à la charge d'un service pour le repos de son âme, le jour anniversaire de sa mort, pendant cinq ans.

1728. Messire François de Lescure, prêtre, abbé d'Aubazine en Limousin, laisse un obit et 50 livres pour cet effet.

1726. Les Balarand, frère et sœur, constituent en faveur de MM. les prêtres de Lescure, une rente de 1 livre 10 sols au capital de 30 livres.

16 novembre. RAYNAUD, notaire.

1734. Alphonse de Lescure, seigneur du lieu, laisse 600 livres pour l'agrandissement de l'église de Saint-Pierre, à charge de deux obits pour le repos de son âme, pendant vingt ans : il laisse son frère J.-Baptiste de Lescure, abbé de Pontron, exécuteur testamentaire.

1735. J.-Baptiste Metge, bourgeois de Lescure, constitue 2 livres de rente, au capital de 40 fr., pour les prêtres de Lescure : il veut pour cela qu'on chante l'office de vêpres

dans l'église de Saint-Pierre et qu'on prie pour le repos de son âme.

5 février. RESPLANDY, notaire.

1751. Anne de Lescure, veuve du marquis de Roquefeuil, laisse aux prêtres de Lescure, 100 livres, à charge d'un obit pendant cinq ans.

1752. J.-Baptiste de Lescure, abbé commandataire de l'abbaye de Pontron, laisse à l'église de Lescure 200 livres, à charge de deux obits, et de faire l'absoute sur son tombeau, dans le chœur de l'église de Saint-Michel.

SUPPLÉMENT DES FONDATIONS, RENTES

ANNÉES	CAPITAL	RENTES	DONATEURS	CEUX QUI DOIVENT SERVIR DE RENTES	NOTAIRES
1505	200 livres	10 »	Raffel, Louis	Héritiers :	Flaujaguet, 9 février 1505
			et Mialet, Bernard	Mialet	Carrière, 2 janvier.
1520	40 —	2.50	Flaujaguet, Pierre		Séré, 2 octobre,
1546	10 —	».50	Féral Paul		Carrière, 13 mai.
1550	10 —	».50	Igalens, François		Séré, 10 novembre.
1554	20 —	1 »	Mascarenc, Anne		Carrière, 30 décembre.
1555	142 —	7.69	Séré, Jean	Fabre, Eugène de Castres	Séré, 7 septembre.
1557	42 —	2.50	Metge, Jean		Séré, 27 octobre.
1559	20 —	1 »	Pascot, Antoine	Jean, Pascot	De Lafon, 1er janvier.
1566	10 —	».50	Barbès, Jean		De Lafon, 10 octobre.
1568	10 —	».50	Ramond, Jean	Ramond, L.	Carrière, 12 août.
1571	10 —	».50	Féral, Bernard		Carrière, 20 novembre.
1577	22 —	1.25	Montels, Marie	Douzal, cadet	Solier, 8 mars.
1587	10 —	».50	Issoire, Jean	Balsa	Carrière, 29 octobre.
1588	200 —	10 »	Pascot, Antoine	Pascot, Jean	Lours, 3 septembre.
	20 —	1 »	Bousquet, Marguerite	Flaujaguet de Rabinel	Carrière, 12 août.
1611	10 —	» 50	Féral, Bernard		Carrière, 20 juillet.
1614	140 —	7.25	Marty, André	Maynard, Martial d'Alby	Carrière, 13 septembre.
	10 —	».50	Séré, Jean	Eugène, Fabre	Carrière, 7 mars.
1615	8 —	».75	Blanc, Louis	Pascot et Chanton	id. 5 août.
1616	180 —	9.37	Blanca, Marie	Thomas, Anne	Gorsse, 6 février.
1617	320 —	16 »	Millet, Louis		id. 3 mars.
1620	20 —	1 »	Féral, Bernard	Barrau, Pierre	Carrière, 14 février.
id.	60 —	3 »	Tridoulat, Etienne		Dieche, 15 décembre.
1621	22 —	1.25	Salabert, Jean	Salabert, François	Iabran, 25 février.
1632	20 —	1 »	Pascot, Ant.	Pascot, Jean	Carrière, 3 juin.
1633	22 —	1.25	Metge, Jean		Carrière, 27 décembre.

1635	100	—	5.25	Brunet, Jean	At, son gendre	Lours, 2 septembre.
1636	22	—	1.25	Cassagnes, Cécile	Roubignac, Jean	De Lafon, 15 janvier.
1652	45	—	2.82	Flaujaguet, Dominique	Séré, Pierre	Carrière, 23 septembre.
1653	44	—	2.50	Mascarenc, Ant.	Roubignac, Jacques	Maynard, 12 septembre.
1654	160	—	8 »	Blanc, Jean	Thomas, Anne	Metge, 26 mai.
1671	240	—	12 »	Dalens, Antoine		Groc, 13 août.
1675	112	—	5.80	Candeil, Antoine	Mailhoc, fils	Carrière, 12 septembre.
1676	22	—	1.17	Rafanel, Elizabeth	Héral, Mauriés	Carrière, 10 décembre.
1678	280	—	14 »	Tridoulat, Etienne		id. 20 juillet.
1682	22	—	1.25	Vialar, Pierre		id. 15 septembre.
1684	40	—	2 »	Marty, Elizabeth	Pascot, François	Metge, 24 août.
1686	100	—	5 »	Corbière, Pierre	Revel, gendre	Carrière, 8 novembre.
1687	45	—	2.77	Ruffel, Louis	Mialet, Bernard	Metge, 11 septembre.
1691	60	—	3.20	Candeil, Jean	Raynal et Défos	Carrière, 18 mars.
1692	40	—	2.22	Metge, J.-Baptiste		Carrière, 3 novembre.
1693	450	—	15 »	Sudre, Antoine	Teullière	Groc, 25 mai.
1701	60	—	3.33	Flaujaguet, Dominique	Garde et Vidal	Braille, 30 juin.
1703	120	—	6.40	Féral, Bernard	Barreau, Pierre	Défos, 30 mai.
1712	160	—	8 »	Dussap, curé	Dalens, Antoine	Maynard, 3 août.
1718	60	—	3.33	Dalens, Jean		id. 28 décembre.
1719	160	—	8.15	Francès, Françoise		Maynard, 15 février.
1720	80	—	4.40	Mainard, dit Moulinet		Resplandy, 15 mars.
				d'Arthès		Maynard, 5 août.
1723	120	—	6.55	Bories, Barth.		Maynard, 2 mai.
1726	60	—	3.20	Raynal, Pierre	Andrieu, Alexandre	Solier, 27 juillet.
1730	60	—	3.25	Thomas, Anne		Resplandy, 28 août.
1732	140	—	7 »	Fabre Eugène		Resplandy, 10 février.
1733	22	—	1.75	Delmas, Ant.	Ravaille, Jean	Solier, 8 mars.
1735	40	—	2 »	Igalens, Pierre	Metge, J.-Baptiste	Remonneau, 27 avril.
1742	240	—	12.50	Lacassagné, Pierre	Fabre, Eugène de Castres	Cavalie, 2 décembre.
1763	140	—	7 »	Bouteillé, Marguerite	Marty, Jacques	
1783	22	—	1.83	Blanc, Jacques	Bayonne, Joseph	
1790	20	—	1.10	Anglas des Avalats		

ÉTAT DES DÉBITEURS DE RENTES A L'ÉGLISE DE LESCURE, DEPUIS 1808 JUSQU'A NOS JOURS.

ANNÉES	RENTES	ARRÉRAGE JUSQU'A 1834	NOM DE CEUX QUI DOIVENT LES RENTES	DATE DES PAYEMENTS
1808	15 »	60 »	Andrieu, Pierre	4 mai 1831.
id.	15 »	52.60	Teuillère, Guill.	19 janvier 1831.
id.	5.32	15 »	Bories, Jacques, au Go	17 janvier 1831.
id.	3.33	19.96	At, Victor	14 décembre 1831.
id.	3.25	20.25	Maurel, Joseph	9 juillet 1869.
id.	3.20	16 »	Andrieu, Alexandre	2 décembre 1832.
id.	3.10	6.20	Montels, Jean	2 janvier 1831.
id.	2.82	19.54	Bousquet, frères	19 mars 1826.
id.	2.62	15.72	Petit, Pierre	3 juin 1827.
1809	20.94	83.75	Izarn, J.-Bapt.	18 février 1830.
id.	17 »	100 »	Yeches, Ant.	10 janvier 1833.
1809	9.25	18.50	Barrau. Pierre	30 décembre 1833.
id.	7 »	83 »	Marty, Jacques	14 novembre 1824.
id.	5 »	15 »	Viala, Mathieu	11 décembre 1831.
id.	4.50	9 »	Boudret, Jean	17 avril 1832.
id.	2.50	7.50	Barbès, Jean	8 janvier 1831.
id.	2.50	10 »	Héral, Mathieu	16 janvier 1834.
id.	2.40	4.80	Benoît, Jean	3 juin 1832.
1810	16 »	32 »	Briol Jean, de la Védisse	8 décembre 1833.
id.	1.75	10.50	Devals, J.-Pierre	9 mars 1828.
id.	2.22		Mazens. Pierre	6 décembre 1828.
id.	1 68	8.40	Place, Félix	8 décembre 1828.
1816	14.95	14.95	Taillefer, Jean-Pierre	16 décembre 1832.
id.	10 »		Pascot, Jean-François	26 décembre 1813.
1818	9.35		Revel, Louis	20 octobre 1833.

id.	9.35	18.70	Crouzet, Georges	2 septembre 1832.
id.	1.25		Roubignac, Jacques	2 août 1836.
1820	2.20		Séré, Pierre	17 avril 1834.
id.	1.50		Crouzet, Marie-Anne	
id.	17 »		Pujol de Najac	22 mars 1835.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES PAPES, DES ROIS DE FRANCE, DES ÉVÊQUES D'ALBY, DES CURÉS, CHAPELAINS ET VICAIRES DE LESCURE, DEPUIS 999 JUSQU'A NOS JOURS.

Papes.	Rois de France.	Évêques d'Alby.	Seigneurs de Lescure.	Curés de Lescure.	Chapelains et vicaires de Lescure.
999 Silvestre II	Robert le Pieux	Amblard			
1003 Jean XVII					
1003 Jean XVIII					
1009 Sergius IV			Vedian I de Lescure		
1012 Benoit VIII					
1024 Jean XIX		Amélius II			
1031	Henri I				
1033 Benoit IX					
1036			Humbert I		
1044 Grégoire VI					
1046 Clément II					
1048 Damase II					
1049 Saint Léon IX					
1055 Victor II					
1056		Guillaume II			
1057 Étienne IX					
1058 Nicolas II					
1060	Philippe I				
1640 Alexandre II					

1063				Réginald I	
1066			Frotardus		
1073	Grégoire VII				
1086	Victor III		Guillaume le Poitevin		
1088	Urbain II				
1089				Sicard I	
1098			Hugues II		
1099	Pascal II				
1100			Adelgarius I		
1103			Arnaud I		
1108		Louis VI le Gros			
1109			Adelgarius II		
1115			Sicard		
1116			Bertrand		
1118	Gélase II				
1119	Calixte II				
1124	Honorius II				
1125			Humbert I	Humbert II	
1128			Guillaume IV		
1130	Innocent II				
1135			Hugues III		
1137		Louis VII le Jeune			
1143	Célestin II				
1144	Lucius II				
11.4			Rigaud		
1145	Eugène III				
1153	Anastase IV				
1154	Adrien IV				
1157			Guillaume V ou de Pétri		
1158				Raymond I	
1159	Alexandre III				
1176			Gérard I		

Papes.		Rois de France.	Évêques d'Alby.	Seigneurs de Lescure.	Curés de Lescure.	Chapelains et vicaires de Lescure.
1180		Philippe II Auguste				
1181	Luce III					
1183			Claude d'Andrée.			
1185	Urbain III		Guillaume VI, Pierre de Brens.			
1187	Grégoire VIII					
1187	Clément III					
1191	Célestin III			Védian II		
1198	Innocent III					
1216	Honorius III					
1223		Louis VIII				
1226		Louis IX				
1227	Grégoire IX					
1228			Durand			
1229				Raymond II		
1241	Célestin IV					
1243	Innocent IV					
1253				Védian III		
1254	Alexandre IV		Bernard de Combretto			
1261	Urbain IV					
1265	Clément IV					
1270		Philippe le Hardi				
1271	Grégoire X					
1276	Innocent V		Bernard de Constanet, cardinal.			
1276	Adrien V					
1276	Jean XXI					

1277	Nicolas III					
1281	Martin V					
1285	Honorius IV	Philippe IV le Bel		Sicard II		
1288	Nicolas IV					
1294	Célestin V					
1294	Boniface VIII					
1303	Benoît XI					
1305	Clément V, à Avignon.					
1308			Bertrand de Bordes, cardinal.			
1310			Gérald II			
1312				Raymond III		
1314		Louis X le Hutin	Bérald de Fargis.			
1316	Jean XXII, à Avignon.	Jean I Philippe V le Long				
1322		Charles IV				
1328		Philippe VI de Valois				
1332				Sicard III		
1335	Benoît XII, à Avignon.		Pierre de la Voie			
1337			Bernard de Camiat, Guillaume VII [de Curti.			
1339			Poitevin de Montesquiou, cardinal.			
1342	Clément VI, à Avignon.					
1350		Jean II le Bon				
1351			Arnault Guillaume.			
1352	Innocent VI, à Avignon.					

Papes.	Rois de France.	Évêques d'Alby.	Seigneurs de Lescure.	Curés de Lescure.	Chapelains et vicaires de Lescure.
1355		Hugues IV d'Albert			
1362 Urbain V, à Avignon.					
1364	Charles V le Sage				
1370 Grégoire XI, à Rome.					
1378 Urbain VI, à Rome.					
Clément VII, à Avignon.					
1379		Dominique de Florence.			
1380	Charles VI le Bien-Aimé				
1382		Jean de Saga			
1383		Guillaume VIII de la Voulte.			
1386		Pierre II			
1387			Hélix et Pierre de Salgues		
1389 Boniface IX, à Rome.					
1394 Benoit XIII, à Avignon.					
1397		Dominique de Florence.			
1404 Innocent VII					

1406	Grégoire XII						
1409	Alexandre V						
1410	Jean XXIII		Pierre Neveu				
1417	Martin V						
1422		Charles VII		Pierre II			
1431	Eugène IV						
1435			Bernard de Casillac				
1439	Félix V						
1449	Nicolas V						
1450				Pierre III			
1455	Calixte III						
1458	Pie II						
1461		Louis XI					
1462			Robert Dauphin et Jean Geoffroi cardinal.				
1464	Paul III						
1471	SixteIV		Louis d'Amboise I				
1483		Charles VIII					
1484	Innocent VIII						
1492	Alexandre VI						
1493				Bernard I			
1498		Louis XII					
1502			Louis d'Amboise II, cardinal.				
1503	Pie IIII						
1503	Jules I						
1510			Charles de Robertet	Jean I			
1513	Léon X						
1515		François I					
1519			Jacques de Robertet et Adrien de Gouffier de Boisy, cardinal.				

Papes.	Rois de France.	Évêques d'Alby.	Seigneurs de Lescure.	Curés de Lescure.	Chapelains et vicaires, prêtres obituaires.
1522 Adrien VI					
1523 Clément VIII					
1524		Armand de Gouffier			
1528		Antoine Duprat			
1534 Paul III					
1535		Jean de Guise, cardinal		Guillaume Aigualens	Ant. Salvat, chapelain.
1544			Pierre IV		
1547	Henri II				
1550 Jules II		Louis de Lorraine, cardinal			
1535 Marcel II					
1555 Paul IV					
1559 Pie IV	François II				
1560	Charles IX				Bernard Dalens, p^{tre} obituaire.
1561		Laurens Strozzi, cardinal			Jean Flaujaguet, p^{tre} obituaire.
1565 Pie V					
1567		Philippe de Rodolphe			
1572 Grégoire XIII					
1573			Louis I		
1574	Henri III				Pierre Féral, synd.
1583					Jean Dalens, p^{tre} obituaire.
1585 Sixte V					Pierre Corbière, p^{tre} obituaire.

1589		Henri IV	Alphonse d'Elbène I		Béringuier Gousin	Pierre de Lafont, syndic. Guill. Aigualens, p^tre obituaire. Jean Guerre, p^tre obituaire. Ant Corail, p^tre obituaire. Jean Gire, p^tre obituaire.
1590	Urbain VII					
1590	Grégoire XIV					
1591	Innocent IX					
1592	Clément VIII					
1605	Léon XI				François Blanquet.	
1605	Paul V	Louis XIII				
1607						Pierre Taillefer, p^tre obituaire. Pierre Corail, p^tre obituaire. Bern. Bousquet, p^tre obituaire. Ant. Mialet, p^tre obituaire. Roc Blanc, p^tre obituaire. Pierre Séré, vicaire. Guil. Blanc, p^tre obituaire. Alban de Ramière, p^tre obituaire.
1608			Alphonse d'Elbène II			

Papes.	Rois de France.	Évêques d'Alby.	Seigneurs de Lescure.	Curés de Lescure.	Chapelains et vicaires, prêtres obituaires.
1614				Antoine Mialet	
1621 Grégoire XV					M. Pezet, vicaire.
1623 Urbain VIII					
1631			François I		
1635		Gaspard de Daillon du Lude.			
1643	Louis XIV				
1644 Innocent X				Louis Candeil.	Cluzol, vicaire. Bern. Barbès, ptre obituaire. Jean Boyer, ptre obituaire, Alph. Carrière, ptre obituaire
1650			Louis II		
1655 Alexandre VII					
1667 Clément IX					
1669					Valentin de Lacombe, chapelain
1670 Clément X					
1675					Jean Séré, chapelain.
1676 Innocent XI					Clary Resplandy, vicaire et syndic.
1678		Hyacinthe Serroni (archevêque).			

1680						Jean Durand, p^tre obituaire. Ant. Barbès, vicaire. François Séré, p^tre obituaire. Thomas Metge, p^tre obituaire. Jean Raffanel, p^tre obituaire. Martin Anglès, p^tre obituaire. Jean Montels, p^tre obituaire.
1682						Dourcher, vicaire. De la Gorrie, syn. Gautier, p^tre obituaire.
1686						J. Boyer, vicaire.
1687			Charles le Goux de la Berchère.			
1689	Alexandre VIII					J. Boudet, vicaire.
1691	Innocent XII					
1692					François Candeil	
1700	Clément XI					
1703			Henri de Nesmond			Bern. Izarn, p^tre obituaire.
1708						Jean Martin, chapelain.
1710				Alphonse		Thomas Metge, chapelain.
1715		Louis XV.			Dussap.	R. Séré, vicaire.

Papes.	Rois de France.	Archevêques d'Alby.	Seigneurs de Lescure.	Curés de Lescure.	Chapelains et vicaires prêtres obituaires.
1719		Armand Pierre de la Croix de Castries.			
1721 Innocent XIII					
1723					François Séré, vicaire.
1724 Benoît XIII					
1726					Besnard Barbès
1730 Clément XII					
1735			François Alphonse.		
1740 Benoît XIV					
1743					Jean Antoine Metge, chapelain
1746			Louis-Marie Joseph		
1747		Dominique de Larochefoucauld, cardinal.			
1758 Clément XIII					
1759				Resplandy	Raymond Séré, vicaire.
1760		Léopold de Choiseul François de Pierre de Bernis, cardinal.			
1764					
1769 Clément XIV					
1774	Louis XVI				
1775 Pie VI					

1785				Louis Marie		
1786						Georges Crouzet, chapelain.
1790					Défos	
1791			J.-J. Gausserand, constitutionnel.			
1792					P. Tessier Gisbert	
1793		Louis XVII				
1793		République				
1799		Consulat				
1800	Pie VII					
1803			Boyer d'Anti, vicaire général, pour Mgr Fournier.		Reygnès et Moncassin	
1804		Napoléon I				
1805					Casseignes Mazens	
1807						
1814		Louis XVIII				
1815		Napoléon I				
1815		Louis XVIII				
1817					Resplandy Lautard	
1819						
1820						
1822					Calmels	
1823	Léon XII	Charles X	Charles Brault.			
1824						F. Bellegarde G. Gayrard
1829	Pie VIII					
1830		Louis-Philippe				
1831	Grégoire XVI					Pierre Serres P. Argant
1832						
1834			Franc. Marie de Gualy			
1835						Paul Calmels Guil. Viala
1838						

Papes.	Rois de France.	Archevêques d'Alby.	Seigneurs de Lescure.	Curés de Lescure.	Chapelains et vicaires prêtres obituaires.
1719		Armand Pierre de la Croix de Castries.			
1721 Innocent XIII					
1723					François Séré, vicaire.
1724 Benoît XIII					
1726					Besnard Barbès
1730 Clément XII					
1735			François Alphonse.		
1740 Benoît XIV					
1743					Jean Antoine Metge, chapelain
1746			Louis-Marie Joseph		
1747		Dominique de Larochefoucauld, cardinal.			
1758 Clément XIII					
1759				Resplandy	Raymond Séré, vicaire.
1760		Léopold de Choiseul François de Pierre de Bernis, cardinal.			
1764					
1769 Clément XIV					
1774	Louis XVI				
1775 Pie VI					

1785				Louis Marie		
1786						Georges Crouzet, chapelain.
1790					Défos	
1791			J.-J. Gausserand, constitutionnel.			
1792					P. Tessier	
1793		Louis XVII			Gisbert	
1793		République				
1799		Consulat				
1800	Pie VII					
1803			Boyer d'Anti, vicaire général, pour Mgr Fournier.		Reygnès et Moncassin	
1804		Napoléon I				
1805					Casseignes	
1807					Mazens	
1814		Louis XVIII				
1815		Napoléon I				
1815		Louis XVIII				
1817					Resplandy	
1819					Lautard	
1820						
1822					Calmels	
1823	Léon XII	Charles X	Charles Brault.			
1824						F. Bellegarde
1829	Pie VIII					G. Gayrard
1830		Louis-Philippe				
1831	Grégoire XVI					Pierre Serres
1832						P. Argant
1834			Franc. Marie de Gualy			
1835						Paul Calmels
1838						Guil. Viala

Papes	Rois de France.	Archevêques.	Seigneurs de Lescure.	Curés de Lescure.	Vicaires.
1842					Hip. Gisclard
1843				Briol	
1844		J.-J. Marie de Jerphanion			P. Bories
1846 Pie IX					
1848	Louis Napoléon				
1850					Aug. Boyer
1851					F. Héral
1855					A. Hérail
1857					Vedel
1858					J. Falgayrac
1864					Rueyrès
1865		J.-P. Lyonnet		Jrissou	Durand
1866					G. Gafflé
1870	République				
1871					Pros. Gafflé
1875				Calvayrac	
1875					Calvayrac
1876				Henri Graule	E. Valat
1877		E. Emile Ramadié			Galinier
1878 Léon XIII					
1880					
1881					Ginestet
1883					Moltes
1884		Jean-Émile Fonteneau			Laclau
1885					Caussé

LISTE DES ÉVÊQUES ET PRÊTRES

NÉS A LESCURE.

1318. Messire Sicard de Lescure, chanoine de Sainte-Cécile d'Alby.

1460. Messire Gabriel de Lescure.

1516. Messire Déodat-Jean de Lescure.

1518. Messire Pierre de Lescure, prieur d'Almessas, diocèse de Nîmes, et protonotaire du Saint-Siège.

1535. Mgr Guillaume Blanc, évêque de Toulon et vice-légat d'Avignon.

1535. Antoine Salvat, chapelain.

1551. Antoine Dalens, chanoine de Sainte-Cécile d'Alby.

1560. Bernard Dalens, chapelain.

1561. Jean Flaujaguet, prêtre obituaire à Lescure.

1578. Pierre Féral, syndic.

1583. Jean Dalens, prêtre obituaire à Lescure.

1584. Mgr Guillaume Blanc-Junior, évêque de Vence et de Grasse.

1585. Pierre Corbière, prêtre obituaire à Lescure.

1589. Pierre de Lafon, syndic.

Guillaume Aigualens, prêtre obituaire à Lescure.

1595. Messire Alphonse de Lescure, prieur de Giroussens.

1607. Pierre Taillefer, prêtre obituaire à Lescure.

1608. Bernard Bousquet, prêtre obituaire à Lescure.

Antoine Mialet, curé de Lescure.

Roc Blanc, prêtre obituaire à Lescure.

Pierre Séré, vicaire à Lescure.

Guillaume Blanc, prêtre obituaire à Lescure.

1618. Michel Barbès, prêtre obituaire à Lescure.

1622. Jean Vassal, prêtre obituaire à Lescure.

1625. Antoine Vassal, prêtre obituaire à Lescure.

1644. Bernard Barbès, prêtre obituaire à Lescure.

Jean Carrière, prêtre obituaire à Lescure.

1654. François Barbès, prébendier de Sainte-Cécile d'Alby.

1670. Antoine Devals, hebdomadier de la collégiale de Saint-Salvy d'Alby.

1675. Jean Séré, chapelain de Sainte-Catherine, à Lescure.

1680. Jean Durand, prêtre obituaire à Lescure.

Antoine Barbès, vicaire à Lescure.

François Séré, prêtre obituaire à Lescure.

Thomas Metge, prêtre obituaire à Lescure.

Martin Anglès, prêtre obituaire à Lescure.

Jean Montels, prêtre obituaire à Lescure.

1692. Messire Alphonse de Lescure, prieur de Giroussens.

1699. Messire Jean-François de Lescure, évêque de Luçon.

1706. Bernard Izarn, prêtre obituaire à Lescure.

1710. Thomas Metge, chapelain à Lescure.

1715. Raymond Séré, vicaire à Lescure.

Messire Flotard de Lescure, chanoine de Luçon et prévôt des Essarts.

1720. Messire Gabriel de Lescure, chanoine de Luçon.

1723. François Séré, vicaire à Lescure.

1726. Bernard Barbès, chapelain à Lescure.

1743. Jean-Antoine Metge, chapelain à Lescure.

1743. François de Lescure, abbé d'Obazine.

1745. Messire Jean-Baptiste de Lescure, abbé de Pontron.

1766. J. Boyer, dominicain.

1785. Jacques Devals, capucin.

1786. Georges Grouzet, chapelain à Lescure.

1787. JeanF laujaguet

1835. Louis Crouzet, curé de Réalmont.
1836. Jacques Roubignac.
1842. Barthélemy Roubignac, vicaire de Villefranche.
1842. Georges Hérail, curé de Cambon.
François Mathieu, vicaire.
1848. Fra Palazy, missionnaire en Océanie.
1851. F. Héral, vicaire à Lescure.
1875. L. Francès, curé à Bernac.
1882. Prosper Thiers, curé à Milhars.

TABLE DES MATIÈRES

IIe PARTIE.

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

IMP. PAUL BOUSREZ, RUE DE LUCÉ, 5, A TOURS.

ERRATA

Page 9, ligne 5. Vaissete. — Lisez : *Vaissète.*
Page 13, ligne 7. Fauboug. — Lisez : *faubourg.*
Page 16, ligne 20. Subjugé. — Lisez : *subjugué.*
— ligne 26. Subjuge. — Lisez : *subjugue.*
Page 53, ligne 8. Bon trouvo. — Lisez : *lou trobo.*
Page 58, ligne 7. Mensuelle. — Lisez : *annuelle.*
Page 61, ligne 23. Dectera. — Lisez : *dextera.* — Occasionne. — Lisez : *occasione.*
Page 62, lignes 2 et 3. D'Aujoux. — Lisez : *d'Aubijoux.*
Page 64, ligne 18. Excommunié. — Lisez : *excommuniés.*
Page 83, ligne 12. Devais avoir. — Lisez : *devait avoir.*
Page 90, ligne 5. Sebano. — Lisez : *Sabano.*
Page 103, ligne 34. Veldériès. — Lisez : *Valdériès.*
Page 112, lignes 28 et 34. Rodigo. — Lisez : *Rodrigo.*
Page 116, ligne 7. De Mège. — Lisez : *du Mège.*
Page 126, ligne 9. Excursions. — Lisez : *incursions.*
Page 135, ligne 21. Lembers. — Lombers. — Ligne 26, lisez : *après avoir.*
Page 141, ligne 31. Jean Lescure. — Lisez : *Jean de Lescure.*
Page 154, ligne 21. Par des terres. — Lisez : *pour des terres.*
Page 156, ligne 16. Laquelle. — Lisez : *lequel.*
Page 176, ligne 36. Emmnés. — Lisez : *emmenés.*
Page 248, ligne 24. Barbes. — Lisez : *Barbés.*
Page 250, ligne 30. Davals. — Lisez : *Devals.*
Page 280, ligne 7. Et el ab his. — Lisez : *et ab his.*
Page 318, ligne 19. Procureurs. — Lisez : *procureur.*
Page 337, ligne 14. Ces contrevenants. — Lisez : *des contrevenants.*
Page 342, ligne 4. Presbystérale. — Lisez : *presbytérale.*
Page 361, ligne 26. Lenguedoc. — Lisez : *Languedoc.*
Page 364, ligne 23. A elles appartenant. — Lisez : *à elle.*
Page 396, ligne 28. Sainte Matiane. — Lisez : *sainte Martiane.*
Page 479, ligne 22. Alors de M. de Lescure. — Lisez : *alors M. de Lescure.*

Page 493, ligne 35. De ces vues. — Lisez : *de ses vues.*
Page 529, ligne 1. Opposé. — Lisez : *apposé.*
Page 546, ligne 31. Administrace. — Lisez : *administrare.*
Page 553, ligne 13. Maitairie. — Lisez : *métairie.*
Page 557, ligne 20. Furent remises. — Lisez : *soient remises.* — Ligne 26. Fournies malheureusement. — Lisez : four-*nies, ont été malheureusement.*
Page 571, ligne 30. Archiépiscopale. — Lisez : *archiépiscopal.*
Page 572, ligne 25. Appartements. — Lisez : *Appartenances.*
Page 580, ligne 21. MM. l'abbé. — Lisez : *MM. les abbés.*
Page 604, ligne 11. Un petit fils. — Lisez : *un fils.*
Page 611, ligne 27. Rouivère. — Lisez : *Rouvière.*
Page 612, ligne 25. Puissergaier. — Lisez : *Puisserguier.*
Page 621, ligne 35. 746. — Lisez : 1746.
Page 632, ligne 10. Phytsie. — Lisez : *phtisie.* — Ligne 23. Lisez : *alarmer.*
Page 634, ligne 11. Car il y a que. — Lisez : *car il n'y a que.*
Page 636, ligne 2. Jusqu'au portes. — Lisez : *jusqu'aux portes.* — Ligne 16. Phtysie. — Lisez : *phtisie.*
Page 637, ligne 16. Au coin du plus. — Lisez : *au coin le plus.*
Page 646, ligne 6. Du leg. — Lisez : *du legs.*
Page 658, ligne 2. D'amendes. — Lisez : *d'amende.*
Page 662, ligne 3. Hors par. — Lisez : *hors part.*
Page 716, ligne 35. Du saint Salvy. — Lisez : *de saint Salvy.*
Page 747, ligne 15. Donations est fondations. — Lisez : *donations et fondations.*
Page 748, ligne 3. Dame de Drêche. — Lisez : *N.-D. de la Drêche.*
Page 751, ligne 27. Compois. — Lisez : *Compoix.*

---

120. Maison Jabcol —— 102:
121. Maison d —— 32:
122. Maison d
123. Jardin d
124. Maison
125. Maison d
126. Maison
127. Maison d
128. Maison
129. Maison
130. Maison d
131. Maison d
132. Maison d
133. Patus de Co
134. Patus de
135. Maison et
136. Maison de
137. Patus de
138. Maison d
139. Maison et
140. Maison d
141. Maison d
142. Maison de
143. Maison et
144. Patus de la
145. Maison de
146. Maison d
147. Maison et
148. Jardin de
149. Maison de
150. Jardin de

Pag
Pag
Pag

Pag
Pag

Pag

Pag

Pag

Pag
Pag
Pag

Pag
Pag

Pa

Pa

Pa

Pa
Pa
Pa
Pa

Pa

Pa

Pa

rn, Riv.

Albi, Eglise Ste. Cécile.

ure, avec la

Pag
Pag
Pag

Pag
Pag

Pag

Pag

Pag

Pa
Pa
Pa

Pa
Pa

Pa

Pa

Pa

Pa
Pa
Pa
Pa

Pa

P

P